BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
D
16
NAPOLI

Digitized by Google

XLVII
9
16

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confeſſeur du Roy.

TOME SEIZIE'ME.

Depuis l'an 1198. juſques à l'an 1230.

A PARIS,
Chez JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DCC. XIX.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIE'ME.

I. *Mort de Celeſtin III. Innocent III. pape.* II. *Commencement de ſon Pontificat.* III. *Philippe & Otton roi des Romains.* IV. *Suer Tyran de Norvege.* V. *Traité du pape avec la reine de Sicile.* VI. *Il exhorte à la croiſade.* VII. *Concile de Sens. Manichéens.* VIII. *Rainier & Gui commiſſaires contre les heretiques.* IX. *Ordre des Trinitaires.* X. *Feſte des Fous.* XI. *Pierre de Capouë legat en France.* XII. *Foulques de Neüilly.* XIII. *Croiſade en France.* XIV. *Lettres du pape à C. P.* XV. *Concile de Dalmatie.* XVI. *Lettres pour l'archevêque d'Yorc.* XVII. *Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre.* XVIII. *Fin de Pierre de Blois.* XIX. *Jugement définitif entre Dol & Tours.* XX. *Tranſlations d'évêques.* XXI. *Jugement entre Brague & Compoſtelle.* XXII. *Manichéens à Orviette.* XXIII. *S. Pierre de Pareuzo.* XXIV. *Soupçon d'hereſie à Mets.* XXV. *Interdit ſur la France.* XXVI. *Ordonnance pour l'Univerſité de Paris.* XXVII. *Pierre de Corbeil archevêque de Sens.* XXVIII. *Diviſion dans l'ordre de Grandmont.* XXIX. *S. Guillaume archevêque de Bourges.* XXX. *Egliſe d'Angleterre.* XXXI. *Fin de S. Hugues de Lincolne.* XXXII. *Le pape ſe declare pour Otton.* XXXIII. *Suite de l'affaire d'Ingeburge.* XXXIV. *Ordre du Val des écoliers.* XXXV. *Evraud heretique à Nevers.* XXXVI. *Gui Paré legat à Cologne.* XXXVII. *Plaintes des Allemans au pape.* XXXVIII. *Ses prétentions ſur l'élection de l'empereur.* XXXIX. *Croiſade en France.* XL. *Obſervation du dimanche.* XLI. *Fin de l'Abbé Joachim.* XLII. *Enfans legitimez par le pape.* XLIII. *Affaire d'Ingeburge.* XLIV. *Mort de Guillaume archevêque de Reims.* XLV. *Heretiques à la Charité.* XLVI. *Queſtions ſur l'euchariſtie.* XLVII. *les croiſez à Veniſe.* XLVIII.

1198.

1199.

1200.

1201.

1202.

SOMMAIRE

Priſe de Zara. XLIX. *Traité avec le jeune Alexis.* L. *Deputation au pape ſur l'affaire de Zara.* LI. *Les croiſez devant C. P.*
1203. LII. *Ils la prennent.* LIII. *Joannice recherche le pape.* LIV. *Jean légat en Bulgarie.* LV. *Fin d'Etienne de Tournai.* LVI. *Penitences notables.* LVII. *L'abbé de Caſemaire légat en France.* LVIII. *Le pape ſe pretend arbitre de la paix.* LIX. *Concile de Meaux.*

LIVRE SOIXANTE-SEIZIE'ME.

I. *Affaires de C. P.* II. *Les Latins la reprennent.* III. *Re-*
1204. *liques emportées.* IV. *Baudoüin empereur de C. P.* V. *Legats en Romanie.* VI. *Albert patriarche de Jeruſalem.* VII. *Suite de l'affaire de Bulgarie.* VIII. *Differend du pape avec le roi de Hongrie.* IX. *Primiſlas roi de Boheme.* X. *Roi d'Arragon couronné par le pape.* XI. *Hôpital du S. Eſprit à Rome.* XII *Le-*
1205. *gats en Languedoc.* XIII. *Le pape approuve la priſe de C. P.* XIV. *Gui Paré archevêque de Reims.* XV. *Benoiſt légat en Romanie.* XVI. *Thomas patriarche Latin. de C. P.* XVII. *Etat de la terre ſainte.* XVIII. *L'empereur Baudoüin pris par les Bulgares.* XIX. *Differend du roi d'Armenie & du C. de Tripoli.* XX. *Soumiſſion des Armeniens au pape.* XXI. *Adolphe de Cologne dé-*
1206. *poſé.* XXII. *Double élection pour Cantorberi.* XXIII. *Mort de Baudoüin. Henri empereur de C. P.* XXIV. *Egliſe Latine de C. P.* XXV. *Theodore Laſcaris empereur.* XXVI. *Réponſe du pape au patriarche Thomas.* XXVII. *L'évêque d'Oſma en Languedoc.* XXVIII. *Commencemens de S. Dominique.* XXIX. *Commencemens de S. François* XXX. *Egliſe de Livonie.* XXXI. *Philippe de Suaube recherche le pape.* XXXII. *Eſtienne de Langton archevê-*
1207. *que de Cantorberi.* XXXIII. *Oppoſition du roi Jean.* XXXIV. *Abſolution de Philippe de Suaube.* XXXV. *Manichéens à Viterbe.* XXXVI. *Martyre de Pierre de Caſtelnau.* XXXVII. *Nouveaux lé-*
1208. *gats en Languedoc.* XXXVIII. *Egliſe de Pari.* XXXIX. *Le B. Eſtienne évêque de Die.* XL. *Interdit en Angleterre.* XLI. *Le frere du pape comte de Sore.* XLII. *Mort de Philippe de Suaube.* XLIII.
1209. *Fin de S. Guillaume de Bourges.* XLIV. *Abſolution du comte de Toulouſe.* XLV. *Croiſade contre les Albigeois.* XLVI. *Simon de Montfort chef des croiſez.* XLVII. *Concile d'Avignon.* XLVIII.

Societé des pauvres Catholiques. XLIX. *Fiançailles du roi Otton.* L. *Son couronnement.* LI. *Il ſe broüille avec le pape.* LII. *Le roi d'Angleterre excommunié.* LIII. *Premiers diſciples de S. François.* LIV. *Sa regle approuvée.* LV. *Regles des Carmes.* LVI. *Royaume de Jeruſalem.* LVII. *Egliſe Latine de Romanie.* LVIII. *Suite de l'affaire des Albigeois.* LIX. *Heretiques à Paris.* LX. *Mœurs des écoliers.* LXI. *Affaires des évêques d'Orleans & d'Auxerre.* 1210.

LIVRE SOIXANTE DIX-SEPTIEME.

I. *SUite de la guerre des Albigeois.* II. *Autres affaires de Languedoc.* III. *La B. Marie d'Oignies.* IV. *L'empereur Otton excommunié.* V. *Jean roi d'Angleterre dépoſé.* VI. *Concile de Paris.* VII. *Frideric reconnu roi des Romains.* VIII. *Suite de la vie de S. François.* IX. *Commencemens de ſainte Claire.* X. *Proceſſion à Rome.* XI. *Victoire d'Alfonſe IX. ſur les Mores.* XII. *Suite de l'affaire des Albigeois.* XIII. *Vacance du ſiege de C. P.* XIV. *Croiſade d'enfans.* XV. *Convocation d'un concile General.* XVI. *Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie.* XVII. *Bulle pour la croiſade.* XVIII. *Lettres du pape en Orient.* XIX. *Propagation de la foi dans le Nort.* XX. *Le pape trompé par le roi d'Arragon.* XXI. *Concile de Lavaur.* XXII. *Loüis de France croiſe contre les Albigeois.* XXIII. *Philippe Auguſte arme contre le roi Jean.* XXIV. *Il reprend Ingeburge.* XXV. *Le roi Jean ſe rend vaſſal du pape.* XXVI. *Il ſe fait abſoudre.* XXVII. *Ambaſſade du roi Jean au roi de Maroc.* XXVIII. *Bataille de Muret.* XXIX. *Suites de l'abſolution du roi Jean.* XXX. *Entrepriſes du légat Nicolas.* XXXI. *Pelage legat en Romanie.* XXXII. *Suite de l'affaire des Albigeois.* XXXIII. *Bataille de Bovines.* XXXIV. *Levée de l'interdit ſur l'Angleterre.* XXXV. *Concile de Montpellier.* XXXVI. *Loüis de France en Languedoc.* XXXVII. *Le roi Jean accorde les libertez d'Angleterre.* XXXVIII. *Le pape s'y oppoſe.* XXXIX. *Reglement pour les écoles de Paris.* XL. *Quatriéme concile de Latran.* XLI. *Primatie de Tolede.* XLII. *Frideric II. empereur.* XLIII. *Affaires d'Angleterre.* XLIV. *Sermons du pape.* XLV. *Decrets ſur la foi.* XLVI. *Erreur de l'Abbé Joachim.* XLVII. *Decret contre les heretiques.* XLVIII. *Decret* 1211. 1212. 1213. 1214. 1215.

touchant les Grecs. XLIX. *Juriſdiction eccleſiaſtique.* L. *Theologal & penitencier.* LI. *Elections & ordinations.* LII. *Euchariſtie & penitence.* LIII. *Mariage.* LIV. *Religieux.* LV. *Reliques & quêtes* LVI. *Simonie.* LVII. *Autres decrets.* LVIII. *Reliques de S. Denis.* LIX. *Freres Mineurs en diverſes provinces.* LX. *Anglois revoltez*
1216. *contre le roi Jean.* LXI. *Loüis de France paſſe en Angleterre.* LXII. *Mort d'Innocent III.*

LIVRE SOIXANTE DIX-HUITIE'ME.

I. *Honorius III. pape.* II. *Engelbert archevêque de Cologne.* III. *Pierre de Courtenai empereur de C. P.* IV. *Mort de Jean. Henri III. roi d'Angleterre.* V. *Approbation des freres Prêcheurs.* VI. *Suite de l'affaire des Albigeois.* VII. *Le*
1217. *prince Loüis quitte l'Angleterre.* VIII. *L'empereur Pierre pris par Theodore Comnene.* IX. *Le roi de Hongrie en Paleſtine.* X. *Priſe d'Alcaçar en Portugal.* XI. *Etat de la terre-ſainte.* XII. *Albigeois.* XIII. *Jean Colomne légat à C. P.* XIV. *Plaintes con-*
1218. *tre le patriarche Gervais.* XV. *Pelage légat en Paleſtine.* XVI. *Canoniſation de S. Guillaume de Bourges.* XVII. *Freres Prêcheurs à Boulogne.* XVIII. *Mort de Simon Comte de Montfort.* XIX. *Progrés des freres Prêcheurs.* XX. *Premier chapitre des*
1219. *freres Mineurs.* XXI. *Soûmiſſion aux évêques.* XXII. *Lettres de S. François.* XXIII. *Affaires d'Eſpagne.* XXIV. *Egliſe Latine d'Orient.* XXV. *Martyrs de Maroc.* XXVI. *Frere Gilles d'Aſſiſe.* XXVII. *S. François devant le Sultan Meledin.* XXVIII. *Temoignage de Jacques de Vitri pour les Freres Mineurs.* XXIX. *Priſe de Damiette par les croiſez.* XXX. *S. Dominique renferme des religieuſes.* XXXI. *Il reſſuſcite un mort.* XXXII. *Reſurrection de*
1220. *Napoleon.* XXXIII. *Commencements de ſaint Hyacinthe.* XXXIV. *Premier chapitre des freres Prêcheurs.* XXXV. *Frere Elie dépoſé.* XXXVI. *Inſtructions de S. François.* XXXVII. *Penitence des meurtriers de l'évêque du Puy.* XXXVIII. *Etat des croiſez en Orient.* XXXIX. *Guillaume de Seignelai évêque de Paris.* XL. *Frideric II. couronné empereur.* XLI. *Le pape preſſe la croiſade.* XLII. *Robert empereur de C. P.* XLIII. *Freres Mineurs en*
1221. *Allemagne.* XLIV. *Martyrs de Ceuta.* XLV. *Commencements de S. Antoine de Pade.* XLVI. *Tiers ordre de S. François.* XLVII.

Progrès des freres Prêcheurs. XLVIII. *Mort de Saint Dominique.* XLIX. *Perte de Damiette.* L. *Egliſe Latine de Chipre & de Romanie.* LI. *Empereurs Grecs de Nicée & de Theſſalonique.* LII. 1222.
S. Engelbert regent en Allemagne. LIII. *Mort de Raimond le vieux comte de Toulouſe:* LIV. *Jourdain general des freres Prêcheurs.* LV. *Commencements de ſaint Raimond de Pegnafort.* LVI. *Concile d'Oxford.* LVII. *Evêque tué en Eſcoce.* LVIII. *Al-* 1223.
liance de Frideric avec le roi de Jeruſalem. LIX. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.* LX. *Mort de Philippe Auguſte.* LXI. *Evêques preſens à ſes funerailles.* LXII. *Loüis VIII. roi de France.* LXIII. *Confirmation de la regle des freres Mineurs.* LXIV. *Ordre de la Merci.* LXV. *Conſtitutions de Frideric contre les heretiques.* LXVI. *Lettre de Frideric touchant la croiſa-* 1224.
de. LXVII. *Raimond le jeune reconcilié avec le pape.* LXVIII. *Lettre du pape pour la croiſade.* LXIX. *Priſon du roi de Danemarc.*

LIVRE SOIXANTE DIX-NEUVIE'ME

I. LEs *Georgiens ont recours au pape.* II. *Conquête des Tartares ſous Ginguiz-can.* III. *Progrès du roi Loüis en Poitou.* IV. *Concile de Montpellier.* V. *Stigmates de S. François.* VI. *Egliſe de Pruſſe.* VII. *Heretiques en Lombardie.* VIII. 1224.
Romain cardinal de S. Ange légat en France. IX. *Délai accordé à l'empereur.* X. *Differend touchant les évêchez de Poüille.* XI. 1225.
Meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne. XII. *Henri lui ſuccede.* XIII. *Le légat Romain inſulté à Paris.* XIV. *Bulle pour la ſeureté des cardinaux.* XV. *Concile de Melun.* XVI. *Concile de* 1226.
Bourges. XVII. *Le pape demande deux prebendes.* XVIII. *Loüis VIII. ſe croiſe contre les Albigeois.* XIX. *Concile d'Oüeſtminſter.* XX. *Suites de la mort de l'archevêque de Cologne.* XXI. *Plaintes de l'empereur Frideric.* XXII. *Reponſe du pape.* XXIII. *Royaume de Jeruſalem.* XXIV. *Ligue de Lombardie.* XXV. *Bâtimens des freres Mineurs.* XXVI. *Teſtament de S. François.* XXVII. *Sa mort.* XXVIII. *Croiſade contre les Albigeois.* XXIX. *Mort de Louis VIII. S. Loüis roi de France.* XXX. *Accord entre l'empereur & les Lombards.* XXXI. *Univerſité de Naples.* XXXII. *Mort d'Honorius III. Gregoire IX. pape.* XXXIII. *Concile de* 1227.

SOMMAIRE

Narbonne. XXXIV. *Plainte du clergé de France ſur une décime.* XXXV. *Guillaume d'Auvergne évêque de Paris.* XXXVI. *Cemains convertis.* XXXVII. *Le pape preſſe le départ des croiſez.* XXXVIII. *Il déclare l'empereur excommunié.* XXXIX. *Apologie de l'empereur.* XL. *Etat de la terre ſainte.* XLI. *Excommunication réiterée contre l'empereur.* 1228. XLII. *Départ de l'empereur pour la terre-ſainte.* XLIII. *Canoniſation de S. François.* XLIV. *Guerre entre le pape & les lieutenans de l'empereur.* XLV. *Mort d'Eſtienne de Langton. Election conteſtée.* XLVI. *Archevêque Armenien en Angleterre.* XLVII. *Arrivée de Frideric à la terre ſainte.* 1229. XLVIII. *Son traité avec le ſultan.* XXIX. *Lettres du patriarche de Jeruſalem avec Frideric.* L. *Retour de Frideric.* LI. *Traité de Raimond comte de Toulouſe avec le roi.* LII. *L'univerſité ſort de Paris.* LIII. *Richard archevêque de Cantorberi.* LIV. *Decime levée en Angleterre.* LV. *Le pape veut adoucir la guerre.* LVI. *Jean de Briene appellé à C. P.* LVII. *Nouvelle excommunication contre l'empereur.* LVIII. *Concile de Toulouſe.* LIX. *Concile de Tarragone.* LX. *Negociations entre le pape & l'empereur.* LXI. *Le pape rapellé à Rome.* 1230. LXII. *Tranſlation de S. François.* LXIII. *Seconde depoſition de Frere Elie.* LXIV. *Interpretation de la regle de S. François.* LXV. *Paix entre le pape & l'empereur.*

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit qui a pour titre, *Le ſeiziéme volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*, je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foy Catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'auteur, auſſi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes precedens. Fait à Paris ce 30. Mars 1712.

PASTEL.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIEME.

LE pape Celeſtin III. chargé d'années & d'infirmitez, tomba malade avant Noël l'an 1197. & ayant fait venir devant lui tous les cardinaux, il leur ordonna de traiter enſemble du choix de ſon ſucceſſeur. Il faiſoit ſon poſſible pour faire élire Jean de S. Paul preſtre cardinal du titre de Sainte Priſque: ayant grande confiance en ſa vertu, ſa ſageſſe & ſa juſtice. Car il le préferoit tellement à tous les autres, qu'il l'avoit fait ſon vicaire general, pour l'exercice de toutes les fonctions, excepté la con-

Mort de Celeſtin. Innocent III. pape.

Roger. de Hov. p. 774.

AN. 1198.

secration des évêques, qui apartenoit à l'évêque d'Ostie. Celestin offrit même de se démettre du pontificat, si les cardinaux convenoient d'élire Jean de S. Paul. Mais ils répondirent tout d'une voix, qu'ils ne l'éliroient point conditionellement, & qu'il étoit inoüi que le pape se démit. Leur pretexte étoit que l'élection devoit être libre & absoluë; mais en effet c'est que la plûpart prétendoient au pontificat: l'evêque d'Ostie, l'évêque de Porto, Jourdain de Fosseneuve, Gratien, ces quatre entr'autres faisoient tous leurs efforts pour y parvenir. Le pape Celestin III. mourut le Jeudy huitiéme de Janvier 1198. aprés avoir tenu le saint siege six ans, neuf mois & neuf jours; & fut enterré suivant la coûtume dans la basilique de Latran. Icy finissent les annales du cardinal Baronius, que j'ai principalement eu pour guide dans cette histoire.

Gesta. Innoc. n. 5. lib. 1. epist. 1.

Papebr. conat.

Le saint siége ne vaqua que quelques heures. Celestin étant mort la nuit, fut enterré le matin, & cependant une partie des cardinaux s'assemblerent au lieu nommé *Septa Solis*, pour y traiter de l'élection du successeur avec plus de liberté & de sûreté. Les autres assisterent aux funerailles, & de ces derniers étoit Lothaire cardinal diacre du titre de saint Serge & saint Bac. Les funerailles ayant esté faites solemnellement ces cardinaux allerent se joindre aux autres: ils assisterent tous ensemble & seuls à la messe du saint Esprit, puis s'étant assis, ils se prosternerent à terre & se donnerent l'un à lautre le baiser de paix. On fit une exhortation, ensuite selon la coûtume on choisit des scrutateurs, qui ayant pris les suffrages de chacun en particulier, & les ayant mis par

écrit, en firent leur raport aux cardinaux. La plûpart des voix furent pour le cardinal Lothaire, quoi qu'on en eut auſſi nommé trois autres : mais on diſputa un peu ſur ſon âge, car il n'avoit que trente-ſept ans. Enfin tous s'accorderent à l'élire, en conſideration de ſes bonnes mœurs & de ſa doctrine : nonobſtant ſa reſiſtance, ſes larmes & ſes cris, il fut élu le même jour huitiéme de Janvier 1198. & nommé Innocent III. L'élection étant publiée, il fut conduit avec les acclamations de loüanges & un grand concours de clergé & de peuple à la baſilique de Conſtantin, puis au palais de Latran, avec les cérémonies accoûtumées. Son pere étoit Traſimond de la famille des comtes de Segni, ſa mere Clarine noble Romaine. Lothaire étudia d'abord à Paris, enſuite à Boulogne, & ſe diſtingua des jeunes gens de ſon âge tant en philoſophie, qu'en théologie. Il fut premierement chanoine de ſaint Pierre de Rome : le pape Gregoire VIII. l'ordonna ſoudiacre, & Clement III. le fit diacre cardinal, lui donnant le titre de ſaint Serge qui avoit été le ſien. Dans les deux premieres années de ſon cardinalat, Lothaire fit réparer à ſes dépens cette égliſe qui tomboit en ruïne ; & ſi-tôt qu'il fut pape il fit bâtir au-devant un portique à colonnes, des biens qu'il avoit acquis : ce qui parut merveilleux, parce qu'on ſçavoit qu'il avoit été fort déſintereſſé.

AN. 1198.

Geſta n. 1. 2. &c.

1. epiſt. 296.

II. Commencemens du Pontificat d'Innocent.

Comme il n'étoit que diacre quand il fut élu pape, ſon ſacre fut differé juſques aux quatre-tems de carême, & pendant cet intervale, qui fut de ſix ſemaines, il ne laiſſa pas de faire expedier pluſieurs bulles pour regler diverſes affaires, principalement des pauvres :

AN. 1198. mais ces lettres n'avoient qu'une demie bulle, c'eſt-à-dire un demi ſceau; & pour épargner aux parties les frais d'en faire expedier de nouvelles, il declara depuis que ces lettres n'étoient pas de moindre autorité que celles qui avoient la bulle entiere.

Epiſt. 1. 83.

1. *epiſt.* 1. Dés le lendemain de ſon élection onziéme de Janvier il écrivit une lettre generale aux évêques

epiſt. 2. pour leur en donner part & leur demander le ſecours de leurs prieres. Il écrivit en particulier ſur ce ſujet au roi Philippe de France, comme étant fils ſpecial de l'égliſe Romaine, l'exhortant à ſuivre les traces du

epiſt. 3. roi Loüis ſon pere en honorant cette ſainte mere; & il écrivit aux abbez, aux prieurs & aux religieux du même royaume. Il écrivit auſſi dés-lors au patriarche latin de Jeruſalem & à ſes ſuffragans, les exhortant à appaiſer la colere Dieu par une ſincere

epiſt. 11. penitence, & promettant de travailler efficacement à la délivrance de la terre ſainte. Il y joignit deux lettres pour l'archevêque de Mayence & les évêques

epiſt. 12. 13. Allemans : le lantgrave de Turinge & les autres de la même nation, qui étoient dans les pays d'outre-mer.

Geſta, n. 7. Le temps du ſacre étant venu, Innocent fut premierement ordonné prêtre le ſamedi 21. Fevrier 1198 & le lendemain dimanche, qui ſe rencontroit le jour de la chaire de ſaint Pierre à Antioche, il fut ſacré évêque dans l'égliſe ſaint Pierre de Rome & introniſé dans ſa chaire. A cette ceremonie aſſiſterent quatre archevêques - vingt-huit évêques, quinze cardinaux, ſix prêtres & neufs diacres, & dix abbez: puis il fut conduit en grande ceremonie au palais de Latran : où aprés les largeſſes ordinaires il fit

le feſtin ſolemnel. Le lendemain de ſon ſacre il recut le ſerment de fidelité & l'hommage lige de Pierre prefet de Rome, à qui il donna par un manteau l'inveſtiture de ſa charge : au lieu que juſques-là le prefet la tenoit de l'empereur & lui prêtoit le ſerment de fidelité. AN. 1198. n. 8. 1. epiſt. 23. 577.

Les premiers ſoins d'Innocent au commencement de ſon pontificat furent de recouvrer les domaines de l'égliſe en Italie & d'en chaſſer ceux qui les avoient uſurpez : entre-autres Mareuald & Conrad deux ſeigneurs Allemans, à qui l'empereur Henri VI. avoit donné un grand pouvoir. Pour cet effet le pape envoya pluſieurs nonces dans les provinces, & viſita en perſonne le duché de Spolete & la Toſcane : ce voyage dura depuis la ſaint Pierre juſques à la Touſſaints. Il employa même les armes contre quelques villes rebelles : mais il n'aimoit pas ces ſoins d'affaires temporelles, & diſoit ſouvent cette ſentence de l'Ecriture : Qui touche la poix ſe ſalira : d'autant plus que le travail étoit grand & l'utilité mediocre, par la malice des hommes difficile à reprimer. Geſta n. 9. 10. &c. n. 16. 17. Eccli. XIII. 1.

Entre tous les deſordres qui regnoient alors dans la cour de Rome il haiſſoit principalement la vénalité ; & ſongeant comment il la pourroit déraciner, il défendit à tous ſes officiers de rien exiger, excepté ſeulement les ſcripteurs & les ſcelleurs : dont toute fois il fixa les ſalaires, ne leur permettant de prendre au-delà, que ce qui leur ſeroit offert gratuitement. Il ôta les huiſſiers des chambres des notaires, afin que l'accés y fût libre. Il fit ôter d'une des cours du palais de Latran un comptoir Geſta c. 48

AN. 1198.

où l'on vendoit de la vaiſſelle, & on changeoit de la monnoye. Trois fois la ſemaine il tenoit le conſiſtoire public dont l'uſage étoit preſque aboli : Il y écoutoit les plaintes de toutes les parties, puis renvoyoit à d'autres les moindres affaires & examinoit par lui-même les plus importantes. Ce qu'il faiſoit avec tant de penetration & de ſageſſe, qu'il étoit admiré de tout le monde ; & que pluſieurs hommes trés-ſçavans, juriſconſultes & autres venoient à Rome, ſeulement pour l'entendre : & s'inſtruiſoient plus dans ſes conſiſtoires qu'ils n'auroient fait dans les écoles, principalement quand il prononçoit les ſentences. Car il taportoit avec tant de force & d'exactitude les raiſons des parties, que chacune entendant les ſiennes eſperoit gagner ſa cauſe ; & il n'y avoit ſi habile avocat, qui ne craignit terriblement ſes objections. Dans ſes jugemens il n'avoit aucun égard aux perſonnes & ne les prononçoit qu'aprés une mûre déliberation. C'eſt ce qui lui attira de toute la terre tant & de ſi grandes cauſes : qu'on n'en avoit point tant jugé à Rome depuis trés-long-tems.

Bela III. roi de Hongrie avoit fait vœu d'aller avec des troupes au ſecours de la terre ſainte, mais ſe voyant malade à l'extremité il chargea de l'execution de ſon vœu André ſon ſecond fils, ſous peine d'encourir ſa malediction. André prit la croix & promit d'accomplir ſans délay le vœu de ſon pere : Mais aprés la mort de ce prince arrivée le mardi premier jour de May 1190. ayant levé des troupes ſous pretexte de la Croiſade, il tourna ſes armes contre le roi Emeric ſon frere. Le pape Innocent

10. *Thurocz. p.* 77. *c.* 69.

l'ayant apris lui écrivit le 29. de Janvier 1198. de partir pour la Croiſade dans l'Exaltation de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire le 14. de Septembre, ſous peine d'encourir dés lors l'excommunication & de perdre ſon droit à la couronne de Hongrie : enſorte qu'elle paſſeroit à ſon cadet, ſi l'aîné venoit à mourir ſans enfans. Au contraire ſur ce que le roi Emeric avoit repreſenté au pape Celeſtin que l'archevêque de Strigonie lui étoit neceſſaire pour l'aider de ſes conſeils dans le trouble qui agitoit ſon royaume : le pape Innocent défendit à ce prelat de partir pour accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à Jeruſalem, juſques à ce que la Hongrie fut tranquille.

AN. 1198.

1. epiſt. 10.

c. Liceſ. 6. extra de voto, &c.

1. epiſt. 5. c. non eſt. 5. ibid.

Quant au duc André, la menace du pape fut ſans effet : il ne partit pour la Croiſade qu'environ vingt ans aprés, & cependant le roi Emeric ſon frere étant mort le dernier jour de Novembre 1200. & Ladiſlas ſon fils ſix mois aprés, André fut reconnu roi & couronné au mois de Juin 1201. Il regna trente-quatre ans, & le pape même le reconnut roi, comme on voit par pluſieurs lettres qu'il lui écrivit depuis.

Aprés la mort de l'empereur Henry VI. l'imperatrice Conſtance ſa veuve retourna à Palerme, où elle fit couronner le jeune Frideric ſon fils en qualité de roi de Sicile & commença à regner avec lui. Auſſi-tôt elle envoya au pape Innocent des deputez avec des preſens, lui demandant inſtamment pour elle & pour ſon fils l'inveſtiture du royaume de Sicile, du duché de Pouille, de la principauté de Capouë & de leurs dépendances, comme les papes precedens l'avoient accordée à leurs predeceſſeurs.

Geſta. c. 21.

Sup. liv. LXXIV n. 61.

AN. 1198. Mais le pape Innocent conſidera combien on avoit derogé à la dignité du S. ſiége & à la liberté eccleſiaſtique par le traité fait à Benevent en 1156. entre le pape Adrien IV. & Guillaume I. roi de Si-
Sup. liv. LXX. n. 14. cile, confirmé par le pape Clement III. La leſion conſiſtoit en quatre articles: Les élections, les legations, les appellations & les conciles; & le pape Innocent voulant y remédier, manda à l'imperatrice qu'elle y renonçât abſolument, puiſqu'il ne les accorderoit point. Elle eſſaya de lui faire changer de reſolution à force de preſens: mais ce fut inutilement.

Cependant le pape s'appliqua à délivrer les priſonniers que l'empereur Henry avoit envoyez en Allemagne, particulierement l'archevêque de Salerne, dont la détention étoit injurieuſe au S. ſiége. C'étoit Nicolas fils de Mathieu chancelier de
Ital. ſac. to. 7. f. 578. Sicile; & il avoit ſuccedé à Romuald en 1181. Pour le délivrer le pape Innocent dés le commencement de ſon pontificat envoya en Allemagne l'évêque de Sutri Alleman de nation avec l'abbé de S. Anaſtaſe de l'ordre de Citeaux & écrivit aux évêques Spire, de Straſbourg & de Vormes de procurer la liber-
1. Epiſt. 24. té de l'archevêque & d'y employer s'il étoit beſoin les cenſures eccleſiaſtiques: menaçant en cas de déſobeiſſance, de mettre toute l'Allemagne en interdit. Philippe duc de Suaube commandant en Italie les troupes de l'empereur Henry ſon frere avoit envahy les terres du patrimoine de l'égliſe & pour ce ſujet avoit été excommunié par Celeſtin; & ne pouvant être abſous que par le pape, il auroit dû
ep. 25. aller à Rome. Mais Innocent manda à l'évêque & à l'Abbé

à l'abbé ſes nonces, que ſi ce ſeigneur delivroit l'archevêque de Salerne, ils pourroient luy épargner ce voyage & luy donner l'abſolution par l'autorité du S. ſiége. AN. 1198.

III. Philippe & Otton rois des Romains.

Les nonces arrivant en Allemagne trouverent que le duc Philippe avoit été élû roi des Romains par quelques ſeigneurs. Car encore que l'empereur Henry eût fait couronner ſon fils Frideric, le bas âge de cet enfant en fit mépriſer l'élection ; & quoi que Philippe temoignât d'abord la vouloir ſoûtenir & n'être que le tuteur de ſon neveu : il travailloit pour luy-même, & ſe fit élire à Erford par une grande partie des ſeigneurs ; ayant pour luy l'Autriche, la Baviere & toute la partie orientale d'Allemagne. Il fut élû le Vendredy de la troiſiéme ſemaine de carême : c'eſt-à-dire le ſixiéme de Mars 1198. Mais d'un autre côté l'archevêque de Cologne, celuy de Treves & quelques autres ſeigneurs s'aſſemblerent à Andernach ; & aprés avoir declaré nulle l'élection du jeune Frideric, ils caſſerent auſſi celle de Philippe, comme excommunié ; & élurent d'abord Berthol duc de Zeringuen, qui ceda bien-tôt & reconnut Philippe. C'eſt pourquoi ils élurent roi des Romains Otton duc de Saxe fils de Henry le Lion & le couronnerent à Aix-la-Chapelle. Philippe ayant donc intereſt de ſe faire abſoudre de l'excommunication, vint trouver les nonces à Vormes, & ſe fit donner l'abſolution, mais ſecrettement & ſans prêter de ſerment ſolemnel. Toutefois il délivra gratuitement l'archevêque de Salerne & ſes freres, qui étoient priſonniers avec luy. Philippe ſe fit couronner peu de temps aprés à Mayence par l'archevê-

Otto à S. Blaſ. c. 46.

De neg. imp. ep. 156.

Chr. Godef. mon. an. 1198.

Roger Houed. p. 776.

Geſta Inn. c. 22.

AN. 1198. que de Tarantaiſe ; parce qu'aucun Alleman ne le voulut faire ; & les évêques qui aſſiſterent à cette ceremonie ne prirent point leurs habits pontificaux excepté le ſeul évêque de Sutri nonce du pape. C'eſt pourquoi quand il fut de retour à Rome, étant convaincu par ſa propre confeſſion d'avoir autoriſé ce ſacre & negligé les formalitez de l'abſolution, le pape le relegua hors de ſon évêché juſqu'à la fin de ſes jours.

IV. Suer tyran de Norvege. *Saxo gramm. lib. 14. p. 311.*

Depuis quelques années le royaume de Norvege gemiſſoit ſous la tyrannie d'un prêtre apoſtat nommé Suer, qui s'y étoit rendu le maiſtre. Il étoit fils d'un forgeron ; & ayant été ordonné preſtre contre les regles, il en fit quelque temps les fonctions dans une autre province, d'où il paſſa en Norvege portant les armes ; & s'étant mis à la teſte d'une troupe qui fuyoit aprés une defaite, il remporta quelques avantages ſur les vainqueurs. Pour couvrir la baſſeſſe de ſa naiſſance il ſe diſoit fils naturel de Sivard & petit fils de Harald l'Hibernois, & prit lui même le nom de Magnus. Il fit de grands ravages dans la Norvege, où il opprimoit les égliſes, perſecutoit le clergé, maltraitoit les pauvres & s'élevoit contre les puiſſants. Pour s'autoriſer parmi le peuple il diſoit que le pape Celeſtin III. luy avoit confirmé le royaume ; & pour le prouver ſe ſervoit d'un faux ſceau dont il avoit ſcellé pluſieurs bulles. C'eſt pourquoi le pape Innocent écrivit à l'archevêque de Drontheim & à tous les évêques & les autres prelats de Norvege, d'excommunier tous les ſectateurs de Suer & mettre en interdit tout le païs où il étoit reconnu. Puis il ajoûte : Vous devez auſſi ſçavoir,

a. epiſt. 382.

que ſes envoyez étant venus en nôtre preſence, n'ont pû rien obtenir de nous; & par conſequent s'ils prétendent avoir obtenu quelque choſe; c'eſt par le moyen des fauſſaires, dont nous avons découvert un grand nombre au commencement de nôtre pontificat. La lettre eſt du ſixiéme d'Octobre 1198. En même tems le pape écrivit au roi de Danemarc & au roi de Suede, les exhortans à s'armer contre le tyran Suer, & à proteger les égliſes & les peuples contre ſa perſecution. Il écrivit en particulier à l'archevêque, le loüant de la fermeté avec laquelle il avoit reſiſté au tyran; & lui ordonnant de ſuſpendre l'évêque de Berguen ſon ſuffragant, qui avoit pris le parti de ce ſcelerat, juſques à le ſuivre à l'armée & celebrer devant lui le ſervice divin.

AN. 1198.

ep. 583.

Quelque tems aprés le pape Innocent confirma la primatie de Lunden alors capitale du Danemarc, dont Adrien IV. avoit jetté les premiers fondemens étant cardinal & légat en ce royaume. Il l'avoit depuis érigée étant pape, & avoit reglé que l'archevêque de Lunden ordonneroit l'archevêque de Suede, c'eſt-à-dire d'Upſal, & lui donneroit le pallium de la part du pape. En execution dequoy Eſtiene archevêque d'Upſal fut ſacré par Eſquil archevêque de Lunden, à Sens en preſence du pape Alexandre III. puis Jean & Pierre ſucceſſeurs d'Eſtiene furent ſacrez par Abſalom ſucceſſeur d'Eſquil; & la primatie confirmée par les papes Alexandre, Lucius, Urbain, Clement, & Celeſtin III. En conſequence le pape Innocent la confirma auſſi par ſa bulle adreſſée à Abſalom archevêque de Lunden & datée du vingt-troiſiéme de Novembre 1198.

Sup. liv. LXIX. n. 50.

Saxo. lib. 14. p. 238.

l. epiſt. 419.

V. Traité du

l'Imperatrice-Conſtance envoya à Rome Anſel-

AN. 1198. me archevêque de Naples & Aimeri archidiacre de Syracuſe avec des magiſtrats, qui aprés une longue négociation obtinrent enfin l'inveſtiture du royaume de Sicile, pour elle & pour ſon fils; & le pape envoya le cardinal Octavien évêque d'Oſtie, pour recevoir le ſerment. Il étoit chargé de pluſieurs bulles : la premiere eſt la conceſſion du royaume de Sicile & ſes dépendances, à condition que l'imperatrice jurera entre les mains du légat de faire homage au pape ſi-tôt qu'elle pourra venir en ſa preſence; & que le jeune roi le fera auſſi, quand il ſera en âge : à condition encore de payer à l'égliſe Romaine le cens annuel de mille ſquifates. La ſeconde bulle adreſſée auſſi à l'imperatrice & à ſon fils regle ainſi la forme des élections en Sicile. Le ſiege étant vacant le chapitre vous fera ſçavoir la mort de l'évêque : puis ils s'aſſembleront & éliront canoniquement une perſonne capable. Ils publieront l'élection ſans differer & vous la dénonceront, requerant vôtre conſentement, avant lequel l'évêque élû ne pourra être introniſé; & ne ſe mêlera de l'adminiſtration du dioceſe qu'aprés avoir été confirmé par l'autorité pontificale.

Pape avec la reine de Sicile.

Geſta. n. 21.

l. epiſt. 410.

ep. 411.

ep. 412.

La troiſiéme bulle adreſſée aux évêques & au clergé de Sicile contient le même reglement touchant les élections, & ajoûte : Nous voulons que deſormais vous appelliez librement au Saint ſiege quand il ſera beſoin, & que vous deferiez aux appellations. Nous vous envoyerons auſſi des légats toutes les fois qu'il ſera neceſſaire, & vous leur obéïrez, ſans que l'on puiſſe oppoſer à tout ce que deſſus aucun privilege, ou reſcrit obtenu du Saint ſiege. Cette clauſe

regarde la prétenduë monarchie de Sicile & le traité fait avec Adrien IV. Il y avoit une bulle ſemblable pour les prelats & le clergé de la Poüille, & la derniere étoit la commiſſion du legat Octavien. Mais avant qu'il arrivât en Sicile l'imperatrice Conſtance n'étoit plus en vie. AN. 1198. *Suſ. liv. LXIV. n 56. ep. 413. Geſta. n. 11.*

Se voyant à l'extremité elle fit ſon teſtament, par lequel elle donna pour conſeil à ſon fils Gautier évêque de Troye chancelier de Sicile, avec les trois archevêques de Palerme, de Montreal & de Capouë; & fit le pape bail du royaume, c'eſt-à-dire regent, ſuivant le langage du tems : ordonnant que durant la regence il recevroit tous les ans des revenus du royaume trente mille tarins, c'étoit une monoye d'or; & ſeroit de plus rembourſé de tous les frais qu'il pourroit faire pour la deffenſe du royaume. Conſtance mourut le vingt-ſeptiéme de Novembre 1198. & auſſitôt le pape envoya legat en Sicile Gregoire diacre cardinal, pour regler les affaires du royaume avec les quatre miniſtres. Ils luy preterent ſerment pour la regence : mais du reſte ils n'avoient pas de grands égards pour luy, principalement le chancelier, qui ne le reconnoiſſoit pas volontiers pour ſuperieur : ainſi il revint à Rome peu de tems aprés. *n. 23.* *l. ep. 517. 562. 564.*

VI.

Le pape exhorte à la croiſade.

Le pape Innocent deſiroit ardemment de procurer du ſecours à la terre ſainte, & ſçavoit le reproche qu'on faiſoit à l'égliſe Romaine d'impoſer aux autres des fardeaux auſquels elle ne touchoit pas du bout du doigt. C'eſt pourquoi il choiſit deux cardinaux Soffrid preſtre du titre de ſainte Praxede & Pierre de Capouë diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*, auſquels il donna la croix : afin qu'ils invitaſſent les *Geſta. n 46. Matth. XXIII. 4.*

AN. 1198. autres à la croiſade par leur exemple auſſi-bien que par leurs paroles. Il ordonna en même tems que tout le clergé payeroit le quarantiéme de ſes revenus eccleſiaſtiques: mais il ſe taxa lui & les cardinaux au dixiéme. Il fit faire un navire dont la conſtruction lui coûta 1300. livres, le fit charger de vivres & l'envoya à Meſſine ſous la conduite d'un Templier, d'un Hoſpitalier & d'un moine.

En même tems il publia une lettre circulaire adreſſée à tous les évêques, les ſeigneurs, le clergé & le peuple, de France, d'Angleterre, de Hongrie & de Sicile, où il dit en ſubſtance: Depuis la perte lamentable de Jeruſalem le S. ſiége n'a ceſſé de crier pour exciter les peuples chrêtiens à vanger l'injure faite à J. C. banni de ſon heritage. Autrefois Urie ne vouloit point entrer dans ſa maiſon ni voir ſa femme tandis que l'arche du Seigneur étoit dans le camp; & maintenant nos princes en cette calamité publique s'abandonnent à des amours illicites, ſe plongent dans les delices, abuſant de leurs richeſſes & ſe pourſuivent mutuellement par des haines implacables, ne cherchant qu'à vanger leurs injures particulieres. Et ils ne conſiderent pas que nos ennemis nous inſultent en diſant: Où eſt voſtre Dieu, qui ne ſe peut délivrer luy-même de nos mains? Nous avons profané voſtre ſanctuaire & les lieux où vous prétendez que voſtre ſuperſtition a pris naiſſance. Nous avons briſé les armes des François, des Anglois, des Allemans, & dompté une ſeconde fois les fiers Eſpagnols; & aprés avoir raſſemblé contre nous toutes vos forces, vous n'avez preſque rien avancé. Que nous reſte-t'il donc ſinon de chaſſer

2. reg. XI 11.

ceux que vous avez laiſſez en fuyant chez vous, & à qui vous avez donné en garde le peu qui vous reſte; & de paſſer dans vos terres, pour effacer à jamais voſtre nom & voſtre memoire. AN. 1198.

Le pape continuë: Prenez donc courage mes enfans, & vous confiant en la puiſſance de Dieu marchez à ſon ſecours ſelon vos facultez, puiſqu'il vous a donné l'eſtre, la vie & tout ce que vous avez. Quiconque en une occaſion ſi preſſante refuſera ſon ſervice à J. C. qu'elle excuſe poura-t'il porter à ſon terrible tribunal? Si Dieu eſt mort pour l'homme, l'homme craindra-t'il de mourir pour Dieu? refuſera-t-il les biens temporels à celui qui lui donne les richeſſes éternelles? Que tous ſe tiennent donc preſts pour le mois de Mars prochain, enſorte que les Villes & les ſeigneurs envoyent à leurs dépens chacun un certain nombre de gens de guerre à la terre ſainte pour y ſervir au moins deux ans, ou au lieu des hommes une certaine ſomme d'argent.

Ceux qui feront le ſervice en perſonne & à leurs dépens auront l'indulgence pleniere de tous les pechez, dont ils auront fait penitence de bouche & de cœur: ceux qui auront fourni la dépenſe, ou ſervi de leurs perſonnes aux dépens d'autrui pendant deux ans, auront la même indulgence. Les biens des croiſez ſeront ſous noſtre protection & celle de tous les prelats de l'égliſe. Si quelqu'un des croiſez eſt obligé par ſerment à payer des uſures, il en ſera abſous par les évêques; & les creanciers ne pourront plus les éxiger, ſous peine de reſtitution.

Quand aux Juifs, nous ordonnons aux puiſſances temporelles de les contraindre à remettre les

AN. 1198. uſures aux croiſés ; & juſques à ce qu'ils les remettent, nous deffendons à tous les Chrétiens ſous peine d'excommunication d'avoir aucun commerce avec eux, ni en marchandiſes ni autrement. Ce qui eſt dit ici des uſures, n'eſt que pour en décharger plus expreſſement les croiſés, ſans les autoriſer à l'égard des autres. Le pape finit en exhortant les fidelles à corriger leurs mœurs pour appaiſer la colere de Dieu, principalement dans les païs d'outremer, où ils ſe donnoient plus de licence qu'ils n'euſſent oſé faire dans leur païs natal. Cette lettre eſt dattée du 15. Aouſt 1198. & dans l'exemplaire adreſſé à l'archevêque de Narbonne le pape lui donne commiſſion à lui & aux évêques de Niſmes & d'Orange de la faire executer & de prendre avec eux pour cet effet un Templier & un Hoſpitalier. Nonobſtant ce qui eſt porté par cette lettre au déſavantage des Juifs, le pape Innocent ne laiſſa pas l'année ſuivante de leur accorder à l'exemple de ſes predeceſſeurs la protection du Saint Siége. Defendant de les forcer à recevoir le baptême : de leur oſter leurs biens par violence, ou changer leurs bonnes coûtumes : de les troubler dans la célebration de leurs feſtes : d'exiger
11. ep. 30. 2. d'eux des ſervices nouveaux qu'ils ne devoient point : enfin de retrancher de leurs cimetieres, ou déterrer leurs corps. La lettre eſt du 16. Septembre 1199.

Quand aux deux cardinaux il envoya Soffrid à Veniſe où par ſes exhortations le duc & pluſieurs du peuple ſe croiſerent. Le marquis de Montferrat, l'évêque de Cremone & pluſieurs nobles de Lombardie en firent de même, avec une multitude innombrable.

innombrable du peuple. Le cardinal Pierre de Capouë fut envoyé en France & chargé de trois affaires importantes : de prêcher la croiſade, de faire la paix entre la France & l'Angleterre ; & d'obliger le roi de France à reprendre Ingeburge ſa legitime épouſe. Quant à ce dernier article, le pape Celeſtin, qui d'abord avoit preſſé le roi vivement, s'étoit relâché ſur la fin ; comme il a été dit : mais le pape Innocent dés qu'il fût élû, avoit écrit à l'évêque de Paris d'exhorter le roi à rentrer dans ſon devoir ; il en avoit écrit au roi même & lui en écrivit encore par le legat Pierre de Capouë, à qui il ordonna de mettre en interdit toutes les terres de l'obeïſſance de ce prince, s'il ne reprenoit Ingeburge dans un mois aprés ſon admonition. Ce legat n'arriva en France que vers Noël de la même année 1198. & on l'y nommoit en langage du tems *maître Perron de Chapes chardonas de l'apoſtolle*. Cette année au mois de Juillet le roi Philippe rappella à Paris les Juifs contre l'opinion de tout le monde, & contre l'édit par lequel il les avoit chaſſez au commencement de ſon regne.

AN. 1198.

n. 47.

n. 50.
ſup. liv. LXXIV, n. 57.
1. epiſt. 4. 171.
ep. 348.
ep. 347.
Rigord. p. 425
Ville-hard.
Rigord. p. 42.
ſup. liv. LXXIII. n. 41.

La même année on découvrit en Nivernois pluſieurs heretiques Poplicains, c'eſt-à-dire Manichéens, indiquez par ceux qui ſe convertirent. Leur chef étoit un nommé Terric depuis long-tems caché à Corbigni dans une grotte ſouteraine : d'où il fut tiré, convaincu & brûlé. A la Charité ſur Loire pluſieurs hommes très-riches s'étant abſentez le jour qu'ils avoient été citez comme heretiques, furent excommuniez & livrez au bras ſeculier. Comme cette ville eſt du dioceſe d'Auxerre, Michel archevêque de Sens s'y rendit à la priere de l'évêque. Ceux de Nevers &

VII. Concile de Sens, Manichéens.

Chr. Rod. Auſſ. an. 1198.

AN. 1198. de Meaux s'y trouverent auſſi, & ayant aſſemblé le clergé & le peuple de la ville on y fit une enquête de ceux qui étoient publiquement diffamez comme heretiques Poplicains; & on trouva que le doïen de Nevers & Rainald abbé de S. Martin de la même ville avoient cette reputation, au grand ſcandale des catholiques. C'eſt pourquoi l'archevêque les ſuſpendit de leurs fonctions, & leur aſſigna un certain jour pour venir à Auxerre ſe défendre devant lui. Le doïen y comparut devant l'archevêque & les deux évêques d'Auxerre & de Nevers, aſſiſtez de pluſieurs juriſconſultes inſtruits du droit civil & du canonique; & comme il ne ſe trouva point d'accuſateur certain contre le doïen, l'archevêque fit d'office recevoir & examiner les témoins pour & contre & publier leurs dépoſitions. Quant à l'abbé de Saint Martin de Nevers, le prieur de ſon égliſe le chargeoit, non ſeulement d'hereſie, mais encore d'adultere, d'uſure & de quelques autres crimes, & étoit preſt à ſe porter pour accuſateur: quand l'abbé appella au pape. Mais l'archevêque, ſans avoir égard à cet appel fruſtratoire, admit l'accuſateur à produire ſes témoins; qui furent des chanoines de la même communauté: car cette abbaïe eſt de l'ordre de Saint Auguſtin. Les informations étant ainſi faites l'archevêque remit le jugement au concile, qu'il devoit tenir à Sens avec ſes ſuffragans; & y ajourna les parties.

Inn. lib. 11. epiſt. 63. 99.

to. XI. conc. p. 3.

A ce concile ſe trouverent avec l'archevêque de Sens les évêques de Troïes, d'Auxerre & de Nevers; & le doyen de Nevers s'y étant preſenté propoſa quelques reproches contre les témoins & quelques raiſons pour ſa défenſe puis demanda à être

jugé. L'archevêque ayant déliberé avec les évêques ne trouva pas la preuve aſſez claire pour le condamner d'hereſie. Il ne voulut pas non plus recevoir la purgation canonique qu'il offrit : parce que le ſcandale étoit grand contre luy, & qu'il étoit prouvé que non ſeulement il avoit eû familiarité avec les heretiques, mais qu'il l'avoit recherchée. L'archevêque renvoya donc le doyen, comme ayant le pouvoir de diſpenſer de la ſeverité des canons ou de l'exceder. AN. 1198.

L'abbé de ſaint Martin de Nevers ſe preſenta auſſi au concile de Sens, où aprés avoit propoſé tout ce qu'il voulût il demanda le jugement ; mais comme les prelats opinoient, ſon avocat entra dans la chambre du conſeil & reïtera l'appel au pape, que l'abbé avoit interjetté avant que d'entrer en cauſe. Quoy qu'il ne fallut pas deferer à cet appel & que l'abbé ſe fut retiré ſecrettement, l'archevêque ne voulut pas le condamner d'hereſie : mais il le depoſa de la charge d'abbé, tant pour l'adultere que pour les autres crimes prouvés manifeſtement ; & les chanoines de ſaint Martin en élurent un autre. Au reſte l'archevêque envoya au pape les depoſitions des témoins, par leſquelles il étoit prouvé que l'abbé Rainald avoit ſoutenu deux erreurs, l'une celle des Stercoraniſtes, que le corps de Nôtre-Seigneur dans l'euchariſtie étoit ſujet aux ſuites de la digeſtion : l'autre que tous ſeront à la fin ſauvés ſuivant la doctrine d'Origene. On voit ici la procedure que l'on ſuivoit alors dans les jugements eccleſiaſtiques.

Le doyen de Nevers alla à Rome, comparut devant le pape Innocent, & fut oüi en conſiſtoire : in-

AN. 1198. siſtant principalement ſur ce qu'on n'avoit point deû recevoir de témoins contre luy, puiſqu'il n'avoit point d'accuſateur, & qu'il offroit de ſe purger. Mais le pape, ſans donner atteinte à la ſentence de l'archevêque de Sens, luy renvoya le doyen : afin qu'il ſe purgeaſt ſur les lieux avec quatorze perſonnes de ſon ordre ; aprés quoi il ſeroit rétabli dans ſon benefice : que s'il ne pouvoit accomplir la purgation, il
ſi. ep. 63. ſeroit dépoſé & enfermé dans un monaſtere, pour faire penitence. La ſentence eſt du ſeptiéme de May 1199.

L'abbé de ſaint Martin de Nevers ne comparut point à Rome ni perſonne pour luy ; & le pape aprés avoir attendu long-tems ne trouvant pas la cauſe ſuffiſamment inſtruite, renvoya la deciſion à Pierre de Capoüe ſon legat & à Eudes de Sulli évêque de Paris : leur ordonnant, ſi les charges portées par les informations ſe trouvoient veritables, de le depoſer encore de la preſtriſe & l'enfermer dans un monaſtere : de peur que le deſeſpoir ne lui fit prendre parti avec les
ſi. epiſt 99. heretiques. La commiſſion eſt du dix-neuviéme de Juin 1199.

VIII. Raimer & Gui commiſſaires contre les heretiques.

La partie meridionale de la France étoit toûjours infectée de cette hereſie des Manichéens & de celle des Vaudois plus nouvelle : comme il paroiſt par pluſieurs lettres du pape Innocent données la premiere année de ſon pontificat qui eſt l'an 1198. Il écrivit à
1. epiſt. 81. l'archevêque d'Auch de s'appliquer avec les autres évêques à les deraciner de Gaſcogne ; & d'y employer même s'il étoit beſoin les armes des princes & des
pſ. 494. peuples. Ce lui fut un motif pour accorder plus facilement à l'évêque de Carcaſſone la permiſſion qu'il

demandoit de ſe demettre à cauſe de ſon grand âge. AN. 1198.
Il envoya dans ces provinces deux moines de Citeaux Rainier & Gui pour convertir ces heretiques ; & écrivit aux évêques du païs de les traiter favorablement, les aſſiſter dans leurs travaux & d'obſerver inviolablement tout ce qu'ils jugeroient à propos d'ordonner contre les heretiques opiniatres & leurs fauteurs. Nous mandons auſſi, ajoûte le pape, aux princes, aux comtes & à tous les ſeigneurs de vôtre province, de les aſſiſter puiſſamment contre les heretiques par la puiſſance qu'ils ont receüe pour la punition des méchans. Enſorte qu'aprés que frere Rainier aura prononcé l'excommunication contre eux, les ſeigneurs confiſquent leurs biens, les banniſſent de leurs terres, & les puniſſent plus ſeverement s'ils oſent y demeurer. Or nous avons donné pouvoir à frere Rainier d'y contraindre les ſeigneurs par excommunication & par interdit ſur leurs terres. Nous écrivons auſſi à tout le peuple de vôtre province, que lorſqu'ils en ſeront requis par frere Rainier & frere Gui, ils marchent contre les heretiques ; & nous accordons à ceux qui les aſſiſteront fidellement la même indulgence que s'ils alloient à Rome ou à ſaint Jacques. Cette lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux archevêques d'Aix, de Narbone, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Embrun, de Lion & de Tarragonne, & à leurs ſuffragans ; & le pape écrivit en conformité aux ſeigneurs & aux peuples de ces dioceſes. Or ces commiſſaires envoyés contre les heretiques étoient ce que depuis on nomma inquiſiteurs. Peu de tems aprés le pape ayant envoyé frere Rainier en Eſpagne chargea frere Gui

ep. 94.

epiſt. 165.

AN. 1198. seul de la commiſſion. L'année precedente 1197. Pierre
Append. Marcæ. Hiſp. n. 487. II. roi d'Arragon peu aprés ſon avenement à la couronne fit une conſtitution contre les Vaudois, par laquelle il ordonne à tous les viguiers, baïles & autres Officiers de les chaſſer du païs dans un certain terme, ſous peine s'ils ne ſortoient d'être brûlez & leurs biens confiſquez. L'ordonnance fut faite en preſence de Raimond archevêque de Tarragone, des évêques & des ſeigneurs du païs.

epiſt. 92. L'occaſion d'envoyer Rainier en Eſpagne étoit
Roderic. VII. c. 31. qu'Alfonſe roi de Leon avoit épouſé Berengere fille d'Alfonſe roi de Caſtille ſon couſin germain; & le pape lui avoit ordonné de la quitter. Rainier avoit donc commiſſion de reïterer aux deux rois l'ordre de rompre ce mariage; & s'ils n'obéïſſoient pas les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Il étoit auſſi
ep. 99. chargé d'exiger du roi de Portugal le tribut de cent peſans & de quatre onces d'or qu'il devoit au S. ſiége, ſuivant la prétention du pape. Rainier étant arrivé en Eſ-
Geſta inn. c. 18 pagne fit deux monitions au roi de Leon de quitter Berengere: puis l'aſſigna à un lieu & un jour certain pour comparoiſtre devant luy; & comme il ne ſe preſenta point, Rainier prononça l'excommunication contre ſa perſonne & l'interdit ſur tout ſon royaume. Mais il ne porta aucune cenſure contre le roi de Caſtille, parce qu'il ſe ſoumit aux ordres du Pape, & declara qu'il étoit preſt à recevoir ſa fille ſi on luy rendoit.

IX. Ordre de Trinitaires. Sur la fin de l'an 1198. le pape Innocent confirma la regle de l'ordre de la Sainte Trinité pour la redemption des captifs; comme il paroiſt par la bulle adreſſée à Jean de Mata, qui fut le premier

de leurs miniſtres, car c'eſt ainſi qu'ils nomment leurs ſuperieurs. Il étoit né en 1160. au bourg de Faucon à l'extremité de la Provence; & fit ſes premieres études à Aix, d'où étant revenu chez ſon pere il ſe retira dans un petit ermitage voiſin, pour ſe donner tout entier aux exercices de pieté. Mais ſe trouvant trop expoſé aux viſites de ſes proches, il quitta le païs avec l'agréement de ſon pere, pour venir à Paris étudier en theologie: où il réüſſit tellement qu'ayant paſſé par tous les degrez il fut fait docteur. Enſuite ayant entendu parler d'un ſaint ermite nommé Felix de Valois: il l'alla trouver dans ſa ſolitude qui étoit Cerfroi prés Gandelu au dioceſe de Meaux; & ils y vecurent enſemble, occupez principalement de la priere & pratiquant de grandes auſteritez. AN. 1198. *Baillet. 8. Fevr.*

Un jour Jean de Mata communiqua à Felix le deſſein qu'il avoit conçeu lorſqu'il dit ſa premiere meſſe, de ſe conſacrer à la délivrance des Chreſtiens captifs chez les infidelles, dont le nombre étoit très-grand ſur tout depuis les croïſades; & Jean comme Provençal en étoit plus touché qu'un autre. Felix goûta ce deſſein; & aprés avoir jeuné & prié à cette intention ils crurent reconnoiſtre que c'étoit la volonté de Dieu, & réſolurent d'aller à Rome demander l'approbation du pape. Ils ſe mirent en chemin vers la fin de l'an 1197. au fort de l'hiver & arriverent à Rome au mois de Janvier ſuivant, incontinent aprés l'election d'Innocent III. Jean de Mata lui ayant expliqué ſon deſſein & prié de l'autoriſer, le pape pour en eſtre mieux informé le renvoya à l'évêque de Paris & à l'abbé de Saint Victor:

AN. 1198. qui connoiſſoient parfaitement les intentions de ce docteur ; & il dreſſa avec eux la regle de ſon nouvel ordre. Elle porte que les freres reſerveront la troiſiéme partie de tous leurs biens pour la redemption des captifs : que toutes leurs égliſes ſeront dediées à la ſainte Trinité : qu'en chaque maiſon ils ne ſeront que trois clercs & trois laïques outre le miniſtre : qu'ils ſeront vétus de blanc & porteront des marques ſur leurs chapes pour ſe diſtinguer : qu'ils ne monteront point à cheval mais ſeulement ſur des ânes. C'eſt ce qui les fit nommer quelque tems les freres aux ânes.

Ils jeûnoient la plus grande partie de l'année & ne mangeoient de chair ou de poiſſon que ce qu'on leur en donnoit, ou qu'ils prenoient chez eux ſans l'acheter : ſi ce n'étoit en voïage. Le miniſtre devoit eſtre preſtre & étoit le confeſſeur de la communauté : au-deſſus des miniſtres particuliers étoit le grand miniſtre nommé depuis general. Dans la celebration de l'office ils ſuivoient l'uſage de l'abbaïe Saint Victor, autant que leur petit nombre le pouvoit permettre. Le chapitre particulier de chaque maiſon ſe tenoit tous les dimanches & le chapitre general tous les ans : les corrections étoient charitables : & en general toute cette regle reſpire une grande pieté. Le chef d'ordre fut la maiſon de Cerfroi, qui leur fut donnée par Marguerite comteſſe de Bourgogne ; & trente ans aprés le chapitre de Paris leur donna dans la ville une ancienne égliſe dediée à ſaint Maturin & nommée auparavant l'aumônerie de Saint Benoiſt : d'où leur eſt venu en France le nom des Maturins.

* epiſt. 152.

L'évêque

L'évêque de Paris & l'abbé de ſaint Victor ayant ainſi dreſſé la regle de ce nouvel ordre, l'envoyerent avec leurs lettres au pape Innocent, qui y fit quelques additions à la priere de Jean de Mata, & la confirma par ſa bulle du dix-ſeptiéme de Decembre 1198. Au mois de Mars de l'année ſuivante le pape écrivit au roi de Maroc une lettre de recommandation pour quelques religieux Trinitaires qui alloient chez luy exercer les fonctions de leur inſtitut : c'eſt-à-dire, racheter des Chrétiens d'entre les mains des Infidelles, ou des Infidelles d'entre les mains des Chrétiens, pour les échanger avec des Chrétiens captifs. Depuis ce tems l'ordre des Trinitaires fit de grands progrés en France, en Lombardie, en Eſpagne, & même outre-mer. Le moine Alberic qui écrivoit 40. ans aprés, dit qu'ils avoient déja juſques à ſix cens maiſons, & ajoûte: Cet ordre à la verité eſt recommandable, mais il a grande matiere de ſe diſſiper dans les voyages.

AN. 1198.

Hiſt. Univerſit. to. 2. p. 524.

Du bois. hiſt. Pariſ. to. 2. p. 347.

d. ep. 481.

11. ep. 9.

v. Jac. Vitriac. Hiſt. Occid. c. 25.

Alber. chr. 1198.

X.

Le legat Pierre de Capoüe étant arrivé à Paris, viſita l'égliſe cathedrale, & apprit que tous les ans le premier jour de Janvier on y faiſoit une réjoüiſſance profane nommée la Fête des fous ; où l'on commettoit pluſieurs excez, non ſeulement en paroles ſales, mais en actions criminelles, quelquefois juſques à effuſion de ſang. Touché de cet abus ſi mal placé le jour de la Circonciſion de Nôtre Seigneur & dans un tems où toute l'égliſe étoit affligée de la déſolation de la terre ſainte : il fit un mandement qu'il adreſſa à Eudes de Sulli évêque de Paris, au doyen & aux autres dignitez du chapitre : par lequel uſant de ſon autorité de legat, il dé-

Fête des fous

Epiſt. Oden. poſt notas Petr. Bleſ. p. 778.

v. Cang. gloſ. Kalenda.

AN. 1198. fend de ſolemniſer à l'avenir cette prétenduë fête, ſous peine d'excommunication ; & ordonne à l'évêque & au chapitre de célebrer la Circonciſion avec la décence convenable.

En execution de ce mandement, l'évêque de Paris rendit ſon ordonnance, par laquelle il regle en détail les cérémonies qui doivent être obſervées à la fête de la Circonciſion, pour la célebration de l'office divin : ordonnant aux chanoines de ſe tenir pendant toute la fête modeſtement dans leurs ſtalles. L'ordonnance eſt dattée de l'an 1198. c'eſt-à-dire, de la fin de cette année ou de la ſuivante avant Pâques. Par une autre lettre de l'année 1199. l'évêque Eudes aſſigne des diſtributions aux chanoines & aux autres clercs qui aſſiſteront aux matines & à la Meſſe les jours de ſaint Etienne & de la Circonciſion : à la charge que ces diſtributions ceſſeront, ſi on recommence les anciens déſordres. On peut croire qu'ils furent ſuſpendus pour quelques tems, mais il eſt certain qu'ils ne furent pas abolis, & que la fête des fous duroit encore 240. ans aprés.

XI. Pierre de Capoüe legat en France

Richard roi d'Angleterre, avoit envoyé à Rome l'évêque de Liſieux avec un docteur nommé Garnier, pour ſe plaindre au pape Innocent du duc d'Autriche, qui luy avoit fait payer rançon : du roi de Navarre, qui luy retenoit quelques places ; & du roi de France, qu'il diſoit luy en avoir pris quelques unes pendant qu'il étoit abſent pour la croiſade, & luy avoir fait pluſieurs autres torts. Un docteur nommé de ſaint Lazarre, envoyé du roi de France à Rome, défendit ſon maître devant

Inn lib. 1. epiſt. 230.

le pape, ſur toutes les plaintes du roi Richard : mais comme les envoyez des deux princes n'avoient pas les pouvoirs néceſſaires pour agir juridiquement : le pape promit que ſi-tôt qu'il auroit reglé les affaires d'Italie & de Sicile, il paſſeroit en France pour terminer leur different, ou du moins y envoyeroit ſes legats. En execution de cette promeſſe, Pierre de Capoüe étant arrivé en France, commença par travailler à la paix entre les deux rois ; & pour cet effet, il procura une conference qui ſe tint aux confins des deux royaumes entre Andeli & Vernon, vers la mi-Janvier 1199. Il s'y trouva grand nombre d'évêques, d'abbez, de Seigneurs & d'autres, tant eccleſiaſtiques, que laïques; mais on ne put convenir de la paix, & on fit ſeulement une tréve pour cinq ans, que le pape approuva & confirma trois mois aprés, mais à peine dura-t-elle ces trois mois.

AN. 1198.

1. ep. 345. 346.

Reg. p. 790. Aquicinct. an. 1199. to. XI. conc. p. 7.

Inn. 2. ep. 23. 24. 25.

Le legat travailla enſuite à la réconciliation de la reine Ingeburge avec le roi Philippe ; & n'ayant pû y réüſſir pendant tout le cours de cette année, il fit tenir un concile à Dijon dans l'égliſe de ſaint Benigne, où il preſida. Les archevêques de Lion, de Reims, de Bezançon & de Vienne y aſſiſterent, & avec eux dix-huit évêques & pluſieurs abbez, entre autres ceux de Clugni & de ſaint Denis en France. Ce concile commença le jour de S. Nicolas, 6. Decembre 1199. & dura ſept jours. Le roi prévoyant que le legat procederoit contre luy par cenſures eccleſiaſtiques, fit appeller au pape par ſes envoyez ; & le legat jugea à propos de differer pour un temps, non pour déferer à l'appel, mais

to. XI. conc. p. 11.

Gesta Innoc. n. 51.

AN. 1198. pour executer ailleurs plus commodément l'ordre du pape. En effet peu de jours aprés il tint un concile particulier à Vienne en Daufiné qui éroit alors terre de l'empire. Il y aſſembla pluſieurs archevêques, entre leſquels il y en avoit du royaume de France ; & en leur preſence il publia l'interdit ſur toutes les terres de l'obéïſſance du roi, avec ordre à tous les prélats de l'obſerver ſous peine de ſuſpenſe.

XII. Foulques de Neüilli.

L'article de ſa legation ſur lequel Pierre de Capoüe réüſſit le mieux, fut celui de la croiſade. Auſſi le Pape Innocent l'avoit-il fort à cœur, comme on voit par les lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet : entre-autrés par celle qu'il adreſſa à Foulques de Neüilli, en datte du cinquiéme de Novembre 1198. Foulques étoit curé de Neüilli ſur Marne, entre Paris & Lagni, homme de grand zele, mais ſimple & peu lettré. L'ignorance l'avoit d'abord conduit à mener une vie dereglée & ſcandaleuſe. Mais Dieu l'ayant touché, il s'appliqua à gouverner ſa paroiſſe avec grand ſoin, & commença à prêcher aux environs : exhortant le peuple au mépris des choſes de ce monde. Il reprenoit les pecheurs d'un ton ſevere, attaquant principallement les femmes débauchées & les uſuriers, dont le nombre éroit exceſſif dans ces provinces. Foulques diſoit la verité nuëment & ſans épargner perſonne : ce qui luy attira du commencement de la contradiction & du mépris, en ſorte qu'il fut deux ans ſans faire grand fruit.

1. ep. 336

1. ep. 398.

Ville-hard avec les obſer. de Ducange. Jac. Vitri. hiſt. Occid. c. 68. Robert. Antiſ. p. 95.

Connoiſſant que la ſcience luy manquoit, il alloit à Paris dans les écoles de théologie, écouter

les docteurs, & écrivoit ſur ſes tablettes quelques paſſages de l'écriture & quelques maximes de morale ; puis il en faiſoit ſon profit, pour prêcher le Dimanche dans ſon égliſe, ce qu'il avoit appris pendant la ſemaine. Pierre le Chantre, dont il alloit ſouvent prendre les leçons, admirant la ferveur de ce bon prêtre, l'engagea une fois à prêcher à Paris dans ſaint Severin en ſa preſence & de pluſieurs étudians. Dieu lui donna tant de grace, que ſon maître & les autres auditeurs, diſoient que le Saint Eſprit parloit par ſa bouche ; & depuis ce tems, les docteurs & leurs diſciples s'invitoient l'un l'autre à aller entendre ſes ſermons tout ſimples & groſſiers qu'ils étoient. Ceux des ſçavans de ce tems-là, étoient pleins de diviſions & ſubdiviſions, de lieux communs, d'allegories & d'alluſions aux paroles de l'écriture : mais au fonds il y avoit peu de raiſonnement ni de mouvement. On peut voir entre-autres les ſermons de Pierre de Celles, de Pierre de Blois & d'Etienne de Tournai. AN. 1198.

Un jour donc, comme Foulques prêchoit à Paris dans la place de Champeaux, c'eſt-à-dire, aux Halles, devant une grande multitude de Clergé & de peuple ; il parla avec tant de force, que pluſieurs touchez de componction, ſe proſternerent à ſes pieds tenant des verges ou des couroïes, nuds pieds & en chemiſe, confeſſant publiquement leurs pechés, & ſe mettant entierement à ſa diſcretion. Foulques rendant graces à Dieu, les embraſſoit, & leur donnoit les conſeils convenables : entre-autres aux uſuriers & aux paillards,

AN. 1198. de reſtituer ſelon leur pouvoir. Les femmes proſtituées ſe coupant les cheveux, renonçoient à leur infame profeſſion ; il en maria pluſieurs, d'autres embraſſerent la continance ; & pour leur aſſurer une retraite il procura la fondation de l'abbaye ſaint Antoine, ſous la regle de Ciſteaux. Foulques s'acquit tant d'autorité, que les écoliers & les docteurs même venoient l'écouter, & apportoient à leur tour des tablettes & du papier, pour recüeillir ſes diſcours & en faire uſage dans leurs ſermons ; mais ceux de Foulques n'avoient pas la même force dans la bouche des autres. Il exhortoit les docteurs à faire leurs leçons courtes, utiles & agréables ; & perſuada à pluſieurs de retrancher beaucoup de vaines ſubtilitez & de queſtions ſuperfluës. Il y en eut même qui ſe rendirent ſes diſciples & ſe joignirent à luy pour aller prêcher, entre autres Pierre le Chantre, Pierre de Roiſſi, l'abbé de Perſeigne ordre de Ciſteaux, Euſtache abbé de Flai, ou S. Germain, Alberic de Laon archidiacre de Paris depuis archevêque de Rheims & quelques autres.

Otto. à S. Blaſ. c. 47.

Foulques prêcha par toute la France, en Flandre, en Bourgogne, & dans une grande partie de l'Allemagne, étant invité par les Evêques, & reçu par tout comme un ange ; & Dieu luy donna le don des miracles : enſorte qu'il guériſſoit toutes ſortes de maladies par la ſeule impoſition des mains & le ſigne de la croix : mais il ne guériſſoit pas indifferemment tous les malades qui ſe preſentoient ; il y en avoit qu'il refuſoit abſolument de guérir, diſant qu'il n'étoit pas avantageux pour

leur ſalut : à d'autres, qu'ils n'avoient pas encore fait aſſez de penitence. Un jour on luy amena des muets à qui il ouvrit la bouche, ſoufla dedans & leur commanda de parler ; & comme ils tardoient à obéïr, il leur donna des ſoufflets comme pour les y contraindre, & ils parlerent auſſi-tôt. Une autre fois des gentils-hommes luy preſenterent un jeune homme de leurs parens tout impotent. Foulques leur fit une rigoureuſe réprimande ſur la vanité de leur parure, & commanda au jeune homme de deſcendre de cheval : comme il n'obéïſſoit pas, parce qu'il ne pouvoit ſe remuer ; Foulques le luy commanda une ſeconde fois au nom de Jeſus-Chriſt, & voyant qu'il ne deſcendoit pas encore, il pouſſa vers luy ſon cheval levant un bâton qu'il tenoit comme pour le fraper. Le jeune homme effrayé ſe laiſſa tomber ; Foulques le releva guéri, & le fit courir devant luy rempli de joye la longueur d'un champ. Ce bon prêtre n'avoit rien de ſingulier dans ſon habit, ſa nourriture & ſa maniere de vivre. Il alloit à cheval, & mangeoit ce qu'on luy donnoit. *Otto. a S. Bl. c. 47.*

Un jour il s'adreſſa au roi Richard d'Angleterre, & luy dit : Je vous dis de la part de Dieu tout-puiſſant, de marier au plûtôt trois méchantes filles que vous avez, de peur qu'il ne vous arrive pis. Le roi répondit : Hypocrite tu as menti, je n'ay point de filles. Vous en avez trois, reprit Foulques ; la ſuperbe, l'avarice & l'impudicité. Et bien dit le roi, s'adreſſant à ſes barons ; je donne ma ſuperbe aux Templiers, mon avarice aux moines de Ciſteaux, & mon impudicité aux prélats de l'égliſe. Foulques *Roger. p. 789.* *Rigord p. 30.*

AN. 1199. commençant à prêcher dès l'an 1195. le legat Pierre de Capouë trouvant ſa réputation établie, ſe ſervit utilement de luy pour la croiſade ; & ce fut apparamment ſur le rapport de ce cardinal, que le pape Innocent ecrivit à Foulques la lettre dont j'ay parlé, par laquelle il l'exhotte à employer le talent que Dieu luy a donné pour l'inſtruction de ſon peuple; & lui donne pouvoir de choiſir avec le conſeil du legat ceux d'entre les moines noirs, les moines blancs, ou les chanoines reguliers, qu'il jugeroit les plus propres à prêcher avec luy. On appelloit alors moines noirs ceux de Clugni, & moines blancs ceux de Ciſteaux.

t. ep. 398.

XIII. Croiſade en France.

Foulques s'étant croiſé lui-même, commença à prêcher la croiſade avec grand ſuccés. Les peuples le voyant croiſé, & ſçachant qu'il devoit marcher pour les conduire en cette entrepriſe, accouroient en foule prendre des croix de ſa main. Il recevoit quantité d'aumônes ; dont il amaſſa de grandes ſommes pour ſubvenir aux frais de la croiſade. Mais quelque pure que fut ſon intention, ſa réputation en ſouffrit, & ſon autorité en déchût notablement.

Alberic. an 1199

Guiſlard n. 2. & les chr. de Dunge.

Les principaux ſeigneurs, qui ſe croiſerent par les prédications de Foulques furent Thibaut V. comte de Champagne âgé de vingt-deux ans, & Loüis comte de Blois âgé de vingt-ſept. Ils étoient couſins germains entre-eux & du roi de France, & neveux du roi d'Angleterre. Ces deux Princes ſe croiſerent à l'entrée de l'Avent l'an 1199. à l'occaſion d'un tournoi qui ſe tint en Champagne. Ainſi ces aſſemblées tant défenduës par les canons,

en

ne laiſſoient pas d'avoir leur utilité. Avec eux ſe croiſerent Simon de Montfort, depuis ſi fameux par les guerres des Albigeois, Renaud de Montmirail, Geoffroi de Ville-hardoüin marêchal de Champagne qui a écrit en François du tems l'hiſtoire de cette croiſade, & pluſieurs autres. Il y eut auſſi deux évêques qui ſe croiſerent, Garnier de Troye & Nevelon de Soiſſons. AN. 1199

Pour préparer en Orient les affaires de la croiſade, le pape Innocent agiſſoit auprés du roi de Jeruſalem & de l'empereur de C. P. Le roi titulaire de Jeruſalem étoit Aimeri de Luſignan roi de Chipre, que les Latins avoient élû comme le plus propre à ſoûtenir ce royaume chancelant : outre qu'il étoit mari d'Iſabelle ſeconde fille du roi Amauri. Le pape écrivit donc au roi Aimeri & à la reine ſon épouſe, pour leur promettre ſa protection qu'ils luy avoient demandée ; & au roi en particulier, pour l'exhorter aux vertus convenables à ſa dignité, & l'aſſurer qu'il faiſoit tous ſes efforts pour luy envoyer du ſecours. Ces deux lettres ſont du mois de Decembre 1198. En même tems le pape écrivit au comte de Tripoli, d'avoir ſoin de la conſervation du royaume de Chipre, pendant que le roi Aimeri en ſeroit abſent pour faire la guerre en Paleſtine. C'eſt qu'on ſçavoit que l'empereur de C. P. gardoit toûjours ſes prétenſions ſur cette iſle. Le pape écrivit de même en faveur du roi Aimeri au prince d'Antioche, & aux maîtres des Templiers & des Hoſpitaliers : & comme pluſieurs des Latins établis dans la Terre-ſainte, la quittoient ſous prétexte d'accomplir des vœux qu'ils avoient faits d'aller

Sup. liv. LXXIV. n. 61.

l. ep. 437.

ep. 438.

ep. 439.

AN. 1199. en des pélerinages de dévotion : le pape les en diſpenſa pour ne pas dégarnir le païs, & leur ordonna d'employer l'argent que leur auroit coûté le voyage, à la réparation des places & au payement des troupes.

XIV. Lettre du Pape à l'empereur & au patriarche de C. P.

L'empereur Alexis l'Ange ayant appris la promotion du pape Innocent III. luy envoya des ambaſſadeurs avec de riches preſens, le priant de le viſiter par ſes legats. Le pape luy envoya Albert ſoûdiacre & Albertin notaire de ſa chambre, avec une lettre où il luy dit en ſubſtance : Ne trouvez pas mauvais, ſi je vous répreſente mon étonnement & le murmure du peuple Chrétien, de ce que juſques icy vous ne vous êtes pas appliqué comme vous deviez à la délivrance de la Terre-ſainte : quoique vous l'euſſiez pû faire plus commodément que les autres princes, tant par la proximité des lieux, que par vôtre richeſſe & vôtre puiſſance, qui vous met au deſſus des ennemis de la croix. Il y a encore un autre point ſur lequel le peuple Chrétien murmure, non ſeulement contre vous, mais contre l'égliſe Romaine qui ſemble le diſſimuler : c'eſt qu'encore que l'égliſe ſoit une, les Grecs ſe retirant de l'unité du ſaint ſiege, ſe ſont feint une autre égliſe. Le pape l'exhorte donc à ſecourir la Terre ſainte, & à procurer la réünion des Grecs. Autrement, ajoûte-t-il, quelque fâcheux qu'il nous fût de vous faire de la peine, nous ne pourrions nous diſpenſer de remplir nôtre devoir. Le pape écrivit en même tems ſur le même ſujet au patriarche de C. P. inſiſtant fortement ſur l'unité de l'égliſe & ſur la primauté de S. Pierre.

Geſta Inn. n. 60.

t. op. 353.

t. ep. 354.

L'empereur Alexis répondit au pape par une lettre dattée du mois de Février indiction ſeconde qui eſt l'année 1199. où il témoigne qu'il n'eſt pas inſenſible au reproche de peu de zele pour le recouvrement de la Terre-ſainte ; mais il dit que le tems n'en eſt pas venu, & qu'il craint de s'oppoſer à la volonté de Dieu encore irrité pour les pechez des Chrétiens. Car ajoûte-t-il, nous ſommes trop diviſez entre nous, pour proſperer. Vous n'ignorez pas les ravages que le roi d'Allemagne Frideric a faits ſur mes terres, aprés les ſermens les plus ſolemnels d'y paſſer paiſiblement. Comment pouvois-je aider des gens ſi mal intentionnez pour mes états & marcher avec eux ? Tournez donc vos réprimandes contre ceux qui feignant de travailler pour J. C. agiſſent contre la volonté de Dieu. Quant à la réünion de l'égliſe, il dit qu'elle ſeroit très-facile, ſi les eſprits étoient réünis, & ſi les prélats renonçoient à la prudence de la chair ; & pour y parvenir, il exhorte le pape à aſſembler un concile, auquel il promet que l'égliſe Grecque ne manquera pas de ſe trouver. AN. 1199. *Ap. Innoc. l. epiſt. 210.*

Le patriarche de C. P. étoit Jean Camatere, qui avoit été diacre & cartulaire de la même égliſe, & l'année precedente 1198. avoit ſuccedé à George Xiphilin, aprés que le ſiege eut vacqué deux mois, à cauſe de l'abſence de l'empereur Alexis. Ce patriarche répondant à la lettre du pape Innocent, loüe d'abord ſon zele pour l'union des égliſes, puis luy propoſe ſes objections par maniere de doutes, avec beaucoup de politeſſe. Il demande comment l'égliſe Romaine peut être univerſelle, *Catalog. jun. Gr. R. p. 303. ſup. n. 24.* *ap. Inn. l. ep. 208.*

AN. 1199. puiſqu'il y en a d'autres particulieres ; & comment elle peut être la mere de toutes les égliſes, puiſque toutes ſont ſorties de celles de Jeruſalem. Quant au reproche que le pape faiſoit aux Grecs, d'avoir diviſé l'égliſe : le patriarche ſoûtient qu'en diſant que le Saint Eſprit procede du pere, „ ils s'attachent aux paroles de J. C. au ſymbole de Nicée, & aux decrets des autres conciles reçus par les papes. Ainſi il accuſe tacitement les Latins d'être les auteurs de la diviſion.

t. 17. 209. & Geſta. Inn. n. 61. Le pape repliqua par une longue lettre dattée du douziéme de Novembre 1199. où il s'étend d'abord ſur les preuves de la primauté du ſaint ſiége établie par l'autorité de Dieu même : & dit, en paſſant que ſaint Pierre ſeul peut remettre non ſeulement tous les pechez, mais ceux de tous les hommes, c'eſt-à-dire, pour l'expliquer favorablement, que luy ſeul a juriſdiction ſur toute l'égliſe. Répondant enſuite aux queſtions du patriarche, il dit que l'égliſe eſt appellée univerſelle en deux ſens, premiérement comme étant compoſée de toutes les égliſes, & c'eſt en ce ſens qu'on la nomme en Grec catholique. L'égliſe Romaine n'eſt pas univerſelle en ce ſens, elle n'eſt que partie de l'égliſe univerſelle : mais elle eſt univerſelle, en ce qu'elle tient ſous elle toutes les égliſes. Quant à l'objection que Jeruſalem eſt la mere des égliſes, le pape répond auſſi par deux diſtinctions. Jeruſalem eſt la mere à raiſon du tems, Rome à raiſon de la dignité : comme ſaint Pierre a eu la primauté ſur ſaint André qui avoit ſuivi J. C. le premier. *Jo. 1. 40.* Jeruſalem eſt la mere de la foi ; mais Rome eſt la

mere des fideles : comme l'égliſe eſt la mere generale, quoiqu'on nomme auſſi la ſynagogue mere de l'égliſe : parce qu'elle l'a precedée, & que l'égliſe en eſt ſortie. Le pape ajoûte qu'il a reſolu d'aſſembler un concile general auquel il invite le patriarche de venir, ſuivant la promeſſe de l'empereur, ou en perſonne, ou par quelques-uns des plus grands prélats : autrement qu'il ſera obligé de proceder contre l'empereur, contre luy & contre l'égliſe Greque. En même tems le pape répondit à l'empereur Alexis : refutant le pretexte qu'il prenoit de ne pas ſecourir la terre-ſainte, ſur ce qu'il n'étoit pas encore tems : comme s'il eût connu les ſecrets deſſeins de Dieu ; & ajoûtant touchant le concile ce qu'il avoit écrit au patriarche avec la même menace. AN. 1199. *2. epiſt. 111. Geſta. n. 66.*

L'empereur & le patriarche ayant reçu ces lettres & ſe les étant fait expliquer, ſe repentirent de ce qu'ils avoient écrit : l'empereur parce qu'il s'étoit engagé à envoyer les Grecs au concile que convoqueroit le pape, & leur en faire obſerver les decrets : le patriarche parce qu'il ſe trouvoit convaincu de l'obéïſſance qu'il devoit au pape. L'empereur donc aprés une longue déliberation écrivit au pape, que s'il faiſoit tenir un concile en Grece où les quatre premiers conciles avoient été tenus, l'égliſe Greque y envoyeroit ſes deputez. Puis allant plus loin il s'efforça de prouver que l'empire étoit au deſſus du ſacerdoce. A quoi le pape répondit. *Geſta. n. 62.*

Vous nous alleguez l'autorité de ſaint Pierre, qui dit : Soyez ſoûmis pour Dieu à toute créature hu- *Geſta. n. 63. 1. Pet. 11. 13.*

AN. 1199. maine, & le reſte. D'où vous pretendez conclure que l'empire eſt au deſſus du ſacerdoce, tant en dignité qu'en puiſſance. De ces mots : Soyez ſoûmis, vous inferez que le ſacerdoce eſt au deſſous. De ceux-cy : Au roi comme ſouverain, que l'empire eſt plus éminent. De ceux-cy : Pour punir les malfaicteurs, & honorer les gens de bien : vous concluez que l'empereur a juriſdiction & même puiſſance du glaive ſur les prêtres comme ſur les laïques. Mais ſi vous aviez conſideré la perſonne de celuy qui parle, ceux à qui il parle & la force de ſon expreſſion, vous ne l'auriez pas ainſi expliquée. L'apôtre écrivoit à ceux qui luy étoient ſoûmis, & les excitoit à l'humilité : car s'il a voulu ſoûmettre le ſacerdoce à toute créature, il s'en ſuit que le moindre eſclave doit commander aux prêtres. Quant à ce qui ſuit : Au roi comme ſouverain : nous ne nions pas la ſouveraineté de l'empereur pour le temporel, mais ſeulement ſur ceux qui reçoivent de luy les choſes temporelles. Or le pontife eſt ſouverain pour le ſpirituel, plus digne que le temporel, autant que l'ame eſt au deſſus du corps. Quant à ce qui ſuit : Pour punir les malfaicteurs & le reſte, il ne faut pas entendre que le roi ait reçu la puiſſance du glaive ſur tous les méchans, mais ſeulement ſur ceux qui uſant du glaive, ſont ſoûmis à la juriſdiction : ſuivant cette parole du Sauveur : Quiconque prendra le glaive perira par le glaive : car perſonne ne doit juger le ſerviteur d'autrui.

Matth. XXVI. 52.

Le pape allegue enſuite ce qui eſt dit à Jeremie : Je t'ai établi ſur les nations & les royaumes pour

Jerem. I. 10.

arracher & diſſiper, édifier & planter. Ce qu'il pré tend luy être dit comme prêtre : quoiqu'il ſoit évident par la ſuite du diſcours, qu'il ne s'agit que de la miſſion prophetique. Le pape continuë : Vous deviez encore ſavoir que Dieu a fait deux grands luminaires dans le ciel, l'un pour preſider au jour, l'autre à la nuit : c'eſt-à-dire, qu'il a mis dans l'égliſe deux grandes dignitez, la pontificale & la royale ; l'une pour preſider aux choſes ſpirituelles, l'autre aux corporelles, ce qui met entre elles autant de difference qu'entre le ſoleil & la lune. Si vous y aviez fait reflexion, vous ne permettriez pas que le patriarche de C. P. fut aſſis à gauche près vôtre marchepied : tandis que les autres rois ſe levent devant les évêques & les font aſſeoir auprès d'eux. On a tiré une fameuſe decretale de cette lettre, comme contenant les preuves de la ſuperiorité du ſacerdoce ſur l'empire ; mais le lecteur inſtruit du vrai ſens des ſaintes écritures, peut juger de la force de ces preuves : ſur tout de l'allegorie des deux luminaires qu'il eſt auſſi facile de nier que d'avancer. Car quant à la veritable puiſſance de l'égliſe, elle eſt appuyée ſur de plus ſolides fondemens.

AN. 1199.

Gen. 1. 16.

c. Solita. 6. extra de Majorit. &c.

Les Bulgares après avoir été ſoûmis aux Grecs pendant environ cent ans, s'étoient revoltez contre l'empereur Iſaac l'Ange ; & ſon frere Alexis s'efforça vainement de les ſoûmettre. Jean ou Joannice leur commandoit alors ſe qualifiant empereur avec les mêmes titres & le même faſte que les Grecs, dont ces barbares imitoient les manieres autant qu'ils pouvoient. Pour affermir ſa nouvelle

Nicet. Iſaac. lib. n. 3. 9. Alex. II. n. 3. Cang famil. p. 318.

AN. 1199. domination, il desiroit recevoir la couronne de la part du pape, & réünir à l'église Romaine son peuple qui en étoit separé depuis long-tems comme les Grecs. Le pape Innocent l'ayant appris, luy envoya Dominique archiprêtre de Brunduse, qui savoit bien le Grec, & le chargea d'une lettre, ou aprés avoir felicité Joannice sur l'heureux succés de ses armes & sa dévotion pour l'église Romaine, il le prie de s'expliquer avec Dominique, & promet de luy envoyer des legats plus considerables : ce qui ne s'executa que trois ans aprés.

XV. Concile de Dalmatie. *Gesta. Inn. n. 79. Cang. famil. p. 287. Cang. gloss. Zep.*

Etienne grand Jupan de Servie, avoit envoyé des ambassadeurs au pape Innocent, luy demandant un legat qui réduisit son païs à l'obédiance de l'église Romaine, & qui luy donnât la couronne royale. Le titre de Jupan ou Zupan étoit chez ces peuples le premier aprés celuy de roi. Le pape avoit resolu d'y envoyer Jean Evêque d'Albane : mais il changea d'avis, sachant que cette démarche déplairoit extrêmement au roi de Hongrie. Ce prince ayant ensuite vaincu le Jupan Etienne, & mis à sa place Voulc ou Vulcan son frere : fit dire au pape par ses envoyez, qu'il vouloit réduire la Servie à l'obéïssance de l'église Romaine, & qu'il trouvoit bon que Voulc reçut du pape la couronne royale. Voulc envoya aussi au pape, témoignant un grand desir pour la réünion ; & reçut avec honneur deux religieux nommez Jean & Simon, qui vinrent chez luy pour cet effet en qualité de legats. Ils tinrent un concile où ils presiderent, & y publierent douze canons, qui tendent

ap. Inn. 2. epist. 278.

dent à retrancher les abus, & à établir en Dalmatie les uſages de l'égliſe Romaine. On défend la ſimonie, on condamne les mariages des prêtres, on ordonne l'interſtice d'un an pour le diaconat & la prêtriſe, & on défend de la conferer avant l'âge de trente ans. On défend aux laïques de juger les clercs, & ſur tout de les ſoûmettre aux épreuves de l'eau ou du fer chaud : on ordonne aux clercs de ſe raſer & de porter la tonſure. On défend les mariages entre parens au quatriéme degré ; & de retenir des Latins eſclaves. AN. 1199. *to. XI. conc. p.* 7. *c.* 1. 2. 3. 5. 7. 6. 9.

Ces canons furent ſouſcrits après les legats par Jean archevêque de Dioclée & d'Antivari ; car ces deux égliſes avoient été réünies par le pape Alexandre II. en 1063. enſuite ſont les ſouſcriptions de ſix évêques ſes ſuffragans. Les canons furent envoïez au pape avec trois lettres. L'une de Voulc qui ſe qualifie roi de Dalmatie, & qui donne avis au pape d'une hereſie qui s'accroît dans une province apartenant au roi de Hongrie, ſçavoir dans la Boſſine : enſorte, dit-il, que le ban lui-même, nommé Culin, la profeſſe avec ſa femme & ſa ſœur veuve de Miroſclave Jupan de Chelmie ; & ils ont attiré à cette hereſie plus de dix mille Chrétiens. La lettre ajoûte : Le roi de Hongrie en étant irrité, les a obligez à ſe préſenter devant vous pour être examinez : mais ils ſont revenus avec de fauſſes lettres, diſant que vous leur aviez promis leur loi. C'eſt pourquoi nous vous prions d'avertir le roi de Hongrie qu'il les chaſſe de ſon roïaume. La ſeconde lettre n'eſt qu'un compliment d'Eſtienne, frere de Voulc, & grand Jupan de Servie : la troiſiéme eſt de Jean archevêque *Alex. ep. 4. ſup. l. LXI. n* 8. *ap. Inn. 2. ep.* 176. *Cang. fam. p.* 226. *a ep.* 177.

AN. 1199. d'Antivari, qui rend graces au pape du pallium qu'il
Ep. 178. lui a envoïé, & proteſte qu'il lui ſera toute ſa vie ſoumis & fidele.

Inn. lib. III. Epiſt. 2. ap. Rainald. an. 1200. n. 46.

L'avis donné au pape contre Culin ban de la Boſſine, n'étoit que trop vrai. Il aprit enſuite que l'archevêque de Spalatro aïant chaſſé de ſon dioceſe pluſieurs Patarins, Culin les avoit reçûs & les protegeoit hautement, les nommant Chrétiens par excellence. C'eſt pourquoy le pape en écrivit l'année ſuivante au roi de Hongrie Emeric, luy enjoignant d'obliger Culin à chaſſer ces heretiques de ſon païs avec confiſcation de biens : ſinon de le proſcrire luy-même avec eux de tout le roïaume de Hongrie. La lettre eſt du onziéme d'Octobre 1200.

XVI. Lettre pour l'Archevêque d'Yorc.

Roger. p. 776. Sup. liv. LXXIV. n. 53.

Dés l'année 1196. le pape Celeſtin III. leva la ſuſpenſe qu'il avoit prononcée par deffaut l'année precedente contre Geofroi archevêque d'Yorc. Car ce prelat vint enfin à Rome & d'abord trouva le pape fort difficile & fort irrité contre luy : mais aprés un aſſez long ſéjour, le pape luy donna audiance avec ſes adverſaires. L'archevêque ſoûtint conſtamment que tout ce qu'on luy reprochoit étoit faux, & ſes adverſaires n'oſerent ſe charger d'en faire preuve. C'eſt pourquoy le pape le renvoya exercer ſes fonctions ; & ordonna au clergé de la province d'Yorc de luy obéïr, comme s'étant pleinement juſtifié. Mais le roi Richard, qui s'étoit emparé du temporel de l'archevêché, fut fort irrité de cette juſtification ; & ne ſouffrit point que les officiers de l'archevêque priſſent l'adminiſtration de ſon égliſe : au contraire il donna les prebendes de la cathedrale & les autres benefices vacans. Ainſi l'archevêque à ſon retour de

Rome n'oſa rentrer ſur les terres du roi Richard, ne pouvant trouver grace devant luy, ni ſe mettre en poſſeſſion de ſon temporel ou de ſon ſpirituel; & aprés avoir demeuré quelque temps en France, il retourna à Rome. AN. 1199.

Innocent III. étant monté ſur le S. Siege, l'archevêque Geofroy obtint de luy dés la premiere année de ſon pontificat, des lettres par leſquelles il exhortoit le roi Richard ſon frere à le recevoir en grace & à luy permettre de retourner à ſon égliſe: autrement le pape déclaroit, qu'il ſeroit obligé d'employer les cenſures eccleſiaſtiques contre Richard & ſon roïaume. Le roi envoya à l'archevêque Philippe l'évêque de Durham & quatre autres évêques, le prier de ſa part de ratifier les donations qu'il avoit faites dans l'égliſe d'Yorc, & l'aſſurer qu'à cette condition il luy rendroit entierement ſon archevêché. L'archevêque répondit: Vous eſtes mes confreres, & je ſuivray vôtre conſeil, ſi vous me promettez par écrit de le garentir devant le pape. Les évêques ne voulurent pas s'y engager, & raporterent au roi la réponſe de l'archevêque, qui retourna à Rome, & le roi y envoya des députez contre luy. Alors le pape écrivit au roi Richard une lettre fort honneſte, par laquelle il l'exhorte pour le reſpect du Saint ſiege & pour ſa propre gloire, de recevoir en grace l'archevêque d'Yorc ſon frere; & regler les differends qu'ils peuvent avoir enſemble par le conſeil de l'archevêque de Roüen & de l'abbé de Perſeigne: ajoûtant qu'il a chargé le cardinal Pierre de Capoüe ſon légat, de ſoliciter auprés du roi la reſtitution des revenus de l'archevêque. La lettre eſt du vingt-hui-

Roger. an. 1198. p. 785.

2. E. iſt. 57.

AN. 1199. tiéme d'Avril 1199. Il ajoûta par une autre lettre, qu'en cas de refus, il avoit donné ordre au cardinal de mettre en interdit la province d'Yorc, & quelque temps aprés toute l'Angleterre. Enfin il ordonna au cardinal de contraindre ceux qui avoient reçeu des benefices de l'égliſe d'Yorc depuis la ſuſpenſe de l'archevêque, à les reſigner : ſans avoir égard à l'excuſe frivole de les avoir reçus de la main du roi.

Ep. 59.

Ep. 60.

XVII. Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre.

Mais quand ces lettres furent expediées à Rome, le roi Richard d'Angleterre étoit déja mort. Le vicomte de Limoges ayant trouvé un treſor dans une terre de ſon domaine, en envoya une grande partie à ce prince ſon ſouverain : mais Richard prétendit que le treſor luy appartenoit tout entier, & aſſiegea le vicomte dans le chaſteau de Chaſtelus où il s'étoit retiré. En reconnoiſſant la place il fut bleſſé d'un trait d'arbaleſtre, & en mourut le mardy devant le dimanche des Rameaux ſixiéme jour d'Avril 1199. Il pardonna à celuy qui l'avoit tué, & ordonna que l'on enterraſt ſes entrailles à Charroux, ſon cœur à Roüen, & ſon corps à Fontevraud aux pieds du roi ſon pere. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & en avoit regné dix. Comme il n'avoit point d'enfans, ſon frere Jean comte de Mortain ſucceda à la couronne d'Angleterre. Il reçut à Roüen l'épée & la couronne comme duc de Normandie, par les mains de l'archevêque Gautier, le dimanche de l'octave de Pâques vingt-cinquiéme jour d'Avril : puis ayant paſſé en Angleterre, il fut ſacré roi ſolemnellement à Oüeſtminſter par Hubert archevêque de Cantorbery, aſſiſté de deux archevêques & quatorze évêques, le jour de l'Aſcenſion vingt-ſeptiéme de May.

Roger. p. 750.

Le même jour de ſon ſacre il fit l'archevêque Hubert ſon chancelier ; & comme ce prélat en témoignoit de la joïe, & ſe vantoit d'avoir la confiance du roi : un gentil-homme nommé Hugues Bardoul luy dit : Seigneur, permettez-moy de vous dire, que ſi vous conſideriez bien vôtre pouvoir & vôtre dignité, vous ne devriez pas vous impoſer une telle ſervitude : nous avons bien vû un chancelier devenir archevêque, mais nous n'avons jamais oüi dire qu'un archevêque devint chancelier. L'ignorance des laïques faiſoit qu'il n'y avoit que des clercs qui puſſent être chanceliers des princes ; & ſouvent leur recompenſe étoit un évêché : nous en avons déja vû pluſieurs exemples. Trois ans auparavant Hubert ſe voyant archevêque de Cantorbery, & en cette qualité primat d'Angleterre, d'ailleurs légat du S. ſiege, & grand juſticier du roïaume : fit ſoliciter puiſſamment le roy Richard de le décharger de cette derniere commiſſion, diſant qu'il ne pouvoit ſuffire au gouvernement de l'égliſe & de l'état. Le roi étoit preſt de lui accorder ſa décharge, quoy qu'à regret, car il connoiſſoit ſa capacité pour les affaires : mais le prélat ſe repentit de luy avoir fait cette priere, conſiderant le grand profit qui luy revenoit de la charge de grand juſticier ; & ayant examiné ſes papiers & vû ſes comptes, il manda au roi que depuis deux ans il luy avoit fait revenir onze cens mille marcs d'argent du roïaume d'Angleterre ; & que ſi ſon ſervice luy étoit encore neceſſaire il ne refuſeroit pas le travail. Ainſi il continua à gouverner le roïaume, faiſant peu de cas de ſes devoirs ſpirituels.

AN. 1199.

Roger. p. 7. 17.

AN. 1199. Cependant les ſeigneurs d'Anjou, du Maine & de Touraine, reconnurent pour ſeigneur le jeune Artus fils de Geofroy frere aîné du roi Jean, mort en 1186. ſoutenant que ſuivant la coûtume de ces provinces, le fils de l'aîné devoit luy ſucceder dans la part de la ſucceſſion qu'il auroit dû avoir. Conſtance mere d'Artus vint donc à Tours, & mit Artus entre les mains du roi de France ſon ſouverain: ce jeune prince étoit né poſtume & n'avoit que douze ans.

Roger. p. 792.

XVIII. Fin de Pierre de Blois.

C'eſt à peu prés le temps de la mort de Pierre de Blois, trente ans depuis ſon retour de Sicile en Angleterre. Il étoit demeuré diacre juſques à la vieilleſſe; & comme Richard évêque de Londres le preſſoit de recevoir la preſtriſe, il luy écrivit une grande lettre, où il luy explique ſes raiſons. C'eſt, dit-il, par reſpect & non par mépris, je ſuis épouvanté de la dignité ſuprême du ſacrement de l'autel. C'eſt pour cela que l'ordre des Chartreux ſacrifie rarement. Je voy aujourd'huy, je le dis avec larmes, une infinité d'hommes ſans lettres, & vivant ſelon la chair, s'approcher de ce miniſtere ſi relevé, enſorte que la multitude de preſtres indignes avilit la dignité du ſacrement. Avant que d'approcher de l'autel, il falloit expier tous les pechez par une longue penitence. S. Paul ermite, S. Antoine, S. Hilarion, S. Benoiſt même, n'ont jamais été élevez au ſacerdoce, & ſe ſont ſauvez dans leur ſimplicité. Le diaconat a ſes charges, c'eſt beaucoup pour moy d'en remplir les devoirs. Souvent depuis ma jeuneſſe les archevêques de Cantorbery mes maiſtres m'ont preſſé de me laiſſer promouvoir au ſacerdoce; mais je m'attendois

Sup. liv. LXIII. n. 15.

Ep. 123.

Sup. l. LXXIII. n. 14.

d'accompagner Saint Thomas à l'exil ou au martyre à l'exemple de S. Laurent ; & je n'ay point trouvé qu'un archidiacre pût eſtre contraint à monter à un degré ſuperieur, comme un ſimple diacre le peut eſtre en cas de neceſſité ſuivant le concile de Carthage. Nous avons vû dans l'égliſe Romaine pluſieurs perſonnes demeurer dans le diaconat juſqu'à la derniere vieilleſſe, & juſqu'à la mort. Le pape Celeſtin qui eſt aujourd'huy ſur le Saint ſiége eſt demeuré diacre pendant ſoixante & cinq ans, comme je l'ay ſouvent oüi de ſa bouche. On void icy que cette lettre eſt écrite depuis l'an 1191. & avant l'an 1198. AN. 1199. *Sup. l. LXXIV. n. 18.*

Pierre de Blois ſe rendit toutefois aux exhortations de ſes amis, & fut ordonné preſtre ſur la fin de ſes jours : comme on void par une lettre à un abbé à qui il demande le ſecours de ſes prieres pour cette importante action. Enſuite il paſſa de l'archidiaconé de Bath à celuy de Londres. Mais comme dans ſa vieilleſſe il étoit ſujet à diverſes incommoditez, il écrivit au pape Innocent, le priant de ſuppléer à cette dignité qui n'avoit que de l'éclat ſans revenu. Il y a, dit-il, dans Londres, quarante mille hommes & ſix vingt égliſes ; & toutefois je ne reçois ny dîmes ny oblations des laïques, ny des égliſes aucun droit de ſynode, de cathedratique, de procuration ou d'hoſpitalité. Ordonnez donc aux évêques d'Ely & de Vincheſtre de regler l'état de cet archidiaconé ſuivant l'état des autres, & le faire executer par le roi. Nous avons grand nombre d'écrits de Pierre de Blois, lettres, ſermons & autres traitez, pleins de lieux communs & de citations en- *Epiſt. 139.*

AN. 1199. taſſées de l'écriture, ſuivant l'uſage du tems. On void par une de ſes lettres qu'il entendoit la medecine & qu'il étoit appellé pour voir des malades.

Epiſt 43.

XIX Jugement définitif entre Dol & Tours.

Alors fut enfin terminée la conteſtation pour la metropole de Bretagne qui duroit depuis ſi longtems. Nous avons vû que Nomenoi duc de Bretagne voulant ſe faire ſacrer roi, érigea le ſiége de Dol, & en declara l'évêque metropolitain en 848. Que dix-huit ans après les évêques aſſemblez au troiſiéme concile de Soiſſons ſe plaignirent au pape Nicolas I. que les Bretons ne vouloient plus reconnoiſtre la metropole de Tours. Le clergé de Tours renouvella cette plainte en 1049. au concile de Reims où préſidoit le pape Leon IX. Elle fut encore portée devant Gregoire VII. au Concile de Rome en 1080. Urbain II. decida en faveur de l'archevêque de Tours en 1094. Ce jugement fut confirmé par Lucius II. en 1144. mais il permit à Geofroy évêque de Dol de conſerver le pallium : ce qui donna occaſion de renouveller la conteſtation & de la continuer juſqu'au pontificat d'Innocent III.

Sup. l. XLVIII. n. 44.

liv. L. n. 46.

liv. LIX. n. 61.

liv. LXIII. n. 1.

liv LXIV. n. 16.

liv. LXIX. n. 5.

liv. LXXIII. n. 11.

Lobineau hiſt. Bret. liv. VI. n. 43.

Jean de Vaunoiſe élû évêque de Dol étant venu à Rome avec trois chanoines de ſon égliſe, demanda au pape de le ſacrer comme archevêque. Le pape avoit auſſi dès l'année precedente cité Barthelemy archevêque de Tours pour venir ſoûtenir ſes droits : mais la foibleſſe de ſa ſanté ne luy permettant pas de faire ce voyage, il envoya à Rome le chancelier de ſon égliſe & trois autres chanoines. Le pape eſſaya premierement d'accommoder l'affaire ; & les députez de Tours ſe relâcherent juſques à accorder à l'évêque de Dol la dignité archiepiſcopale

1. Epiſt. 168.

Roger t. 791.

avec

avec deux ſuffragans ſeulement, à la charge d'eſtre ſoûmis à l'archevêque de Tours comme à ſon primat : mais l'Evêque de Dol refuſa ce parti, parce qu'on lui offroit pour ſuffragans deux évêchez qui n'étoient pas contigus. Le pape reſolut donc de proceder au jugement, & entendir les parties tout au long en plein conſiſtoire. Jean élû évêque de Dol prévoyant qu'il alloit perdre ſa cauſe, voulut renoncer à ſon élection enrre les mains du pape, & ſe deſiſter de la pourſuite de ſon droit : mais le pape lui refuſa l'un & l'autre, ne voulant pas donner lieu à de nouvelles chicanes. Après donc avoir bien examiné l'affaire avec les cardinaux, il prononça publiquement la ſentence, par laquelle en confirmant celles de ſes predeceſſeurs, il ordonna que l'égliſe de Dol ſeroit toûjours ſoûmiſe à celle de Tours, ſans que l'évêque de Dol pût jamais aſpirer à l'uſage du pallium : ni que la conteſtation pût être renouvellée, ſous pretexte de nouvelles pieces, ou de nouveaux moïens. Cette ſentence fut ſouſcrite par le pape & par vingt-un cardinaux, & datée du premier jour de Juin 1199. Ainſi fut terminée cette fameuſe conteſtation qui avoit duré 350. ans. Le pape Innocent écrivit ſur ce ſujet au roi de France, à la comteſſe de Bretagne, au jeune Artus ſon fils & à tous les ſeigneurs du païs ; leur enjoignant de faire obſerver ſa ſentence. Il écrivit au clergé & au peuple de Dol, de reconnoître Tours pour leur metropole, & au chapitre de preſenter leur évêque dans deux mois à l'archevêque de Tours pour être ſacré : enfin à l'archevêque de Roüen & à ſes ſuffragans, de ne rien faire au préjudice de cette ſentence. C'eſt que le clergé de Dol s'adreſſoit

AN. 1199.

Sent. ap. Martenne p. 164.

Inn. 2. epiſt. 82.

2. ep. 84. 85. 86. 87. 88.

AN. 1199. à eux comme voiſins pour le ſaint chrême & les ordinations. La ſentence fut executée de bonne foi, & depuis ce tems l'égliſe de Dol a toûjours été ſoûmiſe à celle de Tours, avec tous les autres évêchez de Bretagne.

XX. Tranſlations d'évêques.

Peu de tems auparavant le pape Innocent avoit été mécontent du même archevêque de Tours à cette occaſion. Guillaume de Chemillé fut élû évêque d'Avranches, & l'élection confirmée par l'archevêque de Roüen ſon metropolitain. Il ſervit même longtems cette égliſe, ſans toutefois être ſacré. Enſuite l'archevêque de Tours le transfera à Angers & le ſacra pour cette égliſe, ſans avoir recours à l'autorité du pape. C'eſt ce qu'Innocent trouva fort mauvais; & il en écrivit à Henri de Sulli archevêque de Bourges frere de l'évêque de Paris une lettre où il dit en ſubſtance: Les peres ſuivant l'inſtitution de J. C. ont reſervé au ſaint ſiege les cauſes majeures, comme les renonciations & les tranſlations des évêques. Ces peres que cite ici le pape Innocent ſont les papes Evariſte, Calliſte, & Pelage II. ſous les noms deſquels ont été fabriquées les fauſſes decretales qui attribuënt ces droits au ſaint ſiege, & qui ſont rapportées par Gratien. La lettre continuë: Afin donc qu'une telle entrepriſe ne demeure pas impunie, & ne donne pas à d'autres l'audace de faire de pareilles fautes: nous vous ordonnons, après que vous aurez bien averé le fait, de ſuſpendre l'archevêque de Tours de la confirmation & de la conſecration des évêques, & Guillaume de Chemillé de toute fonction épiſcopale, juſques à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore ſi l'arche-

Geſta. inn. c. 41.

1. epiſt. 117.

7. q. 1. c. 11 ex. Evar. ep. 2. c. 29 ex. calliſt. ep. 2. Pelag. II. ep. 2.

vêque de Roüen lui a donné la permiſſion de quitter le ſiege d'Avranches ; & en ce cas ne manquez pas de lui impoſer la même peine qu'à l'archevêque de Tours. Car comme nous conſervons les droits des autres, auſſi ne voulons nous pas que les nôtres ſoient violez : puiſque l'ordre de la charité demande, qu'après Dieu nous nous aimions les premiers, puis le prochain. AN. 1199.

Pour autoriſer ſa conduite le pape Innocent raporte ce qu'il venoit d'écrire au patriarche d'Antioche : qui avoit transferé l'archevêque élû d'Apamée à l'évêché de Tripoli, le dégradant ainſi de ſa dignité, quoiqu'il en eut déja exercé le pouvoir en confirmant l'élection d'un évêque. C'eſt pourquoi la pape ſuſpendit le patriarche du pouvoir de confirmer les évêques, & le prétendu évêque de Tripoli de toute fonction épiſcopale. 1. ep. 10. ep. 51.

L'archevêque de Bourges executa fidelement la commiſſion du pape & ſuſpendit l'archevêque de Tours, qui envoïa des députez à Rome & demanda pardon au pape, reconnoiſſant qu'il avoit failli, non toutefois par malice, mais par ſimplicité ; & parce que l'utilité évidente de l'égliſe d'Angers demandoit cette tranſlation. Le pape en eut compaſſion, & manda à l'archevêque de Bourges de le declarer abſous de la ſuſpenſe auſſi-bien que l'archevêque de Roüen. C'eſt ce qui paroît par ſa lettre du troiſiéme de Decembre 1198. & par une autre du vingt-uniéme Janvier ſuivant, le pape declare que Guillaume de Chemillé étant venu à Rome a reconnu ſa faute & lui en a demandé humblement pardon : que d'ailleurs l'égliſe d'Angers a témoigné par lettres perſeverer ep. 117. ep. 132.

AN. 1199. dans le choix qu'elle en avoit fait, & ne pouvoir convenir d'un autre ſujet. C'eſt pourquoi le pape uſant d'indulgence, le delia de ſon engagement avec l'égliſe d'Avranches, & le transfera à Angers.

Geſta n. 44. Mais il y eut dans le même tems une autre tranſlation, dont les ſuites furent plus fâcheuſes. Conrad évêque d'Hildesheim étoit chancelier de la cour imperiale: homme noble, riche, puiſſant, plein d'eſprit & d'induſtrie. Il ſe fit transferer à l'égliſe de Virſbourg plus riche que celle d'Hildesheim, ſans que l'autorité du pape Innocent y intervint: prétendant avoir une permiſſion de Celeſtin ſon predeceſſeur, *1. ep. 335.* pour monter à une plus grande dignité que la ſienne, s'il y étoit invité. Le Pape Innocent fut averti de cette tranſlation, même par les lettres que ce prelat lui écrivit, où il prenoit le titre d'évêque de Virſbourg. C'eſt pourquoi il lui manda expreſſément de quitter l'adminiſtration de cette égliſe, ſous peine d'excommunication; défendit au peuple & au clergé de lui obéïr, & priva les chanoines pour cette fois du pouvoir d'élire ſous peine de nullité. De plus il défendit à Conrad de retourner à l'égliſe d'Hildesheim: parce que ſelon les canons, celui qui a quitté ſon ſiege pour paſſer à un plus grand, merite de perdre l'un & l'autre. En conſequence de quoi le pape ordonna à l'évêque de Bamberg, que ſi Conrad & les autres n'obéïſſoient dans vingt jours, il les denonçât excommuniez par tout le roïaume d'Allemagne, & fit publier l'excommunication tous les dimanches au ſon des cloches & avec des cierges allumez. Il envoïa le même ordre aux archevêques de Cologne, de Magdebourg & de Salſbourg & à leurs ſuffragans:

ces lettres ſont du vingt-uniéme d'Août 1198. AN. 1199.

Conrad ſe plaignit que le pape eût commencé par le condamner ſans l'avoir cité ni convaincu : à quoi le pape répondit, que l'ordre judiciaire n'eſt point neceſſaire dans les cas manifeſtes. Conrad ne ſe rendit pas, il confera depuis le decret du pape quelques benefices dans le dioceſe de Virſbourg ; & quoique le pape eût fait élire un autre évêque d'Hildesheim, il continua d'en prendre le titre. C'eſt pourquoi le pape le denonça publiquement excommunié à Rome le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1199. à la meſſe en preſence de ſes envoïez. Enſuite il aprit que pluſieurs ſeigneurs & l'avoüé même de l'égliſe d'Hildesheim s'étoient oppoſez à l'élection du nouvel évêque faite par ſon ordre, reconnoiſſoient toûjours Conrad, & uſoient de violence pour le faire joüir des revenus de cette égliſe : c'eſt pourquoi il écrivit à l'évêque de Paderborn, qu'il les denonçât excommuniez & leurs terres interdites ; & qu'il declarât nulles les alienations faites par Conrad, principalement depuis qu'il avoit uſurpé le ſiege de Virſbourg. La lettre eſt du ſecond jour de Fevrier 1200.

I. ep. 574.

II. ep. 101.
ep. 104.
ep. 178.
ep. 288.

Le pape Innocent uſa de la même ſeverité à l'égard d'Eberhard évêque de Brixen, qui étant élû archevêque de Salſbourg, l'accepta ſans ſa permiſſion. Le pape caſſa l'élection, ordonna au prelat de retourner à Brixen, & depoſa Verner évêque de Gurc qu'il avoit ſacré comme archevêque. Celui-ci épouvanté par l'exemple de Conrad obéït humblement ; & depuis aïant été encore élu il n'oſa l'accepter, mais il vint ſe preſenter au pape avec ſes électeurs, & lui demanda la diſpenſe, qu'il obtint.

Geſta n. 45. Burcellin. Germ. ſac. parte. 1.

AN. 1199. En toutes ces affaires il ne paroît pas que le pape Innocent eût principalement pour but d'empêcher les tranſlations, ſi ſeverement condamnées par les anciens canons, puiſqu'il les accordoit facilement quand elles lui étoient demandées. L'objet de ſon zele étoit l'injure qu'il croïoit faire au ſaint ſiege, par les tranſlations où ſon autorité n'étoit pas intervenuë.

Sardic. c. 1.

XXI. Jugement entre Brague & Compoſtelle.

En même tems que le pape Innocent termina l'affaire de Dol & de Tours, il jugea le differend qui duroit depuis longues années en Eſpagne entre l'archevêque de Brague & celui de Compoſtelle touchant ſept évêchez dont ils ſe prétendoient metropolitains, ſçavoir Conimbre, Lamega, Viſeu, Egitane, Liſbone, Evora & Zamora. L'érection de Compoſtelle en archevêché faite vers l'an 1123. par le pape Calliſte II. avoit donné occaſion à ce differend : car ce pape y transfera la dignité de l'ancienne ville de Merida, qui avant qu'elle fut ruinée par les Mores étoit metropole de toute la Luſitanie, & il ne laiſſa pas de confirmer à l'archevêque de Brague les droits de metropolitain de Galice. Or il étoit difficile de reconnoître les bornes de ces deux anciennes provinces, après tant de changemens arrivez en Eſpagne depuis la chûte de l'empire Romain : premierement par les dominations des barbares du Nort, Gots, Vandales & autres, & enſuite par celle des Mores.

Geſta Innoc. c. 42.
Sup. liv. LXVII. n. 36.

Les deux archevêques Pierre de Compoſtelle & Martin de Brague vinrent donc à Rome au commencement du pontificat d'Innocent. Ils produiſirent tous leurs titres, les bulles des papes, les canons des conciles d'Eſpagne, les anciennes diviſions du païs ſelon les notices, les hiſtoires mêmes prophanes, & alle-

guerent de part & d'autre tout ce qu'ils jugerent utile à leur cauſe. Le procès fut examiné ſoigneuſement, & quant au fonds & quant à la forme & aux procedures faites par les commiſſaires déleguez par les papes précedens. Après quoi le pape Innocent jugea premierement ce qui regardoit les deux évêchez de Liſbonne & d'Evora, qu'il adjugea l'un & l'autre à l'archevêque de Compoſtelle, pour y exercer ſa juriſdiction de metropolitain. La ſentence eſt du ſecond jour de Juillet 1199. & par une autre du cinquiéme du même mois, il declare que cette ſentence ne nuit point à l'archevêque de Brague quant à l'évêché de Zamora, ſur lequel il eſt en poſſeſſion d'exercer ſa juriſdiction.

AN. 1199.

II. epiſt. 103.

ep. 109.

Quant aux quatre autres évêchez, ſçavoir, Conimbre, Lamega, Viſeu, Egitane, le pape fit convenir les parties d'une compoſition amiable, par laquelle chacun des archevêques eut deux de ces égliſes. Viſeu & Conimbre furent donnez à l'archevêque de Brague, Lamega & Egitane à celui de Compoſtelle, comme ayant apartenu à l'ancienne metropole de Merida : ainſi des ſept évêchez conteſtez quatre furent ajugez à Compoſtelle & trois à Brague. Mais cette diſtribution a été changée depuis. En ces bulles du pape Innocent on voit au long les prétentions des parties & les preuves dont ils les apuïoient, qui peuvent beaucoup ſervir à l'hiſtoire particuliere des égliſes d'Eſpagne. En même tems le pape confirma l'accommodement fait entre les deux archevêques touchant l'uſage de leurs croix, par lequel il fut convenu que chacun d'eux la pourroit faire porter devant ſoi dans la province de l'autre.

ep. 133.

ep. 106.

AN. 1199. La même année le pape confirma l'ordre de Calatrave inſtitué quarante ans auparavant ſous Alexandre III. Innocent leur ordonne d'obſerver inviolablement la regle qui leur avoit été donnée par l'abbé de Ciſteaux, & qui étoit celle des moines, un peu mitigée, pour l'accommoder à la vie militaire. Car ces chevaliers ne portoient point de linge hors les calleçons, dormoient tous vêtus, ne mangeoient de la viande que trois fois la ſemaine depuis la S. Croix juſques à Pâques. Le pape leur permet d'avoir des égliſes particulieres, & défend d'en bâtir dans leurs terres ſans leur permiſſion : il leur donne auſſi la preſentation des clercs qui deſſerviront leurs égliſes. La bulle eſt du vingt-huitiéme d'Avril 1199.

11. ep. 53.

Sup. liv. LXX. 31.

XXII. Manichéens à Orviete.

En Italie les Manichéens ſe fortifioient à Orviete ville épiſcopale près de Rome, où cette erreur avoit été aportée par un Florentin nommé Dioteſalvi, homme d'une aparence venerable & d'un exterieur modeſte. Il commença à ſemer ſon hereſie à Orviete du tems de l'évêque Ruſtique, c'eſt à dire vers l'an 1150. diſant que le ſacrement de l'euchariſtie n'eſt rien, que le baptême donné par l'égliſe catholique eſt inutile pour le ſalut : que les prieres & les aumônes n'aportent aucun ſoulagement aux morts : que S. Silveſtre & tous ſes ſucceſſeurs ſont damnez : que toutes les choſes viſibles ſont l'ouvrage du diable & ſoumiſes à ſa puiſſance : que tout homme de bien eſt égal à S. Pierre en merite & en recompenſe, & que tout méchant ſera puni comme Judas. Dioteſalvi prêchoit cette doctrine avec un nommé Gerard de Marſan en Campanie : mais ils furent chaſſez d'Orviete par l'évêque Richard, qui en tint le ſiege depuis 1169. juſques après

Vita S. Pet. Parent. c. 3 Boll. tom. 16. p. 86.

aprés l'an 1200. A ces deux faux apôtres succederent deux femmes, Milite & Julite, qui par leur exterieur de pieté imposerent quelque tems à l'évêque. Milite s'appliquoit aux reparations de la grande église: Julite pretendoit mener la vie contemplative. L'une & l'autre s'étant attiré l'estime des dames de la ville, en séduisirent un grand nombre & des hommes même. L'évêque voyant que ces deux femmes l'avoient trompé, prit conseil de ses chanoines, des juges & d'autres personnes; & de leurs avis, il poursuivit si vigoureusement ces heretiques, que les uns furent pendus, d'autres decapitez, d'autres brulez, d'autres bannis; d'autres étant morts dans l'erreur, furent privez de la sepulture ecclesiastique. AN. 1199.

Innocent III. étant monté sur le saint siege voulut retirer Aquapendente d'entre les mains des habitans d'Orviete; & comme ils lui resistoient il les excommunia, & retint leur évêque à Rome pendant environ neuf mois pour leur faire honte. Mais durant cette absence de l'évêque un docteur des Manichéens nommé Pierre Lombard vint de Viterbe à Orviete, avec quelques autres faux docteurs. Ils attirerent tant de sectateurs, qu'ils préchoient publiquement contre les catholiques: resolus s'ils avoient une guerre à soûtenir, de les chasser de la ville; & comme elle passoit pour imprenable, ils vouloient y retirer les heretiques qui s'y refugieroient de toutes parts, & en faire leur forteresse contre les catholiques. Pour évirer ce malheur les catholiques d'Orviete s'assemblerent & envoyerent des deputez à Rome demander au pape un gouverneur qui les fit rentrer dans ses bonnes graces, & chassât entie- *Gesta Inno. c. 12.*

AN. 1199. rement de chez eux les heretiques.

XXIII. S. Pierre de Parenzo.

Le pape leur envoïa Pierre de Parenzo noble Romain, jeune homme, mais ſage, ſpirituel, éloquent, vertueux & grand aumônier, qui payoit fidelement les dixmes contre la mauvaiſe coûtume des Romains. Il artiva à Orviete au mois de Fevrier 1199. & y fut reçû à grande joïe avec des branches d'olivier & de laurier. Il commença par défendre les combats qui ſe faiſoient au carnaval, & où ſous pretexte de jeu on commettoit des meurtres. Mais à l'inſtigation des heretiques ſon ordonnance fut mal obſervée, & le premier jour de carême troiſiéme de Mars il y eut un grand combat dans la place publique ſans qu'il put l'empêcher. Pour en punir les principaux auteurs, il fit abattre les tours des grandes maiſons, du haut deſquelles on avoit tiré, & cette action de juſtice commença à le rendre odieux. Il tenoit ſouvent conſeil dans la grande égliſe avec l'évêque Richard comment on pourroit delivrer la ville des heretiques, & aprés avoir encore pris l'avis de pluſieurs perſonnes ſages, il declara publiquement que ceux qui dans un certain jour ſe réüniroient à l'égliſe, y ſeroient reçûs : mais que ceux qui y manqueroient, ſeroient punis ſuivans les loix & les canons. L'évêque reçut les abjurations de quelques-uns & les preſenta au gouverneur qui fit punir les autres. Il y en eut de mis aux fers, de foüettez publiquement, de bannis, de condamnez à des amendes : d'autres dont on ſaiſit les biens, pluſieurs dont on abatit les maiſons.

Enſuite il alla à Rome celebrer avec ſa famille la fête de Pâques qui cette année 1199. fut le dix-huitiéme d'Avril. Il ſe preſenta au pape qui lui demanda le

ſerment de fidelité pour le gouvernement qu'il luy avoit donné. Pierre répondit qu'il étoit preſt d'obéïr, & le pape lui dit : Nous vous remettons le ſerment : mais comment gouvernez-vous nôtre ville ? & comment avez-vous executé nos ordres contre les heretiques ? Pierre répondit : Seigneur, j'ai ſi bien chaſtié les heretiques d'Orviete, qu'ils me menacent de mort publiquement. Mon fils, dit le pape, continuez de les combattre hardiment : ils ne peuvent tuer que le corps, & ſi vous mourez par leurs mains, je vous donne de la part de Dieu & des ſaints apoſtres l'abſolution de tous vos pechez. Pierre s'inclina remerciant le pape, retourna chez luy plein de joïe, & fit ſon teſtament ſecrettement ; mais ſa mere & ſa femme l'ayant appris, fondoient en larmes. AN. 1199.

Pendant ſon abſence les heretiques d'Orviete qu'il avoit punis, s'aſſemblerent & reſolurent de le prendre & de l'obliger à la reſtitution des gages, qu'il avoit fait prendre, à la revocation des condamnations, & à donner à leur ſecte liberté & protection. Pour cet effet, ils corrompirent un de ſes ſerviteurs nommé Raoul, à qui ils promirent une ſomme d'argent s'il le leur mettoit entre les mains. Pierre de Parenzo revint de Rome à Orviete, où il fut receu le premier jour de May à grande joïe avec de la verdure & des fleurs. Il continua de pourſuivre les heretiques, mépriſant leurs menaces ; & ſouvent levant les mains au ciel, il prioit Dieu, la ſainte Vierge & ſaint Pierre, que s'il devoit mourir de mort violente, ce fuſt par les mains des heretiques & pour la défenſe de la foi catholique. Le vingtiéme jour de May comme il étoit déchauſſé & preſt à ſe mettre au lit, des he-

AN. 1199. retiques avertis par le traitre Raoul, ſe preſenterent à la porte du palais où il logeoit, demandant à luy parler; & l'aïant ſaiſi, lui lierent la gorge d'une couroïe pour l'empêcher de crier, lui fermerent la bouche & luy enveloperent la teſte. Ils le tirerent ainſi du palais, voulant le mener loin hors de la ville. Mais comme ils n'étoient pas d'accord du lieu où ils le meneroient, ils envoïerent à leurs compagnons, & cependant ils le conduiſirent à une petite loge, où ils luy propoſerent de rendre l'argent & les gages qu'il avoit exigez, d'abandonner le gouvernement de la ville, & promettre avec ſerment s'il vouloit ſauver ſa vie, de ne jamais perſecuter leur ſecte, mais plûtôt de la proteger. Pierre répondit qu'il vouloit bien rendre l'argent & les gages: mais qu'il ne quitteroit point le gouvernement de la ville, ne feroit aucun ſerment en faveur de leur ſecte, & ne violeroit point celuy qu'il avoit fait de gouverner Orvicte pendant un an.

Tandis que ces heretiques le preſſoient ainſi, il en ſurvint d'autres plus violens, dont l'un dit: A quoy bon tant de diſcours; & levant le bras, il le frapa ſi rudement ſur le viſage qu'il luy fit tomber une dent & luy mit la bouche tout en ſang. Un autre prenant un inſtrument de moulin, luy en donna ſur le derriere de la teſte un grand coup dont il tomba, la bouche dans la pouſſiere. D'autres acheverent de le tuer en frapant ſur la même plaïe à coups d'épée & de coûteau. Ils voulurent jetter le corps dans un puits qu'ils ne purent découvrir, & laiſſant le corps au pied d'un arbre, ils s'enfuïrent. Le jour étant venu, la nouvelle de ce meurtre ſe répandit par toute la ville.

L'évêque accourut au lieu où étoit le corps, avec ſon clergé & une grande multitude de peuple : ce fut une déſolation univerſelle. Le corps fut porté à l'égliſe cathedrale, & enterré au même lieu où il conferoit ſouvent avec l'évêque, des moyens d'exterminer les heretiques. Il s'y fit déslors & pendant les mois ſuivans, pluſieurs miracles dont on a les relations bien circonſtantiées, & l'Egliſe d'Orviete honore Pierre comme martyr le jour de ſa mort vingt-uniéme de May. AN. 1199. *c. 3.* *Papeb. Comprov. n. 4.*

XXIV. Soupçon d'hereſie à Metz.

Vers le même tems Bertran évêque de Metz écrivit au pape Innocent que dans ſa ville & ſon dioceſe un grand nombre de laïques, & même de femmes touchez du deſir d'entendre l'écriture ſainte, avoient fait traduire en François les évangiles, les épîtres de ſaint Paul, le pſeautier, les livres moraux, Job & pluſieurs autres ; & qu'ils s'appliquoient à la lecture de cette verſion avec tant d'ardeur, qu'ils tenoient des aſſemblées ſecrettes, où ils en conferoient & ſe préchoient les uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui ne prenoient point de part à cette étude, & ils ſe retiroient de leur compagnie ; & quelques curez ayant voulu les reprendre de cette conduite, ils leur avoient reſiſté en face : prétendant leur montrer par l'écriture qu'ils ne devoient point les empêcher. Quelques-uns mépriſoient la ſimplicité de leurs paſteurs ; & entendant leurs ſermons, ils diſoient en ſecret : Nous avons mieux dans nos livres, & nous en parlerions plus ſolidement.

Sur cet avis, le pape écrivit au peuple de Metz une lettre où il dit : Quoyque le déſir d'entendre les ſaintes écritures, & d'en tirer des ſujets d'exhortation, ſoit plûtôt loüable que reprehenſible, ces particu- *11. epiſt. 141. c. 12. extra. de hæret.*

AN. 1199. liers toutesfois paroiſſent blâmables, en ce qu'ils tiennent leurs conventicules en ſecret, qu'ils s'attribuent la fonction de prêcher, qu'ils ſe moquent de la ſimplicité des preſtres, & mépriſent la compagnie de
Matth. x. 27. ceux qui ne ſont pas comme eux. J. C. a ordonné à ſes apôtres de prêcher ſa doctrine ſur les toits, & étant interrogé par le pontife, il répondit qu'il avoit toûjours enſeigné publiquement, & n'avoit rien dit
Jo. XVIII. 20. en cachette. D'ailleurs ſaint Paul dit que les fonctions ſont differentes dans l'égliſe; & que Dieu a établi
Eph. IV. 11. les uns apoſtres, les autres prophetes, les autres docteurs; & qu'ils ne peuvent prêcher s'ils ne ſont en-
Rom. X. 15. voyez. Que ſi ces gens icy répondent qu'ils ont reçeu de Dieu une miſſion inviſible plus excellente que la viſible: il faut leur répliquer, que cette miſſion interieure étant cachée, il ne ſuffit pas de dire ſimplement que l'on eſt envoyé de Dieu, puiſque tout
Ex. IV. 5. heretique en peut dire autant: il faut le prouver ou par des miracles comme Moïſe, ou par un témoigna-
Matth. III. 3. ge exprés de l'écriture comme ſaint Jean-Baptiſte.

Or encore que la ſcience ſoit trés-neceſſaire aux preſtres pour enſeigner: toutesfois les ſçavans mêmes doivent honorer en eux le miniſtere ſacerdotal, ſans mépriſer leur ſimplicité. C'eſt à l'évêque à corriger avec douceur le preſtre qui luy eſt ſoûmis, non pas au peuple à reprendre ſon paſteur avec orgueil. Que ſi le paſteur eſt indigne ou incapable de conduire ſon troupeau, il faut ſe pourvoir ſelon les regles devant l'évêque, qui a le pouvoir de l'inſtituer & le dépoſer. Au reſte on doit mettre au rang des Phariſiens, ceux qui mépriſent les autres, prétendant être les ſeuls juſtes: puiſque depuis le commencement de

l'égliſe, il s'eſt trouvé pluſieurs ſaints qui toutesfois n'étoient point tels que ces nouveaux parfaits. Et on peut leur appliquer cette parole de l'écriture : Ne cherchez pas à être grand nombre de docteurs. Le pape conclut en exhortant le peuple de Metz à revenir de cet égarement, & à ne ſe pas laiſſer ſéduire par une vaine apparence de vertu & de pieté. AN. 1199. *Jac. III. 1.*

Le pape écrivit auſſi une lettre à l'évêque & au chapitre de Metz où il dit : Comme les prelats doivent être ſoigneux de découvrir les heretiques : auſſi doivent-ils prendre garde à ne pas bleſſer par leur impatience la pieuſe ſimplicité des fideles, & ne leur pas donner occaſion de ſe revolter contre l'égliſe. Or vous n'avez point exprimé dans vôtre lettre, que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foy, ou qu'ils s'écartent de la ſainte doctrine ; & d'ailleurs nous ignorons abſolument la reputation & les mœurs de ceux qui ont fait cette verſion de l'écriture, ou de ceux qui s'en ſervent pour enſeigner. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de les exhorter fortement à ſe déſiſter de ce qui eſt reprehenſible en leur conduite ; & à ne point s'attribuer le miniſtere de la predication, qui ne leur convient point. Informez-vous auſſi ſoigneuſement quel a été l'auteur de cette verſion, à quelle intention il l'a faite, quelle eſt la foy de ceux qui s'en ſervent, ce qui les a excitez à enſeigner, s'ils reſpectent le S. ſiege & l'égliſe catholique : afin que nous puiſſions mieux connoître ce qu'il en faut juger. La lettre eſt du douziéme de Juillet 1199. *t. 9. p. 141.*

Quelques mois aprés, l'évêque de Metz écrivit au pape que quelques-uns de ceux dont il s'étoit plaint, *t. 9. p. 235.*

AN. 1199. refuſoient d'obéïr aux ordres du ſaint ſiege, & diſoient les uns en ſecret, les autres publiquement, qu'il ne faut obéïr qu'à Dieu. Qu'ils continuoient malgré la défenſe leurs aſſemblées & leurs prédications ſecrettes, qu'ils mépriſoient les autres, & étoient ſi attachez à leur verſion de l'écriture, qu'ils proteſtoient de n'obéïr ni à leur évêque ni à leur métropolitain ni au pape, s'il vouloit la ſuprimer: ſur quoi le pape écrivit aux trois abbez de Cîteaux, de Morimond & de la Creſte du même ordre au dioceſe de Langres d'aller à Metz, & conjointement avec l'évêque appeller ceux qui étoient dans ces ſentimens, eſſayer de les corriger, & s'ils ne pouvoient, s'informer exactement des articles contenus dans les plaintes de l'évêque, & en inſtruire le pape: afin qu'il ſçut comment il devoit proceder en cette affaire, ſi importante à l'égliſe univerſelle, puiſqu'il s'agiſſoit de la foi. La lettre eſt du neuviéme de Decembre 1199.

XXV. Interdit ſur la France.

Pierre de Capoüe legat du pape Innocent III. publia l'an 1200. trois ſemaines aprés Noël, c'eſt-à-dire à la mi-Janvier, la ſentence d'interdit ſur le roïaume de France prononcée par le pape; à cauſe que le roi Philippe s'étoit ſeparé de ſa femme Ingeburge de Danemarc & avoit épouſé Agnés de Meranie. Le legat inſera la lettre du pape dans les ſiennes par leſquelles il manda à tous les prelats de France d'obſerver & faire obſerver l'interdit ſous peine de ſuſpenſe de leurs fonctions; & à tous les autres de quelque rang & de quelque dignité qu'ils fuſſent, ſous peine d'interdiction de tous offices & benefices. Il les cita tous à Rome, pour répondre de leur déſobéïſſance, dans l'Aſcenſion, qui devoit eſtre le dix-huitiéme

To. XI. conc. p. 11.

Geſta Inn. n. 51. 52. &c.

ſup. liv. LXXIV. n. 53. epiſt. Inn. III. ap. Steph. Tornac. p. 383.

tiéme de Mai. Le pape confirma la ſentence du legat : mais il excepta de l'interdit les croiſez, ordonnant qu'ils entendroient la meſſe & recevroient la ſepulture eccleſiaſtique. C'eſt ce qui paroiſt par une grande lettre qu'il écrivit en ce même tems aux prelats de France touchant la croiſade. Il leur reproche leur peu de zele pour le ſecours de la terre ſainte, & dit : Comment donneriez-vous voſtre vie pour vos oüailles, vous qui n'avez pas encore voulu donner pour J. C. la quarantiéme partie de vos revenus ? quoique pluſieurs d'entre-vous euſſent promis même la trentiéme au concile de Dijon. Il marque enſuite comment cette quarantiéme doit eſtre levée & recueillie dans trois mois ; & ajoûte : Nous exceptons de cet ordre general les ermites de Grandmont, les Chartreux, les moines de Ciſteaux & les chanoines de Premontré ; auſquels nous avons donné ſur ce ſujet un ordre particulier. Nous ordonnons de plus que l'on mette en chaque égliſe un tronc creux fermé à trois clefs, dont la premiere ſera chez l'évêque, la ſeconde chez le curé, la troiſiéme ſera gardée par un pieux laïque : afin que tous les fideles y mettent leurs aumônes ; & en chaque égliſe on chantera toutes les ſemaines une meſſe pour la remiſſion des pechez, principalement de ceux qui donnent. Or nous accordons aux évêques le pouvoir de commuer les penitences en cette aumône pour le ſecours de la terre ſainte, eu égard à la qualité des perſonnes & la ferveur de leur devotion. Je ne vois point avant ce douziéme ſiecle le nom de tronc emploïé pour ſignifier ces caiſſes poſées dans les égliſes pour recevoir les aumônes.

AN. 1199.

Roger. Hov. Geſta. Inn. n. 84.

v. Cang. gloſſ. Truncus.

AN. 1199. Le pape ajoûte : Voulant deferer à la priére des croiſez touchant l'interdit porté ſur la France, ſans toutefois affoiblir la diſcipline eccleſiaſtique : nous vous mandons que ſi quelqu'un d'eux veulent oüir les divins offices, vous les faſſiez celebrer pour eux à voix baſſe, ſans ſonner les cloches, & ſans y admettre ceux qui ne ſeront pas croiſez. Il recommande enſuite aux croiſez la frugalité des tables & la modeſtie des habits. Il ordonne aux évêques de deffendre les tournois, au moins pour cinq ans, ſous peine d'excommunication & d'interdit. Enfin il nomme pour executeurs de cette bulle les évêques de Paris & de Soiſſons, & les abbez de Vaux-Sernay & de S. Victor.

L'interdit dura huit mois en France, avec telle rigueur que les égliſes étoient fermées & les corps morts demeuroient ſur terre ſans ſepulture : mais il ne fut pas d'abord obſervé par tout. Les chanoines de Sens obéïrent, auſſi-bien que les évêques de Paris, de Senlis, de Soiſſons, d'Amiens, d'Arras & quelques autres. Quelques-uns differerent, comme l'archevêque de Reims, oncle du roi, les évêques de Laon, de Noïon, de Beauvais, de Teroüane, de Meaux, de Chartres, d'Orleans, d'Auxerre & quelque peu d'autres. Tous ces prelats envoïerent au pape des députez chargez de leurs excuſes, promettant d'obſerver l'interdit ſi le pape après les avoir oüis, le jugeoit à propos. Le pape refuta & rejetta leurs excuſes, leur enjoignant de garder l'interdit comme les autres ; & ils obéïrent : en ſorte que l'interdit s'étendit par toute la France.

Ce fût la raiſon pour laquelle le roi Philippe ma-

riant ſon fils Loüis, fut obligé de faire celebrer le mariage ſur les terres du roi d'Angleterre entre Vernon & Andeli. Ce mariage fut la ſuite d'un traité de paix entre les deux rois: Loüis épouſa Blanche niéce du roi d'Angleterre Jean, & fille de ſa ſœur Eleonor & d'Alfonſe VIII. roi de Caſtille; & ce fût Elie archevêque de Bourdeaux qui leur donna la benediction nuptiale le mardi vingt-troiſiéme de May 1200. AN. 1200.

Or le roi Philippe fut tellement irrité de ce que ces évêques s'étoient ſoumis à l'interdit, qu'il les chaſſa de leurs ſieges : il bannit de ſes terres leurs chanoines & leurs clercs, & confiſqua leurs biens : il prit de même les biens des curez & les chaſſa de leurs paroiſſes. Enfin il renferma la reine Ingeburge dans le chaſteau d'Eſtampes. Touché neanmoins des clameurs de tout ſon peuple, il envoya au pape des clercs & des chevaliers, ſe plaignant beaucoup du legat Pierre de Capoüe, & promettant de jurer par ſes envoyez de ſe ſoumettre à juſtice devant d'autres legats ou des juges déleguez. Le pape repondit, qu'il falloit diſtinguer s'il vouloit ſe ſoumettre à ce que la juſtice avoit déja prononcé, ou à ce qu'elle prononceroit : qu'au premier cas, ſi le roi en execution de la ſentence du pape éloignoit de lui Agnès & reprenoit Ingeburge : le pape recevroit volontiers ſa caution juratoire, & même ſans cette precaution leveroit l'interdit ; pourvû que les éveques & les clercs ſpoliez fuſſent pleinement rétablis ; mais ſi le roi ne vouloit ſe ſoumettre à juſtice que pour le jugement futur, le pape recevroit ſa caution juratoire, pourvû qu'il

Rigord. p. 43.

Geſta Inn. III. 52.

AN. 1200. commençât par reprendre Ingeburge.

Le roi Philippe ayant apris cette réponſe du pape au retour de ſes envoyez, ſe trouva fort embaraſſé, ne pouvant ſe reſoudre, ni à reprendre Ingeburge, dont il avoit une averſion invincible, ni à quitter Agnès, qu'il aimoit paſſionnément. Il apella quelques prelats & quelques ſeigneurs, pour conſulter avec eux ce qu'il devoit faire, & ils répondirent tout d'une voix, qu'il falloit obéïr au ſaint ſiege. Alors il dit à l'archevêque de Reims ſon oncle : Ce que le pape m'a écrit eſt-il vrai, que la ſentence de ſeparation que vous avez prononcée, n'eſt qu'une fable & une illuſion ? Le prelat n'oſa en diſconvenir, & le roi reprit : Vous étes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle ſentence. Il renvoya au pape le prier comme auparavant de lever l'interdit & juger enſuite le fonds de l'affaire : mais ne pouvant flechir le pape ni par prieres ni par promeſſes, il ſe ſoumit à ſon jugement. Le pape envoya legat en France Octavien cardinal évêque d'Oſtie, dont l'inſtruction portoit, qu'il feroit premierement donner ſatisfaction entiere au clergé & aux égliſes, ſur les dommages & les injures qu'on leur avoit fait ſouffrir: enſuite que le roi éloigneroit Agnès, non ſeulement de ſon lit, mais de ſa demeure ; reprendroit publiquement Ingeburge, & la traiteroit en reine, après avoir fait ſerment de ne la point quitter ſans jugement de l'égliſe. A ces conditions le legat leveroit l'interdit, ſe reſervant la correction de ceux qui ne l'avoient pas gardé d'abord.

Que ſi l'on ne pouvoit perſuader au roi de reprendre Ingeburge, & s'il aimoit mieux pourſuivre la caſ-

ſation de ſon mariage : le legat lui donneroit pour intenter l'action un terme de ſix mois, pendant lequel Ingeburge pourroit avertir le Roi de Danemarc ſon frere de lui envoyer des avocats, des témoins & les autres inſtructions neceſſaires. Le pape du conſentement des parties aſſocia à cette legation Jean prêtre cardinal du titre de ſainte Priſque, enjoignant aux legats de prendre pour aſſeſſeurs des hommes ſçavans & pieux, de ſe conduire de ſorte que l'on ne pût avoir aucun ſoupçon de leur integrité, & de procurer à la reine Ingeburge toute ſureté & liberté. AN. 1200.

Octavien arriva le premier en France, où il fut reçû avec honneur par le roi & par les grands : il fit premierement faire la ſatisfaction convenable aux égliſes & aux eccleſiaſtiques : puis il fit amener Ingeburge à Néelle en Vermandois, où le cardinal legat aſſembla à ſaint Leger les archevêques, les évêques & le clergé de France la veille de la nativité de la Vierge ſeptiéme de Septembre 1200. Agnès de Meranie s'y trouva, & le roi qui étoit auſſi préſent reprit par ordre du legat Ingeburge, & fit jurer en ſon ame qu'il la traiteroit en reine, & ne la quitteroit point ſans jugement de l'égliſe. Alors le legat leva l'interdit qui avoit duré huit mois : on ſonna les cloches, & la joye fut grande parmi le peuple. Le roi éloigna de luy Agnès, mais il ne la fit pas ſortir du royaume, parce qu'elle étoit groſſe & preſte d'accoucher. Elle mourut à Poiſſi l'année ſuivante 1201. peu après ſes couches, & ſa mort fut regardée comme une punition divine. *Roger. p. 210. to. XI conc. p. 20.*

Cependant le roi ne pouvant ſe reſoudre à bien traiter Ingeburge repréſenta au legat qu'elle ne pou-

AN. 1200. voit être ſa femme legitime à cauſe de la parenté ; comme il étoit preſt de le prouver, & demanda que le mariage fut declaré nul : ſur quoy le legat ſuivant ſes inſtructions luy donna un delay de ſix ſemaines ſix jours & ſix heures à compter du ſeptiéme de Septembre, & par le choix d'Ingeburge aſſigna le lieu de l'aſſemblée à Soiſſons. Le legat Octavien rendit compte au pape de ce qui s'étoit paſſé en cette aſſemblée de Néelle ; & les prelats de France qui y avoient aſſiſté en écrivirent auſſi au pape, ſçavoir l'archevêque de Reims, les évêques de Soiſſons, de Troïes, de Châlons, de Chartres & de Paris, & le pape écrivit à la reine Ingeburge & à Canut roi de Danemarc ſon frere, de ſe préparer à bien défendre ſa cauſe.

III. Epiſt. 10. 11. 12. 13 ap Rainald. a. 1200. n. 12.

XXVI Ordonnance pour l'univerſité de Paris.

La même année 1200. arriva une grande diviſion à Paris entre les écoliers & les bourgeois, à cette occaſion. Il y avoit un noble Alleman étudiant à Paris, qui étoit un des trois élûs à l'évêché de Liege. Car l'évêque Albert de Cuc étant mort à la chandeleur de cette année 1200. Hugues de Pierrepont prevoſt de la même égliſe fut élû pour lui ſucceder : mais il eut des competiteurs, l'affaire fut portée à Rome ; & enfin l'élection de Hugues fut confirmée & lui ſacré par Gui cardinal legat. Un des competiteurs étudiant donc à Paris, un de ſes ſerviteurs alla acheter du vin dans un cabaret, où il fut battu & ſon pot caſſé. Les écoliers Allemans y accoururent & bleſſerent l'hoſte dangereuſement. Il s'éleva une grande clameur & la ville en fût émuë : en ſorte que Thomas prevoſt de Paris armé avec le peuple en armes vint attaquer le logis des écoliers Allemans ; & dans le combat fût

Roger. Houed. p. 803. Ægid. Aur. val. c. 96. 97.

Alberic. an. 1200.

tué l'élu de Liege avec quelques-uns des siens. AN. 1200.

Les docteurs des écoles de Paris allerent donc trouver le roi Philippe, & lui porterent leurs plaintes contre le prevost Thomas & ses complices. Le roi fit arrester le prevost & quelques-uns de sa suite: les autres s'enfuïrent; & le roi irrité, fit démolir leurs maisons & arracher leurs vignes & leurs arbres fruitiers. De plus craignant que les étudians & leurs maistres ne quittassent Paris, il fit une ordonnance, portant que le prevost Thomas, parce qu'il nioit le fait, demeureroit toute sa vie dans la prison du roi, s'il n'aimoit mieux subir publiquement à Paris l'épreuve de l'eau. S'il y succomboit, il seroit condamné: s'il s'en sauvoit, il ne seroit plus prevost ou bailly dans aucune terre du roi, & n'entreroit jamais à Paris. Le même étoit ordonné des autres prisonniers, & les fugitifs furent tenus pour condamnez. De plus pour la sureté des écoliers, le roi promit de faire jurer tous les bourgeois de Paris, que s'ils voïent quelque laïque faire injure à un écolier, ils en rendront témoignage, & ne se détourneront pas pour ne le pas voir. Si un écolier est frapé, tous les laïques qui le verront prendront le coupable & le livreront aux Officiers du roi, qui en fera informer & faire justice.

Du Boulay hist. univ. to. 3. p. 2.

Conf. ord. to. 1. p. 985, edit. 1636.

Le roi continuë ainsi: Nôtre prevost ny nos autres juges n'arresteront point un écolier pour crime: ou s'ils l'arrestent, ils le rendront à la justice ecclesiastique. Si le cas est grave, nôtre justice prendra connoissance de ce que deviendra l'écolier: mais elle ne mettra la main pour aucun crime sur le chef de l'école de Paris, c'est celuy qu'on a depuis appellé Recteur; & s'il doit estre arresté, ce sera par la justice

AN. 1200. eccleſiaſtique. Quant aux ſerviteurs laïques des écoliers, qui ne nous doivent ni bourgeoiſie ni reſidence, & ne vivent point de marchandiſe ; & dont les écoliers ne ſe ſervent point pour faire injure à d'autres : nous ne mettrons point la main ſur eux, ſi le crime n'eſt évident. Nous voulons que les chanoines de Paris & leurs ſerviteurs joüiſſent du même privilege. Le prevoſt de Paris jurera tout ce que deſſus en entrant en charge. Cette ordonnance fut faite à Beſtiſi en 1200. c'eſt la plus ancienne qui ſe trouve pour exempter les écoliers comme clercs de la juſtice ſeculiere ; & on y voit le commencement de la diſtinction du délit commun & du cas privilegié.

XXVII. Pierre de Corbeil archevêque de Sens. *Rigord p. 43.* *Gall. chr. in Senon.* *c. 1. extra de poſtul. ex lib. III. ep. 18.* *c. 2. de Poſt.*

Pendant que le legat Octavien étoit en France, il fit remplir le ſiege de Sens vacant par le decès de l'archevêque Michel, arrivé le vingt-huitiéme de Novembre 1199. Le chapitre de Sens avoit élû tout d'une voix Hugues de Noïers évêque d'Auxerre : mais l'affaire ayant eſté portée à Rome, le pape refuſa d'admettre la poſtulation, parce que ce prélat étoit un de ceux qui avoit refuſé d'obſerver l'interdit jetté ſur la France par le legat Pierre de Capouë : & prétendit lui faire aſſez de grace en levant la ſuſpenſe qu'il avoit encouruë par la ſentence du legat. Le legat Octavien fit donc proceder le chapitre de Sens à une nouvelle élection ; & comme la pluſpart des chanoines vouloient encore élire l'évêque d'Auxerre, Octavien declara qu'ils étoient déchus du droit d'élire ; & que ce droit étoit dévolu aux autres, quoy qu'en petit nombre, qui avoient élu Pierre de Corbeil évêque de Cambray. Il le pourveut donc de l'archevêché de Sens, par l'autorité du pape, qui confirma cette tranſlation

lation. Pierre de Corbeil étoit un docteur fameux, qui avoit enſeigné longtems la theologie à Paris : le pape Innocent, qui avoit été ſon diſciple, le fit évêque de Cambray par ſon autorité en 1199. mais ne pouvant y demeurer, il ſe retira près du pape. Sa promotion à l'archevêché de Sens fut odieuſe ſelon quelques auteurs du tems comme aïant eſté faite par l'autorité abſoluë du pape & du roi contre la volonté du chapitre : toutefois il tint le ſiege de Sens vingt-un an. AN. 1200.

Alber. an. 1200. Anſt. Ajuicenſ. p. 478. Hiſt epiſc. Autiſ. Chr. mon. Autiſſ. an. 1200.

XXVIII. Diviſion dans l'ordre de Grandmont.

La même année 1200. S. Guillaume fut placé ſur le ſiege de Bourges. Il étoit d'une famille noble de Nivernois, & fut mis dès ſa jeuneſſe ſous la conduite de ſon oncle Guillaume archidiacre de Soiſſons, que l'auſterité de ſa vie faiſoit ſurnommer l'ermite. Aïant inſtruit ſon neveu dans les ſciences, il le fit chanoine de Paris & de Soiſſons : mais le jeune Guillaume étant venu en âge mur, quitta le monde & ſe fit moine de l'ordre de Grandmont. Enſuite il en ſortit à l'occaſion du trouble que les freres convers exciterent contre les moines : il paſſa dans l'ordre de Ciſteaux, & recommença ſon noviciat à Pontigny. Il y fit profeſſion, & avançant toûjours en vertu, il y fut prieur clauſtral, puis abbé de Fontaine-Jean au dioceſe de Sens, & enfin abbé de Chailly au dioceſe de Senlis.

Patr. Bituric. c. 68 to 2 bibl. Lab. Vita ap. Boll. to 1. 10. Jann. p. 68.

La diviſion entre les moines de Grandmont & les freres convers, arriva à l'occaſion de la conduite du temporel. Il avoit eſté ſagement inſtitué dans cet ordre, que les moines ne ſeroient occupez que de l'office divin & des exercices ſpirituels ; & qu'ils laiſſeroient aux freres lais tout le ſoin des affaires temporelles. Mais par la ſuite les moines trouverent que cette inſtitution les ſoumettoit aux laïques, qu'ils auroient

Jac. Vitr. Hiſt. occ. c. 9.

AN. 1200. dû gouverner entierement ſuivant la pratique de tous les autres religieux. Ces freres lais de Grandmont vouloient dominer même pour le ſpirituel; en ſorte qu'au lieu de la meſſe du jour, ils vouloient entendre tantôt une meſſe de la Vierge, tantôt du S. Eſprit ou des morts; & ſuivant leurs occupations, ils demandoient qu'on leur celebrât l'office divin quelquefois plûtôt, quelquefois plus tard que la regle ne l'ordonnoit. Si les moines du chœur le refuſoient, ils ſe fâchoient contre eux, & ne leur donnoient point les choſes neceſſaires à la vie, qu'ils ne pouvoient recevoir que de la main de ces freres lais. Les freres au contraire accuſoient les moines d'ingratitude, diſant qu'ils avoient toute la peine, tandis que ces peres joüiſſoient tranquillement du repos de la contemplation.

L'affaire vint juſques au pape, qui après avoir oüi tout ce que les parties voulurent propoſer de part & d'autre, ordonna aux freres lais d'honorer les moines & de leur eſtre ſoumis pour le ſpirituel, ſans entreprendre de rien ordonner touchant l'office divin. Il enjoignit auſſi aux moines d'aimer les freres lais, & de les inſtruire avec douceur, en ſupportant leurs défauts, & leur laiſſant l'adminiſtration des affaires exterieures. Le roi Philipe Auguſte, avant que de partir pour la croiſade, les avoit fait convenir d'un accord qui fut mal obſervé; & l'affaire dura longtems, comme il paroît par pluſieurs lettres d'Etienne abbé de ſainte Geneviéve, & depuis évêque de Tournay, écrites vers l'an 1191. dans leſquelles il donne tout le tort aux freres lais de Grandmont.

ep. 134. 135. 138. 143. 144. 156.

On voit la ſuite de cette diviſion dans une bulle de reglement donnée par le pape Innocent le vingt-

Innoc. III lib. V. ep. 2. XV. ep. 144. 145. Rain. 1219. n. uls.

ſeptiéme de Fevrier 1202. dans deux lettres de l'an 1212. & une du pape Honorius de 1219. AN. 1200.

XXIX. S. Guillaume archevêque de Bourges.

Henry de Sulli archevêque de Bourges, étant mort l'onziéme de Septembre 1199. le chapitre s'aſſembla pour luy donner un ſucceſſeur. Comme ils ne pouvoient convenir d'un ſujet, ils s'accorderent à faire venir Eudes évêque de Paris frere du défunt archevêque & tiré de leur égliſe, pour les aider de ſon conſeil. Quand il fut venu à Bourges, on convint après une longue déliberation de prendre un archevêque dans l'ordre de Ciſteaux: on propoſa trois abbez dont étoit Guillaume de Chailli, & on ſe raporta à l'évêque de Paris du choix de l'un des trois. Il remit l'affaire au lendemain, & étant allé dire la meſſe à Nôtre-Dame de Sales, il mit ſous la nappe de l'autel trois billets cachetez où étoient écrits les noms des trois abbez. Il étoit aſſiſté de deux hommes diſtinguez par leur ſcience & par leur vertu, dont l'un fut depuis archevêque de Tours, & l'autre évêque de Meaux. L'évêque de Paris ayant achevé la meſſe ſe proſterna avec eux, priant N. S. de faire connoître ſon choix; puis il prit ſur l'autel un des trois billets, & l'ayant ouvert, il y trouva le nom de l'abbé Guillaume. Il ne le dit qu'à ſes deux aſſiſtans, & cependant les chanoines de la cathedrale s'étant aſſemblez luy envoyerent demander inſtamment l'abbé Guillaume. L'évêque extrêmement ſurpris loüa Dieu & publia l'élection devant le peuple qui s'étoit aſſemblé en grand nombre. C'eſt ainſi que Guillaume abbé de Challi fut élû archevêque de Bourges le jour de ſaint Clement vingt-troiſiéme de Novembre 1199.

AN. 1200. Il en aprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, & fut ſenſiblement affligé : craignant de quitter le repos de ſa ſolitude pour ſe charger du gouvernement d'une telle égliſe. C'eſt pourquoi quand les députez de Bourges vinrent le prier de conſentir à ſon élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un ſuperieur à qui il devoit obéïr ſuivant les conſtitutions de l'ordre. Auſſitôt il reçut contre ſon eſperance la lettre de l'abbé de Ciſteaux, qui lui mandoit de ne pas reſiſter à la volonté de Dieu & à ſa vocation : à quoi ſe joignit auſſi l'ordre du legat qui étoit en France, c'eſt à dire Pierre de Capouë. Pour ſacrer le nouveau prelat le chapitre manda Elie archevêque de Bourdeaux, qui ſe rendit auſſi-tôt à Bourges : les évêques ſuffragans y vinrent, entre autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de ſacrer ſon metropolitain : mais ſuivant un ancien titre ce droit apartenoit à l'archevêque de Bourdeaux, comme étant la premiere perſonne d'Aquitaine après le primat, qui eſt l'archevêque de Bourges. L'archevêque Guillaume fut donc ſacré par Elie, & tint le ſiege de Bourges neuf ans : il garda l'abſtinence de la chair & les autres pratiques monaſtiques, autant que ſa dignité & ſes fonctions le pouvoient permettre.

XXX. Egliſe d'Angleterre. *Roger. p. 804.*

Euſtache abbé de Flaix ou ſaint Germer au dioceſe de Beauvais, un des compagnons de Foulques de Neüilli, paſſa de Normandie en Angleterre cette année 1200. pour y prêcher, & eut la reputation de faire pluſieurs miracles. Il perſuada à pluſieurs de remettre les uſures & de ſe croiſer pour aller à Jeruſalem. A Londres & en pluſieurs autres lieux il em-

pêcha que l'on tint marché les dimanches, & établit AN. 1200.
que dans les égliſes qui en avoient le moyen il y auroit une lampe ou autre lumiere continuellement allumée devant le Saint Sacrement. Il perſuada encore à pluſieurs bourgeois & autres d'avoir tous les jours à leur table un plat, où ils mettoient une partie de leurs viandes pour les pauvres. Toutefois quelques prelats d'Angleterre s'éleverent contre luy, ſe plaignant qu'il prêchoit ſans miſſion dans leurs dioceſes; & ne voulant pas leur faire de peine il revint en Normandie.

La même année Hubert archevêque de Cantorberi tint à Londres un concile general de toute l'Angleterre, nonobſtant la deffenſe de Geofroy Comte d'Eſſex grand juſticier du roïaume. En ce concile il publia un decret de quatorze articles tirez la plûpart du concile de Latran ſous Alexandre III. en 1179. voici les plus ſinguliers. Deffenſe à un prêtre de celebrer deux fois la meſſe en un jour, ſinon en cas de neceſſité; & alors il ne fera point l'ablution du calice, & reſervera celle des doigts, pour la prendre après la ſeconde meſſe. On portera l'euchariſtie aux malades dans une boëte propre & couverte d'un linge avec la croix & la lumiere devant. On donnera le baptême en cas de doute ſans craindre de le réïterer: c'eſt pourquoi on baptiſera les enfans expoſez, ſoit qu'on trouve avec eux du ſel ou non. Il n'eſt point parlé ici du baptême ſous condition. On ne diminuëra point les dixmes ſous pretexte des frais de la moiſſon; & les dixmes des novales n'appartiendront qu'aux égliſes paroiſſiales.

Rog. p. 806. tol 21. concep. 13.

Sup. liv XXXIII. n. 6.

c. 2.

c. 3.

c. 5.

S. Hugues de Lincolne étoit venu en Norman-

AN. 1200. die & avoit eſté mediateur de la paix entre le roi Philipe & le roi Jean. Il vint enſuite à une Chartreuſe, où on luy demanda comment cette paix s'étoit faite. Il fût affligé de cette queſtion & répondit: Quoi qu'il ſoit permis aux évêques d'entendre & de rapporter des nouvelles, il n'eſt pas permis aux moines de faire de même. Au retour de ce voyage il demeura malade à Londres de la fiévre quarte; & comme on l'avertiſſoit de faire ſon teſtament: Cette coûtume, dit-il, me déplaiſt quoy qu'introduite par tout dans l'égliſe. Je n'ai jamais rien eu & n'ai rien qui n'appartienne à l'égliſe dont je ſuis chargé: toutefois de peur que le fiſc ne s'en ſaiſiſſe, qu'on donne aux pauvres tout ce que je poſſede. Le roi Jean l'étant venu voir confirma ſon teſtament; & promit devant Dieu qu'à l'avenir il autoriſeroit les teſtamens des prelats.

XXXI. Fin de S. Hugues de Lincolne

vita. c. 2. ...ap. Sur. 17. nov.

c. 28.

Roger. p. 811.

Le Saint évêque n'étant plus occupé que de la priere demanda l'extrême-onction & la reçut le jour de S. Mathieu vingt-uniéme de Septembre, qui étoit le jour de ſon ſacre. Il vécût toutefois encore près de deux mois, & ordonna qu'après ſa mort on le portât à Lincolne pour l'enterrer dans ſa cathedrale. Il mourut donc à Londres le jeudi ſeiziéme de Novembre 1200. âgé de ſoixante ans, après quinze ans d'épiſcopat. On remarque entre ſes vertus l'exactitude à dire l'office aux heures preſcrites: ſans que jamais on pût luy perſuader de prévenir ou differer. Juſques-là que lorſqu'il traitoit des plus grandes affaires, comme les autres ſortoient quelquefois pour conſulter, il ſortoit pour s'acquitter de ce devoir, ſi-toſt que l'heure en étoit venuë: ayant appris des

c. 29.

c. 28.

Chartreux à preferer l'office divin à tout le reſte. c. 31.

Pendant cinq jours que dura le convoy pour le porter à Lincolne le concours du peuple fut très-grand, & les plus robuſtes s'empreſſoient à porter tour à tour le ſaint corps. Il y avoit en cette ville une grande aſſemblée d'évêques & de ſeigneurs à l'occaſion de l'hommage que Guillaume roi d'Ecoſſe rendit à Jean roi d'Angleterre : trois archevêques s'y trouverent, ſçavoir Hubert de Cantorberi, Jean de Dublin, Bernard d'un autre ſiege, quatorze évêques, plus de cent abbez : tous ces prelats & ces ſeigneurs aſſiſterent avec les deux rois aux funerailles de l'évêque de Lincolne, & le roi d'Angleterre le porta lui-même ſur ſes épaules. Il avoit fait pluſieurs miracles de ſon vivant, & il en fit grand nombre après ſa mort : auſſi fut-il canoniſé vingt ans après par le pape Honorius III. & l'égliſe honore ſa memoire le dix-ſeptiéme de Novembre. *Roger. p.* 811. 812. *Math. Pariſ. ann.* 1200. *Martyr. R.* 17 *nov.*

XXXII. Le pape ſe declare pour Otton roi des Romains.

Dans le traité de paix que le roi Jean avoit fait avec le roi Philippe, Jean avoit promis de ne donner aucun ſecours ni d'hommes ni d'argent à Otton ſon neveu pour parvenir à l'empire. Otton de Saxe étoit fils de Mathilde d'Angleterre ſœur des rois Richard & Jean ; & Richard luy avoit laiſſé les comtez d'Yorc & de Poitou, & les deux tiers de ſon treſor : mais le roi Jean refuſoit de luy rien donner à cauſe du ſerment qu'il avoit fait au roi de France de ne point ſecourir Otton. Otton s'en plaignit au pape Innocent, qui écrivit au roi d'Angleterre de payer à ſon neveu cet argent qu'il luy devoit en vertu du teſtament du roi Richard : ſinon qu'il employeroit ſon autorité pour luy faire rendre juſtice. En même *Roger. p.* 799. *p.* 802. *De negot. imp. epiſt.* 28.

AN. 1200. tems le pape écrivit à Octavien évêque d'Oſtie ſon
ep. 25. 60. legat en France, que ſi le roi Philippe ou le roi Jean avoient contracté entre eux quelque obligation illicite, il ne fit point de difficulté de les en abſoudre.
n. 46. p. 84. Et le pape luy-même écrivit enſuite au roi Jean, qu'il ne devoit point garder ce ſerment.

Depuis deux ans que l'Allemagne étoit diviſée
Sup. lib. LXXIV. n. 62. entre les deux princes qui prétendoient à l'empire, Philippe de Suaube & Otton de Saxe, le pape n'avoit point encore pris de parti: quoi qu'il fût ſollicité fortement, tant par les deux prétendans que par les ſeigneurs Allemans eccleſiaſtiques & ſeculiers declarez pour chacun d'eux, & par les deux rois de France & d'Angleterre. Enfin le pape ſe declara cette année en faveur d'Otton. Or entre les lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet les plus remarquables ſont deux reponſes données en plein conſiſtoire, l'une aux ambaſſadeurs de Philippe de Suaube, l'autre pour
De neg. I. epiſt. 18. coll. 1. decret. tit. 2. decider la queſtion. Dans la premiere le pape montre l'excellence du ſacerdoce au deſſus de la roïauté par pluſieurs autoritez de l'écriture: mais ſans diſtinguer la puiſſance temporelle de la ſpirituelle. Au contraire il attribuë au ſacerdoce la puiſſance temporelle en diſant: La puiſſance eſt donnée aux princes en terre & ſeulement ſur les corps: mais elle eſt donnée aux preſtres, même au ciel, & même ſur les ames. Ce qui fait entendre qu'ils ont la puiſſance temporelle comme les princes, & la ſpirituelle de plus. Et encore: Chaque roi a ſon roïaume, mais Pierre a la prééminence ſur tous, étant le vicaire de celui à qui appartient le monde & tous ſes habitans. Comme s'ils étoient ſubordonnez dans la même eſpece

eſpece de puiſſance. Et enſuite : Dans le peuple de Dieu le ſacerdoce a été établi par l'ordonnance divine, la roïauté extorquée par les hommes : c'eſt pourquoi le ſchiſme a prévalu dans le roïaume & non dans le ſacerdoce. Il conclud en diſant, que dans la queſtion préſente on devoit il y a longtems recourir au ſaint Siege, auquel cette affaire appartient principalement & finalement : principalement parce qu'il a transferé l'empire d'Orient en Occident ; finalement, parce qu'il donne la couronne imperiale. On voit ici la ſuite des nouvelles maximes de Gregoire VII. AN. 1200.

Dans la réponſe deciſive le pape dit qu'il y a trois rois élûs, le jeune Frideric, Philippe & Otton ; & trois points à conſiderer ſur chacun d'eux, ce qui eſt permis, ce qui eſt bien ſeant, ce qui eſt expedient. Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois perſonnes, une fois pour la negative & une fois pour l'affirmative : ce qui produit un grand nombre de ſubdiviſions ſuivant la methode ſcolaſtique du tems : mais la ſubſtance du diſcours eſt, que l'élection de Frideric eſt nulle par l'incapacité de la perſonne, un enfant de deux ans, & qui n'étoit pas encore baptiſé : or l'empire ne peut eſtre adminiſtré par procureur, & l'égliſe ne peut ſe paſſer d'un empereur pour la proteger. D'ailleurs comme il eſt déja roi de Sicile, s'il étoit encore empereur il ſeroit à craindre que ce roïaume étant uni à l'empire, il ne refuſât un jour d'en faire hommage à l'égliſe. Quant à Philippe de Suaube, quoy qu'il ait été élu par le plus grand nombre de princes de l'empire, ſon élection

AN. 1201. eſt nulle, parce qu'il étoit excommunié par le pape Celeſtin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de S. Pierre : comme il a reconnu lui-même en demandant l'abſolution, & ſe la faiſant donner ſecrettement après ſon élection, par l'évêque de Sutri. De plus s'il ſuccedoit immediatement à l'empereur Henri ſon frere, l'empire ſembleroit hereditaire & non électif : ce qui tireroit à conſequence pour l'avenir. Enfin ce ſeroit armer contre l'égliſe cette famille de Suaube accoûtumée à la perſecuter, comme il paroiſt par les exemples de Henri V. qui prit le pape Paſcal II. & en extorqua le decret des inveſtitures : de Frideric I. qui excita le ſchiſme contre Alexandre III. & le ſoutint ſi long-tems : de Henri VI. ſon fils & de Philippe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'égliſe Romaine par Marcoüalde & Diopoulde ſes capitaines. Ici le pape s'efforce de montrer par l'écriture, qu'il eſt permis de punir les pechez des peres ſur les enfans qui les imitent.

Sup. liv. LXVI. n. 3. Liv. LXX. n. 40. LXXIV. n. 29.

A l'égard d'Otton de Saxe le pape n'inſiſte gueres ſur les raiſons qu'on lui pouvoit oppoſer : ſçavoir le petit nombre des électeurs & la foibleſſe de ſon parti. Mais il releve ſon attachement à l'égliſe Romaine & celui de ſes anceſtres ; tant du côté maternel, c'eſt à dire des rois d'Angleterre, que du côté paternel des ducs de Saxe, & particulierement de l'empereur Lothaire II. mort en Poüille au ſervice de l'égliſe. Il décide donc en ſa faveur, & dit qu'il le faut reconnoître pour roi & l'appeller à la couronne imperiale.

Sup. liv. LXVIII. n. 42.

De neg. imp. epiſt. 0.

En conſequence de ce decret le pape écrivit à

l'archevêque de Cologne, à ſes ſuffragans & aux ſeigneurs de la province une lettre où il dit, qu'après avoir long-tems attendu pour voir ſi les princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un empereur, & leur avoir donné ſon avis ſur ce ſujet: il s'eſt enfin déterminé à envoïer en Allemagne l'évêque de Paleſtine en qualité de legat, & avec lui le Notaire Philippe. Nous avons auſſi, ajoûte-t'il, mandé à Octavien évêque d'Oſtie nôtre legat, que s'il peut ſe dégager des affaires qu'il pourſuit en France, il ſe rende chez vous avec eux, pour ſçavoir vos intentions & vous expliquer les nôtres. C'eſt pourquoi nous vous mandons, que lorſque vous ſerez appellez par ces legats ou par l'un d'eux, vous veniez ſans differer en leur préſence. La lettre eſt du cinquiéme de Janvier 1201. Il y en eut de ſemblables expediées pour les provinces de Maïence, de Salſbourg, de Breme & de Treves. AN. 1201.

La lettre pour Maïence n'eſt pas adreſſée à l'archevêque, mais au chapitre, parce que le ſiege étoit vacant par le decés de Conrad cardinal évêque de Sabine, qui mourut la veille de la S. Simon vingt-ſeptiéme d'Octobre 1200. après avoir tenu le ſiege de Maïence quarante ans en tout. Il mourut à Paſſau en revenant de Hongrie, où il étoit allé mettre la paix; & ſon corps fut porté à Maïence. Il y eut ſchiſme pour le choix de ſon ſucceſſeur: la pluſpart ſuivant l'intention du roi Philippe de Suaube élurent Liupold évêque de Vormes: mais quelques-uns élurent Sifrid ou Sigefroi prevôt de S. Pierre de Maïence; & prétendant n'être pas en liberté dans la ville, ils allerent à Bingue confirmer leur

M. S. ap. Serrar. Mog.

Sup. liv. LXX. n. 55.

Annal. Godef. p. 267.

Abb. Urſperg. p. 309. edit. 1569.

AN. 1201. élection. Mais Liupold y vint avec des troupes & les en chassa. Sifroi eut recours au roi Otton, qui le reçût favorablement, lui donna l'investiture, & le rétablit à main armée dans Bingue, dont il chassa Liupold.

epist. 32. Environ trois mois après la lettre précedente, sçavoir le premier jour de Mars 1201. le pape Innocent en écrivit une au roi Otton qu'il conclud ainsi : Par l'autorité de Dieu tout-puissant qui nous a été donnée en la personne de S. Pierre, nous vous recevons pour roi, & nous ordonnons que desormais on vous rende en cette qualité respect & obéïssance; & après les preliminaires accoûtumez nous vous donnerons epist. 3. solemnellement la couronne imperiale. En même tems il écrivit une lettre aux princes d'Allemagne tant ecclesiastiques que seculiers; où après avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Otton, il leur enjoint de lui rendre respect & obéïssance en qualité de roi des Romains & d'empereur élû; & quant aux sermens qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sureté leur réputation & leur conscience.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge. En France après les six mois que le legat Octavien avoit marquez pour finir l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingeburge de Danemarc : on tint un concile à Soissons, qui commença à la mi-carême, c'est-à-dire vers le milieu du mois de Mars, dont Pâques étoit le vingt-cinquiéme cette année 1201. A ce concile se trouva le roi avec les évêques & les seigneurs du roïaume; & de l'autre part la reine Ingeburge accompagnée de quelques évêques & d'autres personnes notables envoïez par

to. 21. conc. p. 22.

Rigord. p. 44.

Roger. p. 813.

Auct. Aquicinct. Gesta. Innoc. n. 55.

ſon frere Canut roi de Danemarc. Ils commencerent par demander au roi ſureté de parler pour la reine & de retourner chez eux. Après qu'ils l'eurent obtenuë on entama la cauſe ; & le roi demanda à être ſeparé d'Ingeburge, ſoûtenant qu'ils étoient ſi proches parens qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoïez de Danemarc répondirent. Nous ſçavons que vos ambaſſadeurs étant venus en préſence du roi nôtre maître luy ont expoſé le deſir ardent que vous aviez d'épouſer la princeſſe ſa ſœur: ce qui lui aïant été accordé il ont juré pour vous & pour eux, que ſi-tôt qu'elle ſeroit entrée ſur vos terres vous l'épouſeriez, la feriez couronner, & la traiteriez en épouſe & en reine tant que vous vivriez l'un & l'autre. Vous en avez envoïé au roi de Danemarc vôtre lettre que nous avons en main, & celles des grands de vôtre roïaume qui ont fait le même ſerment. Et parce que vous avez traité la reine autrement qu'ils n'avoient promis, nous les accuſons de parjure devant le pape à qui nous apellons auſſi de ce juge, le ſeigneur Octavien, qui nous eſt ſuſpect, comme ſe diſant vôtre parent, & vous favoriſant manifeſtement. La reine Ingeburge interjetta auſſi le même apel. AN. 1201.

Alors Octavien dit aux envoïez du roi de Danemarc : Attendez l'arrivée de mon collegue Jean cardinal de S. Paul qui viendra inceſſamment, & recevez ce qu'il aura jugé : mais ils ſe retirerent diſant qu'ils avoient apellé. Trois jours après Jean de ſaint Paul arriva à Soiſſons. Il avoit été moine Benedictin, & le pape avoit une entiere confiance en ſa probité : auſſi refuſa-t'il les preſens que le roi lui offrit. On

AN. 1201. s'assembla de nouveau, le roi avoit plusieurs avocats qui parloient pour lui : mais il n'y avoit plus personne pour la reine Ingeburge, quand un pauvre clerc inconnu s'éleva dans l'assemblée, & par la permission du roi & des cardinaux plaida la cause de cette princesse si doctement, qu'il fut admiré de tout le monde. Le cardinal Jean de S. Paul ne trouvoit point de cause de separation, & étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage : de quoi le roi étant averti, il partit de grand matin sans prendre congé, emmenant Ingeburge, & manda aux prelats qu'il la tenoit pour sa femme, & ne vouloit point en être separé. Les cardinaux & les évêques fort surpris furent obligez de se retirer, & ainsi finit le concile. Mais le roi enferma Ingeburge au château d'Etampes, où il lui fournissoit suffisamment sa subsistance : & sans permettre qu'elle en sortit, ni que personne y entrât pour la voir que rarement. Le pape ne cessa point de la consoler par ses lettres & par ceux qu'il envoïoit la visiter ; & continua d'agir auprès du roi pour la faire traiter selon sa dignité.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers.

Il y avoit à Paris quatre fameux professeurs en theologie, Guillaume, Richard, Evrard, & Manassés : non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour comme ils s'entretenoient des recompenses & des peines éternelles, Guillaume dit : En étudiant le prophete Ezechiel j'ay vû devant moi jusques à trois fois un grand arbre beau & brillant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde. Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vû plusieurs fois un arbre semblable ; & après en avoir murement déliberé avec plusieurs autres doc-

Labbe. bibl. to. 1 p. 391.

Alberic.

teurs, ils crurent eſtre appellez à inſtituer un nouvel ordre religieux. Ils réſolurent donc de tout quitter & d'aller ſe confiner dans quelque ſolitude. Il partirent en 1201. & arriverent aux confins de la Champagne & de la Bourgogne, dans une vallée profonde & ſauvage environnée de hautes roches, où ils découvrirent une fontaine que perſonne n'avoit encore apperçûë. Enſuite ils allerent trouver Guillaume de Joinville alors évêque de Langres & depuis archevêque de Reims; & le prierent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à ſon égliſe. L'évêque la leur accorda volontiers; & ils y bâtirent de pauvres cellules, où ils commencerent à pratiquer la regle de Saint Auguſtin ſuivant l'uſage de S. Victor de Paris. Quatorze ans après Frideric docteur en decret & archidiacre de Chaalons étant élû évêque de la même ville y renonça pour ſe joindre aux quatre docteurs. La même année 1215. au mois de Septembre l'évêque de Langres confirma le nouvel inſtitut; & trois ans après il le fit confirmer par le pape Honorius. Les cinq premiers docteurs virent avant que de mourir juſqu'à trente-ſept écoliers aſſemblez; & ce fut l'origine d'une congregation de chanoines reguliers, que l'on nomma du Val des écoliers.

AN. 1201.

Alber. an. 1215.

XXXV. Evraud heretique à Nevers.

L'an 1201. le legat Octavien tint un concile à Paris à l'occaſion d'un chevalier nommé Evraud, à qui Henri comte de Nevers avoit donné le gouvernement de ſa terre. C'étoit un homme fort habile dans les affaires, mais qui s'étoit rendu odieux en opprimant le peuple; & il fut accuſé devant le legat de tenir l'hereſie des Bulgares: car c'eſt ainſi qu'on nom-

to. 11. conc. p. 24. ex chr. Rob. Antiſſ.

AN. 1201. moit les Manichéens ; & delà eſt venuë l'injure la plus infame de nôtre langue. Le legat donna jour à Evraud pour ſe purger publiquement : & pour cet effet il aſſembla un concile à Paris, où ſe trouverent avec luy les archevêques & les évêques du roïaume & les docteurs de Paris. Evraud y fut amené, on produiſit contre lui pluſieurs témoins & pluſieurs preuves litterales, & fut convaincu d'hereſie à la pourſuite principalement de Hugues évêque d'Auxerre. Etant jugé definitivement il fut livré à la puiſſance ſeculiere : mais on le rendit auparavant au comte de Nevers, pour compter de ſon adminiſtration. Enſuite il fut mené à Nevers & brûlé publiquement, au grand contentement du peuple. Il avoit un neveu nommé Guillaume chanoine de Nevers infecté de la même hereſie, qui voyant qu'il ne pouvoit plus ſe cacher après la condamnation de ſon oncle, ſe retira dans la province de Narbonne, où il fut extrêmement cheri & honoré des heretiques : tant à cauſe de ſon eſprit, que parce qu'il ſe vantoit d'avoir été inſtruit en France, où étoit la ſource de la ſcience. Il avoit changé de nom & ſe faiſoit appeller Thierri.

Petr. hiſt. Albig. c. 3.

XXXVI. Gui Paré legat à Cologne.

Le legat Octavien alla la même année à Troïes en Champagne, où ſe rendit quelque tems après l'évêque de Paleſtrine legat du pape en Allemagne. Il ſe nommoit Gui Paré étant François de nation : il avoit été moine puis abbé de Ciſteaux, & le pape Innocent l'avoit fait cardinal évêque de Paleſtrine en 1198. Gui ayant communiqué à Octavien ſes inſtructions, ils réſolurent d'envoyer devant Philippe notaire du pape & Gilles ſon acolyte, pour conferer avec le

De neg. imp. ep. 51.

Ital. ſac. to. 1. p. 230.

le roi Otton, & convoquer les princes de l'empire à un jour & un lieu certain. Les deux deputez Philippe & Gilles receurent le ſerment qu'Otton fit au pape à Nuïs dans le dioceſe de Cologne le huitiéme de Juin 1201. par lequel il lui promet protection pour la conſervation des domaines de l'égliſe, particulierement de la Sicile. AN. 1201. epiſt 77.

Le legat Gui s'étant avancé à la priere du roi Otton le trouva à Aix-la-chapelle, en fût receu avec grande joye, & ils entrerent enſemble à Cologne vers la S. Pierre, c'eſt-à-dire à la fin de Juin. Ils y trouverent quelques ſeigneurs, qui étoient venus au jour prefix : mais quelques-uns n'avoient pû recevoir le mandement du legat, d'autres l'ayant reçû n'avoient pas voulu venir, d'autres pour ne le pas recevoir, avoient fermé leurs villes & leurs maiſons, comme l'archevêque de Mayence Leopold, les évêques de Spire & de Vormes : & d'autres avoient fait prendre les couriers. Le legat étant donc arrivé à Cologne aſſembla ceux qui s'y trouverent, leur montra les lettres du pape, par leſquelles il reconnoiſſoit Otton pour roi, & approuvoit ſon élection ; & par l'autorité du S. ſiége il le declara publiquement roi des Romains, excommuniant tous ceux qui s'y voudroient oppoſer : particulierement Philippe de Suaube & ſes fauteurs. Cette publication fut reçûë avec un grand applaudiſſement de toute l'aſſemblée ; & pour affermir la couronne à Otton, le legat indiqua une autre diete à Corvei en Saxe. Pendant qu'il étoit à Cologne Sifrid élû archevêque de Mayence ſe preſenta à lui : le legat l'ordonna preſtre, puis le ſacra évêque & Annal. Godefr. 1201.

AN. 1201. lui donna ſes lettres de recommandation, avec leſquelles & celles du roi Otton il alla à Rome, où le pape confirma ſon élection & lui donna le pallium.

Ceſar. mirac. diſ. IX. c. 51. Ce fut auſſi pendant ſon ſejour à Cologne que le legat Gui Paré ordonna que quand on leve l'hoſtie à la meſſe tout le peuple ſe proſterneroit dans l'égliſe au ſon de la clochette (pour demander miſericorde) juſqu'à la conſecration du calice. Il ordonna encore que quand on porteroit le S. Sacrement aux malades, le ſonneur ou un écolier marcheroit devant le preſtre & ſonneroit une clochette, pour avertir le peuple d'adorer J. C. dans les ruës & dans les maiſons. Delà ſont venuës ces deux pieuſes coûtumes.

Chateaville to. 2. p. 199.

Le même legat étant à Liege fit un reglement pour les chanoines, tendant principalement à les obliger à la réſidence & l'aſſiduité à l'office : où il ordonne qu'ils ne pourront coucher hors du dortoir ſans la permiſſion du doïen, & qu'ils mangeront au refectoir. Que l'on privera de leurs benefices les clercs engagez dans les ordres ſacrez, qui après trois admonitions ne quitteront pas les concubines qu'ils tiennent dans leurs maiſons ; & que tout le monde évitera ces femmes comme excommuniées. Que tous les livres qui traitent de l'écriture ſainte, écrits en François ou en Alleman, ſeront mis entre les mains de l'évêque, qui les rendra à ceux à qui il jugera à propos. Ce reglement fut fait en 1202. du conſentement de l'évêque de Liege Hugues de Pierre-pont & du chapitre.

XXXVII. Plaintes des Allemans au pape.

De neg. imp. ep. 61.

Les princes du parti de Philipe de Suaube ſe plaignirent de la conduite du legat par une lettre au

pape qui porte le nom des deux archevêques de Magdebourg & de Breme, de onze évêques, de trois abbez, du roi de Boheme & de douze autres seigneurs. AN. 1201.

Nous ne pouvons comprendre, disent-ils, que le renversement du droit vienne du lieu où jusqu'ici il a été le plus solidement affermi, de Rome, où par l'institution divine, est le chef de la religion. C'est pourquoi nous ne pouvons croire que l'évêque de Palestrine qui se dit vôtre legat, ait agi par vôtre ordre & du consentement des cardinaux, en ce qui regarde l'élection du roi des Romains. Car qui a jamais oüi parler d'une pareille audace ? Où avez-vous lû que vos prédecesseurs ou leurs envoïez se soient mêlez de l'élection des Rois des Romains, soit comme électeurs, soit comme juges de la validité de l'élection ? Autrefois l'élection du pape ne se pouvoit faire sans l'autorité de l'empereur. La pieté des princes a remis ce droit à l'église, comme il paroît par la constitution d'Henri I. où il est dit : Nous défendons absolument à aucun de nos envoïez de mettre empêchement à l'élection du pape. Si les laïques ont été assez simples pour ceder le droit qu'ils avoient, comment les pontifes s'attribuent-ils un droit qu'ils n'ont jamais eû ?

Nous ne voïons pas quel personnage a pû faire en cette occasion l'évêque de Palestrine. Si c'est celui d'électeur, pourquoi a-t-il cherché l'occasion de l'absence des juges, & mepriſé la plus grande partie des seigneurs & la plus considerable par sa dignité ? Quant au personnage de juge, il n'a pû le faire ; car s'il arrive un partage dans l'élection du roi des Romains, il n'y a point de juge superieur qui en puisse decider ; c'est aux électeurs a le lever volontairement.

AN. 1101. J. C. a distingué les fonctions des deux puissances, ensorte que celui qui est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires temporelles, & que celui qui est chargé de ces affaires ne preside point aux choses divines. Que si vous vous portez pour juge, nous vous disons suivant vos propres maximes, que la sentence donnée en l'absence d'une des parties ne peut subsister. Or nous vous declarons, que nous avons donné tout d'une voix nos suffrages au sereniſſime seigneur Philippe pour l'élire roi des Romains: en promettant fermement qu'il ne se retirera jamais de vôtre obéïssance, qu'il se rendra agreable à Dieu & à vous par son respect filial & sa protection: c'est pourquoi nous vous demandons, que vous le couronniez en tems & lieu comme il est de vôtre devoir.

1. tim II. 4.

Ap. Baron an. 1014 *& to.* 9. *conc. p.* 813. *sup. liv.* XVIII. *n.* 46.

La constitution de l'empereur S. Henri qui est citée dans cette lettre n'accorde à l'église Romaine aucun nouveau droit, puisqu'elle est copiée mot à mot sur celle d'Otton I. où se trouve aussi la défense aux envoïez de l'empereur d'aporter aucun obstacle à l'élection du pape: mais cette clause n'est rien moins qu'une remise du droit qu'avoit l'empereur de confirmer l'élection, comme on voit par une lettre de S. Pierre Damien écrite cent ans après le couronnement d'Otton: où il dit, que le pape étant élu, on doit tenir l'affaire en suspens jusqu'à ce que l'on consulte le roi; & le pape Gregoire VII. si jaloux des droits de l'église Romaine ne voulut point être sacré qu'il ne fût assuré du consentement du roi.

Ap. Baron. an. 962 *& to.* 9. *conc. p.* 643. *sup. liv.* XVI. *n.* 2.

Lib. 1. *Epist.* 10. *p.* 20. *sup. liv.* LX. *n.* 47.

Lambert, an 1073 *p.* 191. *sup. liv.* LVII *n.* 2.

XXXVIII. Pretentions du pape sur l'élection de l'empereur.

Le pape Innocent répondit aux princes d'Allemagne par une grande lettre dont est tiré le fameux

chapitre *Venerabilem* aux Decretales. Nous reconnoiſ- AN. 1201.
ſons, dit-il, le droit d'élire pour roi celui qui doit être empereur dans les princes à qui il appartient par une ancienne coûtume, vû principalement que ce droit leur eſt venu du S. ſiege, qui a transferé l'empire Romain des Grecs aux Germains en la perſonne de Charlemagne. Mais les princes doivent reconnoître & reconnoiſſent en effet, que nous avons droit d'examiner la perſonne de celui qui eſt élû pour roi, puiſque c'eſt nous qui le ſacrons & le couronnons empereur. Car c'eſt une regle generale, que l'examen de la perſonne appartient à celuy qui lui impoſe les mains. Et ſi les princes éliſoient, même unanimement, un ſacrilege, un excommunié, un inſenſé, un heretique, un païen; ſerions-nous obligé de le couronner? Ici le pape ſemble confondre l'impoſition des mains ſacramentelle eſſentielle au ſacerdoce, avec le ſacre des Rois, qui n'eſt qu'une ſimple ceremonie introduite par le roi Pepin en 752. & dont le pouvoir des ſouverains ne dépend aucunement. Or l'onction ſacerdotale ſe donnoit par le metropolitain qui comme juge de l'élection, avoit droit d'examiner l'élu: ainſi le pape en s'attribuant l'examen de l'empereur ſe fait juge de l'élection.

De neg. imp. Epiſt 61.

Extrà. De elect. c. 34.

Sup. liv. n. 111. n. 1.

La lettre continuë: Pour répondre donc à l'objection des princes, nous ſoutenons que nôtre legat n'a fait le perſonnage ni d'électeur ni de juge. Il n'a élu ni fait élire perſonne: il n'a ni confirmé ni infirmé l'élection de l'un ni de l'autre, quant au fait des électeurs; il a ſeulement fait la fonction de denonciateur, en declarant la perſonne du duc indigne de l'empire & la perſonne du roi capable de l'obtenir.

AN. 1201. Joint que pluſieurs de ceux qui ont droit de l'égliſe ſont accordés en la perſonne d'Otton ; & que les partiſans de Philippe l'ont élu en l'abſence & aux mepris des autres : or c'eſt une maxime certaine que le mepris que ſouffre un électeur nuit plus que la contradiction de pluſieurs. Ils ont donc merité de perdre leur droit, dont ils avoient abuſé. D'ailleurs le duc n'a eſté couronné ni au lieu ni par la perſonne qui le devoit faire ; & le roi l'a eſté à Aix la chapelle & par l'archevêque de Cologne. Or qu'en cas de partage entre les princes nous puiſſions favoriſer l'une des parties, nous le montrons par le droit & par l'exemple. Car le Saint ſiege ne doit eſtre ſans avoüé & ſans deffenſeur, ni ſouffrir de la diviſion des princes ; & vous ſçavez qu'étant arrivé un partage dans l'élection de Lothaire, & de Conrad, le pape couronna Lothaire, qui demeura empereur ; & Conrad ſe reconcilia avec lui. Le pape Innocent s'étend enſuite ſur les reproches contre le duc de Suaube comme dans les lettres precedentes ; & conclut en exhortant à l'abandonner & à reconnoître le roi Otton.

Sup. liv. LXVIII. n. 22.

Epiſt. 63. Le roi de France Philipe ſe plaignit auſſi de la protection que le pape Innocent donnoit à Otton, qui avoit toûjours eſté ennemi de la France lui & toute ſa race. Cette promotion, ajoûte-t'il, ne nous eſt pas ſeulement injurieuſe, mais à tous les rois catholiques ; & nous ne la pourrons ſouffrir puiſqu'elle tend à nous faire perdre nôtre roïaume. Pour raſſurer le pape, il promet de lui donner des ſeuretez, que Philipe de Suaube n'entreprendra rien contre l'égliſe Romaine. Le roi de France chargea de cette

lettre Boniface marquis de Montferrat & pria le pape d'ajoûter foy à ce que ce seigneur lui diroit de vive voix. Le pape dans sa réponse s'efforce de justifier sa conduite ; & assure qu'il a pris ses precautions avec Otton pour l'empêcher de nuire à la France : enfin il exhorte le roi à faire alliance & amitié avec Otton, lui representant les avantages qui luy en reviendroient. AN. 1201. *ep. 64.*

XXXIV. Croisade en France.

Le marquis de Montferrat estoit venu en France à la priere des seigneurs croisés qui l'avoient choisi pour leur chef : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après que le comte de Champagne & le comte de Blois se furent croisés, comme j'ai dit en 1199. le jour des cendres de l'année suivante 1200. Baudoüin IX. comte de Flandres & de Hainaut se croisa aussi à Bruges avec la comtesse Marie sa femme sœur du comte de Champagne, Henri son frere & plusieurs autres seigneurs du païs. Baudoüin prit ce parti parce qu'il craignoit le ressentiment du roi, Philipe Auguste son seigneur, à qui il avoit manqué de fidelité, en donnant du secours à ses ennemis ; & il avoit perdu le roi Richard d'Angleterre son protecteur. Ensuite se croiserent en France Hugues comte de Saint Paul, Geoffroi III. comte du Perche, & beaucoup d'autres. Après plusieurs conferences tenuës à Compiegne pendant cette année 1200. les barons croisez nommerent six deputez, à qui ils donnerent plein pouvoir de regler la route qu'ils prendroient & tout ce qui concernoit le voïage. *Sup. n. 13. Ville-hard. n. 7. &c. & les notes. Guill. Brit. vit. Philip.*

Les deputez allerent à Venise, comme au port où les croisez trouveroient le plus de commodité de s'embarquer ; & ils y arriverent la premiere semaine

AN. 1201. de carême l'an 1201. Ils furent trés-bien reçûs par le duc Henri Dandole, & firent avec lui & ſon conſeil un traité par lequel les Venitiens devoient fournir aux croiſez des bâtimens ſuffiſants pour paſſer quatre mille cinq cens chevaliers & autant de chevaux, neuf mille écuyers & vingt mille hommes de pied, avec des vivres pour neuf mois ; le tout moyennant 85000 marcs d'argent. Ce traité ayant été aprouvé par le peuple aſſemblé dans la chapelle de S. Marc, fut envoyé à Rome pour être confirmé par le pape Innocent : qui prévoyant ce qui pouvoit arriver, répondit, qu'il confirmeroit le traité, à condition que les croiſez ne feroient aucun mal aux Chrétiens, s'ils ne leur empêchoient malicieuſement le paſſage, ou ne les obligeoient en quelque autre maniere à les attaquer ; auquel cas même ils ne le pourroient faire ſans conſulter le S. Siege : mais les Venitiens ne voulurent point accepter à ces conditions la confirmation du traité.

Ville-Hard. n. 17.
Geſta Inn. n. 83.

Hiſt. n. 18.

Geoffroy de Villehardoüin chef de la députation partit enſuite de Veniſe pour revenir en France : mais quand il arriva à Troïes il trouva le comte de Champagne ſon maître malade, & ce prince mourut peu aprés vers la Pentecôte, qui cette année 1201. fut le treiziéme de Mai, à l'âge de vingt-cinq ans. Il ordonna en mourant que l'argent qu'il avoit amaſſé pour la croiſade fût employé à cette œuvre. A ſa place les Seigneurs croiſez offrirent le commandement à Eude IV. duc de Bourgogne & à Thibaud comte de Barle-duc, qui le refuſerent : enfin ils envoyerent prier Boniface II. marquis de Montferrat de ſe mettre à leur tête. Il l'accepta, vint en France, & ſe rendit

Alber. an. 1201.

dit à Soiſſons où s'aſſemblerent en grand nombre les ſeigneurs croiſez. Le marquis Boniface reçut la croix des mains de l'évêque de Soiſſons, de Foulques de Neüilli & de deux abbez de Ciſteaux qu'il avoit amenez de ſon païs. Ils la lui attacherent à l'épaule dans l'égliſe de l'abbaye de N. D. Ayant ainſi pris le commandement de la croiſade, il partit pour retourner chez lui & ſe préparer au voïage, & paſſa à Ciſteaux où ſe tenoit le chapitre general à la ſainte croix en Septembre. Là ſe trouverent pluſieurs ſeigneurs qui ſe croiſerent, entre-autres Gautier II. évêque d'Autun. Foulques mourut au mois de May de l'année ſuivante 1202. en ſa paroiſſe de Neüilli ſur Marne & y fut enterré. AN. 1201. *Chr. Rob. Antiſſ. an. 1201.*

XL. Obſervation du Dimanche.

Son diſciple Euſtache abbé de Flaix retourna en Angleterre l'an 1201. & recommença à prêcher de ville en ville comme il avoit fait l'année précedente, pour empêcher que l'on tînt marché le dimanche. Il publioit une lettre, que l'on diſoit être venuë du ciel & avoir été trouvée à Jeruſalem ſur un autel, & reçûë par le patriarche & par un archevêque nommé Acarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faiſoit parler pour exhorter le peuple à penitence, & principalement à l'obſervation du dimanche, avec de terribles menaces. L'abbé Euſtache vint à Yorc où il fut reçû avec honneur par l'archevêque Geofroi, par le clergé & le peuple de la ville; & ayant prêché il donna au peuple penitence & abſolution pour avoir mal obſervé les dimanches & les feſtes, à condition qu'à l'avenir ils les obſerveroient mieux, à compter depuis l'heure de none du ſamedi juſques au ſoleil levé du lundi : dans *Roger. Hoved. p. 810.*

AN. 1201. tout cet intervalle on devoit s'abſtenir de toute œuvre ſervile, même d'acheter & de vendre, ſinon la nourriture aux paſſans. Ils promirent auſſi de donner ſur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'égliſe & la ſepulture des pauvres; & à cette fin on mit un tronc en chaque égliſe paroiſſiale. Mais le roi d'Angleterre & les ſeigneurs deſaprouverent ces établiſſemens de l'abbé Euſtache, & firent citer à la juſtice roïale tous ceux qui les obſervoient, principalement ceux qui avoient aboli les marchez le dimanche. On prétendit que Dieu avoit exercé pluſieurs punitions miraculeuſes ſur ceux qui avoient profané ce ſaint jour: toutefois l'autorité du roi l'emporta & on tint marché les Dimanches comme auparavant. Il y avoit alors des docteurs en Angleterre qui prêchoient que les mille ans marquez dans l'Apocalypſe étoient accomplis, que le dragon alloit être délié, & le monde inondé de calamitez inoüies.

Roger. p. 513.

XLI. Fin de l'abbé Joachim.

Vers ce tems-là mourut en Calabre l'abbé Joachim fameux par ſes propheties. Il avoit environ ſoixante & douze ans quand il tomba malade à Pietrafitta près de Coſence, & mourut au milieu de trois abbez & de pluſieurs moines, à qui il recommanda de s'aimer les uns les autres comme J. C. nous a aimez: ce qu'il repeta pluſieurs fois. Il mourut le trentiéme jour de Mars 1202. qui ſe rencontroit le ſamedi avant le dimanche de la paſſion; & ſon corps fut porté en ſon abbaye de Flore. Il laiſſa grand nombre d'écrits dont ceux-ci ſont imprimez. La concorde de l'ancien & du nouveau teſtament: des commentaires ſur Iſaïe, ſur Jeremie & quelques

Sup. liv. LXXIV. n. 17.

Vita ap. Boll. to. 18. p. 110.

c. 2.

Ibid. p. 92. n. 15.

Cave. p. 487.

uns des petits prophetes, un commentaire ſur l'Apocalipſe : un traité intitulé le pſautier à dix cordes, où il parle aſſez correctement du miſtere de la Trinité, mais il n'en parloit pas de même dans un traité que nous n'avons plus contre Pierre Lombard, qu'il traitoit d'heretique & d'inſenſé. AN. 1202. v. Boll. p. 131. Inf. l. LXXVII. n° 46.

Dans les commentaires ſur les prophetes & ſur l'Apocalipſe, l'abbé Joachim a mêlé pluſieurs prédictions touchant les empereurs & les rois de Sicile, dont quelques-uns ſont aſſez conformes aux évenemens : mais il y employe ſouvent les expreſſions du doute en diſant : Peut-être, & il ſemble, qui ſont plûtôt d'un homme qui conjecture, que d'un prophete ſûr d'être inſpiré. Auſſi Guillaume évêque de Paris, qui écrivoit environ vingt ans après, parlant du don d'intelligence dit : Ce don eſt en quelques-uns d'une ſi grande clarté & d'une ſi grande pénetration, qu'il reſſemble fort à l'eſprit de prophetie : tel que quelques-uns ont cru avoir été en l'abbé Joachim, & on dit qu'il a dit lui-même, qu'il n'avoit pas l'eſprit de prophetie, mais l'eſprit d'intelligence. Que ſi quelqu'un conſidere ſes livres ſur l'Apocalypſe & ſur la concorde des deux teſtamens, il admirera le don d'intelligence qui étoit en lui. S. Thomas d'Aquin a dit auſſi, que l'abbé Joachim a prédit des choſes vraies & s'eſt trompé en d'autres : parce qu'il ne parloit pas par l'eſprit de prophetie, mais par des conjectures de l'eſprit humain, qui n'ateignent pas toûjours à la verité. L'abbé Joachim eſt honoré en Calabre comme Saint : mais ſon culte n'a pas encore été approuvé ſolemnellement par l'égliſe Romaine. Ap. Boll. p. 135. De virtut. c. 11. p. 151. In 4. ſent. diſt. 43. q. 2. art. 3. ad 3. Boll. init. p. 59.

AN. 1202.

XLII. Enfans legitimez par le pape

Sup. n. 24.

Append. epiſt. Innoc. III. *to.* I, *p.* 684.

Agnès de Meranie laiſſa en mourant deux enfans, qu'elle avoit eus du roi Philippe Auguſte, nommez Philippe & Marie. Le roi craignant que leur état ne fut conteſté s'adreſſa au pape pour les faire legitimer : ce que le pape lui accorda par une bulle du ſecond jour de Novembre 1201. où il dit : Le S. ſiege a quelquefois diſpenſé des enfans illegitimes, même adulterins, quant aux effets ſpirituels, en permettant leur promotion même à l'épiſcopat. Donc comme il faut une plus grande capacité pour le ſpirituel que pour le temporel, on ne doit pas douter que le ſaint ſiege ne puiſſe legitimer pour les effets civils : principalement à la priere de ceux qui ne reconnoiſſent point entre les hommes d'autre ſuperieur que le pape. Il rapporte enſuite les motifs qui lui avoient été repreſentez de la part du roi, entre-autres la bonne foi dans laquelle il prétendoit avoir épouſé Agnès : après avoir été ſéparé d'Ingeburge par la ſentence de l'archevêque de Reims, qu'il croyoit valable.

Cette bulle étoit adreſſée aux évêques de France pour la faire executer ; & on trouve juſques à quatorze lettres des évêques qui la reçoivent, & menacent d'excommunication ceux qui oſeroient y contrevenir, reconnoiſſant les deux enfans pour legitimes. Ces prelats ſont Pierre archevêque de Sens, Eude évêque de Paris, Garnier de Troïes, Anſeau de Meaux, Guillaume de Nevers, Hugues d'Orleans & Hugues d'Auxerre : S. Guillaume archevêque de Bourges & Robert évêque de Clermont. Toutes ces lettres ſont du mois de Janvier 1201. c'eſt-à-dire ſuivant nôtre ſtile 1202. Cinq autres évêques

ne donnerent les leur que huit ans après en 1210. ſçavoir Robert évêque de Laon, Philippe de Beauvais, Etienne de Noïon, Lambert de Teroüane & Aimar de Soiſſons. AN. 1202.

Quelque tems après Guillaume ſeigneur de Montpellier fit demander au pape Innocent par l'archevêque d'Arles, de legitimer auſſi les enfans bâtards qu'il avoit, alleguant pour exemple la grace que le pape venoit de faire en pareil cas au roi Philippe. Mais le pape dans ſa réponſe en fit voir la difference. Car dit-il le roi avoit été ſeparé de la reine Ingeburge par l'archevêque de Reims legat du S. ſiege; & on dit que vous avez quitté vôtre femme de vôtre propre autorité, ſans aucune cauſe legitime, & en avez pris une autre au mépris de l'égliſe, dont vous avez attiré les cenſures: enſorte qu'on ne peut douter que vos enfans ne ſoient illegitimes. De plus comme le roi ne reconnoît point de ſuperieur pour le temporel, il a pû ſans faire tort à perſonne ſe ſoûmettre en ce point à nôtre juriſdiction: quoi qu'on puiſſe croire qu'il auroit pû lui-même donner cette diſpenſe, non comme pere à ſes enfans, mais comme prince à ſes ſujets. Au contraire vous avez des ſuperieurs, au préjudice deſquels vous ne pouriez peut-être vous ſoumettre à nous en ce point ſans leur conſentement; & vous n'avez pas l'autorité de diſpenſer en cette matiere. Voilà les raiſons qui nous ont induit à accorder au roi cette grace: étant perſuadez que pour certaines cauſes nous pouvons exercer la juriſdiction temporelle, même en d'autres lieux que dans le patrimoine de l'égliſe, où nous avons & pour le ſpirituel & pour le temporel l'autorité ſouveraine.

Liv. v. epiſt. 118. C. Per. venerab. 13. extra. Qui filii ſint legit. Preuv. l. Call. c. 7. n. 3.

AN. 1202. Pour prouver cette prétention le pape cite le paſſage du Deuteronome où il eſt dit, que dans les affaires d'une difficulté ſinguliere où les opinions des juges d'une ville ſont partagées, il faut venir au lieu que Dieu aura choiſi, & s'adreſſer aux prêtres & au juge ſouverain du peuple ; & s'en tenir à ſa déciſion ſous peine de mort. Le pape Innocent prétend que ce lieu choiſi de Dieu eſt Rome, que ces prêtres ſont les cardinaux, que ce juge ſouverain eſt le pape ; & en conclut que toutes les queſtions difficiles, ſoit criminelles, ſoit civiles, ſoit eccleſiaſtiques, ſoit profanes, doivent être portées à ſon tribunal; & ſes déciſions obſervées ſous peine d'excommunication. Le pape finit ſa lettre en differant d'accorder au ſeigneur de Montpellier la grace qu'il demandoit. Or quoiqu'il en ſoit de l'aplication de ce paſſage du Deuteronome, il y a dans cette fameuſe decretale pluſieurs propoſitions remarquables. Premierement nonobſtant les prétentions outrées de Gregoire VII. Innocent III. avoüe que le roi de France ne reconnoît point de ſuperieur au temporel : qu'il auroit pû lui-même comme ſouverain legitimer ſes enfans, & que c'eſt volontairement qu'il s'eſt ſoumis ſur cet article à la juriſdiction du ſaint ſiege. Enſuite le pape Innocent reconnoît & marque nettement la diſtinction des deux puiſſances, en diſant : Non que nous voulions préjudicier au droit d'autrui, ni uſurper une puiſſance qui ne nous eſt pas dûë. Car nous n'ignorons pas que J. C. a répondu dans l'évangile : Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. C'eſt pourquoi étant prié de partager une ſucceſſion entre deux freres, il dit: Qui m'a établi juge ſur vous?

Deut. XVII. 8.

v. Gloſſ. ad. c. Pervener. vit. med. um.

v. Pet. de Marca l. concord. c. 3. n. 5.

Sup. liv. LXIII. *n.* 11.

Greg. lib. XIII. *epiſt.* 23.

Matth. XXII. 21.

Luc. XII. 14.

La cauſe du mariage entre le roi Philippe & Ingeburge étoit toûjours indéciſe, & le roi envoya à Rome le doïen d'Orleans & le treſorier de ſaint Frambaud de Senlis, pour ſe plaindre au pape qu'il le traitoit plus ſeverement que les autres princes, à qui il avoit permis en pareils cas que leurs cauſes fuſſent jugées ſur les lieux par les prelats du roïaume, ſans que le ſaint ſiege eût touché à leurs jugemens. Le pape prétendoit au contraire, que le roi lui devoit ſavoir gré de ce qu'il n'avoit porté aucune ſentence ni contre lui, ni contre Agnès ſa concubine, ni contre l'archevêque de Reims ſon oncle qui avoit prononcé la ſentence de ſeparation; & qu'il s'étoit contenté après pluſieurs monitions, de mettre la France en interdit. Pour terminer l'affaire il offrit d'envoyer deux commiſſaires afin d'entendre les parties ſur les lieux, c'eſt-à-dire à Etampes où étoit la reine: recevoir les témoins produits de part & d'autre, aller même en Dannemarc aux dépens du pape pour recevoir les témoins adminiſtrez par le roi Canut, & oüir ſes raiſons. Enſuite revenir en France, & y juger définitivement, ſi la reine y conſentoit: ſinon porter à Rome le procès inſtruit pour y être jugé par le pape, mais à la charge, ſi le roi vouloit, d'envoyer en France la ſentence avant que de la publier. En même-tems le pape écrivit à Guillaume de Champagne cardinal & archevêque de Reims d'exhorter le roi à ne lui demander que ce qu'il pouvoit accorder en regle de juſtice & en conſcience. La lettre eſt du cinquiéme Juillet 1202. AN. 1202.

XLIII. Affaire d'Ingeburge.

Inn. lib. V. epiſt. 49.

Mais l'archevêque ne ſurvécut que deux mois. Etant venu à Laon, il y mourut ſubitement d'apo- XLIV. Mort de Guillaume archevêque de Reims.

AN. 1202 plexie ſans parler & ſans avoir fait de teſtament, le ſeptiéme de Septembre cette même année 1202. vingt-ſixiéme de ſon pontificat. Il s'étoit conduit aſſez modeſtement les premieres années, mais dans la ſuite il ſe décria par ſon avidité à recevoir des preſens, & ſa prodigalité. Après ſa mort le ſiege de Reims vaqua deux ans, par la diviſion entre les chanoines & les brigues des aſpirans. Quelques-uns élurent Philippe de Dreux évêque de Beauvais : mais Thibaut du Perche archidiacre de Reims s'y oppoſa, diſant que Philippe étoit un guerrier & un incendiaire ; & en effet nous avons vû qu'il fut pris par les Anglois les armes à la main en 1196. L'affaire aïant été portée au pape Innocent, il caſſa la poſtulation de l'évêque de Beauvais, & permit au chapitre de Reims de proceder à nouvelle élection. En quoi il prétendit leur faire grace, parce qu'à la rigueur ayant abuſé de leur droit, ils l'avoient perdu pour cette fois. Il ordonna donc aux chanoines de Reims d'élire un archevêque dans un mois ; & en cas qu'ils y manquaſſent, il donna commiſſion à l'Evêque d'Auxerre, à l'abbé de Perſeigne & à un chanoine de Noïon de leur donner un archevêque & le faire ſacrer par les ſuffragans. Mais les chanoines de Reims s'étant aſſemblez ſur cet ordre du pape ſe partagerent de nouveau dans l'élection : les uns voulant le prevôt Baudoüin, les autres le grand archidiacre Thibaut du Perche ; & refuſant de ſe ſoumettre aux commiſſaires donnez par le pape, ils aimerent mieux retourner à Rome & y plaider de nouveau. Cependant le ſiege de Reims demeuroit vacant.

Chr. Autiſ. an. 1212.
Alberic. ecd. Marlot. III. c. 17.
Chr. Laudun. ap Gall. chr. p. 520.
epiſt. Inn. III. ibid. & Ital.
Sac. te. 1. p. 232.
Sup. liv. XXIV. n. 60.

XLV. Heretiques à la Charité.

Il y avoit toûjours des heretiques dans le dioceſe d'Auxerre

d'Auxerre, nonobſtant la recherche faite au concile de Sens en 1198. Quelques bourgeois de la Charité ayant été excommuniez par l'évêque comme ſuſpects, ſe preſenterent au legat Pierre de Capouë, qui ſur la promeſſe qu'ils firent avec ſerment d'obéïr à l'égliſe, leur donna au concile de Dijon abſolution de l'excommunication & les envoya au pape; & le pape ſur la relation du legat écrivit aux évêques d'Autun & de Mâcon & à l'abbé de Clugni, de declarer que ces bourgeois étoient catholiques, ſans permettre qu'ils fuſſent accuſez d'hereſie s'ils n'en donnoient nouveau ſujet. Mais l'évêque d'Auxerre continua de les pourſuivre & repreſenta au pape, qu'ils avoient évité dés le commencement de ſe preſenter à luy & même au concile de Sens: qu'au concile de Dijon il n'avoit été queſtion que de l'excommunication & non de la condamnation au fonds: que depuis ces bourgeois n'avoient point obſervé leur penitence & avoient communiqué avec les heretiques: enfin il demandoit qu'ils propoſaſſent publiquement les articles ſur leſquels ils avoient erré, en reconnoiſſant leur erreur: ou qu'il fût reçû à en faire preuve. Sur quoi le pape commit l'archevêque de Bourges S. Guillaume, l'évêque de Nevers & l'abbé de Clugni, pour recevoir l'abjuration publique des bourgeois, ou les preuves de l'évêque d'Auxerre; & ſi les bourgeois étoient convaincus, les excommunier de nouveau & exhorter le prince à en faire juſtice. La bulle eſt du douziéme de May 1202. AN. 1202. *Sup n. 7.* *Inn. lib. V. epiſt. 35.*

XLVI. Queſtions ſur l'euchariſtie.

Jean de Belles-mains archevêque de Lyon s'étoit retiré dès l'an 1195. au plus tard, dans l'abbaye de Clairvaux, où il finit ſaintement ſes jours. De ſa re-

AN. 1202. traite il conſulta le pape Innocent III. ſur trois queſtions : la premiere pourquoi dans la conſecration du calice l'égliſe a ajoûté ces mots : *Myſtere de foy :* la ſeconde ſi l'eau mêlée au vin eſt changée au ſang de J. C. la troiſiéme ce que ſignifient les prieres qui ſemblent faites pour le ſalut des ſaints. Le pape luy répondit par une fameuſe decretale où il dit : Si vous examinez le canon de la meſſe vous trouverez qu'outre ces mots, myſtere de foy, on dit que J. C. éleva les yeux au ciel, & on ajoûte à l'epithete du nouveau teſtament celle d'éternel, quoique nous ne liſions point tout cela dans l'évangile. Or nous trouvons que les evangeliſtes ont omis pluſieurs paroles & pluſieurs actions de N. S. que les apôtres nous ont raportées ailleurs dans leurs écrits, ou qu'ils ont laiſſées par tradition. Comme cette parole de J. C. raportée par S. Paul, qu'il vaut mieux donner que recevoir ; & qu'après ſa reſurrection il apparut à plus de cinq cens diſciples à la fois. Sur le mot de teſtament éternel le pape remarque la difference de l'ancienne alliance qui n'étoit que pour un tems, & de la nouvelle qui eſt pour toûjours. Enſuite il refute ceux qui abuſoient de ces paroles, myſtere de foy, pour en conclure que l'euchariſtie n'étoit le corps de J. C. qu'en figure ; & il montre qu'elle eſt tout enſemble figure & verité. Il conclud ainſi : Nous croïons donc que les apôtres ont reçû de J. C. la forme de la conſecration comme elle ſe trouve dans le canon, & que leurs ſucceſſeurs l'ont reçûë d'eux.

V. Epiſt. 121. c. cum à nobis. 6. de celebr. Miſſ.

Act. XX. 35.

1. Cor. XV. 6.

Quant à la ſeconde queſtion, ſçavoir ſi l'eau eſt changée au précieux ſang avec le vin, le pape re-

pond : Les opinions des Scolaſtiques ſont differentes ſur ce ſujet ; & après en avoir rapporté trois comme probables & une quatriéme qu'il rejette, il ajoûte : Entre ces opinions celle qui paroît la plus probable eſt celle qui ſoûtient que l'eau eſt changée au ſang avec le vin, afin que la proprieté du ſacrement paroiſſe plus clairement. Car l'eau eſt mêlée au vin pour repreſenter le peuple uni à J. C. en ce que comme il a pris nôtre nature, nous le recevons lui-même en ce ſacrement & nous lui ſommes tellement unis que par lui nous devenons un avec le Pere. Cette queſtion avoit commencé d'être agitée environ quinze ans auparavant, ſous le pontificat de Clement III. comme il paroiſt par une lettre de Geoffroi moine de Clairvaux qui avoit été ſecretaire de S. Bernard, au cardinal Henri évêque d'Albanie. AN. 1202. *ap. Baron. an. 1188. n. 27. & Pagi. ibid. n. 12.*

La troiſiéme queſtion étoit pourquoi l'on avoit changé dans l'oraiſon ſecrete de la meſſe de S. Leon ces paroles : Accordez-nous Seigneur que cette oblation ſoit utile à l'ame de vôtre ſerviteur Leon, à la place deſquelles on avoit mis : Que cette oblation nous ſoit utile par l'interceſſion du bienheureux Leon. Nous trouvons encore la premiere formule dans le ſacramentaire de S. Gregoire : mais la ſeconde n'eſt plus aujourd'huy dans le miſſel Romain à la feſte de S. Leon, elle s'y trouve ſeulement à celle de S. Gregoire. Sur la queſtion le pape répond, que c'eſt faire injure à un martyr de prier pour lui, comme dit S. Auguſtin ; & la même raiſon nous oblige à en dire autant des autres ſaints, qui n'ont point beſoin de nos prieres puiſqu'ils ſont parfaitement heureux : c'eſt plûtôt nous qui avons beſoin des leurs. *Serm. 159. al. 17. de verb. apoſt. n. 1.*

AN. 1202. Il faut donc dire que cette ancienne formule eſt un ſouhait que les ſaints ſoient honorez de plus en plus ſur la terre, ou même que leur gloire augmente dans le ciel juſques au jugement dernier. Telle fut la réponſe du pape Innocent à ces trois queſtions.

Nicet. in Alex. III. n. 3. p. 332. Vers le même temps on agitoit à C. P. une queſtion plus importante ſur l'euchariſtie : ſçavoir ſi le corps de J. C. que l'on reçoit dans la communion eſt incorruptible comme après la paſſion & la reſurrection, ou s'il eſt corruptible comme avant la paſſion. Le chef de ceux qui le tenoient corruptible étoit un moine nommé Sicidite, qui avoit commencé à repandre cette erreur ſous le patriarche George Xiphilin. Son ſucceſſeur Jean Camatere, au lieu de la trancher par la racine & d'en excommunier l'auteur pour impoſer ſilence à ſes partiſans, lui donna lieu de s'étendre par la maniere de la combattre. Car il employa la methode de la logique & des demonſtrations, pour convaincre ſon adverſaire par la force du raiſonnement, en des matieres qui ſurpaſſent la nature & n'ont point beſoin du ſecours étranger de l'art. Ainſi parle l'hiſtorien Nicetas, qui ajoûte : Il compoſa auſſi des catecheſes, qui annonçoient que le carême étoit proche & y préparoient les fideles : où il parloit de cette opinion, diſant comment elle avoit commencé & quel étoit ſon ſentiment : mais il paſſoit ſous ſilence ce que diſoient ſes adverſaires, craignant, je croi, leurs réponſes ; & toutefois en les attaquant il leur imputoit ce qui ne leur étoit jamais venu dans l'eſprit. Cette queſtion diviſoit tout le peuple ; & on en parloit dans les ruës & dans la pla-

Digitized by Google

ce publique, ce qui rendoit mépriſable ce myſtere digne d'être honoré en ſilence. AN. 1202.

Pour montrer que le corps de J. C. eſt incorruptible dans l'euchariſtie, on diſoit que la communion eſt une confeſſion & un memorial que N. S. eſt mort & reſſuſcité pour nous, ſelon ſaint Cyrille d'Alexandrie ; que quelque partie que l'on prenne, on prend le même corps tout entier que toucha S. Thomas : qu'on le mange comme reſſuſcité ſuivant ces paroles de S. Chryſoſtome : Quelle merveille ! Celui qui eſt aſſis à la droite du Pere ſe trouve entre les mains des pecheurs. Et Eutychius patriarche de C. P. dit : Quoiqu'on ne reçoive qu'une partie du ſacré corps & du precieux ſang de N. S. on le reçoit tout entier: car il ſe diſtribuë ſans ſe diviſer, comme un cachet qui demeure le même, après avoir fait pluſieurs empreintes parfaitement ſemblables ; & comme la voix qui vient toute entiere aux oreilles d'une grande quantité d'auditeurs. D'où il conclut que le corps de J. C. dans l'euchariſtie eſt immortel & incorruptible, tel qu'après ſa reſurrection.

Ceux de l'opinion contraire diſoient, que l'euchariſtie n'étoit pas un témoignage de la reſurrection, mais ſeulement un ſacrifice, où par conſequent le corps étoit corruptible & inanimé, & que les communians ne prenoient pas J. C. tout entier, mais *p.* 334. ſeulement la partie qu'ils recevoient. Car, diſoient-ils, s'il étoit incorruptible & animé, il ne pourroit être ni vû, ni touché, ni froiſſé par les dents. Par où ils ſembloient aneantir la reſurrection, en ſoûtenant que les corps reſſuſcitez ne ſeroient ni de figure humaine, ni viſibles, ni palpables ; mais comme des

AN. 1202. ombres incorporelles, & que quand N. S. entra les portes fermées, ce n'étoit point un miracle, mais la nature du corps reſſuſcité. Ils accuſoient même les catholiques de dire que l'humanité de J.C. étoit fonduë dans la divinité en la faiſant incorruptible. Nicetas ne dit point quelle fut la fin de cette diſpute, mais ſeulement que l'empereur Alexis tenoit le bon parti.

XLVII. Les croiſez à Veniſe.

Cependant les François croiſez commencerent à ſe mettre en marche vers la Pentecôte qui cette année 1202. fut le ſecond jour de Juin, & ils s'aſſemblerent à Veniſe. Il y vint auſſi une troupe de croiſez Allemans conduite par Martin Litz abbé de Paris monaſtere au dioceſe de Baſle de l'ordre de Ciſteaux. Cet abbé avoit commencé à prêcher la croiſade à Baſle par commiſſion du pape en même tems que Foulques de Neüilli la prêchoit en France; & ayant par ſes exhortations aſſemblé grand nombre de croiſez, il leur marqua le tems de leur départ & le lieu du rendez-vous. Quand le terme fut proche il alla à Ciſteaux demander aux principaux abbez de l'ordre ſon congé & leur benediction pour ſon pelerinage; puis étant parti de Baſle avec ſa troupe, ils paſſerent la vallée de Trente, & ſe rendirent à Verone, étant par tout reçus favorablement, principalement l'abbé qui les conduiſoit. A Verone ils rencontrerent grand nombre d'autres croiſez venus de divers païs; & s'étant joints avec joïe, ils vinrent tous à Veniſe dans le deſſein de s'embarquer & paſſer droit en Egypte, pour ne pas rompre la tréve que les Chrétiens de Paleſtine avoient avec les infideles.

Ville-Hard. n. 24.

Gunther. hiſt. C. P. t. 5. Caniſ. p. 356.

En même tems partit de Flandres une flote con-

duite par Jean de Néele chaſtelain de Bruges, qui promit au comte Baudoüin de paſſer le detroit de Gibraltar, & de ſe rendre à Veniſe; mais il manqua de parole auſſi-bien que pluſieurs autres croiſez tant Flamans que François, qui prirent d'autres routes. Delà vint la diviſion entre ceux qui étoient à Veniſe: car après qu'ils eurent payé leur part de ce qu'ils avoient promis aux Venitiens, il s'en falloit beaucoup de la ſomme totale; & les Venitiens de leur côté avoient fourni entierement les vaiſſeaux & les vivres qu'ils avoient promis. Ainſi une partie des croiſez diſoient: Nous avons payé nos paſſages & ſommes preſts à partir; mais s'ils ne veulent pas nous mener, nous irons ailleurs. Les autres diſoient, qu'il ne falloit point ſeparer l'armée, mais s'embarquer à Veniſe à quelque prix que ce fût. Ce parti l'emporta; auſſi étoit-ce celui du comte de Flandres, du marquis de Montferrat & des principaux ſeigneurs. Ils donnerent leur vaiſſelle d'or & d'argent & tout ce qu'ils purent emprunter, & encore manqua-t'il à la ſomme convenuë trente-quatre mille marcs d'argent. AN. 1202.

Mais le duc de Veniſe voïant qu'ils avoient fait tout leur poſſible, leur propoſa pour s'acquiter du reſte, d'aider aux Venitiens à reprendre Zara en Eſclavonie, qui leur avoit été ôtée par le roi de Hongrie. Les croiſez l'accorderent, nonobſtant la reſiſtance de ceux qui vouloient ſeparer l'armée; & le duc Henri Dandole, quoique vieux, infirme & aveugle, ſe mit à la tête de cette entrepriſe, ſe croiſa, & avec lui grand nombre de Venitiens. Le pape avoit envoyé à Veniſe le cardinal Pierre de Capoüe en qualité de legat, pour accompagner les croiſez à la terre ſainte avec Suffred

Geſta Inn. n. 85.

AN. 1202. cardinal du titre de ſainte Praxede, & leur avoit donné les pouvoirs les plus amples qu'il fût poſſible. Mais les Venitiens, craignant que Pierre ne s'oppoſât à l'entrepriſe de Zara, dirent que s'il vouloit venir avec eux, ils le meneroient en qualité de predicateur, mais non de legat. Les François n'étoient pas de cet avis, mais les Venitiens y perſiſterent; & Pierre mal content d'eux revint à Rome, & découvrit leur deſſein au pape, qui écrivit à tous les croiſez; leur défendant expreſſément ſous peine d'excommunication d'attaquer les terres des Chrétiens, & nommément Zara, dont étoit en poſſeſſion le roi de Hongrie croiſé lui-même. Le pape avoit fait cette défenſe de vive voix au marquis de Montferrat, qui s'abſenta prudemment & n'alla point au ſiege de Zara.

Lib. 5. epiſt. 25. 26.

Ville-Hard n. 25 Sup. liv. LXXIV. n. 51. Geſta. Inn. n. 83.

On preparoit l'embarquement, & le mois de Septembre aprochoit, quand il vint à Veniſe des envoïez du jeune Alexis l'Ange fils de l'empereur Iſaac, qu'Alexis ſon frere avoit détrôné & aveuglé en 1195. Le fils ſe ſauva en Italie, vint à Rome & porta ſa plainte au pape en preſence des cardinaux & de pluſieurs nobles Romains: ſoûtenant que ſon oncle Alexis étoit uſurpateur; & relevant la cruauté avec laquelle il traitoit l'empereur ſon frere, il demandoit juſtice au pape, comme ne trouvant perſonne au deſſus à qui il pût avoir recours. Le pape lui ayant répondu ce qu'il jugea à propos, le jeune prince continua ſon chemin pour aller en Allemagne trouver le roi Philipe de Suaube qui avoit épouſé ſa ſœur Irene. Etant à Verone il aprit que les croiſez étoient à Veniſe, & on lui conſeilla de leur demander du ſecours. Ses envoyez s'adreſſerent au marquis de Montferrat

&

& aux autres ſeigneurs croiſez, qui envoyerent au roi Philipe de Suaube, ſçavoir s'il vouloit les aider au recouvrement de la terre ſainte, auquel cas ils promettoient d'aider Alexis à la conquête de C. P. Les envoyez des croiſez allerent ainſi en Allemagne avec le jeune Alexis. AN. 1202.

XLVIII. Priſe de Zara.

La flotte des croiſez François & Venitiens partit de Veniſe à l'octave de ſaint Remi huitiéme d'Octobre 1202. & arriva devant Zara la veille de ſaint Martin dixiéme de Novembre. Les habitans envoyerent des deputez au duc de Veniſe, offrant de ſe rendre à diſcretion : le duc dit qu'il en parleroit aux ſeigneurs François, & cependant ceux qui vouloient diviſer l'armée dirent aux deputez de Zara : Pourquoi voulez-vous vous rendre ? vous n'avez rien à craindre des croiſez, ſi vous pouvez vous défendre des Venitiens. Ainſi les deputez s'en retournerent ſans attendre la réponſe du duc de Veniſe ni des ſeigneurs François, qui étoient d'avis d'accepter leurs offres. Alors Gui abbé des Vaux de Sernai de l'ordre de Ciſteaux au dioceſe de Paris ſe leva dans l'aſſemblée, & dit : Seigneurs je vous défens de la part du pape d'attaquer cette ville ; elle eſt à des Chrétiens, & vous étes croiſez. En même tems il leur lut la lettre du pape qui portoit cette défenſe. Les Venitiens le vouloient tuer ; mais Simon comte de Montfort ſe leva auſſi & prit ſa défenſe. La ville de Zara fut attaquée & renduë, & par le conſeil des Venitiens l'armée y paſſa l'hiver. *Ville-Hard. n. 38.* *Petrus hiſt. Albig. c. 14.*

Mais le pape aïant apris cet exploit écrivit une lettre aux croiſez, où il les traite en excommuniez, ne mettant à la tête ni ſalut ni benediction. Les ha- *V. epiſt. 161. Geſta. n. 86.*

AN. 1202. bitans de Zara, dit-il, vouloient ſe raporter à nôtre jugement ſur leur differend avec les Venitiens ; & n'aïant pas été écoutez ils pendirent des croix autour de leurs murailles. Mais vous n'avez pas laiſſé d'attaquer leur ville, au mépris du crucifié, & les avez contraints à ſe rendre : quoique le cardinal Pierre nôtre legat eût expliqué à quelques-uns d'entre-vous la teneur de nôtre défenſe, & qu'enfin nos lettres vous euſſent été preſentées publiquement. Les Venitiens ont renverſé à vos yeux les murailles de cette malheureuſe ville, ils ont dépoüillé les égliſes & ruiné les bâtimens, & vous avez partagé les dépoüilles avec eux. Il conclut en leur défendant de ruiner Zara davantage, & leur ordonnant de procurer au roi de Hongrie la reſtitution de ce qui a été pris.

XLIX. Traité avec le jeune Alexis.

Ville-Hard. n. 45.

Cependant vinrent à Zara les envoyez du roi Philipe de Suaube & du prince Alexis, & dirent aux ſeigneurs croiſez aſſemblez chez le duc de Veniſe : Le roi nôtre maître vous envoye le prince ſon beau-frere, qu'il met en la garde de Dieu & en la vôtre; & comme vous marchez pour l'amour de Dieu & de la juſtice, vous devez rétablir, ſi vous le pouvez, ceux qui ſont dépoſſedez injuſtement de leurs biens. Si vous rétabliſſez ce prince il remettra premierement l'empire de C. P. à l'obedience du S. ſiege de Rome, dont il eſt ſeparé depuis long-tems. De plus pour vous dédommager de la dépenſe que vous avez faite il vous donnera deux cens mille marcs d'argent & des vivres pour toutes vos troupes. Il paſſera avec vous en Egypte en perſonne, ou ſi vous l'aimez mieux, il y envoyera dix mille hommes à ſes frais, pendant

Digitized by Google

un an ; & toute ſa vie entretiendra cinq cens chevaliers à ſes dépens pour garder la terre d'Outremer. AN. 1202.

Sur cette propoſition les ſeigneurs croiſez s'aſſemblerent. L'abbé de Vaux Sernai & le parti qui vouloit ſéparer l'armée, dirent qu'ils n'y conſentiroient point, que c'étoit toûjours des Chrétiens qu'il faudroit attaquer, qu'ils n'étoient point partis à cette intention, & qu'ils vouloient aller en Syrie. Ceux de l'autre party repondirent. Vous ne pouvez rien faire en Syrie, vous le verrez bien par ceux qui nous ont quittez pour y aller : la terre ſainte ne peut jamais être recouvrée que par l'Egypte ou par la Grece; & ſi nous refuſons ces offres, nous en ſerons blâmez à jamais. Les abbez de Ciſteaux étoient eux-mêmes diviſez en ce conſeil, l'abbé de Lucé au dioceſe de Verceil & quelques autres inſiſtoient à tenir l'armée unie & accepter la propoſition : mais l'abbé de Vaux Sernai & ſon parti ſoûtenoient toûjours qu'il n'étoit pas permis, & qu'il falloit aller en Syrie. Enfin les principaux Seigneurs l'emporterent & accepterent le traité propoſé pour le prince Alexis ; & il fut convenu qu'il viendroit dans la quinzaine de Pâques 1203. Les lettres du traité furent expediées & ſcellées, mais il n'y eut que douze ſeigneurs qui le jurerent, Boniface marquis de Montferrat, Baudoüin comte de Flandres, Loüis comte de Blois, Hugues comte de S. Paul, & huit autres.

L'empereur Alexis aïant appris que ſon neveu s'étoit retiré chez le roi Philipe de Suaube, & que l'armée des croiſez devoit venir l'attaquer : envoïa des ambaſſadeurs au pape Innocent avec des lettres

AN. 1202. par leſquelles il le prioit de détourner les croiſez de ce deſſein : puiſqu'ils ſe rendroient coupables devant Dieu en ſoüillant leurs mains du ſang des Chrétiens, & diminuëroient d'autant leurs forces, qu'ils devoient emploïer contre les infidelles. Il ajoûtoit que le jeune Alexis n'avoit aucun droit à l'empire de C.P. parce qu'il étoit né avant que ſon pere Iſaac fût empereur : or il n'y avoit que les enfans nez ſur la pourpre, c'eſt-à-dire d'un pere déja empereur, qui duſſent ſucceder : hors ce cas l'empire étoit élective. Le pape répondit entre autres choſes : Les ſeigneurs croiſez ont répondu à la propoſition de Philipe de Suaube & de ſon beau-frere, qu'ils vouloient nous conſulter avant que de s'engager en une affaire de cette importance, & ont excité le cardinal Pierre de S. Marcel, qui devoit paſſer la mer avec eux, à revenir vers nous pour aprendre nôtre intention ſur ce ſujet. Il nous a tout expliqué exactement, & quand vos ambaſſadeurs ſeront venus en nôtre preſence, nous en délibererons avec nos freres, & nous prendrons une reſolution dont vous aurez ſujet d'être content.

Lib. V. epiſt. 122.

Ce n'eſt pas que pluſieurs ne ſoûtiennent, que nous devrions écouter favorablement la demande des croiſez, à cauſe du peu de ſoumiſſion de l'égliſe Grecque envers le ſaint ſiege. Et enſuite : Depuis le tems de Manuel de glorieuſe memoire l'empire de C. P. n'a pas merité que nous entrions dans ſes intereſts : puiſque nos predeceſſeurs & nous, n'en avons jamais reçû que des paroles ſans effet ; & toutefois nous avons reſolu d'agir en eſprit de douceur, & nous vous exhortons à être plus effectif à l'avenir, comme nous le ſerons de nôtre part. La lettre eſt du 26. de Novembre 1202.

Cependant les croiſez voulant appaiſer le pape au ſujet de la priſe de Zara, lui envoyerent Nevelon évêque de Soiſſons, Jean de Noïon chancelier du comte Baudoüin, Martin abbé de Paris au dioceſe de Baſle & deux chevaliers. Le marquis Boniface les chargea d'une lettre au pape où il diſoit : Ayant reçû vos lettres, & ſçachant qu'il y en avoit qui portoient excommunication contre les Venitiens pour le fait de Zara, j'ay reſolu par le conſeil des barons de les ſuprimer pour un tems : étant aſſuré que dans les circonſtances preſentes, elles ne pouvoient être montrées ſans que nôtre armée ſe diſſipât auſſi-tôt ; & me ſouvenant de vôtre conſeil de diſſimuler pluſieurs choſes ſelon le tems & le lieu, ſi les Venitiens vouloient rompre l'entrepriſe. J'ai donc reçû vos lettres à genoux avec grande devotion de la main de vôtre nonce, & les ai données à garder à l'abbé de Lodi, juſques à ce que je reçoive un nouvel ordre de vôtre part : car j'ai oüi dire au duc de Veniſe & à quelques Venitiens de nos amis, qu'ils envoïeroient inceſſamment à vôtre ſainteté pour le fait de Zara ; mais nous ne ſçavons ſi leur envoïé eſt encore arrivé près de vous ; & c'eſt ce qui m'a fait differer juſques à preſent d'y envoyer.

AN. 1202.

L. Deputation au pape ſur l'affaire de Zara.

Ville-Hard n. 53. Gunther. p. 367. Ap. Rainald. an. 1203. n. 6.

Les députez étant arrivez à Rome dirent au pape : Les barons vous crient merci de la priſe de Zara : ils ne pouvoient mieux faire par la faute de ceux qui étoient allez aux autres ports, ni tenir autrement leurs troupes enſemble. C'eſt pourquoi ils vous mandent comme à leur bon pere, que vous leur commandiez ce qu'il vous plaira, & qu'ils ſont preſts à le faire. Le pape répondit, qu'il ſavoit bien qu'ils n'avoient

Ville-Hard. n. 54.

AN. 1202. pû faire autrement, qu'il en avoit eu grande pitié ; & les chargea de ſaluer de ſa part les barons & les autres pelerins : à qui il donnoit l'abſolution comme à ſes enfans, les exhortant à ſe tenir enſemble, parce qu'il ſçavoit bien que le ſervice de Dieu ne pouvoit être fait ſans cette armée. Il donna plein pouvoir à l'évêque de Soiſſons & au docteur Jean de Noïon de lier & délier les croiſez, juſqu'à ce que le cardinal legat fût arrivé à l'armée.

Gunther. p. 367. 366.

Pendant que les envoïez étoient à Rome, la nouvelle y vint que le jeune Alexis étoit arrivé à Zara à l'armée des croiſez pour aller avec eux à C. P. Le pape & tout ſon clergé en fut allarmé, craignant que ce ne fût un artifice du demon pour ruiner l'armée, & empêcher le ſecours de la terre ſainte. Ce n'eſt pas que le pape ne fût très-mecontent de C. P. & n'eût ſouhaité, s'il eût été poſſible, qu'elle fût conquiſe par des catholiques ſans effuſion de ſang ; mais il craignoit la perte de l'armée des croiſez, ſçachant que C. P. avoit plus de bâtimens en mer pour la peſche ſeulement, qu'ils n'en avoient en toute leur flotte, ſans compter les vaiſſeaux de guerre ou marchands. Or l'avis du pape étoit, que les croiſez allaſſent droit à Alexandrie, & qu'ils priſſent ſeulement des vivres en paſſant ſur les côtes de Romanie : ainſi nommoit-on toutes les terres de l'empire de C. P.

Id. n. 9. L'abbé Martin ne retourna point à Zara avec les autres envoïez, & demanda au pape la permiſſion de s'en aller à ſon monaſtere. Mais le pape lui ordonna d'accomplir ſon vœu & d'aller à la terre ſainte. Il alla donc à Benevent, où il trouva le cardinal Pierre de Capoüe preſt à s'embarquer par paſſer droit à Acre.

Car le pape ſupoſant que les croiſez iroient en Paleſtine y envoya l'un après l'autre les deux legats Soffred & Pierre de Capoüe ; qui paſſerent par l'iſle de Chipre, & y reglerent ce qui étoit neceſſaire. Soffred arriva le premier & trouva que Monaco patriarche de Jeruſalem étoit à l'extremité. Il mourut peu de jours après, & Soffred lui-même fut élu patriarche par le clergé & le peuple, avec le conſentement du roi & l'approbation des évêques ſuffragans. Pierre de Capoüe s'étant embarqué à Siponte, arriva à Acre le vingt-cinquiéme d'Avril 1203. & l'abbé Martin avec lui. AN. 1202. *Geſta. Inn. n. 88.*

L'évêque de Soiſſons & les autres envoyez étant revenus à Zara, raporterent aux François croiſez les lettres du pape: par leſquelles il leur ordonnoit de ſatisfaire pour le peché qu'ils avoient commis à la priſe de cette ville, & de rendre aux Zaretins tout ce qu'ils avoient du butin pris ſur eux. Il enjoignit auſſi aux barons de promettre par lettres patentes pour eux & pour leurs ſucceſſeurs, de ſatisfaire pour ce ſujet ſuivant l'ordre du pape, ce qui fut executé : & ils donnerent un écrit datté de Zara au mois d'Avril 1203. portant que ſur ce qu'ils avoient encouru l'excommunication, ou craignoient de l'avoir encouruë pour la priſe de cette ville, ils s'obligeoient eux & leurs ſucceſſeurs de ſatisfaire ſuivant l'ordre du ſaint ſiege. Telle fut la ſoumiſſion des François, mais on ne put perſuader aux Venitiens de demander abſolution pour ce ſujet. *Geſta. Inn. n. 87.* *Ap. Rainald. an. 1203. n. 5.*

Les François qui le prévoyoient bien, avoient conſulté le pape touchant la conduite qu'ils devoient tenir à leur égard : ſurquoi il leur répondit : Si les

AN. 1201. Venitiens ne veulent point être absous, nous vous permettons d'aller avec eux sur mer jusques à la terre des Sarasins, ou à la province de Jerusalem, selon que vous en serez convenus : communiquant avec eux, mais à regret & sous esperance de pardon. Autrement, comme ils ont reçû de vous la plus grande partie du prix de vôtre passage, que vous ne pouvez les obliger à restituer : vôtre penitence vous seroit préjudiciable, & ils profiteroient de leur opiniâtreté. Mais quand vous serez débarquez, si les Venitiens demeurent excommuniez, vous ne combattrez point avec eux : de peur qu'ils n'attirent sur vous la colere de Dieu, comme Achan l'attira sur les Israëlites. Or afin que les vivres ne vous manquent pas, nous écrirons à l'empereur de C. P. qu'il vous en fasse fournir comme il vous l'a promis. Que si on vous les refusoit, puisque vous êtes dévoüez au service de J. C. à qui toute la terre appartient : il ne paroistroit pas absurde que vous prissiez des vivres où vous pourriez, seulement pour la necessité : avec dessein de satisfaire, & sans nuire aux personnes. Cette permission de vivre de pillage même en ce païs ami est remarquable : d'autant plus que le pape prétend l'autoriser par des exemples de l'écriture.

Josué VII.

L I.
Les croisez devant C. P.

Cependant le pape aïant appris le traité que les croisez avoient fait avec le jeune Alexis pour l'établir empereur de C. P. leur écrivit une lettre où il dit : Que personne de vous ne se flatte qu'il lui soit permis d'envahir ou de piller la terre des Grecs, sous pretexte qu'elle n'est pas assez soumise au S. siege, & que l'empereur a usurpé l'empire sur son frere. Quelque crime que lui ou ses sujets aïent commis,

Gesta n. 89 VI. Ep. 101 ap. Raynal. n. 13.

ce

ce n'eſt pas à vous d'en juger ; & vous n'avez pas pris la croix pour vanger cette injure, mais l'opprobre de J. C. Nous vous exhortons donc & vous mandons expreſſement de ne vous pas tromper, ni vous laiſſer tromper par d'autres, pour faire, ſous apparence de pieté, ce qui tourneroit à la perte de vos ames : mais ſans vous arrêter aux prétextes frivoles & aux neceſſitez prétenduës, paſſez aux ſecours de la terre ſainte : où vous prendrez ſur les ennemis ce que vous ſeriez peut-être obligez à prendre ſur vos freres, ſi vous ſejourniez en Romanie. Autrement nous ne pouvons vous promettre le pardon. AN. 1203.

Les croiſez François & Venitiens ne laiſſerent pas de pourſuivre leur entrepriſe. Avant que de quitter Zara les Venitiens en firent abbatre les murs & les tours ; & alors quelques-uns des plus grands ſeigneurs François ſe retirerent de l'armée, ſçavoir Simon comte de Montfort, Gui ſon frere, Simon de Neaufle & quelques autres avec l'abbé de Vaux-Sernai. Simon de Montfort avoit fait ſon traité avec le roi de Hongrie, chez lequel il paſſa, puis en Poüille, & delà à la terre ſainte. Incontinent après Pâques, qui cette année 1203. fut le ſixiéme d'Avril, l'armée des croiſez s'embarqua au port de Zara, & ſéjourna trois ſemaines à Corfou : d'où elle partit le vingt-quatriéme de May veille de la Pentecôte, & arriva à la vûë de C. P. la veille de la S. Jean vingt-troiſiéme de Juin. *Ville-hard. n. 55.* *Petr. hiſt. Alex. 19.* *Vill. n. 67.*

Quelques jours après l'empereur Alexis envoïa aux barons croiſez un gentilhomme Lombard nommé Nicolo Roſſi, qui leur dit : L'empereur ſçait bien que vous êtes les plus grands ſeigneurs qui ſoient après les teſtes couronnées & du meilleur païs : mais *n. 72.*

AN. 1203. il s'étonne pourquoi vous êtes venus ſur ſes terres, puiſque vous étes Chrétiens & lui auſſi. Car il ſçait bien que vous étes partis pour recouvrer la terre ſainte. Si vous avez beſoin de quelque choſe, il vous donnera volontiers des vivres & de l'argent, pourvû que vous ſortiez de ſes terres; & il ne veut vous faire aucun mal, quoi qu'il en ait bien le pouvoir. Car quand vous ſeriez vingt fois autant, vous ne lui pourriez échaper, ſans être tuez ou defaits. Par l'accord des Barons, Conon de Betune ſe leva & répondit: Nous ne ſommes point entrez ſur les terres de vôtre maître, puiſque l'empire n'eſt point à lui, mais à ſon neveu, que vous voïez aſſis entre nous ſur cette chaiſe. S'il vouloit lui rendre la couronne & l'empire, nous pririons le jeune prince de lui pardonner, & lui donner de quoi vivre richement. Et ne ſoïez pas ſi hardi que de revenir, ſi ce n'eſt pour promettre cette reſtitution.

LII
Les croiſez prennent C. P.

Enſuite les croiſez montrerent le jeune Alexis au peuple de C. P. & n'ayant eu aucune réponſe, ils attaquerent la ville & la prirent d'aſſaut. L'empereur Alexis s'enfuit: les Grecs tirerent de priſon Iſaac ſon frere l'aveugle, & le remirent ſur le trône, puis ils le manderent aux croiſez: qui députerent vers l'empereur Iſaac, & lui firent ratifier le traité fait avec ſon fils. Ainſi ils entrerent à C. P. le vendredy dix-huitiéme de Juillet, & y amenerent le jeune Alexis, qui fut couronné empereur le jour de ſaint Pierre aux liens premier d'Aouſt 1203. dans ſainte Sophie. Son oncle Alexis avoit regné huit ans, trois mois & dix jours. Les croiſez écrivirent au pape Innocent ce qui s'étoit paſſé par une lettre où ils diſoient: Depuis que

n. 90.

Chr. Saint Mar. Autiſſ 1203.

n. 100.

Nicetas. p. 352.

AN. 1203.

nous ſommes ſortis de Zara nous n'avons formé aucun deſſein que la providence n'ait tourné en mieux, en ſorte que c'eſt à Dieu ſeul qu'eſt dûë toute la gloire du ſuccès. Ayant donc fait le traité avec Alexis fils de l'empereur Iſaac, comme nous manquions de vivres & de toutes choſes, nous n'aurions été qu'à charge à la terre ſainte, auſſi-bien que ceux d'entre nous qui y étoient allez; & nous étions fondez ſur des raports vrai-ſemblables, pour croire que la meilleure partie de C. P. ſoupiroit après l'arrivée du jeune Alexis. Nous avons eu malgré la ſaiſon le vent favorable, & nous ſommes arrivez heureuſement & promptement devant cette ville contre toute eſperance; mais nous l'avons trouvée fermée & diſpoſée à ſe défendre: comme ſi nous euſſions été une nation infidelle, qui vint renverſer la religion chrétienne. Car le cruel uſurpateur de l'empire avoit harangué le peuple, & lui avoit perſuadé que les Latins venoient ruiner leur ancienne liberté, & ſoûmettre l'empire à leurs loix & à l'autorité du pape. Ce qui les avoit tellement animez contre nous & contre le jeune prince, qu'ils ne vouloient point nous écouter; & quand les voyant ſur les murailles nous leur avons voulu parler, ils ne nous ont répondu qu'en tirant ſur nous.

Geſta Inn. n. 90. vi. ep. 211. ap. Rainald. 1203. n. 14.

Nous trouvant donc reduits à la neceſſité de vaincre ou de mourir, & n'ayant pas des vivres pour quinze jours, nous avons aſſiegé la ville par mer & par terre, & nous y ſommes entrez le huitiéme jour. Ils marquent enſuite la fuite de l'uſurpateur, la délivrance d'Iſaac, le couronnement de ſon fils; & ajoûtent: L'empereur commence à executer ſes promeſſes; il nous donne des vivres pour faire un an

AN. 1203. durant le ſervice de Dieu, il nous paye deux cens mille marcs d'argent, il ſe charge d'entretenir encore un an la flotte des Venitiens : il s'engage par ſerment de venir avec nous au paſſage de Mars avec autant de troupes qu'il pourra ; & promet de même de vous rendre l'obéïſſance que les empereurs catholiques ſes prédeceſſeurs ont renduë aux papes précedens, & d'y ramener l'égliſe Orientale de tout ſon pouvoir: enfin d'entretenir toute ſa vie cinq cens chevaliers à ſes dépens dans la terre ſainte. Cette même lettre, mot pour mot, fut envoyée à l'empereur Otton au nom de Baudoüin comte de Flandres, de Loüis de Blois, de Henri de ſaint Paul, & des autres croiſez : mais à la fin ils ajoûtent : Pour ne pas negliger ces avantages que Dieu nous offre, nous ſommes convenus de paſſer l'hiver à C. P. pour aller en Egypte au paſſage prochain ; & nous ſouhaitons que vous vouliez bien prendre part à l'action, ou plûtôt vous mettre à la teſte. Cependant nous avons envoyé au Soudan de Babilone détenteur injuſte de la terre ſainte, lui déclarer de la part de J. C. de l'empereur de C. P. & de la nôtre, que nous eſperons dans peu faire ſentir aux infidelles ſes ſujets le zele du peuple Chrétien. Ce Soudan étoit Meli-el-Adel frere de Saladin ſultan d'Egypte reſidant au Caire.

Bibl. Or. p 745.

On trouve auſſi une lettre de Henri comte de S. Paul au duc de Louvain, qui raconte de même la priſe de C. P. & ajoûte à la fin : Nous avons tellement avancé l'affaire du Sauveur, que l'égliſe Orientale dont C. P. étoit autrefois la metropole, étant réünie au pape ſon chef avec l'empereur & tout ſon empire comme elle étoit anciennement, ſe reconnoît fille de

ap. Godef. mon. an. 1203.

l'égliſe Romaine,& veut lui obéïr humblement à l'avenir. Le patriarche lui-même doit aller à Rome recevoir du pape ſon pallium, & il l'a promis par ſerment avec l'empereur. AN. 1203.

Nous voïons cette même promeſſe dans la lettre que cet empereur, c'eſt-à-dire le jeune Alexis, écrivit au pape Innocent, où il dit : Nous avoüons que la principale cauſe qui a porté les pelerins à nous ſecourir, c'eſt que nous avons promis volontairement & avec ſerment, que nous reconnoîtrions humblement le pontife Romain pour chef eccleſiaſtique de toute la Chrétienté & pour ſucceſſeur de S. Pierre ; & que nous y attirerions l'égliſe Orientale de tout nôtre pouvoir, ſi Dieu par ſa miſericorde nous rendoit la couronne:comprenant bien que cette réünion ſeroit très-utile à l'empire & très-glorieuſe pour nous. Nous vous réïterons la même promeſſe par ces preſentes ; & nous vous demandons vôtre conſeil pour la reduction de l'égliſe Orientale. Nous avons été induits à tout ceci par les avis ſalutaires de Conrad évêque d'Halberſtat, de Garnier de Troïes & de Nevelon de Soiſſons, de l'abbé de Lucé & de maître Jean de Noïon. La lettre eſt datée de C. P. le vingt-cinquiéme d'Août. *VI. ep. 210 ap. Rainald. n. 17.*

LIII. Joannice roi des Bulgares s'adreſſe au pape. *Ville-Hard. n. 105.*

Quelques tems après l'empereur Alexis ſortit de C. P. accompagné du marquis de Montferrat & d'une partie des barons François pour ſe faire reconnoître par tout ſon empire. Tous les Grecs tant d'Europe que d'Aſie ſe ſoûmirent & lui jurerent fidelité : mais Jean roi des Bulgares & des Valaques ne voulut point le reconnoître. Les Bulgares après avoir été ſoûmis aux Grecs plus de cent cinquante ans, ſe re- *Cang. famil. Dalm. 7. p. 318.*

AN. 1203. volterent ſous Iſaac l'Ange, aïant pour chefs Pierre & Aſan freres deſcendus de leurs anciens rois. Aſan mourut vers l'an 1189. Pierre ne lui ſurvêcut pas long-tems, & laiſſa pour ſucceſſeur un troiſiéme frere qu'il avoit aſſocié au roïaume nommé Jean ou Joannice. Celui-ci voulant affermir ſa puiſſance contre les Grecs, envoïa à Rome dès l'an 1197. témoignant vouloir ſe ſoumettre au pape & recevoir de lui la couronne. Il envoya juſques à trois fois avant que de recevoir reponſe : mais Innocent III. étant monté ſur le S. ſiege lui envoya la ſeconde année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire en 1199. Dominique archiprêtre des Grecs à Brunduſe, qui ſçavoit le grec & le latin : car encore que la langue des Bulgares fût la Sclavone, les prêtres & les gens de lettres parmi eux ſçavoient le grec qui étoit leur langue ſçavante.

Inn. lib. VI. ep. 142. ep. Rainald. 1203. n. 20.

Geſta Inn n 65.

II. ep. 166.

Le pape chargea Dominique d'une lettre où il dit avoir appris que les ancêtres de Joannice étoient originaires de Rome. C'eſt que ce prince étoit de la nation des Valaques qui ſe prétendoit deſcenduë des anciens Romains, c'eſt-à-dire d'une legion qui étoit demeurée dans les montagnes de Meſie ; & on dit qu'encore à preſent la langue des Valaques eſt celle de toutes les langues vulgaires qui tient plus du latin. Le pape exhorte Joannice à bien recevoir l'archiprêtre Dominique, & ajoûte : Quand il nous aura pleinement inſtruits de la ſincerité de vos intentions, nous vous envoïerons des nonces plus conſiderables, ou plûtôt des legats, qui vous confirmeront dans l'affection pour le S. ſiege. Joannice retint longtems Dominique, craignant qu'il ne fût venu pour le ſurprendre, comme avoient fait pluſieurs autres :

il ne le renvoïa qu'en 1202. avec un prêtre nommé Blaiſe élû évêque de Brandizubere, par lequel il écrivit au pape une lettre pleine de reſpect & de ſoumiſſion, le priant de lui envoyer les grands nonces qu'il lui avoit fait eſperer. Baſile archevêque de Zagora accompagna la lettre de ſon roi de la ſienne écrite dans le même ſens. AN. 1203. *Ap. Inn. V ep. 115.* *Geſta. n. 66.* *Ibid. ep. 117.*

Le pape Innocent répondit à l'un & à l'autre. La lettre à Joannice eſt dattée du vingt-ſeptiéme de Novembre 1202. & le pape y dit : Nous avons fait lire exactement nos regiſtres & nous avons trouvé que dans le païs qui vous eſt ſoumis, il y a eu pluſieurs rois couronnez. Que du tems du pape Nicolas Michel roi des Bulgares qui le conſultoit ſouvent, avoit été baptiſé par ſes inſtructions avec tout ſon roïaume, & lui avoit demandé un archevêque. Qu'un ambaſſadeur du même roi avoit apporté des lettres & des preſens au pape Adrien; & l'avoit prié d'envoyer un cardinal, pour être élû archevêque & ſacré par le pape. Mais Adrien aïant envoyé un ſousdiacre avec deux évêques, les Bulgares gagnez par les preſens & les promeſſes des Grecs, chaſſerent les Romains & reçûrent des prêtres Grecs. Cette legereté nous a fait prendre la précaution de ne vous pas envoyer un cardinal, mais ſeulement Jean nôtre chapelain en qualité de legat du S. ſiege : avec pouvoir de reformer & ordonner dans toutes vos terres quant au ſpirituel tout ce qu'il jugera à propos. Il donnera de nôtre part le pallium à l'archevêque du païs : il fera ordonner les clercs & ſacrer les évêques par les évêques catholiques du voiſinage : il s'informera ſoigneuſement tant par les anciens livres *Epiſt. 116.* *Sup. liv. L. n. 49.* *Sup. liv LI. n. 48.*

AN. 1203. que par les autres documents, de la couronne donnée à vos ancêtres par l'égliſe Romaine ; & traitera avec vous de tout ce qui conviendra. La lettre à
V. Epiſt. 119. l'archevêque Baſile marque les mêmes pouvoirs du legat.

VI. Ep. 142. ap. Rain. 1203. n. 20. Avant que Joannice eût reçû la réponſe du pape, il lui écrivit une autre lettre où il dit : Depuis que les Grecs ont ſçû que j'ay envoïé vers vous, le patriarche & l'empereur m'ont envoïé dire : Venez à nous, nous vous couronnerons empereur & vous donnerons un patriarche : car vôtre empire ne ſubſiſteroit pas ſans cette dignité. Mais je n'ai pas voulu, parce que je veux être ſerviteur de S. Pierre & de vôtre ſainteté ; & ſçachez que je vous ai envoïé mon archevêque avec de l'argent monoïé & en vaiſſelle, des étoffes de ſoïe, de la cire, des chevaux & des mulets, pour marque de mon reſpect ; & je vous prie de m'envoïer des cardinaux pour me couronner empereur & établir un patriarche dans mes terres. Joannice prenoit le titre d'empereur des Bulgares, affectoit dans ſes lettres d'imiter le ſtile des Grecs, & les ſcelloit de bulles d'or.

Geſta Inn. n. 72. L'archevêque qu'il envoïa au pape étoit Baſile
VI. Ep. 143. ap. qui partit le quatriéme de Juillet l'an 6711. ſelon les Grecs indiction ſixiéme, c'eſt-à-dire l'an 1203. mais étant arrivé au port de Duras, les Grecs l'y
Rain. n. 21. retinrent & l'empêcherent de s'embarquer. Il envoïa donc au pape deux hommes fidelles, Conſtantin prêtre & Sergius connétable : mais avant qu'il eût de leurs nouvelles, il reçut un ordre de Joannice ſon maître pour revenir promptement auprès de luy, parce que le legat du pape y étoit arrivé. Baſile arriva

arriva à Driane au mois de Septembre, & y trouva Jean chapellain du pape. AN. 1203.

XLIV. Jean legat du pape en Bulgarie.

Ce prelat avoit passé par la Bossine, où il travailla à ramener à l'église des Patarins ou Manichéens : en quoi il fut aidé par le ban Culin seigneur du païs. Plusieurs de ces heretiques qui se nommoient Chrétiens par excellence, renoncerent à leurs erreurs par acte public datté de l'an 1203. sixiéme du pape Innocent, & promirent d'obéïr aux ordres de l'église Romaine pour leur maniere de vivre ; sous peine de perte de leurs biens, s'ils retombóient dans l'heresie. Ensuite le legat passa en Hongrie, où le roi le retint quelque tems ; & cependant vinrent des envoïez de Joannice, qui se chargerent de le conduire à leur maître. Le legat écrivit vers ce tems-là une lettre au pape où il disoit : Sçachez que dans la Bossine il n'y a qu'un évêché, dont l'évêque est mort. Si on y pouvoit mettre un Latin, & ériger trois ou quatre nouveaux évêchez, il en viendroit une grande utilité à l'église ; car cette province a plus de dix journées d'étenduë.

vi. ep. 140 ibi. n. 22. 23. item. vii. ep. 213. ap. Rain. 1202. n 8.

d. ep. 140.

Le legat Jean étant arrivé en Bulgârie rendit à l'archevêque Basile la lettre du pape, & lui donna le pallium le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1203. Après l'avoir reçû, l'archevêque fit serment de fidelité au pape dans l'église publiquement en présence de plusieurs évêques. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre au pape, où il ajoûte : Nous n'avons point le saint chrême ; nous le recevions des Grecs, mais nous leur sommes desormais aussi odieux que vous. Aprenez-nous comment nous devons avoir le saint chrême pour baptiser nôtre peuple, afin qu'il ne soit pas privé de cette onction, ce qui seroit un

Gesta. n. 72.

AN. 1203. peché. Envoïez-nous deux palliums pour les deux metropolitains de Prishlave ou Preſlau & de Beleſbude. Le legat avoit établi ces deux archevêchez de concert avec Joannice, les ſoumettant à l'archevêque Baſile comme à leur primat, & mit le ſiege primatial dans la ville de Ternove, qui étoit alors la capitale de la Bulgarie. En renvoïant le legat Jean, Joannice envoïa avec lui Blaiſe évêque de Brandizubere avec une lettre au pape, par laquelle il le prie d'envoïer à l'archevêque Baſile le bâton paſtoral & tout ce qui convient à un patriarche. Le legat outre le pallium lui avoit donné la mitre & l'anneau. Joannice ajoûte : Et parce qu'il ſeroit difficile de recourir à Rome à la mort de chaque patriarche, accordez à l'égliſe de Ternove le pouvoir de l'élire & de le ſacrer, de peur que vôtre conſcience ſoit chargée de la vacance de ce grand ſiege. Accordez auſſi à cette égliſe le pouvoir de faire le ſaint chrême à l'uſage du baptême : car les Grecs ne nous le donneront plus quand ils ſçauront que nous avons reçû la conſecration de vôtre ſainteté. Je vous prie auſſi d'envoyer un cardinal qui m'aporte le ſceptre & la couronne pour me ſacrer & me couronner. Quant aux limites de la Hongrie & de la Bulgarie, je laiſſe à vôtre ſainteté de les regler en ſa conſcience, afin de faire ceſſer les meurtres des Chrétiens. Or vous devez ſçavoir que le roi de Hongrie a uſurpé cinq évêchez qui m'apartiennent avec leurs droits, enſorte que ces évêchez ſont ruinez. Jugez s'il eſt juſte d'en uſer ainſi. Je ne voi pas pourquoi les évêques des Bulgares ne faiſoient pas eux-mêmes le ſaint chrême, & croyoient avoir beſoin de le recevoir d'ailleurs.

G. n. 70.

Cette année 1203. mourut Etienne évêque de Tournai celebre entre les prelats de ſon tems. Dès le commencement de ſon épiſcopat, il aprit que le docteur Bertier archidiacre de Cambray ſon ancien ami, diſoit qu'il ne ſçavoit pas ſe conformer à la dignité pontificale. Pour s'en juſtifier il lui écrivit une lettre où il décrit ainſi ſa maniere de vivre : Je ſors rarement de la ville ; j'aſſiſte autant que je puis à l'office divin avec les autres : J'annonce à mes dioceſains la parole de Dieu ſelon le talent qu'il m'a donné ; & je combat autant que je puis par mes diſcours la nouvelle hereſie & les autres erreurs ſemblables. C'eſt le Manicheïſme répandu en Flandres comme ailleurs. Il continuë : Je donne gratis les ſacremens que j'ai reçû gratis, & je déteſte la ſimonie. Si je ne refuſe pas tous les préſens, du moins je n'en reçois jamais d'illicites. Je donne conſeil à ceux qui viennent ſe confeſſer à moi ; je remedie à leurs maux par la penitence, & je conſole les affligez autant que Dieu le permet. A mes heures de loiſir je lis & médite l'écriture ſainte. J'exerce volontiers l'hoſpitalité envers les honnêtes gens. Je ne mange ni ſeul, ni en cachette, & je me garde de la ſuperfluité & de la curioſité. Je ne donne point le patrimoine de J. C. aux baladins & aux boufons. Voilà l'exterieur : Dieu eſt le juge du reſte.

AN. 1203.

L V.
Fin d'Etienne de Tournai.

Sup. liv. LXXIV. *n* 39

Epiſt. 208.

L'évêque Etienne eut beaucoup à ſouffrir à l'occaſion de l'interdit qu'il fut obligé de jetter ſur ſon dioceſe. Car en 1197. Baudoüin comte de Flandres au préjudice de la fidelité qu'il devoit au roi de France comme ſon vaſſal, fit alliance avec le roi d'Angleterre ſon ennemi, & ravagea les terres de France.

Rigord. p. 41.

AN. 1203. C'eſt pourquoi le Cardinal Melior envoyé legat en France par le pape Celeſtin III. ordonna de mettre en interdit toutes les terres du comte de Flandres: Sur quoi l'évêque de Tournai conſulta l'archevêque de Reims ſon patron, & lui écrivit ainſi : La plaie de l'interdit précedent eſt encore toute fraîche ; ſi on frape un ſecond coup il ſera mortel, & pendant nôtre ſilence les hereſies ſe fortifiront : les égliſes étant fermées ceux qui vivent de l'autel ſeront reduits à la mendicité. Or nous ſçavons que le cœur de ce prince eſt tellement endurci, qu'il ne ſe ſoucie ni d'excommunication, ni d'interdit, & prefere le temporel au ſpirituel. Et enſuite : Délivrez-moi de la main de nôtre prince, qui m'épouvante par ſes menaces, & fait ſaiſir les biens de nôtre égliſe. Obéïſſant comme j'ai toûjours fait au pape & à vous, j'ai prononcé excommunication contre lui & interdit ſur ſes terres : mais nos abbez, nos doïens & nos curez ne veulent point l'obſerver, diſant qu'ils ont appellé : quoique je leur aïe ſignifié que leur appel étoit nul. J'étois preſt à ſortir de la ville, ſi je l'avois pû faire en ſeureté.

Sup. liv. LXXIV. p. 5.

Epiſt. 231.

Epiſt. 233.

Epiſt. 235. Et ailleurs : Les laïques nous inſultent, nous menacent, & dans leurs diſcours en public & en particulier, ne parlent pas de moins que de chaſſer les prêtres & piller leurs biens. Ils diſent qu'il eſt injuſte de les punir pour le peché d'un autre, & de leur refuſer les ſacremens, puiſqu'ils ſont catholiques & ſoûmis à l'égliſe. Nous connoiſſons les Flamans, & nous ſçavons que leurs menaces ſont ſuivies des effets. Ils veulent introduire à la place de nos prêtres des étrangers ſuſpects ou corrompus dans la doctrine. On

voit ici les inconveniens des interdits : mais quoique l'évêque de Tournai eût employé celui-ci avec assez de rigueur, il ne laissa pas d'être accusé de foiblesse & de pusillanimité par l'évêque de Cambrai. AN. 1203. *Epist.* 36. 37.

Etienne de Tournai se plaint dans ses lettres de l'abus des mandats apostoliques pour la provision des benefices, & voici comme il en écrit au pape même. Il nous vient souvent des hommes sans merite, dont on ne connoît ni l'origine ni la condition, ni s'ils sont exempts de crimes : mais qui sont porteurs de vos lettres monitoriales & comminatoires, par lesquelles vous nous ordonnez qu'à tous ceux à qui nous ou nos predecesseurs avons imposé les mains depuis la tonsure jusques aux ordres sacrez inclusivement, nous leur donnions de quoi subsister jusques à ce que nous leur conferions un benefice. Permettez-nous de le dire, cet ordre nous est nouveau : & au concile de Latran sous Alexandre III. où tous les évêques presens ont donné leurs suffrages, ce reglement n'a été fait que pour les prêtres & les diacres. Nous l'observons fidellement, mais il nous est impossible de retenir le nombre & les noms de ceux que nous avons ordonnez au-dessous du diaconat ; & encore plus de leur donner à tous des benefices ou leur subsistance. Nous aimerions mieux ne plus faire d'ordinations : mais personne n'ignore le préjudice que l'église en souffriroit à l'avenir. Car en France la plupart n'étudient que pour parvenir aux ordres. *Epist.* 194. *Can.* 5. *sup. liv.* LXXIII. n. 21.

Dans une autre lettre au pape, il se plaint ainsi des études de son tems : L'étude des saintes lettres est tombée chez nous : parce que les disciples n'aplaudissent qu'aux nouveautez, & les maîtres cher-

AN. 1203. chent plûtôt la gloire que la doctrine. Ils composent de nouvelles sommes & de nouveaux traitez sur la theologie, comme si les ouvrages des peres ne suffisoient pas. On dispute publiquement & sans respect de la divinité incompréhensible, de la Trinité, & de l'Incarnation. Quant au droit canonique, on debite un recüeil immense de decretales sous le nom du pape Alexandre, & on rejete les anciens canons. Ce volume nouveau est lû publiquement dans les écoles & exposé en vente dans les boutiques, au grand contentement des écrivains, qui voyent diminuer leur travail & augmenter leur profit. Quant aux arts liberaux, de jeunes gens qui ne sçavent pas encore les aprendre, s'attribuent imprudemment le titre de maîtres pour les enseigner; & laissant les regles & les livres autentiques, ils ne s'occupent qu'à des sophismes & des disputes de mots, qui sont comme des toiles d'araignées pour prendre des mouches. C'est à vous S. Pere à corriger ces abus, en prescrivant une maniere uniforme d'enseigner & de disputer.

Alber. an. 1203. Le docteur Gerard de Doüai aïant été élû évêque de Chaalons en 1203. Etienne de Tournai comme évêque de la même province fut invité au sacre par l'archevêque de Reims. Il s'en excusa d'abord sur son âge & ses infirmitez. Car, dit-il, j'ai achevé ma soixante-huitiéme année à la septuagesime: c'étoit en 1203. le second jour de Février; & je sens des signes de ma fin prochaine. Il ceda toutefois aux instances réïterées de l'archevêque son patron, & se laissa persuader d'aller à ce sacre: mais il mourut la même année le neuviéme de Septembre. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les princi-

Epist. 274.

Ep. 275. 276

paux ſont ſes lettres au nombre de 287. AN. 1203.

LVI Penitences notables.

Dès l'année precedente 1202. Conrad évêque de Virſbourg & chancelier de la cour imperiale avoit été tué par deux chevaliers ſes vaſſaux nommez Bodon & Henri, qu'il pourſuivoit en juſtice pour avoir uſurpé des biens de ſon égliſe. Ils feignirent d'accepter un accommodement qu'il leur propoſa : puis ils l'attaquerent à Virſbourg publiquement dans la ruë le jour de S. Nicolas ſixiéme de Decembre ; & l'ayant tué lui couperent la main droite & la teſte, dont ils arracherent la couronne clericale, & mirent le corps en pieces. On l'avoit trouvé revêtu d'un cilice ſous ſes habits de ſoye. En vangeance de ſa mort les Bourgeois de Virſbourg ruinerent le château de Ravenſbourg, d'où étoient les meurtriers, & ils furent chaſſez du païs. Le pape Innocent ayant reçû la nouvelle de ce meurtre, écrivit à l'archevêque de Salſbourg & à ſes ſuffragans : prononçant excommunication contre les auteurs, & interdit ſur leurs terres. La lettre eſt du vingt troiſiéme de Janvier 1203.

Tritheim. Chr. Hirſ. 1202. Arnold. Lubec. VII. c. 2. Ab. Urſp. p. 312. V. Epiſt. 155. ap. Rain 1203. n. 45.

Les coupables touchez de repentir allerent à Rome ſe preſenter au pape, qui les renvoya à Hugues cardinal prêtre du titre de Saint Martin, pour lui faire leur confeſſion. Les ayant oüis, il les fit venir devant le pape nus en calleçons & la hart au cou en preſence d'un grand peuple & pendant pluſieurs jours. Puis par ordre du pape il leur impoſa cette penitence. De ne jamais ſe ſervir des armes que contre les Sarraſins, ou pour la défenſe de leur vie : de ne jamais porter ni vert, ni petit gris, ni hermine, ni étoffes de couleur : n'aſſiſter jamais aux ſpectacles

VI Ep. 11. ap. R & Tritheim.

AN. 1203. publics. Je n'en vois point d'autres alors que les tournois. Ne ſe point remarier, s'ils perdoient leurs femmes. Aller le plûtôt qu'ils pourroient à la terre ſainte, pour y ſervir quatre ans contre les Sarraſins ; & en attendant qu'ils faſſent le voyage marcher nus pieds & veſtus ſeulement de laine, comme penitents publics : jeuner au pain & à l'eau le mercredi & le ſamedi, les quatre-tems & les vigiles : faire trois carêmes, avant Pâques, avant la Pentecôte & avant Noël ; & ne manger de la viande qu'à ces trois fêtes. Tous les jours dans les vingt-quatre heures ils chanteront cent fois le Pater & feront cent genuflexions, & ne recevront le corps de Nôtre Seigneur qu'à l'article de la mort. Quand ils ſeront outre-mer, ils jeuneront le mercredi, le vendredi & les autres jours marquez en viandes de carême, & ne mangeront de la viande que le dimanche & jeudi. Quand ils pourront entrer en ſureté dans quelque ville d'Allemagne, ils iront à la grande égliſe nus en calleçons, la hart au cou & des verges à la main ; & les chanoines leur donneront la diſcipline : ſi on leur demande pourquoi ils le font, ils diront que c'eſt pour l'expiation de leur crime. Etant revenus d'Outremer ils ſe préſenteront au pape pour recevoir ſes ordres. La lettre patente qui contient cette penitence eſt du dix-huitiéme d'Avril 1203.

v. Pg 77. al. 79. Rain. 1201. 10. Je trouve vers le même tems deux autres exemples de penitence ſinguliere impoſée par le pape Innocent. L'évêque de Catnes en Eſcoce avoit été fait priſonnier à la priſe d'un château, & un nommé Lumberd lui avoit coupé la langue. Il alla à Rome,

Rome, où le pape lui donna l'abſolution, à la charge de retourner au plus vîte en ſon pais ; & de s'y montrer pendant quinze jours nuds pieds en calleçon avec un habit de laine court & ſans manches, la langue liée d'une petite corde, dont les bouts ſeroient attachez au col, enſorte que la langue parût un peu hors de la bouche. Il devoit auſſi tenir des verges à la main, & venir en cet équipage ſe préſenter à la porte de l'égliſe, s'y proſterner en dehors, s'y faire donner la diſcipline, demeurer juſqu'au ſoir en ſilence & à jeun ; puis prendre pour nourriture du pain & de l'eau. Après les quinze jours il devoit aller dans un mois à la terre ſainte, & y ſervir trois ans ; & ne jamais porter les armes contre les Chrétiens : enfin jeuner au pain & à l'eau tous les vendredis pendant onze ans. AN. 1203.

Un nommé Robert étant captif chez les Sarraſins avec ſa femme & ſa fille, il vint une famine pendant laquelle l'émir ordonna que tous les captifs qui avoient des enfans les tuaſſent. Robert preſſé de la faim tua ſa fille & la mangea. Sur un autre ordre, il tua ſa femme, mais en aïant fait rotir la chair il n'en put manger. Etant délivré il alla ſe préſenter au pape : qui lui ordonna pour penitence de ne jamais manger de viande en ſa vie, jeuner au pain & à l'eau tous les vendredis & les lundis, & mercredis des deux carêmes de Pâques & de Noël : d'aller nuds pieds avec une tunique de laine, un ſcapulaire très-court & un petit bâton à la main, demandant l'aumône, & ne recevant que de quoi vivre un jour, ſans coucher deux nuits en un même lieu. Faire ainſi des pelerinages pendant trois ans : ſe *V. ep. 80. al. 78.*

AN. 1203. prosternant devant l'église, sans y entrer qu'après avoir reçû la discipline. Il ne se mariera point, n'assistera point aux jeux publics : dira le Pater cent fois par jour & fera cent genuflexions. Au bout des trois ans il reviendra demander misericorde au pape & observera ses ordres.

LVII. L'abbé de Casemaire legat en France.

Rigord. p. 45. Guill. Amor. Philip. lib. 6. p 167. Matt. Par. 1202.

Le pape Innocent envoïa cette année 1203. Jean abbé de Casemaire en qualité de legat, pour obliger le roi Philippe Auguste & le roi Jean d'Angleterre à faire la paix entre-eux. Le sujet de la guerre étoit, que le roi Jean aïant fait tirer son neveu Artus comte de Bretagne d'une tour où il le faisoit garder à Roüen, le tua de sa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le jeudi saint troisiéme d'Avril de la même année. Le roi de France fit citer Jean comme son vassal, pour répondre à sa cour sur ce crime ; & n'aïant point comparu, la cour des pairs jugea tout d'une voix que le roi Jean avoit confisqué au profit du roi Philippe tout ce qu'il avoit deça la mer. En execution de cet arrêt le roi Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit plusieurs conquêtes.

Chr. Nic. Trivet. to. 8. Spicil. du Till. p. 168.

Ce fut donc pour appaiser cette guerre, que le pape Innocent envoïa Jean abbé de Casemaire, & avec lui l'abbé de Trois fontaines tous deux de l'ordre de Cîteaux : qui signifierent aux deux rois un mandement du pape pour assembler les évêques & les seigneurs de tout le roïaume ; & sauf le droit des deux rois, faire la paix entre-eux, & rétablir les monasteres & les autres églises détruites à l'occasion de la guerre. Le roi Philippe reçût ce mandement du pape à Mante à l'octave de l'Assomption,

Rigord. p. 46. 47.

c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme d'Août : mais par l'avis des prelats & des ſeigneurs aſſemblez il appella de cette dénonciation & ils renvoïerent la cauſe au pape. On trouve au treſor des chartes une lettre patente d'Eudes duc de Bourgogne, par laquelle il declare qu'il a conſeillé au roi Philippe ſon ſeigneur, de ne faire ni paix, ni tréve avec le roi d'Angleterre par contrainte du pape ou d'aucun cardinal. Et ſi le pape, ajoûte-t'il, vouloit faire au roi quelque violence ſur ce ſujet : je lui ai accordé comme à mon ſeigneur lige, & lui ai répondu ſur tout ce que je tiens de lui, que je lui donnerois ſecours à cet effet ſelon mon pouvoir, & que je ne ferois aucune paix avec le pape que par le moïen du roi. Cette declaration eſt datée du mois de Juillet 1203. & accompagnée de dix autres ſemblables d'autant de ſeigneurs ou dames. Le roi répondit donc aux legats, qu'il n'appartenoit point au pape de ſe mêler des differends des rois ; & qu'ils n'étoient point obligez à recevoir ſes ordres en ce qui regardoit leurs vaſſaux.

AN. 1203.

Du Till. p. 166. Preuv. lib Gall. ch. 7. n 2.

Ap. Rainald. ni

LVIII. Le pape ſe prétend arbitre de la paix.

L'abbé de Caſemaire ayant fait ſçavoir au pape cette réponſe, il écrivit au roi Philippe une lettre où il dit : Nous ne prétendons pas nous attribuer une puiſſance induë, ni vous rien enjoindre que ſuivant nôtre devoir. Car de quoi vous avons-nous admoneſté ? De faire la paix ou la tréve, ſauf le droit de l'un & de l'autre. Or quoi que nous ne voulions pas diſputer avec vous, nous ne voulons pas autoriſer vôtre réponſe par nôtre ſilence. Enſuite il raporte pluſieurs paſſages de l'écriture pour montrer que J. C. eſt venu annoncer la paix, & a commandé à ſes diſ-

VI epiſt 165. ibid.

AN. 1203. ciples de ſortir de chez ceux qui ne les recevroient pas, ce qu'il explique de l'excommunication : puis il ajoûte : Perſonne ne doute qu'il ne nous appartienne de juger de ce qui regarde le ſalut, ou la damnation de l'ame. Or ne ſont-ce pas des œuvres dignes de la damnation éternelle de fomenter la diſcorde, attaquer des Chrétiens, piller les pauvres, repandre le ſang humain, profaner les égliſes, détruire les maiſons religieuſes ? Et enſuite J. C. dit : Si vôtre frere a peché contre vous, reprenez-le ſeul à ſeul & le reſte. Voilà que vôtre frere le roi d'Angleterre ſe plaint de vous : il vous a averti pluſieurs fois en particulier, tant par lettres que de vive voix, il a employé la mediation de pluſieurs ſeigneurs pour vous obliger à lui faire juſtice : enfin il vous a dénoncé à l'égliſe, qui aimant mieux uſer avec vous de l'affection paternelle que de l'autorité judiciaire, vous a charitablement averti par l'abbé de Caſemaire, de ceſſer de faire tort à vôtre frere & de vous accorder avec lui. Que reſte-t'il donc ſi vous n'écoutez pas l'égliſe, ſinon de vous traiter, nous le diſons à regret, comme un payen & un publicain ? puiſque s'il faut choiſir l'un ou l'autre, nous aimons mieux vous déplaire que d'offenſer Dieu. Vous direz que vous ne faites point de tort au roi d'Angleterre, il dira que vous lui en faites : que ferons-nous ſur cette conteſtation ? Manquerons-nous à rechercher la verité, & après l'avoir trouvée, à proceder ſuivant le commandement de Dieu ? Ceſſerons-nous de reprendre les méchans, & d'arrêter les violences ? La lettre eſt datée d'Anagni le dernier d'Octobre 1203.

Matth. x. 14.

Matth. XVIII. 15.

VI. ep. 167. *ap. Rain.* n. 53.

Le pape écrivit auſſi au roi d'Angleterre lui repré-

ſentant les plaintes que le roi de France faiſoit contre lui : particulierement de ce que l'ayant cité à ſa cour comme ſon vaſſal, il ne s'étoit jamais voulu préſenter, mais avoit toûjours éludé par des délais réïterez & des fuites affectées. Et comme les évêques de France excuſoient leur roi, & prioient le pape de ne pas bleſſer ſa juriſdiction : il écrivit à pluſieurs en particulier & à tous en general, une lettre datée de l'année ſuivante 1204. qui eſt la fameuſe decretale *Novit*, où il parle ainſi : Perſonne ne doit s'imaginer que nous prétendions troubler ou diminuer la juriſdiction du roi de France, non plus qu'il ne veut ni ne doit empêcher la nôtre : mais le roi d'Angleterre l'ayant dénoncé à l'égliſe ſuivant le précepte de l'évangile, comment nous pouvons-nous diſpenſer d'obéïr à l'ordre de Dieu, en procedant ſelon la forme qu'il nous a preſcrite ; nous qui ſommes apellez au gouvernement de l'égliſe univerſelle ? Nous ne prétendons pas juger du fief, dont le jugement apartient au roi : mais prononcer ſur le peché, dont la correction nons apartient ſans doute, pour l'exercer contre qui que ce ſoit. Le roi ne doit donc pas tenir à injure de ſe ſoumettre ſur ce point au jugement du S. ſiege ; puiſque l'empereur Valentinien diſoit aux évêques de la province de Milan : Etabliſſez un évêque à qui nous puiſſions nous ſoumettre & recevoir ſes avis ſalutaires quand nous ferons quelque faute. Il ajoûte la prétenduë conſtitution de Theodoſe, ou plûtôt de Conſtantin touchant la juriſdiction des évêques, confirmée par Charlemagne & citée par Gratien dans ſon recüeil.

AN. 1203.

VII. *Epiſt.* 42. *ibid. c. Novit.* 13. *extrà de judic.*

ee. XI. *concil. p.* 27. *Preuv. lib. Gall. c.* 7. *n.* 4.

Theo. IV. *hiſt. c.* 6.

Diſt. 63. *c. Valent. ex. hiſt. tri.* VII *c.* 8.

Sup. liv. XLVI. *n.* 8.

11. *q.* 1. *c.* 35; *Quicumque.*

Nous ne nous appuyons pas, continuë-t'il, ſur

AN. 1203. une conſtitution humaine, puiſque nôtre puiſſance vient de Dieu ſeul. C'eſt pourquoi perſonne n'ignore qu'il ne ſoit de nôtre devoir de reprendre tout Chrétien de tout peché mortel, & s'il mépriſe la correction, le reprimer par la cenſure eccleſiaſtique. Et qu'on ne diſe point qu'il faut en uſer autrement avec les rois; puiſqu'il eſt écrit: Vous jugerez le grand comme le petit, ſans acception de perſonnes. Or nous ſommes particulierement obligez d'en uſer ainſi à cauſe de l'infraction de la paix & du ſerment, puiſque l'une & l'autre apartient au jugement de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous avons ordonné à nôtre legat, que ſi le roi de France ne fait une paix ſolide avec le roi d'Angleterre, ou s'il ne ſouffre au moins que le legat & l'archevêque de Bourges connoiſſent ſommairement de leurs differends, il procede ſuivant la forme de ſa commiſſion. Et nous vous ordonnons à tous de recevoir ſa ſentence, & la faire obſerver: autrement nous punirons ſeverement vôtre deſobéïſſance. Telle eſt la lettre du pape aux évêques François.

Deut. 1. 17.

Or ſi cette doctrine avoit lieu, non ſeulement le pape, mais tous les évêques ſeroient les arbitres de la paix & de la guerre: puiſque toute paix eſt confirmée par ſerment, & toute guerre injuſte eſt un grand peché. Et ſous prétexte de ſerment ils auroient droit d'examiner la conduite de tous les Officiers publics, qui font ſerment au prince; & de tous leurs vaſſaux, & par conſequent des fiefs, dont toutefois le pape Innocent declare qu'il n'eſt pas juge. Le prétexte du peché s'étend encore plus loin, puiſqu'il comprend tous les crimes publics & toutes les injuſtices particulieres, c'eſt-à-dire, toute la ma-

tiere des jugemens civils & criminels : ainſi tout ſeroit ſoûmis au tribunal eccleſiaſtique, & il n'y auroit plus de puiſſance temporelle. Il faut donc convenir que les autoritez de l'écriture alleguées en cette decretale, ne regardent que le fort interieur & le tribunal de la conſcience : où tout évêque & même tout prêtre autoriſé a droit de lier ou délier, mais ſeulement par raport aux ſacremens & aux autres biens ſpirituels. AN. 1203.

LIX. Concile de Meaux.

L'abbé de Caſemaire travailla un an entier à faire la paix entre les deux rois ; & pour cet effet fit pluſieurs voyages en France & en Angleterre. Enfin voïant qu'il n'avançoit rien, il aſſembla un concile à Meaux : où après que les lettres du pape eurent été lûës, les évêques de France répondirent, que le roi d'Angleterre n'y ayant point obéï, ils avoient reſolu de conſulter le pape même à cauſe des grands embarras dont ils voïoient l'égliſe Gallicane menacée ; & de peur que l'abbé de Caſemaire ne procedât cependant en qualité de legat, ils appellerent au pape : donnant un certain terme à leur appel, qu'ils s'engagerent à pourſuivre par le baiſer de paix, en preſence des envoyez du roi de France : en ſorte que ſi quelqu'un d'eux ne pourſuivoit pas l'appel en perſonne au terme preſcrit, il ſeroit ſuſpens. Car le legat ne voulut recevoir leur appel qu'à ces conditions. Mais le pape diſpenſa les évêques de ce ſerment, & leur permit par grace ſinguliere, que quelques-uns d'eux allaſſent à Rome pourſuivre leur appel au nom de tous. Ainſi les archevêques de Sens & de Bourges vinrent au terme preſcrit avec les évêques de Paris, de Meaux, de Chaalons & de Nevers, & pluſieurs

Fram. Duchesne to. 5. p. 801. ex Geſtis. Inn. n. 129. to. 21. Concil. p. 27.

AN. 1203. ecclesiastiques considerables. Ils attendirent longtems à Rome, sans qu'il vint personne de la part du roi d'Angleterre : après quoi ils declarerent en consistoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du pape, mais pour l'interest qu'ils y avoient, étans persuadez que la cause de leur roi étoit juste. Que si après cette declaration le pape avoit encore quelque soupçon contre-eux, ils offroient de s'en purger canoniquement ; mais le pape les en dispensa.

AN. 1204.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIEME.

CEpendant le pape Innocent III. fit réponſe à la lettre que le jeune empereur Alexis lui avoit écrite ſur ſon rétabliſſement à Conſtantinople. Il ne manque pas de relever la proteſtation que faiſoit Alexis de ſa ſoumiſſion au S. ſiege, & la promeſſe d'y ramener l'égliſe Orientale, s'il y eſt fidelle, le pape lui promet toute ſorte de proſperité : mais s'il y manque, il lui prédit qu'il ſuccombera à ſes ennemis. La lettre eſt datée d'Anagni, où le pape vint ſur la fin de Septembre 1203. après avoir paſſé tout l'été à Ferentino. Car il avoit été obligé à ſortir de Rome pour éviter l'indignation des Romains, & il n'y rentra qu'au mois de Mars 1204.

I. Affaires de C. P.

VI. ep. 229. ap. Rainald. an. 1204. n. 2.

Chr. Foſſa. no. 1203. Geſta Inn. n. 137.

Le pape fit auſſi réponſe à Boniface marquis de Montferrat, à Baudoüin comte de Flandres & aux autres ſeigneurs croiſez : mais il ne les ſalua point avec la benediction ordinaire, craignant qu'ils ne fuſſent tombez dans l'excommunication, en attaquant C. P. contre ſa défenſe. Car on doutoit ſi la promeſſe qu'ils avoient exigée du jeune empereur touchant la réünion des Grecs n'étoit point un prétexte pour couvrir leur faute. Nous en jugerons, dit le pape, par les effets : ſi l'empereur nous envoïe des lettres patentes que nous puiſſions garder, par leſquelles il confeſſe avoir prêté ce ſerment ; s'il engage le patriarche à envoyer une députation ſolemnelle, par laquelle il reconnoiſſe la primauté de l'égliſe Romaine, nous promette obéïſſance, & nous demande le pallium, ſans lequel il ne peut legiti-

VI. ep. 230. ap. Rain.

AN. 1204. mement exercer les fonctions patriarcales. Que ſi l'empereur refuſe de le faire dès le commencement de ſon regne, il paroîtra que ni ſon intention, ni la vôtre n'a été ſincere ; & que vous avez ajoûté ce ſecond peché à celui que vous avez commis à Zara, emploïant encore contre les Chrétiens les armes que vous ſembliez avoir priſes contre les infidelles.

Ville-hard. n 110. Mais la face des affaires avoit bien changé à C. P. le jeune empereur Alexis croïant ſa puiſſance affermie, commença à mepriſer les croiſez. Il ne les viſitoit plus comme auparavant : il retardoit les païemens de ce qu'il leur devoit de reſte, les reduiſoit à de petites ſommes & enfin à rien ; & toutefois pour les ſatisfaire, il avoit pris juſques aux *Nicet. p.* 355. B. vaſes ſacrez & aux ornemens des égliſes, ce qui l'avoit rendu très-odieux aux Grecs. Enfin les croiſez ennuïez de ſes remiſes & de ſa mauvaiſe foi, lui declarerent la guerre ; & l'envoïerent défier lui & *Ville.* 111. Iſaac ſon pere, juſques dans leur palais. Les deſordres qu'attira cette guerre, irriterent encore plus les Grecs contre Alexis ; & un autre Alexis de la famille Ducas, voulut profiter de l'occaſion, pour ſe faire lui-même empereur. On l'avoit ſurnommé Mourchou-*Nicet. p.* 360. D. fle ; à cauſe de ſes ſourcils épais, & il eſt plus connu ſous ce nom. La revolte éclata le vingt-cinquiéme de Janvier l'an 7612. indiction ſeptiéme, ſelon nous l'an 1204. Ce jour le peuple accourut en foule à ſainte Sophie, & obligea le ſenat, les évêques & les principaux du clergé à s'y aſſembler, pour élire un empereur. On en propoſa pluſieurs, & enfin au bout de trois jours un jeune homme nommé Nicolas Canabe fût élû & ſacré. L'empereur Iſaac étoit alors à

l'agonie, & ſon fils Alexis ayant apris la revolte, envoya querir le marquis Boniface ; & reſolut avec lui de faire venir les troupes des Latins, pour chaſſer ce nouvel empereur. AN. 1204.

Alors Mourchoufle profitant de l'occaſion ſe rendit maître des Danois armez de haches de la garde de l'empereur & les fit inſtruire du deſſein d'Alexis : puis comme ſa charge de protoveſtiaire, ou maître de la garderobe, lui donnoit toutes les entrées : il vint trouver ce prince au milieu de la nuit, & comme tout allarmé, lui dit, que ſes parens & toute la garde Danoiſe étoient à la porte avec des mouvemens furieux, voulant le mettre en pieces, parce qu'ils venoient de découvrir ſon intelligence avec les Latins. Le jeune prince effraïé demande à Mourchoufle ce qu'il y avoit à faire. Celui-ci le mene dans la chambre qu'il avoit au palais, comme pour le ſauver : mais auſſi-tôt il lui met les fers aux pieds & le jette dans une priſon affreuſe. Puis il prend les brodequins d'écarlate & les autres marques d'empereur, ſe fait reconnoître, & met en priſon le pauvre Nicolas Canabe abandonné du peuple qui l'avoit élu. Mourchoufle eſſaïa par deux fois d'empoiſonner le jeune Alexis ; & n'y ayant pû réüſſir, il l'étrangla, après que ce malheureux prince eut regné ſix mois & huit jours : ce qui tombe au huitiéme de Fevrier 1204. Le nouvel empereur publia qu'Alexis étoit mort naturellement, feignant en être fort affligé, & lui fit faire des funerailles magnifiques : mais la verité ne pût demeurer cachée. *Ville-Hard. n. 117.*

Sur cet évenement, les barons croiſez s'aſſemblerent avec le duc de Veniſe, les évêques, le cler-

AN. 1204. gé de l'armée & ceux qui avoient les ordres du pape. Ceux-ci declarerent aux ſeigneurs & aux autres croiſez, que celui qui commettoit un tel meurtre, n'avoit droit de tenir aucune terre, & que tous ceux qui le reconnoiſſoient, étoient ſes complices : d'autant plus qu'ils s'étoient ſouſtraits de l'obedience de Rome. C'eſt pourquoi nous vous diſons, ajoûterent-ils, que la guerre eſt juſte ; & ſi vous avez droite intention de conquerir le païs, & le mettre à l'obedience du Saint ſiege, vous gagnerez l'indulgence que le pape vous a accordée. Ce diſcours encouragea merveilleuſement les croiſez, la guerre s'alluma plus vivement entre-eux & les Grecs ; & ils reſolurent de faire leurs efforts pour prendre C. P.

Geſta Inn. n. 92. Mais auparavant les François & les Venitiens firent enſemble un traité pour le partage de leur conquête : où ils repetent pluſieurs fois qu'ils ont en vûë l'honneur de Dieu, de l'égliſe Romaine & de l'empire. Après avoir reglé l'élection de l'empereur, ils ajoûtent : Le clergé de la nation dont ne ſera pas l'empereur, aura pouvoir de regler l'égliſe de ſainte Sophie & d'élire le patriarche : & le clergé de chaque nation diſpoſera des égliſes qui lui ſeront échûës. Quant aux biens immeubles des égliſes, on leur en donnera & à leur clergé de quoi ſubſiſter honnêtement : le reſte ſera partagé comme il a été reglé pour les autres biens. Nous ferons ſerment les uns & les autres de demeurer un an entier depuis le dernier jour du preſent mois de Mars, pour maintenir l'empire & le nouvel empereur. Et enſuite : Si quelqu'un contrevient à ce traité, on procurera de part & d'autre qu'il ſoit excommunié par le pape. La

date eſt du mois de Mars 1204. indiction ſeptiéme. AN. 1204.

Les François & les Venitiens attaquerent donc C. P. du côté de la mer, & la prirent par eſcalade le lundi de la ſemaine de la Paſſion douziéme jour d'Avril 1204. ſelon les Grecs l'an 6712. indiction ſeptiéme. Mourchouſle s'enfuit la nuit ſuivante après avoir regné deux mois & demi. Le lendemain mardi les François & les Venitiens ne trouvant point de reſiſtance, commencerent à piller la ville, puis ils partagerent également le butin: la part des François fut eſtimée quatre cens mille marcs d'argent ſans ce qui avoit été recellé. En ce pillage ſe commirent tous les deſordres, qui ſont les ſuites ordinaires de la fureur & de l'avidité que rien ne retient. Les égliſes ne furent pas épargnées: ou foula aux pieds les ſaintes images, on jetta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps & le ſang de N. S. on employa les vaſes ſacrez à des uſages profanes. La ſacrée table de ſainte Sophie compoſée des matieres les plus précieuſes, avec un tel artifice, qu'elle étoit l'admiration de tous les peuples, fut miſe en pieces & partagée comme le reſte du butin; & pour enlever les portes & les baluſtres d'argent, on fit entrer des mulets juſques dans le ſanctuaire, qu'ils profanerent de leurs ordures. Une femme inſolente vint y danſer, & s'aſſeoir dans les ſieges des prêtres.

II. Seconde priſe de C. P. par les Latins.

n. 127. 129.

n. 135.

Nicetas. p. 368.

Nicet. p. 368.

Ces deſordres ſont rapportez par Nicetas auteur Grec, qui étoit alors à C. P. & il ajoûte: Voilà ce que vous avez fait vous qui prétendez être ſçavans, ſages, fideles à vos ſermens, amateurs de la verité, ennemis des méchans, plus religieux & plus juſtes

p. 369. B.

AN. 1204. que nous autres Grecs, & plus exacts obſervateurs des preceptes de J. C. Je dis plus, vous qui portez la croix ſur vos épaules, & qui avez ſouvent promis avec ſerment de paſſer par les terres des Chrétiens ſans y repandre de ſang, ni vous détourner à droit ni à gauche; comme n'aïant pris les armes que contre les Sarraſins, & de vous abſtenir de toute compagnie de femmes pendant tout le tems que vous portez la croix, comme étant conſacrez à Dieu. Vous n'étes en effet que des diſcoureurs, qui cherchant à vanger le ſaint Sepulcre, exercez vôtre fureur contre J. C. & qui portant la croix ſur l'épaule ne craignez pas de mettre la croix à vos pieds, pour prendre un peu d'or ou d'argent. Les Sarraſins n'en ont pas uſé de même: ils ont traité vos compatriotes avec toute ſorte d'humanité à la priſe de Jeruſalem. Ils n'ont point inſulté aux femmes des Latins, ni rempli le S. Sepulcre de corps morts: mais ils ont permis à tous de ſe retirer librement moïennant un leger tribut par tête: laiſſant du reſte à chacun les biens dont il étoit en poſſeſſion. C'eſt ainſi que les ennemis de J. C. ont traité des gens de differente religion; & c'eſt ainſi que vous avez traité des Chrétiens, dont vous n'aviez aucun ſujet de vous plaindre. Ainſi parloit Nicetas.

III. Reliques emportées.

Le butin que les Latins ſe crurent le plus permis furent les reliques, dont il y avoit à C. P. une quantité prodigieuſe, & qui ſe repandirent depuis dans les égliſes d'Occident. Mais il ne fut pas facile d'empêcher qu'elles ne fuſſent profanées & diſſipées. Car les ſoldats rompoient les châſſes & les reliquaires, pour prendre l'or, l'argent & les pierreries; ſans ſe mettre en peine des reliques. Les ſeigneurs l'ayant ap-

Transl. S. Mamant. C. S. Bib. Floriac. p. 234. Ser. 17. Aug.

pris en furent ſenſiblement affligez, craignant que ces ſacrileges ne leur attiraſſent quelque malheur : c'eſt pourquoi ils tinrent conſeil, dont le reſultat fut que le legat & les évêques défendirent ſous peine d'excommunication que perſonne retînt des reliques, enjoignant de les remettre toutes entre les mains de Garnier évêque de Troïes. AN. 1204.

On trouva entre-autres un chef entouré d'un cercle d'argent, où étoit écrit en grec : ſaint Mamas. C'eſt un martyr illuſtre qui ſouffrit à Ceſarée en Capadoce vers l'an 274. & que l'égliſe honore le dix-ſeptiéme jour d'Aouſt. Dans l'armée des croiſez étoit un clerc du dioceſe de Langres nommé Galon de Dampierre. Il fit tout ſon poſſible pour avoir cette relique, parce que l'égliſe de Langres en avoit déja quelques-unes du même ſaint, qu'elle reconnoît pour ſon patron, ſous le nom de ſaint Mamés : mais Galon ne put l'obtenir de l'évêque de Troïes, car il vouloit à ſon retour en France donner lui-même la relique à l'égliſe de Langres : dont il aimoit tendrement l'évêque nommé Hilduin.

Tillem. to. 4. p. 358. Martyr. R. 17. Aug.

Garnier évêque de Troïes étant mort à C. P. le quatorziéme d'Avril 1205. Galon de Dampierre vint trouver le Legat Pierre de Capoüe, & ſe jettant à ſes genoux, le pria avec larmes de lui donner le chef de ſaint Mamés. Le legat fut ravi de trouver une occaſion de faire plaiſir à Galon, qu'il aimoit ſinguliérement pour ſon merite. Ainſi ſans differer, de peur qu'on ne détournât la relique, il alla au logis du défunt évêque, & la tranſporta chez lui avec le reſpect convenable. Pour ôter tout pretexte de doute ſur la verité de la relique, il fit venir pluſieurs Grecs clercs

AN. 1204. & moines, qui ayant lû l'inſcription du cercle d'argent, aſſurerent que c'étoit le chef de ſaint Mamês. Le legat envoya même un de ſes clercs avec Galon au monaſtere que l'empereur Iſaac avoit fait bâtir depuis peu en l'honneur du ſaint : dont l'abbé & les moines ayant vû le chef, ſe proſternerent en pleurant ; le reconnurent pour celui qu'un caloïer avoit aporté de Capadoce, & offrirent à Galon pour le rachéter une grande ſomme d'argent. Cette verification de la relique eſt exprimée dans la lettre autentique qu'en donna le legat & que l'égliſe de Langres conſerve encore. Galon fut enſuite fait évêque de Dymique ou Domoc en Theſſalie, ce qui retarda ſon retour de trois ans : mais enfin ayant eu occaſion de venir à Rome, il aporta ſa relique à Langres : où elle fut reçûë avec grande ſolemnité en 1209. par l'évêque Robert de Chaſtillon. L'hiſtoire de cette tranſlation fut écrite peu de tems après par un prêtre de la même égliſe.

Andr. Dand. ap. Ughel. to. 5. p. 1316.

Entre les reliques qui furent trouvées à C. P. le duc de Veniſe obtint une portion de la vraye croix enchaſſée en or, que l'on diſoit être celle que Conſtantin portoit à la guerre ; une fiole du ſang miraculeux de N. S. un bras de ſaint George, avec une partie du chef de ſaint Jean-Baptiſte. Le duc Henri Dandole envoya ces reliques à Veniſe, & les fit mettre dans ſa chapelle. L'empereur Baudoüin retint pardevers lui la couronne de N. S. & envoya en Flandre du même ſang miraculeux & d'autres reliques au roi de France. On trouva auſſi les corps de ſainte Agathe & de ſainte Luce, que les empereurs Baſile & Conſtantin avoient fait porter de Sicile à C. P. Le duc

duc de Veniſe obtint le corps de ſainte Luce, & l'envoya à Veniſe au monaſtere de ſaint George ; & on donna le corps de ſainte Agathe à des pelerins Siciliens. Deux citadins de Veniſe y apporterent le corps du prophete ſaint Simeon, tiré d'un oratoire de la ſainte Vierge près ſainte Sophie, & le mirent dans l'ancienne égliſe du nom de ce ſaint. AN. 1204.

Le cardinal Pierre de Capouë legat prit pour lui le corps de l'apôtre ſaint André, aporté à C. P. dès l'an 357. par les ſoins de l'empereur Conſtantius. A ſon retour en Italie le cardinal donna cette relique à la ville d'Amalfi en Poüille ſa patrie, où l'archevêque Mathieu ſon parent venoit de faire bâtir magnifiquement l'égliſe cathedrale. Le cardinal fit faire à ſes dépens la confeſſion ou cave ſous l'autel, & y mit le corps de l'apôtre avec d'autres reliques le huitiéme jour de Mai 1208. & depuis ce tems ſaint André a été le titulaire de cette égliſe & le patron de la ville d'Amalfi. *Sup. liv. XIII. n. 43. Ughell. to. 7. p. 271.*

Martin abbé de Paris au dioceſe de Baſle, qui étoit revenu à C. P. avec les Allemans croiſez, vint pendant le pillage à une égliſe qui étoit en grande veneration chez les Grecs, parce que la mere de l'empereur Manuel y étoit enterrée. On y avoit aporté de tout le quartier de grandes ſommes d'argent & de précieuſes reliques des égliſes & des monaſteres voiſins, dans l'eſperance qu'elles y ſeroient plus en ſeureté : ce que les croiſez avoient ſçû avant la priſe de la ville par les Latins que les Grecs en avoient chaſſez. Pluſieurs étant donc entrez dans cette égliſe pour la piller, l'abbé Martin s'avança dans un lieu plus ſecret, où il crut trouver ce qu'il cherchoit. Il y ren- *Sup. liv. LXX. n. 46. Gunther. n. 19. Otto à S. Blaſ. c. 49.*

AN. 1204. contra un vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, qu'il prit pour un laïque à cauſe de la difference de l'habit des prêtres Grecs & des Latins ; & lui dit d'un ton de voix menaçant : Allons maudit vieillard montre-moi les plus précieuſes reliques que tu gardes, autrement ſçaches que tu es mort. Le prêtre grec effraïé par le ton de ſa voix, car il n'entendoit pas ſes paroles, commença pour l'adoucir à lui parler en langage Franc dont il ſçavoit un peu, & l'abbé qui n'étoit point en colere, lui fit entendre comme il put en la même langue ce qu'il deſiroit de lui.

Alors le Grec l'ayant conſideré, & jugeant que c'étoit un religieux, crut plus tolerable de lui confier des reliques que de les abandonner à des ſeculiers, qui les profaneroient de leurs mains ſanglantes; & lui ouvrit un coffre ferré, où l'abbé enfonça les deux mains avec empreſſement, & emplit de ce qu'il jugea plus précieux ſon habit retrouſſé exprès ; & ſon chapelain en fit autant. Il ſortit auſſi-tôt de l'égliſe pour gagner les vaiſſeaux : & ſes amis qui en venoient le rencontrant ainſi chargé, lui demanderent ce qu'il portoit. Il leur répondit d'un viſage gai à ſon ordinaire: Nos affaires vont bien, & paſſant promptement, il vint à ſon vaiſſeau, & mit dans ſa chambre, qui étoit propre, ſon ſacré butin, en attendant que le tumulte fût appaiſé dans la ville. Il demeura trois jours ſur le vaiſſeau, honorant ces reliques avec beaucoup de devotion ; ſans que perſonne ſçût ſon ſecret, qu'un de ſes deux chapelains, & le prêtre Grec qui les lui avoit données, & qui voyant ſa bonté & ſa liberalité, s'étoit attaché à lui. L'abbé Martin revint enſuite à C.P. où il paſſa tout l'été, honorant ces reliques en ſecret :

a. 11.

il s'embarqua vers la Nativité de la Vierge, & retournant en Paleſtine arriva à Acre le premier d'Octobre. Il en partit l'année ſuivante le mardi avant le dimanche des Rameaux vingt-neuviéme de Mars, arriva à Veniſe la veille de la Pentecôte, puis à Baſle, & enfin à ſon monaſtere de Paris le jour de la Saint Jean 1205. Les reliques qu'il aporta étoient du ſang de N. S. du bois de la vraie croix, des os de ſaint Jean-Baptiſte, un bras de ſaint Jacques, & grand nombre d'autres. AN. 1204. n. 23. n. 24.

Entre les eccleſiaſtiques François qui s'étoient croiſez étoit Galon de Sarton chanoine de S. Martin de Piquigni, fils de Milon chevalier ſeigneur de Sarton village près de Dourlens au dioceſe d'Amiens. Dans le pillage de C. P. il prit d'abord quelques reliques, ſçavoir le chef de Saint Chriſtofle, le bras de Saint Eleuthere & quelques autres : mais obéïſſant au ban qui avoit été publié, il les remit entre les mains de Garnier évêque de Troïes commis pour les conſerver. Garnier fut depuis fait chanoine à S. George de Mangane ou de l'Arſenal à C. P. & la veille de la Nativité de la Vierge, ſe promenant dans un vieux palais demi ruiné joignant cette égliſe, il aperçut une fenêtre bouchée de foin & de pierres, où il ſoupçonna qu'il y avoit des reliques ; & en effet il y trouva deux vaſes, dont l'un contenoit le doigt, l'autre le bras de Saint George : mais craignant d'être ſurpris, il les remit. Le lendemain foüillant plus avant il trouva deux baſſins d'argent avec leurs étuits qu'il emporta, & connut par les inſcriptions, que dans l'un étoit le chef de Saint George, & dans l'autre le chef de Saint Jean-Baptiſte. *Du Cange chef S. Jean p. 100.*

AN. 1204. Pour les tranſporter plus facilement & plus ſurement, Galon rompit les grands baſſins qu'il vendit; reſervant ſeulement les plus petits qu'ils enfermoient, & où les reliques étoient enchaſſées: puis il s'embarqua le dernier jour de Septembre, & arriva à Veniſe environ un mois après. Aïant paſſé les Alpes, & eſſuïé pluſieurs perils de voleurs: comme il approchoit d'Amiens, il fit avertir Pierre de Sarton ſon oncle, chanoine de la cathedrale, qu'il apportoit le chef S. Jean. Pierre en aïant inſtruit l'évêque, qui étoit Richard de Gerberoi, on reſolut de recevoir la relique avec la ſolemnité convenable: ce qui fut executé le troiſiéme dimanche de l'Avent, dix-ſeptiéme jour de Decembre 1206. jour auquel l'égliſe d'Amiens celebre encore la memoire de cette tranſlation. L'hiſtoire en fut écrite par l'évêque Richard ſur le recit de Galon: à qui il confera l'année ſuivante une chanoinie de la cathedrale. Cette relique ne conſiſte que dans les os de la face, depuis le haut du front, juſques à la bouche: le haut de la tête eſt ſuplée par une calote d'argent doré, où l'on voit en émail S. Jean, montrant J. C. avec des lettres grecques, qui marquent que c'eſt le précurſeur.

p. 116. *p. 20.* *p. 96.* *p. 122.* *p. 133.*

Rigord. p. 48. Le comte de Flandre Baudoüin devenu empereur, envoïa à Philipe-Auguſte roi de France, pluſieurs reliques tirées de la ſainte chapelle du grand palais de C. P. nommé alors Boucoleon, ſçavoir; un morceau de la vraie croix d'un pied de long: des cheveux de J. C. enfant: une épine de ſa couronne: du linge dont il fut envelopé dans la crêche: de ſon vétement de pourpre: une côte & une dent de l'apôtre S. Philipe. Le roi donna ces reliques de ſa propre main à

Digitized by Google

Henri abbé de S. Denis, à Paris le ſeptiéme de Juin 1205. Henri frere de l'empereur Baudoüin, envoïa à Philippe marquis de Namur leur troiſiéme frere, un grand nombre de reliques tirées de la même chapelle du Boucoleon. Nevelon évêque de Soiſſons, donna pluſieurs reliques à ſon égliſe cathedrale & à l'abbaïe de N. D. L'égliſe de Troïes eut le chef de ſainte Heleine, & une partie du chef de S. Philippe. L'abbaïe de S. Pantaleon de Cologne, reçut des reliques du chef de S. Mamas, apportées de C. P. avec un grand nombre d'autres. AN. 1204. *Chr. Godefr. mon. an. 1208.*

XIV. Baudoüin empereur de C. P.

Après la priſe de C. P. les croiſez nommerent douze electeurs pour choiſir un empereur, ſix François & ſix Venitiens. Les ſix nommez pour les François étoient tous prelats: ſçavoir, les évêques de Soiſſons, de Troïes, d'Halberſtat, de Bethléem, d'Acre, & l'abbé de Lucé. Ils élurent Baudoüin comte de Flandres, le ſecond dimanche d'après Pâques; & le ſuivant qui étoit le dix-ſeptiéme jour de May 1204 il fut couronné ſolemnellement à ſainte Sophie, & prit dèſlors les titres & les ornemens des empereurs Grecs. Il étoit âgé de trente-deux ans, & n'en regna gueres que deux. Le marquis Boniface, qui après lui étoit le plus diſtingué des barons croiſez, eut pour ſon partage, le roïaume de Theſſalonique. *Ville-Hard. n. 136. & not.*

L'empereur Baudoüin écrivit une lettre au pape Innocent, où il ſe qualifie ſon chevalier, & après avoir raconté la mauvaiſe foi du jeune Alexis, l'uſurpation de Mourchoufle, la priſe de C. P. ſon élection & ſon couronnement, il ajoûte: Il s'y trouva pluſieurs habitans de la terre ſainte tant eccleſiaſtiques que militaires, qui faiſoient éclater leur joye *Geſta Inn. n. 91. vii ep. ß. 15. ap. Rain. 1204. n. 6.*

AN. 1204. au-dessus de tous les autres ; & disoient qu'on avoit rendu à Dieu un service plus agréable que si on avoit repris Jerusalem, puisque C. P. est à present devoüée à l'église Romaine & à la terre sainte, après avoir été si long-tems une si puissante adversaire de l'une & de l'autre. Car c'est elle qui a fait souvent avec les infideles de funestes alliances, & les a soutenuës en leur fournissant des armes, des vaisseaux & des vivres: au contraire toutes les nations Latines sçavent comment elle a traité les croisez. C'est cette ville qui en haine du Saint siege, pouvoit à peine entendre le nom du prince des apôtres; & n'accordoit pas une seule église chez les Grecs, à celui qui a reçu du Seigneur la primauté sur toutes les églises. C'est elle qui n'honoroit J. C. que par des images, & qui entre les ceremonies sacrileges qu'elle avoit inventées au mépris des écritures, osoit le plus souvent réïterer le baptême. C'est elle qui nommoit tous les Latins des chiens & non des hommes ; & se faisoit presque un merite de répandre leur sang. Leurs moines ne leur imposoient aucune penitence pour ce sujet ; car ces moines, quoique laïques, avoient au mépris des prêtres toute l'autorité de lier & de délier. Ce sont ces crimes & une infinité d'autres que la justice divine a punis par nôtre ministere.

Après avoir loüé la bonté, la fertilité & la beauté du païs nouvellement conquis, il ajoûte : Nous vous prions donc instamment d'exciter les habitans d'Occident nobles ou non, de toute condition & de tout sexe, à venir prendre possession des vrayes richesses temporelles & éternelles, en leur proposant l'indulgence. Engagez en particulier les ecclesiasti-

Digitized by Google

ques & les religieux de quelque inſtitut que ce ſoit d'y exciter le peuple par leurs predications, & de venir eux-mêmes à grandes troupes en ces lieux ſi agréables & ſi abondants. Il ſeroit auſſi de la gloire de Dieu, de la vôtre & de l'utilité de l'égliſe, ſi vous convoquiez un concile general à C. P. qui a été honorée de pluſieurs anciens conciles, & ſi vous l'autoriſiez par vôtre preſence: auſſi-bien avons-nous appris que vous avez déja invité la Grece rebelle à un concile, pour la ramener à l'unité. En voici le tems favorable: ſouvenez-vous de vos ſaints predeceſſeurs Jean, Agapit, Leon & les autres qui ont viſité en perſonne l'égliſe de C. P. & ſi ceux qui diſent l'avoir lû dans vos archives, ne nous trompent pas, vous trouverez qu'ils y ſont venus pour des cauſes bien moins importantes. Il finit en rendant témoignage à la bonne conduite du clergé de la croiſade, & recommandant au pape le duc Henri Dandole & les Venitiens. Cette lettre de l'empereur Baudoüin étoit circulaire, & fut envoyée à Adolphe archevêque de Cologne, & en general à tous les fideles, en retranchant ce qui regardoit particulierement le pape.

AN. 1204.

Godefr. an 1203. Arnold. Lubec. vi. c. 20. Duchesne to. 4. p. 278.

Le pape Innocent répondit à l'empereur Baudoüin par une lettre dattée de Rome le ſeptiéme de Novembre: où il dit qu'ayant reçû ſa lettre il s'eſt réjoüi des merveilles que Dieu a operées pour ſa gloire & pour l'utilité du ſaint ſiege. Il promet de donner tous ſes ſoins pour conſerver & augmenter la dignité du nouvel empereur. Enfin il exhorte à maintenir l'égliſe Grecque & l'empire de C. P. dans l'obéïſſance de l'égliſe Romaine. Le treiziéme du même mois il écrivit aux évêques, aux abbez, & à tout le clergé

XII. ep. 153. ap. Rain. 1204. n. 10.

ibid. epiſt. 154.

Digitized by Google

AN. 1204. croisé qui étoit à C. P. les exhortant à travailler à la réünion des Grecs. Et comme leur principale erreur regardoit la procession du S. Esprit, il s'étend sur cette matiere, & insiste sur cet argument : que si le saint Esprit ne procedoit pas du fils, il l'aimeroit moins qu'il aime le Pere dont il procede, & en seroit moins aimé : ce qui ne conviendroit pas à l'égalité parfaite, qui doit être entre les personnes divines. Par une autre lettre il lui recommande d'établir des clercs Latins dans les égliſes de C. P. abandonnées par les Grecs: pour y faire le service, & en conserver les biens, & de s'assembler tous pour élire un patriarche, qui sera confirmé par le pape ou par ses legats.

VII. *epist.* 164. *ibid.*

L'empereur Baudoüin envoïa sa lettre au pape par frere Barroque qui avoit été maître des maisons du Temple en Lombardie, & le chargea de grands presens pour le pape, sçavoir un escarboucle qui avoit coûté mille marcs d'argent, un anneau précieux, cinq pieces de samit, un très-beau tapis pour orner un autel ; & pour le Temple deux images greques en émail, l'une de trois marcs d'or, l'autre de dix marcs d'argent, avec de la vraie croix, plusieurs pierres précieuses, & cinquante marcs d'argent. Barroque étant arrivé au port de Modon dans la morée, y rencontra deux citoyens de Genes avec sept galeres, qui lui ôterent tous ces presens dont il étoit chargé, tant pour le pape que pour le temple : quelque protestation qu'il pût faire, soit de la part du pape, soit de la part de l'empereur Baudoüin. C'est ce qui se voit dans une lettre du pape dattée du quatriéme de Novembre, par laquelle il ordonne aux Genois d'obliger ces citoyens à restituer ce qu'ils ont pris, sinon

VII. *epist.* 114. *ap. Rain.* 1204. n. 23.

il

il veut que l'archevêque excommunie ces voleurs & mette la ville en interdit. AN. 1204.

V. Legats en Romanie.

Cependant les Venitiens qui étoient en Grece envoyerent des deputez au legat Pierre de Capoüe, pour demander enfin l'abſolution des cenſures qu'ils avoient encouruës à la priſe de Zara. Il leur envoya ſes lettres par le treſorier de Nicoſie en Chipre, & leur fit donner l'abſolution après avoir reçu le ſerment ſelon la forme de l'égliſe; quoi qu'ils n'euſſent encore fait aucune ſatisfaction. Mais le legat aimoit mieux les conſerver imparfaits que les perdre tout à fait: vû particulierement qu'il craignoit qu'ils ne gâtaſſent les autres. *Geſta Inn. n. 90.*

Pierre de Capouë avoit paſſé en Paleſtine au mois d'Avril de l'année precedente 1203. mais Baudoüin devenu empereur de C. P. le pria par ſes envoyez & par ſes lettres de venir en Grece, regler par l'autorité du pape les affaires eccleſiaſtiques. Le legat Soffred ne voulut pas demeurer en Paleſtine ſans ſon collegue: ainſi après avoir fait avec les Sarraſins une tréve de ſix ans, ils vinrent enſemble à C. P. & furent ſuivis d'une ſi grande multitude de clercs & de laïques, que preſque tous les Latins tant naturels qu'étrangers abandonnerent la Paleſtine pour paſſer en Grece. Ce que le pape trouva fort mauvais quand il l'aprit. *Sup. liv. LXXV. n. 49* *Geſta Inn. n. 95.*

Le legat Soffred fit peu de ſejour à C. P. & paſſa à Theſſalonique, où il demeura quelque tems avec le marquis Boniface, puis il retourna à Rome. Il avoit été élû patriarche de Jeruſalem, & on avoit envoyé des deputez à Rome, pour obtenir la confirmation du pape & du pallium. Le pape en ayant deliberé, manda que l'on perſuadât ſi l'on pouvoit au *Sup. liv. LXXV n. 49.* *Geſta. n. 88.*

AN. 1204. legat d'accepter le patriarcat, mais qu'on ne l'y contraignît pas ; & il envoya le pallium à l'autre cardinal, c'eſt-à-dire à Pierre de Capoüe, pour le lui donner s'il acceptoit. Mais Soffred ne voulut point conſentir à ſon élection, & obtint que l'on en fît une nouvelle. Tous convinrent d'élire Albert évêque de Verceil, homme diſtingué par ſes mœurs, ſa ſcience & ſa reputation.

VI. Albert patriarche de Jeruſalem. *Vita ap. Boll. 8. Apr. to 9. p. 769. & ap. Ughell. Ital. S. to. 4. 1095.*

Il étoit né d'une famille noble dans le dioceſe de Parme, & ayant été dès l'enfance deſtiné aux lettres, il aprit les arts liberaux & les loix : enſuite il entra dans le monaſtere de ſainte Croix de Mortare chef d'une congregation de chanoines reguliers, où il s'inſtruiſit dans la loi divine, & fit tant de progrès qu'il en fut élû prieur. Depuis il fut élû évêque de Bobio; mais avant que d'être ſacré, il fut poſtulé pour l'égliſe de Verceil, dont il fut ordonné évêque en 1184. & la gouverna près de vingt ans, avec grande édification. Quand il eut été élû patriarche de Jeruſalem, on envoya pour l'emmener des deputez, dont le chef étoit Reinier Florentin, qui avoit été prieur du S. Sepulcre, & l'étoit alors de Joppé. Il obtint le conſentement du pape, avec une lettre pour Albert datée du dix-huitiéme Fevrier 1204. où il dit : Le prieur & les chanoines du S. Sepulcre ſont venus devant nous, & nous ont repreſenté que le legat Soffred n'ayant pû être perſuadé de conſentir à ſon élection, ils ſe ſont aſſemblez, & vous ont élû unanimement pour patriarche. A quoi le roi de Jeruſalem & le patriarche ont conſenti, & nous ont ſuplié par leurs lettres non ſeulement de vous induire, mais de vous contraindre à conſentir à cette élection. Les deux

to. 4. p. 1086.

Vita c. 3. p. 771.

Geſta. Inn. n. 98.

cardinaux legats Soffred & Pierre nous ont écrit la même choſe ; & que comme les évêques ſuffragans de Jeruſalem pretendoient avoir voix dans l'élection, ce qui leur étoit conteſté par le prieur & les chanoines du S. Sepulcre : ils ſont enfin convenus de deux perſonnes à qui ils ont remis tout leur droit, & qui vous ont nommé. AN. 1204.

Le reſte de la lettre eſt employé à perſuader à Albert d'accepter cette dignité: nonobſtant tous les travaux, les difficultez & les perils qui y étoient alors attachez. Ne dites pas, lui dit le pape, que l'on vous appelle au gouvernement d'un dioceſe, dont vous ne pouvez maintenant prendre poſſeſſion ; parce que les ennemis en occupent preſque toute l'étenduë : vous en avez une partie, & vous avez proprement cette égliſe. Car elle ne conſiſte pas dans les lieux, mais dans les perſonnes: & ces perſonnes vous demandent, afin que vous travailliez à recouvrer les ſaints lieux. Or quoique vous nous ſoyez fort neceſſaire en Lombardie, comme un prelat à qui nous confions ſeurement nos pouvoirs dans les affaires difficiles : toutefois la preſſante neceſſité non ſeulement de l'égliſe de Jeruſalem, mais de tout l'Orient, nous oblige à nous faire une eſpece de violence, pour vous exhorter & vous conjurer d'accepter cette élection. Craignez de reſiſter à la volonté de Dieu ; & que ſi à vôtre refus on mettoit à cette place une perſonne indigne, il n'y eût ſujet de vous l'imputer. Et ne craignez point de ne pas réüſſir : Dieu recompenſe le travail plûtoſt que le ſuccès. Ne nous obligez pas à uſer d'une plus grande ſeverité pour vous faire obéir à nos ordres : & ne pretendez pas vous prevaloir de

AN. 1204. l'exemple du cardinal Soffred : peut-être a-t'il refuſé, de peur qu'étant ſur les lieux, il ne parût avoir procuré lui-même ſa promotion & avoir agi par interêt, en s'oppoſant comme il a fait vigoureuſement à la nomination d'un ſujet indigne.

Albert ſe rendit à l'ordre ſi preſſant du pape ; il *Geſta Inn. n. 89.* vint à Rome, fut transferé au patriarcat de Jeruſalem, reçut le pallium & la legation en Paleſtine pour quatre ans : comme le pape le temoigna aux prelats *VIII. epiſt 100. ap. Vghell. p. 1094. & ap. Rainald. 1205. 27. Vgh. p. 1100.* & à tous les fideles du païs par une lettre du ſeiziéme Juin de l'année ſuivante 1205. qui fut la premiere de Lothaire ſucceſſeur d'Albert dans l'évêché de Verceil : & après l'avoir inſtallé, Albert s'embarqua à Genes, & paſſa en Syrie.

VII. Suite de l'affaire de Bulgarie. *Geſta Inn. n. 73.* Avant la priſe de C. P. le chapelain Jean, que le pape avoit envoïé en Bulgarie l'année precedente, revint à Rome accompagné de Blaiſe évêque de *Sup. liv. LXXXV. 51.* Branduzubere ; avec une patente du roi Joannice, par laquelle il reconnoît que ſes predeceſſeurs Si- *G. n. 70.* meon, Pierre & Samuel ont reçu du S. ſiege de Rome la couronne imperiale, & les patriarches leur dignité ; & en conſequence, il declare qu'il veut recevoir ſa couronne du pape Innocent III. & qu'il accordera la faculté d'exercer les fonctions patriarcales, à celui que le pape aura établi patriarche en ſa ville de Trinove. Il promet de ne jamais ſe départir de l'obéïſſance de l'égliſe Romaine, & d'y ſoumettre toutes les terres qu'il pourra conquerir, ſoit ſur les Chrétiens, ſoit ſur les Païens. La patente étoit ſcellée d'une bulle d'or & datée de l'an 6712. indiction ſeptiéme qui eſt l'an 1204. ou plûtôt la fin de 1203. ſe-

lon le ſtile des Grecs qui commencent leur année au mois de Septembre. AN. 1204.

Le pape écouta favorablement les demandes que lui fit l'évêque Blaiſe au nom du roi ſon maître ; & après une mure déliberation, il reſolut de lui donner le titre & les ornemens de la roïauté. Il lui envoïa Leon, prêtre cardinal du titre de ſainte Croix, pour le ſacrer en ſon nom, & le chargea d'une bulle, où après avoir relevé magnifiquement la dignité & l'autorité du S. ſiege, il dit : Voulant pourvoir aux Bulgares & aux Valaques tant pour le ſpirituel que pour le temporel, & nous confiant en l'autorité de celui qui ſacra David par la main de Samuel : nous vous établiſſons leur roi par le miniſtere du cardinal Leon nôtre legat. Nous vous envoïons le ſceptre & la couronne, qu'il vous donnera de nôtre part, en prenant vôtre ſerment que vous & vos ſujets demeurerez dans l'obéïſſance de l'égliſe Romaine. Nous vous donnons auſſi pouvoir de battre monoïe, à la priere de l'évêque que vous nous avez envoïé. Nous accordons à l'archevêque de Trinove, le privilege de la primatie ſur les terres de vôtre obéïſſance : lui & ſes ſucceſſeurs couronneront les vôtres, & tous les metropolitains de Bulgarie & de Valaquie leur ſeront ſoumis. La bulle eſt datée d'Anagni le vingt-quatriéme de Fevrier indiction ſeptiéme, la ſeptiéme année du pontificat d'Innocent l'an 1203. c'eſt-à-dire à nôtre maniere 1204. parce qu'ils commençoient l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Le pape envoya auſſi à Joannice un étendart orné d'une croix, & de deux clefs, dont l'une ſignifie la diſcrétion, l'autre la puiſſance, ſuivant l'explication qu'il en donne. G. n. 73. VIII. epiſt. 1. ap Rain. 1204. n 34.

AN. 1204. Comme les Bulgares ſuivoient le rit des Grecs, ils n'uſoient point d'onction non plus qu'eux dans l'ordination des prêtres ni des évêques : c'eſt pourquoi le pape Innocent voulant les ſoumettre au rit Latin, fit ſacrer en ſa preſence l'évêque Blaiſe, par Jean évêque d'Albane aſſiſté de deux autres évêques. Il écrivit ſur ce ſujet au nouveau primat de Bulgarie une grande lettre dont eſt tirée la decretale *Cùm veniſſet*, où il dit, que l'onction ſacerdotale vient du precepte divin & de l'exemple des apôtres. Car, continuë-t'il, Anaclet Grec d'origine, qui fut ordonné prêtre par S. Pierre, dit que les évêques à leur ordination doivent être oints, ſuivant l'uſage des apôtres & de Moïſe : parce que toute ſanctification conſiſte dans le ſaint Eſprit, dont la vertu inviſible eſt mêlée au ſaint chrême. Ces paroles ſont tirées de la ſeconde lettre attribuée au pape ſaint Anaclet entre les fauſſes decretales ; & ce que le pape Innocent ajoûte qu'Anaclet fut ordonné par ſaint Pierre, eſt tiré du pontifical attribué à ſaint Damaſe, qui n'a gueres plus d'autorité. Or on ne trouve point dans l'égliſe Romaine de veſtige de l'onction des évêques avant ſaint Leon; & l'onction des prêtres y étoit encore inconnuë du tems de Nicolas I. Innocent III. s'étend dans ſa decretale ſur toutes les onctions, des évêques & des prêtres à leur ordination, des nouveaux baptiſez, de la confirmation, des malades, des vaſes ſacrez, des autels & des égliſes; & en explique les miſteres par des paſſages de l'écriture pris en des ſens figurez. En ordonnant au primat de Bulgarie de recevoir l'onction, & la donner enſuite aux évêques qui la donneront aux prêtres, & de faire obſerver à l'a-

V. Morin. Ord. par. 3. exercit. 6 c. 1.

G. n. 76.

De ſacra unct. c. 1.

Vit. ep. 3. ap. Rain. n 39.

Anacl. ep. 2. c.

Pontif. in Anac.

Morin. ibid. c. 2.

venir cette ceremonie dans l'ordination. Il ajoûte: Nous vous envoyons par le cardinal Leon les ornemens pontificaux, même le bâton paſtoral, quoique le pape ne s'en ſerve point. AN. 1204.

VIII. Differend du pape avec le roi de Hongrie.

Le legat Leon paſſant par la Hongrie fut d'abord très-bien reçû par le roi André II. qui y regnoit depuis trois ans, & par les ſeigneurs tant eccleſiaſtiques que ſeculiers. André le fit même accompagner juſques à la frontiere de ſon roïaume ſur le bord du Danube, qui ſeparoit la Hongrie de la Bulgarie. Mais un jour après le legat reçut des envoyez du roi de Hongrie, qui l'empêcherent de paſſer outre: voulant qu'il terminât auparavant les differends entre les deux rois de Hongrie & de Bulgarie. Le legat repreſenta, qu'il y auroit une eſpece de ſimonie de ne recevoir Joannice à ſe réünir à l'égliſe, que ſous condition de traiter d'un interêt temporel, & que juſques à ce qu'il ſe fût ſoumis au pape, le legat n'avoit aucun pouvoir ſur lui. Sur ce refus le legat fut retenu dans un château avec l'évêque Bulgare qui l'accompagnoit, & on les traita très-durement.

Le pape s'en étant plaint au roi de Hongrie, ce prince lui envoïa un gentilhomme avec des lettres, où il faiſoit ſes excuſes, & expoſoit ſes griefs contre Joannice. A quoi le pape repondit entr'autres choſes: Vous dites que de droit il n'eſt ſeigneur d'aucune terre, quoiqu'il poſſede depuis un tems quelque partie de vôtre roïaume & d'un autre, qu'il a uſurpée: c'eſt pourquoi vous vous étonnez, que nous voulions couronner vôtre ennemi ſi declaré, ſans vous en avoir donné part. Permettez-nous de vous dire que vous n'êtes pas ſi bien informé de la verité. Car il y a eu *Geſta. n. 72.*

AN. 1204. anciennement pluſieurs rois de ſuite en Bulgarie couronnez par l'autorité du S. Siege: comme Pierre & Samuel : mais les Grecs aïant prevalu, les Bulgares ont perdu la dignité roïale, & ont été contraints à ſubir le joug de l'empereur de C. P. juſqu'à ce que depuis peu Pierre & Joannice de la race des rois precedens ont recouvré l'heritage de leurs peres. Nous ne nions pas que Joannice n'ait peut-être uſurpé quelques terres d'autrui ; mais nous ne pretendons le couronner que pour les ſiennes : nous voulons qu'il faſſe reſtitution des uſurpations, & qu'on la lui faſſe : quand il nous demandera de vous faire rendre juſtice à l'un & à l'autre. Et nous n'avons pas dû croire qu'il fût vôtre plus cruel ennemi, voyant que vous aviez accordé le paſſage libre à nos envoyez pour aller à lui, & aux ſiens pour venir à nous. Et enſuite : Vous nous priez de nous deſiſter de ce couronnement, ou du moins de le differer juſques à ce que nôtre legat vous puiſſe accorder enſemble : mais conſiderez que le legat aïant fait un long ſejour en vôtre roïaume où il a reçû de grands honneurs, il ſeroit ſuſpect à vôtre adverſaire, s'il n'avoit été reçû de même chez lui. Conſiderez encore ce que vous diriez, ſi nous voulions empêcher que vôtre fils fût couronné roi; & comptez que nous regardons de même vôtre oppoſition au couronnement de vôtre fils ſpirituel, que nous recevons comme l'enfant prodigue après un long égarement. c. 8. 70.

Le roi de Hongrie ſe plaignoit qu'au bout de deux ans le pape n'avoit pas encore fait juſtice de ceux qui lui avoient pris Zara contre la foi des traitez ſur laquelle il ſe repoſoit : d'où il concluoit que s'il laiſſoit couronner

couronner Joannice avant que leurs differends fuſ- AN. 1204.
ſent terminez, l'égliſe Romaine ne lui en feroit jamais de juſtice. Le pape repond : Vous devez ſçavoir que nous avons excommunié la flotte des Venitiens & l'armée Françoiſe, pour la deſtruction de Zara : que les Seigneurs François nous ayant demandé l'abſolution, ne l'ont obtenuë qu'après avoir promis ſolemnellement de donner ſatisfaction ; & que les Venitiens n'ayant pas encore demandé l'abſolution, nous avons refuſé de ſacrer leur patriarche, qui étoit venu en perſonne devant nous, & l'avons renvoyé confus. *Sup. liv. LXIV. n. 45.*

Le roi de Hongrie fut allarmé de la menace que le pape ſembloit faire d'empêcher le couronnement de ſon fils ; car il avoit fait aſſembler une cour ſolemnelle pour faire couronner ce fils nommé Bela IV. & encore enfant. Craignant donc que le pape n'y mît obſtacle, il permit au legat Leon de paſſer en Bulgarie ; & ce prélat arriva à Trinove le quinziéme *G. n. 82.* d'Octobre. Le ſeptiéme de Novembre il ſacra le patriarche Baſile, qui le même jour donna l'onction ſacrée aux deux metropolitains & aux autres évêques ; & le legat leur donna à tous des mitres, & aux metropolitains le pallium. Le lendemain huitiéme du même mois fête de S. Michel ſelon les Grecs le legat couronna Joannice roi des Bulgares & des Valaques ; & ſe retira le quinziéme de Novembre, avec des lettres du roi & du patriarche. Le roi dit au pape dans la ſienne : Le cardinal Leon dira à vôtre ſainteté, qui *G. n. 83.* a raiſon du Hongrois ou de moi ; & je la prie de lui écrire, qu'il ſe retire de mon roïaume, comme je ne prétens point attaquer le ſien : mais en cas qu'il m'at-

AN. 1204. taque & que Dieu me donne l'avantage, ne vous en prenez pas à moi. Je vous prie auſſi d'écrire aux Latins qui ont pris C. P. de ne me point inſulter : ou ne trouvez pas mauvais que je me deffende. Je vous envoïe deux jeunes enfans, afin que vous leur faſſiez apprendre les lettres latines, & que vous nous les renvoïez enſuite : car nous n'avons point ici de grammairiens qui puiſſent nous traduire vos lettres.

IX. Primiſlas roi de Boheme.

Le pape Innocent accorda auſſi la dignité roïale à Primiſlas, trentiéme duc de Boheme. Deux d'entre eux avoient déja porté le titre de roi, ſçavoir Vratiſlas vingtiéme duc couronné par l'empereur Henri IV. en 1086. & Ladiſlas par Frideric I. en 1158. mais depuis Primiſlas la dignité roïale a toûjours duré en Boheme. Ce prince dans la diviſion qui regnoit en Allemagne, ſuivit d'abord le parti de Philipe de Suaube : qui pour ſe l'attacher d'avantage, lui donna de ſa main la couronne roïale à Maïence en 1199. mais enſuite Primiſlas s'étant broüillé avec lui, ſe declara pour Otton de Saxe ; & c'eſt ce qui porta le pape à lui confirmer le titre de roi, par une bulle donnée à Rome le dix-neuviéme d'Avril 1204. où il dit : Quoi-qu'avant vôtre promotion, il y ait eu pluſieurs rois en Boheme, ils n'ont toutefois jamais pû obtenir des papes nos predeceſſeurs de leur en donner le titre dans leurs lettres. Nous avons ſuivi leurs traces, conſiderant de plus que vous vous étiez fait couronner par Philipe duc de Suaube, qui n'étoit pas lui-même couronné legitimement. Mais puiſque écoutant nos avis, vous l'avez quitté pour vous attacher à Otton roi des Romains, & qu'il vous reconnoît pour roi : nous voulons deſormais à ſa priere vous tenir

Æn. Silv. c. 22.

c. 24. Dubrau. lib. 12. p. 24.

id. lib. 15. p. 119.

VII epiſt. 47. ap. Rain. 12. 4. n. 55.

pour tel, à condition que vous ſerez reconnoiſſant de cette grace, & que vous vous ferez couronner au plûtôt par le roi Otton. AN. 1204.

Primiſlas avoit prié le pape d'ériger une metropole dans la Boheme, trop éloignée de Maïence dont elle dependoit; & le roi de Hongrie y avoit joint ſa recommandation. Mais le pape s'en excuſa ſur ce que l'affaire demandoit une grande deliberation, pour connoître la neceſſité & la volonté de l'égliſe, où on devoit mettre le ſiége de l'archevêque, & ſi l'on pouvoit lui donner en Boheme des ſuffragans. Enfin qu'il falloit conſulter l'égliſe de Maïence, pour ne pas nuire à l'archevêque Sigefroi, que le pape ſoûtenoit; & ne pas augmenter contre lui la haine du clergé & de la ville. C'eſt que Maïence attachée au parti de Philipe de Suaube reconnoiſſoit Leopold pour archevêque. La lettre du pape eſt du vingt-uniéme d'Avril. *VII Ep. 52. ap. Rain. n. 53.* *Sup. n. 9.*

X. Roi d'Arragon couronné par le pape.

Pierre II. roi d'Arragon fit plus que ces deux princes, puiſqu'il vint en perſonne à Rome, ſe faire couronner par le pape Innocent III. Il s'embarqua en Provence ſur cinq galeres & vint à Genes: puis il arriva le huitiéme de Novembre 1204. à une iſle entre Porto & Oſtie, amenant avec lui l'archevêque d'Arles, le prevôt de Maguelone & pluſieurs autres eccleſiaſtiques diſtinguez par leur nobleſſe & leur capacité: il amena auſſi pluſieurs ſeigneurs. Le pape lui envoïa prés de deux cent tant chevaux de ſelle que bêtes de charge, pour l'amener à S. Pierre, & envoïa au-devant de lui quelques cardinaux, le ſenateur de Rome & pluſieurs autres nobles; & le fit loger honorablement à S. Pierre, dans la maiſon des chanoines. Le troiſiéme jour fête de S. Martin, le pape ac- *Indic. ver. Arr. to. 3. Hiſp. ill. p. 61. VII. epiſt. Inn. 220 ap. Rain. 1204. n 71.* *Geſta. Inn n. 120.* *Duchesne to. 4. p. 708.*

AN. 1204. compagné des évêques, des prêtres & des diacres cardinaux : du primicier & des chantres : du ſenateur, des juſticiers, des juges, des avocats & des ſcriniaires, avec pluſieurs nobles, & un grand peuple ſe rendit à l'égliſe de S. Pancrace, où il fit donner au roi l'onction ſacrée par Pierre évêque de Porto, & lui-même le couronna de ſa main : lui donnant tous les ornemens roïaux, ſçavoir, le manteau, la tunique, le ſeptre, la pomme, la couronne & la mitre.

Il lui fit faire ſerment d'être toûjours fidele & obéïſſant au pape lui & ſon roïaume, de deffendre la foi catholique & combattre l'hereſie : de conſerver la liberté & l'immunité des égliſes. Le roi revint enſuite avec le pape à l'égliſe de S. Pierre, où il mit ſon ſeptre & ſa couronne ſur l'autel ; il reçut de la main du pape l'épée de chevalier, & mit ſur l'autel une lettre patente par laquelle il offroit ſon roïaume au ſaint ſiege, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant à lui payer tous les ans deux cent cinquante Macemutines. C'étoit une monoïe d'or venuë des Arabes, autrement nommée Mahozemutins. Le pape fit enſuite reconduire le roi à S. Paul où il trouva ſes galeres prêtes & s'en retourna chez lui.

Indic. Mais les ſeigneurs & le peuple d'Arragon firent de grandes plaintes de ce qu'il avoit rendu tributaire ſon roïaume qui étoit libre. Deux ans après le pape accorda au roi Pierre que ſes ſucceſſeurs ſe puſſent faire couronner à Saragoce par l'archevêque de Tarragonne : la bulle eſt du dix-ſeptiéme de Juin 1206. Les anciens rois d'Arragon ne ſe faiſoient point couronner, mais quand ils ſe marioient ou avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faiſoit chevaliers, &

IX epiſt. 101. ap. Rain. 1206. n. 34. Geſta. n. 111.

Zurita. lib. II. c. 5.

alors ils prenoient le nom de roi. Ce fut Pierre II. qui s'aviſa le premier de ſe faire ſacrer. AN. 1204.

XI Hoſpital du S. Eſprit à Rome.

Dans le même tems le pape Innocent fonda à ſes dépens un hôpital pour les malades & pour les pauvres près l'égliſe de ſainte Marie en Saxe, ainſi nommée parce qu'elle étoit dans la ruë des Saxons à Rome prés de ſaint Pierre. Or il eſt fait mention de cette ruë dès le tems du pape Leon IV. au milieu du neuviéme ſiecle. Le pape Innocent établit en ce nouvel hôpital la ſtation ſolemnelle du dimanche après l'octave de l'Epiphanie : où l'on portoit en proceſſion le ſaint ſuaire de N. S. c'eſt-à-dire l'image de ſa face peinte ſur un linge, & nommée autrement la Veronique ; & le pape y devoit faire un ſermon pour exciter aux œuvres de miſericorde, dont il donneroit l'exemple par les aumônes qu'il diſtribueroit le même jour.

Geſta. Inn. n. ult.

Anaſt. vit. p. 179.

X. ep. 179.

V. Ghaſtelain notes. Martyr. 13. Janv. p. 202.

Pour ſervir cet hôpital le pape y établit des religieux de la même obſervance que ceux de l'hôpital du S. Eſprit, établi depuis peu à Montpellier par le comte Gui, qui en fut le premier maître ; & auquel le pape avoit déja accordé la confirmation de ſon ordre, & des maiſons qu'il avoit en divers lieux, dont une étoit à Rome même ; comme il paroît par deux bulles du mois de Mai 1198. Le pape unit cet hôpital de Montpellier à celui qu'il fonde à Rome, ſans toutefois le ſouſtraire à la Juriſdiction de l'évêque de Maguelone. Il n'y aura, dit-il, qu'un ſeul maître pour l'un & l'autre hôpital ; mais il ſera élû par les freres des deux maiſons de Rome & de Montpellier. Nonobſtant cette union les freres de Rome n'envoïeront des queſteurs ou collecteurs d'aumônes

Bul. Inn. III. conſtit. 7.

1. Epiſt. 95. 97.

AN. 1204. qu'en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & ceux de Montpellier par tout ailleurs. Le pape leur accorde les privileges des autres hoſpitaliers, particulierement l'exemption des dixmes, pour ce qu'ils cultivent de leurs mains, ou à leurs dépens; & la bulle eſt datée de Rome le dix-huitiéme de Juin 1204. l'hôpital de Rome prit depuis le nom du S. Eſprit, comme celui de Montpellier; & après la mort de Gui qui avoit fondé ce dernier, le pape ordonna en 1208. que l'hôpital de Rome ſeroit le chef de tout l'ordre.

XII. Legats en Languedoc.

Les Albigeois & les Vaudois continuoient d'infecter la province de Narbonne ſoûtenus par les ſeigneurs du païs, entre-autres par Raimond IV. comte de Toulouſe, & Raimond Roger V. comte de Foix. Pour les combattre le pape Innocent donna l'autorité de ſes legats à Pierre de Caſtelnau & à Raoül moines de l'abaye de Fontfroide ordre de Ciſteaux au dioceſe de Narbonne. Pierre avant que d'être moine avoit été archidiacre de Maguelone, & le pape l'avoit employé deſlors en des affaires importantes: Raoül portoit le titre de maître, ce qui montre qu'il étoit recommandable par ſa doctrine. Les deux legats vinrent à Toulouſe où étoit le fort de l'hereſie, & voulurent perſuader aux habitans d'en chaſſer les heretiques. Après avoir employé inutilement les râiſons, ils les ébranlerent par la crainte, les menaçant de l'indignation des princes & du pillage de leurs biens. Les Toulouſains abjurerent donc l'hereſie, & promirent de chaſſer les heretiques. L'acte par lequel ils jurerent de garder la foi catholique ſans préjudice de leurs uſages & de leurs libertés, eſt daté du mois de Mars 1203. avant Pâques qui eſt 1204.

Boll. 5. Mart. to. 6. p. 411.

Petr. hiſt. Alb. c 1.

Catel. comtes Toul. l. 1. c. 6. p. 136.

Mais ils ne garderent pas long-tems leur ſerment, & les heretiques recommencerent à tenir de nuit leurs aſſemblées à Toulouſe. AN. 1204.

Le pape joignit à la même legation Arnaud abbé de Ciſteaux; & par une lettre du vingt-neuviéme Mai de la même année 1204. adreſſée à lui & aux deux moines, il leur donne un plein pouvoir dans les provinces d'Aix, d'Arles & de Narbonne, & dans les dioceſes voiſins infectez d'hereſie. En même tems il écrivit au roi Philipe Auguſte de donner ſecours aux legats, d'emploïer ſes armes contre les heretiques indociles, & de confiſquer les biens des ſeigneurs & des bourgeois qui les protegeroient, ou ne les chaſſeroient pas de chez eux. Il chargea en particulier les legats d'informer des plaintes qu'il avoit reçuës contre l'archevêque de Narbonne. C'étoit Berenger auparavant abbé: puis évêque de Lerida. Il leur donna commiſſion de viſiter l'égliſe de Viviers; & approuva la procedure qu'ils avoient faite contre l'évêque, juſques à le dépoſer; & en conſequence permit au chapitre de faire une nouvelle élection. Guillaume de Roqueſel évêque de Beziers, refuſa d'aller avec les legats admoneſter de la part du pape le comte de Toulouſe, de chaſſer les heretiques; & étant enſuite prié d'admoneſter auſſi les conſuls de Beziers, d'abjurer l'hereſie & de deffendre l'égliſe: non-ſeulement il ne le fit pas, mais il l'empêcha. Enſuite les legats lui ayant enjoint en preſence de ſon clergé, d'excommunier les conſuls, s'ils n'abjuroient l'hereſie dans un certain jour, il le promit & ne l'executa point. C'eſt pourquoi les legats Pierre & Raoul le ſuſpendirent de ſes fonctions épiſcopales, juſques à ce qu'il ſe preſentât

ap. Bell. n. 4.

V. Rain. 1204. n. 57. 58. Inn. VII. ep. 70.

Catel. hiſt. p. 701.

Epiſt. ap. Bell. n. 6.

AN. 1204. au pape, deffendant cependant au clergé de Beziers de lui obéïr, & le pape commit l'évêque d'Agde & l'abbé de S. Pons, pour proceder contre l'évêque de Beziers, & faire executer tous les mandemens des legats.

Chr. Guill. de Pod. Laur. c. 6. L'évêque de Toulouſe étoit Raimond de Rabaſtens auparavant archidiacre d'Agen, qui avoit ſuccedé à Fulcran, mort vers l'an 1201. Raimond entra dans ce ſiege par ſimonie, & y vêcut pendant les trois ans de ſon pontificat dans une grande pauvreté: ayant été obligé d'engager à ſes créanciers ſes fermes & ſes châteaux, pour ſoûtenir des procés & des guerres contre un de ſes vaſſaux. Le pape chargea les trois legats l'abbé de Ciſteaux & les deux moines Pierre & Raoul, d'informer de l'état de l'évêque, & du dioceſe de Toulouſe, & l'élection de Raimond fut caſſée. Et comme Maſcaron chancelier de la même égliſe ſe trouvoit complice de la ſimonie, il fut privé de la prevôté de Toulouſe, pour laquelle il avoit été élû.

Catel. hiſt. p. 891.

C. Per inquiſit. 26. ext. de Ele.

Raimond de Rabaſtens aïant donc été depoſé, on élut évêque de Toulouſe Foulques abbé du Toronet, ordre de Ciſteaux au dioceſe de Frejus. Il étoit né à Marſeille d'un riche marchand de Genes qui s'y étoit établi. Il s'appliqua en ſa jeuneſſe à faire des poëſies amoureuſes, & eut de la reputation entre les poëtes Provençaux, ſous le nom de Fouquet de Marſeille: mais s'étant converti, il ſe rendit moine à Grandſelve, d'où il fut tiré pour être abbé du Toronet. Le legat Pierre de Caſtelnau étoit au lit malade, quand il aprit l'élection de Foulques pour l'évêché de Toulouſe: mais à cette heureuſe nouvelle, il leva les mains au ciel & rendit graces à Dieu, d'avoir donné un tel paſteur à cette égliſe. Foulques en prit poſſeſſion

Catel p. 892.

Petrarcha trionfo d'Am. c. 4.

G. de Pod. Laur. c. 7.

ſeſſion le jour de ſainte Agathe cinquiéme de Fé- AN. 1204.
vrier l'an 1205. avant Pâques, c'eſt-à-dire 1206. auquel ce jour étoit le dimanche de la Sexageſime. Le nouvel évêque prêcha ſon peuple ſur l'évangile de la ſemence, qu'on lit en ce jour & qu'il appliqua à ſon miniſtere. A ſon entrée à l'épiſcopat, il ne trouva rien à recevoir que quatre-vingt-ſeize ſous Toulouſains. Il avoit amené quatre mulets, qu'il étoit obligé de faire abreuver d'eau de puits dans ſa maiſon: n'oſant les envoïer à la riviere de peur des creanciers qui le pourſuivoient devant les capitouls. Il tint le ſiege de Toulouſe vingt-cinq ans.

XLII. Le pape aprouve la priſe de C. P.

Quelque-tems après que l'empereur Baudoüin eut écrit au pape pour lui donner part de la priſe de C.P. il lui envoïa le traité fait entre les François & les Venitiens avant la conquête, lui en demandant la confirmation: attendu que leur ſecours lui étoit neceſſaire, tant pour affermir ſon empire que pour ſecourir la terre ſainte. Le duc de Veniſe Henri Dandole, envoïa de ſon côté demander la même confirmation, par une lettre, où il s'excuſe auſſi de la priſe de Zara: ſur ce que les croiſez qui n'accompliſſent point leur vœu & uſurpent le bien d'autrui, ne doivent pas être ſous la protection du S. ſiege. Ce qui regarde le roi de Hongrie.

ap. Inn. VII. epiſt. 101. Rain. 1205. n. 1.

Sup. n. 1.

Ibid epiſt. 102.

Le pape trouvoit dans ce traité pluſieurs clauſes illicites, entre-autres celles qui regardoient les égliſes & le clergé: il conſideroit encore les crimes qui s'étoient commis à la priſe de C. P. & la défenſe qu'il avoit faite aux croiſez d'attaquer les terres des Chrétiens, ſinon en cas qu'ils empêchaſſent malicieuſement leur paſſage. Il ne trouvoit pas leur excuſe vala-

Geſta n. 93

AN. 1204. ble quand ils disoient qu'ils avoient eu droit d'attaquer les Grecs, parce qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience du S. siege, & n'avoient pas secouru la terre sainte, quoique admonestez par le pape : ni quand ils alleguoient l'usurpation de l'empereur Alexis sur son frere, car ils n'avoient reçu aucun pouvoir de vanger ces crimes. Le pape étoit donc fort embarassé de ce qu'il devoit faire en une occasion de cette importance. Mais en aïant meurement deliberé, non seulement avec les cardinaux, mais avec les évêques & les autres hommes capables qui se trouvoient alors auprès de lui en grand nombre : il prit le parti d'aprouver la conquête de C. P. comme il temoigna dans sa reponse au marquis de Monferrat. Ce prince écrivit au pape une lettre qui lui fut renduë par le cardinal Soffred, & où il disoit en substance : Je me suis croisé sincerement pour effacer les pechez de ma jeunesse & gagner l'indulgence, avec dessein d'accomplir fidellement mon vœu. J'ai pris la conduite du jeune Alexis par le conseil du legat Pierre de Capouë & par necessité : parce qu'après la prise de Zara l'armée tournoit en Romanie pour chercher des vivres. Faisant donc de necessité vertu, nous avons eu pour principal objet de rendre service au S. siege, & de faciliter le secours de la terre sainte ; & nous avons cru l'avoir fait en prenant C. P. sans effusion de sang, chassant l'usurpateur, remettant le pere & le fils sur le trône, & les ramenant sans contrainte à l'obéissance du S. siege. Mais lors que nous nous preparions de tout nôtre pouvoir à passer en Syrie, les Grecs suivant leur perfidie naturelle, s'y sont opposez par la fraude, le feu & le poison ; & nous ont forcé malgré nous à prendre

G. n. 65.

VIII. Epist. 132. ap. Rain. 1205. n. 7.

C. P. Or après cette conquête miraculeuſe, nous n'avons rien fait qu'en vûë de réünir au S. ſiege l'égliſe Orientale ; & nous attendons pour cet effet vôtre conſeil. Pour moi qui n'ai pris la croix que pour l'expiation de mes pechez & non pour pecher avec plus de licence ſous pretexte de religion : je me ſoumets entierement à vos ordres. Enſorte que ſi vous jugez que l'état préſent de la Romanie & le ſéjour que j'y puis faire ſoit utile au S. ſiege & à la terre ſainte & à mon ſalut : je ne refuſe ni les perils ni les travaux. Autrement n'aïez égard ni aux biens ni aux dignitez que j'y poſſede: mais ordonnez-moi ce qui peut mieux me mettre à couvert de la colere du ſouverain juge. Telle fut la lettre du marquis Boniface. AN. 1204.

Le pape répondit : Vous avez prévenu les reproches que l'on peut faire aux croiſez. Car n'ayant aucune juriſdiction ni aucun pouvoir ſur les Grecs, il ſemble que vous vous êtes écartez ſans ſujet de la pureté de vôtre vœu : prenant C. P. au lieu de reprendre Jeruſalem, & preferant les richeſſes terreſtres aux celeſtes. Mais ce qui eſt bien plus criminel, c'eſt que quelques-uns ſans épargner la religion, ni âge, ni ſexe, ont commis publiquement toutes ſortes d'impuretez : expoſant à l'inſolence des valets, non ſeulement les femmes mariées & les veuves, mais les filles & les religieuſes. Et non contens d'avoir épuiſé les treſors de l'empereur & pillé les grands & les petits : vous avez porté vos mains ſur les treſors des égliſes, enlevant des autels, des tables d'argent, profanant les ſanctuaires, emportant les croix, les images & les reliques : enſorte que les Grecs, quelques mauvais traitemens qu'ils ſouffrent, ne peuvent ſe reſoudre à re-

AN. 1205. venir ſous l'obéïſſance de l'égliſe Romaine: ne voïant dans les Latins que crimes & œuvres de tenebres, qui les leur font abhorrer comme des chiens. Et enſuite : Mais parce que les deſſeins de Dieu ſont impenetrables, nous ne voulons pas juger legerement de cette affaire, principalement avant que d'en être mieux informez : puis qu'il peut être que les Grecs ont été juſtement punis de leurs pechez, que vous avez agi injuſtement en exerçant vôtre haine contre eux, & que Dieu n'a pas laiſſé de vous recompenſer juſtement d'avoir été les inſtrumens de ſa vengeance. Laiſſant ces queſtions douteuſes, nous croyons vous devoir répondre certainement, de retenir & de défendre la terre qui vous eſt acquiſe par le jugement de Dieu, eſperant avec crainte qu'il vous pardonnera le paſſé: gouvernant vos ſujets avec juſtice, les maintenant en paix & les conformant à nôtre religion. A la charge que vous reſtituerez les biens eccleſiaſtiques, & que vous ſatisferez pour le peché auquel vous avez participé à cet égard. A condition encore que vous aurez une ferme reſolution d'accomplir vôtre vœu pour le ſecours de la terre ſainte, que cette conquête rend plus facile. Enfin qu'à l'exemple de vos peres & de vos freres vous ſerez toûjours fidele au S. ſiege & à nous.

Geſta. n. 94. Le pape étant donc perſuadé que la conquête de C. P. faciliteroit la délivrance de la terre ſainte, commença à s'appliquer ſerieuſement à procurer du ſecours aux Latins de Romanie, & pour cet effet écrivit aux évêques de France : ſçavoir à l'archevêque de Reims, à ceux de Roüen, de Bourges, de Vienne, de Sens, de Bourdeaux, de Lion & de Tours. La lettre eſt circulaire & porte en ſubſtance, que Dieu

VIII. Ep 69. 70. ap. Rain. 1205. n. 10.

voulant conſoler ſon égliſe par la réünion des Schiſ- AN. 1205.
matiques, a fait paſſer l'empire des Grecs ſuperbes, ſuperſtitieux & déſobéïſſans, aux Latins humbles, pieux, catholiques & ſoumis: que le nouvel empereur Baudoüin invite toutes ſortes de perſonnes clercs & laïques, nobles & non nobles, de tout ſexe & de toute condition, à venir dans ſon empire recevoir des richeſſes ſelon leur merite & leur qualité. C'eſt pourquoy le pape à ſa priere, ordonne aux évêques d'y exciter tout le monde : promettant l'indulgence de la croiſade, à ceux qui iront fortifier l'empire de C. P. dans la vûë de ſecourir la terre ſainte.

L'empereur Baudoüin avoit encore prié le pape de lui envoïer des eccleſiaſtiques & des religieux de tous les ordres recommandables par leur vertu, leur ſcience & leur zele, pour affermir la nouvelle égliſe Latine de ſon empire : c'eſt pourquoi le pape écrivit à tous les prelats de france, de ſatisfa re au pieux deſir de ce prince. Envoïez auſſi, dit-il, en ce païs-là, des livres dont nous ſçavons que vous avez de reſte, du moins pour les copier : afin que l'égliſe d'Orient s'accorde avec celle d'Occident dans les loüanges de Dieu. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Mai. Le pape écrivit ſur le même ſujet aux docteurs & aux écoliers de Paris : pour les exciter à paſſer en Grece & y établir les études ſuivant le deſir de l'empereur Baudoüin. Enfin pour maintenir le nouvel empire, il enjoignit aux Latins clercs & laïques qui ſe trouvoient en Romanie d'y demeurer un an, ſi les affaires de la terre ſainte ne le demandoient autrement.

VIII. ep. 72. ibid. epiſt. 72. ibid. epiſt. 64.

XIV. Gui-Paré archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims, à qui le pape écrivit en cette occaſion, étoit Gui-Paré, auparavant ſon legat en

AN. 1205. Allemagne, qu'il avoit placé sur ce grand siege l'année précedente après deux années de vacance. Car le pape aïant examiné les deux élections de l'archidiacre Thibaut du Perche & du prevôt Baudoüin, les cassa l'une & l'autre; & de peur que le chapitre n'abusât encore de son droit au préjudice de l'église de Reims, il leur donna pour archevêque le cardinal Gui évêque de Palestrine François de nation, qui avoit été abbé de Cisteaux: pourvû qu'il y consentît, car le pape ne vouloit pas le contraindre d'accepter cette dignité. Le pape nomma pour executeurs de cette Sentence l'archevêque de Sens avec les abbez de Clairvaux & de S. Victor de Paris: comme il paroît par la bulle donnée à Rome le sixiéme de Juillet, la septiéme année de son pontificat qui est l'an 1204. Gui accepta & prit possession de l'archevêché de Reims, le huitiéme de Septembre de la même année. Le premier mois de son pontificat, on examina sur la foi quelques personnes à Braine en sa presence & de Robert comte du lieu; & ayant été trouvez heretiques, ils furent brulez quelques jours après hors de la ville: entre-eux étoit un nommé Nicolas peintre fameux par toute la France. L'archevêque Gui ne tint le siege de Reims que deux ans, & mourut à Gand où il étoit en qualité de legat le trentiéme de Juillet 1206.

Sup. liv LXXV. *n.* 42.

Matth. XVIII. 15.

Marlot. III. *c.* 18

XV. Benoist legat en Romanie

Quoi que le legat Pierre de Capoüe fût encore à C.P. en 1205. le pape ne laissa pas d'y envoïer en qualité de legat, par tout l'empire de Romanie, Benoist prêtre cardinal du titre de sainte Susanne; tant parce qu'il vouloit renvoyer à la terre sainte Pierre de Capoüe, que parce qu'il crut qu'un nouveau legat seroit plus respecté, comme il arriva en effet. Le pape

Gesta. n. 100.

le recommanda à l'empereur Baudoüin & aux prelats de Romanie, par des lettres où il disoit, que l'empire étant transferé, il est necessaire que le sacerdoce le soit aussi. Or on ne voit pas sur quoi est fondée cette maxime : car S. Paul dit bien que la translation du sacerdoce emporte necessairement la translation de la loi, mais le sacerdoce de la loi nouvelle n'a rien de commun avec l'état temporel. Le pape ajoûte, que ne pouvant aller en personne mettre en bon état l'église de C. P. comme il avoit desiré, il y envoye le cardinal de sainte Susanne à qui il a donné ses pouvoirs. La bulle de sa commission est datée du vingtiéme de Mai 1205.

AN. 1205.

VIII. ep. 56. 57. ap. Rain. 1205. n. 14.

Hebr. VII. 12.

VIII. ep. 63.

XVI. Thomas patriarche Latin de C. P.

Cependant en execution du traité fait entre les François & les Venitiens avant la prise de C. P. on proceda à l'élection d'un patriarche, & comme l'empereur avoit été élû d'entre les François, on prit le patriarche d'entre les Venitiens. Pour cet effet le clergé Latin de sainte Sophie composé de Venitiens, s'assembla, & élut pour patriarche de C. P. Thomas Morosini soudiacre de l'église Romaine, qui étoit absent ; puis ils envoïerent demander au pape la confirmation par leurs députez particuliers, auxquels le duc de Venise joignit les siens à même fin. L'empereur Baudoüin & le marquis Boniface envoïerent en même tems demander encore la ratification du traité entre les François & les Venitiens. Le pape répondit sur l'élection du patriarche : Quant à la personne de l'élu, il nous est connu suffisamment & à nos freres les cardinaux, par le long séjour qu'il a fait autrefois auprès de nous : nous sçavons qu'il est de race noble, de bonnes mœurs, prudent, circonspect & suffisamment lettré. Mais

Gesta. Inn. n. 96. Sup. n. 5.

AN. 1205. ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvée canonique : parce que les laïques n'aïant aucun pouvoir de disposer des affaires ecclesiastiques, le patriarche de C.P. n'a dû être élû par l'autorité d'aucun prince seculier. D'ailleurs les clercs Venitiens, qui se disent chanoines de sainte Sophie, n'avoient point droit d'élire ; n'ayant été établis dans cette église ni par nous, ni par nos legats, ou nos déleguez. C'est pourquoi nous avons cassé cette élection en plein consistoire. Mais la faute des personnes ne doit pas tourner au préjudice des églises, & le soudiacre Thomas n'est point coupable d'une élection faite en son absence & sans sa participation : d'ailleurs nous avons égard à la priere de l'empereur, qui marque non seulement utilité mais necessité ; & nous voulons faire grace aux Venitiens, afin de les engager plus fortement au service de la croisade. Enfin nous voulons pourvoir à cette église dont la disposition nous apartient specialement. Par ces considerations, usant de la plenitude de nôtre puissance, nous avons élû & confirmé le soudiacre Thomas comme membre de l'église Romaine, pour être patriarche de C. P.

G. n. 97. Quant au traité fait entre les François & les Venitiens, le pape répondit, qu'il ne pouvoit autoriser la clause par laquelle ils demandoient qu'il excommuniât les contrevenans. Car, dit-il, il est dit dans ce traité que les immeubles des églises seront partagez entre les Venitiens & les François, en reservant au clergé une portion dont il puisse vivre honnêtement. Mais ayant déja pillé les tresors des églises, ils se rendroient encore plus coupables devant Dieu s'ils leur ôtoient une partie de leurs fonds ; & il ne con-

VII. ep. 208. ap. Rain. 1205. n. 9.

vient

vient pas au ſaint ſiege de les autoriſer en ce point. AN. 1205.
Deplus puiſqu'ils ont fait ce traité pour l'honneur de l'Egliſe Romaine, comme ils diſent preſque à chaque article : nous ne pouvons confirmer ce qui deroge à ſon honneur. Et comme ils ont donné le pouvoir à ſix commiſſaires de part & d'autre, d'ajoûter ou diminuer au traité : ce ſeroit mettre nôtre jugement à la diſcretion des laïques, de prononcer excommunication contre ceux qui n'obſerveroient pas des clauſes qui nous ſeroient inconnuës, & peut-eſtre contraires aux canons. Enfin le patriarche élu étant preſt d'arriver à C. P. les laïques ne devoient pas avant ſon arrivée diſpoſer des biens de ſon égliſe ; & nous ne devons pas confirmer ce qui lui porteroit préjudice.

Le pape Innocent ordonna diacre Thomas Moroſini le ſamedi des quatre temps de carême qui cette année 1205. étoit le cinquiéme jour de Mars : le ſamedy de la mi-câreme il l'ordonna prêtre, & le dimanche ſuivant il le ſacra évêque à ſaint Pierre : puis il lui donna le pallium, après avoir reçû de lui le ſerment de fidelité & d'obéïſſance. Enfin il luy donna une bulle dattée du trentiéme de Mars, où il dit : La prérogative de grace que le ſaint ſiége a donnée à l'égliſe Byzantine temoigne évidemment la plenitude de puiſſance qu'il a reçûë de Dieu, puiſque le ſaint ſiege a donné rang à cette égliſe entre les patriarcales ; & l'ayant tirée comme de la pouſſiere, l'a élevée juſqu'au point de la preferer à celles d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem ; & la mettre après l'égliſe Romaine-audeſſus de toutes les autres. Il eſt étonnant que le pape Innocent III. parle ainſi,

a. 98.

VIII *ep.* 19. *ep. Rain.* 1205. *n.* 16.

AN. 1205. vû que le dernier titre de la dignité de C. P. eſt le troiſiéme canon du concile qui y fut tenu en 381. Ce canon porte que l'évêque de C. P. aura la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome, parce que C. P. eſt la nouvelle Rome. Or en ce concile on ne voit perſonne de la part du pape ni des évêques d'Occident; quoi que depuis il ait été reçû comme œcumenique. Le privilege qu'il avoit donné à C. P. lui fut confirmé ſoixante-dix ans après par le vingt-huitiéme canon du concile de Calcedoine: mais les legats du pape S. Leon s'y oppoſerent formellement ſuivant l'ordre exprès qu'il leur en avoit donné, & S. Leon lui-même s'en plaignit hautement, comme il paroît par ſes lettres. Le pape Nicolas I. quatre cens ans après met encore au ſecond rang le patriarche d'Alexandrie, & ne compte point l'évêque de C. P. entre les vrais patriarches: diſant qu'il a reçû ce titre par la faveur des princes plûtôt que par la raiſon. Il eſt étonnant qu'Innocent III. ignorât tous ces faits, & ſur tout qu'il n'eut pas lû les lettres de S. Leon. Loin que l'égliſe Romaine ſoit cauſe de l'élevation de l'égliſe de C. P. elle s'y eſt oppoſée de tout ſon pouvoir.

Sup. liv. XVIII. *n.* 7.

Sup. liv. XXVIII. *n.* 30.

Ibid. n. 33. *Leo. ep.* 78. 79. & 80. *liv.* I. *n.* 51. *Nic. ad conſ. Bulg. c.* 62.

Le pape Innocent accorda pluſieurs privileges au patriarche Thomas, comme de faire porter ſa croix devant lui par tout, hors à Rome: d'abſoudre ceux qui auroient frapé des clercs: de ſacrer les rois dans l'empire de C. P. d'aliener en cas de beſoin les domaines de ſa manſe épiſcopale. Il declare enfin que ſa promotion faite par le pape ne tire point à conſequence, & qu'après lui le patriarche de C. P. ſera élu librement, à la charge d'envoyer à Rome demander

le pallium. Le patriarche Grec de C. P. étoit Jean Camatere, qui avoit rempli ce ſiege cinq ans huit mois & ſept jours juſques à la priſe de la ville par les Latins : alors il ſe retira à Dimotuc, ou Didymotique en Thrace, & les Grecs compterent le ſiege pour vacant pendant un an & dix mois. AN. 1205. *Catalog. jus Græco. p. 305.* *Georg. Acropol. c. 6. & ibi. All.*

XVII. Etat de la Terre Sainte.

Albert patriarche Latin de Jeruſalem ſe préparoit cependant à paſſer la terre ſainte, & le pape écrivit cette année pluſieurs lettres en ſa faveur. Premierement il recommande aux prelats & à tous les fideles du païs tant naturels qu'étrangers, de le recevoir avec honneur & ſoumiſſion. Il lui donne le pouvoir de porter le pallium en quelque province que ce ſoit, & d'abſoudre de l'excommunication ceux qui voudroient paſſer avec lui & tous les habitans de la terre ſainte. Il conſerve aux clercs qui feront le voïage le revenu de leurs benefices pendant trois ans. Enfin il lui envoye l'argent deſtiné au ſecours de la terre ſainte. *Sup. n. 98.* *VII. epiſt. 100. ap. Rain. 1205. n. 27.* *epiſt. 167. 168.* *ep. 101. 102.*

Le pape écrivit auſſi aux prelats de France une lettre où il dit : La nouvelle de la priſe inopinée de C. P. y a fait paſſer auſſi-tôt les pelerins qui étoient dans la terre ſainte, & même les habitans du païs : en ſorte que cette province eſt demeurée preſque deſtituée d'hommes & d'argent. Et ce qui eſt de plus dangereux, le patriarche de Jeruſalem étant mort, nos legats ſe ſont retirez : le roi & ſon fils qui lui devoit ſucceder ſont auſſi morts, & il ne reſte perſonne pour gouverner cette province, ni au temporel, ni au ſpirituel. Pour comble de douleur le comte de Tripoli & le roi d'Armenie ſe diſputent la principauté d'Antioche, & leur guerre diviſe cette *epiſt. 124.*

AN. 1205. poignée de gens qui ſont demeurez dans le païs. Car les Templiers & le peuple d'Antioche ſont pour le comte ; le patriarche d'Antioche & les Hoſpitaliers ſont pour le roi : le fils de Saladin, qui eſt le ſultan d'Alep, ſoutient le comte de Tripoli ; mais Denefin eſt contre lui. Sefidin ſeigneur de Damas & de l'Egypte, & tous les Sarraſins ayant apris la conquête de C. P. en ont eſté ſi affligez, qu'ils euſſent mieux aimé que Jeruſalem eût eſté priſe ; & Sefidin aïant auſſi-tôt fait tréve avec tous ſes ennemis, va de tous côtez en perſonne réünir les infideles contre les Chrétiens.

D'un autre côté le roi des Bulgares joint avec les Comains, les Turcs & les Grecs contre les Latins, les ont battus, & les principaux ſeigneurs ont eſté tuez dans le combat. D'où il eſt arrivé que quantité d'archers voulant ſe retirer chacun chez eux, le legat Pierre de Capoüe, afin de les retenir pour la défenſe de l'empire de C. P. les a déchargez, ce qui nous déplaît fort, du vœu de la croiſade : donnant indulgence pleniere à ceux qui y demeureroient une année. Comme donc à preſent on n'eſpere abſolument aucun ſecours qui doive paſſer à la terre ſainte, nous craignons extrémement que les Sarraſins s'animent plus fortement à s'emparer de ce qui en reſte ; pour ôter aux Chrétiens l'occaſion d'y paſſer, & donner aux Grecs le moyen de recouvrer l'empire de C. P. ce que les uns & les autres deſirent ardemment. Or en ces circonſtances c'eſt du roi de France que l'on attend le principal ſecours : & c'eſt pour ce ſujet que Dieu l'a fait ſi grand & ſi élevé entre tous les princes Chrétiens.

Pour entendre les faits marquez en cette lettre, il

faut ſçavoir premierement que le roi de Jeruſalem étoit Aimeri de Luſignan mort à Ptolemaïde cette année 1205. il étoit roi de Chipre de ſon chef, & roi de Jeruſalem par ſa femme Iſabelle, dont il fut le quatriéme mari. Le ſultan d'Alep étoit Melic-el-Daher troiſiéme fils de Saladin : Sefidin, ou Safidin ſeigneur de Damas & de l'Egypte étoit le frere de Saladin Melic-Adel. AN. 1205. *Sanut. p. 205.* *Bibl. Orien. p. 745.* *Sanut. p. 201.*

XVIII. L'empereur Baudoüin pris par les Bulgares

Quant à la victoire des Bulgares ſur les Latins : les Grecs ſe ſentant les plus foibles eurent recours à Joannice roi des Bulgares, qui juſques alors avoit eſté leur plus grand ennemi, & firent un traité ſecret avec luy, par lequel ils promettoient de le reconnoître pour empereur, s'il les delivroit des Francs. Alors les Grecs ſe revolterent de toutes parts, & entre autres places ſe rendirent maîtres d'Andrinople, que l'empereur Baudoüin vint aſſieger avec peu de troupes. Joannice vint au ſecours, il y eut un rude combat : le comte Loüis de Blois y fut tué avec pluſieurs autres ſeigneurs de marque, & l'empereur Baudoüin fut pris. Cette défaite arriva le jeudi de Pâques quatorziéme d'Avril 1205. Henri frere de l'empereur Baudoüin venoit cependant de Natolie au ſecours d'Andrinople ; mais il arriva trop tard, & fut élu bail, c'eſt-à-dire regent de l'empire pendant la priſon de Baudoüin. Par le conſeil des barons il envoïa au pape, en France, en Flandres & aux autres païs demander du ſecours : & le chef de la deputation fut Nevelon évêque de Soiſſons. La lettre du prince Henri au pape contient toute l'hiſtoire de la défaite, puis il dit que les François ont intercepté des lettres qui marquent l'alliance de Joannice avec les Turcs *Ville-Hard. n. 177.* *n. 184.* *n. 189. 190.* *n. 202.* *n. 204.* *Geſta Inn. n. 105.*

AN. 1205. & les autres ennemis du nom Chrétien. Il repreſente au pape que le recouvrement de la terre ſainte dépend de la conſervation de la Romanie, & le prie inſtament de ſecourir les François, qui l'ont conquiſe comme vaſſaux particuliers de l'égliſe Romaine.

XIX. Diff. rendu roi d'Armenie & du comte de Tripoli.

L'affaire du roi d'Armenie & du comte de Tripoli doit être repriſe de plus haut. Raimond fils aîné de Boëmond III. prince d'Antioche épouſa Alis ou Elide fille de Rupin de la montagne ſeigneur Armenien, & en eut un fils nommé auſſi Rupin, qui fut baptiſé par Conrad archevêque de Mayence, quand il ſe trouva en Orient à la tête des Allemans croiſez en 1197. Raimond ſe voyant preſt de mourir, pria le prince d'Antioche ſon pere de conſerver la ſucceſſion de la principauté au jeune Rupin ſon fils. Il mourut, & le prince Boëmond fit reconnoître par tous ſes barons Rupin ſon petit-fils pour ſon heritier, & lui fit préter ſerment. Boëmond ſecond fils du prince d'Antioche & comte de Tripoli pretendit ſucceder au droit de ſon frere, à l'excluſion de ſon neveu, & avec le maître des Templiers & le maître des Hoſpitaliers il vint à Antioche attaquer Livon ou Leon roi d'Armenie frere de Rupin de la montagne, & grand oncle du jeune Rupin. Leon s'étoit fait couronner roi en 1194. après la mort de ſon frere. Il ſe défendit ſi bien contre le comte de Tripoli, que ce ſeigneur s'adreſſa à la commune des bourgeois d'Antioche, & les ayant gagnez, chaſſa de la ville le prince ſon pere; eſperant ainſi abattre plus facilement le roi d'Armenie protecteur du jeune Rupin. Alors Leon apella au pape pour avoir juſtice du peu-

Ap. Inn. lib. 11. epiſt. 251.

Lignage d'Outremer. p. 426. 427. &c.

Sup. liv. LXXIV. n. 61.

Sanut. p. 201.

ple d'Antioche ; & ayant fait ſa paix avec les Templiers & les Hoſpitaliers, il fit rentrer le prince dans cette ville. Ce fut donc l'intereſt de conſerver à ſon neveu cette principauté qui obligea le roi d'Armenie à recourir au pape. AN. 1205.

Sup liv. LXIX. n. 10.

Nous avons vû qu'en 1145. le pape Eugene III. reçut des deputez du Catholique d'Armenie, qui lui firent toute ſorte de ſoumiſſion, & le conſulterent ſur les differends qu'ils avoient avec les Grecs quant aux ceremonies de la religion, s'en raportant à ſon jugement. Mais vingt-cinq ans après en 1170. le Catholique Norſeſis enſuite des conferences qu'il eut avec Theorien, ſe reünit aux Grecs & au patriarche de C. P. ſans aucune mention du pape, avec lequel les Grecs n'étoient alors guere unis. Toutefois dès le commencement du Pontificat d'Innocent III. le roi Leon lui écrivit une lettre dattée de Tarſe le vingt troiſiéme de May 1199. où il dit : Suivant les ſalutaires avis de l'archevêque de Maïence, nous deſirons réunir à l'égliſe Romaine nôtre roïaume qui eſt fort étendu, & tous les Armeniens repandus au loin en divers lieux ; & nous vous repreſentons par la bouche de ce prélat les calamitez & les miſeres du roïaume de Syrie & du nôtre, auſquelles nous ne pourrons reſiſter ſans vôtre ſecours : c'eſt pourquoi nous vous ſuplions de nous l'envoyer avant que nos maux ſoient ſans remede. Le ſtile & la datte de cette lettre dans l'original font voir qu'elle avoit été écrite par un Latin : mais celle du catholique Gregoire qui y étoit jointe, étoit traduite de l'Armenien, & portoit après de grands complimens : Sçachez que l'archevêque de Mayence nous a aporté de la part de Dieu,

Sup. liv. LXXII. n. 20.

II. epiſt. 117.

AN. 1205. de l'égliſe Romaine & du grand empereur des Romains, la couronne dont il a couronné nôtre roi Leon, & que nous avions perduë depuis long-tems; ce qui nous avoit ſeparez de vous. L'archevêque nous a expliqué vôtre doctrine, que nous voulons embraſſer avec la fraternité de l'égliſe Romaine la mere de toutes les égliſes, que nous avions autre fois, & que nous voulons avoir maitenant, & être ſoumis à vos ordres avec tous les archevêques, les évêques & le clergé de nôtre égliſe qui eſt très-nombreux. Il conclut en demandant du ſecours contre les infideles.

Geſta. Inn. n. 109. Le cardinal Conrad rendit ces lettres au pape Innocent à ſon retour de Paleſtine; & le pape y répondit par des lettres dattées du mois de Novembre 1199. La premiere au Catholique Gregoire, l'autre au roi Leon, où il les felicite de leur retour à l'obéïſſance du S. ſiege.

11. ep. ſ. 118.

ep. 220. Peu aprés le roi d'Armenie envoya au pape un chevalier Franc ſon vaſſal nommé Robert de Margat, avec une lettre où il explique au long ſon differend avec le comte de Tripoli: ſuppliant le pape de prendre la défenſe du jeune Rupin ſon petit neveu, & d'envoïer du ſecours à la terre ſainte. Le pape dans ſa reponſe le loüe d'avoir recours à l'égliſe Romaine, non ſeulement pour le ſpirituel, mais encore pour le temporel: mais il dit qu'il ne peut juger ce differend ſans une pleine connoiſſance de l'affaire, ni en l'abſence des parties: c'eſt pourquoi il la renvoye aux legats qui doivent paſſer au plûtôt à la terre ſainte: exhortant cependant le roi à garder la paix avec tous les Chrétiens. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Decembre 1199. En même temps le pape envoïe au roi ſuivant ſa priere l'étendart de S. Pierre, pour s'en ſervir aux combats contre les infideles.

Geſta n. 111. ep. Inn. lib. 11. ep. 252.

11 ep. 253.

Le

Le roi d'Armenie ayant reçû la réponſe du pape, AN. 1205.
lui envoya un chevalier Alleman nommé Garnier, *Geſt. n. 113.*
avec une lettre où il ſe plaint, que le comte de Tripoli *V. Epiſt. 42.*
& les bourgeois d'Antioche ont envoyé Roconoden ſon ennemi & de tous les Chrétiens, & ont conjuré enſemble de l'attaquer ſans ceſſe juſqu'à ce qu'ils le chaſſent de ſon trône. C'eſt Soliman ſurnommé Roucneddin, cinquiéme ſultan d'Icone de la race des Turcs Seljouquides. Le roi exhorte le pape à hâter le ſecours de la terre ſainte pour profiter de la diviſion des infideles : c'eſt-à-dire des guerres entre les fils de *Bibl. Orient. p. 800. 822.*
Saladin & Melic Adel ſon frere. Il le prie d'envoyer avec ſes legats l'archevêque de Mayence : il ſe plaint des Templiers, qui lui ont refuſé du ſecours contre les infidelles: enfin il prie le pape de lui accorder une patente, par laquelle il ſoit défendu à toute autre égliſe Latine, que la Romaine, de porter aucune ſentence d'excommunication contre lui, ou contre ſes ſujets, même Latins. La lettre eſt datée de Sis ville capitale *Bibl. Orient. p. 814.*
de ce petit roïaume d'Armenie, près de Maſſiſſa dans la Cicile, aujourd'hui Caramanie. La lettre du roi *V. Ep. 44. 46.*
étoit accompagnée de celles du catholique Gregoire & de l'Archevêque de Sis chancelier du roi, pleines de complimens & de ſoumiſſions trop outrées pour être ſinceres. Auſſi ces Armeniens n'avoient recours au pape que pour leurs interêts temporels, & leur ſoumiſſion ne duroit pas plus que ces interêts. L'archevêque prie le pape de lui envoyer l'anneau, la mitre & le pallium; & d'accorder l'indulgence de la croiſade à ceux qui combattroient contre les infidelles, ſous les ordres du roi Leon. Le pape répondit à ces trois lettres le premier jour de Juin 1202. il accorde

AN. 1205. au roi, que lui ni aucun de ſes ſujets ſoumis au S. ſiege, ne pût être frappé d'excommunication ou d'interdit que par le pape ou ſon legat ; il envoya à l'archevêque les ornemens qu'il demandoit par les cardinaux qu'il envoyoit à la terre ſainte, ſçavoir Soffred & Pierre de Gapoüe.

XX. Soumiſſion des Armeniens au pape. *Geſta. n. 116. Inn. lib VII. ep. 119. ap. R. 1205. n. 30.*

Ce dernier étant arrivé en Armenie, fut reçu par le Catholique avec quelques-uns de ſes ſuffragans, & par le roi avec les grands, qui lui rendirent beaucoup d'honneur. Les jours ſuivans ou délibera ſur la reduction de l'égliſe Armenienne à l'obéïſſance de la Romaine, à laquelle le roi avoit long-tems travaillé ; & enfin il en vint à bout avec beaucoup de peine. Le Catholique fit publiquement ſa ſoumiſſion au pape entre les mains du legat ſuivant la forme de la bulle ; & reçut le pallium, promettant de viſiter le ſaint ſiege par ſes nonces tous les cinq ans, & *Geſt. n. 117.* d'aſſiſter en perſonne, ou par ſes députez, aux conciles qui ſe tiendroient deçà la mer à ſon égard : comme auſſi on lui promit de n'y en point tenir ſans lui. Il reçut en partie les inſtitutions de l'égliſe Romaine, & differa la reception du reſte à cauſe de l'abſence de ſes ſuffragans éloignez, ſans leſquels il ne l'eût pû faire, qu'il n'eût excité du ſcandale.

On traita enſuite de la paix entre le jeune Rupin & le comte de Tripoli ; & d'abord on repreſenta la commiſſion du pape aux deux cardinaux, qui ne regardoit alors que Pierre de Capoüe, parce que Soffred étoit à Acre pour les affaires de la croiſade. Pierre ordonna que les parties viendroient à Antioche, le roi Leon y vint juſques à trois fois ; mais le comte de Tripoli ne s'y rendit point, & le roi per-

ſuadé que le legat étoit d'intelligence avec le comte, ne voulut plus le reconnoître pour juge, & appella au pape, ſe mettant lui & ſon neveu ſous la protection du ſaint ſiege. C'eſt ce qu'il dit dans une lettre au pape, où il ſe plaint auſſi des Templiers, qu'il dit avoir fait alliance avec le comte de Tripoli, & même avec le ſultan d'Alep, & accuſé le legat Pierre de s'entendre avec eux. Il a, dit-il, tenu un concile en l'abſence du Catholique nôtre pere, & du patriarche d'Antioche; & nonobſtant nôtre apel réïteré au ſaint ſiege, il a publié une ſentence d'interdit ſur nos terres. Sur quoi le Catholique & ſes principaux ſuffragans s'étant aſſemblez, & conſiderant ce qui avoit été convenu avec le legat de ne point tenir de concile en l'abſence du Catholique: ils declarerent qu'on ne devoit point obſerver cet interdit. Le cardinal Soffred l'ayant apris, en fut fâché, & Pierre de Capoüe l'ayant été trouver, ils chercherent à adoucir les choſes: ainſi par l'ordre des legats, du roi de Jeruſalem & de Chipre, & de tous les ſeigneurs croiſez, nous avons envoyé à Acre au mois de Septembre Conſtantin de Carmadeſe nôtre parent, pour traiter de la paix entre nous, les bourgeois d'Antioche & les Templiers: & par la ſageſſe du cardinal Soffred nous avons fait la paix avec ces derniers. Nous vous ſuplions donc de ne plus commettre au cardinal Pierre la cauſe de nôtre neveu, de ne lui laiſſer aucun pouvoir ſur nos terres; d'ordonner aux Templiers de ne point s'oppoſer aux droits de nôtre neveu ſur Antioche, comme les Hoſpitaliers, & les autres religieux ne s'y oppoſent point; & de commettre cette affaire à des juges non ſuſpects. Par une autre lettre AN. 1205.

AN. 1205. le roi Leon réïtere les mêmes plaintes contre Pierre
Ap. Rain. 1205. 33. de Capoüe, & prie le pape de lui donner pour juges le patriarche d'Antioche, le cardinal Soffred, le roi de Jeruſalem & le maître des Hoſpitaliers, comme inſtruits des coutumes du païs.

Geſta. n. 118. Les deux cardinaux Soffred & Pierre écrivirent auſſi au pape une lettre commune, où toutefois ils rendent compte ſéparement de ce que chacun d'eux avoit negocié : mais on voit bien que Soffred étoit plus content du roi d'Armenie que Pierre de Capoüe. Ils furent obligez de laiſſer cette affaire indéciſe pour aller à C. P. où l'empereur Baudoüin les appella en 1204. & le pape donna une nouvelle commiſſion à l'abbé de Lucé, à l'abbé de Thabor & à deux ſeigneurs laïques, pour juger le differend du roi d'Armenie & du comte de Tripoli. Le pape leur ordonna d'exhorter premierement les parties à s'accommoder, ou à convenir d'arbitres : ſinon de lui renvoyer la cauſe inſtruite, avec ordre aux parties de ſe preſenter devant lui dans certains termes, & cependant les obliger de garder la tréve ; & y contraindre la partie rebelle par toutes voyes ſpirituelles & temporelles, avec le ſecours du roi de Jeruſalem & des Hoſpitaliers.

Geſta. n. 119. Inn. lib. VIII. Ep. 1. ap. Rain. 1205. n. 35.

XXI. Adolfe archevêque de Cologne dépoſé.

Ann Godef. 1204. Arnold. Lubec. VII c. 1

En Allemagne Philippe de Suaube prenoit le deſſus, & dès la fin de l'année précedente, il attira à ſon parti Adolfe archevêque de Cologne qui avoit couronné Otton de Saxe. Ce prelat vint trouver Philippe à Coblents après la ſaint Martin 1204. avec le duc de Brabant, & là ils lui prêterent l'un & l'autre ſerment de fidelité. Là même Philippe indiqua à tous les ſeigneurs preſens une cour ſolemnelle à Aix-

la-chapelle pour le jour de l'Epiphanie. Elle ſe tint AN. 1205.
en effet, & l'archevêque de Cologne y vint avec grand apareil. Philippe pour montrer qu'il laiſſoit aux princes de l'empire la liberté de l'élection, ôta ſa couronne : ils l'élurent de nouveau roi des Romains, & l'archevêque de Cologne le ſacra avec la reine Marie ſon épouſe.

Il y avoit déja environ trois mois que le pape étoit informé du changement de l'archevêque ; & après l'avoir averti pluſieurs fois inutilement, il écrivit à Sigefroi archevêque de Maïence, Jean évêque de Cambrai, & Brunon prevôt de Bonne, une lettre *De negot. imp. ep. 113.* par laquelle il leur ordonne d'aller à Cologne, d'appeller les principaux du clergé, & en leur preſence admoneſter l'archevêque Adolfe de demeurer ſuivant ſon ſerment dans l'obéïſſance du roi Otton : de rendre cette commiſſion publique, & exhorter le clergé & le peuple de Cologne à demeurer fideles au même prince. La lettre eſt du vingt-neuviéme d'Octobre 1204. En vertu de cette commiſſion l'archevêque de Maïence & l'évêque de Cambrai étant *Godefr.* près de Cologne lorſque l'archevêque Adolfe ſacra le roi Philippe, le menacerent d'excommunication pour cet attentat. Cependant le roi Otton étoit malade à Cologne.

Mais quand le pape eut appris qu'Adolfe avoit effectivement couronné Philippe, il écrivit à l'archevêque de Maïence & à l'eſcolatre de ſaint Gereon de Cologne, une lettre où il dit en ſubſtance : L'ar- *De negot. 116. Arnold. VII. c. 3.* chevêque Adolfe ayant couronné le roi Otton, & lui ayant prêté ſerment de fidelité, nous pria inſtamment d'autoriſer ſa conduite : mais l'ayant obtenu,

AN. 1205 il commença à ſe relâcher & à chercher des prétextes pour détruire ſon ouvrage. Il n'a pû ſi bien cacher ſa perfidie que nous ne l'ayons découverte : ainſi ayant été averti, il a fait un nouveau ſerment de ne jamais abandonner le roi Otton, & nous n'avons rien omis pour l'affermir dans cette bonne reſolution. Toutefois étant corrompu par argent, à ce que l'on dit, il a trahi ſon maître, & s'eſt attaché ouvertement à Philippe duc de Suaube, qu'il a depuis peu couronné ſolemnellement à Aix-la-chapelle, où il avoit couronné le roi Otton. Quoique Philippe eût encouru l'excommunication que Gui, maintenant archevêque de Reims, alors évêque de Paleſtrine, & nôtre legat, avoit prononcé dans l'égliſe de ſaint Pierre de Cologne en préſence d'une grande multitude & d'Adolfe lui-même, qui portoit l'étolle au cou, & à la main un cierge allumé, contre ceux qui quitteroient Otton pour ſuivre Philippe. Afin donc que le peuple de Cologne, qui eſt demeuré fidele à Otton, ſe conſerve ſans corruption : nous vous ordonnons de dénoncer excommunié l'archevêque au ſon des cloches & avec les cierges allumez tous les dimanches & les fêtes, & de faire dénoncer de même dans toutes les égliſes de Cologne & dans les dioceſes voiſins, que tous les ſuffragans & les vaſſaux de l'égliſe de Cologne ſont déchargez de l'obéïſſance d'Adolfe. Et pour ne pas laiſſer impuni un crime d'un exemple ſi dangereux : nous vous ordonnons de le dépoſer de l'épiſcopat, ſi dans un mois il ne ſe préſente en perſonne pour ſubir le jugement du S. ſiege, & de faire élire un autre archevêque par ceux à qui il apartient. Que ſi l'élection étoit differée,

vous commettrez cependant l'adminiſtration des biens de l'égliſe de Cologne à une perſonne prudente & puiſſante. La lettre eſt du treiziéme de Mars 1205. AN. 1205.

En execution de ce mandement Sigefroi archevêque de Mayence, & Jean évêque de Cambrai vinrent à Cologne, & en preſence de tout le clergé & du peuple, dans l'égliſe metropolitaine de S. Pierre, dénoncerent l'archevêque Adolfe excommunié; & ordonnerent d'en faire de même par toutes les égliſes conventuelles ou paroiſſiales de la Ville tous les dimanches & les fêtes. A la Pentecôte, qui cette année 1205. fut le vingt-neuviéme de Mai, le roi Philippe tint une cour ſolemnelle à Spire, où l'archevêque Adolfe fit ſa plainte des habitans de Cologne; & à ſa priere, de l'avis des ſeigneurs, le roi declara qu'il marcheroit contre cette ville. Cependant le terme donné à Adolfe pour ſe preſenter au pape, étant paſſé, les Commiſſaires du pape le dépoſerent de l'épiſcopat dans la grande l'égliſe de Cologne en preſence du roi Otton & de pluſieurs ſeigneurs, du clergé & du peuple le jour de ſaint Gervais dix-neuviéme de Juin, & en même temps ordonnerent d'élire un autre archevêque. On élut Brunon prevôt de Bonne. Ce qui auſſi-tôt excita une guerre violente en pluſieurs endroits du dioceſe entre les deux archevêques & leurs partiſans. Ce n'étoit que pillages & incendies; on enlevoit les biens des égliſes, on dépoüilloit les bourgeois & les pauvres: la ville de Cologne étoit bloquée par terre & par eau. A la fin de Septembre le roi Philippe vint avec une grande armée devant la ville, & l'attaqua pendant cinq jours: mais voyant *Godefr. an.* 1205.

AN. 1205. qu'il n'avançoit rien, il ſe retira & aſſiegea Nuis, qu'il prit par compoſition pour Adolfe. Telles furent les ſuites de la procedure faite contre ce prelat. On publia à Cologne des lettres du pape portant ordre d'excommunier les uſurpateurs des biens d'égliſe, & de mettre leurs terres en interdit. Ce qui ne fit que les irriter davantage contre le clergé, dont ils pillerent les terres, leur ôtant pendant deux ans tous leurs revenus, enſorte que l'on fût reduit à vendre le tréſor & l'argenterie des égliſes. Le pape permit à Brunon de garder pendant deux ans les benefices qu'il avoit, & de ſe faire ſacrer par d'autres évêques au refus de ſes ſuffragans.

p. 116.

VIII. et 170. ap. Rain. 1205. *n.* 47.

XXII. Double élection pour le ſiége de Cantorberi.

En Angleterre Hubert archevêque de Cantorberi mourut le treiziéme de Juille 1205. après avoir rempli ce ſiege onze ans & huit mois. Avant qu'il fût enterré, quelques jeunes moines du convent de Cantorberi élurent ſecretement pour archevêque Renaud leur ſous-prieur, & à minuit ayant chanté le *Te Deum*, ils le mirent premierement ſur le grand Autel, puis dans la chaire pontificale. Ils lui firent prêter ſerment, qu'il ne publiroit point ſon élection ſans permiſſion ſpeciale & par écrit de la communauté; & la nuit même il partit pour Rome avec quelques-uns de ſes confreres. Tout cela ſe faiſoit pour cacher au roi l'élection, juſqu'à ce qu'ils viſſent s'ils pourroient la faire confirmer en cour de Rome. Mais à peine Renaud fut-il arrivé en Flandre, qu'il declara hautement ſon élection & la cauſe de ſon voyage; & montra les lettres de la communauté qui lui donnoient pouvoir d'agir auprès du pape, croyant par-là rendre ſa cauſe meilleure.

Matth. Par. an. 1205. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 42. *Geſta. Inn n.* 132.

Etant

Etant arrivé à Rome il publia encore ſon élection & ſollicita le pape de la confirmer : mais le pape répondit, qu'il en vouloit déliberer juſques à ce qu'il fût mieux informé de ce qui s'étoit paſſé. Et comme les évêques ſuffragans de Cantorberi prétendoient avoir droit à l'élection de l'archevêque, du moins avec les moines : le pape écrivit à ces prelats, qu'ils ne devoient pas attaquer l'égliſe metropolitaine leur mere, dont ils étoient obligez au contraire de ſoutenir les prérogatives. Comme ſi ç'eut été un plus grand avantage à l'archevêque de Cantorberi d'être élu par de ſimples moines que par des évêques, ſuivant l'ancien uſage de toute l'égliſe. La lettre du pape eſt du huitiéme de Decembre 1205. AN. 1206.

Cependant les moines de Cantorberi ayant apris que Renauld leur ſous-prieur avoit découvert leur ſecret dès ſon arrivée en Flandres : furent très-mal contents de lui, & envoyerent auſſi-tôt quelques-uns de leurs confreres au roi, lui demander la permiſſion d'élire un archevêque. Le roi la leur accorda volontiers : mais il leur dit en particulier, que Jean de Grei évêque de Norvic étoit de tous les prélats d'Angleterre celui en qui il avoit le plus de confiance ; & que ce ſeroit un grand avantage à lui & à ſon royaume s'il pouvoit être transferé à Cantorberi. Il pria les moines d'expoſer ſon deſir à leur communauté : à laquelle il promettoit de grandes faveurs s'ils luy accordoient ſa demande. Les moines de Cantorberi, voulant regagner les bonnes graces du roi qu'ils avoient perduës, s'aſſemblerent en chapitre, élurent tout d'une voix Jean de Norvic, & auſſi-tôt lui envoyerent des députez à Yorc, où il étoit pour les affaires du roi, le

AN. 1206. priant de venir en diligence à Cantorberi. Le roi y vint avec lui, & le lendemain de leur arrivée le prieur publia dans l'égliſe métropolitaine devant une grande multitude l'élection de l'évêque de Norvic ; & pendant le *Te Deum* les moines le prirent & le porterent ſur le grand autel, puis dans la chaire pontificale ; & auſſi-tôt le roi le mit publiquement en poſſeſſion de tous les biens de l'archevêché. On voit icy que l'on obſervoit à Cantorberi la ceremonie de mettre d'abord ſur l'autel l'évêque élu : comme il ſe pratique encore à Rome. Cette double élection eut de longues & fâcheuſes ſuites. Vers Noël le roi envoya à Rome des moines de l'égliſe de Cantorberi, à la tête deſquels étoit Elie de Brantefeld & qu'il défraya liberalement, pour faire confirmer par le pape l'élection de l'évêque de Norvic. Les évêques ſuffragans de Cantorberi envoyerent auſſi des deputez pour ſe plaindre au pape de ce que les moines avoient oſé faire l'élection ſans eux : quoique ſuivant le droit commun & l'ancienne coutume ils duſſent y être admis : or ces évêques avoient auſſi élu l'évêque de Norvic pour faire plaiſir au roi.

Geſta. Inn. n. 131.

XXIII. Mort de Baudoüin. Henri empereur de C. &

En Romanie les François étant allez en parti près de Rouſſe ou Roſion, furent battus par les Valaques & les Comains quatre jours avant la Chandeleur, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme de Janvier 1206. Henri regent de l'empire pendant la priſon de l'empereur Baudoüin ſon frere en donna avis au pape, le preſſant de lui envoyer du ſecours ; comme il l'en avoit déja prié après la priſe de Baudoüin. Le pape écrivit donc à Joannice roi de Bulgarie une lettre, où après l'avoir aſſeuré de ſa ſinguliere affection, il

Geſta. Inn. n. 106.

G. n. 107.

ajoûte : Sçachez qu'une grande armée va venir en Grece d'Occident, outre celle qui y eſt arrivée depuis peu. C'eſt pourquoi vous devez pourvoir à vous & à vôtre état, en faiſant la paix avec les Latins tandis que vous le pouvez : de peur que s'ils vous attaquent d'un côté & les Hongrois de l'autre, vous ne puiſſiez aiſément reſiſter à tous les deux. C'eſt pourquoi nous vous conſeillons de bonne foi de vous aſſeurer la paix avec les Latins, en delivrant l'empereur Baudoüin que l'on dit être vôtre priſonnier. Car nous écrivons à ſon frere Henri, qu'il ceſſe en ce cas de vous inquiéter. AN. 1206.

Joannice répondit : Quant je ſçus la priſe de C. P. j'écrivis aux Latins pour avoir la paix avec eux ; mais ils me répondirent fierement, qu'ils ne vouloient point de paix avec moi, ſi je ne rendois les terres de l'empire de C. P. que j'avois uſurpées par violence. Je repliquai que je poſſedois ces terres plus juſtement qu'ils ne poſſedoient C. P. car je n'ai fait que recouvrer ce que mes ancêtres avoient perdu, & ils ont pris C. P. qui ne leur apartenoit point. De plus j'ai reçû du pape la couronne légitimement, mais celui qui ſe dit empereur de C. P. l'a priſe de lui-même : c'eſt pourquoi l'empire m'apartient plûtôt qu'à lui. Je leur déclarai donc, que ſous l'étendart que j'ai reçû de ſaint Pierre portant ſes clefs, je combatterois hardiment contre eux, malgré les fauſſes croix qu'ils portent ſur leurs épaules. Enſuite étant attaqué par les Latins, j'ai été contraint de me défendre ; & Dieu qui reſiſte aux ſuperbes m'a donné une victoire ineſperée par l'interceſſion de ſaint Pierre. Quant à Baudoüin, je ne puis le délivrer puiſqu'il eſt mort en priſon. G. n. vol.

AN. 1206. En effet après que Joannice eut pris l'empereur Baudoüin près d'Andrinople, il l'amena chargé de chaines à Ternova ſa capitale, & le garda plus d'un an. Puis irrité de ce qu'Alexis Aſpiete ſeigneur Grec l'avoit quitté pour ſe joindre aux Latins : il entra en fureur, & ayant tiré Baudoüin de priſon, il luy fit couper les bras & les jambes, & jetter le tronc la tête la premiere dans un précipice, où il fut la proïe des oiſeaux, & mourut au bout de trois jours. On dit même que Joannice lui fit couper la tête, & qu'ayant nettoyé & orné le crane : il s'en ſervit de coupe pour boire, ſuivant l'ancienne coûtume des Scytes. Baudoüin eſt fort loüé même par les Grecs, principalement pour ſa juſtice & ſa chaſteté. Quant les ſeigneurs François furent aſſeurez de ſa mort, ils reſolurent d'aller à C. P. & de couronner empereur ſon frere Henri. Ce qui fut executé à ſainte Sophie le dimanche après l'Aſſomption de N. D. vingtiéme jour d'Aouſt 1206.

Nicet. p. 413. B.

Georg. Acropol. p. 12. Ducange ſur Ville-Hard. p. 348.

Ville-Hard. n. 231.

XXIV. Egliſe Latine de C. P.

Le patriarche Thomas Moroſini étant retourné à Veniſe pour paſſer à C. P. & prendre poſſeſſion de ſon ſiége, les Venitiens l'obligerent à leur faire certaines promeſſes, dont le pape ne fut pas content : comme il paroît par ſa lettre datée de Ferentino le vingt-uniéme de Juin 1206. où il dit au patriarche : vous nous avez mandé que les Venitiens ont extorqué de vous par violence un ſerment portant que Vous ne ferez point de chanoine à ſainte Sophie qui ne ſoit Venitien de nation, & n'ait demeuré dix ans de ſuite à Veniſe ; & que vous travaillerez de bonne foi à faire que le patriarche de C. P. ſoit toûjours Venitien. Or nous vous ordonnons expreſſément par

Geſta. Inn. n. 98. xi. ep 130. ap. Rain. 1206. n. 6.

ces preſentes, de ne point obſerver ce ſerment, que nousdeclarons nul: puiſque le ſanctuaire ne doit point être poſſéde comme un héritage, & qu'en toute nation celui qui pratique la vertu eſt agreable à Dieu. Prenez garde de contrevenir à cette défenſe, ne mettant point de chanoine à ſainte Sophie, qui ne jure de n'y recevoir jamais d'autre patriarche qu'un Venitien. Gardez-vous auſſi d'obſerver ce que l'on dit que vous avez promis ſans ſerment, de ne faire archevêques dans toute la Romanie que des Venitiens. En même tems le pape écrivit aux deux cardinaux Pierre de Capoüe & Benoiſt ſes legats à C. P. de s'oppoſer au patriarche s'il vouloit executer cette promeſſe, & de l'exhorter à mettre dans les égliſes de C.P. des perſonnes capables, de toute nation: autrement lui declarer, qu'ils n'obligeroient point les clercs des autres nations à lui rendre obéïſſance.

AN. 1206.

Act. x. 35.

IX. Epiſt. 100. ibid. c. ad decorem. 5. extra de inſtit.

Le patriarche Thomas étoit déja à C.P. Avant que d'y entrer il écrivit au clergé & au peuple de venir au-devant de lui, & le recevoir avec l'honneur convenable: mais le clergé François ne voulut point le reconnoître, ſoûtenant que ſa promotion étoit ſubreptice & obtenuë du pape ſur un faux expoſé: c'eſt pourquoi ils apellerent au cardinal Pierre de Capoüe qui étoit encore ſeul legat à C. P. & le cardinal crut devoir deferer à leur apel, & ne les pas contraindre à ſe ſoumettre au patriarche. De leur côté ils mépriſerent l'excommunication que le patriarche prononça contre-eux, & le clergé Latin de C. P. demeura ainſi diviſé juſques à l'arrivée de l'autre legat Benoiſt cardinal de ſainte Suſanne, qui enfin les accommoda.

G. n. 99.

Sup. n. 14.

Il fit un concordat touchant la part des biens que

G. n. 101.

AN. 1206. l'on devoit donner à l'égliſe entre lui, & le patriarche Thomas d'une part, & le prince Henri regent de l'empire, les barons, les chevaliers & le peuple d'autre. Pour recompenſer les égliſes des domaines qu'elles poſſedoient ſous la domination des Grecs, Henri promet de leur donner hors des murs de C. P. la quinziéme partie de tous les domaines, citez, châteaux, village, champs, vignes, bois, prez & autres immeubles & revenus. Tous les cloîtres même dans C. P. ſeront à l'égliſe en entier : s'il eſt neceſſaire de fortifier un cloître, on ne le fera que du conſentement du patriarche, ou de l'évêque dioceſain. Les laïques donneront auſſi aux égliſes les dixmes de tous les Latins, & ſi avec le temps on peut perſuader aux Grecs de donner auſſi les dixmes, les laïques ne s'y oppoſeront point. C'eſt que le payement des dixmes n'a jamais été établi chez les Grecs comme neceſſaires. Toutes les perſonnes & les biens eccleſiaſtiques, les clers & les religieux tant Grecs que Latins, & ceux qui ſe refugieront dans les égliſes, ſeront exempts de toute juriſdiction laïque, ſelon la plus favorable coûtume de France. Dans les nouvelles conquêtes l'égliſe aura la premiere ſon quinziéme avant qu'on les diſtribuë. Ce concordat fut paſſé à C. P. le dix-ſeptiéme de Mars 1206. & le pape le confirma par ſa bulle du cinquiéme jour d'Août de la même année.

IX. *epiſt.* 142. *ap. Rain.* 1206. *n.* 3.

XXV. Réponſe du pape au patriarche Thomas.

Cependant le patriarche Thomas avoit envoyé au pape une deputation ſolemnelle, pour lui temoigner ſa ſoumiſſion & luy faire des plaintes, des conſultations & des prieres ſur divers articles : à quoi le pape répondit par une longue lettre, qui commence ainſi : Entre les quatre animaux qui ſont décrits autour du

G. *n* 102.

IX. *ep.* 140. *Rain.* *n.* 6.

trône, Ezechiel met la face d'aigle au-deſſus des autres : parce qu'entre les quatre égliſes patriarcales que ces animaux ſignifient, & qui ſont autour du ſaint ſiege comme ſes ſervantes, celle de C. P. a la prééminence. Il fait ſans doute alluſion à l'aigle ſymbole de l'empire. Entrant en matiere il dit : Vous demandez que nous déclarions nulles les donations d'égliſes & de benefices faites par le legat Pierre de Capoüe, parce qu'il a conferé un trop grand nombre d'égliſes & à perpetuité ſans vôtre conſentement, ni du chapitre de la grande égliſe. Mais nous ne pouvons vous accorder cette demande, parce que le legat Pierre nous a mandé, qu'après avoir reçû la legation de C. P. il a conferé quelques égliſes à des égliſes & à d'autres lieux de la province de Jeruſalem : qui les avoient déja en garde pour ſubvenir aux beſoins de la terre ſainte, & a inſtitué des clercs en quelques égliſes, voyant l'utilité qui en pouvoit revenir. C'eſt pourquoi ſçachant qu'après ſon départ vous pretendiez changer ce qu'il avoit reglé, il a tout mis ſous la protection du ſaint ſiege, auquel il a appellé de tout le changement que vous pourriez faire : or nous ne pouvons agir au préjudice de cet apel. AN. 1206.

Et vous ne devez point vous étonner que le legat ait donné ces benefices en vôtre preſence ſans vous conſulter ; puiſque vous en avez donné de biens plus grands, ſçavoir l'égliſe de ſainte Sophie chef du patriarcat, des archevêchez & des évêchez en ſa preſence & ſans le conſulter, quoiqu'il nous repreſentât. Nous vous accordons toutefois que ceux qui poſſedent ces benefices vous rendent l'obéïſſance dûë, ſi quelqu'une de leurs égliſes n'étoit exemte de la ju-

AN. 1206. riſdiction du patriarche avant la priſe de C. P.

C. inter quat. 8. de majorit. & obed.

Vous demandez encore que les égliſes qui ne reconnoiſſoient pas les patriarches avant la priſe de C. P. vous ſoient ſoumiſes, ce que nous n'avons pas crû devoir accorder; tant pour ne rien ordonner au préjudice de ceux dont ces égliſes dependent, ſans les avoir entendus: que par une raiſon de prudence, de peur que les Piſans, les Venitiens & pluſieurs autres qui ont des égliſes à C. P. ne ſoient excitez contre l'empire auquel il faut plûtôt les affectionner par des careſſes, juſques à ce qu'il ſoit parfaitement affermi. Que ſi vous voulez pourſuivre vos droits contre eux, nous vous ferons bonne juſtice. Nous vous répondons à peu près de même ſur l'obéïſſance que vous demandez à l'archevêque & aux évêques du royaume de Chipre: puiſqu'ils étoient auſſi exemts avant vôtre promotion, lorſque C. P. nous étoit rebelle. Vous nous avez repreſenté que quelques évêques de Romanie refuſent de vous obéïr, ne laiſſant pas de recevoir leurs revenus: quelques-uns même de peur de recevoir les admonitions s'abſentent & quittent leurs dioceſes pendant ſix mois ou plus; & vous demandez comment vous devez proceder contre-eux. Conſiderant donc, qu'attendu le changement de l'empire, il faut ſe conduire avec grande maturité: nous repondons, qu'il faut les citer juſques à trois fois, avant que d'uſer contre-eux des cenſures. Que s'ils perſiſtent dans leur déſobéïſſance, le legat Benoiſt les interdira de leurs fonctions, & pourvoira conjointement avec vous au gouvernement de leurs égliſes, ſans toutefois prononcer contre-eux ſentence de dépoſition. On procedera de même contre ceux qui

s'abſentent

s'abſentent en fraude pour éviter la citation; & quand le legat ſera revenu, vous agirez de même contre les rebelles comme délegué du S. ſiege. AN. 1206.

Vous nous demandez encore la permiſſion de diminuer le nombre des évêchez trop grands en vos quartiers. Nous donnerons pouvoir au legat de le faire, quand la neceſſité ou l'utilité le demandera; mais avec vôtre conſentement: ſans toutefois unir les évêchez, mais en conferant pluſieurs à une même perſonne: afin que s'il faut en uſer autrement dans un autre tems, on puiſſe changer plus aiſément ce que l'on aura fait. Voilà le commencement des unions perſonnelles de benefices pour la vie du titulaire, dont on a beaucoup abuſé depuis.

Le pape continuë: Vous avez encore demandé d'être inſtruit comment vous devez regler les évêchez où il n'y a que des Grecs, & ceux où ils ſont mêlez avec les Latins. Dans les premiers vous devez ordonner des évêques Grecs, ſi vous en trouvez qui vous ſoient fideles, & qui veulent bien recevoir de vous la conſecration. Dans les évêchez mêlez, vous ordonnerez des Latins par préference aux Grecs. Nous vous accordons auſſi la faculté de donner à ceux qui ſont ou qui ſeront dans les dignitez eccleſiaſtiques des croſſes, des mitres, des anneaux & des ſandales; & de diſpenſer ceux qui ont reçû les ordres majeurs ſans avoir reçû les moindres, en leur impoſant une penitence convenable. C'eſt que les Grecs ne connoiſſent point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciſte & d'acolyte, mais font paſſer immediatement le lecteur au ſoudiaconat: comme il eſt manifeſte par les interſtices marquez dans le concile huitiéme tenu l'an 870.

Morin Ordin. exercit. XIV. c. 11. Sup. lib. VI. n. 45. can. 5. l. 45. cod. de epiſc. & cler.

AN. 1206. On trouve cette diſcipline établie dès le tems de l'empereur Juſtinien, & on n'en voit point le commencement.

Le pape ajoûte dans ſa réponſe au patriarche de C. P. Vous ne devez point recevoir les clercs étrangers, ni les promouvoir aux ordres ſuperieurs, ſi vous n'avez des preuves ſuffiſantes qu'ils ſont ordonnez canoniquement, principalement avant que d'avoir éprouvé leurs mœurs. C'eſt qu'il venoit de tous païs en Romanie des clercs inconnus, ſur l'invitation de l'empereur Baudoüin. Quant aux Grecs, ſi vous ne pouvez les ramener au rit Latin : vous devez les ſouffrir dans le leur, juſqu'à ce que le ſiege en ordonne autrement après une meure déliberation. Vous ne devez pas non plus donner les monaſteres des Grecs à des clercs ſeculiers, tant qu'ils pourront être occupez par des reguliers, ſoit Grecs, ſoit Latins. Vous nous avez encore priez de reſtraindre les appellations: parce qu'il eſt difficile que ceux qui ſont ſoumis à vôtre juriſdiction, aïent en chaque occaſion recours au ſaint ſiege, tant à cauſe de la dépenſe, que des perils de terre & de mer : à quoy aïant égard, nous vous accordons, que dans les cauſes qui n'excederont pas dix marcs d'argent, vous puiſſiez proceder nonobſtant l'appel d'une des parties, ou les obliger à compromettre, principalement pour les cauſes legeres & purement ſpirituelles. Enfin vous obligerez les Venitiens qui demeurent à C. P. à y payer les dixmes, nonobſtant la coûtume qu'ils obſervent à Veniſe, de ne païer qu'à la mort la dixme de tout ce qu'ils ont acquis pendant leur vie : de peur que l'égliſe de C. P. en fût fruſtrée s'ils revenoient mourir à Veniſe. En toutes

Sup. n. 124.

ces matieres vous éviterez d'agir par humeur & avec précipitation. AN. 1206.

XXVI. Theodore Lascaris empereur.

Tandis que le pape donnoit ces inſtructions au patriarche Latin de C. P. le patriarche Grec faiſoit ſa reſidence à Nicée en Natolie, où s'établit un nouvel empereur. Ce fut Theodore Laſcaris qui avoit épouſé Anne fille de l'empereur Alexis l'Ange, & par là prétendoit à l'empire. Après la priſe de C. P. il paſſa en Natolie, où il ſe fit reconnoître à grande peine en qualité de deſpote : mais au bout de deux ans, c'eſt-à-dire en 1206. les plus conſiderables tant des laïques que du clergé s'aſſemblerent à Nicée metropole de Bitynie, & délibererent comment ils lui donneroient le titre d'empereur. Ils n'avoient point de patriarche, car Jean Camatere qui l'étoit lorſque C. P. fut priſe par les Latins, ſe retira à Dimotuc, où il établit ſa reſidence ; & quoique Laſcaris & les autres l'invitaſſent à les venir trouver, il ne voulut point y aller, mais il donna ſa démiſſion par écrit. On élut donc à Nicée patriarche de C. P. Michel Autorien grand ſacellaire de la même égliſe, homme ſçavant en toute ſorte de litterature ſacrée & profane ; & ce fut lui qui couronna empereur Theodore Laſcaris l'an du monde 6714. de J. C. 1206. & ce prince regna dix-huit ans.

Ville-Hard n. 167. & les obſervations de Ducange.

Georg. Acr. c. 6.

jus Græco R. p. 303.

Nota in Gregoram. p. 749.

Il écrivit au pape une grande lettre contenant pluſieurs plaintes contre les Latins de C. P. Premierement il les accuſoit de prévarication envers Dieu : en ce que s'étant croiſez ſous prétexte de marcher contre les infideles, ils avoient tourné leurs armes contre les Chrétiens, attaquant l'empire de C. P. Il les traitoit de ſacrileges, pour avoir pillé les égliſes & tué des Chrétiens ; & de parjures, pour avoir ſouvent violé

Inn. lib. XI. ep. 47.

AN. 1206. les tréves qu'ils avoient faites avec lui. Theodore concluoit en ſupliant le pape d'obliger les Latins de faire avec lui une paix perpetuelle, & d'envoïer un legat pour la traiter : enſorte qu'ils ne paſſaſſent point la mer que Dieu avoit miſe pour borne entre les deux nations. Il promettoit en ce cas de ſe joindre aux Latins pour faire la guerre aux Sarraſins : autrement il declaroit, qu'il ſeroit contraint malgré lui de faire contre-eux des alliances avec les infidelles, & de ſe joindre aux Valaques.

Le pape répondit : Nous n'excuſons point les Latins, au contraire nous les avons ſouvent repris de leurs excès, mais nous croïons devoir vous raporter leurs excuſes. Ils diſent que s'étant chargez de la conduite du jeune Alexis, la neceſſité des vivres les contraignit de ſe détourner en Romanie, & ils voulurent profiter de l'occaſion pour procurer le ſervice du ſaint ſiege & le ſecours de la terre ſainte ; ce qu'ils crurent avoir fait, quand ayant pris C. P. ſans effuſion de ſang, chaſſé l'uſurpateur & remis le pere & le fils ſur le trône, ils leur firent promettre volontairement obéïſſance au S. ſiege. Mais comme ils ſe préparoient à paſſer en Syrie, les Grecs au mépris de leurs ſermens les en empêcherent malicieuſement, & les obligerent malgré eux à prendre C. P. Ce qu'aïant executé par la ſeule puiſſance de Dieu, quoi qu'ils ayent fait depuis, ils ont toûjours eû pour but de reduire les ſchiſmatiques, & ſecourir plus facilement la terre ſainte.

Or quoi qu'ils ne ſoient pas entierement innocens nous croïons toutefois que Dieu par un juſte jugement s'eſt ſervi d'eux, pour punir les Grecs ſchiſma-

tiques : qui malgré les frequens avertiſſemens, n'ont jamais voulu revenir à l'obéïſſance du S. ſiege, ni ſecourir la terre ſainte. Puis donc que Dieu, qui eſt le maître des empires, a transferé celui-ci aux Latins : nous vous conſeillons de vous ſoumettre à nôtre cher fils l'empereur Henri, & à nous, qui tout indignes que nous en ſommes, tenons la place de S. Pierre. Car nous exhorterons l'empereur par le legat que nous nous propoſons d'envoyer, à vous traiter avec douceur ; & quand vous ſçaurez que le legat ſera arrivé, vous lui envoyerez des agens; afin qu'il procure la paix entre vous & l'empereur. Cette lettre eſt du vingt-deuxiéme de Mars 1208. AN. 1206.

XXVII. L'évêque d'Oſma en Languedoc.

Diego de Azebez évêque d'Oſma en Caſtille étoit recommandable par ſa naiſſance & par ſa doctrine, mais encore plus par ſa vertu ; principalement par ſon zele pour le ſalut des ames. Il entreprit d'établir dans le chapitre de ſa cathedrale la regle de S. Auguſtin & l'obſervance des chanoines reguliers ; & il y réüſſit, nonobſtant la reſiſtance de quelques-uns des chanoines. Alfonſe IX. roi de Caſtille voulant faire épouſer à ſon fils Ferdinand la fille du comte de la Marche, choiſit l'évêque d'Oſma pour negocier cette alliance ; & le prelat s'en acquitta ſi bien que le mariage fut conclu. Mais étant retourné avec une plus grande ſuite pour amener la princeſſe, il la trouva morte. Il ſe contenta d'envoyer un courier au roi Alfonſe lui porter cette triſte nouvelle ; & pour lui ſans retourner en Eſpagne, il prit le chemin de Rome avec les clercs qui l'accompagnoient: c'étoit en 1206.

Jordan. princip. fr prædic. M. S. c. 7. 2. &c. Vita S. Domin. per. Theod. c. 3. §. lib. 1.

Etant arrivé devant le pape Innocent, il lui demanda inſtamment la permiſſion de renoncer à l'é-

Petr. hiſt. Alb. c. 3.

AN. 1206. vêché, alleguant ſon incapacité, & la grandeur de la charge. Il découvrit même au pape que ſon deſſein étoit d'aller travailler à la converſion des Coumains, peuple barbare qui habitoit vers l'embouchure du Danube. Le pape ne ſe rendit point à la priere de l'évêque, & ne voulut pas même lui accorder d'aller prêcher les Coumains demeurant évêque : mais il lui ordonna de retourner à ſon égliſe. En revenant le prelat voulut voir l'abbaïe de Cîteaux, où touché de l'obſervance qui y étoit encore en vigueur, il prit l'habit monaſtique, & emmena quelques moines pour l'inſtruire dans les pratiques de l'ordre, ne ſongeant qu'à retourner en Eſpagne.

Ville-Hard. n. 285. & not. p. 336.

Sup. n. 14.

Il vint à Montpellier & y trouva Arnaud abbé de Cîteaux, & les deux moines du même ordre legats du pape, Pierre de Caſtelnau & Raoul : qui dégoutez du mauvais ſuccès, vouloient renoncer à leur legation ; voyant qu'ils n'avançoient rien ou preſque rien auprès des heretiques. Car quand ils vouloient les prêcher, ceux-ci leur objectoient la vie déreglée des eccleſiaſtiques : diſant qu'ils devoient abandonner la predication, s'ils ne les vouloient corriger. L'évêque d'Oſma étant ſurvenu, ils le reçûrent avec honneur & lui demanderent conſeil, ſçachant que c'étoit un prelat vertueux, zelé & prudent. Il s'informa des mœurs de ces heretiques ; & apprit qu'ils pervertiſſoient les ſimples, par un exterieur de modeſtie & de ſainteté, qu'ils joignoient à leurs prédications. Voïant au contraire que les miſſionnaires catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de valets, de chevaux, & faiſoient grande dépenſe : il leur dit : Il me paroît impoſſible, mes freres, de ra-

mener à la foi ces gens-ci par les paroles ſeules. Ils s'autoriſent par la frugalité & l'auſterité, dont ils font profeſſion : c'eſt pourquoi vous avancerez peu ſi vous montrez l'exemple du contraire. Il faut combattre leur vertu apparente par une vraie pieté, marchant à pied, ſans argent, & imitant en tout les apôtres. AN. 1206.

Les legats craignant d'être accuſez de nouveauté, n'oſoient embraſſer d'eux-mêmes cette maniere de vie: mais ils dirent, que ſi quelque perſonne d'autorité vouloit commencer ils le ſuivroient volontiers. L'évêque s'offrit, & auſſi-tôt renvoyant ſes chevaux, ſon équipage & tous ſes domeſtiques à Oſma, il ne garda qu'un ſeul compagnon, ſçavoir Domingue ou Dominique chanoine regulier & ſous-prieur de ſa cathedrale: & declara aux legats qu'il étoit reſolu à demeurer dans le païs, pour la propagation de la foi ; & ils le reconnurent pour le chef de leur miſſion. L'abbé Arnaud retourna à Cîteaux, à cauſe du chapitre general qui ſe devoit bientôt tenir, & après lequel il vouloit amener avec lui quelques abbez de l'ordre pour l'aider en cette œuvre. L'évêque d'Oſma & les deux moines Pierre & Raoul, étant ſortis de Montpellier vinrent au bourg de Carmain, où ils trouverent un chef des heretiques nommé Baudoüin, & Guillaume chanoine de Nevers, d'où il avoit été chaſſé cinq ans auparavant, & pour n'être pas connu il ſe faiſoit nommer Thierri. Les miſſionnaires ou prédicateurs catholiques confererent pendant huit jours avec ces deux heretiques ; & les rendirent ſi odieux à tout le peuple de Carmain, qu'il les auroit volontiers chaſſez ſans la protection du ſeigneur, qui

Sup. liv. LXXV. n. 34.

AN. 1206. étoit dans la même erreur & les avoit pris en amitié. Au ſortir de Carmain, le peuple ſuivit les predicateurs près d'une lieuë. Delà ils allerent à Beziers & y prêcherent quinze jours, affermiſſant dans la foi le peu de catholiques qui y étoient, & confondant les heretiques. Alors l'évêque d'Oſma & le moine Raoul voyant que Pierre de Caſtelnau étoit le plus odieux aux heretiques & craignant pour ſa vie, lui conſeillerent de ſe ſeparer d'eux pour un temps. Les deux moines Pierre & Raoul ſe ſéparerent donc de l'évêque & allerent de Beziers à Carcaſſonne, où ils demeurerent dix jours occupez de prédications & de conferences. C'étoit au mois de Juin, & les heretiques travailloient à leur moiſſon le jour de la S. Jean : car loin de l'honorer comme un prophete, ils le deteſtoient. Un d'eux voyant la poignée d'épics qu'il tenoit ſanglante, crut qu'il s'étoit coupé la main : mais la trouvant ſaine & entiere, il cria à ſes compagnons, qui trouverent auſſi leurs épics ſanglans. Pierre moine de Vaux-Sernai, qui a écrit l'hiſtoire des Albigeois, dit avoir apris ce fait de Gui ſon abbé, qui étoit alors ſur le lieu & avoit vû les épics.

Guill. de Pod. Laur. c. 9. Un jour tous les chefs des heretiques s'aſſemblerent à Mont-real, au dioceſe de Carcaſſonne, pour conferer avec les predicateurs catholiques, & Pierre de Caſtelnau revint pour aſſiſter à cette conference. On y prit les juges entre ceux que les heretiques nommoient Croïans : elle dura quinze jours & fut redigée par écrit, & on en donna la relation aux juges pour prononcer leur ſentence. Mais voyant que les heretiques étoient manifeſtement convaincus, ils refuſerent de porter leur jugement ; & de peur que la relation ne devint

vint publique, ils la donnerent aux heretiques. Après la conference comme les prédicateurs étoient encore à Montreal, répandant leurs inſtructions par tout aux environs & mandiant leur pain de porte en porte : Arnaud abbé de Ciſteaux revint en France, amenant avec lui douze abbez de ſon ordre diſtinguez par leur ſcience & leur vertu, accompagnez de pluſieurs moines. Ils ſuivoient tous l'exemple de l'évêque d'Oſma, & marchoient à pied en grande humilité, ſe répandant de tous côtez ſuivant les ordres de l'abbé de Ciſteaux aux lieux qui leur étoient marquez pour prêcher & conferer. AN. 1206. c. 1.

Cependant l'évêque d'Oſma voulut retourner chez lui, pour mettre ordre à ſes affaires, & fournir de ſon revenu la ſubſiſtance aux predicateurs de la province de Narbonne. Il paſſa à Pamiers où vinrent le trouver Foulques évêque de Toulouſe, Navarre évêque de Conſerans & pluſieurs abbez. Là ſe tint une conference avec les Vaudois qui furent entierement convaincus & confondus ; & la plûpart du peuple de la ville, principalement les pauvres, ſe declarerent pour les Catholiques. On avoit établi pour juge de la diſpute un homme puiſſant dans la ville & favorable aux Vaudois : il abjura l'hereſie entre les mains de l'évêque d'Oſma, s'offrit lui & ſes biens, & depuis ce tems combattit vigoureuſement les heretiques. A cette conference de Pamiers ſe trouva Raimond Roger comte de Foix cruel perſecuteur des Catholiques : ſa femme étoit déclarée pour la ſecte des Vaudois, dont étoit auſſi l'une des ſœurs du comte & l'autre Manichéene. Après la conference, qui ſe tint dans le palais du comte, il défraya un jour les Vaudois, & c. 6.

AN. 1206. un autre jour les predicateurs Catholiques. L'évêque d'Oſma continua ſon voyage, reſolu de revenir au plûtôt à la miſſion de la province de Narbonne: mais peu de jours après qu'il fut arrivé chez lui il mourut dans une heureuſe vieilleſſe. Le moine Raoul étoit mort peu de tems auparavant dans l'abbaïe de Franquevaux près de S. Gilles de l'ordre de Ciſteaux; & Gui abbé de Vaux Sernay au dioceſe de Paris devint le chef de cette miſſion. Il étoit de noble race, mais encore plus diſtingué par ſa ſcience & ſa vertu, & fut depuis évêque de Carcaſſone.

XXVIII. Commencement de S. Dominique.

Dominique que l'évêque d'Oſma avoit retenu ſeul pour compagnon de ſes travaux en cette miſſion, en fut auſſi le chef dans la ſuite & l'inſtituteur du nouvel ordre des freres Prêcheurs. Il nâquit en 1170. au bourg de Calaruega en Caſtille au dioceſe d'Oſma, de parens nobles & vertueux. Son pere fut Felix de Guſman, ſa mere Jeanne d'Aça, qui avant qu'il naquît, ſongea qu'elle étoit groſſe d'un petit chien, qui tenoit à ſa gueule un flambeau dont il embraſoit tout le monde. Elle avoit un frere archiprêtre de l'égliſe de Gumiel d'Iſſan à qui Dominique fut donné dès ſon enfance, pour l'élever dans les lettres, la vertu & l'aſſiduité aux offices de l'égliſe. A quatorze ans ſes parens l'envoyerent à Palencia, où étoit alors la plus fameuſe école de Caſtille: car le roi Alfonſe IX. y avoit aſſemblé des ſçavans de France & d'Italie, & établi des profeſſeurs de toutes les facultez à qui il donnoit de grands apointemens. Dominique y étudia la philoſophie & la theologie pendant quatre ans: menant une vie ſerieuſe & retirée, avec une telle affection pour la pureté, qu'il garda la virginité juſques à

Vita. per. F. Theodor. ap. Sur. 5. Aug.

Jordan. princip. fr. Pra. M. S. c. 2. 9.

c. 2.

Roderic. Tolet. VII. c. 34.

la fin. Il prioit & veilloit beaucoup, & paſſa dix ans ſans boire de vin. Sa charité pour le prochain étoit telle, que pendant une grande famine il vendit juſques à ſes livres pour aſſiſter les pauvres. AN. 1206.

L'évêque d'Oſma ayant oüi parler de Dominique qui étudioit encore à Palencia, & s'étant exactement informé de ſon merite : l'apella à Oſma, & le fit chanoine regulier de ſon égliſe. Dominique voulant avancer dans la perfection, s'apliqua à la lecture des conferences de Caſſien, & en profita de telle ſorte, que ſa vertu éclatant de plus en plus, on le fit ſousprieur du chapitre. C'étoit la premiere dignité après l'évêque qui en étoit le prieur, ayant auſſi embraſſé la vie reguliere. Le principal attrait de Dominique étoit de s'employer entierement à la converſion des pecheurs. Il commença à y travailler pendant le voïage que l'évêque d'Oſma fit en France, étant envoyé vers le comte de la Marche. Car il y mena Dominique, & arrivant à Toulouſe ils la trouverent infectée d'hereſie : leur hôte même l'étoit, mais Dominique fit ſi bien tant par ſes manieres douces & inſinuantes, que par ſes raiſons, que la même nuit il le ramena au ſein de l'égliſe. c. 4.

Après une conference qui fut tenuë avec eux à Montreal, Dominique redigea par écrit les paſſages qu'il avoit citez, & les donna à un des heretiques pour y faire reflexion. La nuit ſuivante comme ils étoient pluſieurs de la ſecte aſſis auprès du feu, celui qui avoit le papier le montra aux autres qui lui dirent : Jettez-le au feu : s'il brûle il paroîtra que nôtre créance eſt la vraïe ; s'il ne brûle point, nous confeſſerons que c'eſt celle de ces predicateurs. Ils en convinrent tous, *Jord c. 13. Hiſt. Alb. c. 7.*

AN. 1206. le papier fut jetté au feu, & après avoir demeuré quelque tems au milieu, ſauta dehors ſans être aucunement brûlé. Ils en furent tous fort ſurpris : mais un d'eux plus dur que les autres, dit : Il faut le jetter encore au feu, vous en connoîtrez mieux la verité. On l'y rejetta, & il en ſortit entier : ce qui arriva juſques à trois fois. Les heretiques neanmoins demeurerent dans leur endurciſſement, & ſe deffendirent très-étroitement l'un à l'autre de faire venir ce miracle à la connoiſſance des Catholiques. Mais un gentilhomme qui étoit avec eux, & qui panchoit vers la bonne religion, la raconta à pluſieurs perſonnes ; & Pierre de Vaux-Sernay dit l'avoir apris de celui qui avoit donné le papier à l'heretique. Il y avoit en ces quartiers-là quelques nobles, qui preſſez par la pauvreté donnoient leurs filles à des heretiques pour les nourrir & les inſtruire. Dominique en eut pitié, & pour les retirer, il établit un monaſtere en Proüille entre Fanjaux & Montreal : où elles vivoient cloîtrées, priant & travaillant en ſilence avec grande édification.

Jord. M. S. c. 14. Theod. l. 6. c. 6.

XXIX. Commencement de S. François.

Vading. appar ad annal. n. 3. Alb. Stad. Chr. 1182.

Vad. n. 4.

En même-tems s'élevoit en Italie un autre grand ſerviteur de Dieu d'un caractere different, ſçavoir S. François inſtituteur des freres Mineurs. Il naquit à Aſſiſe en Ombrie dans l'Etat eccleſiaſtique l'an 1182. ſon pere Pierre Bernardon étoit marchand comme la plûpart des citoyens des villes d'Italie. L'enfant fut nommé Jean au baptême, mais depuis on lui donna le ſurnom de François, à cauſe de la facilité avec laquelle il avoit apris la langue Françoiſe, neceſſaire alors aux Italiens pour le commerce. Pierre Bernardon y apliqua ſon fils dès la premiere jeuneſſe ; après

Digitized by Google

lui avoit fait prendre quelque petite connoiſſance des lettres ; & celui-ci ſuivant le panchant de ſon âge étoit plus ſenſible au plaiſir qu'à l'intereſt, ſans toutefois s'abandonner à la débauche. Il avoit dès l'enfance une tendreſſe particuliere pour les pauvres, & s'étoit propoſé de donner à tous ceux qui ſe préſenteroient, ſur tout s'ils lui demandoient pour l'amour de Dieu : mais un jour étant appliqué à ſon negoce, il en refuſa un contre ſa coûtume ; & en eut un tel remors, qu'il courut après, lui donna l'aumône, & promit à Dieu que tant qu'il en auroit le pouvoir, il n'en refuſeroit aucun, ce qu'il obſerva toute ſa vie. AN. 1206.

S. Bonavent. vita S. Franc. c. 1.

Au ſortir d'une grande maladie s'étant fait faire un bel habit, il rencontra un gentilhomme de bonne maiſon, mais pauvre & mal vêtu : il en fut ſi touché, qu'il ſe dépoüilla de ſon habit neuf & l'en revêtit. La nuit ſuivante il vit en ſonge un grand palais rempli d'armes marquées de croix : & comme il demandoit à qui étoit tout cela, il lui fut dit que c'étoit pour lui & pour ſes ſoldats. Il prit ce ſonge au pied de la lettre, & reſolut d'aller en Poüille, ſe mettre au ſervice d'un ſeigneur qui y faiſoit la guerre, eſperant faire fortune par les armes. Il s'étoit déja mis en chemin, quand il lui fut dit dans un autre ſonge qu'il ne devoit pas quitter le maître pour le ſerviteur, & que c'étoit Dieu qu'il devoit ſervir. Il revint donc à Aſſiſe, & renonçant au trafic, il prioit Dieu ardemment de lui faire connoître ce qu'il devoit faire. Un jour comme il marchoit à cheval dans la campagne, il rencontra un lepreux qui lui fit horreur : mais faiſant reflexion que pour ſervir J. C. il

AN. 1206. faut commencer par ſe vaincre ſoi-même, il deſcendit de cheval, & en donnant l'aumône au lepreux, il le baiſa. Etant remonté à cheval, il fut bien ſurpris de ne plus voir perſonne, quoi qu'il regardât de tous côtez, & que ce fût en raſe campagne; & deſlors il reſolut de tendre toûjours à une plus grande perfection. Il cherchoit la ſolitude, & étoit ſenſiblement touché du ſouvenir de la paſſion & de la croix de J. C.

Un jour étant entré dans l'égliſe de ſaint Damien ſituée hors de la ville d'Aſſiſe à quatre cens pas, & tombant en ruine de vieilleſſe, il ſe proſterna en priere devant le crucifix; & comme il le regardoit les yeux baignez de larmes, il oüit une voix qui ſembloit en ſortir & qui lui dit par trois fois: François, va, repare ma maiſon qui tombe comme tu vois. Il en fut épouvanté, ſçachant qu'il étoit ſeul dans cette égliſe: mais étant revenu à lui, il reſolut d'obéïr & d'en reparer le bâtiment. Il ſe leva, fit le ſigne de la croix, alla chez lui prendre des étoffes qu'il porta à Foligni ville voiſine, les vendit, & même ſon cheval: puis il revint à l'égliſe de S. Damien, où il trouva un pauvre prêtre nommé Pierre qui en avoit pris le ſoin, & l'ayant abordé avec reſpect, il lui offrit ſon argent pour les reparations de l'égliſe & pour le ſoulagement des pauvres, le priant qu'il demeurât quelque tems avec lui. Le Prêtre conſentit de recevoir François, mais non pas ſon argent; craignant l'indignation de ſes parens. François jetta ſon argent dans une fenêtre comme ſi ç'eût été de la pouſſiere.

Après qu'il eut demeuré quelque tems avec ce prêtre, Pierre Bernardon ſon pere ayant appris ce

qui s'étoit paſſé, accourut fort en colere à S. Damien avec quelques-uns de ſes parens : mais François voulant éviter leur premier mouvement, ſe cacha dans une foſſe, où il paſſa quelques jours en priere. Puis s'accuſant de lâcheté, il ſortit plein de joye & de confiance & retourna à Aſſiſe. Les Citadins le voyant craſſeux, défiguré & tout autre qu'auparavant, crurent qu'il avoit perdu l'eſprit ; & couroient après lui avec de grandes huées, lui jettant de la bouë & des pierres ; & il paſſoit au milieu d'eux ſans s'émouvoir. Mais ſon pere accourut au bruit, & l'aïant traîné chez lui, ajoûta les coups aux reproches, l'enferma & le lia comme un inſenſé. Peu de tems après, il fit un voyage, pendant lequel la mere de François n'approuvant pas la conduite de ſon mari, & n'eſperant pas de vaincre la conſtance de ſon fils, le laiſſa aller, & il retourna à S. Damien. AN. 1206.

Le pere étant revenu, fit de grands reproches à ſa femme & courut en colere chercher ſon fils, pour le chaſſer au moins du païs s'il ne le pouvoit ramener. François alla au-devant de lui, & dit hautement qu'il ne comptoit pour rien ſes coups & ſes liens, & qu'il ſouffroit tout pour l'amour de J. C. Le pere vouloit au moins avoir ſon argent, & l'ayant enfin trouvé dans la fenêtre où il étoit demeuré, il s'appaiſa un peu. Enſuite il dit à ſon fils de venir devant l'évêque, pour y renoncer à tout ce qu'il eſperoit de lui ; & François témoigna qu'il l'y ſuivroit volontiers. L'évêque d'Aſſiſe étoit Gui, que le pape Innocent y avoit mis en 1204. car cette égliſe dépend immediatement du S. ſiege. Si-tôt que François fut devant lui, il n'attendit pas que ſon pere parlât ; & ſans

Ital. ſacr. t. 1. p. 541.

AN. 1206. rien dire de ſon côté il ſe dépoüilla de tous ſes habits & les rendit à ſon pere : alors on vit qu'il portoit un cilice ſous des habits mollets. Le bon prelat voyant la ferveur de ce jeune homme, ſe leva, le prit entre ſes bras & le couvrit de ſon manteau : ordonnant à ſes gens d'apporter de quoi le vêtir. On lui donna un mechant manteau d'un païſan qui étoit au ſervice de l'évêque : François le reçut avec plaiſir, y fit une croix avec du mortier qu'il rencontra par hazard, & s'en couvrit à demi. En rendant ſes habits à ſon pere il dit: Juſques ici je vous ai appellé mon pere ſur la terre, *Alb. Stad 1206.* deſormais je dirai plus hardiment : Nôtre pere qui étes aux cieux. Tel fut le commencement de la converſion de S. François, qui étoit alors dans ſa vingt-cinquiéme année, car c'étoit l'an 1206.

XXX. Egliſe de Livonie

La religion chrétienne faiſoit de grands progrès en Livonie ſous Albert troiſiéme évêque de Riga ſucceſſeur de Bertold. Dès l'année 1199. le pape Innocent en écrivit en ces termes à tous les fideles de Saxe & de Veſtfalie. Comme la diſcipline de l'égliſe ne ſouffre pas que l'on contraigne perſonne à croire par force, auſſi le S. ſiege donne ſa protection à ceux qui croïent volontairement, & exhorte les fideles à prendre leur défenſe, de peur qu'ils ne ſe repentent d'avoir embraſſé la foy, & ne retournent à leurs premieres erreurs. Or nous avons apris que l'évêque Meinard d'heureuſe memoire étant entré en Livonie, a prêché aux peuples barbares qui adoroient des bêtes, des arbres, des eaux, des herbes & des eſprits immondes, & en a converti & baptiſé pluſieurs. Mais depuis le demon a excité les payens d'alentour à les perſecuter dans le deſſein d'effacer du païs

Sup. liv. LXXIV. n. 65.

12. epiſt. 29. al 183.

Sup. liv. LXXIV. n. 6.

païs la memoire du nom Chrétien : C'eſt pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons pour la remiſſion de vos pechez, que ſi les Payens d'autour de l'égliſe de Livonie ne veulent pas faire tréve avec les Chrétiens & l'obſerver, vous preniez à main armée la défenſe des Chrétiens. Nous accordons à tous ceux qui ont fait vœu de venir à Rome, la commutation de leur vœu en ce voïage de Livonie ; & nous les prenons tous ſous nôtre protection. La même lettre fut envoïée aux fideles de Sclavie & d'au-delà de l'Elbe. AN. 1206.

Enfin le pape ſçachant qu'il y avoit dans la baſſe Saxe pluſieurs perſonnes tant eccleſiaſtiques que laïques qui s'étoient croiſez pour la terre ſainte & qui par pauvreté, foibleſſe de corps ou autrement ne pouvoient faire un ſi grand voïage : il les envoïa en Livonie, les clercs pour prêcher la foi, les laïques pour combattre contre les infideles. C'eſt ce qu'on voit par la lettre qu'il en écrivit à l'archevêque de Bréme, à ſes ſuffragans & aux autres évêques du pays, en datte du dixiéme d'Octobre 1204. L'année ſuivante Albert évêque de Riga inſtitua l'ordre militaire des freres de Chriſt : qui portoient ſur leurs manteaux une épée & une croix par-deſſus, ce qui les fit auſſi nommer les freres de l'épée. L'objet de leurs inſtitution étoit la défenſe des nouveaux Chrétiens, & l'évêque leur donna la troiſiéme partie des biens de l'égliſe de Riga. Une grande partie des peuples de Livonie ſe convertit alors à la foi, & le pape Innocent en reçût la relation de l'archevêque de Lunden en Dannemarc, qu'il avoit fait ſon legat pour travailler à la converſion des infideles. Et comme entre ces

Innoc. III. ep. 139. ap. Rain. 1204. n. 56.

Longin. VI. hiſt. Polon. 1204.

Chr. Cluver. ſc. an. 1203.

AN. 1206. missionnaires il y avoit des moines, des chanoines reguliers & d'autres religieux : le pape leur ordonna de se vêtir tous de même, depeur que la diversité de leurs habits ne causât du scandale aux peuples auſquels ils prêchoient.

Gesta. Inn. n. 127.

XXXI. Philippe de Suaube recherche le pape.

Le roi Philippe de Suaube se fortifioit de plus en plus vers le bas Rhin : cette année 1206. il y revint & fut reçû par Adolfe archevêque de Cologne que le pape avoit fait dépoſer, & par les comtes & les autres seigneurs du pays. Philippe fit des courses par tout le dioceſe qui se soumit à luy. Le roi Otton de Saxe sortit de Cologne pour le combattre, accompagné de Brunon qui venoit d'en être sacré archevêque ; mais il fut battu & reduit à s'enfuïr lui quatriéme, & l'archevêque Brunon pris & presenté au roi Philippe qui le fit charger de chaînes & l'emmena avec lui. La ville de Cologne se rendit à Philippe, & Otton s'embarqua & passa en Angleterre près du roi Jean son oncle.

Sup. n. 10

Ann God 1206.

Alb. Stad eod.

Arnald. Lubec. VII. c. 5.

Ital. Sac. to. 5. p. 72.

Valter ou Volfger noble Bavarois étoit alors patriarche d'Aquilée, où il avoit été transferé de l'évêché de Passau en 1204. Il étoit sçavant dans les saintes écritures, & recommandable par la pureté de sa vie & par sa prudence : ce qui lui avoit attiré la confiance de l'empereur Henri VI. & du roi Philippe son frere. Le pape Innocent envoya donc ce prelat à Philippe, pour l'exhorter à ne plus proteger Leopold qui prétendoit avoir été transferé du siege de Vormes à celui de Maïence, où le pape vouloit maintenir Sigefroi. En même tems le pape chargea le patriarche de porter le roi Philippe à faire une tréve avec le roi Otton : aïant apris de l'évêque de Cambrai combien

De negot. imp. epiſt. 138.

Sup. liv. XXIV. n. 29.

Otton en avoit beſoin. Le patriarche d'Aquilée s'acquitta fidellement de ſa commiſſion, & les ſeigneurs du parti de Philippe las d'une ſi longue guerre, reſolurent de procurer la paix entre les deux rois. Pour cet effet on promit au pape de faire épouſer à ſon frere Richard depuis comte de Sore, la fille du roi Philippe: comme raporte Conrad abbé d'Urſperg qui vivoit alors, & qui dit l'avoir apris de perſonnes dignes de foi. Quoiqu'il en ſoit le roi Philippe écrivit au pape une grande lettre, où il diſoit en ſubſtance: Vous ſçavez très-ſaint pere comme l'empire fut troublé & dechiré après la mort de mon frere l'empereur Henri, J'étois en Toſcane, d'où étant revenu en Allemagne je commençai à ſolliciter par mes envoyez & par mes lettres tous les princes de l'empire de reconnoître pour roi le fils de l'empereur mon frere, qu'ils avoient élu & auquel ils avoient prêté ſerment de fidelité: mais je ne pûs le perſuader à aucun d'eux. Ils diſoient que cette élection étoit nulle, parce que quand elle fut faite l'enfant n'étoit pas encore baptiſé: qu'il n'avoit été élu que par complaiſance pour ſon pere, & que lui laiſſer le titre de roi, c'étoit laiſſer le trône vacant. Ils étoient donc reſolus à en élire un autre. Quelques-uns traiterent avec Bertold duc de Zeringuen, qui après beaucoup de peines & de dépenſes ſe retira. Les mêmes s'adreſſerent enſuite à Bernard duc de Saxe; mais il ſe retira auſſi avec beaucoup de prudence.

AN. 1206.

Abb. Urſp. p. 310.

De Neg. ep. 136.

Alors tous les ſeigneurs de Saxe, de Baviere, d'Autriche, de Franconie & pluſieurs autres me conſeillerent de penſer à l'empire, m'offrant leurs bons offices; & comme j'inſiſtois encore pour mon neveu,

AN. 1207. quelques-uns me reprochoient avec insulte que je n'osois accepter l'empire ; ajoûtant que j'étois le seul qui pût en soutenir la dignité. De mon côté je voïois qu'à mon refus on éliroit un homme dont la famille étoit de tout temps ennemie de la nôtre, & avec lequel je ne pourrois jamais avoir de paix. Ces considerations me firent songer à parvenir à l'empire par l'élection juste & unanime de tous les seigneurs. Aucun motif d'interêt ni d'ambition ne m'y portoit: je le dis devant Dieu ; car vous pouvez sçavoir qu'entre les princes de l'empire, aucun n'avoit alors plus de richesses, de puissance ou de gloire. J'avois de grandes terres & plusieurs châteaux imprenables : j'avois beaucoup d'argent & de pierreries. J'avois en mon pouvoir la croix, la lance, la couronne & tous les ornemens imperiaux. On ne pouvoit élire de roi qui n'eût plus besoin de moi que moi de lui. Après mon élection je fus pendant deux mois & demi en possession paisible de l'empire ; & dans cet intervale comme je voulois aller à Aix-la-chapelle recevoir la couronne avec une armée florissante, je la congediai par l'artifice de mes ennemis, qui ensuite aïant reçû de grandes sommes d'argent du roi d'Angleterre élurent mon parent Otton comte de Poitiers. Voilà ce que vous devez croire touchant mon élection, quoique l'on vous ait pû dire au contraire. Le roi Philippe vient ensuite à l'affaire des deux pretendans au siege de Maïence, Leopold & Sigefroi ; & comme le pape protegeoit celui-ci, il offre par respect pour le S. siege, d'abandonner Leopold, pourvû que le pape à sa consideration fasse aussi désister Sigefroi, qu'il promet en ce cas de recevoir en sa grace.

Quant à la tréve avec Otton, je l'aurois acceptée, dit-il, par déference pour vous, quoiqu'elle ne me fût ni honorable ni avantageuſe, ſi vos nonces euſſent pû arriver juſques à lui; & quant à la paix entre vous & moi que j'ai toûjours deſirée, je me ſoumettrai à vos cardinaux & à ceux de nos princes dont vous conviendrez; & ils ſeront juges du tort que je pourrois avoir fait à vous ou à l'égliſe Romaine. Mais s'il paroît que vous m'ayez fait quelque tort à moi ou à l'empire, je m'en rapporterai à vôtre conſcience. Car je ſçai & je proteſte, que vous qui avez ſuccedé à ſaint Pierre avec la plenitude de puiſſance, ne devez être jugé par aucun homme en ces matieres; & que vôtre jugement eſt reſervé à Dieu ſeul, dont nous ne prétendons pas nous attribuer les droits. Il finit en ſoûtenant qu'il n'a jamais été excommunié par le pape Celeſtin III. & priant Innocent d'ajoûter foi au porteur de la lettre, qui étoit le prieur des Camaldules. AN. 1206.

Cette réponſe de Philippe fut agreable au pape Innocent en ce qui regardoit la tréve, quoi qu'il ne fût pas content de ce que demandoit ce prince à l'égard de Sigefroi archevêque de Maïence. C'eſt ce qu'on voit par une lettre du pape au patriarche d'Aquilée, qu'il prie d'exhorter Philippe à accorder la tréve pour parvenir enſuite à la paix. Le pape écrivit auſſi à Otton, l'exhortant à accepter la tréve au moins pour un an. Enſuite Philippe envoya au pape le patriarche d'Aquilée, le Burgrave de Magdebourg & deux autres perſonnes, avec plein pouvoir de traiter la paix; & le pape nomma pour le même effet deux cardinaux, Hugolin évêque d'Oſtie & Leon

De neg. imp. epiſt. 137.

ep. 138.

ep. 140.

ep. 142.

AN. 1207. prêtre du titre de ſainte Croix qu'il envoya en Allemagne en qualité de ſes legats.

XXXII. Etienne de Langton archevêque de Contorberi.

Le pape avoit envoyé legat en Angleterre Jean de Ferentino qui y vint l'an 1206. & l'ayant parcouruë, amaſſa une grande ſomme d'argent. Enfin pour paroître avoir fait quelque choſe, il celebra un concile à Redingue abbaïe fameuſe le lendemain de la ſaint Luc, c'eſt-à-dire le dix-neuviéme d'Octobre; puis il ſe retira avec ſon treſor. Peu de tems après le pape decida le differend entre les moines de Cantorberi & les évêques ſuffragans touchant l'élection de l'archevêque. Il declara que les évêques n'y avoient aucun droit, leur impoſant à cet égard un perpetuel ſilence, & ordonna que les moines éliroient l'archevêque ſans eux. La ſentence eſt du vingt-uniéme de Decembre 1206. L'année ſuivante 1207. les moines de Cantorberi plaiderent devant le pape les uns contre les autres touchant les deux élections qu'ils avoient faites pour le ſiege archiépiſcopal, les uns de leur ſous-prieur, les autres de l'évêque de Norvic. On ſoutenoit que l'élection du ſous-prieur étoit nulle, parce qu'elle avoit été faite par le moindre nombre en cachette & ſans le conſentement du roi. On répondoit que quand elle auroit été mauvaiſe, il falſoit attendre qu'elle fut caſſée pour proceder à une nouvelle élection: d'où l'on concluoit que celle de l'évêque de Norvic étoit certainement nulle. Après de longues diſputes le pape caſſa toutes les deux élections: rejettant avec indignation les preſens qu'on lui offroit, & qui alloient, diſoit-on, à onze mille marcs d'argent.

Matth. Pariſ. cod. an.

Matth. Veſtim. cod.

Sup. n. 11.

Idem. & Geſt. Inn. n. 131.

Le roi Jean avoit envoïé à ſes dépens douze moi-

nes, dont le chef étoit le docteur Elie de Brand-field, AN. 1207.
à qui il avoit promis d'accepter celui qu'ils éliroient, & ils lui avoient donné parole d'élire l'évêque de Norvic. Mais le pape ayant caſſé les deux élections, fit dire par les cardinaux à ces moines & aux autres deputez, & leur dit lui-même, qu'ils pouvoient élire qui ils voudroient, pouvû que ce fût un Anglois & un bon ſujet; & leur propoſa Eſtienne de Langton. C'étoit un homme de merite, qui après avoir étudié long-tems à Paris y avoit été fait docteur en theologie, chanoine de la cathedrale & chancelier de l'univerſité; & le pape l'ayant attiré à Rome, l'avoit fait cardinal prêtre du titre de S. Chryſogone. Le pape l'ayant donc propoſé pour être élu archevêque de Cantorberi, les moines répondirent qu'ils ne pouvoient faire d'élection canonique ſans le conſentement du roi & de leur communauté. Mais le pape leur coupant la parole: dit: Sçachez que vous avez plein pouvoir dans l'égliſe de Cantorberi, & qu'on n'a point accoutumé d'attendre le conſentement des princes, pour les élections qui ſe font devant le S. ſiége. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons en vertu d'obéïſſance & ſous peine d'excommunication, d'élire celui que nous vous donnons. Les moines intimidez donnerent le conſentement à regret & en murmurant. Il n'y eut que le docteur Elie de Brand-field qui reſiſta: tous les autres chantant le *Te Deum*, porterent à l'autel Eſtienne de Langton, & le pape le ſacra de ſa main à Viterbe le dix-ſeptiéme de Juin.

C'eſt ainſi que les Anglois content la choſe: mais l'auteur des geſtes du pape Innocent, dit que prévoyant que les deux premieres élections ſeroient caſ- *c. n. 132.*

AN. 1207. sées, il craignit que s'il renvoïoit les moines en Angleterre pour en faire une nouvelle, ils ne retombassent dans le même inconvenient, parce que le roi ne laissoit point de liberté dans les élections. C'est pourquoi il manda aux moines qu'ils donnassent à quinze d'entre-eux le pouvoir d'élire leur archevêque en ce cas, & qu'ils les envoïassent à Rome: ce qu'il fit sçavoir au roi. Après donc avoir cassé les deux élections, il enjoignit aux quinze moines de faire en sa presence une élection canonique; & par l'examen de leurs suffrages, le plus grand nombre se trouva concouriren la personne du cardinal Estienne de Langton. Tous les moines s'y accorderent enfin, quoique les envoïez du roi en fussent mal-contens & fissent tous leurs efforts pour l'empêcher. Ensuite le pape écrivit au roi d'Angleterre l'exhortant affectueusement à recevoir & favoriser Estienne de Langton, dont il relevoit le merite; & il écrivit aux moines de Cantorberi de lui obéïr comme à leur pasteur.

Matth. an. 1207.

XXXIII. Opposition du roi Jean.

Mais quand ces lettres furent venuës à la connoissance du roi Jean, il entra en une furieuse colere, tant à cause de l'élection d'Estienne que du refus de l'évêque de Norvic; & il accusa les moines deputez de l'avoir trahi. Car, disoit-il, ils ont élu leur sous-prieur sans mon consentement, puis pour couvrir cette faute, il ont élu l'évêque de Norvic, & ont reçû de mon tresor dequoi fournir aux frais du voyage, pour faire confirmer cette élection; & pour comble de perfidie, ils ont élu & fait sacrer Estienne de Langton mon ennemi déclaré. Le roi donc transporté de colere, envoya à Cantorberi deux chevaliers violens & inhumains accompagnez des gens armez, qui étant

étant entrez dans le monaſtere l'épée à la main, commanderent au prieur & aux moines d'une voix terrible de ſortir auſſi-tôt d'Angleterre comme traîtres au roi, autrement ils jurerent qu'ils mettroient le feu au monaſtere & les bruleroient dedans : les moines, ſans attendre autre violence que cette menace, ſe retirerent tous à la reſerve de treize malades qui étoient à l'infirmerie, & ne pouvoient marcher. Les autres paſſerent en Flandre & furent reçûs à S. Bertin & en d'autres monaſteres. Le roi mit des moines de l'abbaïe de S. Auguſtin pour faire le ſervice dans la cathedrale de Cantorberi: confiſqua les biens des fugitifs, & laiſſa incultes les terres de l'archevêché & du monaſtere. AN. 1207.

Enſuite il envoya une lettre au pape où il diſoit : Après avoir rejetté honteuſement l'élection de l'évêque de Norvic, vous avez ſacré archevêque de Cantorberi un certain Eſtienne de Langton qui m'eſt inconnu, & qui a demeuré très long-tems en France avec mes ennemis declarez ; & ce qui eſt de plus préjudiciable aux libertez de ma couronne ſans avoir demandé mon conſentement. C'eſt pourquoi je ne puis aſſez admirer que vous & toute la cour de Rome ne conſideriez pas combien mon amitié vous a été neceſſaire juſques à préſent ; & qu'il vous revient plus d'utilité de mon roïaume que de tous les païs de deçà les Alpes. Il proteſtoit de ne jamais ſe départir de l'élection de l'évêque de Norvic, & concluoit en declarant, que s'il étoit refuſé, il empêcheroit ſes ſujets d'aller à Rome y porter les richeſſes qui lui étoient neceſſaires pour repouſſer ſes ennemis ; & qu'ayant chez lui des prelats ſuffiſamment inſtruits, il n'iroit

AN. 1207. point demander juſtice aux étrangers.

A cette lettre le pape répondit en ſubſtance : C'eſt plûtôt un honneur qu'un reproche au cardinal de S. Chryſogone d'avoir étudié long-tems à Paris, & avec un tel ſuccès qu'il a merité d'être docteur, même en theologie, & chanoine de Paris; & il eſt étonnant qu'un homme de cette réputation ait pû vous être inconnu : vû principalement que vous lui avez écrit trois fois depuis qu'il eſt cardinal, & que vous le vouliez faire venir auprès de vous. Vous deviez plûtôt conſiderer qu'il eſt né vôtre ſujet, de parens qui vous ſont fideles, & qu'il a eu une prebende dans l'égliſe d'Yorc bien plus conſiderable que celle de Paris, qui ſont de puiſſans motifs pour l'affectionner à vôtre roïaume. Le pape ſe juſtifie enſuite touchant le défaut de conſentement du roi, prétendant l'avoir ſuffiſamment demandé, quoi qu'on n'ait pas accoûtumé de l'attendre pour les élections qui ſe font à Rome. Il conclut en exhortant le roi à ne pas reſiſter à Dieu, ni ramener les coûtumes auſquelles les rois ſon pere & ſon frere ont renoncé. Enſuite le pape écrivit aux trois évêques, de Londres, d'Eli & de Vorcheſtre, une lettre, où après s'être plaint de l'ingratitude du roi, il leur ordonne de l'aller trouver, & l'exhorter avec une liberté reſpectueuſe à recevoir l'Archevêque Etienne de Langton. Autrement, ajoûte-t'il, vous prononcerez une ſentence d'interdit general ſur toute l'Angleterre, défendant d'y faire aucune fonction eccleſiaſtique hors le baptême des enfans & la penitence des mourans; & il menace encore le roi de plus grande peine, s'il n'eſt pas touché de celle-ci. Le pape écrivit auſſi à tous les évêques d'An-

x. epiſt. 113.

leterre & de Galles de ſoûtenir en cette occaſion la liberté de l'égliſe Anglicane. La lettre eſt du dix-huitiéme de Novembre 1207. & en même-tems il écrivit à tous les Seigneurs d'Angleterre de ramener le roi par leurs bons conſeils, & prévenir les maux que ſa revolte contre l'autorité de l'égliſe attireroit ſur le roïaume. AN. 1207. *x. Epiſt. 159.* *Ep. 160.*

XXXIV. Abſolution de Philippe de Suaube.

Cependant le roi Otton étant venu en Angleterre, & ayant conferé avec le roi Jean ſon oncle la même année 1207. retourna en Allemagne, où les deux legats du pape Hugolin & Otton travailloient à faire la paix entre lui & le roi Philippe. Ils propoſerent à ce prince les conditions du traité, entre-autres la délivrance de Brunon archevêque de Cologne qu'il tenoit priſonnier. C'eſt ce que Philippe refuſa, diſant qu'il s'attireroit l'indignation de tous ceux qui l'avoient fait couronner empereur la ſeconde fois, principalement d'Adolfe archevêque de Cologne dépoſé à ſon occaſion. Les cardinaux aveuglez par les liberalitez de Philippe, lui donnerent l'abſolution ſans que Brunon fut délivré : puis ils allerent trouver le roi Otton, & lui dirent : Nous avons abſous vôtre competiteur, afin que vous faſſiez la paix avec lui, s'il eſt poſſible, ſuivant les ordres du pape. Otton leur répondit : Voyez ſi vous avez executé l'ordre du pape. Et il leur montra des lettres que le pape lui avoit envoyées ſecretement contenant les conditions de l'abſolution de Philippe, entr'autres la délivrance de Brunon. Les legats en furent fort alarmez ; & Otton leur fit de furieuſes menaces, ſans toutefois paſſer plus avant par reſpect pour le pape. Ils retournerent à Philippe confeſſant leur faute, & lui declarerent *M. Paris an. 1207.* *Arnold. Lubec.* *Sup. n. 20.*

AN. 1207. que ſon abſolution ne pouvoit ſubſiſter, s'il ne délivroit Brunon: ce qu'il fit, y étant ainſi contraint. Mais il obtint auſſi qu'Adolfe l'ancien archevêque auroit permiſſion d'aller à Rome ſe juſtifier auprès du pape.

Godef. mon. an. 1207.

De neg. Imp. Epiſt. 142.

Telle fut donc la negociation des legats. Premierement ils reçûrent publiquement le ſerment du roi Philippe, qu'il obéïroit aux ordres du pape ſur tous les articles pour leſquels il avoit été excommunié, ainſi ils lui donnerent ſolemnellement l'abſolution. Enſuite ils lui enjoignirent de délivrer l'archevêque Brunon, qu'il leur remit pour le mener à Rome. Ils lui perſuaderent, quoiqu'avec peine, de retirer les regales de l'archevêché de Maïence qu'il avoit données à Leopold, qui en reſigna les droits ſpirituels entre les mains des legats. Ils n'eurent pas moins de peine à obtenir de Philippe que Sigefroi adminiſtrât par ſon vicaire le ſpirituel de l'égliſe de Maïence, ils firent congedier la grande armée que Philippe avoit aſſemblée contre Otton. Ils firent par deux fois conferer enſemble ces deux princes pour traiter la paix; & n'aïant pû la conclure, ils établirent entre-eux une tréve d'un an. Enfin aïant redigé par écrit le projet de paix, ils retournerent à Rome avec les envoïez de l'un & de l'autre roi. En conſequence de l'abſolution de Philippe le pape lui écrivit une lettre de civilité en date du premier jour de Novembre 1207. Il écrivit auſſi aux legats touchant les deux archevêques dépoſez Leopold de Maïence & Adolfe de Cologne, de ne les abſoudre de l'excommunication qu'à la charge de venir à Rome dans un mois. Mais il ſe plaignit enſuite à eux que Leopold s'étoit arrêté à Sienne engagé à des actions de guerre.

Ep. 143.

Ep. 144. 145.

AN. 1207.

Après l'Aſcenſion, qui cette année 1207. fut le dernier jour de Mai, le pape Innocent ſortit de Rome, & vint à Viterbe où il fut reçû avec grande joïe. Auſſi-tôt il s'apliqua à chaſſer de cette Ville les Patarins ou Manichéens dont elle étoit infectée: afin qu'on ne reprochât pas à l'égliſe Romaine, de ſouffrir ſous ſes yeux & dans ſon patrimoine les heretiques, qu'elle ordonnoit aux autres de pourſuivre. Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit écrit très-fortement aux habitans de Viterbe ſur ce qu'ils avoient pris leurs conſuls entre ceux que les Patarins nommoient croïans, & avoient fait camerier ou treſorier un chef de ces heretiques excommunié depuis longtems. Le pape étant donc venu à Viterbe, tous les Patarins s'enfuïrent: mais il aſſembla l'évêque & le clergé de la ville, & fit rechercher exactement tous leurs receleurs, fauteurs, défenſeurs & croïans, & mettre leurs noms par écrit; & par le miniſtere du podeſta & des conſuls, il les obligea tous de promettre avec ſerment, caution & gages, de lui obéïr en tout. Il fit abattre de fond en comble les maiſons où on avoit reçû des Patarins.

XXXV. Manichéens à Viterbe.

Geſta. n. 123.

Lib. VIII. ep. 83. ap. Rain. 1205. n. 66.

Enſuite il aſſembla les évêques, les abbez, les comtes, les barons, les podeſtas & les conſuls des villes de Toſcane, du duché de Spolete, de la Marche d'Ancone & des autres terres de l'Egliſe; & dans cette aſſemblée il publia le vingt-quatriéme de Septembre une conſtitution adreſſée à tous ſes ſujets qui porte en ſubſtance: Tout heretique, principalement Patarin, qui ſera trouvé dans le patrimoine de ſaint Pierre, ſera auſſi-tôt pris & livré à la cour ſeculiere pour être puni ſelon les loix: tous ſes biens ſeront

G. 123. 124. lib. X. ep. 130.

AN. 1207. confiſquez, & la maiſon où on l'aura retiré abatuë ſans que perſonne oſe la rebâtir. Leurs croïans & leurs fauteurs ſeront punis par la confiſcation du quart de leurs biens; s'ils retombent, ils ſeront chaſſez des lieux ſans y pouvoir revenir, ſinon par ordre du pape. Ils ne ſeront point oüis en juſtice, on ne recevra point leurs offrandes, on ne leur adminiſtrera point les ſacremens ni la ſepulture eccleſiaſtique: ils ſeront incapables de toutes charges publiques. Cette conſtitution ſera inſerée dans les ſtatuts des villes, & les magiſtrats en jureront tous les ans l'obſervation.

XXXVI. Martyre de Pierre de Caſtelnau.

Hiſt. Alb. c. 3.

La même hereſie ſubſiſtoit toûjours en Languedoc, ſoûtenuë principalement par la protection de Raimond comte de Toulouſe. Le legat du pape Pierre de Caſtelnau moine de Ciſteaux étoit allé en Provence pour réünir la nobleſſe du païs, & avec le ſecours de ceux qui auroient juré la paix, purger d'heretiques la province de Narbonne. Le comte de Toulouſe s'oppoſa à cette paix: juſques à ce qu'il fût contraint à l'accepter, tant par les guerres que lui firent les nobles de Provence excitez par Pierre de Caſtelnau, que par l'excommunication qu'il publia contre lui. Le comte Raimond jura donc la paix, & pluſieurs fois: mais il ne l'obſerva pas; & Pierre de Caſtelnau lui reprocha en face ſes parjures avec un courage intrepide. Auſſi loin de craindre la mort il diſoit: L'affaire de J.C. ne réüſſira jamais en ce païs, juſques à ce que qu'elqu'un de nous autres prédicateurs meure pour la défenſe de la foi; & Dieu veüille que je ſois la premiere victime du perſecuteur.

Hiſt. Alb. c. 64.

c. 8. Chr. S. Mar. Antiſ. an. 1208.

Enfin le comte de Toulouſe appella les legats à S. Gilles en Provence, promettant de les ſatisfaire ſur

tous les chefs dont il étoit accuſé. Comme ils lui donnoient des avis ſalutaires, tantôt il témoignoit les bien recevoir, tantôt il les rejettoit abſolument ; & lorſqu'ils voulurent ſe retirer de la ville, il les menaça publiquement de mort : diſant que quelque chemin qu'ils priſſent par terre ou par eau il les feroit épier ſoigneuſement. L'abbé de S. Gilles, les conſuls & les bourgeois, n'aïant pû adoucir la fureur du comte, conduiſirent malgré lui les legats juſques au bord du Rône avec une eſcorte de gens armez. Ils y coucherent, & avec eux logerent deux hommes du comte qui leur étoient inconnus. Le lendemain matin les legats ayant dit la meſſe à leur ordinaire, ſe préparoient à paſſer la riviere, quand un de ces inconnus donna un coup de lance à Pierre de Caſtelnau au bas des côtes. Pierre le regarda & dit : Dieu veüille vous le pardonner comme je vous le pardonne, ce qu'il repeta pluſieurs fois, & mourut peu après en priant avec ferveur : on raporta ſon corps à S. Gilles, & on l'enterra dans le cloître du monaſtere, d'où il fut enſuite transferé dans l'égliſe. AN. 1207.

Le pape ayant apris cette mort, écrivit une grande lettre adreſſée à tous les ſeigneurs & les chevaliers des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix & de Vienne : où après avoir raconté le fait il traite le deffunt de martyr, comme ayant répandu ſon ſang pour la foi & pour la paix : & dit qu'il feroit des miracles ſi l'incredulité des gens du païs ne l'empêchoit. Il ajoûte, qu'il a ordonné aux archevêques & à leurs ſuffragans de redoubler leur zele pour prêcher la foi & la paix, & combattre l'hereſie ; & de dénoncer excommunié le meurtrier du S. homme, *d. c. 8.*

AN. 1207. tous ſes complices, receleurs ou défenſeurs, & declarer interdits tous les lieux où ils ſe trouveront. Cette dénonciation ſera renouvellée tous les dimanches & les Fêtes juſques à ce que les coupables aillent à Rome & y reçoivent l'abſolution. Les évêques promettront auſſi la remiſſion des pechez à ceux qui ſe mettront en devoir de venger ce ſang innocent, en faiſant la guerre aux heretiques qui veulent perdre les corps & les ames.

Il y a des indices certains qui font préſumer que le comte de Toulouſe eſt coupable de cette mort. Il en a menacé publiquement le défunt, & lui a dreſſé des embuches, il a reçu le meurtrier bien avant dans ſa familiarité, & lui a fait de grands preſens. C'eſt pourquoi les évêques doivent le dénoncer de nouveau excommunié, quoi qu'il le ſoit depuis long-tems. Et comme ſelon les canons on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde point à Dieu, ils declareront abſous de leur ſerment tous ceux qui ont promis au comte fidelité, ſocieté ou alliance ; & qu'il eſt permis à tout catholique, non ſeulement de pourſuivre ſa perſonne, mais de prendre ſes terres, principalement dans la vûë de les purger d'hereſie. Il eût été important de citer plus préciſément ces canons, qui défendent de garder la foi aux méchans. Le pape conclut en exhortant la nobleſſe de ces provinces à s'armer pour la deſtruction des heretiques & le rétabliſſement de la paix. La lettre eſt datée de Rome le neuviéme de Mars 1208. ce qui montre que le bien heureux Pierre de Caſtelnau devoit avoir été tué au plûtard dans le mois de Février, & toutefois il eſt honoré par l'égliſe le cinquiéme jour de Mars.

Bell. vita. n. 21. to. 6. p. 416.

En

En cette lettre le pape parle de l'évêque de Conſerans & de l'abbé de Cîteaux, qu'il qualifie ſes legats. En effet les prélats de la province de Narbonne & les autres qui s'intereſſoient à la foi & à la paix, voyant que les principaux prédicateurs étoient morts, ſçavoir l'évêque d'Oſma & les deux moines Raoul & Pierre de Caſtelnau, ſans que la miſſion, qui étoit preſque finie, eût fait grand progrès : jugerent à propos d'envoyer au pape. Deux évêques Foulques de Toulouſe & Navarre de Conſerans firent le voyage, & ſuplierent le pape de ſecourir l'égliſe, qui étoit en un extrême peril dans les provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux. Le pape zelé pour la défenſe de la foi, envoya pour ce ſujet en France des lettres generales & fortes. Mais le comte de Toulouſe ayant apris le voyage des deux évêques, envoya auſſi à Rome deux ſcelerats, Bernard archevêque d'Auch & Raimond de Rabaſtens dépoſé de l'évêché de Toulouſe, qui parlant pour le comte ſe plaignirent au pape de l'abbé de Cîteaux ſon legat, comme agiſſant trop durement avec ce prince; & promirent que ſi le pape envoyoit quelqu'un de ſa cour, le comte ſe ſoumettroit à lui en tout. Ce n'eſt pas que le comte voulût ſe corriger; mais il eſperoit que ſi le pape lui envoyoit un cardinal il pourroit le ſurprendre par ſes artifices.

AN. 1208.

XXXVII. Nouveaux legats en Languedoc.

Hiſt. Albig. c. 9.

Le pape lui envoya le docteur Milon un de ſes clercs, homme recommandable par ſa ſcience & par ſa vertu & incapable de ſe laiſſer intimider. Avec lui le pape envoya un autre docteur nommé Theodiſe & chanoine de Genes, qui n'avoit pas moins de doctrine & de fermeté. Le comte ſe réjoüiſſoit de la

AN. 1208. venuë de Milon, & disoit : J'ai maintenant un legat selon mon cœur : ou plûtôt je serai moi-même le legat ; mais il fut trompé dans son esperance. Car le
c. 10. pape avoit recommandé à Milon de se conduire par le conseil de l'abbé de Cîteaux, principalement à l'égard du comte de Toulouse, dont cet abbé connoissoit parfaitement les artifices. L'abbé de Cîteaux, disoit le pape, fera tout & vous ne serez que son instrument : parce que le comte se défie de lui & non pas de vous. Milon consulta donc l'abbé, qui lui donna une ample instruction par écrit & scellée ; lui conseilla avant que d'attaquer le comte, d'assembler les évêques & les autres prélats pour les consulter : lui nommant ceux dont il devoit suivre les avis.

Ensuite l'abbé de Cîteaux & le docteur Milon allerent trouver le roi de France Philippe, qui tenoit un parlement avec plusieurs de ses barons à Villeneuve dans le diocese de Sens. Or le pape écrivoit au roi, le priant d'aller en personne secourir l'église
Rig. ord. an. 1208. p. 49. dans la province de Narbonne, ou du moins d'y envoyer son fils Loüis. A quoi le roi répondit qu'il avoit à ses côtez deux grands lions, sçavoir le prétendu empereur Otton & Jean roi d'Angleterre, qui faisoient tous leurs efforts pour troubler son roïaume : c'est pourquoi ni lui, ni son fils ne pouvoient sortir de France ; & que tout ce qu'il pouvoit faire alors étoit de permettre à ses barons d'aller à cette entreprise. Le pape avoit aussi envoyé des lettres generales sur ce sujet à tous les prélats & les seigneurs & à tout le peuple de France : promettant indulgence pleniere à ceux qui se croiseront pour combattre les he-

retiques de Languedoc, & cette indulgence étant publiée, il y eut une grande multitude de croiſez. AN. 1208.

XXXVIII. Egliſe de Paris.

La même année le pape Innocent avoit envoyé legat en France Galon diacre cardinal du titre de ſainte Marie du portique, juriſconſulte & homme de bonnes mœurs, qui viſitoit ſoigneuſement les égliſes, & avoit particulierement devotion pour celle de ſaint Denis. Il fit un reglement de diſcipline comprenant dix articles touchant la continence des clercs, la modeſtie de leurs habits & leur déſintereſſement. *Rigord. ibid.* *to. xi. cone. p. 33.*

Ce reglement porte excommunication de plein droit: mais avec une exception en faveur des docteurs & des étudians, qui doivent être admoneſtez auparavant : tant on avoit de conſideration pour l'école de Paris.

Eudes de Sully évêque de Paris mourut cette même année 1208. le treiziéme de Juillet, après avoir rempli ce ſiege douze ans. Entre les bonnes qualitez de ce prélat on remarque ſa droiture dans la diſtribution des benefices. Car il n'avoit égard ni à la naiſſance, ni aux preſens, ni aux prieres, mais ſeulement aux mœurs & à la doctrine ; & ce fut par ſes ſoins que S. Guillaume abbé de Chally fut fait archevêque de Bourges, Geofroi archidiacre de Paris archevêque de Tours, & Aubri ſon ſucceſſeur dans l'archidiaconé archevêque de Reims. Eudes de Sully excita auſſi le pape à faire publier la croiſade en France contre les Albigeois. Il en parle dans ſes ſtatuts ſynodaux, ordonnant aux curez d'exhorter leurs paroiſſiens à ce voïage. Or ces ſtatuts ſont les plus anciens que nous aïons de l'égliſe de Paris, où on trouve pluſieurs points remarquables de la diſcipline du *Rigord. ibid.* *Sup. liv. LXXIV. n. 58.* *Chr. S. Mar. Autiſſ.* *Sup. liv. LXXV. n. 28.* *n. 43.* *To. X. concil. p. 1801.*

AN. 1208. tems. Par exemple les prêtres ne permettront aux
c. 35. n. 5. diacres de porter aux malades le corps de N. S. qu'en
n. 56. cas de neceſſité ; & enſuite : Il eſt étroitement dé-
v. Sup. liv. VI. fendu aux diacres d'entendre les confeſſions, ſinon
n. 43. en cas d'extrême neceſſité : car ils ne peuvent pas ab-
Merin Pœnit liv. VIII. c. 23. ſoudre. Outre le manuel ou rituel il eſt ordonné aux
Stat. c. 8. n. 5. prêtres d'avoir les canons penitentiaux. En parlant
c. 7. n. 28. du mariage on marque que le droit du curé conſiſ-
n. 28. toit en quelques plats de feſtin. L'élevation de l'hoſ-
tie à la meſſe pour être vuë du peuple eſt marquée
n. 35. expreſſément, mais ſans parler du calice. Il eſt parlé
n. 51. d'un tabernacle pour garder le S. Sacrement. Il eſt
ordonné aux curez d'avertir leurs paroiſſiens de viſi-
c. 3. n. 2. ter en pelerinage au moins une fois l'an l'égliſe cathe-
drale. En parlant du baptême, on diſtingue l'inon-
dation ou ondoïement de l'immerſion, qui étoit le
n. 4. baptême ordinaire ; & il n'eſt point parlé de baptême
ſous condition dans l'édition la plus correcte faite
Synodic. Paris. edit. 1674. ſur l'exemplaire de l'abbaïe S. Victor. Le ſucceſſeur
Gall. Chriſt. d'Eudes dans l'égliſe de Paris fut Pierre de Nemours
treſorier de Tours, fils de Gautier chambellan de
France & frere de deux autres évêques, Eſtienne de
Beauvais & Guillaume de Meaux. Pierre tint le ſiege
de Paris douze ans.

XXXIX. Le B. Eſtienne Evêque de Die. La même année le bienheureux Eſtienne de Chaſ-
tillon fut fait évêque de Die en Dauphiné. Il étoit
Vita. ap. Sur. 7. Sept. né à Lion de parens nobles l'an 1155. Dès ſon enfance
il montra d'heureuſes diſpoſitions à la pieté & à l'é-
tude ; & dès ſa jeuneſſe il renonça abſolument à l'u-
ſage de la viande, & s'appliqua aux bonnes œuvres.
A l'âge de vingt-ſix ans il entra dans la chartreuſe
des Portes, & y ayant fait profeſſion, il ne ſe conten-

ta pas des auſteritez preſcrites par les conſtitutions, mais au lieu que les autres ne jeûnoient au pain & à l'eau que trois fois la ſemaine, il obſervoit cette abſtinence preſque tous les jours : mettant ſur ſa table un pain d'un côté & de l'autre un livre ſur lequel il jettoit les yeux de tems en tems. Pluſieurs années après, ſa réputation étant déja grande, même au dehors, il fut élu malgré lui prieur de ſa communauté, qu'il gouverna avec une grande ſageſſe, & convertit pluſieurs perſonnes entre les hôtes qui venoient en grand nombre à cette maiſon. AN. 1208.

Cependant le ſiege de Die vint à vaquer ; & après que l'on eut propoſé pluſieurs autres ſujets, quelques chanoines en petit nombre propoſerent le prieur de la chartreuſe des Portes. Tous convinrent de l'élire : mais ſçachant combien il ſeroit difficile de le tirer de ſon deſert, ils envoyerent à Rome pour obtenir la confirmation du pape Innocent, qui l'accorda volontiers avec ordre d'accepter; car la réputation d'Eſtienne étoit venuë juſques à lui. Les chanoines vinrent enſuite trouver Eſtienne, qui leur dit, comme S. Hugues de Lincolne, qu'il n'étoit point libre, mais ſoumis à l'obéïſſance du prieur de la grande chartreuſe. C'étoit alors le dixiéme nommé Jacelin, qui ayant vû les lettres du pape fit chercher Eſtienne qui s'étoit caché, & l'obligea d'accepter. Il fut donc mené à Vienne metropole de Die & ſacré évêque par trois archevêques en 1208. Il ne réüſſit pas moins dans l'épiſcopat qu'il avoit fait dans la ſolitude ; & pour ſe repoſer de ſes travaux, il alloit quelquefois s'enfermer à la chartreuſe des Portes, & y vivoit en ſimple moine, ſans aucune diſtinction que l'anneau paſtoral.

Sup. liv. LXXIV. n. 7.

AN. 1208. il mourut le ſeptiéme de Septembre l'an 1213. ſixiéme de ſon épiſcopat, cinquante huitiéme de ſon âge ; & on lui attribua pluſieurs miracles faits pendant ſa vie & après ſa mort.

XL. Interdit ſur l'Angleterre. *Sup. n. 1 Matt. Par. an. 1208.*

En Angleterre les trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorcheſtre executant la commiſſion du pape, allerent trouver le roi Jean, lui expoſerent l'ordre qu'ils avoient reçû, & le prierent avec larmes de rapeller l'archevêque & les moines de Cantorberi, pour éviter l'interdit & aſſurer ſa puiſſance temporelle & ſon ſalut. Le roi en furie les interrompit, dit des injures au pape & aux cardinaux ; & jura par les dents de Dieu, que ſi ces prélats ou d'autres jettoient l'interdit ſur ſes terres, il envoïeroit auſſi-tôt au pape tous les prélats & tout le clergé d'Angleterre & confiſqueroit tous leurs biens. Il ajoûta qu'il feroit arracher les yeux & couper le nez à tous les Romains qui ſe trouveroient dans ſes états, & les renvoïeroit à Rome, afin qu'à ces marques on les diſtinguât de toutes les autres nations. Enfin il commanda aux trois évêques de ſe retirer promtement de ſa preſence, s'ils vouloient mettre leurs perſonnes en ſûreté.

Les évêques ſe retirerent & deſeſperant de convertir le roi, le carême ſuivant le lundi de la Paſſion qui cette année 1208. étoit le vingt-quatriéme de Mars, ils mirent toute l'Angleterre en interdit ; & il fut inviolablement obſervé, nonobſtant tous privileges, comme le pape l'avoit expreſſément ordonné. On ceſſa donc en Angleterre toute fonction eccleſiaſtique : excepté la confeſſion, le viatique & le baptême des enfans. On emportoit les corps morts hors des villes & des villages, & on les enterroit comme des

x. ep. 161.

chiens dans les chemins & dans les foſſez, ſans prie- AN. 1208.
res ni miniſtere de prêtres. Les trois évêques qui avoient prononcé l'interdit ſe retirerent ſecretement d'Angleterre : ſçavoir Guillaume de Londres, Euſtache d'Eli & Mauger de Vorcheſtre ; & avec eux Joſſelin de Bath & Gilles d'Herford : jugeant plus à propos d'éviter pour un tems la fureur du roi, que de demeurer ſans fruit dans un païs interdit ; mais ſous ce prétexte les prélats demeurerent long-tems deçà la mer, vivant dans toutes ſortes de délices.

Cependant le roi Jean ne pouvant ſouffrir les clameurs publiques, que l'interdit excitoit contre lui : envoya au pape l'abbé de Beaulieu, avec une lettre de créance, offrant de recevoir Eſtienne de Langton pour archevêque de Cantorberi, avec aſſurance de lui faire reſtitution & aux moines de ce qu'il leur avoit ôté. Mais comme il ne pouvoit encore ſe reſoudre à lui donner ſes bonnes graces : il ne vouloit pas lui donner les regales, il les reſignoit entre les mains du pape, pour les conferer à l'archevêque comme il lui plairoit. Le pape accepta la propoſition, & manda aux trois évêques de Londres, d'Eli, de Vorcheſtre, qu'après avoir pris leurs ſûretez du côté du roi, ils donnaſſent les regales à l'archevêque, le fiſſent venir à ſon égliſe & levaſſent l'interdit. Le pape en donna avis à l'archevêque qui attendoit en Flandres, l'exhortant à bien vivre avec le roi. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Mai 1208.

Geſta. Inn. 81. 131. XI. Epiſt. 89. 90. 91. 102.

Cette negociation fut ſans effet, & cependant le roi Jean craignant que le pape n'en vint juſques à l'excommunier nommément, & abſoudre les ſeigneurs d'Angleterre du ſerment de fidelité : voulut prendre

M. Paris. an. 1208.

AN. 1208. ſes ſuretez principalement avec ceux qui étoient les plus ſuſpects ; & leur demanda des ôtages. Pluſieurs obéïrent & livrerent leurs enfans ou leurs neveux aux envoyez du roi : quelques-uns refuſerent : & une dame entre-autres oſa bien dire, qu'elle ne donneroit point ſes enfans au roi, qui avoit tué ſon propre neveu. Ce procedé augmenta beaucoup la haine contre le roi.

La rigueur de l'interdit produiſoit de grands inconveniens. Le S. chrême n'ayant pû être conſacré le jeudy ſaint de cette année 1208. on en manquoit pour le baptême des enfans. Sur quoi le pape étant conſulté, répondit, qu'il ſe falloit ſervir du vieux chrême, & s'il étoit beſoin de peur qu'il ne manquât, y ajoûter de l'huile par la main de l'évêque ou du prêtre. Comme on ne diſoit point de meſſes, on n'avoit point d'hoſties pour donner le viatique aux mourans : ſur quoi le pape dit, que leur foi y peut ſuppléer, & applique à ce ſujet cette parole de S. Auguſtin : Croi & tu l'as mangé. Puis il ajoûte : S'il eut été permis aux religieux dès le commencement, ſuivant leurs privileges, de celebrer l'office divin à huis clos & à voix baſſe ſans ſonner les cloches ; nous ne l'aurions pas trouvé mauvais. Toutefois ayant apris que quelques monaſteres de Cîteaux avoient ceſſé d'obſerver l'interdit, les uns de leur autorité, les autres par un mandement de l'abbé chef de l'ordre ; il manda aux évêques d'Angleterre d'en informer, de ſuſpendre les coupables & les envoyer à Rome, & de faire obſerver l'interdit dans leurs monaſteres.

XI. Epiſt. 102. Ibid. In Joan. tract. 25. n. 12.

XI. Ep. 141. Ep. 259.

XLI. R. frere du pape comte de Sore.

Au commencement de cette année 1208. c'eſt-à-dire le cinquiéme de Janvier, la ville de Sore en Campanie fut ôtée aux Allemans par l'abbé du mont-

Ch. Foſſano. 1208.

Caſſin

Caſſin, mais à la ſollicitation du pape Innocent, qui y employa entre-autres ſon frere Richard. Après l'Aſcenſion qui fut le quinziéme de mai, le pape ſortit de Rome, & vint à Anagni, puis au monaſtere de Foſſe-neuve, où le mercredy ſecond jour de Juillet, Richard ſon frere fut proclamé comte de Sore, au ſon de la trompette par un protonotaire que Frederic roi de Sicile avoit envoyé exprès. Car c'étoit ce prince qui donnoit le comté à Richard, pour le tenir immediatement du pape & de lui en chef. C'eſt ce qu'on voit par l'acte de foi & hommage que Richard en prêta au pape le ſixiéme d'Octobre de la même année, par lequel il reſerve la fidelité & l'obéïſſance au roi de Sicile. AN. 1208. *Ap. Rain. 1208, n. 27.*

XLII.

Vers le même tems, le pape aprit la mort du roi Philippe de Suaube. La negociation des legats entre les deux pretendans à l'empire étoit déjà fort avancée : Philippe avoit envoïé à Rome le patriarche d'Aquilée avec d'autres perſonnages conſiderables, pour conclure le traité & demander pour luy la couronne imperiale, & pour Adolfe la reſtitution de l'archevêché de Cologne. Le pape reçût au baiſer de paix Adolfe qui étoit venu avec les ambaſſadeurs du roi : mais voulant maintenir Brunon ordonné à ſa place, il fit plaider la cauſe devant luy pendant deux jours, puis il confirma l'ordination de Brunon & écrivit au clergé, au peuple & à la nobleſſe du pays de luy rendre obéïſſance. On accorda à Adolfe une penſion de quatre-cens marcs d'argent ſur les revenus de l'archevêché, à la charge de ne point inquiéter Brunon. Le pape approuva le projet de paix que les ambaſſadeurs de Philippe

Mort de Philippe de Suaube. *Chr. Godefr. an. 1208.*

Arnold Lubec. VII, c. 7.

AN. 1208. avoient apporté, & renvoya les deux cardinaux legats Hugolin & Leon pour y mettre la derniere main.

Mais ils n'avoient pas encore passé les Alpes quand ils apprirent la mort du roi Philippe. Il avoit promis sa fille à Otton de Vittelspach comte Palatin de Baviere, & ensuite la lui avoit ôtée ; & Otton en gardoit le ressentiment. Philippe étant donc venu à Bamberg logea au palais épiscopal & se reposoit dans sa chambre s'étant fait saigner des deux bras ; Otton entra familierement tenant comme par jeu une épée nuë, dont il frapa Philippe à la gorge & le tua le vingt-deuxiéme de Juin 1208. après qu'il eut regné dix ans. Alors Otton de Saxe n'ayant plus de competiteur fut reconnu de tous pour roi des Romains dans une diete ou assemblée des seigneurs de l'empire, qui se tint à Francfort cette même année à la saint Martin, & qui fut la plus nombreuse qu'on eût vuë depuis long-tems.

De neg. imp. ep. 52. Godefr. Ach. Ursp. Arnold. VII. c. 14.

Godefr. ann.

Cependant le pape renvoya à son siege Sigefroi archevêque de Mayence & cardinal, qui depuis deux ans s'étoit retiré à Rome dans son titre de sainte Sabine. Il fut reçû glorieusement à Maïence ; & on en chassa Leopold son competiteur, que le roi Philippe avoit soutenu. Le pape renvoya aussi Brunon archevêque de Cologne, qui y fut reçû à grande joye le jour de S. Prote & S. Hiacinthe onziéme de Septembre. Adolfe luy ceda, & tout le dioceſe se soûmit à lui. Mais quelque tems après il tomba malade & mourut le second jour de Novembre de la même année. Avant Noël, le roi Otton vint à Cologne où il procura l'élection unanime de Thierri de

Berg prevôt de l'égliſe S. Pierre & luy donna les regales de ſa main. AN. 1208.

XLIII. Fin de S. Guillaume de Bourges

En France les croiſez contre les Albigeois excitez par l'indulgence s'aſſembloient de toutes parts, portant la croix ſur la poitrine pour ſe diſtinguer des croiſez pour la terre ſainte. S. Guillaume archevêque de Bourges ſe croiſa en cette occaſion, parce que l'hereſie avoit infecté pluſieurs égliſes & quelques villes de ſa province : mais il mourut comme il ſe diſpoſoit à partir. Depuis neuf ans qu'il rempliſſoit le ſiege de Bourges il avoit pratiqué toutes les vertus épiſcopales, particulierement la fermeté, la douceur & la patience. Il trouva la coûtume introduite dans toute l'égliſe Gallicane d'impoſer aux excommuniez des amendes pecuniaires outre la ſatisfaction canonique en leur donnant l'abſolution : ſous pretexte de les preſerver des rechutes au moins par un motif d'interêt. Cette coûtume déplaiſoit au S. prelat ; & toutefois il ſe trouvoit des hommes de grand nom qui lui conſeilloient de la ſuivre, & de donner aux pauvres l'argent qui viendroit de ces amendes, s'il ne vouloit pas en profiter. Il trouva un milieu, pour ne pas ſuivre cette coûtume & ne pas toutefois ſcandaliſer ceux qui la ſuivoient en condamnant ouvertement leur conduite. Quand il donnoit l'abſolution aux excommuniez il leur faiſoit donner caution de payer l'amende & pour les tenir dans le devoir il les menaçoit ſouvent de l'exiger, mais il ne l'exigeoit jamais.

Chr. Autiſſiod.

Sup. liv. LXXVI n. 28.

Vita c. 5. ap. Boll. to. 1. p. 631.

Il reſiſta de même à ceux qui luy conſeilloient de pourſuivre par les armes les méchans incorrigibles, afin de procurer la paix à l'égliſe : luy alle-

AN. 1208. guant les exemples de ſes predeceſſeurs & la coûtume du païs. Il prit du tems pour deliberer & prier Dieu ſur ce ſujet : mais il ne put jamais ſe reſoudre à répandre du ſang, ravager des terres & enlever du butin. Il promit de ſuivre la coûtume pour ne la pas condamner legerement, mais il n'en vint jamais à l'éxecution. Il ſe contentoit de prendre en particulier les pecheurs endurcis, de leur faire de fortes reprimendes, les menacer de l'enfer ; & de ſon côté jeûner & prier pour eux. Il en gagna pluſieurs par cette conduite, ils changerent en reſpect le mépris qu'ils avoient pour luy auparavant ; ils luy obéïſſoient, ils recherchoient ſon amitié, ils le nommoient le ſaint archevêque. Ceux qui demeuroient dans leur endurciſſement étoient regardez des autres comme des reprouvez. On voit ici combien étoit enraciné l'abus de mêler les peines temporelles avec les ſpirituelles, puiſqu'un ſi ſaint prelat n'oſoit même le blâmer ouvertement.

Gall. Chr. to. 1. p. 773. Il fut extrémement touché de la mort de deux prelats qu'il aimoit tendrement, Geofroi archevêque de Tours & Eudes évêque de Paris. Geofroi avoit été archidiacre de Paris & ſucceda à Barthelemi dans le ſiége de Tours en 1206. mais il ne le tint que deux ans & mourut le vingt-neuviéme d'Avril 1208. & l'évêque de Paris deux mois & demi après. Ces deux prelats étoient unis d'une ſainte amitié avec l'archevêque de Bourges ; & dans les viſites qu'ils ſe rendoient, ils s'entretenoient du ſoin des ames & du gouvernement des égliſes.

vita. c. 8. Saint Guillaume ne les ſurvêcut pas long-tems. La veille de l'Epiphanie cinquiéme de Janvier 1209. il

prêcha à ſon peuple dans l'égliſe de S. Eſtienne de Bourges métropolitaine, quoiqu'il eût déja la fiévre, qui augmenta conſiderablement par cette action : d'autant plus qu'il parloit la tête nuë, fort expoſé au vent & par un grand froid. La fiévre croiſſant toûjours, le cinquiéme jour il demanda l'extrême-onction : & l'ayant recuë il demanda auſſi le viatique, & pour le recevoir avec plus de reſpect, il ſe leva de ſon lit, alla au-devant, ſe mit à genoux fondant en larmes, pria long-tems proſterné les bras étendus en croix, puis il recut le corps du Sauveur. La nuit ſuivante ſentant ſa fin approcher il voulut anticiper les nocturnes, qu'il avoit coûtume de dire à minuit ; & ayant fait le ſigne de la croix ſur ſes levres & ſur ſa poitrine, à peine put il prononcer *Domine labia*, mais il ne put continuer. Les aſſiſtans acheverent : il fit ſigne qu'on le mît à terre, on étendit de la cendre & on le coucha deſſus revêtu d'un cilice qu'il portoit ſecretement ; & peu de tems après il rendit l'eſprit. C'étoit le dixiéme de Janvier jour auquel l'égliſe honnore ſa mémoire. Il avoit choiſi ſa ſepulture à l'abbaïe d'où il avoit été tiré: mais ſon clergé ni ſon peuple n'y purent conſentir, & il fut enterré à S. Eſtienne de Bourges. Il avoit fait pluſieurs miracles de ſon vivant, & il s'en fit encore un grand nombre à ſon tombeau. AN. 1209.

Pendant que les croiſez s'aſſembloient, les deux legats Milon & Theodiſe vinrent à Montilli en Provence & y aſſemblerent pluſieurs évêques. Milon leur demanda comment il devoit ſe conduire dans l'affaire de la paix & de la foi principalement à l'égard du comte de Toulouſe ; & voulut qu'ils luy donnaſſent leurs avis écrits & ſéellez, ſur certains articles dont l'abbé

XLIV. Abſolution du C. de Toulouſe. *Hiſt. Albig. c.* 11. *Catel. comtes. p.* 244. *Proceſſus. lib.* XII. *ep. Inn.* 111. *poſt. epiſt.* 85. *p.* 346. *Ibid. p.* 365. *epiſt.* 106. *&c.*

AN. 1209. de Cîteaux l'avoit inſtruit. Ils le firent & tous les avis tant de cet abbé que des prelats ſe trouverent conformes, ce qui parut miraculeux. Enſuite Milon manda au comte de Toulouſe de venir le trouver à Valence à un jour marqué. Il y vint & promit au legat de faire en tout ſa volonté. Le legat par le conſeil des prélats ordonna au comte de luy livrer pour ſûreté ſept châteaux des domaines qu'il avoit en Provence; & que les conſuls d'Avignon, de Niſmes & de S. George luy juraſſent que ſi le comte de Toulouſe contrevenoit aux ordres du legat, ils ſeroient quittes de leur ſerment de fidelité; & que le comté de Melgueuïl ſeroit confiſqué au profit de l'égliſe Romaine. Le comte promit tout, par la crainte de l'armée des croiſez qui venoit fondre ſur luy.

Auſſi-tôt Theodiſe alla en Provence prendre poſſeſſion des ſept châteaux de la part du pape; & Milon vint à S. Gilles pour y donner l'abſolution au comte de Toulouſe : ce qui ſe paſſa ainſi. Le dix-huitiéme jour de Juin 1209. le comte fut amené nud en chemiſe devant la porte de l'égliſe en preſence du legat, des archevêques & des évêques aſſemblez au nombre de plus de vingt; & là il fit un ſerment ſur le corps de N. S. la vraïe croix, les reliques & les évangiles portant en ſubſtance; Je jure que ſur tous les articles pour leſquels j'ai été excommunié, j'obſerverai les ordres du pape & les vôtres; principalement ſur ce qu'on dit : que je n'ay pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient : que je n'ay pas gardé mes ſermens ſur l'expulſion des heretiques : que je les ai toûjours favoriſez, que je ſuis ſuſpect ſur la foi, que j'ay tenu des compagnies de Routiers; que j'ay donné à des Juifs des char-

Hiſt. Albig c. 12. to. XI. conſil. comtes de T. liv. 2. p. 245.

ges publiques, que j'ay fortifié des égliſes ou levé des peages ou guidages indûs; que j'ay chaſſé de ſon ſiege l'évêque de Carpentras, que je ſuis ſoupçonné du meurtre de Pierre de Caſtelnau de ſainte memoire, que j'ay pris l'évêque de Vaiſon & ſon clergé & détruit leurs maiſons. Il ſe ſoumet s'il n'obſerve ce ſerment à la perte des ſept châteaux & à être de nouveau excommunié. AN. 1208.

Après ce ſerment, le légat donna l'abſolution au comte & luy fit mettre au cou une étole par laquelle il le prit: mais la foule étoit ſi grande qu'il étoit impoſſible de le faire ſortir par le même chemin par où il étoit entré. Il fallut deſcendre dans l'égliſe baſſe & le faire paſſer devant le tombeau du bien-heureux Pierre de Caſtelnau, comme pour luy faire ſatisfaction. Après l'abſolution, le legat Milon donna divers ordres au comte en execution de ſon ſerment: entre-autres de retablir l'évêque de Carpentras & l'évêque de Vaiſon dans tous leurs droits, avec reparation des dommages qu'il leur avoit cauſez. De chaſſer de ſes terres les Routiers, Cottereaux & autres brigands: d'ôter aux Juifs tout maniement d'affaires publiques: de garder la ſûreté des grands chemins, de faire obſerver la paix; & de tenir pour heretiques ceux qui luy ſeroient indiquez par les évêques où les curez. Le comte jura auſſi de conſerver l'immunité des égliſes, ſans les charger d'aucune exaction; & particulierement de ne point piller les maiſons des évêques morts, mais de conſerver tous les biens au ſucceſſeur, & ne ſe point mêler des élections. Le legat fit faire des ſermens à peu près ſemblables à pluſieurs ſeigneurs du païs, & aux conſuls d'Avignon & de Montpellier.

AN. 1209. XLV. Croisade contre les Albigeois. *Hist. Alb. c.* 13.

Ensuite le comte de Toulouse pour se mieux garantir des croisez qu'il craignoit terriblement, pria le legat de lui donner la croix à lui-même : ce qu'il obtint, & deux de ses chevaliers seulement se croiserent avec luy. Puis Milon & Theodise retournerent vers Lion pour aller au-devant des croisez, qui s'y assemblerent de tous les quartiers de la France vers la S. Jean de cette année 1209. A leur tête étoient Pierre archevêque de Sens, Gautier évêque d'Autun, Robert évêque de Clermont & Guillaume évêque de Nevers : des seigneurs laïques, Eudes III. duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de S. Paul, Simon comte de Montfort & plusieurs autres. Le comte de Toulouse alla lui-même au-devant d'eux jusques à Valence, près de laquelle il les rencontra & leur promit de faire tout ce qu'ils voudroient offrant son fils en ostage outre les places de sûreté qu'il avoit données. Ils reçûrent le comte & marchant tous ensemble, ils vinrent à Beziers.

c. 14.

c. 15.

Les habitans de cette ville étoient non seulement heretiques, mais voleurs & chargez de toutes sortes de crimes. Quarante-deux ans auparavant ils avoient tué dans l'église de la Madeleine Raimond Trincavel leur vicomte, & brisé les dents à l'évêque qui les en vouloit empêcher. L'armée des croisez étant arrivée devant Beziers y envoya Renaud de Montpellier qui étoit alors leur évêque, homme venerable par son âge, sa vertu & sa doctrine : pour ordonner aux catholiques, s'il y en avoit, de leur livrer les heretiques que l'évêque leur nommeroit & dont il avoit fait la liste : sinon qu'il sortissent de la ville pour ne pas perir avec les heretiques. Les habitans de Beziers

c. 16.

Guil. Neubr. lib. 2. *c.* 11.

V. Catel. Lang. p. 819.

Beziers mepriſerent cette ſommation, au contraire quelques-uns d'entre eux ſortirent de la ville, & avant que d'être attaquez commencerent à tirer vigoureuſement des fleches ſur les croiſez. Dequoi les valets de l'armée étant indignez, ils s'aprocherent des murailles; & ſans ordre de la nobleſſe même à leur inçû, ils prirent la ville d'emblée. Ils firent main-baſſe ſur tous les habitans, & mirent le feu à la ville. C'étoit le jour de ſainte Madelaine vingt-deuxiéme de Juillet, & dans l'égliſe qui luy étoit dediée on tua juſques à ſept mille perſonnes, qui s'y étoient refugiées. Ces deux circonſtances furent remarquées comme des punitions divines: tant à cauſe des blaſphêmes que les heretiques diſoient contre cette ſainte, que du meurtre de leur vicomte qu'ils avoient commis dans ſon égliſe. AN. 1209. *Chr. Simon. Com. Duchesne, to. 5. p. 764.*

Les croiſez marcherent enſuite à Carcaſſone, dont ils prirent premiérement un fauxbourg; & pendant cette attaque les évêques, les abbez & tout le clergé aſſemblé chantoit avec grande devotion *Veni ſancte Spiritus*. Les croiſez euſſent pû prendre la ville de force; mais ils conſidererent, que s'ils la ruïnoient comme Beziers, tous les biens qui étoient dedans ſeroient conſumez; & que celuy qu'on établiroit ſeigneur du pays, n'auroit ni dequoi entretenir des troupes pour le conſerver, ni de quoi ſubſiſter luy-même. Les habitans de Carcaſſone furent donc reçûs à compoſition, mais à la charge de tout abandonner, & de ſortir nuds en chemiſe: ce qui fut executé à la fête de l'Aſſomption quinziéme d'Août 1209. *Hiſt. Alb. c. 6.*

XLVI. Simon de Monfort chef des croiſés.

Enſuite les barons croiſez tinrent conſeil pour voir à qui ils donneroient la ſeigneurie de leurs conquê- *c. 17.*

AN. 1209. tes. Ils l'offrirent au comte de Nevers, puis au duc de Bourgogne, qui la refuſerent. Ils remirent donc l'élection à ſept commiſſaires, deux évêques, quatre chevaliers & l'abbé de Ciſteaux l'égat du pape; & ces ſept choiſirent Simon comte de Montfort. Il refuſa d'abord alleguant ſon inſuffiſance; mais l'abbé de
n. 7. Ciſteaux & le duc de Bourgogne ſe jetterent à ſes pieds pour le conjurer d'accepter, & enfin l'abbé le luy ordonna par ſon autorité de legat. Il étoit bien fait de ſa perſonne, de grande taille, de bonne mine, robuſte & adroit; brave, hardi, ferme dans ſes deſſeins, éloquent, affable, modeſte & de mœurs très pures. Il avoit pluſieurs enfans de la comteſſe ſa femme que ſa pieté &
n. 10. ſes autres vertus rendoient digne d'un tel époux; c'eſt du nom de ſon fils que ſa terre fut nommée depuis Montfort-l'Amauri. Peu de tems après ſon élection le comte de Nevers mal d'accord avec le duc de Bourgogne ſe retira, & avec luy une grande partie de l'armée.

n. 11. A Caſtres on preſenta au comte Simon deux heretiques, dont l'un étoit de ceux qu'ils nommoient parfaits, l'autre ſon diſciple. Le comte après avoir tenu conſeil les condamna tous deux au feu, quoïque le diſciple temoignât de vouloir ſe convertir, & promît d'abjurer l'hereſie. Car, diſoit le comte, s'il parle de bonne foi, ce feu luy ſervira pour l'expiation de ſes pechez: s'il ment, il ſouffrira la peine de ſon impoſture. On les attacha donc tous deux bien ferme à un poteau, & on demanda à ce novice en quelle foi il vouloit mourir? Je renonce, dit-il, à l'hereſie; je veux mourir dans la foi de la ſainte égliſe Romaine, & je prie Dieu que ce feu me ſerve de purgatoire,

On alluma un grand feu autour du poteau qui consuma en un moment le parfait, & brûla les liens du novice de maniere qu'il ſortit du bucher ſain & ſauf, n'ayant que les bouts des doigts un peu brûlez; ce qui fut regardé comme un miracle. Le duc de Bourgogne ſe retira encore peu de tems après; & le comte de Montfort demeura avec environ trente chevaliers & quelques pelerins venus de France. AN. 1209.

XLVII. Concile d'Avignon. *to. 11 concil. p. 41.*

Le ſixiéme de Septembre de la même année 1209. Hugues évêque de Riez, & Milon notaire du pape, tous deux legats du ſaint ſiege, tinrent un concile general à Avignon en preſence des archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, de vingt évêques, de pluſieurs abbez & autres prelats. En ce concile on publia vingt-un canons, dont le premier recommande aux évêques de prêcher plus ſouvent & plus ſoigneuſement qu'à l'ordinaire dans leurs dioceſes: attribuant à leur negligence l'accroiſſement des hereſies & la corruption des mœurs. On leur permet toutefois de faire prêcher par d'autres, quand il ſera à propos. On renouvelle divers reglemens déja faits contre les heretiques & contre les Juifs, pour la liberté de l'égliſe & la ſeureté publique. On défend les réjoüiſſances ſcandaleuſes que l'on faiſoit dans les égliſes aux vigiles des ſaints, juſques à y introduire des danſes immodeſtes & des chanſons amoureuſes. En punition de la mort du legat Pierre de Caſtelnau & de Geofroi chanoine de Geneve, tous les parens de leurs meurtriers juſques à la troiſiéme generation ſont exclus de tout benefice eccleſiaſtique. En ce concile on excommunia les bourgeois de Toulouſe, parce qu'ils n'avoient pas accompli la promeſſe qu'ils

c. 2. 4.

c. 17.

c. 20.

Hiſt. Albig. 33.

AN. 1209. avoient faite au legat de chaſſer les heretiques. On excommunia auſſi le comte de Toulouſe ſous condition, c. 39. s'il pretendoit reprendre les peages auſquels il avoit renoncé. Le legat Milon mourut à Montpellier pendant l'hyver où finit l'année 1209.

XLVIII. Société des pauvres Catholiques.

Dès l'année précedente 1208. un nommé Durand de Hueſca en Arragon & quelques autres ayant renoncé à l'héreſie, vinrent ſe preſenter au pape Innocent, qui les reçut favorablement; & les ayant écoutez, reconnut qu'ils étoient catholiques. Toutefois pour la plus grande ſeureté il leur fit faire ſerment & donner par écrit leur confeſſion de foi: où ils reçoivent les trois ſymboles, des Apôtres, de Nicée & celuy qui eſt attribué à ſaint Athanaſe, & reconnoiſſent que Dieu eſt le créateur des choſes corporelles auſſi bien que des ſpirituelles, & auteur de l'ancien teſtament comme du nouveau; qu'il a envoïé Jean-Baptiſte homme ſaint & juſte, que l'incarnation du fils de Dieu, ſa paſſion, ſa mort & ſa reſurrection ont eſté réelles & veritables; qu'il n'y a qu'un égliſe qui eſt la catholique, apoſtolique & Romaine, & que les ſacremens qu'elle celebre ne dépendent point de la vertu du miniſtre. Inn. 11. Epiſt. 196. XV. ep. 90.

Nous aprouvons, continuent-ils le baptême des enfans & la confirmation, que l'évêque donne par l'impoſition des mains; nous croïons qu'au ſaint ſacrifice le pain & le vin après la conſecration ſont le vrai corps & le vrai ſang de J. C. & qu'il ne doit être conſacré ny offert que par un prêtre ordonné regulierement par un évêque. Nous croïons que Dieu accorde le pardon aux pecheurs veritablement penitens, & nous communiquons volontiers avec eux. Nous

reverons l'onction des malades. Nous ne condamnons point le mariage, même les ſecondes nôces, & nous ſonfeſſons que l'homme & la femme ſe peuvent ſauver vivant enſemble. Nous ne blâmons point l'uſage de la chair pour nourriture; & croyons qu'il eſt permis de jurer avec verité & juſtice. Nous croyons la predication neceſſaire, pourvû qu'elle ſe faſſe par l'autorité du pape ou des évêques. Nous reſpectons l'office eccleſiaſtique dont uſe l'égliſe Romaine. Nous croyons que le diable n'a pas eſté créé mauvais, mais qu'il eſt devenu tel par ſon libre arbitre; que les aumônes, le ſacrifice & les autres ſuffrages ſont utiles aux morts, qu'il faut payer au clergé les dixmes, les premices & les oblations: que ceux qui demeurent dans le ſiecle gardant leurs biens & obſervant les commandemens de Dieu, ſont ſauvez. On voit bien par cette profeſſion de foi que Durand & ſes compagnons avoient eſté Manichéens. AN. 1209.

Non contens d'avoir renoncé à l'hereſie, ils aſpiroient à la perfection chrétienne; & s'étoient fait une regle où ils diſoient: Nous avons renoncé au ſiecle; & ayant donné ce que nous avions aux pauvres, nous avons reſolu d'être pauvres nous-même, de n'avoir point ſoin du lendemain, & ne recevoir de perſonne ni or, ni argent, ni autre choſe que la nourriture & le vêtement pour chaque jour. Comme une grande partie de nous ſont clercs, & preſque tous lettrez nous pretendons étudier, exhorter & diſputer contre toutes les ſectes d'heretiques; & propoſer dans nos écoles la parole de Dieu à nos freres & nos amis, par ceux d'entre nous qui ſont les mieux inſtruits; le tout avec la permiſſion des prelats. Nous

AN. 1209. garderons la continence, & jeûnerons tous les ans deux carêmes ſuivant la regle de l'égliſe. Nous porterons un habit modeſte comme nous avons accoûtumé, avec les ſouliers ouverts par deſſus; mais de ſorte que nous ſoïons clairement diſtinguez des Lionois. C'eſt-à-dire des Vaudois, ou pauvres de Lion, nommez auſſi Inſabatez. Ce ſont les principaux articles de cette regle, que le pape Innocent aprouva par deux bulles du dix-huitiéme de Decembre 1208. l'une adreſſeé à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans, l'autre à Durand de Hueſca & à ſes freres nommez les pauvres catholiques.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 55.

XI. *ep.* 196, 197.

Par une autre lettre du pape adreſſée à l'archevêque de Milan & datée du troiſiéme d'Avril 1209. il paroît que la ſocieté de Durand s'étendoit auſſi en Italie, & qu'avant ſa converſion il avoit eue une école près de Milan. Ils s'étendoient encore en Languedoc; & le pape reçût de grandes plaintes contre eux de la part de l'archevêque de Narbonne & des évêques de Beziers, d'Uſez, de Niſmes & de Carcaſſone. Ces prélats diſoient au pape: Durand & ſes compagnons ſont devenus ſi inſolens de la grace que vous leur avez faite, qu'ils ont fait entrer dans l'égliſe en nôtre preſence des Vaudois qui n'étoient pas encore reconciliez, pour aſſiſter avec eux au ſaint ſacrifice. Ils retiennent en leur compagnie des religieux apoſtats. Ils n'ont en rien changé l'habit de leur ancienne ſuperſtition, qui ſcandaliſe les catholiques. Les inſtructions qu'ils font dans leurs écoles ſont une occaſion à pluſieurs de ſe retirer de l'égliſe & de n'y entendre ny l'office divin ny la prédication des prêtres; les clercs même qui ſont entre-eux;

XII. *ep.* 17.

XII. *ep.* 69.

quoique dans les ordres ſacrez, n'aſſiſtent point à l'office divin. Quelques-uns d'eux ſoûtiennent qu'aucun magiſtrat ſeculier ne peut ſans peché mortel exercer un jugement de ſang. AN. 1209.

Sur ces plaintes des évêques le pape écrivit à Durand & à ſes compagnons, les exhortant à ſe corriger en tous ces points : ſur tout à rejetter l'erreur que la puiſſance ſeculiere ne puiſſe exercer le jugement de ſang. Sur quoi il ne manque pas d'apporter la doctrine des deux glaives. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Narbonne & à ſes ſuffragans une lettre où il dit : Si Durand agit de mauvaiſe foi, il ſe trouvera pris dans ſes fineſſes : mais s'il garde quelque choſe de ſon ancienne ſuperſtition, pour ramener plus facilement les heretiques, ou par la honte d'un trop prompt changement, il faut le tolerer pour un tems, juſqu'à ce qu'on connoiſſe l'arbre par les fruits : pourvû qu'il agiſſe de bonne foi quant à l'eſſentiel de la verité. Supportez-le donc en eſprit de douceur, & cherchez à l'attirer plûtôt qu'à l'éloigner. Que s'il mépriſe vos avis ſalutaires, inſtruiſez nous-en au plûtôt : afin que nous y apportions le remede convenable. La pape écrivit de même à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans ; & toutes ces lettres ſont dattées de Viterbe le cinquiéme de Juillet 1209. Mais comme nonobſtant ces precautions on ne laiſſoit pas d'inquietter ces nouveaux convertis, le pape fut obligé d'écrire encore en leur faveur aux mêmes prelats & à d'autres les années ſuivantes.

Ep. 66. 68.

XIII. Ep. 63. 77. 78.

XV. Ep. 81. 94. 93. 19.

Le pape Innocent traitta de même une autre ſociété de Vaudois convertis, dont les chefs étoient Bernard Prime & Guillaume Arnaud. Ils s'étoient

AN. 1209. presentez près de trente ans auparavant au pape Lucius III. pour faire approuver leur instituts : mais il le refusa, y trouvant quelques pratiques superstitieuses, comme de porter leurs souliers ouverts par-dessus, ensorte qu'ils sembloient marcher nuds pieds : d'avoir les cheveux coupez comme les seculiers, quoi qu'ils portassent des chapes de Religieux, & de marcher accompagnés de femmes, avec lesquelles ils logeoient en même maison & à ce qu'on disoit en même lit. Le pape Innocent ne laissa pas d'approuver la societé de Bernard, après leur avoir fait faire une abjuration semblable à celle de Durand, & leur avoir fait promettre entre autres choses d'éviter toute frequentation suspecte des femmes, puisqu'ils faisoient profession de continence. La lettre est du 14. de Juin 1210. le pape confirma encore l'institut de Bernard par une bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1212. portant expressément que les freres & les sœurs ne coucheront point en même maison & ne mangeront point à même table.

Abb. Ursperg. an. 1212. p. 318.

xiii. ep. 94.

xv. ep. 137.

Entre les erreurs que l'on reprochoit à Bernard étoit celle de dire qu'il étoit permis aux femmes d'enseigner l'évangile dans l'égliſe. Or je trouve dans le même tems en Espagne des abbesses qui donnoient la benediction à leurs religieuses, entendoient leurs confessions, & prêchoient publiquement lisant l'évangile. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dixiéme de Decembre de la même année 1210. adressée aux évêques de Palencia & de Burgos, dans les dioceses desquels étoient ces abbesses ; & à l'abbé de Morimond, ce qui fait juger qu'elles étoient de sa filiation dans l'ordre de Cisteaux.

xiii. ep. 107.

Cependant

Cependant le roi Otton n'ayant plus de compe- AN. 1209.
titeur, reſolut de ſe faire couronner empereur ; & pour cet effet il tint une diete generale à Haguenau pendant le carême de l'année 1209. où il déclara qu'il vouloit marcher en Italie. Pour prevenir de nouvelles diviſions & réünir les deux familles de Saxe & de Suaube, l'aſſemblée jugea qu'Otton devoit épouſer la fille du defunt roi Philippe, comme on avoit déja propoſé du vivant de ce Prince : mais parce qu'il y avoit parenté entre-eux, il falloit diſpenſe du pape, & il l'avoit promiſe à Otton dés la fin de l'année précedente. Il chargea de l'execution de cette diſpenſe les deux cardinaux qu'il avoit envoïez legats en Allemagne, Hugolin & Leon; & quand ils ſe furent rendus auprés du roi Otton, ce prince tint une autre diete ou cour generale à Virſbourg le jour de l'Octave de la Pentecôte, qui cette année 1209. fut le vingt-cinquiéme de Juin. Outre les ſeigneurs Allemans il s'y trouva des deputez des villes d'Italie pour offrir à Otton leur ſoumiſſion. On s'aſſembla dans le palais, le roi monta ſur ſon trône ayant les deux cardinaux à ſes côtez & les ſeigneurs aſſis à l'entour. Le cardinal Hugolin commença à parler ſur le mariage qui étoit le ſujet de l'aſſemblée, ordonnant au roi par l'autorité du ſaint ſiege de l'accomplir pour le bien de la paix. Il parloit Latin, & l'évêque de Virſbourg lui ſervoit d'interprete.

Fiançailles du roi Otton.

Otto. à S. Blaſ. c. 51.

Neſor. ep. 169.

Le roi ayant temoigné qu'il y conſentoit de bon cœur, l'abbé de Morimond ſe leva, & parlant au nom de tous les abbez, tant de ſon ordre que de Clugni : il dit que ce mariage étant contre les loix de l'égliſe, ne pouvoit ſe contracter ſans peché, quoi-

AN. 1209. qu'avec diſpenſe; & il impoſa pour penitence au roi par l'autorité du pape, d'être le protecteur des monaſteres & des autres égliſes, des veuves & des orfelins : de fonder un monaſtere de l'ordre de Ciſteaux dans une terre de ſon domaine, & d'aller en perſonne au ſecours de l'égliſe de Jeruſalem. Le roi Otton s'étant ſoumis à tout, Leopold duc d'Autriche & Loüis duc de Baviere preſenterent la princeſſe: on lui demanda ſi elle y conſentoit, elle répondit en rougiſſant qu'elle y conſentoit volontiers, & elle fut fiancée au roi Otton par les mains des cardinaux, & conduit en Saxe pour demeurer quelque tems à Brunſvic.

L. Couronnement d'Otton. IV.

Enſuite le roi Otton tint une autre cour generale à Auſbourg vers la ſaint Pierre, & ayant envoyé devant les legats, il marcha en Italie, tint à Boulogne une cour generale avec les Seigneurs du païs, paſſa en Toſcane, & envoya à Rome le patriarche d'Aquilée & l'évêque de Spire, pour traiter avec le pape des conditions de ſon couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, & aparamment à la ſollicitation des legats, il avoit fait un ſerment au pape qui porte en ſubſtance : Nous vous rendons l'honneur & l'obéïſſance que nos prédeceſſeurs ont renduë aux vôtres, & nous l'augmenterons plûtôt que de la diminuer. Nous voulons que les élections des prelats ſe faſſent librement, & que le ſiege vacant ſoit rempli par celui que tout le chapitre, ou la plus grande & la plus ſaine partie aura choiſi. Les appellations au ſaint ſiege pour les affaires eccleſiaſtiques ſe feront & ſe pourſuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos predeceſſeurs ont commis, en s'emparant des

Otto. c. 52.

De negot. imp. ep. 189.

biens des prelats decedez, ou des egliſes vacantes; & nous laiſſons à vous & à tous les prelats la diſpoſition libre de tout le ſpirituel. Nous travaillerons efficacement à déraciner l'hereſie. Nous laiſſerons à l'égliſe Romaine les terres qu'elle a retirées, ſoit de nos predeceſſeurs, ſoit d'autres; & l'aiderons à les conſerver & à recouvrer celles où elle n'eſt pas encore rentrée. On fait enſuite le denombrement de ces terres, qui comprend entr'autres celles de la comteſſe Matilde. Le Roi Otton promet encore de conſerver à l'égliſe Romaine ſes droits ſur le roïaume de Sicile. Ce ſerment fut ſcellé en bulle d'or, & ſouſcrit par Conrad évêque de Spire, chancelier de la cour roïale au lieu de Sigefroi archevêque de Maïence archichancelier de Germanie; & datté de Spire le vingt-deuxiéme de Mars 1209. AN. 1209. *Ep. 191.*

Aprés que l'on fut convenu de tout, & principalement que le pape & les cardinaux ſeroient en ſeureté avec l'armée de l'empereur; il vint camper devant Rome, où le pape ſe rendit ayant paſſé l'été à Viterbe. Le lendemain vingt-ſeptiéme de Septembre, qui étoit le dimanche avant la ſaint Michel, Otton fut reçû à S. Pierre avec honneur par le pape & par les Romains; & ayant fait un nouveau ſerment d'être le défenſeur des égliſes, & principalement du patrimoine de S. Pierre, il fut ſacré & couronné par le pape. Aprés la meſſe Otton revêtu des habits imperiaux, la mitre & la couronne en tête, accompagna le pape juſques à la porte de Rome, ou le pape lui donna ſa benediction & le congedia: le priant de ſe retirer le lendemain du territoire de la ville: ce que l'empereur fut bien-tôt contraint de faire malgré *Otto. S. Bl. c. ult. Jo Ceec. an. 1209.*

AN. 1209. lui, parce que ſes troupes manquoient de vivres. Ce-
Rigord. p. 51. pendant les Allemans prirent querelle avec les Romains, tant pour quelques dépenſes dont les Romains demandoient le rembourſement à l'empereur, que pour les mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs des Allemans. Ils en vinrent aux mains, pluſieurs Allemans furent tuez, & l'empereur prétendit avoir perdu en cette occaſion onze cens chevaux.

LI. Otton ſe broüille avec le pape.

Godefr. mo. an. 1209.

Auſſi ſe broüilla-t'il bien-tôt avec le pape. Car les Magiſtrats des villes d'Italie lui firent entendre qu'il avoit été ſurpris, quand il avoit promis de rendre les terres de la comteſſe Matilde; & que les papes avoient abuſé de la foibleſſe & du grand âge de cette princeſſe, pour ſe faire donner ces domaines. Ainſi l'empereur Otton, nonobſtant ſes ſermens, refuſa de les rendre, & attaqua les terres du roi de Sicile, prétendant que la Poüille apartenoit à l'empire. Le pape le fit avertir par l'archevêque de Piſe & par d'autres prélats, de garder ſes ſermens & rendre juſtice à l'égliſe: mais ces avertiſſemens furent inutiles. Car l'empereur prétendoit obſerver un premier ſerment qu'il avoit fait, de conſerver & faire valoir les droits de l'empire; & il ſoûtenoit que tandis qu'il étoit vacant, le pape & le roi de Sicile avoient uſurpé pluſieurs terres qui lui appartenoient. Enfin les affaires s'aigrirent à tel point, que le pape Innocent excommunia l'empereur Otton dès l'année ſuivante 1210. & comme Otton n'en étoit que plus animé contre le pape, & arrêtoit ceux qui vouloient aller à Rome pour quelque affaire que ce fût; le pape declara tous ſes ſujets abſous du ſerment de fidelité: défendant ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour empereur.

Matth. Pariſ. an. 1210.

Digitized by Google

Tel fut le fruit des mouvemens que le pape s'étoit donnez pendant dix ans pour faire arriver ce prince à l'empire. AN. 1209.

LII. Le roi d'Angleterre excommunié. *Matth. Par. an. 1289. sup. n. 3.*

L'excommunication de l'empereur augmenta notablement la haine du roi d'Angleterre contre le pape, qui l'avoit déja excommunié lui-même. Il y avoit prés de deux ans que l'interdit duroit en Angleterre, & qu'à cette occaſion le roi Jean exerçoit une violente perſecution contre les eccleſiaſtiques & même contre quelques laïques. Dés le douziéme de Janvier 1209. le pape avoit donné commiſſion aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorcheſtre de denoncer ce prince excommunié, ſi dans trois mois il ne ſatisfaiſoit à l'égliſe, ſuivant les offres qu'il avoit faites par l'abbé de Beaulieu. Ces trois évêques, qui étoient ſortis d'Angleterre à cauſe de l'interdit, commirent à leurs confreres, qui y étoient demeurez, l'execution de la ſentence du pape: mais ceux-ci n'oſerent la publier. Neanmoins en peu de tems tout le monde en eut connoiſſance, enſorte que dans les ruës & les places publiques chacun ſe diſoit tout bas que le roi étoit excommunié. Geofroi archidiacre de Norvic étant à Oüeſtminſter occupé aux affaires de l'eſchiquier, commença à en parler tout bas à ceux qui y travailloient avec lui: diſant qu'il n'étoit pas ſeur à des beneficiers de demeurer plus long-tems au ſervice d'un roi frapé d'anathême; aprés quoi il ſe retira chez lui ſans congé. Mais le roi l'ayant ſçû fit prendre l'archidiacre, le mit en priſon chargé de fers & revêtu d'une chape de Plomb, dont le poids joint au manque de nourriture le fit mourir en peu de jours. *XI. Epiſt. 211.*

Le roi Jean avoit auprés de lui un prétendu theo-

AN. 1209. logien nommé maître Alexandre Maſſon, qui par ſes conſeils l'excitoit encore à la cruauté. Il diſoit que ce fleau n'étoit pas venu ſur l'Angleterre par la faute du roi, mais à cauſe des pechez du peuple ; & que le roi étoit l'inſtrument de la colere de Dieu établi pour gouverner ſes ſujets avec la verge de fer. Il prouvoit par des argumens vrai-ſemblables que les biens temporels des rois ni des autres ſeigneurs, ni le gouvernement de leurs ſujets ne regardent point le pape, puiſque S. Pierre n'a reçû de N. S. que la puiſſance ſur l'égliſe. Il avoit tellement gagné les bonnes graces du roi par ces diſcours, que le roi lui avoit fait obtenir par violence pluſieurs benefices: mais le pape étant informé de ſes maximes, le fit depoüiller de tout; en ſorte qu'il fut reduit à mandier ſon pain de porte en porte.

LIII. Premiers diſciples de ſaint François. *Sup. n. 8. Vita per S. Bonav. c. 2.*

Depuis quatre ans que S. François s'étoit donné à Dieu, il avoit fait de grands progrés dans la perfection. Aprés qu'il eut renoncé à tout en preſence de l'évêque d'Aſſiſe, il ſortit de la ville & s'en alla dans les bois chantant à haute voix les loüanges de Dieu. Il vint à un monaſtere voiſin, où il demanda l'aumône, & on la lui donna avec mépris comme à un inconnu : puis il vint à Eugubio, où un de ſes anciens amis l'ayant reconnu, le reçût chez lui & le revêtit d'une pauvre tunique. Alors il ſe mit à ſervir les lepreux : il leur lavoit les pieds, baiſoit & bandoit leurs ulceres, s'exerçant ainſi à l'humilité. Mais ſe ſouvenant de l'ordre qu'il avoit reçû de N. S. lorſque lui parlant de la croix, il lui commanda de reparer l'égliſe de ſaint Damien : il revint à Aſſiſe & entreprit de faire ce bâtiment par le ſecours des au-

mônes, n'ayant point de honte de demander à ceux qui l'avoient vû riche auparavant. Il contribuoit auſſi de ſon travail, & quoi-qu'affoibli par les jeûnes, il portoit les pierres. Aprés avoir reparé S. Damien, il entreprit de reparer encore une égliſe de S. Pierre plus éloignée de la ville, par la devotion qu'il avoit à ce ſaint apôtre; & ayant achevé cette reparation en peu de tems, il en entreprit une troiſiéme. C'étoit une égliſe de la ſainte Vierge ſituée à ſix cens pas d'Aſſiſe au pied d'une montagne nommée de la portioncule du lieu où elle étoit bâtie appartenant à des moines Benedictins; on la nommoit auſſi N. Dame des Anges. Cette égliſe étoit entierement abandonnée, mais François l'ayant rétablie s'y logea & s'y affectionna plus qu'à aucun lieu du monde. Il paſſa ainſi environ deux ans depuis ſa premiere converſion. AN. 1209.

Un jour il entendit lire à la meſſe l'endroit de l'évangile où N. S. dit à ſes apôtres: Ne portez ni or ni argent ni autre monoïe dans vos bourſes, ni ſac pour le voyage, ni deux tuniques, ni ſandales, ni bâtons. Auſſi-tôt rempli d'une joïe inexpliquable, il dit: Voila ce que je cherche, voila ce que je deſire de tout mon cœur. Alors il ôte ſes ſouliers, ſon bâton & ſa beſace, renonce à l'argent; & ne gardant qu'une tunique, ôte ſa ceinture de cuir & s'en fait une de corde: cherchant tous les moïens d'accomplir au pied de la lettre ce qu'il venoit d'entendre, & de ſe conformer en tout à la regle des apôtres. Il commença dés lors à inviter les autres à la penitence, par des diſcours ſimples, mais ſolides & efficaces: qui étonnoient les auditeurs & penetroient juſqu'au- *Vita c. 3.* *Matt. x. 9. 10.*

AN. 1209. fonds du cœur. Il commençoit toûjous par ces mots: Dieu, vous donne la paix

Ainſi ſes maximes & ſa vertu ſe faiſant connoître, quelques-uns furent excitez par ſon exemple à faire penitence & à tout quitter, ſe joindre à lui & prendre ſon habit & ſa maniere de vivre. Le premier fut Bernard citoyen conſiderable d'Aſſiſe, qui ayant bien examiné le ſerviteur de Dieu & reconnu ſa ſainteté, reſolut de quitter auſſi le monde, & lui demanda conſeil pour l'éxecution. C'eſt à Dieu répondit François, qu'il le faut demander. Ils entrerent donc dans l'égliſe de S. Nicolas & aprés avoir prié, François ouvrit trois fois le livre de l'évangile, demandant à Dieu d'affermir par ſon témoignage la reſolution de Bernard. La premiere fois il trouva: Si tu veux être parfait, va, vend tout ce que tu as, & le donne aux pauvres. La Seconde fois: Ne portez rien en voïage. La troiſiéme: Qui veut venir aprés moi, qu'il renonce à ſoy-même, qu'il prenne ſa croix & me ſuive. Voilà dit le ſaint homme, ma regle & celle de ceux qui voudront ſe joindre à moi. Allez & faites ce que vous avez oüi. On voit ici un reſte de ce que l'antiquité appeloit les ſorts des SS. mais la ſimplicité & la foi de François rectifioit ce qu'il pouvoit y avoit de blamable en cette pratique.

Matth. XIX. 21.

Luc. IX. 3.

Mat. XVI. 24.

Vading. an. 1209. n. 9.

Le ſecond diſciple de ſaint François fut Pierre de Catane chanoine de S. Rufin, qui eſt la cathedrale d'Aſſiſe: il prit l'habit le même jour que Bernard. Le troiſiéme fut Gilles homme ſimple & ſans lettres, mais qui fit de grands progrés dans la vertu & parvint à une haute contemplation. Aprés avoir donné quelques inſtructions à ces trois diſciples,

Legenda trium ſoc. ap Vading. ibid. n. 14.

ples, François envoya Bernard & Pierre prêcher dans la Romagne, & alla luy-même dans la marche d'Ancone avec le frere Gilles. Ils loüoient Dieu par tout & faiſoient conſiderer ſa bonté, ils ſe rejoüiſſoient lorſque quelque choſe leur manquoit, ayant tout donné pour la pauvreté évangelique. Quelques-uns les recevoient humainement & exerçoient envers eux la charité : mais la plûpart regardoient avec grand étonnement leur habit extraordinaire & l'auſterité ſinguliere de leur vie. En quelques villes on ſe moquoit d'eux, en d'autres on les chargeoit d'injures & de coups, les apellant vagabons, fainéans & canailles. Les jeunes gens inſolens leur jettoient de la bouë & des pierres, & les traînoient dans les ruës par leur capuce. Ils ſouffroient tout avec une extrême patience, ſçachant combien ces mépris leur étoient utiles. AN. 1209.

Lorſque François eut juſques à ſept diſciples, il les aſſembla, & après leur avoir beaucoup parlé du royaume de Dieu, du mepris du monde, du renoncement à la propre volonté & de la mortification du corps ; il leur declara le deſſein qu'il avoit de les envoyer en toutes les parties du monde prêcher la penitence. Conſiderons, mes chers freres, leur dit-il, que Dieu nous a appellez non-ſeulement pour nôtre ſalut, mais pour le ſalut de pluſieurs autres ; afin que nous allions par le monde exhortant tous les hommes, plus par nôtre exemple que par nos paroles, à faire penitence de leurs pechez, & ſe ſouvenir des commandemens de Dieu. Ne craignez point, parce que nous paroiſſons mépriſables & inſenſez : mais annoncez ſimplement la penitence, vous con- *Benavent c. 3.* *Wadingue n. 30. Opuſc. collat. 2.*

AN. 1209. fiant au Seigneur qui a vaincu le monde, qu'il parlera en vous par ſon eſprit. Prenons garde qu'après avoir tout quitté nous ne perdions le roïaume des cieux, pour quelque petit interêt ; & ſi nous trouvons quelque part de l'argent, ne nous en mettons non plus en peine que de la pouſſiere ſur laquelle nous marchons. Ne jugeons ni ne mepriſons point ceux qui vivent delicatement & portent de la ſuperfluité dans leurs habits. Dieu eſt leur maiſtre comme le nôtre & peut les appeller à lui. Ils ſont nos freres, puiſqu'ils ſont ſes creatures, & nos maîtres en ce qu'ils aident les bons à faire penitence, en leur donnant les beſoins corporels. Vous trouverez des hommes fideles & doux qui vous recevront avec joïe, & d'autres au contraire qui vous reſiſteront avec emportement: mettez-vous dans l'eſprit de ſouffrir tout avec patience & humilité. Mais ne craignez point, dans peu de tems pluſieurs ſages & pluſieurs nobles viendront ſe joindre à vous, pour prêcher aux rois, aux princes & aux peuples.

Les diſciples de S. François encouragez par ce diſcours, alloient prêcher ſimplement & ſans ornement, exhortant tous ceux qu'ils rencontroient à craindre & aimer le créateur du ciel & de la terre ; & à garder ſes commandemens. Leur figure extraordinaire & leurs diſcours ſi differens de ceux des gens du monde, ne plaiſoient pas à tous. On leur demandoit de quelle nation & de quelle profeſſion ils étoient ; & ils repondoient qu'ils étoient des penitens venus d'Aſſiſe. Quelques uns les recevoient volontiers dans leurs maiſons, d'autres craignoient de les loger, les ſoupçonnant d'être des vagabons & des voleurs. Souvent

ils étoient obligez de paſſer la nuit aux portes des égliſes ou ſous des portiques. Ils ne diſſiperent les ſoupçons que l'on avoit d'eux, que par leur deſintereſſement, leur douceur & leur patience. AN. 1208.

LIV. Regle de Saint François approuvée.

Le ſaint homme voïoit augmenter peu à peu le nombre de ſes freres, car ils étoient déja onze, dont le dernier venu étoit un prêtre d'Aſſiſe nommé Silveſtre, le premier prêtre qui entra dans leur compagnie. Alors François écrivit pour eux & pour lui une forme de vie d'un ſtile ſimple, mettant l'évangile pour fondement, & y ajoûtant quelques peu de preceptes, qui paroiſſoient neceſſaires pour rendre leur vie uniforme. Puis voulant faire aprouver par le pape la regle qu'il avoit écrite, il reſolut de s'aller preſenter à luy avec ſa petite ſocieté, ne s'apuyant uniquement que ſur la protection divine. Etant arrivé à la cour de Rome, il y trouva Gui évêque d'Aſſiſe qui le reçut avec grande joïe, & promit de l'aider dans ſon deſſein; & pour lui en faciliter l'éxécution, luy aprit qu'il étoit ami particulier du cardinal Jean de S. Paul évêque de Sabine. Ce prelat aimoit les perſonnes vertueuſes, & aïant déja oüi parler à l'évêque d'Aſſiſe de François & de la ſingularité de ſon inſtitut, il deſiroit ardemment de le voir & l'entretenir lui & ſes confreres. Sçachant donc qu'ils étoient à Rome, il les fit venir, les reçut avec grand honneur, & après les avoir entendus, les pria de le regarder comme un d'entre eux.

Benavent. c. 21.

Leg. 3. ſoc. ap. Vading. 1210. n. 7.

Peu de jours après François ſe preſenta au pape Innocent: qui ayant l'eſprit agité de grandes affaires ne l'écouta pas & le rebuta. Mais la nuit ſuivante il vit en ſonge une palme croître entre ſes pieds & devenir

AN. 1210. un grand arbre ; & crut qu'elle ſignifioit ce pauvre qu'il avoit rejetté. Il le fit chercher & amener en ſa preſence ; & après l'avoir oüi parler, comme il étoit éclairé, il vit en cet homme une merveilleuſe ſimplicité accompagnée de pureté de cœur, de fermeté dans ſa reſolution, & d'un zele ardent. Il le prit en affection, & il inclinoit à lui accorder ſa demande : mais il differa, parce que quelques cardinaux trouvoient en cet inſtitut quelque choſe de très-nouveau & au deſſus des forces humaines. Alors l'évêque de Sabine dit au pape & aux autres cardinaux : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile, puiſque la forme de vie dont il demande la confirmation, n'eſt autre choſe. Car de dire que la perfection de l'évangile, ou le vœu de l'accomplir, contient quelque choſe de déraiſonnable ou d'impoſſible, c'eſt blasfemer contre J. C. auteur de l'évangile. Le pape touché de cette raiſon, ſe tourna vers François, & lui dit : Priez Dieu, mon fils, qu'il nous faſſe connoître ſa volonté par vous. Le S. homme pria, & après avoir encore entretenu le pape, il lui perſuada d'aprouver ſa regle. Cette approbation par le pape Innocent III. ne fut que de vive voix, il la donna l'an 1210.

Vading. n. 18.

LV. Regle des Carmes.

C'eſt à peu près le tems auquel Albert patriarche Latin de Jeruſalem donna une regle aux Carmes, de l'origine deſquels voici ce que l'on connoît de plus certain. Jean Phocas moine Grec de l'iſle de Patmos qui viſita les SS. lieux en 1185. finit ainſi la relation de ſon voyage : Sur le mont Carmel eſt la caverne d'Elie, où étoit autrefois un grand monaſtere, comme on voit par les reſtes des bâtimens : mais il a été

c. 31. Leon. All. opuſc.

ruiné par le tems & par les incurſions des ennemis. AN. 1210.
Il y a quelques années qu'un moine prêtre & portant des cheveux blancs, vint de Calabre, & s'établit en ce lieu par revelation du prophete Elie. Il fit une petite clôture dans les ruines du monaſtere, y bâtit une tour & une petite égliſe, & aſſembla environ dix freres avec leſquels il habite maintenant ce ſaint lieu. *Sup. liv. LXIV n. 49.* Ainſi parle Jean Phocas témoin oculaire; & le moine Gunther dans la relation du voyage de Martin abbé de Paris prés de Baſle, en rend un ſemblable témoignage. *Ap. Canif. to. 5. p. 387.* Albert évêque de Vercéil étant devenu patriarche de Jeruſalem, comme j'ai dit, donna vers l'an 1209. une regle à ces ermites dont le ſuperieur étoit alors un nommé Brochard. *Sup. n. 6.* Cette regle conſiſte en ſeize articles, où l'on voit qu'ils demeuroient chacun dans une cellule ſeparée, que celle du prieur étoit à l'entrée de leur clôture & l'égliſe au milieu. Que quelques-uns d'entre-eux ne ſçavoient pas lire, & que ceux-là devoient dire un certain nombre de *Pater* pour chaque heure de l'Office. Ils devoient entendre la meſſe tous les jours autant qu'il ſe pouvoit: ils ne mangeoient jamais de viande, & jeûnoient depuis l'exaltation de la Sainte Croix juſques à Pâques. Albert leur recommande particulierement le travail continuel & le ſilence. Tel fut le commencement des Carmes, qui ſe répandirent enſuite dans toute l'Egliſe Latine. *Ap. Boll. 8. Apr. to 9. p. 778. 786.*

LVI.
Royaume de Jeruſalem.

La lettre qui contient cette regle eſt dattée d'Acre, où étoit la réſidence du patriarche auſſi-bien que du roi de Jeruſalem, qui étoit alors Jean de Briene. Car la reine Iſabelle étoit morte, laiſſant le droit du royaume à ſa fille aînée Marie, qu'elle avoit euë de *Guil. Nang. an. 1209.*

AN. 1210. Conrad marquis de Monferrat ſon ſecond mari. Or
Sanut. p. 205. les barons du royaume de Jeruſalem envoyerent en 1208. une députation au roi de France Philippe, pour lui demander un ſeigneur qui pût épouſer cette princeſſe & ſoûtenir le royaume. Philippe leur donna Jean
Chr. Autiſſ. an. 1209. comte de Briene qui s'embarqua avec une grande ſuite, & aborda à Acre la veille de l'exaltation de la Sᵉ. Croix en 1209. & dès le lendemain épouſa la princeſſe Marie: puis le dimanche après la Saint Michel il fut couronné ſolemnellement à Tyr. Aimeri de Luſignan quatriéme mari de la reine Iſabelle quitta alors
Sup. n. 18. le titre de roi de Jeruſalem, & Jean de Briene fut ſurnommé le roi d'Acre, parce qu'en effet ſon roïaume ne s'étendoit guerre au delà. Ce petit état ſe trouvoit encore affoibli par la diviſion qui duroit toû-
XII. ep. 45. jours entre le roi Leon d'Armenie & Boëmond comte de Tripoli pour la principauté d'Antioche: comme il paroît par deux lettres du pape Innocent. Par la premiere dattée du quatriéme de Juin 1209. & adreſſée au roi d'Armenie, il l'exhorte à faire une tréve avec le comte en attendant la diviſion du dif-
XIII. ep. 123. ferend pour laquelle il promet d'envoïer au plûtôt un legat. Il l'exhorte auſſi à faire la paix avec les Templiers, neceſſaires à la conſervation de la terre ſainte. L'autre lettre datée du vingtiéme d'Août 1220. eſt la commiſſion que le pape donne à l'évêque de Cremone, qu'il envoïoit à la terre ſainte pour juger ce grand differend, ſoit avec deux ajoints qu'il choiſiroit, ſoit avec les deux patriarches de Jeruſalem & d'Antioche.

LVII. Egliſe Latine de Romanie. Depuis deux ans le pape recevoit des plaintes de la part des évêques Latins de Romanie, ſur ce que

l'empereur de C. P. Henri avoit défendu à ſes ſujets de donner leurs biens aux égliſes, ni entre vifs, ni par teſtament. Or l'empereur avoit cru devoir faire cette défenſe, parce que les forces de ſon état ne conſiſtoient que dans le ſervice auquel ſes vaſſaux étoient obligez à cauſe de leurs fiefs, ſuivant l'uſage de ce tems là; de ſorte qu'en alienant leurs terres ils ſe mettoient hors d'état de faire le ſervice. D'autres cherchant à ſe retirer au pays de leur naiſſance, ne trouvoient pas à vendre leurs heritages à cauſe de l'incertitude de cet empire naiſſant; & faiſoient honneur de les donner aux égliſes dont même ils tiroient quelque recompenſe. AN. 1210. *Du Cange hiſt. C. P. liv. II. n. 15.*

Mais le pape ſans entrer dans ces conſiderations, s'en tenoit aux maximes generales & aux conſtitutions des empereurs, qui permettoient à toutes ſortes de perſonnes de donner leurs biens aux égliſes & aux lieux de pieté. C'eſt pourquoi dès le douziéme de Mars 1208. il écrivit à l'empereur Henri de ne point s'opoſer à ces donations; & chargea l'archevêque de Variſe & l'évêque de Panide de fraper de cenſures eccleſiaſtiques quiconque voudroit les empêcher. Il écrivit de même aux Venitiens de C. P. & à leur podeſta, avec commiſſion au doïen, au chantre & au treſorier de ſainte Sophie de proceder par cenſures pour l'execution. Le pape fit encore à l'empereur deux ans après des plaintes ſur ce ſujet par une lettre du dixiéme de Juillet 1210. & par une autre de la même datte il prie l'empereur d'obliger les ſeigneurs de Romanie à la reſtitution des monaſteres, des dixmes & des autres biens eccleſiaſtiques qu'ils avoient uſurpez.

XI *ep.* 12.

ep. 13.

ep. 14.

VIII. *epiſt.* 98; *ep.* 110.

ep. 99.

AN. 1209. Quelques-uns firent bien pis, prenant parti avec le Grec Michaëlice revolté contre l'empereur Henri. Il ſe nommoit proprement Michel l'Ange Comnene & étoit bâtard de Jean l'Ange ſabaſtocrator. Après la priſe de C. P. il feignit d'abord de favoriſer les Latins, mais enſuite il ſe rendit maiſtre de la Theſſalie, de l'Epire & de l'ancienne Etolie, particulierement de Duras & de Lepante. Michaëlice avoit prêté ſerment de fidelité à l'empereur Henri & à Euſtache comte de Boulogne ſon frere, à qui même il avoit donné en mariage ſa fille aînée : mais nonobſtant tous ces engagemens, & ſans avoir déclaré la guerre aux Latins, il prit en trahiſon le coneſtable de l'empire avec des chevaliers & d'autres juſques au nombre de cent : il en fit foüetter quelques-uns, en mit en priſon, en fit mourir, entre autres le coneſtable qu'il fit pendre avec ſon chapelain. Enſuite ſoûtenu par le ſecoursde quelques Latins, il aſſiegea des châteaux de l'empereur Henri, brûla des villages, & fit couper la teſte à tous les prêtres Latins qu'il put prendre, même à un évêque élu. D'autres Latins avoient paſſé au ſervice de Theodore Laſcaris empereur Grec reſidant à Nicée, parce qu'il leur donnoit de meilleurs apointemens que ne pouvoit faire l'empereur Henri. C'eſt ce que dit le pape Innocent écrivant au patriarche de C. P. & il ajoûte: Or ſi les Grecs recouvroient l'empire de Romanie, ils empêcheroient le ſecours de la terre ſainte, de peur que ce ne fût une occaſion de leur faire encore perdre leur état. Veu même qu'avant que l'empire eût paſſé d'eux aux Latins, ils n'ont jamais voulu ſecourir la terre ſainte quelque priere que nous leur en ayons

Du Cange. fam. Byzant. p. 208.

Vole Hard. n. 160.

Inn. lib. XII. ep. 134.

ayons faite. Au contraire l'empereur Iſaac fit faire une moſquée à C. P. en faveur de Saladin. Enfin s'ils pouvoient chaſſer les Latins, ils demeureroient plus endurcis dans leur ſchiſme. C'eſt pourquoi nous vous mandons de défendre aux Latins ſous peine d'excommunication de donner ſecours aux Grecs, particulierement à Michaëlice contre l'empereur ou ſes ſujets; & d'exhorter ce prince à leur donner des apointemens convenables de peur que l'indigence ne les contraigne à paſſer chez les Grecs. La lettre eſt du ſeptiéme de Decembre 1210. On voit par pluſieurs lettres de cette année l'attention qu'avoit le pape à mettre dans les metropoles de Romanie des archevêques Latins; & la peine que lui donnoient ces nouveaux prelats, pour les empêcher d'entreprendre les uns ſur les autres, & de vexer ceux qui leur étoient ſoûmis, principalement les Grecs.

AN. 1210.

XIII. ep. 16. 137. 15. 16. 26. 40. 41. 42. 44.

LVIII. Suite de l'affaire des Albigeois. *Hiſt. Alb. c.* 35. *Sup. n.* 40.

Vers la fin de l'année precedente Raimond comte de Toulouſe alla trouver le roi de France, pour faire confirmer les peages qu'il avoit établis: & n'ayant pû l'obtenir, il alla au pape pour eſſayer de ſe faire rendre les places que les legats avoient reçuës pour ſûreté de ſes promeſſes. Comme il étoit artificieux, il témoignoit au pape toute ſorte de ſoumiſſion & une extrême humilité: mais le pape ne s'y laiſſa pas tromper; il l'accabla de reproches, le traitant d'incredule, de perſecuteur de la croix & d'ennemi de la foi, & lui fit tant de confuſion qu'il étoit preſque au deſeſpoir & ne ſavoit que devenir. Toutefois le pape ne le voulut pas pouſſer à bout, de peur qu'il ne perſecutât plus violemment l'égliſe dans la province de Narbonne: c'eſt pourquoi il luy

AN. 1210. ordonna la purgation canonique ſur les deux cas dont il étoit principalement chargé ; ſçavoir la mort de Pierre de Caſtelnau, & l'hereſie, & pour cet effet le Pape donna commiſſion à l'évêque de Riez en Provence & au docteur Theodoſe de recevoir la juſtification du comte. En revenant de Rome le comte de Toulouſe vint trouver l'empereur Otton, pour lui demander ſecours contre le comte de Montfort : puis il revint au roi de France eſſaïant par ſes artifices de ſe le rendre favorable; mais le roi le mépriſa comme il le meritoit.

c. 34.

c. 37. Simon comte de Montfort aſſiegeoit vers la fin de Juin 1210. le château de Minerbe au dioceſe de Carcaſſone & les aſſiegez demandoient à capituler, quand l'abbé de Ciſteaux & le docteur Theodiſe vinrent tout d'un coup lorſqu'on ne les attendoit pas. Le comte dit que l'abbé comme chef de toute l'entrepriſe devoit regler la capitulation : mais l'abbé en fut très fâché, car il deſiroit la mort des heretiques, & toutefois il n'oſoit les y condamner, étant moine & prêtre. Il eſſaya donc de rompre le traité ; & ne l'ayant pû, il ordonna que le ſeigneur du château & tous ceux qui étoient dedans ſortiſſent la vie ſauve, même les heretiques qui étoient en grand nombre, s'ils vouloient ſe reconcilier à l'égliſe. Robert de Mauvoiſin zelé catholique s'y oppoſoit, de peur que les heretiques ſe voyant pris ne promiſſent tout ce qu'on voudroit : mais l'abbé lui répondit : Ne craignez point, je crois qu'il s'en convertira très-peu. Après que le château fut rendu l'abbé des Vaux de Sernai entra dans une maiſon où il ſçavoit qu'un grand nombre d'heretiques étoient aſſemblez, & commença à

les exhorter pour procurer leur converſion. Mais ils l'interrompirent, & lui dirent tout d'une voix : Pourquoi nous prêchez-vous ; Nous ne voulons point de vôtre creance : nous rejettons l'égliſe Romaine, vous travaillez en vain, nous ne quitterons nôtre doctrine ni pour la mort ni pour la vie. L'abbé ſortit de la maiſon & paſſa dans une autre, où des femmes étoient aſſemblées ; mais il les trouva plus obſtinées que les hommes. Le comte de Montfort vint lui-même dans la maiſon où les heretiques étoient aſſemblez, après les avoir exhortez en vain, il les fit tirer du château au nombre de cent quarante ou plus d'entre leurs parfaits. On prépara un grand feu où il coururent d'eux-mêmes, ſans attendre qu'on les y jettât ; il n'y eut que trois femmes qui s'en ſauverent. Mais après que ces parfaits furent brulez, tous les autres abjurerent l'hereſie. AN. 1210.

Pendant le ſiege de Minerbe le docteur Theodiſe alla à Toulouſe conſulter l'abbé de Ciſteaux ſur la purgation canonique du comte Raimond, qui étoit revenu, & vouloit la faire ſuivant l'ordonnance du pape. Or Theodiſe vouloit à quelque prix que ce fût empêcher cette purgation : car il voyoit que toute la conduite du comte n'étoit qu'artifice, & que ſi par quelque ſurpriſe il pouvoit ſe purger, la religion ſeroit détruite dans le païs. Theodiſe eut donc recours aux lettres du pape, où il avoit preſcrit au comte pluſieurs choſes qu'il n'avoit pas executées, comme l'expulſion des heretiques & la ſupreſſion des nouveaux peages. Mais afin de ne pas donner au comte ſujet de plainte, Theodiſe & Hugues évêque de Riez ſon aſſocié en cette commiſſion, aſſemblerent à S. Gilles

c. 39. to. XI. conc. pg 54.

Ap. Inno. XVI. Ep. 29.

AN. 1210. des archevêques, des évêques & plusieurs autres prelats, avec les barons & les autres dont ils crurent que la presence seroit utile. Avant toutes choses ils avoient mandé au comte de Toulouse, qu'il chassât de ses terres les heretiques & les Routiers ou brigands, & qu'il accomplit tout le reste à quoi il s'étoit engagé par plusieurs sermens. Il fut appellé au concile, & quand il fut venu on vit clairement par les effets qu'il n'avoit rien executé : c'est pourquoi on jugea qu'il ne devoit point être admis pour lors à la purgation. Car il ne paroissoit pas vrai-semblable qu'il fit scrupule de se parjurer touchant le reproche d'heresie & la mort de Pierre de Castelnau, après avoir tant de fois violé ses sermens sur des matieres importantes. C'est pourquoi le concile lui enjoignit, qu'il commençât par chasser les heretiques & les Routiers, & accomplir ses autres promesses, après quoi les deux legats pourroient executer à son égard les ordres du pape. Alors le comte de Toulouse commença à répandre des larmes, que Theodise jugea venir plûtôt de dépit que de penitence : c'est pourquoi du commun avis des prelats le comte fut excommunié de nouveau avec tous ses fauteurs : & s'étant retiré il fit encore pis que devant.

Hist. Alb. 43 Quelque-tems après il y eut une conference à Narbonne où se trouverent le roi d'Arragon, le comte de Montfort & le comte de Toulouse. Raimond évêque d'Usez & l'abbé de Cisteaux, tous deux legats du S. siege y étoient aussi avec le docteur Theodise. L'abbé de Cisteaux proposa en faveur du comte de Toulouse, que pourvû qu'il chassât les heretiques de ses terres, on lui laisseroit tous ses domaines & la troi-

ſiéme partie des droits qu'il avoit ſur les chaſteaux des autres heretiques ſes vaſſaux, & que le comte diſoit être au moins cinquante. Mais le comte de Toulouſe refuſa ces conditions, & fut excommunié par les deux legats, l'évêque d'Uſez & l'abbé de Ciſteaux: comme il paroît par une lettre du pape qui ordonne l'execution de leur ſentence. Elle eſt adreſſée à l'archevêque d'Arles & à ſes ſuffragans & dattée du quinziéme d'Avril 1211. AN. 1210. XVI. Epiſt. 36.

LIX. Heretiques à Paris.

Tandis que l'on pourſuivoit les Manichéens en Languedoc, & la même année 1210. on trouva d'autres heretiques à Paris. Les études y étoient floriſſantes, & il y venoit de toutes parts une trés-grande multitude d'écoliers, attirez non-ſeulement par l'agrément du lieu & l'abondance de toutes les commoditez de la vie: mais encore par la protection que leur donnoit le roi Philippe, à l'exemple du roi Loüis ſon pere. On y étudioit non ſeulement les arts liberaux: mais le droit canon, le droit civil, la medecine, & ſur tout la theologie. Quelques années auparavant, étoit à Paris un clerc nommé Amauri natif de Béne au païs chartrain, qui aprés avoir long-temps enſeigné la logique & les autres arts liberaux, s'appliqua à l'étude de l'écriture ſainte: mais il avoit toûjours ſa méthode & ſes opinions particulieres. Il ſoutenoit que chaque Chrétien eſt obligé de croire qu'il eſt membre de J. C. & que perſonne ne peut être ſauvé ſans cette creance, qu'il mettoit au nombre des articles de foi. Tous les catholiques s'éleverent contre cette doctrine d'Amauri; il fallut aller au pape, qui ayant ouï ſa propoſition & les objections de l'Univerſité, prononça contre lui. Amauri revint donc à Rigord. p. 50. to. XI. conc. p. 49. Du Boulai hiſt Uni to. 3. p. 25.

AN. 1210. Paris ; & fut obligé par l'Univerſité de retracter ſon opinion : mais il ne le fit que de bouche & la garda toûjours dans le cœur. Il tomba malade de chagrin, & de dépit, mourut peu de tems après & fut enterré près S. Martin des champs.

Après ſa mort s'éleverent quelques-uns des ſes diſciples, qui ſoutenoient des erreurs encore plus dangereuſes. Ils diſoient que la puiſſance du Pere avoit duté autant que la loi Moſaïque : que J.C. ayant aboli l'ancien teſtament, la loi nouvelle avoit eu cours juſques alors, c'eſt-à-dire pendant douze cens ans ; & qu'en leur âge commençoit le temps du S. Eſprit, auquel la confeſſion, le baptême, l'euchariſtie & les autres ſacremens n'avoient plus de lieu, mais que chacun pouvoit être ſauvé par l'infuſion interieure de la grace du S. Eſptit, ſans aucun acte exterieur. Ils étendoient la vertu de la charité juſques à dire, que, ce qui autrement ſeroit peché, étant fait par charité ne l'étoit plus ; & en conſequence ils commettoient des adultetes & d'autres impuretez ſous le nom de chatité : promettant l impunité aux femmes dont ils abuſoient & aux autres perſonnes ſimples, & relevant la bonté de Dieu ſans parler de ſa juſtice.

Rigord. p. 55. C. Ces erreurs vintent ſecrettement à la connoiſſance de Pierre évêque de Paris & de frere Guerin profez de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, qui étoit le principal confident du roi, il fit quelque tems auprès de lui la fonction de chancelier, & fut depuis évêque de Senlis. L'évêque de Paris & lui envoyetent *Gall Chr. to. 3. p. 1019.* ſecretement le docteur Raoul de Nemours, pour s'informer exactement des gens de cette ſecte. Raoul feignant d'être des leurs, les engageoit à lui reveler leurs

secrets ; & ainsi furent decouverts plusieurs prêtres, clercs & laïques de l'un & de l'autre sexe qui avoient été long-tems cachez. On les prit & on les amena à Paris au nombre de quatorze : savoir Guillaume de Poitiers soudiacre, qui avoit enseigné les arts à Paris, & avoit étudie trois ans en theologie : Bernard soudiacre : Guillaume orfévre leur prophête : Etienne curé du vieux Corbeil : Dudon qui avoit été clerc du docteur Amauri, & avoit étudié en theologie près de dix ans : Elimand acolyte : Eudes diacre : Guerin prêtre, qui avoit enseigné les arts à Paris, & avoit étudié la theologie sous Etienne de Langton, & quelques autres. AN. 1210.

Outre les erreurs qui ont été marquées ils disoient, que le corps de J. C. n'étoit pas autrement au pain de l'autel qu'en tout autre pain & en toute autre chose & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par S. Augustin. Ils nioient la resurrection, & disoient, que le paradis & l'enfer n'étoient rien : mais que qui avoit la pensée de Dieu qu'ils avoient, avoit en soi le paradis ; & que qui avoit un peché mortel, avoit l'enfer en soi. Ils disoient que c'étoit idolâtrie d'ériger des autels sous l'invocation des saints, & encenser leurs images ; & se mocquoient de ceux qui baisoient leurs reliques. Ils disoient encore, que le pape étoit l'Ante-christ, & Rome Babylone. Leur prophete Guillaume l'orfévre prédisoit que dans cinq ans viendroient quatre plaïes : la famine qui consumeroit le menu peuple : le glaive, par lequel les Seigneurs se détruiroient : l'ouverture de la terre, qui engloutiroit les bourgeois : le feu, qui descendroit sur les prelats membres de l'Ante-christ. Le moine Cesaire d'Heisterbach

AN. 1210. ayant raporté cette prophetie, ajoûte : Il y a déja treize ans, & rien de tout cela n'eſt arrivé.

Pour découvrir ces heretiques Raoul de Nemours & un prêtre qu'on lui avoit donné pour ajoint, parcoururent les dioceſes de Paris, de Langres, de Troïes & de Sens ; & aprés qu'ils eurent fait leur raport à l'évêque de Paris, on y amena les heretiques & on les mit dans ſa priſon : puis les évéques voiſins & les docteurs en theologie s'aſſemblerent, pour les examiner. En ce concile on leur propoſa les articles de leurs erreurs, que quelques-uns reconnurent publiquement : quelques-uns voulant s'en dedire; & ſe voyant convaincus, les ſoûtinrent opiniâtrement avec les autres. Ils furent donc condamnez & degradez publiquement de leurs ordres, puis livrez à la cour du roi qui étoit abſent. Quand il fut venu il les fit mener à Champeaux hors la porte de Paris, c'eſt-à-dire aux Halles, où ils furent brulez. Cette execution ſe fit la veille de ſaint Thomas vingtiéme de Decembre 1210. Il y en eut quatre qui furent ſeulement condamnez à une priſon perpetuelle : on pardonna aux femmes & aux autres perſonnes ſimples, qu'ils avoient ſeduits. Mais on condamna la memoire d'Amauri ; que l'on reconnut évidemment avoir été l'auteur de la ſecte : il fut excommunié par tout le concile, ſes os tirez du cimetiere où il étoit enterré & jettez ſur les fumiers.

Godef. annal.

On liſoit alors publiquement à Paris les livres de la metaphyſique d'Ariſtote aportez depuis peu de C. P. & traduits de Grec en Latin; & comme par les ſubtilitez qu'ils contiennent ils avoient donné occaſion à cette hereſie & la pouvoient donner encore à d'autres

tres ; le concile ordonna de les bruler tous, & défendit ſous peine d'excommunication de les tranſcrire, les lire, ou les retenir. Quant aux livres de la phyſique generale d'Ariſtote, que l'on liſoit auſſi à Paris depuis quelques années, on en défendit ſeulement la lecture pendant trois ans. Mais on défendit pour toûjours & on brula les livres d'un docteur nommé David, & les livres François de theologie. AN. 1210.

LX. Mœurs des écoliers.

On peut attribuer aux maximes perverſes de ces heretiques la corruption des mœurs, qui regnoit dans l'Univerſité de Paris, ſuivant le témoignage de Jaques de Vitri auteur du tems & curé d'Argenteüil. Ils ne comptoient pas, dit-il, pour peché la ſimple fornication. Les femmes proſtituées arrêtoient dans les ruës les clercs qui paſſoient, pour les entraîner chez elles comme par force. S'ils refuſoient, elles les accuſoient de débauches plus criminelles : on tenoit à honneur d'avoir même pluſieurs concubines. En une même maiſon étoient en haut des écoles, en bas des lieux infames. Les clercs qui faiſoient le plus de dépenſe étoient les plus eſtimez : on traitoit d'avares & d'ypocrites, ou de ſuperſtitieux, ceux qui vivoient frugalement & pratiquoient la pieté. La plûpart étudioient par curioſité, par vanité, ou par interêt ; peu pour l'édification. Ils étoient diviſez, non-ſeulement par leurs ſectes d'écoles, mais par la diverſité des nations; François, Anglois, Allemans, Normans, Poitevins, Bourguignons, Bretons, Lombards, Siciliens, Brabançons, Flamans. On reprochoit à chaque nation quelque vice particulier, & des paroles on en venoit ſouvent aux coups. *Hiſt. Occ. c. 7.*

Or les écoliers étant clercs pour la plûpart, tom-

AN. 1211. boient ainſi dans l'excommunication portée contre ceux qui mettoient la main avec violence ſur les clercs ; & dont il n'y avoit que le pape qui pût abſoudre. C'eſt pourquoi ils repreſenterent au pape, qu'ils ne pouvoient aller à Rome demander cette abſolution, ſans une grande dépenſe & une grande interruption de leurs études. Le pape y aïant égard donna pouvoir à l'abbé de S. Victor d'abſoudre les écoliers de cette excommunication, à moins que l'excez ne fut énorme. Mais l'abbé de S. Victor, ſous pretexte que les graces des princes doivent être étenduës par une interpretation favorable, donnoit l'abſolution aux écoliers qui avoient frapé des clercs en quelque lieu que ce fût. Dequoi le pape étant informé lui défendit d'en uſer ainſi à l'avenir : declarant qu'il ne lui avoit donné pouvoir d'abſoudre que les écoliers qui auroient commis la faute dans Paris. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Janvier 1211.

conc. Rem. 1131. c. 13

Sup. liv. LVIII. n. 9.

XIV. epiſt. 150.

LXI. Affaires des évêques d'Orleans & d'Auxerre.

Le roi Philippe Auguſte avoit alors un different avec l'évêque d'Auxerre & l'évêque d'Orleans, qui dura pluſieurs années. Ces deux prelats étoient Guillaume & Manaſſes de Seignelai freres ; Guillaume quoique le cadet fût preferé à ſon frere pour remplir le ſiege d'Auxerre, aprés la mort de l'évêque Hugues de Noïers. Il fut élû le vendredi aprés la Purification, c'eſt-à-dire le neuviéme de Fevrier 1207. confirmé par l'archevêque de Sens & ſacré. Depuis la mort de l'évêque Hugues arrivée quatre mois auparavant, les officiers du roi avoient ſaiſi ſuivant la coûtume les regales, c'eſt-à-dire les fiefs mouvans de la couronne mais ſous ce pretexte ils avoient fait des exactions violentes ſur les ſujets de l'évêque, dégradé les bois &

Hiſt. epiſc. Aut. to. 1. bibl. Lab. p. 483.

Chr. S. Mar. Autiſſ. p. 102

pillé les biens de l'évêché : ils avoient même confiſ- AN. 1211.
qué ce que Hugues avoient legué aux égliſes par ſon teſtament. Si-tôt que Guillaume fût élû, il envoïa demander au roi la main-levée des regales ; & ne l'aïant pas obtenuë, il alla lui-même trouver le roi incontinent aprés ſon ſacre; & avec beaucoup de peine & moïennant une ſomme d'argent conſiderable, il obtint non-ſeulement la reſtitution de ce qui avoit êté legué par ſon predeceſſeur, mais la remiſe de la regale, par une charte où le roi dit : Que pour le ſalut de ſon ame & de celle de ſes parens il donne à perpetuité à l'égliſe d'Auxerre tout le droit qu'il avoit ſur les regales pendant la vacance du ſiége : enſorte que le doïen & le chapitre les garderont à l'évêque futur, & les prebendes qui pourront vaquer alors. La charte eſt dattée de 1206. c'eſt à dire 1207. avant Pâques, & le pape la confirma à la priere de l'évêque & du chapitre. Manaſſes de Seignelai aprés avoir refuſé l'archevêché de Sens, fut élû & ſacré évêque d'Orleans la même année 1207.

x. epiſt. 193. Gall Chr. to. 2. p. 251.

Deux ans aprés le roi Philippe aïant appellé tous les barons & les évêques à ſon armée, qui s'aſſembloit à Mante pour marcher en Bretagne, les deux évêques d'Orleans & d'Auxerre y vinrent avec leurs vaſſaux, comme ils devoient : mais voïant que le roi n'y étoit pas, il les ramenerent, diſant qu'ils n'étoient obligez d'aller ni d'envoyer à l'armée, que quand le roi y alloit en perſonne. Comme ils n'avoient aucun privilege particulier pour ſoûtenir cette pretention, le roi ſuivant la coûtume generale les ſomma d'amender leur faute. Ils ne le voulurent pas, & le roi confiſqua leurs regales, c'eſt-à-dire ſeulement les

Rigord. an 1209. p. 49.

AN. 1211. biens temporels qu'ils tenoient de lui en fief : leur laiſſant la jouïſſance paiſible des dixmes & des autres biens eccleſiaſtiques. Car ce Prince comme trés-chrétien craignoit toûjours d'offenſer l'égliſe & ſes miniſtres. Les deux évêques jetterent l'interdit ſur les terres du roi, qui étoient dans leurs dioceſes ; & envoyerent à Rome porter leurs plaintes au Pape Innocent, lui expoſant le fait un peu differemment de ce
xiv. epiſt 190. que je viens de raporter, ſuivant le moine Rigord auteur du tems. Sur quoi le pape écrivit au Roi Philippe une lettre qui commence ainſi. Quand les autres princes violent les libertez de l'égliſe, nous leur propoſons vôtre exemple & le ſoin que vous avez de les maintenir en leur entier. C'eſt pourquoi le Seigneur a juſqu'ici non-ſeulement conſervé vôtre roïaume, mais l'a magnifiquement augmenté ; & ne ceſſera de le faire, tant que vous & vos ſucceſſeurs garderez une ſi loüable conduite. Il prie le roi de faire rendre aux deux évêques ce qu'on leur avoit ôté, & s'ils ont fait quelque faute, de la leur pardonner à ſa conſideration ; de peur qu'à cette occaſion il n'arrive du ſcan-
Ep. 191. dale entre le roïaume & le ſacerdoce. Il écrivit en même tems à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans, d'appuier auprés du roi les interêts des deux évêques complaignans, qui étoient alors l'un & l'autre de la même province. Ces lettres ſont du ſeiziéme de De-
xiv. Ep. 52. 163. cembre 1210. Le Pape écrivit encore l'année ſuivante au roi & aux mêmes prélats, pour l'engager à terminer cette affaire à l'amiable : ſans obliger les deux évêques à comparoître à ſa cour, pour y être jugez, ni le Pape à juger à la rigueur la cauſe de l'interdit. L'affaire duroit encore en 1212. comme on voit par

les lettres du Pape aux évêques & au Roi à qui il dit : Nous vous demandons en grace de conſerver la paix de l'égliſe dans vôtre roïaume, principalement en ce tems, où elle eſt troublée en pluſieurs autres. De ſorte qu'aprés que vous aurez rétabli ces évêques dans leurs biens, & qu'ils auront levé l'interdit ſi vous ne voulez pas nous remettre le tout, le fonds de l'affaire ſoit jugé en vôtre cour ſuivant la coûtume approuvée, & que vous puiſſiez vaquer à des affaires, qui vous ſoient plus utiles & plus honorables. AN. 1211. XV. ep. 39. 40. 102. 103. 123.

Dans une de ces lettres le pape parle ainſi au roi : Vous pretendez vous excuſer ſur ce que vous n'avez ſaiſi que les regales ; diſant qu'auſſi-tôt qu'elles tombent entre vos mains, vous faites ſaiſir les maiſons & tout le reſte : ſur quoi nous diſons, que peut-être on en uſe ainſi quand le ſiege épiſcopal eſt vacant ; & alors vous faites ſaiſir non-ſeulement les maiſons, mais encore les dixmes, les oblations & tout le reſte ; & en quelques égliſes vous conferez les prebendes vacantes. Or il eſt certain que tout cela ne doit pas être compris ſous le nom de regales. Ces paroles font voir comment le droit de regales s'exerçoit alors. Enfin les deux évêques aïant été condamnez à l'amende & l'aïant païée au roi, il leur rendit tout ce qu'il avoit ſaiſi ſur eux. p. 46.

AN. 1211.

LIVRE SOIXANTE-DIXSEPTIEME.

I. Suite de la guerre des Albigeois.

PLuſieurs évêques de France venoient avec les autres croiſez faire la guerre aux Albigeois. En 1210. Renaud de Bar évêque de Chartres & Philippe de Dreux évêque de Beauvais, vinrent au ſiege du château de Termes dans le dioceſe de Carcaſſone; & avec eux Guillaume archidiacre de Paris excellent ingenieur qui avança beaucoup la priſe du château. Vers la mi-carême de l'année ſuivante 1211. lorſque l'on comptoit encore en France 1210. l'évêque de Paris vint à Carcaſſone avec pluſieurs autres croiſez, & peu de tems après l'évêque de Liſieux & celui de Bayeux, pendant le ſiege de Lavaur: qui fut priſe d'aſſaut le jour de l'Invention de ſainte Croix, troiſiéme de Mai 1211. on en tira Aimeri de Montreal & pluſieurs autres chevaliers juſqu'au nombre de quatre-vingt, que le comte de Montfort vouloit faire tous pendre. On commença par Aimeri: Mais les fourches patibulaires tomberent, aïant été mal plantées par précipitation; & le comte voïant l'execution trop retardée, commanda de tuer les autres. Ce que les pelerins executerent ſur le champ avec grand empreſſement. Ils brûlerent de même environ trois cens heretiques: & par ordre du comte on jetta dans un pus la dame de Lavaur, ſœur d'Aimeri, heretique très-opiniâtre, & on l'accabla de pierres. Les croiſez prirent enſuite un château nommé Caſſer, où entrerent les évêques qui étoient à l'armée, & commencerent à exhorter les heretiques: mais n'aïant pû en convertir un ſeul, ils ſortirent du château; &

Petr. hiſt. Alb. c. 41.

c. 48.

c. 49.

c. 32.

Guill. de Pod. Laur. c. 17.

les pelerins prenant les heretiques qui étoient environ ſoixante, les brûlerent avec une grande joïe. AN. 1211.

Pendant le ſiege de Lavaur Foulques évêque de Toulouſe vint trouver le comte de Montfort à cette occaſion. Le ſamedi devant la paſſion, il voulut faire l'ordination ſuivant la coûtume des égliſes cathedrales : mais le comte de Toulouſe étoit dans la ville, & comme il étoit excommunié nommément, on ne pouvoit celebrer les divins miſteres dans les lieux où il ſe trouvoit. L'évêque l'envoïa donc prier humblement, qu'il allât faire quelque promenade hors de la ville, ſeulement juſques à ce que l'ordination fût faite. Mais le comte en colere envoïa un chevalier à l'évêque, lui commander ſous peine de la vie, de ſortir au plûtôt de la ville & de toutes les terres du comte : l'évêque répondit ſans s'émouvoir : Ce n'eſt pas le Comte de Toulouſe qui m'a fait évêque, c'eſt l'égliſe qui m'a élu : je ne ſortirai pas pour lui : qu'il vienne ; s'il ôſe m'attaquer à main armée, il me trouvera ſeul & ſans armes : j'attends le coup & le martyre. L'évêque attendoit de jour en jour quelque violence : mais au bout de trois ſemaines, il reſolut de quitter la ville, & en étant ſorti dans l'octave de Pâque, il vint trouver le comte de Montfort au ſiége de Lavaur. Quand elle fut priſe ; il manda au prevôt de ſa cathedrale & au reſte de ſon clergé de ſortir de Toulouſe. Ils obéïrent auſſi-tôt, & en ſortirent nuds pieds portant le corps de N. S.

Petr. c. 53.

cap. 52.

c. 54.

L'évêque Foulques voulant que les Toulouſains joüiſſent auſſi-bien que les étrangers de l'indulgence de la croiſade : établit avec le ſecours du legat une grande confrairie à Toulouſe, dans laquelle entre-

Guil. de Pod. Laur. c. 15.

AN. 1211. rent preſque tous les habitans de la cité & quelques-uns du bourg. Car c'étoit comme deux villes ſeparées : dans la cité étoit l'égliſe cathedrale de ſaint Eſtienne, dans le bourg l'abbaïe de ſaint Sernin, & c'étoit l'habitation de la plûpart des nobles. L'évêque donna la croix à tous les confreres, & leur fit faire ſerment de pourſuivre les heretiques & les uſuriers. Il mit à leur tête quatre baïles ou baillis dont deux étoient chevaliers, ſçavoir Aimeri de Caſtelnau & Arnaud ſon frere ; ils devinrent ſi puiſſants, qu'ils contraignoient les uſuriers à venir répondre aux plaintes portées contre eux, & à ſatisfaire aux complaignans. Si on ne leur obéïſſoit pas, les confreres alloient en armes piller & abbatre les maiſons des rebelles : auſſi quelques-uns fortifioient leurs tours. Car pluſieurs en avoient dans leurs maiſons, & on en voit encore à Toulouſe. Cette confrairie cauſa une grande diviſion entre les citoyens & les bourgeois: car ceux-ci firent auſſi leur confrairie, où l'on s'engageoit par ſerment. Celle de la cité s'appelloit la blanche, celle du bourg la noire ; & il y avoit ſouvent des combats entre-elles en armes & à cheval avec leurs banieres. Car le Seigneur étoit venu mettre entre-eux par l'évêque ſon ſerviteur, non une mauvaiſe paix, mais une bonne guerre. Ainſi parle Guilleaume de Puilaurent hiſtorien du tems. La confrairie blanche apellée par le legat & par l'évêque, alla ſecourir les croiſez au ſiege de Lavaur : nonobſtant l'oppoſition du comte de Toulouſe, qui vouloit les empêcher de ſortir de la ville. Aprés la priſe de Lavaur on renvoïa les confreres, que le comte Raimond, quoi qu'avec bien de la peine, trouva moïen d'attirer à ſon parti.

Catel. Langued. liv. 2. pag. 110. &c.

Matth. x. 34

Guill. c. 17.

c. 18.

Il

Il réünit les deux confrairies, & les engagea à fortifier la ville & la défendre contre l'armée de Simon de Montfort : c'eſt pourquoi le legat les excommunia tous. AN. 1211.

Le comte de Montfort après avoir pris pluſieurs châteaux, reſolut d'aſſieger Toulouſe, regardant le comte Raimond comme un ennemi declaré de la religion. Il reçut alors un renfort conſiderable par l'arrivée du comte de Bar en Lorraine avec grand nombre de nobleſſe Allemande, qui s'étoient croiſez pour faire la guerre aux Beguins, car c'eſt ainſi qu'ils nommoient les Albigeois. Avec ce ſecours le comte de Montfort vint devant Toulouſe au mois de Juillet 1211. & l'attaqua du côté du bourg, car il n'avoit pas aſſez de troupes pour l'aſſieger entierement ; & elles étoient en petit nombre en comparaiſon des aſſiegez. Les vivres lui manquerent bien-tôt, & voïant qu'il n'avançoit rien, il fut obligé de lever le ſiege. Enſuite l'évêque de Cahors envoïé par la nobleſſe du païs vint le prier de prendre poſſeſſion de ſa ville, au lieu du comte de Toulouſe, qui juſques-là avoit été leur ſeigneur. Le comte de Montfort alla donc à Cahors : où il fut reçû avec honneur : mais pluſieurs places qu'il avoit conquiſes, ſe revolterent contre lui, & les croiſez ſe retiroient après leur quarantaine ; car leur vœu n'étoit que pour ſix ſemaines ; & ces deux inconveniens arriverent frequemment durant toute cette guerre. Pendant tout l'hyver ſuivant Guillaume archidiacre de Paris, & Jacques de Vitri curé d'Argenteüil prêcherent la croiſade contre les heretiques, par ordre de l'évêque d'Uzez legat du pape. Ils parcoururent la France & l'Allemagne, & donnerent la

Petr. c. 55.

Chr. Godefr. 1211.

Guill. c. 18.

Chr. Simon. com p. 766.

Pet c. 38.

AN. 1211. croix à une multitude incroyable de perſonnes.

11. Autres affaires de Languedoc.

Le même évêque d'Uzés en qualité de legat reçût pluſieurs commiſſions du pape pendant cette année touchant les affaires de Languedoc. Dés l'année précedente le pape avoit donné ordre à ſes legats d'informer ſur les plaintes formées contre les deux archevêques de Narbonne & d'Auch, & d'ordonner ce qui ſeroit convenable ſelon les canons. L'archevêque de Narbonne étoit Beranger auparavant évêque de Lerida, qui avoit été depuis pluſieurs années accuſé devant le pape d'avarice & de negligence dans ſes devoirs. Cette année 1211. le pape écrivit à l'archevêque d'Auch nommé Bernard : l'exhortant à renoncer volontairement à l'épiſcopat en conſideration de ſon incapacité & du tort qu'il avoit fait à ſon égliſe, tant pour le tempotel, que pour le ſpirituel. Car on l'accuſoit d'être fauteur des heretiques, joüeur, diſſipateur, ſimoniaque, parjure & débauché : juſques à commettre des inceſtes. En même-tems le pape écrivit à l'évêque d'Uzez, & à l'abbé de Cîteaux ſes legats, de perſuader à cet archevêque de ceder. Il leur écrivit auſſi de contraindre par cenſures l'évêque de Rodez à quitter ſon évêché, ſuivant la permiſſion du pape qu'il avoit lui-même demandée & obtenuë. Le pape écrivit encore à l'évêque d'Uzez de recevoir la démiſſion de l'évêque de Carcaſſone, & faire élire en ſa place une perſonne capable, vû principalement le tems preſent.

liv. XIII. *ep.* 28

x. ep. 68.

XIV. *ep.* 92.

XVI. *ep.* 3.

ep. 33.

ep. 34.

Cet évêque de Carcaſſone étoit Bernard de Rochefort, frere de Guillaume un des ſeigneurs du païs qui protegeoit le plus les Albigeois : au contraire l'évêque Bernard étoit avec les croiſez. Il renonça en

Pet. cap. 42.

2. 60

effet à l'évêché, & on élut à sa place Gui abbé des Vaux de Sernai, ami intime & principal confident du comte Simon de Montfort, qui dés la croisade de l'an 1202. avoit suivi ses conseils. Il fut sacré évêque de Carcassone à Narbonne en 1212. avec Arnaud abbé de Cîteaux & legat du saint siege, qui étoit élû archevêque de Narbonne à la place de Beranger mort la même année 1212. Arnaud II. du nom tint le siege de Narbonne treize ans. AN. 1211. c. 19. *Sup. liv. LXV. n. 46. c. 62.* *Gall. Chr. to. 1.* *Marca Hisp. p. 516.*

Roncelin moine de saint Victor de Marseille avoit apostasié, quitté son habit & pris avec lui une femme noble du païs, étant lui-même de famille noble & puissante. Il s'étoit rendu maître de la ville de Marseille, & avoit commis plusieurs autres crimes: pour lesquels il fut excommunié, & l'excommunication réïterée au concile d'Avignon tenu par le legat Milon en 1209. La ville de Marseille fut aussi mise en interdit avec tout le païs qui obéïssoit à Roncelin. Enfin revenant à lui, il quitta sa concubine, reprit l'habit monastique, & s'adressant à l'évêque d'Uzez legat du saint siege, le pria humblement de lever l'excommunication & l'interdit. Le legat ayant pris ses seuretez de la part de Roncelin, leva l'interdit de Marseille; & ordonna à Roncelin d'aller à Rome demander au pape son absolution. Il se mit en chemin, & s'arrêta à Pise ne pouvant passer outre, tant à cause du peu de seureté des chemins, que de sa mauvaise santé. Il envoya donc à Rome trois ecclesiastiques chargez de sa procuration, qui demanderent au pape non-seulement son absolution, mais la permission de gouverner son patrimoine: à cause de l'affection que lui portoient ses vassaux, de la pro- *Lib. XII. epist. 106 107. XIV. ep. 40. 95. 97.* *Sup. liv. LXXVI. n. 49.*

AN. 1211. tection qu'il donnoit aux égliſes, & des grandes dettes qu'il avoit contractées pendant le tems de ſon deſordre. Cette demande étoit appuyée par la recommandation de ſon abbé & de pluſieurs prélats, même de l'évêque d'Uzez. Le pape y ayant égard donna commiſſion à l'archevêque de Piſe d'abſoudre Roncelin : à qui il permit de partager avec ſes conſors les terres qui lui apartenoient, à la charge de laiſſer une partie de ſa portion au monaſtere de ſaint Victor, & d'employer le reſte au payement de ſes dettes. La lettre eſt du quatriéme d'Août 1211.

III. La B. Marie d'Oignies.

Foulques évêque de Toulouſe chaſſé de ſa ville par les heretiques, ſe ſauva en France, & paſſa juſques au dioceſe de Liege, où il ſe joignit à Jaques de Vitri pour prêcher la croiſade contre les Albigeois. Jaques étoit natif d'Argenteüil au dioceſe de Paris, & y étudioit avec ardeur la theologie, quand la réputation de Marie d'Oignies femme d'une vertu ſinguliere le porta à quitter ſes études & ſa patrie pour ſe rendre auprès d'elle en Brabant. Elle étoit née à Nivelle alors au dioceſe de Liege à preſent de Namur vers l'an 1177. & fut mariée en 1197. âgée ſeulement de quatorze ans. Elle étoit dés-lors adonnée à la priere, & pratiquoit des auſteritez plus admirables qu'imitables ; & peu de tems après elle perſuada à ſon mari, tout jeune qu'il étoit, de tendre comme elle à la perfection, & de vivre en continence parfaite. Ils s'appliquerent même quelque tems enſemble au ſervice des lepreux, en un lieu nommé Villembroc près de Nivelle ; & cette maniere de vie les rendit mépriſables à leurs parens. Marie obſervoit un jeûne preſque continuel, & paſſa une fois ſans manger les dix

Vita ap. Boll. 23. Jun. to. 22. p. 639.

jours de l'Aſcenſion à la Pentecôte, ſans qu'elle s'en trouvât plus foible pour le travail des mains, auquel elle s'appliquoit aſſiduëment Car elle ſçavoit que c'eſt la penitence impoſée à nos premiers parens, & que l'apôtre a dit : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ayant donc quitté tous ſes biens, elle travailloit pour abattre ſon corps par la penitence, pour ſe donner la nourriture & le vêtement, & pour faire l'aumône. AN. 1211. p. 646. n. 38.. a Theſſ. III. 10.

Après avoir demeuré long-tems à Villembroc, ne pouvant plus ſouffrir le concours de ceux qui venoient de Nivelle la viſiter ; elle paſſa à Oignies ſur la Sambre, où étoit un monaſtere de chanoines reguliers fondé vers l'an 1192. & encore peu connu. C'eſt-là que Jaques de Vitri vint la trouver, peu de tems après qu'elle s'y fut établie. Elle l'engagea par ſes prieres à demeurer avec les chanoines reguliers d'Oignies, & à s'appliquer à la prédication : en quoi il réüſſit ſi bien en peu de tems, qu'il n'avoit pas ſon pareil pour l'explication de l'écriture & la deſtruction des vices. Toutefois dans les commencemens craignant de demeurer court, il amaſſoit trop de matiere, & ne la digeroit pas aſſez avant que de parler. Il en avoit honte enſuite ; mais il ſe conſoloit par les loüanges qu'on lui donnoit, quoiqu'il ſentît bien qu'il ne les meritoit pas. Marie penetra ſes ſentimens, & le guerir de ces deux défauts, du chagrin de ne pas prêcher à ſon gré, & de la complaiſance aux vaines loüanges. A la priere des religieux & principalement de Marie, Jaques de Vitri revint à Paris recevoir l'ordre de prêtriſe ; & à ſon retour elle prédit qu'il ſeroit évêque dans la terre-ſainte. n. 93. p. 657. n. 79.

AN. 1211. Les choſes étoient en cet état quand Foulques évêque de Toulouſe vint au dioceſe de Liege attiré par la réputation des perſonnes qui y ſervoient Dieu, & par les exemples de vertu qu'il avoit vûs dans les croiſez de ce païs-là qui portoient les armes en Languedoc. Il admiroit principalement les ſaintes femmes qui portoient un extrême reſpect à l'égliſe & aux ſacremens, au lieu qu'ils étoient mépriſez en ſon païs : il s'imaginoit avoir quitté l'Egypte, & être venu dans la terre de promiſſion. Il voyoit en divers lieux des troupes de vierges, qui vivoient dans la pureté & l'humilité, ſubſiſtant du travail de leurs mains; quoique leurs parens euſſent de grandes richeſſes. Il voyoit des femmes conſacrées à Dieu, qui s'appliquoient avec un grand zele à inſtruire ces filles, & les maintenir dans leur ſainte reſolution. Il voyoit des veuves plus occupées de plaire à Dieu qu'elles ne l'avoient été de plaire à leurs maris : vivant dans les jeûnes, les veilles, les prieres, le travail & les œuvres de charité. Enfin des femmes mariées, qui élevoient leurs enfans dans la crainte de Dieu, qui de tems en tems gardoient la continence pour mieux vaquer à la priere, & pluſieurs même qui la gardoient toûjours du conſentement de leurs maris.

p. 636. n. 2.

Ces ſaintes femmes ſouffroient patiemment les mauvaiſes railleries & les calomnies des hommes malins & corrompus : qui ne pouvant leur nuire autrement, s'en moquoient & leur donnoient des noms particuliers. Mais elles donnerent une preuve illuſtre de leur vertu au pillage de Liege fait par ordre du duc de Brabant en 1212. Car celles qui ne purent ſe ſauver dans les égliſes, ſe jetterent dans la riviere ou

dans des cloaques pour ſauver leur honneur : mais Dieu ne permit pas qu'aucune y périt, quoi qu'elles fuſſent en grand nombre. Outre ces vertus on admire en ces ſaintes femmes les dons ſurnaturels. Quelques-unes connoiſſoient les pechez les plus ſecrets, & excitoient les pecheurs à s'en confeſſer : d'autres étoient languiſſantes par l'excès de l'amour divin ; d'autres avoient des extaſes & des raviſſemens. Jaques de Vitri raporte des exemples de toutes ces merveilles, & en prend à témoin l'évêque de Toulouſe. AN. 1211.

Ce fut à la priere de ce prélat qu'il écrivit la vie de Marie d'Oignies la plus illuſtre de toutes, & les circonſtances de ſa bienheureuſe mort, qui arriva l'an 1213. le dimanche vingt-troiſiéme de Juin veille de la ſaint Jean, vers la trente-ſixiéme année de ſon âge. On lui attribuë pluſieurs miracles faits pendant ſa vie, & aprés ſa mort ; & elle eſt honorée depuis pluſieurs ſiecles dans le païs comme bienheureuſe. c. 666. p. 630.

IV. L'empereur Otton excommunié.

Le pape Innocent avoit excommunié l'empereur Otton, comme aïant violé le ſerment de ſon ſacre & envahi les terres de l'égliſe & celles du roi de Sicile en Italie, quoique ce prince fût vaſſal du ſaint ſiege & ſous ſa protection particuliere. En conſequence le pape écrivit aux patriarches d'Aquilée & de Grade, aux archevêques de Ravenne & de Genes, & à leurs ſuffragans, auſſi-bien qu'à ceux de Milan, dont le ſiege étoit vacant par le decès d'Ubert de Pirovane. Le pape ordonna à tous ces prélats de renouveller l'excommunication prononcée contre Otton & ſes fauteurs ; & chargea l'évêque d'Albane ſon legat, ſi quelqu'un de ces prélats avoit negligé d'executer ſon ordre de le punir canoniquement. La lettre eſt du *Ital. ſac. to. 4. p. 947.*

AN. 1211. septiéme de Juin 1211. & en même-tems, il ordonna au même legat d'excommunier le podesta & le
Ep. 78. peuple de Boulogne, s'ils continuoient de donner secours à Otton & à ses fauteurs : les menaçant même d'ôter de leur ville les écoles qui la rendoient si
Ep. 79. fameuse. L'empereur Otton fit plusieurs conquêtes en Poüille & en Calabre, & passa l'hyver à Capouë. Durant ce séjour le pape lui envoïa l'abbé de Morimond, qui depuis la S. Michel 1211. jusques au carême suivant fit cinq voïages de Rome à Capouë, pour traiter de la paix : mais il ne pût en aucune maniere fléchir l'empereur Otton, qui vouloit chasser du païs le roi Friderie ; & esperoit lui ôter même la Sicile :
Chr. God. 1211. suivant les promesses d'un seigneur du païs, qui tenoit des places très-fortes dans les montagnes avec des Sarrasins. Otton vouloit d'ailleurs se vanger du roi de France Philippe, pour les terres qu'il avoit conquises sur le roi d'Angleterre son oncle. Le pape se reduisit jusques à vouloir souffrir tout le dommage que l'empereur avoit fait, ou feroit à l'avenir sur les terres de l'église : ce que l'empereur n'aïant pas accepté, le pape resolut de le déposer. En même-tems il forma deux autres grandes entreprises, d'envoïer du secours à la terre sainte, & d'assembler un concile general.

En Allemagne Sigefroi archevêque de Maïence & legat du pape, tint une conference à Bamberg avec le Landgrave Hermand, le roi de Boheme & quelques seigneurs du païs. Ils rétablirent l'évêque de Bamberg, qui avoit été chassé à cause du meurtre du roi Philippe de Suaube : mais le principal sujet de la conference, étoit de persuader aux seigneurs, d'abandonner

donner Otton & d'élire empereur Frideric roi de Sicile, ſuivant l'intention du pape : à quoi pluſieurs n'ayant pas conſenti, on ſe ſépara ſans rien faire. Là même le legat Sigefroi excommunia l'empereur Otton, & envoya des lettres à tous les évêques, leur enjoignant de la part du pape d'en faire autant. Ce qui fut cauſe que Henri comte Palatin frere d'Otton, le duc de Brabant, & les autres nobles de Lorraine, brulerent & pillerent tout le plat païs du dioceſe de Maïence. AN. 1211.

Le duc de Brabant irrité d'ailleurs contre l'évêque de Liege, prit le même pretexte pour piller la ville. Car de concert avec l'empereur Otton, il vint à Liege avec des troupes, & déclara que ſi le clergé & le peuple ne prêtoit ſerment de fidelité à ce prince, il abandonneroit la ville au pillage. Les Liegeois en donnerent avis à Hugues de Pierre-pont leur évêque qui étoit à Huy : il revint à Liege, mais n'ayant pas de forces ſuffiſantes pour la défendre, il ne put empêcher les Brabançons d'y entrer le troiſiéme de Mai 1212. jour de l'Aſcenſion. Ils briſerent le treſor de la cathedrale, prirent les vaſes ſacrez, répandirent les hoſties & les ſaintes huiles, dépouïllerent les prêtres, les femmes & les enfans refugiez dans l'égliſe, qui demeura interdite plus d'un an. Le duc vouloit bruler la ville, mais il ſe contenta du ſerment qu'il exigea des chanoines & des bourgeois pour l'empereur Otton. *Ægid. de Aur. Vallo. c. 100.* *c. 101.*

L'évêque tint enſuite un ſynode à Huy, où il excommunia le duc de Brabant & ſes complices ; mais cinq abbez ſujets de ce prince dirent à l'évêque, qu'il avoit beſoin contre lui d'autres armes, que des cier- *c. 103.*

AN. 1211. ges qu'on éteignoit en cette ceremonie. En effet l'évêque assembla des troupes, & enfin le dimanche treiziéme d'Octobre 1213. il gagna une bataille sur le duc de Brabant : qui fut obligé de venir à Liege se jetter aux pieds de l'évêque pour obtenir l'absolution, & relever de ses propres mains les reliques qui avoient été mises à terre pendant l'interdit de l'église.

c. 11.

c. 115.

V. Jean roi d'Angleterre deposé.

Matth. Par. an. 1212.

En Angleterre le roi Jean étant revenu du païs de Galles à la mi-Août 1211. trouva à Northampton deux envoyez du pape, sçavoir, Pandolfe soudiacre, en qui le pape avoit grande confiance, & Durand chevalier du temple : qui étoient venus pour rétablir la paix entre le roi & l'église. Le roi accorda volontiers à leurs exhortations, que l'archevêque de Cantorberi Etienne Langton, les autres évêques & les moines bannis revinssent chez eux : mais il ne voulut pas promettre satisfaction touchant leurs biens confisquez & les dommages qu'il avoient soufferts. Ainsi les envoyez du pape retournerent en France sans rien faire. Le pape l'ayant appris, & admirant l'opiniatreté du roi, déclara tous ses vassaux & ses sujets absous du serment de fidelité : défendant expressément & sous peine d'excommunication, que personne communiquât avec lui, ni pour la table, ni pour le conseil, ni simplement pour lui parler. Or le roi Jean avoit plusieurs mauvais conseillers qui l'entretenoient dans son endurcissement, entre autres trois évêques de cour, Philippe de Durham, Pierre de Vinchestre & Jean de Norvic : Guillaume frere naturel du roi, comte de Sarisberi, Geoffroi grand justicier, Richard du Marais chancelier, & plusieurs autres : qui ne cherchant qu'à lui plaire en tout, lui don-

noient des conſeils ſelon ſon inclination. AN. 1212.

L'année ſuivante 1212. Mauger évêque de Vorcheſtre mourut à Pontigni, où il s'étoit retiré. C'étoit un des cinq évêques Anglois qui avoient publié l'excommunication du roi Jean quatre ans auparavant; & pour éviter ſa colere, s'étoient refugiez en France. Deux autres de ces évêques refugiez, ſçavoir Guillaume de Londres & Euſtache d'Eli allerent à Rome avec Eſtienne archevêque de Cantorberi: & repréſenterent au pape les divers excéz que le roi Jean avoit commis depuis le commencement de l'interdit, & la cruelle perſecution qu'il faiſoit à l'égliſe Anglicane: c'eſt pourquoi ils ſuplierent humblement le pape d'en avoir pitié. Le pape de l'avis des cardinaux & d'autres perſonnes ſages, donna ſa ſentence, portant que le roi Jean ſeroit depoſé du trône & qu'à la pourſuite du pape, on lui donneroit un ſucceſſeur plus digne. En exécution de cette ſentence, le pape écrivit au roi de France de ſe charger de cette entrepriſe pour la remiſſion de ſes pechez: afin qu'aïant detrôné le roi Jean, lui & ſes ſucceſſeurs poſſedaſſent à perpetuité le roïaume d'Angleterre. Il écrivit auſſi à tous les ſeigneurs, les chevaliers & les autres gens de guerre de diverſes nations, qu'ils euſſent à ſe croiſer pour depoſſeder le roi d'Angleterre, & qu'ils travaillaſſent en cette entrepriſe à vanger l'injure de l'égliſe univerſelle ſous la conduite du roi de France. Le pape déclara de plus, que quiconque contribueroit de ſes biens ou autrement à la deſtruction de ce roi rebelle, recevroit de l'égliſe la même protection que ceux qui viſitoient le S. Sepulcre.

Enſuite le pape envoïa en France le ſoudiacre

AN. 1212. Pandolfe avec l'archevêque Eſtienne & les autres évêques Anglois, afin d'exécuter ces ordres en leur preſence. Mais Pandolfe en quittant le pape lui demanda dans une audience très-ſecrete : Si je trouve le roi d'Angleterre penitent & diſpoſé à ſatisfaire à Dieu, à l'Egliſe Romaine & à toutes les autres parties intereſſées, que vous plaît-il que je faſſe ? Alors le pape donna à Pandolfe un projet de paix, ſuivant lequel ſi le roi l'acceptoit, il pourroit trouver grace auprès du ſaint ſiege. Or le roi Jean s'étoit rendu odieux non-ſeulement aux eccleſiaſtiques de ſon roïaume, mais encore à la nobleſſe, au peuple, à tous ſes ſujets ; par ſes cruautez, ſes exactions, ſes débauches. Il avoit abuſé des femmes & des filles de pluſieurs gentils-hommes malgré leur reſiſtance, il en avoit reduit d'autres à la derniere pauvreté par ſes extorſions : il avoit banni les parens & les amis de quelques autres, & tourné leurs biens à ſon profit. Tous ceux là reçûrent avec grande joïe l'abſolution que leur donnoit le pape du ſerment de fidelité. On diſoit même que pluſieurs ſeigneurs avoient envoïé au roi de France leurs lettres ſcellées, pour l'inviter à venir en Angleterre recevoir la couronne.

Concile de Paris.

Pour exécuter le deſſein de la croiſade contre les infideles le pape Innocent envoïa des lettres par toute l'Europe & en particulier en France, où il envoïa pour legat Robert Corçon cardinal du titre de ſaint Eſtienne au mont Celius. C'étoit un gentilhomme Anglois qui avoit premierement étudié à Oxford, puis à Paris où il vint vers l'an 1180. Il y fut paſſé docteur en theologie, reçû chanoine & chancelier de la cathedrale: puis le pape Innocent, qui avoit étudié avec

Hiſt. Univ. Par. to. 3 p. 798.

Inn. XIV. ep 126.

AN. 1212.

lui à Paris, l'apella à Rome, le fit cardinal, & le renvoïa en France prêcher la croisade. Il lui donna des lettres pour les evêques & le clergé du roïaume, pour le roi Philippe, pour Loüis son fils aîné & Blanche épouse de ce prince. XIV. ep. 32. 33.

Ce legat tint un concile à Paris en 1212. où par l'autorité du pape & la sienne, & du consentement des prelats, il publia plusieurs constitutions pour la reformation de la discipline, divisées en quatre parties, qui regardent le clergé seculier, les religieux, les religieuses & les prelats. J'en marquerai les articles les plus singuliers. On condamne la mauvaise coûtume de quelques égliſes, où les chanoines assistant aucommencement & à la fin des heures & s'absentant au milieu, ne laissoient pas de recevoir la retribution. Les clercs se confesseront à leurs superieurs, & non à d'autres, sinon du consentement du superieur. Il n'y avoit que des clercs qui exerçassent la fonction d'avocat : mais le concile défend à ceux qui ont des benefices de faire des pactions avec leurs parties, & à ceux qui n'ont point de bénefice d'exiger des salaires excessifs. On condamne les sermens de ne point prêter de livres ou d'autres choses, ou de ne se point rendre caution, & les excommunications sur ce sujet. Défense de permettre aux quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non, n'y d'affermer la prédication de quelque province. Défense aux curez de prendre à ferme d'autres cures, ou de bailler à ferme les leurs, ou d'être chapelains en d'autres égliſes. Aucun prêtre ne confessera dans la paroisse, sans ordre du curé ou de son superieur. En cet article le curé est aussi nommé le propre prêtre. On n'obligera per- Conc. t. xi. p. 57.

Par. 1. c. 2.

c. 5.

c. 6.

c. 7

c. 8.

c. 12.

AN. 1222. ſonne à leguer par teſtament pour un annuel, ou
c. 11. pour des meſſes pendant trois ans, ou pendant ſept ans: & les prêtres ne ſe chargeront point de tant de meſſes, qu'ils ſoient obligez de s'en decharger ſur d'autres pour de l'argent, ou de dire des meſſes ſeches pour les morts. On voit ici que les retributions des meſſes étoient déja bien établies.

Par. 2. c. 2. c. 3. Quant aux religieux, on défend de les recevoir avant l'âge de dix-huit ans. On ordonne de murer
c. 9. les petites portes des monaſteres. Les religieux ne porteront ni gands blancs ni bonnets de coton, ni fourrures ou étoffes précieuſes. Ils ne ſortiront point
c. 11. pour aller aux écoles. Quand les ſuperieurs leurs permettront quelque voïage, ils leur donneront de quoi le faire, afin qu'ils ne ſoient point reduits à mandier
Par. 3. c. 10. à la honte de leur ordre: c'eſt qu'il n'y avoit pas encore de religieux mandians. Les abbez ne donneront
Par. 2. c. 13. point à ferme les prevôtez: car ſi le moine fermier a du revenant-bon, il le garde comme ſon propre, & s'en ſert à vivre licentieuſement: ſi le prix du bail
c. 17. eſt trop fort, il cherchera à le remplir par toutes ſortes de voïes. Aucun religieux n'aura deux prieurez ou deux obediences. Si un religieux exerce par interêt la
c. 17. fonction d'avocat pour des ſeculiers, on lui impoſera un perpetuel ſilence: mais il pourra plaider pour les reguliers. On ne diminuera point le nombre des moines dans les prieurez dont les facultez ne ſont point diminuées.

Par. 3. c. 1. Comme les religieuſes n'étoient pas encore dans une clôture exacte, on défend de laiſſer auprès d'elles
c. 3. des clercs ou des ſerviteurs dont on puiſſe avoir quelque ſoupçon: ni de ſouffrir que leurs parens les voïent

en particulier & ſans témoins. Si elles ſortent pour viſiter leurs parens avec permiſſion de la ſuperieure, elles ſeront bien accompagnées & reviendront promptement. Elles ne feront point de danſes, ni dans le cloître ni ailleurs. On condamne l'abus de donner à chacune ſa petite penſion en argent pour le vivre & le vêtement, & ſi modique qu'elles étoient contraintes de chercher à y ſuppléer & quelquefois par un trafic honteux; & on enjoint aux évêques de réduire le nombre des religieuſes ſuivant les facultez du monaſtere. Les abbeſſes & les chapellains des religieuſes leur défendoient de ſe confeſſer à d'autres qu'à eux: craignant que leurs pechez ne vinſſent à la connoiſſance des prêtres vertueux qui les fiſſent châtier. C'eſt pourquoi on enjoint aux évêques de leur donner des confeſſeurs bien choiſis. Les hôpitaux étoient encore gouvernez par les religieux: c'eſt pourquoi le concile ordonne que ceux qui y demeurent pour le ſervice des pauvres feront les trois vœux, de pauvreté, continence & obéiſſance; & qu'ils ne ſeront pas en plus grand nombre que ceux qu'ils ſervent. On défend aux ſeculiers de ſe retirer dans ces maiſons ſous pretexte de pieté, mais en effet pour éviter la juriſdiction ſeculiere.

AN. 1212.

c. 4.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

Quant aux prelats, on leur recommande la modeſtie & la gravité dans leurs habits & tout leur exterieur. On leur défend d'uſer de juremens terribles & honteux: d'entendre matine dans leur lit ſe portant bien, & s'occuper d'affaires temporelles pendant l'Office divin. On leur défend auſſi la chaſſe & le jeu. Leur famille doit être modeſte & point trop nombreuſe, pour être moins à charge à ceux qui ſont

Par. 4. c. 38

c. 40.

c. 41.

An. 1212. obligez de les défraïer : or on marque ainſi les officiers de leur maiſon : le chambellan, le bouteiller, le panetier, le ſénechal ou maître d'hôtel. On défend à
c. 10.
c. 13. ces officiers & à leurs valets d'abuſer de la coûtume pour faire des exactions honteuſes ; & aux prelats d'avoir à leur ſuite des foux pour les faire rire. Ils ne
c. 14. prendront rien pour leur ſceau, ni pour le rachat des frais de viſite lorſqu'ils ne viſitent point : ni pour permettre d'enterrer les excommuniez, ni pour ſouffrir aux prêtres leurs concubines, ou pour diſpenſer les beneficiers de recevoir les ordres, ou pour la diſ-
c. 16. penſe des bans de mariage. En levant l'excommunication ils ne ſe contenteront pas de la peine pecuniaire ſans en impoſer de ſpirituelle. On défend la fête des
Sp. liv. LXXV. *n.* 10. foux, ce qui montre qu'elle n'étoit pas encore abolie. Le détail de ces reglemens ſert au moins à connoître les abus qui regnoient alors.

VII. Frideric reconnu roi des Romains. *Chr. Foſſ. ne.* 1211. 1212.

L'empereur Otton apprit que les Allemans étoient revoltés contre lui, & avoient élû pour Empereur Frideric roi de Sicile, à qui ils avoient envoyé des deputez. Sur ces triſtes nouvelles Otton quitta l'Italie & repaſſa en Allemagne vers le carême de l'année
Ab. Vrſperg. p. 310. 1212. Frideric ſe mit auſſi en chemin pour l'Allemagne, & arriva à Benevent le dix-ſeptiéme de Mars, qui cette année étoit le ſamedi des Rameaux. Il vint
Chr. Godefr. 1212. 1213. enſuite à Rome où le pape qui avoit procuré ſon élection, le reçût avec grande joïe, le défraïa & le fit conduire par mer juſques à Genes. Frideric ayant traverſé la Lombardie, entra par le Trentin en Allemagne, & fut reçû par l'évêque de Coire & l'abbé de S. Gal, qui le conduiſirent juſques à Conſtance. Otton y int avec des troupes pour s'opoſer à ſon progrez

grez : mais ſe trouvant le plus foible, il retourna en Saxe. Frideric tint à Maïence une cour ſolemnelle à la S. André, où pluſieurs ſeigneurs lui prêterent ſerment. AN. 1212.

Cependant le pape voulant encourager ceux qui abandonnoient Otton, écrivit aux archevêques de Maïence & de Magdebourg legats du S. ſiege de faire défendre étroitement par toute l'Allemagne que perſonne ne reçût de la main d'Otton, qu'il nomme tyran, les offices ou les benefices de ceux qui s'étoient retirez de ſon obéïſſance, pour n'être pas envelopez dans ſon excommunication. La lettre eſt du quatriéme d'Avril 1212. Le lendemain le pape écrivit à l'évêque de Turin & au prevôt de S. Gaudence de Novarre, pour declarer nulle la ſentence qu'Otton avoit prononcée contre l'évêque de Come, qui n'avoit pas comparu devant lui en une affaire particuliere, attendu, dit le pape, que les excommuniez ne peuvent exercer de juriſdiction. *xv. epiſt. 208.* *Ibid. epiſt. 310.*

VIII. Suite de la vie de S. François.

Après que S. François eut obtenu du pape Innocent l'aprobation de ſon inſtitut, il prit ſon chemin vers la vallée de Spolete, ayant conçû une grande confiance depuis qu'il ſe vit ainſi autoriſé. Pendant le chemin il s'entretenoit avec ſes compagnons comment ils garderoient fidellement leur regle, avançant dans la perfection, & ſervant d'exemple aux autres. La conference fut longue & l'heure du dîner étant paſſée, ils s'arrêterent fatiguez dans un lieu ſolitaire, ſans ſçavoir où ils pourroient trouver de la nourriture. Alors parut un homme aportant à ſa main un pain qu'il leur donna & diſparut auſſi-tôt, ſans qu'ils ſçûſſent d'où il étoit venu, ni où il étoit allé. Ce qui les *Sup. liv. LXXVII. n. 55.* *Bonavent. c. 4.* *Wading. 1212. n. 30.*

AN. 1212. affermit dans la réſolution de ne jamais renoncer à la pauvreté qu'ils avoient promiſe, pour quelque beſoin ou quelque affliction que ce fût. Etant revenus à la vallée de Spolete, ils commencerent à examiner s'ils devoient converſer avec les hommes, ou chercher la ſolitude : & François ayant prié ardemment ſur ce ſujet, comprit que Dieu l'avoit envoyé pour lui gagner des ames.

Il ſe retira donc avec ſes compagnons dans une cabane abandonnée prés d'Aſſiſe, où ils s'apliquoient continuellement à la priere : mais elle étoit plus mentale que vocale, parce qu'ils n'avoient pas encore de livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté étoit grande. Leur livre étoit une croix de bois que François avoit plantée au milieu de la cabane, & autour de laquelle ils prioient. Il leur aprit auſſi à loûer Dieu en toutes ſes créatures, à rendre un reſpect particulier aux prêtres, à s'attacher fermement à la foi de l'égliſe Romaine & la confeſſer ſimplement. Il avoit déja douze diſciples, & voyant que pluſieurs autres vouloient ſe joindre à lui, & qu'il n'avoit pas où les loger : il demanda aux Benedictins l'égliſe de la Portioncule qu'il avoit autrefois reparée, la plus pauvre qui fût dans ces quartiers, & l'ayant obtenuë il alla s'y établir : ce fut la premiere maiſon & la ſource de l'ordre des freres Mineurs.

Wading. n. 26.

Delà François alloit par les villes & les villages prêchant, non avec des diſcours étudiez, mais avec l'onction du S. Eprit. Il paroiſſoit à ceux qui le voyoient un homme d'un autre monde, ayant toûjours le viſage au ciel où il vouloit attirer tous les autres. Il aſſembla bien-tôt douze nouveaux diſciples

Digitized by Google

d'une vertu éminente, qui furent ſuivis de pluſieurs autres ; & pendant l'année 1211. il fonda pluſieurs convents, dont les plus conſiderables furent ceux de Cortone, de Piſe & de Boulogne. Après avoir parcouru la Toſcane, il revint à Aſſiſe au commencement du carême de l'an 1212. étant en telle veneration, que quand il entroit dans une ville, on ſonnoit les cloches, le clergé & le peuple venoit le recevoir avec des cantiques de joye & des rameaux. Les uns touchoient ſes habits, les autres baiſoient ſes pas : on s'eſtimoit heureux de pouvoir lui baiſer les mains ou les pieds. Son compagnon étonné qu'il ſouffrir ces honneurs, lui en demanda la raiſon. Le S. homme répondit : Sçachez mon frere que je renvoye à Dieu tous ces reſpects ſans m'en rien attribuer : comme une image renvoye tout l'honneur qu'on lui rend à ſon original ; & les autres y gagnent en honorant Dieu dans la plus vile de ſes créatures. Il prêcha à Aſſiſe pendant ce carême, & fit pluſieurs converſions, dont la plus remarquable eſt celle de ſainte Claire.

AN. 1212.

Elle étoit de la ville même d'une famille noble ; ſon pere étoit chevalier, tous ſes parens paternels & maternels militaires : ſa maiſon riche ſelon le païs. Sa mere Hortulane étoit fort pieuſe & adonnée aux bonnes œuvres, & fit le pelerinage de la terre ſainte ſuivant la dévotion du tems. Etant prête d'accoucher de cette fille elle prioit Dieu inſtamment de la délivrer heureuſement, & elle entendit une voix qui lui dit : Ne crains point, tu mettras au monde une lumiere qui l'éclairera. C'eſt pourquoi elle nomma ſa fille Claire. Dés ſon enfance elle fut charitable envers les pauvres & appliquée à la priere : enſorte que

IX. Commencemens de ſainte Claire.

Vita ap. Sur. 13. Aug. c. 1.

Wading. ann. 1212. n. 1 ad

c. 36.

AN. 1212. n'ayant point d'autres marques pour compter les *Pater* qu'elle disoit, elle se servoit d'un monceau de petites pierres. Elle portoit un cilice sous ses habits précieux, & refusa un mariage avantageux, résoluë de consacrer à Dieu sa virginité.

Ayant oüi parler de S. François, qui ramenoit au monde la perfection oubliée depuis long-temps: elle désira de l'entretenir, & lui de son côté sur la reputation de Claire souhaita de la voir & de la gagner à Dieu. Ils se rendirent plusieurs visites, mais avec les précautions nécessaires pour éviter l'éclat: François lui persuada de se consacrer à Dieu, & elle se mit entierement sous sa conduite. Elle executa son
c. 4. dessein le dimanche des Rameaux dix-huitiéme de Mars 1212. Le matin elle alla à l'église avec les autres dames magnifiquement parées; & comme elles s'empressoient à recevoir les rameaux, Claire demeura à sa place par modestie, & l'évêque descendant de l'autel, alla lui donner la palme, comme un presage de la victoire qu'elle alloit remporter sur le monde. La nuit suivante elle prépara sa fuite selon l'ordre du S. homme, se faisant accompagner comme la bien-séance le demandoit. Elle sortit secretement de la maison & de la ville, & se rendit à sainte Marie de la Portioncule, où les freres qui chantoient matines la receurent avec le luminaire. Là elle quitta tous ses ornemens & jusques à ses cheveux qu'ils lui couperent. Elle receut devant l'autel l'habit de penitence, & aussi-tôt François l'amena à l'église de saint
Wading. n. 11. Paul, jusques à ce qu'il lui trouvât une autre demeure. C'étoit un monastere de Benedictines, & Claire étoit alors dans sa dix-huitiéme année.

Ses parens ayant apris ſa retraite, entrerent en furie & accoururent en troupe à S. Paul. Ils employerent la violence & la douceur pour ramener Claire, lui repreſentant que cette baſſeſſe deshonoroit ſa famille & n'avoit point d'exemple dans le païs. Mais Claire prenant le tapis de l'autel, découvrit ſa tête raſée, & proteſta qu'on ne l'arracheroit point du ſervice de J. C. Elle ſouffrit cette perſecution pendant pluſieurs jours: & enfin par ſa fermeté elle obligea ſes parens à ſe tenir en repos. Peu de jours après ſon entrée à S. Paul elle paſſa à S. Ange de Panſe du même ordre de Saint Benoiſt, & n'y ayant pas l'eſprit tout à fait tranquille, elle ſe fixa à S. Damien par le conſeil de S. François. AN. 1212. *Vita. c. 5.*

Elle étoit encore à S. Ange quand elle attira ſa ſœur Agnés plus jeune qu'elle. L'union où elles avoient vêcu, rendit leur ſéparation plus ſenſible: c'eſt pourquoi Claire pria Dieu ardemment, d'inſpirer a ſa ſœur la même réſolution qu'à elle, & ſa priere fut ſi promptement exaucée, qu'Agnés la ſuivit au bout de ſeize jours. Mais cette retraite excita de nouveau l'indignation de leurs parens. Dés le lendemain ils accoururent au nombre de douze au monaſtere de S. Ange. Ils feignirent d'abord de venir avec un eſprit de paix: mais étant entrez, ils ſe tournerent vers Agnés, car ils n'eſperoient plus rien de Claire, & lui dirent: Qu'eſtes-vous venuë faire ici? Revenez promptement au logis avec nous. Elle répondit, qu'elle ne vouloit point quitter ſa ſœur; & un chevalier ſe jetta ſur elle en furie, la frapant à coups de poing & de pied, & la tira par les cheveux, tandis que les autres l'enlevoient ſur leurs bras. Elle appella *c. 16.*

AN. 1212. sa sœur au secours ; & comme ces hommes la traînoient en descendant la montagne, déchirant ses habits & semant le chemin de ses cheveux : Claire se mit en priere, & Agnés se trouva si pesante, qu'ils ne purent la lever de terre, même avec le secours de ceux qui accoururent des champs & des vignes. Enfin Claire vint sur le lieu & pria les parens de se retirer, ce qu'ils firent à regret. Agnés se releva avec joïe, se consacra à Dieu, & S. François lui coupa les cheveux de sa main. Sainte Claire passa ensuite à saint Damien, la premiere église que S. François avoit réparée : elle y demeura enfermée quarante-deux ans, & y assembla plusieurs compagnes de sa penitence. Ainsi commença l'ordre des pauvres femmes, en Italien *d'elle póvere donne*, que nous nommons l'ordre de sainte Claire.

n. 5.

V. martyr. R. m. Aug.

X. Procession de Rome.

Les autres religieuses n'étoient pas enfermées ; comme j'ai d'éja marqué, & comme il paroît dans l'ordre que donna le pape cette année pour une procession solemnelle, afin d'implorer le secours de Dieu contre les Mores d'Espagne. Dés l'année 1218. Alfonse IX. roi de Castille rompit la tréve qu'il avoit faire avec Abou-abdalla Mahomet quatriéme Emir-almoumenim de la race des Almohades qui regnoient en Afrique & en Espagne ; & la guerre étant déclarée, les infidelles avoient fait de grands progrés. Le roi Alfonse demanda du secours à tous les princes Chrétiens, & envoya pour cet effet Rodrigue archevêque de Tolede & d'autres ambassadeurs de tous côtez. Le pape averti du peril qui menaçoit l'Espagne, écrivit aux prélats du païs, pour réunir tous les rois Chrétiens contre les infideles. Ensuite le roi de Ca-

Roderic. VIII. c. 34.

Id. VIII. c. 12. XIII. Epist. 183. Rayn. 3. 45.

ſtille ayant envoïé à Rome l'évêque élu de Segoüie pour preſſer le ſecours : le pape écrivit aux prelats de France & de Provence, particulierement à l'archevêque de Sens, d'exhorter leurs dioceſains à ſe trouver à la bataille, qui ſe devoit donnet à l'octave de la Pentecôte 1212. leur promettant l'indulgence de la croiſade. Ces ſollicitations attirerent au roi de Caſtille de grands ſecours, non-ſeulement d'Eſpagne, mais de deça les monts ; pluſieurs prelats marcherent à cette croiſade, entre autres l'archevêque de Narbonne, Arnaud auparavant abbé de Cîteaux, l'archevêque de Bourdeaux & l'évêque de Nantes. Les François étoient au nombre de deux mille chevaliers avec leurs écuïers : dix mille ſergens à cheval & cinquante mille ſergens à pied. On nommoit ſergens ceux qui ſervoient à la guerre au-deſſous des chevaliers, principalement les roturiers : comme qui diroit ſervants.

AN. 1212.

XIV. ep. 14. 15.

Boder. VIII c. 1. 2. epiſt. ap. Inn. XV. 182.

V. du Cange gloſ. Serviens.

Le pape cependant ordonna une proceſſion ſolemnelle à Rome pour le mercredi de la Pentecôte dix-ſeptiéme jour de Mai 1212. dont il regle ainſi la marche. Dés le grand matin les femmes s'aſſembleront à ſainte Marie majeure : le clergé à la baſilique des douze Apôtres, & les laïques à ſainte Anaſtaſie : puis ils marcheront tous vers la place de Latran en cet ordre. Les femmes ſuivront la croix de ſainte Marie majeure, les religieuſes iront les premieres, puis les autres, ſans ornemens d'or ni de ſoïe & nuds pieds, toutes celles qui le pourront. A la tête du clergé marcheront les moines & les chanoines reguliers ; & à la tête des laïques, les Hoſpitaliers. Quand ils ſeront tous dans la place, le pape avec les évêques & les cardinaux entrera dans l'égliſe appellée le ſaint des ſaints ;

XV poſt Epiſt. 181.

AN. 1212. & ayant pris la vraye croix, il viendra processionnellement aux degrez qui sont au milieu de la place, d'où il fera un sermon au peuple. Ensuite les femmes iront à sainte Croix, où un cardinal leur celebrera la messe : le pape la dira à la basilique de Latran pour tous les hommes clercs & laïques : puis ils iront nuds pieds à sainte Croix. Tous jeûneront sans manger de poisson ni rien de cuit, ceux qui pourront jeûneront au pain & à l'eau : & feront des aumônes abondantes.

XI. Victoire d'Alfonse XI. sur les Mores.

Le pape reçût quelque tems après une lettre du roi Alfonse contenant la relation de la victoire qu'il avoit remportée sur les Sarrasins, dans la plaine nommée Las navas de Tolosa près de la Siera-morena, le lundi seiziéme de Juillet 1212. de l'ere Espagnole 1250. de l'Hegire 609. On y prit cent quatre-vingt-cinq mille cavaliers & des gens de pied sans nombre: il y en eut plus de cent mille tuez & des Chrétiens seulement environ trente, & on fit un très riche butin. A cette bataille se trouverent les rois d'Arragon & de Navarre & plusieurs prelats. Rodrigue archevêque de Tolede, qui faisoit porter sa croix devant lui, Arnauld archevêque de Narbonne, Tellés évêque de Palencia, Rodrigue de Siguença, Menendo de Ossuma, Dominique de Placentia, Pierre d'Avila avec quantité de clercs, qui chanterent un *Te Deum* sur le champ en action de grace de la victoire. Avec sa lettre le roi de Castille envoïa au pape des presens magnifiques de son butin, sçavoir une tente toute de soïe & un étendart tissu d'or, qui fut suspendu dans l'église de S. Pierre. Le pape ayant reçû cette heureuse nouvelle, assembla le clergé & le peuple de Rome, rendit graces à Dieu, & fit lire la lettre du roi

Ap. Inn. XV. ep. 182.

Rad. XII. c. 10.

Rich. de S. Ger.

Inn. ep. 183.

roi de Caſtille, qu'il expliqua de ſa propre bouche, la traduiſant de Latin en Italien; & y ajoûta un diſcours convenable au ſujet, comme il temoigne par ſa lettre du vingt-ſixiéme d'Octobre 1211. AN. 1212.

XII. Suite de l'affaire des Albigeois.

La guerre continuoit toûjours en Languedoc contre les Albigeois, & conſiſtoit à aſſieger pluſieurs places l'une après l'autre. L'évêque de Carcaſſone Gui, auparavant abbé de Vaux-Sernai y tenoit la place de l'archevêque de Narbonne legat; & preſſoit la guerre avec un travail infatigable, ſe donnant à peine e tems néceſſaire pour la nourriture & le ſommeil. Pluſieurs autres prelats étoient à cette guerre que l'on appelloit l'affaire de J. C. entre autres Robert archevêque de Roüen, Robert évêque élu de Laon, Guillaume archevêque de Reims qui ſe trouva au ſiege de Moiſſac, les évêques de Toul & d'Albi, Guillaume archidiacre de Paris, qui refuſa l'évêché de Beziers, & pluſieurs abbez. *Hiſt. Albig. c. 63.* *c. 65.*

Au mois de Novembre de la même année 1212. Simon comte de Monfort aſſembla à Pamiers tous les évêques & les nobles des païs de ſon obéïſſance, pour tenir un parlement & y faire des reglemens: afin de retablir la religion, la paix & les bonnes mœurs. Car depuis long-tems ce païs étoit plein de brigandages, & les plus foibles étoient opprimez par les plus puiſſants. Le comte voulut donc donner aux ſeigneurs des regles certaines pour borner leur puiſſance; que les nobles ſubſiſtaſſent de leurs revenus, & que le petit peuple vêcût ſous leur protection, ſans être chargé d'exactions exceſſives. Pour dreſſer ces reglemens on choiſit douze commiſſaires deux évêques, celui de Toulouſe & celui de Conſerans; *to. XI. conc. p. 80.*

AN. 1212. un templier & un Hoſpitalier ; quatre chevaliers François ; quatre naturels du païs, deux chevaliers & deux bourgeois. Ces reglemens ou coutumes furent redigez par écrit, & ſéellez des ſeaux de tous les évêques preſens ; & le comte avec tous ſes vaſſeaux en jurerent l'obſervation.

XIII. Vacance du ſiege de C. P. *Inn. XIV ep. 97.* Thomas Moroſini patriarche Latin de C. P. étant mort au mois de Juin 1211. à Theſſalonique, quand on voulut proceder à l'élection d'un ſucceſſeur, les Venitiens, qui pretendoient perpetuer cette dignité dans leur nation, vinrent en grand nombre & armez dans l'égliſe de ſainte Sophie ; & ſe mirent ſans reſpect dans les ſtalles des chanoines & autour de l'autel : jettant de grands cris, & menaçant de mort ou de mutilation de membres ceux qui s'opoſeroient à l'élection d'un Venitien. Ainſi le chapitre compoſé de Venitiens, élut ſon doïen : mais les ſuperieurs des communautez de C. P. qui étoient d'autres nations nommerent trois autres ſujets, ſçavoir Sicard évêque de Cremone, qui étoit en Levant, Pierre cardinal de ſaint Marcel, & le docteur Robert de Courçon chanoine de Paris & depuis cardinal : & demanderent au pape qu'il choiſit l'un des trois pour patriarche de C. P. Les procureurs des deux partis étant venus à Rome : le pape en connoiſſance de cauſe, rejetta l'élection du chapitre & les poſtulations faites par les autres ; & leur ordonna de ſe réünir tous pour élire canoniquement une perſonne capable : autrement qu'il y pourvoyeroit lui-même. La lettre eſt du cinquiéme d'Août 1211.

XV. ep. 156. En execution de cet ordre les chanoines de ſainte Sophie & les autres qui pretendoient avoir droit à

l'élection du patriarche, s'assemblerent pour y proceder: mais ils se partagerent encore, & les uns élurent l'archevêque d'Heraclée, les autres le curé de S. Paul de Venise, tous deux Venitiens. L'archevêque étoit protegé par l'empereur Henri, & avoit été ami du défunt patriarche, qui l'avoit fait executeur de son testament: mais on disoit contre lui qu'il étoit ignorant, qu'étant moine il avoit eu un fils, & qu'il étoit venu à C. P. briguer son élection. Le curé de S. Pau étoit soûtenu par Pierre Zani duc de Venise: mais on lui reprochoit qu'il n'étoit que soudiacre, encore s'étoit-il fait ordonner exprés pour être éligible; & qu'il demeuroit non-seulement hors du patriarcat de C. P. mais de l'empire. Il y avoit encore de grandes disputes sur le nombre & la quantité des électeurs. On revint donc à Rome, & les procureurs des parties ayant proposé devant le pape leurs pretentions respectives, il ne trouva pas qu'elles fussent suffisamment prouvées; & commit la décision de l'affaire à Maxime son notaire, qu'il envoyoit à C. P. C'est ce qui paroît par la lettre donnée à Segni le dix-huitiéme d'Août 1212. Il n'y avoit point de legat en Romanie depuis la mort du cardinal de sainte Susanne, & le pape donna ses pouvoirs à Maxime pour ce païs, en attendant qu'il y envoyât un legat. Il lui ordonna de passer par Venise en allant à C. P. & de s'y informer du merite des deux contendants qui y étoient nez, & y avoient fait un long sejour: mais cette affaire dura encore trois ans. Or ces contestations entre les Latins n'étoient pas propres à ramener les Grecs schismatiques.

AN. 1212.

Epist. 154.

XIV. Croisade d'enfans.

Vers le même tems plusieurs enfans de toute la

AN. 1213. France & l'Allemagne, tant des villes que des villages, s'aſſemblerent croiſez pour aller à la terre ſainte avec grand empreſſement, mais ſans chefs & ſans conduite; & quand on leur demandoit où ils alloient, ils repondoient qu'ils alloient à Jeruſalem par ordre de Dieu. Pluſieurs furent enfermez par leurs parens, & trouverent moyen de s'évader & de continuer leur chemin. A leur exemple quantité de jeunes gens & de femmes ſe croiſerent pour aller avec eux. Il y eut auſſi quelques mechans hommes, qui s'étant mélez avec ces enfans, leur emporterent ce que les gens de bien leur donnoient, & ſe retirerent ſecretement. On en prit un qui fut pendu à Cologne. Pluſieurs de ces pauvres enfans s'égarerent dans les foreſts & les deſerts, où ils perirent de chaud, de faim & de ſoif. Quelques-uns paſſerent les Alpes; mais ſi-tôt qu'ils furent entrez en Italie les Lombards les depoüillerent & les chaſſerent. Ils revinrent couverts de honte; & quand on leur demandoit pourquoi ils étoient partis, ils répondirent qu'ils ne le ſçavoient. Le pape aïant appris ces nouvelles dit en ſoupirant : Ces enfans nous font un reproche de nous endormir, tandis qu'ils courent au ſecours de la terre ſainte.

Alb. Stad. 1212. Chr Godef. eod.

XV. Convocation d'un concile general.

Pour travailler donc à ce ſecours, qui étoit une des trois grandes affaires que le pape s'étoit propoſées : il reſolut de convoquer un concile univerſel, & publia une bulle dattée du dix-neuviéme d'Avril 1213. où il dit : Dieu nous eſt témoin que les deux choſes que nous deſirons le plus en ce monde, ſont le recouvrement de la terre ſainte & la reformation de l'égliſe univerſelle. C'eſt pourquoi après en avoir meurement deliberé avec nos freres & d'autres per-

XVI. Epiſt. 30. to. XI. conc. p. 123

ſonnes ſages. Nous avons réſolu de convoquer un AN. 1213.
concile general ſuivant l'ancienne coûtume des peres: où l'on ordonne tout ce qui ſera jugé à propos pour la correction des mœurs, l'extinction des hereſies, l'affermiſſement de la foi: pour appaiſer les diſſentions, établir la paix & engager les princes & les peuples au ſecours de la terre ſainte. Mais parce que ce concile ne pourroit commodement être aſſemblé avant deux ans: nous avons réſolu cependant de rechercher en chaque province par des hommes prudens les abus auſquels nous devons remedier, & d'envoïer devant des perſonnes propres à procurer le ſecours de la terre ſainte. Nous vous enjoignons donc de vous preſenter devant nous dans deux ans & demi, à compter de la preſente année 1213. vous donnant pour terme le premier jour de Novembre. Enſorte toutefois que deux ou trois évêques de vos ſuffragans demeurent dans vôtre province pour exercer les fonctions de la religion; & qu'eux & les autres qui ne pourront venir en perſonne envoïent à leur place des députez ſuffiſans. Vous garderez la modeſtie preſcrite par le concile de Latran en vos perſonnes & en vos équipages & ne ferez que la depenſe néceſſaire: puiſqu'il ne s'agit pas ici d'attirer l'eſtime du monde, mais de procurer l'utilité ſpirituelle. Tous les chapitres tant des cathedrales que les autres, envoyeront des deputez au concile, parce qu'on y doit traiter des matieres qui les regardent particulierement. Cependant informez-vous ſoigneuſement par vous & par d'autres de ce qui a beſoin de correction & en dreſſez des memoires pour les apporter au concile.

Cette bulle fut envoyée par toute la Chrétienté &

AN. 1213. adreſſée aux archevêques de chaque province eccleſiaſtique, même au Catholique d'Armenie & à l'archevêque des Maronites. Elle fut auſſi adreſſée à Henri empereur de C. P. au roi de France, aux rois d'Eſpagne, & à tous les rois Chrétiens: les invitant à envoyer au concile des ambaſſadeurs patriculiers. Elle fut adreſſée aux Templiers & aux Hoſpitaliers, à l'abbé & à l'ordre de Cîteaux & à celui de Premontré.

XVI. Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie.

Le pape écrivit auſſi au patriarche d'Alexandrie qui lui avoit écrit quelquefois & marqué ſa dévotion pour l'égliſe Romaine. Il le conſole dans ſes ſouffrances comme étant ſous la domination des infidelles; & l'invite à venir au concile ou du moins y envoïer un député. Ce devoit être le patriarche Melquite, car les Jacobites regardoient les Latins comme heretiques. Celui-ci écrivit au pape Innocent dés l'année 1211. pour implorer ſon ſecours en faveur des Chrétiens qui étoient captifs à Alexandrie & au Caire: le priant de procurer leur liberté & d'écrire pour cet effet aux chevaliers du Temple & de l'Hôpital, aux rois & aux princes d'Orient. Le pape loüa le ſoin paternel que le patriarche d'Alexandrie prenoit de ces pauvres captifs. L'avertiſſant toutefois que quelques uns d'entre-eux commettoient des crimes capables non ſeulement de détourner d'eux la miſericorde de Dieu, mais de décrier la religion chrétienne chez les infidelles. Le pape écrivit ſur ce ſujet à S. Albert patriarche de Jeruſalem ſon legat: lui repreſentant le peril d'apoſtaſie où étoient ces captifs, par les tourmens qu'on leur faiſoit ſouffrir depuis long-tems pour cet effet; quoiqu'ils ne demandaſſent qu'à être traitez comme les

xvi. ep 34.

xiv ep. 146.

xiv ep. 147.

captifs infidelles en rendant les mêmes ſervices. Le pape ordonne au patriarche d'agir puiſſamment auprès des chevaliers du Temple & de l'Hôpital, des rois & des princes, pour travailler à cette bonne œuvre & obtenir la délivrance des Chrétiens captifs, par échange ou autrement. Ces deux lettres ſont du mois de Janvier 1212. AN. 1212.

XVII. Bulle pour la croiſade.

Le pape Innocent ſortit de Rome au mois de Juin 1213. & vint à Viterbe, d'où il publia une autre bulle generale, qui regardoit la croiſade & portoit en ſubſtance : La néceſſité de ſecourir la terre ſainte & l'eſperance d'y réüſſir étant plus grande que jamais, nous renouvellons nos cris afin de vous exciter à cette entrepriſe, non ſeulement pour l'amour de J. C. mais pour l'amour de vos freres, qui gemiſſent dans l'eſclavage & les priſons des infidelles. Nous eſperons que la puiſſance de Mahomet finira bien-tôt, puiſque c'eſt la bête de l'Apocalypſe, dont le nombre eſt ſix cens ſoixante ſix ; & il y en a déja près de ſix cens de paſſez. Les Sarraſins ont bâti depuis peu ſur le mont de Tabor une fortereſſe, par le moyen de laquelle ils prétendent prendre facilement la ville d'Acre qui en eſt proche ; & enſuite ce qui nous reſte de la terre ſainte. Quittez donc mes freres les diſſentions & les jalouſies & vous réüniſſez pour le ſervice de J. C. Tous ceux qui le feront en perſonne & à leurs dépens auront la pleine remiſſion de tous les pechez qu'ils auront confeſſez avec une vraye contrition. Ceux qui entretiendront à leurs dépens les gens de ſervice ou qui ſerviront en perſonne aux dépens d'autrui, gagneront la même indulgence ; & ceux qui contribueront de leurs biens, la gagneront à proportion du ſe-

XVI Ep. 28.

Apoc XIII. 18.

AN. 1213. cours qu'ils donneront. Les personnes & les biens des croisez seront sous la protection de l'église, jusques à ce qu'on soit assuré de leur retour ou de leur mort. Ils seront déchargez des usures qu'ils auront promises même par serment, même aux Juifs. Tous les prelats & les ecclesiastiques, les habitans des villes & de la campagne seront exhortez à fournir un nombre competant de gens de guerre entretenus pour trois ans selon leurs facultez : les princes & les seigneurs qui n'iront pas en personne en feront de même, & les villes maritimes fourniront des vaisseaux. Nous ferons aussi de nôtre côté ce que nous exigeons des autres.

Nous permettons aux clercs nécessaires à l'entreprise, d'engager pour trois ans les revenus de leurs benefices. Et comme il seroit incommode d'examiner ceux qui peuvent acomplir le vœu en personne, nous permettons de se croiser à quiconque le voudra excepté les reguliers : bien entendu que le vœu pourra en cas de besoin être commué, racheté, ou differé par nôtre autorité. Par la même raison nous revoquons les indulgences que nous avons accordées jusques à present à ceux qui vont en Espagne contre les Mores, ou en Provence contre les heretiques : veu principalement qu'elles ont été accordées aux uns pour un tems qui est passé, aux autres pour une cause qui a cessé pour la plus grande partie : nous accordons toutefois la continuation de cette indulgence pour les Provençaux & les Espagnols. Et parce que les corsaires & les pirates nüisent notablement au secours de la terre sainte, prenant & dépoüillant ceux qui y passent ou en reviennent : nous les excommunions eux & leurs fauteurs, défendons sous peine d'excommunication

nication d'avoir aucun commerce avec eux ; & en- AN. 1213.
joignons aux magiſtrats des lieux de les reprimer : autrement nous employerons les cenſures eccleſiaſtiques contre leurs perſonnes & leurs terres. Nous renouvellons auſſi l'excommunication prononcée au concile de Latran, contre ceux qui portent aux Sarraſins des armes, du fer & du bois pour la conſtruction des galeres, ou leur ſervent de pilotes. Enfin le pape ordonne des proceſſions tous les mois & des prieres tous les jours à l'intention de la croiſade, avec des troncs dans les égliſes pour recevoir les aumônes deſtinées à cet effet.

Cette bulle fut envoyée par toutes les provinces eccleſiaſtiques d'Allemagne, de Suede & de Danemarc, de Boheme & de Hongrie : d'Angleterre, d'Eſcoce & d'Irlande, de France, & d'Italie. En chaque archevêché, elle fut adreſſée à des commiſſaires choiſis par le pape, pour la porter par toute la province & y prêcher la croiſade : avec défenſe de rien prendre que la ſubſiſtance néceſſaire ; & d'avoir chacun plus de ſix chevaux & ſix perſonnes à ſa ſuite. Il leur enjoint d'éxecuter leur commiſſion avec grande édification ; de dépoſer en quelque maiſon religieuſe ce qui leur ſera offert pour le ſecours de la terre ſainte ; & de rendre compte au pape à la fin de l'année de ce qu'ils auront executé. En pluſieurs provinces, le pape donna cette commiſſion aux archevêques mêmes ou à quelques évêques ; en France ce fut au cardinal Robert de Courçon, qui y étoit dés l'année precedente en qualité de legat. Il avoit une faculté particuliere d'accorder une certaine indulgence à ceux qui viendroient à ſes ſermons, quand il prê- xvi. ep. 192

An. 1213. cheroit la croiſade ; & de regler ce qui regardoit les tournois, ſuivant ce qu'il trouveroit expedient pour l'avantage de la terre ſainte. C'eſt que l'on voïoit bien qu'il étoit impoſſible d'empêcher abſolument ces divertiſſemens de la nobleſſe.

XVIII. Lettres du P. en Orient.

Le pape écrivit en particulier ſur la croiſade à Albert patriarche Latin de Jeruſalem. Vous en ſerez, dit-il, d'autant plus rejoüi, que vous l'avez deſiré plus ardemment. Mais de peur que la vie deteſtable de quelques habitans de la terre ſainte n'en retarde l'execution, en attirant la colere de Dieu : nous vous prions d'eſſayer divers remedes pour guerir leur playe mortelle, & les amener à une vraye penitence. Or encore que les Sarraſins n'ayent pas accoûtumé d'être touchez des prieres des Chrétiens : toutefois par le conſeil de gens prudens, nous avons jugé à propos d'écrire au ſultan de Damas & de Babylone maître de Jeruſalem. Peut-être ayant apris nos preparatifs, il ſera intimidé, & accordera de bonne grace ce qu'il craindra de faire par force. C'eſt pourquoi nous deſirons que vous faſſiez conduire vers lui nos envoyez. Cependant vous exhorterez le roi Jean de Jeruſalem avec les Templiers & les hoſpitaliers à la défenſe de la terre ſainte. Enfin nous vous prions de vous rendre auprès de nous avant le terme du concile, ſi vous le pouvez ſans un prejudice notable de vôtre province. La lettre du pape au ſultan eſt datée de Rome le vingt-ſixiéme d'Avril 1213. & il y eſt nommé Sephadin. Le pape le prie humblement qu'il reſtituë aux Chrétiens Jeruſalem & ſes dépendances, pour éviter une plus grande effuſion du ſang humain : que l'on rende les captifs de part & d'autre, & que

xvi. ep. 36.

xv. ep. 37. ap. Ric. 1214.

l'on ceſſe de s'attaquer mutuellement. Ce ſultan étoit le frere de Saladin nommé Melic-Adel-Aboubecre ; & le nom de Sephadin ou Seïfeldin eſt une épithete commune à quelques-autres princes, qui ſignifie l'épée de la religion. Melic-Adel étoit maître de l'Egypte & de la Syrie, & ſa reſidence étoit au Caire. Dans la lettre au patriarche Albert le pape ne parle que du roi de Jeruſalem Jean de Briene, parce que la reine Marie ſa femme, dont il tenoit le roïaume étoit morte : comme il ſe voit par les lettres que le pape avoit écrites ſur ce ſujet quelques mois auparavant au patriarche & au roi.

AN. 1213.

Bibl. Orient. p. 737.

XIX. Propagation de la foi dans le Nord.

Cependant la religion chrétienne continuoit de s'étendre en Livonie & dans les païs voiſins. Dès l'année precedente 1212. le pape Innocent aïant apris que l'archevêque de Lunden en Danemarc avoit travaillé avec un grand zele à la converſion des payens d'alentour, le fit ſon legat en ces quartiers là, & manda à l'archevêque d'Upſal, à ſes ſuffragans & aux autres prelats de Danemarc & de Suede de le reconnoître en cette qualité, & ſeconder ſes travaux. Quelque tems après l'archevêque lui manda qu'il avoit fait mettre aux fers un fauſſaire, qui ſe diſant legat du S. ſiége, avoit exercé pluſieurs fonctions épiſcopales. Sur quoi l'archevêque prioit le pape de lui faire ſçavoir ſa volonté. Le pape répondit : Vous déclarerez abſolument nul tout ce qu'a fait ce fauſſaire, & le ferez enfermer lui-même dans une priſon perpetuelle, où il ne vivra que de pain & d'eau : vous vous informerez exactement des autres que vous dites être ſuſpects de crimes de faux, & vous punirez ceux que vous en aurez convaincus, ſelon la conſti-

XV. Ep. 14.

XV. Ep. 10.

AN. 1213. tution que nous avons publiée ſur ce ſujet. La lettre eſt du vingt-uniéme de Mars 1213.

XIII. *Epiſt.* 128. Chrétien & Philippe moines de Cîteaux prêchoient la foi en Pruſſe par permiſſion du pape avec quelques-uns de leurs confreres, & avoient baptiſé quelques grands ſeigneurs du païs. C'eſt pourquoi le pape les recommanda à l'archevêque de Gneſne, & lui ordonna de prendre ſoin de ces moines & de ceux qu'ils convertiroient, juſques à ce que le nombre des fideles fût aſſez grand en ce païs pour y établir un évêque. La lettre eſt du quatriéme de Septembre 1210. Or quoique la miſſion de Chrétien & de Philippe fît de grands fruits, les moines de Cîteaux établis dans les païs les traitoient d'Acephales & refuſoient de leur donner l'hoſpitalité & les autres ſecours néceſſaires; ce qui avoit obligé quelques-uns de ces miſſionnaires à ſe retirer. Le pape en étant averti écrivit à l'archevêque de Gneſne en qui il avoit confiance, d'examiner ces miſſionnaires, & de recommander par écrit aux abbés de Cîteaux & aux autres fideles de Pomeranie & de Pologne ceux qu'il reconnoîtroit agir par un vrai motif de charité: c'étoit au mois d'Août 1212. & en même tems le pape écrivit aux ſeigneurs de Pologne & de Pomeranie, ſe plaignant de quelques-uns d'eux, qui ſi-tôt qu'ils aprenoient que quelques payens de Pruſſe avoient reçû le baptême, leur impoſoient des charges ſerviles, & rendoient leur condition pire que lorſqu'ils étoient payens; ce qui en détournoit pluſieurs de ſe convertir. Le pape exhorte ces ſeigneurs à mieux traiter ces neophytes encore foibles dans la foi; & ordonne à l'archevêque de Gneſne de reprimer ces vexations par les cenſures eccleſiaſtiques.

XV. *Ep.* 147.

X. *Ep.* 148.

Comme le nombre des Chrétiens augmentoit en Livonie, le maître de la milice de Chriſt à Riga envoya un de ſes chevaliers prier le pape en 1211. d'ériger un évêque dans les terres qu'ils avoient nouvellement conquiſes : ce que le pape ne jugea pas à propos d'accorder alors. Mais deux ans après il manda à l'archevêque de Lunden de s'informer avec le doyen & le prevôt de ſon égliſe, ſi la qualité des lieux demandoit un évêque ; & ſi les facultez étoient ſuffiſantes pour ſon entretien : auquel cas s'ils le jugeoient expedient, ils y érigeroient un évêché par l'autorité du pape : Puis ayant appellé ceux qu'il convenoit, ils feroient élire canoniquement une perſonne capable de remplir ce ſiege. La lettre eſt du onziéme d Octobre 1213. En même tems il donna aux chevaliers de Chriſt des conſervateurs apoſtoliques de leurs privileges, contre les vexations frequentes de l'évêque de Riga, afin qu'ils ne fuſſent pas obligez à recourir à Rome de ſi loin. Peu de jours après le pape donna des lettres de recommandation à l'évêque d'Eſtonie ordonné depuis peu par les évêques de Parderborn, de Verden, de Racebourg & de Riga ; dont deux, ſçavoir Parderborn & Verden avec l'évêque de Munſter ſe joignirent à lui pour travailler à la converſion des payens. Le pape recommande ce nouvel évêque à tous les fideles de Saxe pour l'aider de leurs biens, parce qu'il ne vouloit encore demander aucun ſecours temporel aux neophytes dont il étoit évêque. Il le recommande auſſi aux archidiacres & aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques, afin qu'ils lui accordent les ouvriers qu'il leur demandera pour l'aider en ſon miniſtere. Et comme les chevaliers de Chriſt ſongeoient

AN. 1213.

XIV. Ep. 129.

Ep. 122.

Ep. 118.

AN. 1213. plus à leurs interefts temporels qu'à la propagation de la foi : ils refuſoient leurs ſecours à l'évêque d'Eſtonie, & préparoient même des obſtacles à ſa miſſion, s'il ne leur accordoit une partie de la province. Le pape leur en fit une forte reprimande, & leur ordonna de donner à l'évêque tous les ſecours qu'ils pourroient : les menaçant de leur ôter les privileges qui leur donnoient tant d'audace. Enſuite comme il n'y avoit point de memoire que la province d'Eſtonie eût été ſoumiſe à un metropolitain : il défendit à l'évêque d'en reconnoître aucun ſans ordre particulier du S. ſiege ; & il fit la même défenſe à l'évêque de Riga, juſques à ce qu'il en eût été ordonné dans le concile general.

XL. Le pape trompé par le roi d'Arragon.

Comme le roi Pierre d'Arragon revenoit de la bataille gagnée contre les Mores, Raimond comte de Toulouſe ſon beau-frere l'alla trouver ; & lui ayant repreſenté les maux que lui avoient faits les croiſez, il ſe plaignit que l'égliſe ne vouloit point recevoir ſa ſatisfaction, quoiqu'il fût preſt à faire tout ce que le pape lui ordonneroit. C'eſt pourquoi le comte déclara au roi qu'il lui abandonnoit ſes terres, ſon fils Raimond & ſa femme Eleonor ſœur du même roi, pour les défendre s'il vouloit, ou les laiſſer dépoüiller. Sur ces plaintes le roi d'Arragon dépêcha au pape des députez avec des lettres où il diſoit : Quand les croiſez, ſuivant l'ordre de vôtre ſainteté, ſont entrez ſur les terres du vicomte de Beziers mon vaſſal, je ne lui ai point donné le ſecours qu'il me demandoit, pour ne pas m'oppoſer aux intentions de l'égliſe ; & j'ai mieux aimé manquer à quelques catholiques que de paroître aider les heretiques mêlez avec eux

Sup. n. 11. Inn. XV. ep. 212.

D'où il eſt arrivé que le vicomte de Beziers a perdu ſa terre, & enfin a été tué miſerablement. Enſuite le legat Arnaud & le comte de Montfort faiſant entrer les croiſez ſur les terres du comte de Toulouſe, ſe ſont emparez non ſeulement des places occupées par les heretiques, mais de celles dont les habitans n'étoient pas même ſuſpects; & ce qui les juſtifie, c'eſt que le comte de Montfort a pris leur ſerment & les y laiſſe demeurer, ce qu'il ne ſouffriroit pas à des heretiques. Le legat & le comte de Montfort ont pouſſé ſi loin leur uſurpation, qu'il ne reſte au comte Raimond que Montauban & Toulouſe. Ils ont pris les terres des comtes de Foix & de Comminges, & du vicomte de Bearn, tous trois mes vaſſaux, & veulent s'en faire rendre les hommages; & cela pendant que j'étois à la guerre contre les mores, où je donnois pour la foi mon ſang & celui de mes ſujets. Le roi d'Arragon concluoit en priant le pape de conſerver le comté de Toulouſe au fils du comte qui n'avoit alors que quinze ans; & ajoûtoit: J'aurai ſoin de le faire bien inſtruire, & le garderai en mon pouvoir lui & le comté tant qu'il vous plaira; & vous donnerai ſur ce ſujet toutes les ſuretez que vous demanderez. Le comte de Toulouſe auſſi eſt preſt à faire telle penitence que vous lui impoſerez pour aller contre les Sarraſins, ſoit outre-mer, ſoit en Eſpagne. AN. 1213.

Sur ces remontrances du roi d'Arragon le pape écrivit pluſieurs lettres: l'une à ſes legats l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Riez & le docteur Theodiſe, où il leur ordonne d'aſſembler un concile des évêques, des ſeigneurs & des magiſtrats; & vous xv. ep. 221.

AN. 1213. nous écrirez, ajoûte-il, ce qui y aura été réſolu touchant les propoſitions du roi d'Arragon : afin que ſur vôtre avis nous puiſſions ordonner ce qui ſera raiſonnable, & pourvoir au gouvernement du païs. Par une autre lettre à l'archevêque de Narbonne en particulier, le pape dit avoir aprîs que le roi des Sarraſins, c'eſt-à-dire des Almohades, fait ſes efforts pour ſe relever de ſa défaite, & que d'ailleurs la terre ſainte a grand beſoin de ſecours : c'eſt pourquoi il lui ordonne de conſulter avec le roi d'Arragon & les ſeigneurs ſur les moyens de faire la paix ou la tréve dans la province de ſa legation, & de ne plus appeller de troupes en vertu de l'indulgence contre les heretiques, ſans nouvel ordre. Le pape écrivit auſſi au comte de Montfort de rendre au roi d'Arragon les devoirs que lui rendoit le vicomte de Beziers, & de reſtituer au même roi & à ſes vaſſaux les terres qu'il pretendoit leur avoir été ôtées. Ces quatre lettres furent données depuis le quinziéme juſques au dix-huitiéme de Janvier 1213.

xv. ep. 213.

xv. ep. 213. 214.

XXI. Concile de Lavaur.

Cependant le roi d'Arragon étoit venu à Toulouſe vers la fête des Rois, & y fit des chevaliers ſans craindre la communication avec les heretiques. Il manda à l'archevêque de Narbonne legat du S. ſiege, & au comte de Montfort, qu'il vouloit avoir une conference avec eux pour tenter un accommodement. On prit jour, & le lieu fut marqué entre Toulouſe & Lavaur. Quand on y fut aſſemblé le roi pria l'archevêque de faire rendre aux comtes de Toulouſe, de Foix & de Comminges & au vicomte de Bearn les terres qu'on leur avoit ôtées & l'archevêque demanda que le roi envoyât aux évêques à Lavaur ſes demandes

Pet. hiſt. Albig. c. 66.

ta. xi. conc. p. 81.

mande des redigées parécrit. On convint d'une ſuſ- AN. 1213.
penſion d'armes pour huit jours; mais elle fut mal obſervée par les Albigeois.

La demande du roi d'Arragon dattée de Toulouſe le ſeiziéme de janvier, contenoit pour le comte de Toulouſe les mêmes offres qu'il avoit faites au pape. Pour les comtes de Comminges & de Foix, ils ſoûtenoit qu'ils n'étoient point heretiques, & demandoit la reſtitution de leurs terres: il la demandoit auſſi pour Gaſton vicomte de Bearn ſon vaſſal, ſans l'excuſer ſur l'hereſie, mais diſant qu'il étoit prêt de ſatisfaire à l'égliſe; & il reconnoiſſoit que toutes ces demandes étoient plûtôt de grace que de juſtice: priant les évêques de faire enſorte que ces ſeigneurs puſſent ſecourir la religion en Eſpagne. La réponſe du concile de Lavaur du dix-huitiéme du même mois porte en ſubſtance: La cauſe du comte de Toulouſe, & par conſequent de ſon fils, a été tirée de nôtre juriſdiction, par la commiſſion que lui-même a fait donner par le pape à l'évêque de Riez & au docteur Theodiſe. Nous croyons que vous vous ſouvenez combien ce comte a reçû de graces du pape & du legat alors abbé de Cîteaux maintenant archevêque de Narbonne; & toutefois au mépris de ces graces & de ſes propres ſermens, il a de nouveau combattu l'égliſe & troublé la paix avec les heretiques & les routiers, enſorte qu'il s'eſt rendu indigne de toute grace.

Quant au comte de Comminges, il a ſi bien merité l'excommunication qu'il a encouruë, que le comte de Toulouſe aſſure, à ce que l'on dit, que c'eſt le comte de Comminges qui l'a pouſſé à la guerre

AN. 1213. contre l'égliſe. Toutefois s'il ſe met en état de meriter l'abſolution, quand il l'aura une fois receuë, l'égliſe ne refuſera pas de lui rendre juſtice ſur ſes plaintes. Le concile fait les mêmes offres à l'égard du comte de Foix & du vicomte de Bearn, après avoir relevé les crimes par leſquels ils ſe ſont attiré l'excommunication; & entre ceux du vicomte on raporte ce fait: L'année paſſée il fit entrer des routiers dans l'égliſe cathedrale d'Oleron, qui ayant coupé la corde où pendoit la boëte contenant le corps de N. S. elle tomba, & le corps de N. S. fut répandu par terre. En finiſſant, les évêques font ſouvenir le roi d'Arragon de l'honneur que lui a fait le pape, c'eſt-à-dire de ſon couronnement, & de celui qu'il a fait encore au roi de Sicile ſon beaufrere. C'eſt Frideric à qui il avoit procuré l'empire.

Sup. LXXVI. n. 10.

to. VI. *conc. p.* 91. XVI. *ep.* 4. 7.

Le roi d'Arragon vouloit perſuader au pape qu'il étoit le maître du comte de Toulouſe & des autres pour les obliger à faire telle ſatisfaction que le pape deſireroit; & pour cet effet il fit dreſſer pluſieurs actes à Toulouſe le vingt-ſeptiéme de Janvier 1212. c'eſt-à-dire 1213. avant Pâques. Par le premier le comte de Toulouſe Raimond & ſon fils de même nom déclarent qu'ils mettent leurs perſonnes, leurs terres & leurs vaſſaux en la main du roi d'Arragon: afin qu'ils puiſſent les contraindre à executer les ordres du pape même malgré eux. Par le ſecond acte, les conſuls de Toulouſe au nom de toute la communauté & par ordre du comte font au roi la même promeſſe. Les trois autres ſont des promeſſes ſemblables de Raimond Roger comte de Foix & Roger ſon fils, & de Gaſton vicomte de Bearn. Tous ces

actes furent envoyez au pape par Raimond archevêque de Tarragone le trente-uniéme de Mars 1213. de Perpignan où il étoit avec pluſieurs évêques & pluſieurs abbez. AN. 1213.

Cependant le roi d'Arragon ayant reçû la réponſe des prélats aſſemblez à Lavaur, & voyant qu'elle n'étoit pas conforme à ſes deſſeins : envoya prier les prélats de perſuader au comte de Montfort de faire tréve avec le comte de Toulouſe & ſon parti juſques à la Pentecôte, ou du moins juſques à Pâques. Mais les prélats rejetterent cette propoſition comme la premiere : jugeant que le roi ne la faiſoit qu'afin que ce bruit de tréve ſe répandit en France, & ralentît l'ardeur des croiſez. Alors le roi d'Arragon voïant qu'il n'avançoit rien, recommença à prendre ſous ſa protection les excommuniez & leurs terres; & pour donner quelque couleur à ſa conduite il appella au pape. Mais les prelats ne défererent point à cet appel, & l'archevêque de Narbonne écrivit au roi d'Arragon pour lui défendre par ſon autorité de legat de proteger Toulouſe, Montauban, ou les autres places interdites : le menaçant de le denoncer excommunié comme défenſeur des heretiques. *Hiſt. Albig. c. 66.* XVI. *Ep.* 43.

Le roi n'eut aucun égard à cette lettre, & les prélats voyant qu'il les tenoit inutilement à Lavaur, les amuſant par des lettres, des propoſitions & des appellations frivoles : reſolurent de ſe ſéparer & ſe retirer. Mais auparavant l'évêque de Riez & le docteur Theodiſe commiſſaires du pape pour l'affaire du comte de Toulouſe, demanderent conſeil à ces prélats ſur l'abſolution de ce prince. L'avis du concile de Lavaur fut que les commiſſaires ne devoient point admettre le XVI *Epiſt.* 39.

AN. 1213. comte de Toulouſe à la purgation qu'il demandoit : attendu qu'il avoit ſouvent violé ſes ſermens faits entre les mains des legats : que depuis ſon retour de Rome il avoit fait pis que devant, & avoit entre autres violences retenu priſonnier pendant près d'une année l'abbé de Montauban, pris l'abbé de Moiſſac, & chaſſé l'évêque d'Agen de ſon ſiege & de la ville : enfin qu'il ne pouvoit plus être abſous de l'excommunication ſans un mandement ſpecial du pape. Suivant ce conſeil les commiſſaires envoyerent au comte de Toulouſe leur proteſtation, que c'étoit par ſa faute qu'ils ne pouvoient paſſer outre en ſon affaire, & écrivirent au pape, pour lui rendre comte de tout ce qu'ils avoient fait depuis le commencement de leur commiſſion.

xvi. ep. 45.

Les prelats du concile de Lavaur écrivirent auſſi au pape une grande lettre, où ils relevent les crimes du comte de Toulouſe, & diſent qu'aprés avoir inutilement cherché le ſecours de l'empereur Otton & du roi d'Angleterre, il s'eſt adreſſé au roi de Maroc ennemi commun de la Chretienté, c'eſt-à-dire au prince des Almohades. Enfin, ajoûtent-ils, il a eu recours au roi d'Arragon, pour eſſayer par ſon moïen de circonvenir à vôtre ſainteté. Mais ſçachez que ſi l'on rend à ces tyrans, ſçavoir au comte de Toulouſe & à ſes complices, les terres qui ont coûté tant de ſang Chrétien : le clergé & l'égliſe ſont menacez d'une perte ineſtimable. Cette lettre fut envoyée au pape par l'évêque de Comminges, l'abbé de Clairac, Guillaume archidiacre de Paris, le docteur Theodiſe & un clerc nommé Pierre Marc, qui avoit été longtems en cour de Rome correcteur des lettres du pape.

Digitized by Google

Ces députez furent auſſi chargez des lettres de Michel archevêque d'Arles & de dix évêques de Provence dattées du vingtiéme Fevrier 1213. de celles de Guillaume archevêque de Bourdeaux & des évêques de Bazas & de Perigueux, de Bermond archevêque d'Aix & de Bertaud évêque de Beziers. Toutes ces lettres tendoient à repreſenter au pape combien l'affaire de la religion étoit avancée en ces provinces, & l'importance de ne la plus abandonner. AN. 1213. Ep. 40. Ep. 42.

Elles eurent leur effet ; & quoique les deputez euſſent trouvé le pape prevenu en faveur du roi d'Arragon, ils l'inſtruiſirent ſi bien de la verité du fait, qu'il reconnut qu'on l'avoit ſurpris, écrivit à ce prince : lui enjoignant d'abandonner les Toulouſains. Que s'ils deſirent, ajoûte-t'il, revenir à l'égliſe, comme prétendent vos envoïez : nous donnons pouvoir à Foulques évêque de Toulouſe de les reconcilier, & de faire chaſſer de la ville avec confiſcation de biens ceux qui perſiſteront dans l'erreur. Il revoque enſuite, comme obtenu par ſurpriſe, le mandement qu'il avoit donné en faveur des comtes de Foix & de Commminges & du vicomte de Bearn, & les renvoye pour leur abſolution à l'archevêque de Narbonne. Il promet d'envoyer un legat ſur les lieux ; & cependant ordonne une tréve entre le roi & le comte de Montfort. Enfin il déclare que ſi les Toulouſains & les quatre ſeigneurs perſiſtent dans leurs erreurs, il fera prêcher de nouveau la croiſade contre-eux. La lettre eſt du vingt-uniéme de Mai. Le roi d'Arragon y eut ſi peu d'égard qu'il envoya défier le comte de Montfort, qui le défia réciproquement, & la guerre continua tout l'été. XVI. ep. 48. Petr. c. 6. 7.

AN. 1213. XXII. Loüis de France croisé contre les Albigeois.

Dés le mois de Fevrier de la même année 1213. Loüis fils du roi de France s'étoit croisé contre les heretiques & grand nombre de chevaliers à son exemple. Le roi Philippe son pere n'en étoit pas content, & toutefois dans un parlement qu'il tint à Paris au commencement du carême il regla le voyage de son fils & marqua le jour du départ à l'octave de Pâques: mais la guerre qui lui survint contre le roi d'Angleterre & ses alliez, l'obligea de retenir son fils & ceux qui s'étoient croisez avec lui. D'ailleurs la croisade pour la terre sainte que prêchoit en France le legat Robert de Courçon nuisoit extrêmement à la croisade contre les Albigeois: ainsi le comte de Montfort se trouvoit presque abandonné, quand les deux freres Manassés évêque d'Orleans & Guillaume évêque d'Auxerre vinrent à son secours. Car voyant que la plûpart des croisez étoient demeurez, & que ce retardement avoit haussé le courage aux heretiques, il se croiserent; & ayant assemblé autant de troupes qu'ils purent, ils se mirent en chemin, & vinrent à Carcassone. Leur arrivée réjoüit extrêmement le comte de Montfort & sa petite troupe; & le jour de la S. Jean il fit armer chevalier Amauri son fils aîné par les deux évêques avec grande solemnité.

Petr. c. 69.

c. 70.

c. 69.

c. 70.

XXIII. Philippe Aug. arme contre le Roi Jean.

Le roi de France Philippe avoit entrepris la guerre contre Jean roi d'Angleterre par ordre du pape & en consequence de l'excommunication de ce prince: car au mois de Janvier de cette année 1213. Estienne de Langton archevêque de Cantorberi, Guillaume évêque de Londres & Eustache évêque d'Eli étant revenus de la cour de Rome, tinrent conseil en France, & publierent solemnellement la sentence prononcée

Matth. Par. an. 1213.

contre le roi d'Angleterre, la notifiant au roi Philippe, aux évêques de France, au clergé & au peuple. Puis ils enjoignirent de la part du pape au roi & à tous les autres pour la remiſſion de leurs pechez d'entrer à main armée en Angleterre, de détrôner le roi Jean, & mettre à ſa place par autorité du pape un autre qui fût digne de regner. Le roi Philippe qui attendoit cette occaſion depuis long-temps, ſe prépara à la guerre, & ordonna à tous ſes vaſſaux de ſe rendre à Roüen dans l'octave de Pâques avec leurs armes & leurs chevaux ſous peine de felonie. Il fit auſſi armer tout ce qu'il put de vaiſſeaux avec toutes ſortes de munitions. AN. 1213.

XXIV. Philippe reprend Ingeburge.

Sa flotte étoit déja prête quand il rappella auprés de lui la reine Ingeburge de Danemarc, dont il étoit ſeparé depuis ſeize ans. Il avoit fait tous ſes efforts auprés du pape Innocent pour faire déclarer nul ſon mariage avec cette princeſſe, ſans avoir pû l'obtenir, parce que ſuivant les preuves qui en avoient été raportées, le pape étoit perſuadé que le mariage avoit été conſommé. C'eſt ce qu'il témoigne dans la derniere lettre qu'il écrivit au roi ſur ce ſujet, où il ajoûte ces paroles remarquables : Si nous voulions décider quelque choſe ſur ce point ſans la déliberation d'un concile general, outre l'offenſe de Dieu & la mauvaiſe réputation que nous pourrions nous attirer dans le monde, peut-être nous mettrions-nous en état de perdre nôtre dignité. La lettre eſt du neuviéme de Juin 1212. En même-tems le pape écrivit au chancelier Guerin confident du roi : l'exhortant à perſuader à ce prince de prendre le bon parti; & lui faiſant eſperer de l'avancer dans l'égliſe. Le roi

Rigord. p. 53. G. Nang. 1213.

XV. Ep. 206.

XV. Ep. 207.

AN. 1213. Philippe ſe rendit, & fit revenir la reine Ingeburge du château d'Eſtampes, où il la tenoit enfermée; & cette reconciliation cauſa une joye univerſelle dans le peuple.

Rigord. p. 55. La même année Geofroi évêque de Senlis ne ſe trouvant plus en état de remplir ſes devoirs à cauſe de ſon grand âge & de la peſanteur de ſon corps, renonça à ſon ſiége qu'il avoit rempli trente ans durant: aprés toutefois en avoir obtenu la permiſſion du pape, ſelon qu'il eſt ordonné par le droit. Ce ſont les paroles du moine Rigord hiſtorien du tems. L'évêque Geofroi ſe retira dans l'abbaïe de Chailli ſituée dans ſon dioceſe. Il eut pour ſucceſſeur frere Guerin chevalier profés de l'hôpital de Jeruſalem chançelier ou plûtôt garde des ſeaux du roi Philippe, qui avoit une telle confiance en lui pour ſa prudence & ſes autres vertus qu'il tenoit preſque le ſecond rang dans le royaume. Il manioit les affaires d'état avec grande integrité, & bien que laïque, il procuroit avec grand ſoin l'avantage des égliſes. Dans le même tems l'évêque de Meaux nommé auſſi Geofroi renonça à l'épiſcopat & ſe retira à ſaint Victor de Paris. Son abſtinence étoit telle que pendant l'avent & le carême il ne mangeoit que trois fois la ſemaine & ne buvoit point: dans le reſte du tems il ne prenoit que rarement de la nourriture & encore trés inſipide. Son ſucceſſeur fut Guillaume chantre de l'égliſe de Paris, qui avoit deux freres évêques, Eſtienne de Noïon & Pierre de Paris auparavant tréſorier de Tours. Ces trois évêques étoient fils de Gautier de Nemours chambrier de France.

Gall. Chr. to. 1. p. 441.

XXV. Le Roi Jean ſe rend vaſſal du pape.

Jean roi d'Angleterre étant averti de l'armement

AN 1211.

du roi de France, fit de grands préparatifs de son côté tant par mer que par terre & assembla soixante mille hommes de bonnes troupes, aïant d'ailleurs une flotte superieure à celle de France: mais pendant qu'il se préparoit ainsi à bien recevoir le roi Philippe, arriverent à Douvres deux Templiers, qui le vinrent trouver & lui dirent: Nous venons, grand roi, de la part de Pandolfe soudiacre & domestique du pape, qui vous demande une conference, pour vous proposer le moïen de vous reconcilier à l'église. Le roi envoïa les Templiers pour amener incessamment Pandolfe, qui étant venu à Douvres, dit au roi Jean: Voilà le roi de France à l'embouchure de la Seine prêt à vous chasser & à s'emparer de vôtre royaume par l'autorité du pape. Avec lui viennent tous les évêques & les autres tant clercs que laïques qui ont été chassez d'Angleterre, esperant qu'il les fera rentrer malgré vous dans leurs sieges & dans leurs biens. Il se vante d'ailleurs d'avoir des lettres de presque tous les seigneurs d'Angleterre, qui lui promettent fidelité. Songez à vos interêts du mois en cette extrêmité: appaisez Dieu justement irrité, soumettez-vous à l'église; & le pape vous rétablira dans le royaume qu'il vous a ôté.

A ce discours le roi Jean fut penetré de douleur, & se trouva dans un embarras terrible: voïant les perils qui le menaçoient de toutes parts. Il étoit excommunié depuis cinq ans & chargé de tant de crimes, qu'il desesperoit presque de son salut. Il voyoit le roi de France prêt à entrer dans son royame pour l'en chasser; & s'il en venoit à une bataille, il craignoit d'être abandonné par les seigneurs d'Angle-

AN. 1213. terre, ou livré à ſes ennemis. Enfin ce qui le touchoit le plus, c'eſt que la fête de l'Aſcenſion étoit proche, & il craignoit la prédiction de l'hermite Pierre. C'étoit un homme de la province d'Yorc, qui paſſoit pour avoir le don de prophetie; & l'année précedente 1212. diſoit publiquement à qui vouloit l'entendre, que Jean ne ſeroit plus roi à l'Aſcenſion prochaine, & que la couronne d'Angleterre paſſeroit à un autre. Etant amené au roi, il le lui dit en face; & ajoûta: Si je ſuis convaincu de menſonge, faites de moi ce qu'il vous plaira. Le roi le fit mettre en priſon: mais ſa prédiction s'étant répanduë dans les provinces fut regardée comme venuë du ciel.

Le roi Jean ſe trouvant donc réduit au déſeſpoir acquieſça aux propoſitions de Pandolfe; & le treiziéme de Mai 1213. qui étoit le lundi avant l'Aſcenſion, il tint avec lui une conference à Douvres où ſe trouverent pluſieurs ſeigneurs & un grand peuple; & ils convinrent d'un traité de paix, dont le pape avoit envoyé le modele, & où le roi diſoit en ſubſtance. Nous promettons de nous ſoumettre aux ordres du pape devant ſon légat ou ſon nonce ſur tous les articles pour leſquels il nous a excommuniés. Nous donnerons une pleine paix à Eſtienne archevêque de Cantorberi & aux cinq évêques Guillaume de Londres, Euſtache d'Eli, Gilles d'Herford, Jocelin de Bath & Hubert de Lincolne, & aux autres tant clercs que laïques intereſſez en cette affaire, ſous peine de perdre la garde des égliſes vacantes & nôtre droit de patronage. Nous leur reſtituerons tout ce qui leur a été ôté & les dedommagerons de toutes les pertes qu'ils ont ſouffertes; & pour cet effet auſſi-

tôt aprés l'arrivée de celui qui nous doit abſoudre, nous ferons remettre huit mille livres ſterlin pour partie de la reſtitution. S'il y a quelque difficulté ſur les autres articles, nous nous en raporterons à l'arbitrage du pape. Cette promeſſe fut confirmée par le ſerment de pluſieurs ſeigneurs. AN. 1213.

Deux jours aprés ſçavoir le quinze de Mai veille de l'Aſcenſion, le roi Jean déclara par une charte autentique, que pour l'expiation de ſes pechez, de ſa franche volonté & de l'avis de ſes barons, il donnoit à l'égliſe Romaine, au pape Innocent & à ſes ſucceſſeurs le roïaume d'Angleterre & le roïaume d'Irlande avec tous leurs droits: qu'il ne le tiendroit plus que comme vaſſal du pape & lui en feroit hommage lige: & que pour marque de ſujetion, outre le denier S. Pierre, il payeroit tous les ans au pape mille marcs de ſterlins, ſçavoir ſept cens pour l'Angleterre, trois cens pour l'Irlande. Obligeant tous ſes ſucceſſeurs à maintenir cette donation ſous peine d'être déchus de la couronne. L'archevêque de Dublin & l'évêque de Norwic y ſont nommez comme témoins avec ſept ſeigneurs. Le roi donna cette charte à Pandolfe pour la porter à Rome; & auſſi-tôt en ſa preſence & de tous les aſſiſtans il fit hommage au pape & ſerment de fidelité. Pandolfe foula aux pieds l'argent donné pour gage de la ſoumiſſion du roi, nonobſtant l'oppoſition de l'archevêque de Dublin à qui cette ceremonie déplaiſoit. Le jour de l'Aſcenſion étant paſſé, ſans qu'il fût arrivé d'autre mal au roi Jean: il crut avoir convaincu de menſonge l'hermite Pierre. Il le fit tirer de priſon, trainer à la queuë des chevaux & pendre lui & ſon fils: mais pluſieurs

xvi. *Epiſt.* 77.

xvi. *Epiſt.* 78.

Matth. P. 199.

AN. 1213. en furent indignez, croyant que la prophetie de Pierre étoit ſuffiſamment accomplie, par la ceſſion que le roi avoit faite au pape.

XXVI. Le roi Jean ſe fait abſoudre. Enſuite Pandolfe paſſa en France chargé de ces lettres & des huit mille livres ſterlin, pour partie de la reſtitution qui devoit être faite aux prelats, auſquels il perſuada de paſſer en Angleterre pour recevoir le reſte. Puis il alla trouver le roi de France & l'exhorta fortement à ſe déſiſter de ſon entrepriſe ſur l'Angleterre : diſant qu'il ne pouvoit pas attaquer ce royaume ſans offenſer le pape: puiſque le roi Jean étoit prêt à ſatisfaire à Dieu & à l'égliſe ; & à faire ce que le pape lui ordonneroit. A ce diſcours le roi Philippe répondit fort en colere : qu'il avoit entrepris cette guerre par ordre du pape, & déja dépenſé plus de ſoixante mille livres pour armer des vaiſſeaux & faire ſes proviſions d'armes & de vivres. Les ſoixante mille livres valoient alors trente mille marcs d'argent: qui feroient aujourd'hui un million cinquante mille livres, à compter trente-cinq livres pour marc. Philippe auroit effectivement paſſé en Angleterre ſi le comte de Flandres ſon vaſſal ne l'avoit abandonné, c'étoit Ferrand, c'eſt-à-dire Ferdinand de Portugal, qui avoit épouſé Jeanne fille aînée de Baudoüin empereur de C. P. & avoit fait alliance avec le roi d'Angleterre. Le roi Philippe tourna donc ſes armes contre Ferrand, mais avec peu de ſuccés pendant cette année.

Le blanc. Monnoïes. p. 173.

Alors le roi Jean reprenant courage, reſolut de faire la guerre au roi Philippe en ſoûtenant le comte de Flandres, & deſcendant lui-même en Poitou : mais les ſeigneurs d'Angleterre refuſerent de le ſui-

vre qu'il ne ſe fût fait abſoudre de l'excommunication. Il envoya donc des lettres de vingt-quatre ſeigneurs à l'archevêque de Cantorberi & aux évêques éxilez avec lui, pour les aſſurer qu'ils pouvoient revenir en Angleterre en toute confiance. Ainſi à la ſollicitation de Pandolfe l'archevêque, les quatre évêques de Londres, d'Eli, de Lincolne & d'Herford & les autres éxilez s'embarquerent, & étant arrivez à Douvres vinrent trouver le roi Jean à Vincheſtre le jour de ſainte Marguerite vingtiéme de Juillet. Le roi alla au-devant des prélats, & ſe jetta à leurs pieds fondant en larmes & les priant d'avoir pitié de lui & du royaume d'Angleterre. Les prelats le releverent de terre en pleurant, & le prenant au milieu d'eux le menerent à la porte de l'égliſe cathedrale, où ils reciterent le pſeaume *Miſerere*, puis ils lui donnerent l'abſolution dans le chapitre. Le roi jura de proteger l'égliſe & le clergé, de ramener la pratique des bonnes loix de ſes prédeceſſeurs ; & d'achever avant Pâques l'entiere reſtitution qu'il avoit promiſe. Enſuite l'archevêque le mena à l'égliſe & celebra la meſſe, qui fut ſuivie du feſtin où les prelats & les ſeigneurs mangerent avec le roi. L'archevêque donna cette abſolution ſuivant l'ordre que le pape lui en avoit donné à lui & à Pandolfe, pour en uſer en cas de neceſſité : comme on voit par une lettre du pape à l'archevêque écrite peu de tems auparavant. AN. 1213.

Le roi Jean voulut alors partir pour faire ſa deſcente en Poitou : mais les ſeigneurs s'excuſerent encore de le ſuivre ; & comme il vouloit les attaquer à main armée comme des rebelles, l'archevêque lui repreſenta qu'il alloit contre le ſerment qu'il venoit de xvi. *epiſt.* 89.

AN. 1213. faire à ſon abſolution : puiſque ſelon les loix il falloit commencer par faire juger ſes ſeigneurs en ſa cour, avant que d'uſer des voyes de fait. Le roi fit grand bruit, & dit qu'il ne differeroit pas les affaires de ſon royaume pour l'archevêque, que les jugemens ſeculiers ne regardoient point : mais l'archevêque déclara qu'il excommunieroit tous ceux qui porteroient les armes en corps d'armée avant la levée de l'interdit. Ainſi il arrêta le roi, & l'obligea d'ajourner ſes ſeigneurs pour comparoître à ſa cour. Le vingt-cinquiéme d'Août de la même année 1213. l'archevêque avec les évêques, les abbez, les prieurs, les doïens & les barons du royaume s'aſſemblerent à S. Paul de Londres où l'archevêque, nonobſtant l'interdit, permit aux communautez regulieres & aux curez en preſence de leurs paroiſſiens, de reciter à voix baſſe l'office divin dans leurs égliſes. En cette aſſemblée l'archevêque tira à part quelques ſeigneurs, & leur fit lire une charte du roi Henri I. qui ordonnoit le retranchement de pluſieurs abus : ce qui réjoüit fort les ſeigneurs, ils jurerent en preſence de l'archevêque qu'ils combattroient pour ces libertez, s'il étoit beſoin juſques à la mort, & l'archevêque promit de les y aider fidellement.

XXVII. Ambaſſade du R. Jean au R. de Maroc. *Matth. Paris. an. 1213. p. 204.*

Vers le même tems où le roi Jean traittoit avec le pape, il envoya trés-ſecretement & en grande diligence au Miramolin, c'eſt-à-dire au roi de Maroc Abouabdalla Mahomet quatriéme des Almohades. Les envoyez du roi d'Angleterre étoient deux chevaliers Thomas Herdinton & Raoul fils de Nicolas, & un clerc nommé Robert de Londres. Etant admis à l'audience du Miramolin, ils lui expoſerent leur charge &

lui preſenterent la lettre du roi Jean, par laquelle il lui déclaroit, que s'il vouloit le ſecourir, il lui ſoumettroit volontiers ſon royaume, pour le tenir de lui moyennant un certain tribut, & même renonceroit à la religion Chrétienne qu'il croïoit fauſſe, & embraſſoit celle de Mahomet. Aprés qu'un interprete eut expliqué cette lettre au Miramolin, il ferma un livre qu'il avoit ſur un pupitre; & ayant un peu penſé, il dit: Je liſois un livre grec d'un ſage Chrêtien nommé Paul, dont les actions & les paroles me plaiſent fort: mais ce qui m'en déplaît, c'eſt qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né: j'en dis autant du roi vôtre maître, qui veut quitter la loi Chrêtienne ſi ſainte & ſi pure. Dieu ſçait, lui qui n'ignore rien, que ſi j'étois ſans religion, je la choiſirois préferablement à toute autre. AN. 1213.

Enſuite il s'informa de l'état du roi d'Angleterre & de ſon royaume, Thomas répondit: Le roi eſt trés-noble & déſcendu de pluſieurs rois. Le païs eſt riche & fertile, manquant ſeulement de vignes & d'oliviers: mais on y ſupplée par le commerce. Le peuple eſt bien fait, induſtrieux & inſtruit de tous les arts. On y parle trois langues, le Latin, le François & l'Anglois. On appelle l'Angleterre la reine des iſles; & elle eſt libre de tout tems ſous le gouvernement d'un roi qui ne reconnoît que Dieu pour ſuperieur. Nôtre religion y eſt auſſi plus floriſſante qu'en aucun païs du monde. Alors le Miramolin dit avec un grand ſoupir: Je n'ai jamais lû ni oüi dire qu'un prince poſſedant un roïaume ſi heureux & ſi ſoumis, le voulût rendre tributaire à un étranger. Vôtre maître eſt un miſerable & un lâche; & ayant apris qu'il

AN. 1213. avoit cinquante ans, il ajoûta : Il commence à s'affoiblir, il ne doit chercher que la paix & le repos. Et aprés un peu de silence ramassant toutes les réponses des envoyez, il dit : Ce roi est moins que rien, je n'en fais aucun cas, il est indigne de mon alliance : & regardant de travers Thomas & Raoul, il leur défendit de se présenter plus devant lui.

Comme ils se retiroient avec confusion, le Miramolin regardoit Robert de Londres le troisiéme envoyé qui s'étoit tenu à quartier ; & voyant un petit homme noir de mauvaise mine il jugea qu'il devoit être habile, puisqu'on l'avoit envoyé pour une affaire de cette importance. Il le retint donc, & lui fit plusieurs questions, ausquelles Robert satisfit en disant franchement que le roi d'Angleterre étoit un tyran, fier à ses sujets, foible avec les étrangers, qui par sa faute avoit perdu le duché de Normandie, & plusieurs autres terres, & ne cherchoit qu'à détruire son roïaume : odieux par ses éxactions, ses usurpations sur ses sujets, ses adulteres & ses débauches. Le Miramolin ajoûta au mépris qu'il avoit pour le roi Jean l'execration & la malédiction, & blâma la patience excessive des Anglois. Il eut plusieurs conversations avec Robert, & le renvoya chargé de présens d'or, d'argent, de pierreries & d'étoffes de soye. Robert étant de retour raconta à ses amis les particularitez de cette ambassade ; & l'historien Matthieu Paris dit lui en avoir oüi parler lui-même. Il ajoûte que le roi Jean ne pensoit pas comme il faut sur la
p. 206. résurrection des morts & d'autres articles de foi, & disoit des extravagances qu'on n'ose redire. Un jour par exemple, voyant écorcher un cerf fort gras qu'on avoit

avoit pris à la chaſſe ; il dit en riant : Que cet animal ſe portoit bien, & pourtant il n'a jamais oüi de meſſe ? AN. 1213.

Cependant le comte Simon de Montfort & les évêques de Languedoc ſe voyant privez du ſecours des croiſez de France, envoyerent des abbez au roi d'Arragon, lui porter les lettres du pape ; & le ſuplier d'y avoir égard, & de ceſſer de proteger les heretiques. Le roi répondit, qu'il executeroit volontiers les ordres du pape, mais il fit tout le contraire ; il ne retira point de Toulouſe les chevaliers qu'il y avoit laiſſez, & y en envoya encore plus ; il fit venir de nouvelles troupes de ſes états, & engagea de ſon domaine pour les ſoudoyer. Le dixiéme de Septembre qui étoit le mardi aprés la Nativité de Nôtre-Dame, il vint avec les comtes de Toulouſe, de Comminges & de Foix, & une grande armée aſſieger le château de Muret ſur la Garonne, à deux lieuës au-deſſous de Toulouſe. Le comte de Montfort qui étoit à Fanjaux, vint à Saverdun accompagné de ſept évêques & de trois abbez, que l'archevêque de Narbonne légat avoit fait aſſembler pour traiter de la paix avec le roi d'Arragon. XXVIII. Bataille de Muret. c. 72

Le lendemain mercredi de grand matin le comte de Montfort appella ſon chapelain, ſe confeſſa & fit ſon teſtament qu'il envoya à l'abbé de Boulbone monaſtere voiſin de l'ordre de Cîteaux, & commanda s'il mourroit à la bataille, de l'envoyer à Rome & le faire confirmer par le pape. Le jour venu tous les évêques s'aſſemblerent à l'égliſe ; un d'eux ſe revêtit des ornemens, & celebra la meſſe pendant laquelle ils excommunierent tous enſemble le comte de Toulou-

se & son fils, le comte de Foix & son fils, le comte
An. 1213. de Comminges & tous leurs fauteurs: entre lesquels étoit sans doute le roi d'Arragon: mais les évêques supprimerent exprés son nom. Le jeudi douziéme de Septembre comme les croisez se préparoient à la bataille, l'évêque de Toulouse vint la mître en tête &
c. 74. la vraïe croix entre ses mains. Alors les croisez descendirent de cheval, & vinrent l'un aprés l'autre adorer la croix: mais l'évêque de Comminges voyant que cette adoration dureroit trop, prit la croix de la main de l'évêque de Toulouse & monté sur un lieu élevé, leur en donna la benediction, disant: Allez au nom de Jesus-Christ, je vous répons & serai vôtre caution au jour du jugement, que quiconque mourra en cette bataille, recevra la récompense éternelle & la gloire du martyre sans passer en purgatoire: pourvû qu'il soit confessé & contrit, ou du moins qu'il ait une ferme resolution de se présenter au prêtre aussi-tôt aprés la bataille, pour les pechez dont il ne s'est pas encore confessé.

L'évêque de Comminges répeta plusieurs fois cette promesse à la priere des croisez, les autres évêques la confirmerent; & aussi-tôt les troupes s'étant rangées en trois corps en l'honneur de la sainte Trinité marcherent contre l'ennemi. Cependant les évêques & les clercs entrerent dans une église & commencerent à prier pour les combattans à haute voix & avec de grands gemissemens: les croisez chargerent les ennemis, les enfoncerent, le roi d'Arragon fut tué & la victoire complette. Le lendemain les évêques qui avoient été presens écrivirent une lettre adressée
c. 75. à tous les fideles, contenant le recit de l'action & de

toutes les démarches qu'ils avoient faites auparavant, pour obtenir la paix du roi d'Arragon & des Toulousains. Ils la finissent ainsi : Le nombre des morts de la part des ennemis est si grand qu'il est impossible de le sçavoir : des nôtres il n'y a eu qu'un seul chevalier tué & trés peu de sergens. Nous, les évêques de Toulouse, de Nismes, d'Uzés, de Lodeve, de Beziers, d'Agde & de Comminges, & les abbez de Clairac, de Vallemagne & de saint Tiberi, qui par l'ordre de l'archevêque de Narbonne légat du saint siege, faisions tous nos efforts pour negocier la paix, témoignons que ce que dessus est trés-veritable. Donné à Muret le lendemain de la victoire, sçavoir le vendredi dans l'octave de la nativité de la sainte Vierge l'an 1213. Le corps du roi d'Arragon trouvé nud sur le champ de bataille fut enterré par les chevaliers Hospitaliers de saint-Jean, ausquels il avoit fait du bien.

AN. 1213.

to. XI. conc. p. 99.

Guill. de Pod. Laur. c. 22.

Le pape ayant reçû les lettres du roi d'Angleterre que Pandolfe lui avoit envoyées, lui fit une réponse qui commence ainsi : Nous rendons graces à celui qui sçait tirer le bien du mal, de vous avoir inspiré, non seulement de recevoir la forme de satisfaction que nous avions dressée avec grande déliberation : mais encore de soûmettre à l'église Romaine vôtre persone & vôtre Royaume. Car qui vous y a induit sinon cet esprit divin qui soufle où il veut ? vous possedez maintenant vôtre royaume d'une maniere plus sublime & plus solide qu'auparavant : puisqu'il est devenu un roïaume sacerdotal suivant les paroles de l'écriture. Nous vous envoyons donc selon vôtre demande un légat à latere, sçavoir l'évêque de Tuscu-

XXIX. Suite de l'absolution du roi Jean.

XVI. Epist. 79.

1. Pet. II. 9.

AN 1213. lum, qui connoît nos intentions & à qui nous avons donné une pleine autorité. Cette lettre eſt du ſixiéme de Juillet 1213. En même tems le pape écrivit à l'archevêque de Cantorberi, aux autres prelats & aux ſeigneurs d'Angleterre, pour leur recommander le légat ; & au roi de France, pour l'exhorter à écouter ſes avis touchant la paix avec le roi d'Angleterre.

xvi. *epiſt.* 80. 81. 82. 83.

Matth. Paris. 1213. *p.* 207.

Le legat Nicolas évêque de Tuſculum arriva en Angleterre vers la ſaint Michel à la fin de Septembre : & quoique l'interdit durât encore, on ne laiſſa pas de le recevoir par tout en proceſſions avec le chant & les ornemens. Etant arrivé à Oüeſtminſter, il dépoſa l'abbé Guillaume, accuſé par ſes moines de diſſipation des biens du monaſtere & d'incontinence. Le légat étoit entré en Angleterre avec ſept chevaux, mais il en eut bien-tôt cinquante & un grand nombre de domeſtiques à ſa ſuite. On tint à Londres dans l'égliſe cathedrale de ſaint Paul une aſſemblée, où le roi Jean ſe trouva avec les deux cardinaux, le légat & l'archevêque de Cantorberi, les évêques & les grands du royaume. On y traitta pendant trois jours du dédommagement que le roi devoit donner aux prélats : le roi offrit de payer comptant cent mille marcs d'argent ; & le ſurplus dans Pâques, s'il ſe trouvoit que le dommage montât plus haut. La propoſition parut ſi raiſonnable au légat qu'il trouva mauvais qu'elle ne fut pas auſſi-tôt acceptée ; ce qui le rendit ſuſpect aux prélats d'être prévenu pour le roi. Car ils vouloient que l'on commençât par informer exactement des dommages pour recevoir tout enſemble ; & le roi accepta volontiers le délai.

Le ſecond jour, aprés qu'on eut long tems parlé

de la levée de l'interdit, le roi renouvella devant le grand autel l'acte par lequel il avoit ſoumis au pape l'Angleterre & l'Irlande ; & au lieu de la charte qu'il en avoit donnée à Pandolfe ſéellée en cire, il en donna une au légat dattée du troiſiéme jour d'Octobre 1213. & ſéellée en or, pour la porter au pape. On remit à traitter de l'affaire du dédommagement à Redingues le troiſiéme de Novembre; & aprés pluſieurs remiſes, l'execution fut encore differée de l'avis du légat. AN. 1213

to. 5. Spicil. p.

Le roi Jean avoit envoyé à Rome l'évêque de Norvic, l'abbé de Beaulieu & trois autres deputez, porter les lettres par leſquelles il marquoit ſa ſoumiſſion aux ordres du pape & la donation de ſon royaume. Le pape les renvoya avec pluſieurs lettres dattées des derniers jours d'Octobre & des premiers de Novembre : dans la premiere il exhorte le roi à traiter doucement avec les évêques de ſon royaume, principalement les affaires ſpirituelles ; & temoigne que le roi lui avoit demandé de ne pouvoir être excommunié, ni ſa chapelle interdite ſans mandement ſpecial du pape. La ſeconde eſt la bulle d'acceptation ſolemnelle de la donation des royaumes d'Angleterre & d'Irlande : par une autre il ordonne au légat Nicolas, qu'aprés la levée de l'interdit, il ait ſoin de retiter & de brûler toutes les lettres que le pape avoit fait expedier contre le roi Jean, pour être répanduës en France, en Angleterre & ailleurs en cas qu'il n'acceptât point la paix : & delà vient ſans doute que nous ne trouvons point ces lettres dans le recüeil de celles d'Innocent III.

XVI. Ep. 130.

Ep. 131.

Ep. 133.

XXX. Entrepriſes du légat Nicolas.

Entre les lettres qu'aporterent les envoyez du roi

AN. 1213. Jean, il y en a une par laquelle le pape ordonne au légat Nicolas de pourvoir aux évêchez & aux abbaïes qui vaquoient alors en Angleterre : y faisant élire des sujets dignes, aprés avoir demandé le consentement du roi & pris bon conseil ; & lui donnoit pouvoir de contraindre par censures ceux qui s'y oppoſeroient. En vertu de cette commission le légat mépriſant le conseil de l'archevêque & des évêques alla aux égliſes vacantes avec les clercs & les officiers du roi, & y ordonna des perſones peu capables, ſuivant l'ancien abus d'Angleterre. Et comme quelques-uns prétendant être manifeſtement grevez, appelloient au pape, il les ſuſpendit de leurs fonctions, & les envoya à Rome, ſans leur permettre d'emporter un denier du leur pour les frais du voyage. Il diſtribua auſſi à ſes clercs pluſieurs cures ſans le conſentement des patrons; & toute cette conduite lui attira beaucoup de malédictions.

Matth. Paris. 1214. to. XI. conc. p. 402. Le cardinal Eſtienne de Langton archevêque de Cantorberi ne crut pas devoir la ſouffrir. C'eſt pourquoi aprés l'Octave de l'Epiphanie de l'an 1214. il tint un concile avec ſes ſuffragans au lieu nommé Duneſtable; d'où aprés une mûre déliberation il envoya deux clercs au légat, lui déffendre en conſequence de l'apel d'établir des prelats dans les égliſes vacantes, au préjudice de l'archevêque, à qui ce droit apartenoit. Mais le légat ne déféra point à cet apel ; & du conſentement du roi il envoya Pandolfe en cour de Rome, pour s'opoſer au deſſein de l'archevêque. Pandolfe étant arrivé auprés du pape, noircit beaucoup dans ſon eſprit l'archevêque de Cantorberi, & dit que lui & les autres évêques étoient trop intereſſez & trop

roides à éxiger la reſtitution de ce qu'ils avoient perdu pendant l'interdit ; & qu'ils cherchoient trop à abaiſſer le roi & les libertez du royaume. Au contraire Pandolfe donnoit de grandes loüanges au roi Jean, diſant qu'il n'avoit jamais vû de prince ſi humble & ſi modeſte : ainſi il lui rendit le pape trés-favorable. Le docteur Simon de Langton frere de l'archevêque voulut s'oppoſer aux diſcours de Pandolfe : mais il ne fut pas écouté, tant la donation du roi Jean avoit fait d'impreſſion ſur l'eſprit du pape. AN. 1214.

XXXI. Pelage légat en Romanie.

Depuis la mort du cardinal de ſainte Suſanne, il n'y avoit point eû de légat en Romanie ; & le notaire Maxime, que le pape y avoit envoyé en attendant étoit demeuré à Veniſe. C'eſt pourquoi le pape Innocent dés l'année 1213. envoya à C. P. en qualité de légat, Pelage cardinal évêque d'Albane avec des lettres par leſquelles il le recommande à l'empereur Henri, à Geoffroi prince d'Achaïe, & aux ſeigneurs du pays ; aux évêques, aux abbez & aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques. Ces lettres ſont dattées de Segni & des deux derniers jours d'Août 1213. Le légat pour montrer qu'il repreſentoit le pape étoit vêtu de rouge juſques à ſa chauſſure, la houſſe & la bride de ſon cheval : ce que les Grecs remarquoient, parce que c'étoit la couleur de l'empereur. Il exerça ſa légation avec beaucoup de hauteur : voulant ſoumettre tous les Grecs aux ordres de Rome, juſques à faire empriſonner des moines & des prêtres, & fermer toutes leurs égliſes. Il falloit ſous peine de mort reconnoître le pape pour le premier évêque, & faire mention de lui au ſaint ſacrifice. Ce procedé jetta la conſternation dans C. P. & les premiers d'entre

XVI. Epiſt. 104. 105. 106.

Georg. Acropol. c. 17.

AN. 1214. les Grecs s'adreſſerent à l'empereur Henri, & lui dirent: Etant d'une autre nation, & ayant un autre pontife, nous nous ſommes ſoûmis à vôtre puiſſance quant au corps, mais non quant à l'ame & aux choſes ſpirituelles. Nous ſommes obligez de combattre pour vous à la guerre: mais il nous eſt impoſſible de quitter nôtre religion. Délivrez nous donc des maux qui nous menacent, ou nous laiſſez aller en liberté joindre nos compatriotes. L'empereur ne voulut pas ſe priver du ſervice de tant de braves gens, & malgré le légat il fit ouvrir les égliſes des Grecs, & mettre hors des priſons leurs moines & leurs prêtres: ainſi il apaiſa la tempête dont C. P. étoit agitée. Mais pluſieurs moines en ſortirent & allerent trouver l'empereur Laſcaris, qui leur donna des monaſteres à habiter; & des prêtres allerent à Nicée, où le patriarche Michel Autorien reçût les uns dans ſon clergé; & donna aux autres des égliſes: ainſi ils vivoient en liberté.

XXXII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Au commencement de l'an 1214. le pape Innocent envoya un nouveau legat en Provence, ſçavoir Pierre de Benevent cardinal, diacre du titre de ſainte Marie en Aquire, & le chargea de pluſieurs lettres dattées du dix-ſeptiéme de Janvier & des jours ſuivans. La premiere eſt adreſſée aux archevêques d'Embrun, d'Arles, d'Aix & de Narbonne & à leurs ſuffragans, aux abbez & aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques: à qui il ordonne de recevoir humblement, & d'obſerver inviolablement tout ce que le legat jugera à propos de ſtatuer. Par une autre le pape ordonne à Simon comte de Montfort, de remettre entre les mains du légat le fils du roi d'Arragon qu'il tenoit priſonnier

XVI. *Ep.* 167.

AN 1214.

prisonnier depuis la bataille de Muret. Le legat avoit les pouvoirs necessaires pour absoudre le comte de Comminges, le vicomte de Bearn & les Toulousains en prenant d'eux les seuretez necessaires. Il arriva en Albigeois vers la mi-Avril, & en même-tems y arriva de France une recruë de croisez conduite par l'évêque de Carcassone. xvi. *epist.* 171. 172. *Per. hist. Albig. c.* 77. 78.

Ce prelat avoit passé en France toute l'année précedente à prêcher la croisade contre les heretiques ; en quoi il avoit été secondé par quelques autres, principalement par le docteur Jacques de Vitri. Le cardinal légat Robert de Courçon & Guillaume archidiacre de Paris amenerent aussi des croisez. Car encore que le cardinal fût principalement chargé de prêcher la croisade pour la terre-sainte, il se laissa persuader alors de la laisser aussi prêcher contre les Albigeois, & prit lui-même la croix sur la poitrine, qui étoit la marque de cette croisade. Le rendez-vous general des croisez fut donné à Beziers pour la quinzaine de Pâques, c'est à-dire le treiziéme d'Avril. D'ailleurs Eudes III. duc de Bourgogne excité par l'archevêque de Narbonne, vint au secours du comte de Montfort accompagné des archevêques de Lion & de Vienne. *c.* 7.

Pendant le carême de cette année 1214. le comte Baudoüin frere du comte de Toulouse fut pris en trahison la nuit comme il dormoit dans son lit, à l'Olmei en Querci, d'où on le transfera dans un autre château tenu par ses gens. Et comme il ne vouloit pas en faire rendre la tour, les routiers qui le tenoient le laisserent deux jours sans manger ; au bout desquels il fit venir un prêtre, à qui il fit sa confes-

AN. 1214. sion & demanda la communion. Comme le prêtre apportoit le ſaint Sacrement, il ſurvint un routier, jurant & proteſtant que le comte Baudouin ne boiroit ni ne mangeroit juſques à ce qu'il rendit un autre routier qu'il tenoit aux fers. Cruel, dit le comte, je ne demande pas de la nourriture corporelle, mais ſeulement le divin myſtere pour la nourriture de mon ame; & comme on continua de lui refuſer, il dit: Qu'on me le montre au moins, & il l'adora devotement. On le mena enſuite à Montauban, où le comte de Toulouſe étant venu, on en tira Baudouin par ſon ordre, & on lui mit la corde au cou pour le pendre. Il demanda encore la confeſſion & le viatique mais on lui refuſa l'un & l'autre. Il prit Dieu à témoin qu'il vouloit mourir pour la défenſe de la religion, & auſſi-tôt le comte de Foix, ſon fils & un chevalier Arragonnois l'enleverent de terre, & avec la corde qu'ils lui avoient miſe au cou, ils le pendirent à un noyer. C'eſt ainſi que le comte de Toulouſe fit mourir ſon frere.

Petr. c. 77. Le legat Pierre de Benevent aprés avoir eu une conference avec Simon comte de Montfort vint à Narbonne; & auſſi-tôt vinrent à lui le comte de Comminges, le comte de Foix & pluſieurs autres, qui avoient été privez de leurs terres à cauſe de l'hereſie, le priant de les leur faire rendre. Le légat les réconcilia tous, mais il prit d'eux ſes ſûretez non-ſeulement par le ſerment qu'ils firent d'obéïr à l'égliſe; mais en ſe faiſant livrer des fortereſſes qui leur reſtoient. Pendant le reſte de l'eſté le comte de Montfort prit pluſieurs châteaux en Querci & en Agenois: entre autres Mauriac, où on trouva ſept here-

c. 79.

tiques de la ſecte des Vaudois. On les amena au légat Robert de Courçon qui étoit à l'armée : ils confeſſerent pleinement leur erreur, & les croiſez les brulerent avec grande joïe. Enſuite le comte de Montfort aſſiegea Chaſſeneüil en Agenois & le prit. Le légat Robert vint auſſi à ce ſiege, mais il n'en attendit pas la fin, étant rappellé en France par les affaires de ſa légation. Le comte de Montfort prit encore pluſieurs autres châteaux d'heretiques & de petits tyrans en Perigord, en Limouſin, en Roüergue, & rétablit la paix en ces provinces.

AN. 1214.

c. 80.

XXXIII. Bataille de Bovines.

Cependant le roi de France Philippe faiſoit la guerre en Flandre au comte Ferrand, à l'empereur Otton & au comte de Sariſberi frere naturel du roi d'Angleterre, qui étoient venus au ſecours de Ferrand. Les armées s'étant rencontrées au pont de Bovines prés de Tournai, le roi Philippe parla ainſi à ſes troupes : Toute nôtre eſperance eſt en Dieu. Le roi Otton & ſon armée ſont excommuniez par le pape : ce ſont les ennemis & les deſtructeurs de l'égliſe, & l'argent dont on les paye eſt le fruit des larmes des pauvres & du pillage des égliſes & du clergé. Pour nous nous ſommes Chrétiens, & nous jouiſſons de la communion & de la paix de la ſainte égliſe. Quoique pecheurs nous lui ſommes unis de ſentimens, & nous défendons ſelon nôtre pouvoir les libertez du clergé. C'eſt pourquoi nous devons attendre avec confiance de la miſericorde de Dieu, qu'il nous fera triompher de nos ennemis. Aprés que le roi eut ainſi parlé les troupes lui demanderent ſa benediction, & auſſi-tôt on ſonna la charge. Un peu derriere le roi étoit le chapelain qui a écrit cette hiſtoire, c'eſt-à-

Rigord. p. 59.

AN. 1214. dire le moine Rigord, & avec lui un autre clerc, qui ayant oüi ſonner les trompettes, chanterent les pſeaumes 143. 67. & 20. tous trois convenables au ſujet, les interrompant ſouvent de leurs larmes. La bataille fut donnée le dimanche vingt-ſeptiéme de Juillet 1214. & la victoire demeura entiere au roi Philippes. L'empereur Otton s'enfuit, le comte de Flandres & le comte de Sariſberi furent pris. Dans le même tems le roi d'Angleterre Jean avoit fait une deſcente en Poitou, & aſſiegeoit le château de la Roche-au-moine en Anjou: mais Loüis fils du roi de France l'obligea à lever le ſiege & à ſe retirer. En memoire de ces bons ſuccés le roi Philippe fonda prés de Senlis l'abbaye de la Victoire, où il mit des chanoines reguliers de la congregation de S. Victor de Paris.

Rigord. p. 66.

XXXIV. Levée de l'interdit ſur l'Angleterre.

Dés la Chandeleur le roi Jean avoit envoyé à Rome Jean évêque de Norvic, Richard du Marais archidiacre de Northumbre, & deux gentils hommes, pour demander au pape la levée de l'interdit jetté ſur l'Angleterre depuis ſi long-tems. Ils revinrent pendant que le roi Jean étoit deça la mer, & aporterent une lettre du pape, par laquelle il ordonnoit au légat Nicolas évêque de Tuſculum de lever l'interdit, à condition que le roi donneroit des ſeuretez à l'archevêque de Cantorberi, aux évêques de Londres & d'Eli & aux autres, pour la réparation des dommages qu'ils avoient ſoufferts. Le légat ayant reçû cette commiſſion du pape, aſſembla un grand concile à Londres dans l'égliſe de S. Paul, où ſe trouverent les prelats & les ſeigneurs. On y examina les ſommes que le roi avoit déja payées pour la reſtitution qu'il devoit, & on trouva qu'il reſtoit à payer treize mille

Matth. Paris. p. 208. 209.

marcs d'argent, dont les évêques de Vincheſtre & de Norvic demeurerent cautions. Enſuite le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1214. dans la même égliſe de S. Paul cathedrale de Londres le légat leva ſolemnellement l'interdit. On chanta le *Te Deum*, on ſonna les cloches, & la joye fut univerſelle dans tout le païs. L'interdit avoit duré ſix ans trois mois & quatorze jours, avec une perte irréparable pour l'égliſe, tant au temporel qu'au ſpirituel. AN. 1214.

Alors pluſieurs perſones qui avoient ſouffert à l'occaſion de l'interdit, abbez, prieurs, Templiers, Hoſpitaliers, abbeſſes, religieuſes & autres, tant clercs que laïques, s'adreſſerent au légat diſant, qu'encore qu'ils ne fuſſent point ſortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laiſſé de ſouffrir une perſecution continuelle de la part du roi & de ſes officiers : ainſi ils demandoient leur dédommagement. Le légat répondit que dans les lettres du pape il n'étoit fait aucune mention de leurs pertes ; & qu'il ne pouvoit paſſer les bornes de ſa commiſſion : mais il leur conſeilla de s'adreſſer au pape, & lui demander juſtice. Ainſi cette multitude de complaignans ſe retirerent chacun chez ſoi ſans eſperance de meilleur ſuccés.

XXXV. Concile de Montpelier. *Petr. hiſt. Albi, c.* 81. *to.* XI. *conc. p.* 10.

Au commencement de l'année ſuivante 1215. & dans la quinzaine de Noël le légat Pierre de Benevent aſſembla un concile à Montpellier où ſe trouverent les cinq archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun, d'Arles & d'Aix, avec vingt-huit évêques & pluſieurs barons du païs. Le comte Simon de Montfort n'y étoit point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitans de Montpellier auſſi-bien que tous les François, enſorte qu'ils ne lui permettoient point d'en-

ques, puiſqu'ils ne s'en diſtinguent qu'en ce qu'ils ſont plus dereglez. C'eſt pourquoi nous ordonnons AN. 1215.
que les évêques portent des habits longs, & par deſſus une chemiſe, c'eſt-à-dire un rochet, quand ils ſortent à pied de chez eux, & même dans la c. 3.
maiſon quand ils donnent audience à des étrangers. Défenſe aux clercs de porter des habits rouges ou c. 26.
verds. Les chanoines reguliers porteront toûjours le ſurplis. Défenſe aux évêques & aux clercs d'avoir c. 7.
des oiſeaux pour la chaſſe, ou les porter ſur le poing.

Défenſe aux chapitres de recevoir des laïques pour c. 8.
chanoines ou confreres, & leur donner la prebende ou diſtribution canonicale du pain & du vin. Nous voyons un reſte de cet uſage en quelques égliſes, qui
c. 12.
comptent entre leurs chanoines les rois ou d'autres ſeigneurs. Le concile continuë: On ne donnera point de cures à de jeunes garçons, ou à des clercs qui n'ont que les moindres ordres. Défenſe à tous religieux d'avoir rien en propre, même avec la permiſſion des ſu-
c. 18.
perieurs, puiſqu'ils n'ont pas pouvoir de le permettre. On ne donnera pas même à un religieux une cer-
c. 22.
taine ſomme pour ſon veſtiaire. Les reſtes de leurs portions ſeront donnez aux pauvres. Défenſe de faire
c. 25.
profeſſion en deux communautez, ſi ce n'eſt pour paſſer à une obſervance plus étroite. Les prieurez qui
c. 30. 31.
ne peuvent entretenir trois religieux, ſeront réünis à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent principalement la paix, c'eſt-à-dire la ſûreté publique: que l'on faiſoit jurer à tout le monde ſous peine d'en être exclus & excommunié. Le concile de Mont-
Petr. c. 81.
pellier ayant duré pluſieurs jours ſe ſepara, & le légat

avec le comte de Montfort vinrent à Carcaſſone.

AN. 1215. XXXVI. Loüis de France en Languedoc. c. 82.

Cette année 1215. Loüis fils du roi de France ſe trouvant libre par la treve que ſon pere avoit faite avec le roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant. Il vint accompagné de pluſieurs ſeigneurs & des deux évêques de Beauvais & de Carcaſſone: car ce dernier à la priere du comte de Montfort étoit allé en France peu de tems auparavant, pour les affaires de la croiſade. Le rendez-vous étoit à Lion pour le jour de Pâques, qui cette année étoit le dix-neuviéme d'Avril. Le comte de Montfort vint au-devant du prince Loüis ſon ſeigneur juſques à Vienne; & le légat Pierre de Benevent juſques à Valence. Ce légat avoit abſous ſecretement les Toulouſains, les Narbonnois & d'autres ennemis du comte de Montfort; & mis ſous ſa protection Toulouſe, Narbonne & d'autres places des heretiques en Albigeois. Or il craignoit que Louis comme fils aîné du roi de France ſeigneur ſouverain de tous le païs, ne voulût ſe ſaiſir de ces places: on les démolit: c'eſt pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce prince ne lui plaiſoit point. Car diſoit-il, ce païs étant infecté d'hereſie, le roi de France a été ſouvent requis de l'en purger, ce qu'il n'a point fait; & par conſequent ce païs aïant été conquis par le pape avec le ſecours des croiſez, il ne me paroît pas que Louis doive rien entreprendre contre mes ordres: d'autant plus qu'il eſt croiſé, & vient en qualité de pelerin. Louis qui étoit un prince trés-doux répondit au légat qu'il ſe conformeroit à ſa volonté & à ſon conſeil. Le lecteur peut remarquer ici la pretention de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croiſez apartenoient au pape.

De

De Valence Loüis vint à S. Gilles; & comme il y étoit & le comte de Montfort avec lui, arriverent les deputez du Concile de Montpellier au pape, aportant des lettres par leſquelles il donnoit au comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croiſez, juſqu'à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile general, qui devoit être tenu la même année au mois de Novembre. La lettre adreſſée au comte de Monfort étoit dattée du ſecond jour d'Avril, & contenoit de grands éloges de ce ſeigneur, que le pape exhortoit à continuer dans le ſervice de Jeſus-Chriſt, car c'eſt ainſi que l'on nommoit cette guerre; & témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons & les conſuls du païs de lui obéïr en tout ce qui regardoit la paix & la foi. En execution de cet ordre du pape le legat Pierre étant quelque tems aprés à Carcaſſone avec le prince Loüis, aſſembla dans la maiſon épiſcopale les évêques qui étoient preſens & la nobleſſe de la ſuite du prince; & donna au comte de Montfort, qui étoit auſſi preſent, la garde du païs juſqu'au concile general. Enſuite ils vinrent à Toulouſe, dont ils firent abattre les murailles; & delà le prince Loüis & les pelerins ayant accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournerent en France. Le legat Pierre de Benevent ayant auſſi executé ſa commiſſion, retourna à Rome. AN. 1215.

En Angleterre incontinent aprés Noël de l'an 1214. les ſeigneurs aſſemblez à Londres demanderent au roi Jean la confirmation de leurs libertez accordées par le roi Edoüard, & depuis par Henri premier: ſoutenant que le roi Jean avoit juré de les obſerver quand il reçut l'abſolution à Vincheſtre. Le roi Jean

XXXVII. Le roi Jean accorde les libertez d'Angleterre.

Matth. Paris. an. 1215.

AN. 1215.

craignant les ſeigneurs qu'il voyoit prêts à lui faire la guerre pour ce ſujet, leur demanda terme juſques à Pâques cloſes, pour deliberer ſur une affaire ſi importante, & ſatisfaire à la dignité de ſa couronne. Les ſeigneurs l'accorderent & ſe retirerent. Cependant le jour de la Chandeleur le roi prit la croix de pelerin comme pour aller à la terre ſainte, afin de ſe mettre plus en ſûreté par le privilege de la croiſade. Pendant la ſemaine de Pâques les ſeigneurs s'aſſemblerent en armes au nombre de deux mille chevaliers & le reſte des troupes à proportion, agiſſant de concert avec l'archevêque de Cantorberi Eſtienne de Langton; qui toutefois étoit auprès du roi. Le lundi après l'octave de Pâques, c'eſt-à-dire le vingt-ſeptiéme d'Avril 1215. le roi leur envoya l'archevêque demander quelles étoient les libertez qu'ils prétendoient. Ils en envoyerent le memoire, & quand il en eut oüi le contenu, il dit outré de colere : Et que ne me demandent-ils auſſi le royaume? puis il jura qu'il ne leur accorderoit jamais de telles libertez, qui le rendroient leur eſclave.

Sur ce refus les ſeigneurs prirent pour chef Robert fils de Gautier, qu'ils nommerent mareſchal de l'armée de Dieu & de la ſainte égliſe, & commencerent à faire la guerre au roi, attaquant & prenant quelques-uns de ſes châteaux: ils entrerent même dans Londres & s'en rendirent maîtres le dimanche avant l'Aſcenſion vingt-cinquiéme de Mai; & le roi ſe trouva tellement abandonné, qu'à peine lui reſtoit-t'il ſept chevaliers. Alors diſſimulant la haine mortelle qu'il portoit aux ſeigneurs, il leur envoya dire que pour le bien de la paix il leur accorderoit les libertez qu'ils demandoient, & le jour de la conference fut

marqué au quinziéme de Juin. Ce jour le roi Jean donna une charte contenant les libertez dont il étoit queſtion: à la tête de laquelle il dit les avoir accordées par le conſeil de l'archevêque de Cantorberi, de ſept évêques & du nonce du pape Pandolfe, outre pluſieurs ſeigneurs qui y ſont nommés. Le premier article étoit pour la liberté des égliſes, dont le roi donna une charte ſéparée, par laquelle il déclare que quelque coutume qui juſques alors ait été obſervée en Angleterre, les élections ſeront libres déſormais, tant dans les égliſes cathedrales, que dans les conventuelles: ſauve au roi la garde des égliſes & des monaſteres pendant la vacance. Il promet d'accorder la permiſſion d'élire; & veut, s'il la refuſoit, qu'on ne laiſſe pas de proceder à l'élection. Cette charte particuliere en faveur de l'égliſe fut depuis confirmée par une bulle du pape. AN. 1215.

Les autres articles accordez par le roi Jean touchant les fiefs, les foreſts & ſemblables affaires temporelles, ne contiennent rien qui ne paroiſſe juſte & oppoſé à divers abus: toutefois il s'en repentit bientôt, pouſſé par les reproches & les railleries des méchans qui l'environnoient, & qui lui diſoient qu'il n'étoit plus roi que de nom, & qu'il s'étoit réduit à une miſerable ſervitude. Il rentra donc en fureur: il maudiſſoit le jour de ſa naiſſance, grinçoit les dents, rongeoit des bâtons, puis les rompoit. Il commença à donner des ordres ſecrets pour ſoutenir la guerre contre les ſeigneurs, & ſe retira de nuit à l'iſle de Oüigt, où il demeura quelque tems caché. Delà il envoïa à Rome le ſoudiacre Pandolfe avec quelques autres, pour demander au pape la caſſation des char-

AN. 1215.

tes qu'il venoit de jurer. Ces envoyez expoſerent au pape, que les barons d'Angleterre avoient excité une revolte contre le roi, exigeant de lui des libertez injuſtes & préjudiciables à la dignité royale. Et ils ajoûterent : Dans les conferences qu'ils ont euës ſur ce ſujet avec le roi, il a declaré publiquement, que le royaume d'Angleterre relevant ſpecialement de l'égliſe Romaine, il ne pouvoit ſans vôtre participation rien ſtatuer de nouveau, ni rien changer dans le royaume à vôtre préjudice. C'eſt pourquoi ayant appellé, il s'eſt mis ſous la protection du ſaint ſiege. Mais les barons ſans y avoir égard ſe ſont emparez par trahiſon de la ville de Londres capitale du roïaume, & ayant pris les armes ont exigé du roi la confirmation de leurs libertez. En même tems les envoyez preſenterent au pape quelques articles extraits de la charte, qu'ils croyoient les plus favorables à la cauſe du roi.

XXXVIII. Le pape s'oppoſe aux libertez d'Angleterre.

Le pape les ayant conſiderez attentivement, fronça les ſourcils, & dit avec indignation : Les barons d'Angleterre veulent-ils donc détrôner un roi croiſé & ſous la protection du ſaint ſiege, & faire paſſer à un autre le bien de l'égliſe Romaine ? par ſaint Pierre nous ne laiſſerons pas cet attentat impuni. Enſuite ayant pris le conſeil des cardinaux, il rendit ſa ſentence, par laquelle il dit, que la conceſſion des libertez a été extorquée par force au préjudice des offres que le roi faiſoit de rendre juſtice à ſes barons, ou de s'en rapporter au jugement du ſaint ſiege. C'eſt pourquoi il caſſe cette conceſſion, défendant ſous peine d'excommunication au roi de l'obſerver, ni aux barons de s'en aider. C'eſt ce que porte la bulle

Digitized by Google

adreſſée à tous les fideles & dattée du vingt-quatriéme d'Août 1215. Par une autre de même datte adreſſée aux barons, le pape leur ordonne de renoncer à cette conceſſion, de ſe reconcilier avec leur roi, & d'envoyer leurs procureurs au concile general, où il promet de leur donner ſa ſatisfaction. AN. 1215. ap. Math. p. 223.

Mais les barons ſans avoir égard à ces lettres continuerent la guerre; & le pape l'ayant apris les excommunia, & commit l'execution de la ſentence à l'évêque de Vincheſtre, à l'abbé de Redingues & au ſoudiacre Pandolfe, par une lettre où il ſe plaint, que p. 227. l'archevêque de Cantorberi & ſes ſuffragans n'ont point prêté de ſecours au roi contre les rebelles, ce qui les rend ſuſpects d'être leurs complices. Voilà, continuë-t'il, comment ces prelats défendent le patrimoine de l'égliſe Romaine, comment ils protegent les croiſez. Ils ſont pires que les Sarraſins, puiſqu'ils veulent détrôner celui dont on eſperoit le plus de ſecours pour la terre ſainte. C'eſt pourquoi de la part de Dieu tout-puiſſant nous excommunions tous ces perturbateurs du roïaume d'Angleterre avec leurs complices & leurs fauteurs, & mettons leurs terres en interdit: enjoignant trés-expreſſement à l'archevêques & aux évêques de faire publier nôtre ſentence ſolemnellement tous les dimanches par tout le roïaume; & d'ordonner de nôtre part à tous les ſujets du roi, de lui donner aide & conſeil contre les rebelles. Que ſi quelque évêque neglige d'executer cet ordre, il doit ſçavoir qu'il eſt ſuſpens de ſes fonctions, & ceux qui lui ſont ſoumis diſpenſez de lui obéïr.

Les trois commiſſaires vinrent en perſonne trouver l'archevêque de Cantorberi, & lui ordonnerent de

AN. 1215. la part du pape d'executer sa sentence. Il étoit déja embarqué pour aller à Rome au concile : c'est pourquoi il leur demanda un délai, jusquà ce qu'il pût avoir audience du pape : assurant que la sentence contre les barons avoit eté obtenuë en suprimant la verité, & qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir apris l'intention du pape de sa propre bouche. Mais les commissaires usant de leur pouvoir, suspendirent l'archevêque de l'entrée de l'Eglise & de ses fonctions spirituelles. Il se soumit humblement & alla à Rome en cet état de suspense. Alors l'évêque de Vinchestre & Pandolfe dénoncerent excommuniez tous les barons qui vouloient chasser le roi du royaume. Mais comme la bulle du pape n'en nommoit aucun en particulier : les seigneurs ne compterent pour rien l'excommunication, & ne l'observerent point.

XXXIX. Reglement pour les écoles de Paris. *Hist. Univ. to. 3. p. 81. Launoi de var. Arist. c. 4.*

Le cardinal legat Robert de Courçon étoit toujours à Paris, où par ordre du pape, il fit un reglement pour reformer les écoles, qui commence ainsi : Personne n'enseignera les arts à Paris, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-un ans, & qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant six ans. Et quand il voudra enseigner, il sera examiné selon la forme contenuë dans l'écrit du seigneur Pierre évêque de Paris touchant la paix entre le chancelier & les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Aristote de la dialectique tant vieille que nouvelle. On lira aussi les deux priscien, au moins l'un des deux. Les jours de fête on n'expliquera que des philosophes, des retoriciens, les mathematiques & la grammaire ; & si l'on veut la morale & le quatriéme des topiques. On ne lira point les livres d'Aristote de metaphysique

ou de phyſique, ni leur abregé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'heretique Amauri, ou de l'Eſpagnol Maurice. Et enſuite: Quant aux theologiens, perſonne n'enſeignera qu'à l'âge de trente-cinq ans, & aprés avoir étudié au moins huit ans. Perſonne ne ſera reçû à Paris pour faire des leçons publiques, ou pour prêcher, qu'il ne ſoit éprouvé pour les mœurs & pour la ſcience: aucun ne ſera tenu pour écolier qu'il n'ait un maître certain. Ce reglement eſt daté du mois d'Août 1215. & fut fait dans un concile provincial. AN. 1215.

XL. Quatriéme concile de Latran.

Cependant les prelats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile general, dont toutefois pluſieurs s'excuſerent: par exemple André roi de Hongrie écrivit au pape l'année précedente qu'il ſe diſpoſoit à partir pour la terre ſainte, comme il y étoit obligé depuis long-tems, & qu'il avoit reſolu de laiſſer en ſon abſence le gouvernement de ſon roïaume à l'archevêque de Strigonie & à quelques autres prelats en qui il avoit confiance: que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les évêques de Cinq égliſes & de Javarin & le prevôt d'Albe roïale croiſez depuis long-tems: c'eſt pourquoi il prioit le pape de les diſpenſer d'aller à Rome où ils étoient apellez. *ap. Rain. 1214. n. 8. Sup. liv. LXXV. n.*

Il ſe trouva au concile quatre cens douze évêques, en comptant deux patriarches, ſoixante-onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cens tant abbez que prieurs; & un grand nombre de procureurs pour les abſens. Il y avoit des ambaſſadeurs de pluſieurs princes; ſçavoir de Frideric roi de Sicile élû empereur, de Henri empereur de C. P. des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jeruſalem, *Abb. Urſperg. & Math. Paris. an. 1213.*

AN. 1215.

de Chipre, d'Arragon, d'autres princes & de pluſieurs villes. Les deux patriarches étoient Latins, ſçavoir Gervais de C. P. & Raoul de Jeruſalem. Le ſiege de C. P. avoit vaqué depuis la Mort de Thomas Morosini arrivée en 1211. & le legat Pelage n'ayant pû terminer le differend entre les deux contendans, ſçavoir l'archevêque d'Heraclée & le curé de ſaint Paul de Veniſe, les renvoya au pape. Ils arriverent à Rome vers le tems du concile; & le pape ayant caſſé les deux élections, fit patriarche de C. P. Gervais natif de Toſcane, qui aſſiſta au concile en cette qualité.

Godefr. mon. an. 1213.
Alber. an. 1227.
vita. ap. Bell. 8. Apr. to. 9. p. 774.

Albert patriarche de Jeruſalem refugié à Acre porta huit ans ce titre, rempliſſant ſaintement ſes devoirs & reſpecté même des infideles: mais le jour de l'Exaltation de la ſainte croix quatorziéme de Septembre 1214. comme il marchoit en proceſſion dans l'égliſe de ſainte croix d'Acre, un homme du dioceſe d'Yvrée en Lombardie, que le prelat reprenoit de ſes deſordres, le tua d'un coup de couteau. Les Carmes à qui il a donné leur regle l'honorent le huitiéme jour d'Avril. Son ſucceſſeur fut Raoul, qui ne porta qu'un an le titre de patriarche de Jeruſalem; & eut pour ſucceſſeur Lothaire archevêque de Piſe. Le patriarche Latin d'Antioche étant griévement malade, ne put venir au concile de Latran, & envoya à ſa place l'évêque d'Antarade ou Tortoſe. Le patriarche d'Alexandrie, j'entens le Melquite, ne put venir non plus, étant ſous la domination des Muſulmans; mais il envoya un diacre nommé Germain. Le patriarche des Maronites, qui ſous Lucius III. s'étoient réünis à l'égliſe Romaine, vint au concile de Latran, où il s'inſtruiſit pleinement de la foi & des ſaintes

Hiſt. part. Hieroſ. Bell. to. 14. p. 114.

Sup. liv. LXXII. n. 64.
epiſt. ap. Baron. an. 1182. n. 4.

saintes ceremonies, & les fit observer par sa nation.

AN. 1215.

Quant aux princes qui envoyerent des ambassadeurs à ce concile, Frideric roi de Sicile avoit été couronné roi des Romains à Aix la Chapelle le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet cette même année 1215. par les mains de Sigefroi archevêque de Maïence & legat du pape, le siege de Cologne étant reputé vacant par la déposition de Thierri. Aussi-tôt Frideric se croisa pour la terre sainte, & avec lui l'archevêque Sigefroi & les évêques de Liege, de Bamberg, de Passau & de Strasbourg & plusieurs seigneurs & chevaliers. Ensuite l'archevêque de Trêves vint à Cologne, dont il exhorta les citoyens à se réünir & à se soumettre au roi Frideric, & il y travailla si bien avec le duc de Brabant, que le quatriéme jour d'Août il leva solemnellement l'excommunication & l'interdit dont la ville étoit frapée depuis un an & cinq mois à cause de l'empereur Otton. Or cet empereur aprés avoir demeuré long-tems à Cologne, avoit été obligé de la quitter étant abandonné de tout le monde. Le roi Frideric y entra le même jour que l'interdit fut levé.

XLI. Primatie de Tolede.

Un mois avant la tenuë du concile, sçavoir le huitiéme d'Octobre Rodrigue Chimenez archevêque de Tolede soûtint sa prétension de la primatie sur les quatre archevêques de Brague, de Compostelle, de Tarragone & de Narbonne, apparemment pour regler les rangs dans les séances du concile. Rodrigue parla sur ce sujet avec la permission du pape dans une chambre du palais de Latran en presence des prélats qui étoient déja arrivez; & ensuite il leur expliqua ses raisons & ses autoritez à chacun en leur langue

Mſ. ap. Garſ. de prim. Tolet. tom. v. conc. p. 1637. & to. xi. p. 235.

AN. 1215. vulgaire, en Italien, en Alleman, en François, en Anglois, en Navarrois ou Basque, & en Espagnol; ce qui parût un prodige inoüi depuis le tems des apôtres. Pour preuve de sa prétention il produisit les privileges des papes Honorius II. Gelase II. Lucius II. Adrien IV. & Innocent III. ajoûtant, qu'il avoit plusieurs autres titres: enfin il lut la sentence du cardinal Hyacinthe legat d'Alexandre III. renduë en faveur de Cerebrun archevêque de Tolede contre Jean de Brague. Aprés que Rodrigue de Tolede eut ainsi parlé, l'archevêque de Brague, qui étoit present, dit que n'ayant pas été cité sur ce sujet, il ne pouvoit pas répondre; & qu'il n'avoit point de connoissance de la sentence du cardinal Hyacinthe.

Sup. liv. LXIX. *n.* 5. 39.

Rodrigue répliqua: Saint Pere il ne faut pas s'étonner si l'archevêque de Brague dénie la citation faite de vôtre part & la sentence du legat; puisque autrefois Bourdin son prédecesseur non-seulement s'est élevé contre l'église Romaine, mais a été l'autheur d'un schisme. Là-dessus il raconta toute l'histoire de l'antipape Bourdin, mais avec plusieurs méprises: car il nomme l'empereur Otton pour Henri, & le Pape Alexandre III. pour Caliste II. & conclut cette narration en disant: Si quelqu'un des assistans en doute, qu'il leve les yeux, & il verra cette histoire peinte contre les murailles du lieu où nous sommes. Ils regarderent, & trouvant tout comme Rodrigue l'avoit dit, ils loüerent son esprit & sa doctrine. Mais que faisoit l'histoire de Bourdin pour la primatie de Tolede?

Sup. liv. LXVI. *n.* 49.

LXVII. *n.* 23.

Le même jour l'archevêque de Compostelle dit en plein consistoire: Saint Pere la demande du sei-

gneur Rodrigue ſemble peu ſerieuſe, de pretendre ſoumettre maintenant à l'égliſe de Tolede celle de Compoſtelle ſi ancienne & ſi noble, bâtie en l'honneur de l'apôtre ſaint Jacques parent de N. Seigneur, qui le premier a prêché la foi en Eſpagne, y a converti une infinité de peuple, & dont le corps repoſe dans la même égliſe. Rodrigue répondit: Je ſouhaite qu'on n'allegue point de plus fortes raiſons contre moi. Vous pretendez vous apuyer ſur l'antiquité de l'égliſe de Compoſtelle, & cette antiquité n'eſt que de cent neuf ans (il devoit dire cent moins neuf) puiſque ce fut le pape Calliſte, qui à la priere du prince, du clergé & du peuple d'Eſpagne, transfera à Compoſtelle l'an 1224. le droit de metropole de l'ancienne & fameuſe cité de Merida, qui eſt en la puiſſance des Saraſins: pour augmenter la devotion des pelerins qui vont à Compoſtelle, où on croit que le corps de ſaint Jacques eſt enterré. Car juſques à ce tems-là il n'y avoit qu'un tres-petit oratoire au lieu où eſt à preſent l'égliſe de Compoſtelle. L'égliſe de Tolede eſt donc plus ancienne, étant fondée dés le tems de ſaint Eugene diſciple de l'apôtre ſaint Paul. C'eſt ce qu'il eût fallu prouver. Rodrigue continuë: S'il attribuë la nobleſſe de ſon égliſe à l'invocation de l'apôtre ſaint Jacques, l'égliſe de Tolede porte le nom de la ſainte Vierge, qui l'a même honorée de ſa preſence, quand elle ſe rendit viſible à ſaint Ildefonſe ſon archevêque offrant le ſaint ſacrifice. S'il dit que ſaint Jacques eſt le premier qui a prêché la foi en Eſpagne: c'eſt à ceux qui ſçavent l'écriture ſainte à en rendre temoignage. J'ai ſeulement lû qu'il reçut le pouvoir de prêcher en Eſpa-

AN. 1215.

Sup. liv. LXVII. *n.* 36.

Sup. liv. LXIX. *n.* 36.

Sup. liv. XXXIX. *n.* 40.

AN. 1215.

gne; mais que tandis qu'il prêchoit dans la Judée & la Samarie, Herode lui fit couper la teſte à Jeruſalem. Rodrigue n'avoit lû que ce dernier fait dans l'écriture. Il continuë : Comment donc a-t'il prêché dans un païs où il n'étoit pas encore entré? J'accorde volontiers que le corps de ſaint Jacques eſt à Compoſtelle; encore que quelques-uns ſoutiennent qu'il fut enterré à Jeruſalem, d'où il fut depuis emporté à C. P. Mais à Dieu ne plaiſe que pour l'honneur de ma primatie je diſe que le corps de la ſainte Vierge que nous croïons fermement être dans le ciel; ait jamais été enterré dans l'égliſe de Tolede. Je ſouffrirois d'être mis en pieces plûtôt que de l'avancer. Nous voïons ici le progrés qu'avoit fait depuis un ſiecle l'opinion de l'aſſomption corporelle de la ſainte Vierge; puiſque Guibert de Nogent témoigne, que l'égliſe n'oſoit l'aſſûrer de ſon tems & permettoit ſeulement de le penſer: au lieu que Rodrigue en plein concile general le ſoûtient comme une creance reçûë. Quant à celle que le corps de S. Jacques fut à Compoſtelle, nous avons vû qu'elle commença ſeulement au neuviéme ſiecle, ſans qu'on en ſçache preciſément l'origine.

Act. XII. 2.

Sup. liv. LXVII. *n.* 35.

Guib. I. *de pignor. SS. c.* 3. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 46. *V. Tilm. to.* 1. *p.* 630.

L'évêque de Vic répondit tant pour l'archevêque de Tarragone ſon metropolitain, qui n'étoit pas preſent, que pour lui-même & pour ſes comprovinciaux, que l'archevêque de Tolede n'étoit point primat, & qu'ils ne lui devoient point d'obéïſſance. L'archevêque de Narbonne qui étoit abſent, répondit le lendemain en plein conſiſtoire qu'il n'avoit pas été cité pour ce ſujet. C'eſt ce qui ſe paſſa le huitiéme d'Octobre 1215. dans le palais de Latran. Le pape Innocent

laiſſa la conteſtation indéciſe, & ordonna que dans la Touſſaint de l'année ſuivante les deux archevêques de Tolede & de Brague envoyeroient à Rome leurs procureurs avec des inſtructions ſuffiſantes. Cependant il accorda à l'archevêque Rodrigue la legation d'Eſpagne pour dix ans, & la faculté de donner des diſpenſes à trois cens bâtards, pour promouvoir les uns aux ordres ſacrez, les autres à des benefices, même à charge d'ames, les autres à diverſes dignitez. Il lui accorda auſſi de donner des diſpenſes à quelques excommuniez ſacrileges, irreguliers & concubinaires: par où l'on peut juger en quel état ſe trouvoit l'égliſe d'Eſpagne.

AN. 1215.

Honor. III. ep. 4. & 5. tom. x. i. conc.

XLII. Frideric II. empereur.

Entre les ambaſſadeurs des princes qui aſſiſterent au concile de Latran, étoit Berard archevêque de Palerme pour Frideric roi de Sicile, & quelques Milanois pour l'empereur Otton, qui vouloit revenir à l'obéïſſance de l'égliſe. Mais le marquis de Montferrat qui étoit du parti du roi Frideric, s'opoſa aux Milanois, & ſoutint qu'ils ne devoient point être écoutez parce qu'Otton n'avoit point gardé le ſerment qu'il avoit fait à l'égliſe Romaine, qu'il retenoit encore les places pour leſquelles il avoit été excommunié, & par quelques autres raiſons. Il reprochoit aux Milanois en particulier qu'ils étoient excommuniez comme complices d'Otton, & qu'ils retenoient des Patarins dans leur ville. Les Milanois répondirent aigrement, on en vint aux injures de part & d'autre: ce que voïant le pape il ſe leva de ſon trône leur faiſant ſigne de la main, & ſortit de l'égliſe avec les autres. Toutefois à la fin du concile il confirma l'élection de Frideric pour l'empire. Ce

Ric. S. Germ. an. 1215.

drez pas facilement après avoir ainſi fait injure non-ſeulement au roi d'Angleterre, mais à l'Egliſe Romaine : nous en voulons déliberer avec nos freres. Aprés donc avoir pris l'avis des cardinaux, il confirma la ſuſpenſe prononcée contre l'archevêque de Cantorberi, & la dénonça aux Evêques ſes ſuffragans : leur défendant de lui rendre obéiſſance tant qu'elle dureroit. La lettre eſt du quatriéme de Novembre. AN. 1215.

Enſuite les chanoines d'Yorc preſenterent au pape Simon de Langton frere de l'archevêque de Cantorberi, qu'ils avoient élû pour le leur : le priant de confirmer l'élection ; mais le Pape le refuſa, caſſa l'élection comme faite contre ſa défenſe, déclara Simon inéligible, & ordonna aux chanoines de proceder auſſi-tôt à une autre élection. Les chanoines ſuivant qu'ils l'avoient concerté, poſtulerent Gautier de Grai évêque de Vorcheſtre à cauſe, diſoient-ils, de ſa pureté ſinguliere : car il avoit gardé la virginité. Le pape dit : Par ſaint Pierre la virginité eſt une grande vertu, & je vous le donne pour Archevêque. Gautier ayant donc reçû le pallium, retourna en Angleterre, étant endetté en Cour de Rome pour dix mille livres ſterlin. Il avoit déja été rransferé du ſiege de Lichfield à celui de Vorcheſtre, & il tint celui d'Yorc prés de quarante ans.

XLIV. Sermons du Pape.

Le concile ſe tint à Rome dans l'égliſe patriarcale de Latran, autrement la baſilique de Conſtantin ; & dura depuis le jour de ſaint Martin onziéme de Novembre 1215. juſques au jour de S. André dernier du même mois. Le pape Innocent en fit l'ouverture par un ſermon, où il prit pour texte ces paroles de *Luc.* XXII. 15.

Tom. XI. *conc. p.* 131.

AN. 1215.

l'évangile: J'ai desiré ardemment de célebrer cette Pâque avec vous; puis expliquant le mot de Pâque qui signifie passage, il en distingue trois, le passage corporel d'un lieu à un autre, qu'il aplique au voïage de la terre sainte: le passage spirituel d'un état à l'autre par la réformation de l'église: le passage éternel de cette vie à la gloire celeste. Ces trois passages font toute la matiere de son sermon. Sur le premier il dit: Me voïla, mes chers freres, je me livre tout entier à vous. Je suis prêt, si vous le jugez à propos, d'aller en personne chez les rois, les princes & les peuples, voir si par la force de mes cris je pourrai les exciter à combattre pour le Seigneur, & vanger l'injure du Crucifié, qui pour nos pechez est chassé de sa terre & de sa demeure, qu'il a aquise par son sang, & où il a accompli tous les mysteres de nôtre redemption. Sur le passage spirituel il traite de la reformation de l'église, mais en general sans entrer dans aucun détail utile ni agreable: raportant grand nombre d'autoritez de l'écriture prises dans des sens figurez, & souvent détournez. Le pape fit encore un autre sermon apparemment à la conclusion du concile, qui est une exhortation morale du même caractere que la precedente.

XLV. Décrets sur la foi. *Tom.* XI. *conc. p.* 142.

Ce qui nous reste d'autentique du concile de Latran sont ses decrets compris en soixante-dix chapitres ou canons, aprés lesquels est l'ordonnance particuliere de la croisade; & le tout fut traduit en grec en faveur des Grecs réunis à l'église Romaine. Le premier chapitre est l'exposition de la foi catholique, faite principalement par raport aux heretiques du tems; c'est-à-dire aux Albigeois & aux Vaudois.

C'est

C'eſt pourquoi il eſt dit qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu qui dès le commencement du tems a fait de rien l'une & l'autre créature ſpirituelle & corporelle; & les démons mêmes, qu'il avoit créez bons, & qui ſe ſont faits mauvais; ce qui tend à exclure les deux principes. Pour autoriſer l'ancien teſtament il eſt dit que c'eſt ce même Dieu qui a donné aux hommes la doctrine ſalutaire par Moïſe & par les autres prophetes; & qui enſuite a fait naître ſon fils du ſein de la Vierge, afin qu'il nous montrât plus manifeſtement le chemin de la vie. [a] AN. 1215.

Le concile ajoûte: Il n'y a qu'une égliſe univerſelle, hors de laquelle perſonne n'eſt ſauvé. Jeſus-Chriſt y eſt lui-même le prêtre & le ſacrifice: ſon corps & ſon ſang ſont veritablement contenus au ſacrement de l'autel, le pain étant tranſſubſtancié au corps, & le vin au ſang par la puiſſance divine: & ce ſacrement ne peut être fait que par le prêtre ordonné legitimement, en vertu du pouvoir de l'égliſe accordé par Jeſus-Chriſt à ſes apôtres & à leurs ſucceſſeurs. Le terme de Tranſſubſtantiation conſacré dans ce canon a toûjours été depuis employé par les theologiens catholiques, pour ſignifier le changement que Dieu opere au ſacrement de l'Euchariſtie: comme le mot de Conſubſtantiel fut conſacré au concile de Nicée, pour exprimer le myſtere de la Trinité. Mais vous avez vû que l'égliſe a cru de tout tems le changement de ſubſtance; & il eſt nettement exprimé en dernier lieu dans les écrits de Lanfranc & de Guimond contre Berenger. *Sup. liv. LXI. n. 22. LXII. n. 18.*

Le concile de Latran continuë: Le ſacrement de baptême conferé dans la forme de l'égliſe par qui que

ce soit est utile pour le salut, tant aux enfans qu'aux
AN. 1215. adultes. Et si aprés le baptême quelqu'un tombe dans le peché, il peut toûjours être relevé par une vraie penitence. Nous seulement les vierges & les continens, mais encore les personnes mariées, se rendant agréables à Dieu par la foi & les bonnes œuvres, méritent d'arriver à la béatitude éternelle. Tout cela contre les Albigeois.

XLVI. Erreur de l'abbé Joachim. c. 2. *Lib. 1. dist. 5. 3.*

Nous condamnons le traité de l'abbé Joachim contre maître Pierre Lombard sur la Trinité, où il l'apelle heretique & insensé, pour avoir dit dans ses sentences qu'une chose souveraine est Pere & Fils & S. Esprit, & qu'elle n'engendre, n'est engendrée, ni ne procede. Joachim soûtient que c'est admettre en Dieu une quaternité plûtôt qu'une Trinité, sçavoir les trois personnes & cette essence commune; & prétend que l'union des personnes n'est pas propre & réelle, mais seulement similitudinaire: comme quand *Act.* IV. 32. il est dit, que la multitude des croïans n'avoit qu'un *Jo.* XVII. 22. 23. cœur & qu'une âme: & quand J.C. parlant des fideles dit à son pere: Je veux qu'ils soient un comme nous. Pour nous dit le Pape Innocent, avec l'approbation du concile, nous croïons & confessons qu'il y a une chose souveraine qui est Pere & Fils & S. Esprit, sans qu'il y ait une quaternité en Dieu, parce que chacune des trois personnes est cette chose, c'est-à-dire la substance, l'essence, ou la nature divine, qui seule est le principe de tout. Et ensuite: Nous ne voulons toutefois par ce décret faire aucun préjudice au monastere de Flore, que Joachim a institué: parce que l'observance en est reguliere: d'autant plus que Joachim a ordonné de nous remettre tous ses écrits pour

être approuvez ou corrigez par le jugement du ſaint ſiege; & que par une lettre ſouſcrite de ſa main il déclare, qu'il tient la foi de l'égliſe Romaine. Cette lettre de l'abbé Joachim ſe trouve encore: elle eſt dattée de l'an 1200. & il veut qu'elle tienne lieu de teſtament. Le pape ajoûte: Nous condamnons auſſi la doctrine d'Amauri, qui doit plûtôt être traitée d'inſenſée, que d'heretique. J'ai ſuffiſament parlé de l'abbé Joachim: Amauri étoit ce même heretique qui avoit été condamné à Paris huit ou dix ans auparavant.

AN. 1215.

Direct. Inquiſ. par. 1. c. 2. p. 5.

Sup. liv. LXXV. n. 40. liv. LXXVI. n. 55.

XLVII. Decret contre les heretiques.

Le troiſiéme canon du concile de Latran prononce anathême contre toutes les hereſies contraires à l'expoſition de foi précedente, quelque nom qu'elles portent: ce qui montre que cette expoſition eſt relative aux erreurs du tems. Le concile ajoûte parlant de ces heretiques: Etant condamnez ils ſeront abandonnez aux puiſſances ſeculieres pour recevoir la punition convenable, les clercs étant auparavant dégradez. Les biens des laïques ſeront confiſquez: & ceux des clercs appliquez aux égliſes dont ils recevoient leurs retributions. Ceux qui ſeront ſeulement ſuſpects d'hereſie, s'ils ne ſe juſtifient par une purgation convenable, ſeront excommuniez, & s'ils demeurent un an en cét état, condamnez comme heretiques. Les puiſſances ſeculieres ſeront averties, & s'ils eſt beſoin contraintes par cenſures, de prêter ſerment publiquement qu'ils chaſſeront de leurs terres tous les heretiques notez par l'égliſe. Que ſi le ſeigneur temporel étant admoneſté, neglige d'en purger ſa terre, il ſera excommunié par le métroplitain & ſes comprovinciaux; & s'il ne ſatisfait dans l'an, on en avertira

AN. 1215. le pape, afin qu'il déclare ſes vaſſaux abſous du ſerment de fidelité ; & qu'il expoſe ſa terre à la conquête des catholiques, pour la poſſeder paiſiblement, aprés en avoir chaſſé les heretiques, & la conſerver dans la pureté de la foi : ſauf le droit du ſeigneur principal, pouvû que lui-même n'aporte aucun obſtacle à l'execution de ce decret. L'égliſe ſemble ici entreprendre ſur la puiſſance ſeculiere ; mais il faut ſe ſouvenir qu'à ce concile aſſiſtoient les ambaſſadeurs de pluſieurs ſouverains, qui conſentoient à ces decrets au nom de leurs maîtres.

Le concile continuë : Les catholiques qui ſe croiſeront pour exterminer les heretiques, joüiront de la même indulgence que ceux qui vont à la terre ſainte. Nous excommunions auſſi les croïans des heretiques, leurs receleurs & leurs fauteurs : enſorte que s'ils ne ſatisfont dans l'an depuis qu'ils auront été notez, dés lors ils ſeront infames de plein droit, & comme tels exclus de tous offices, ou conſeils publics, d'élire les officiers, porter témoignage, faire teſtament, ou recevoir une ſucceſſion. Perſonne ne ſera obligé de leur repondre en juſtice, & ils repondront aux autres. Si c'eſt un juge, ſa ſentence ſera nulle, & on ne portera point de cauſes à ſon audience : s'il eſt avocat, il ne ſera point admis à plaider : s'il eſt tabellion, les actes par lui dreſſez ſeront nuls, & ainſi du reſte. Si c'eſt un clerc, il ſera depoſé & privé de tout benefice. Quiconque n'évitera pas ces excommuniez depuis qu'ils ſeront notez par l'égliſe, ſera lui-même excommunié. Les clercs ne leur donneront ni les ſacrement, ni la ſepulture eccleſiaſtique : & ne recevront ni leurs aumônes, ni leurs offrandes, ſous

peine de dépoſition, & les reguliers ſous peine de ne point joüir de leurs privileges dans le dioceſe. Et parce que quelques-uns ſous pretexte de pieté s'attribuënt l'autorité de prêcher; tous ceux qui le feront ſoit en public, ſoit en particulier, ſans avoir reçû miſſion du ſaint ſiege ou d'un évêque catholique, ſeront excommuniez & punis encore d'autre peine s'ils ne ſe corrigent au plutôt. C'étoit une erreur des Vaudois, de dire que tout laïque devoit prêcher, même les femmes: ſuivant le témoignage de Reinier, qui écrivoit environ quarante ans après. A N. 1215. *Rein. 5. p. 58.*

Le concile ajoûte: Chaque évêque viſitera au moins une fois l'an par lui-même, ou par autre perſonne capable, la partie de ſon dioceſe où l'on dira qu'il y a des heretiques; & prendra trois hommes de bonne réputation, ou plus, s'il juge à propos, qu'il fera jurer: que s'ils ſçavent qu'il y a là des heretiques ou des gens tenans des conventicules ſecretes, ou menant une vie ſinguliere & differente du commun des fideles, ils auront ſoin de les lui indiquer. Il fera venir les accuſez en ſa préſence; & s'ils ne ſe juſtifient ou s'ils retombent, ils ſeront punis canoniquement: Que s'il s'en trouvent qui refuſent opiniatrément de prêter ſerment, ils ſeront deſlors réputez heretiques. Nous avons vû que c'étoit une des erreurs des Albigeois, de condamner toute ſorte de ſerment. Ce décret finit par une menace de dépoſition contre les évêques, qui négligeront de purger leurs dioceſes d'heretiques.

XLVIII. Decret touchant les Grecs.

Le canon ſuivant regarde les Grecs réunis à l'égliſe Romaine. Le Pape déclare qu'il veut les favoriſer & les honorer, ſuportant autant qu'il peut ſelon Dieu

AN. 1215. leurs mœurs & leurs rites : mais il blâme ceux qui pouſſoient leur averſion juſques à laver les autels où les prêtres Latins avoient celebré, & rebaptiſer ceux qu'ils avoient baptiſez. Il défend de commettre à l'avenir de tels excès, ſous peine d'excommunication & de dépoſition. En pluſieurs païs des peuples de diverſes langues ſe trouvoient mêlez, & differoient non-ſeulement dans les mœurs, mais dans les ceremonies de la religion, quoi qu'habitans d'une même ville, ou d'un même dioceſe. Ce mélange ſe rencontroit à C. P. & dans toute la Romanie, où les Latins étoient répandus parmi les Grecs : & en Orient, à Antioche, à Tripoli, à Acre, où les Latins étoient mêlez avec les Syriens, les Grecs & les Armeniens. Pour éviter la confuſion que pouvoit produire cette diverſité de langue & de rite entre les Chrêtiens de même creance, le concile ordonne que les évêques de ces Dioceſes établiſſent des hommes capables, pour celebrer à chaque nation l'office divin, lui adminiſtrer les ſacremens, & l'inſtruire chacune ſelon ſon rite & en ſa langue. Il défend toutefois de mettre deux évêques dans un dioceſe, puiſque ce ſeroit un corps à deux têtes, & par conſequent un monſtre : mais il veut que l'évêque donne à ceux de l'autre rite un vicaire catholique, & qui lui ſoit entierement ſoumis. Si quelqu'un s'ingere autrement à faire les fonctions eccleſiaſtiques, il ſera excommunié, enſuite depoſé, & même reprimé, s'il eſt beſoin, par le ſecours du bras ſeculier.

c. 9. e. Quoniam. 14. de Offi. jud.

XLIX Juriſdiction eccleſiaſtique. *Diſt. 22. c. Renovantes. 6.*

Le concile déclare auſſi le rang & les prerogatives des quatres patriarches : mettant celui de C. P. le premier, puis Alexandrie, Antioche & Jeruſalem. Cet

article eſt tiré de Gratien, qui l'a pris du concile *in Trullo* ſans conſiderer que ce concile avoit été dès le commencement rejetté par le ſaint ſiege. Mais depuis la priſe de C. P. par les Latins, le pape lui donnoit volontiers le premier rang après Rome. Le concile de Latran ajoûte parlant des patriarches : Après qu'ils auront reçû du pape le pallium en lui prêtant ſerment de fidelité, ils pourront donner le pallium à leurs ſuffragans, en recevant la profeſſion d'obéïſſance pour eux & pour l'égliſe Romaine. Ils feront porter la croix devant eux par tout, excepté à Rome & dans les lieux où ſera le pape ou ſon legat. Dans toutes les provinces de leur juriſdiction les appellations ſeront portées devant eux, ſauf l'apel au pape. Je n'ai point vû juſques ici que ces quatre patriarches reçuſſent le pallium du pape : mais il en uſoit comme il vouloit avec les patriarches Latins, tels qu'étoient les deux qui aſſiſtoient à ce concile.

AN. 1215.

Con. Trul. c. 35. ſup. liv. XL. n. 54.

Il renouvelle l'ordonnance de tenir tous les ans les conciles provinciaux ; & pour leur faciliter la réformation des abus, il veut qu'on établiſſe en chaque dioceſe des perſonnes capables, qui pendant toute l'année s'en informent exactement, & en faſſent leur raport au concile ſuivant. Ils veilleront auſſi à l'obſervation des decrets du concile, & les publieront dans les ſynodes des évêques. Les chapitres, qui par la coutûme ſont en poſſeſſion de corriger les fautes des chanoines, le feront dans le terme preſcrit par l'évêque, autrement il les corrigera lui-même. Il eſt remarquable que ce canon ne parle ni d'exemption, ni de privilege, mais ſeulement de coutume.

c. 6.
c. Sicut. olim. 25. de accuſ.

c. 7.
c. Irrefragab. 13. de off. Jud.

Le canon ſuivant regle la maniere dont le ſupe-

c. 8.

rieur doit proceder pour la punition des crimes, non seulement contre les particuliers, mais encore contre les moindres superieurs. Il dit que sur la diffamation publique il doit informer d'office, mais que celui contre lequel il informe doit être present, à moins qu'il ne se soit absenté par contumace: que le juge lui doit exposer les articles sur lesquels il doit informer, afin qu'il ait la faculté de se défendre: qu'il doit lui declarer non-seulement les depositions, mais les noms des temoins, & recevoir ses exceptions & ses defenses legitimes. J'appelle ici information suivant notre usage, ce que le texte nomme enqueste ou inquisition. Il ajoûte qu'il y a trois manieres de proceder en matiere criminelle, l'accusation qui doit être précedée d'une inscription legitime; la dénonciation précedée d'une admonition charitable; l'inquisition précedée d'une diffamation publique. Il finit en disant que cet ordre ne doit pas être observé si exactement à l'égard des reguliers. Ce canon est trés-fameux & a depuis servi de fondement à toute la procedure criminelle, même des tribunaux seculiers. L'accusation par inscription est tirée du droit Romain, comme on voit par une loi du code Theodosien, qui a été inserée mot pour mot dans une fausse décretale, & delà a passé dans le decret de Gratien: elle emportoit la peine du talion. La dénonciation précedée de monition charitable est tirée de l'évangile.

AN. 1215. *c. Qualiter & quando 24. de Acc. extra.*

l. 1. 9. & Th. de acc. Eutych. ep. 2. c. 1. to. 1. conc. p. 919. 2. q. 8. c. quisquis. 3. Matth. XVIII. 15. c. 38. c. quoniam 1. extra de probat. junctâ glos.

Dans un autre canon on voit le dénombrement des procedures qui étoient alors en usage. Quelquefois un mauvais juge pretendoit en cause d'apel avoir fait toute la procedure necessaire, quoi qu'il en eût omis

AN. 1215.

omis quelque acte important, & il étoit impoſſible à la partie de prouver cette negative. C'eſt pourquoi le Concile ordonne que le juge faſſe écrire par une perſone publique tous les actes du procès : ſçavoir les citations, les délais, les recuſations, les exceptions, les demandes & les réponſes, c'eſt-à-dire les défenſes, les interrogations & les confeſſions : les dépoſitions des témoins, les productions de pieces : les interlocutoires, les appellations, les renonciations à produire, les concluſions & le reſte. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, les tems & les perſones ; on en délivrera autant aux parties, & les orignaux demeureront pardevers les écrivains. Pour reſtraindre les apellations, il eſt défendu d'apeller avant la ſentence : la cauſe d'apel doit être propoſée devant le même juge, & être telle, qu'étant prouvée elle fût reputée legitime. Si le juge ſuperieur ne trouve pas l'apel raiſonnable, il doit renvoyer l'apellant au juge inferieur, & le condamner aux dépens. Le juge peut revoquer l'interlocutoire qu'il aura prononcé, nonobſtant l'apel qui en auroit été interjetté. La cauſe de recuſation doit être propoſée devant le juge même qui eſt ſuſpect à la partie, & doit être jugée par des arbitres. L'apellation frivole après la monition canonique, ne doit point retarder la procedure, quand le crime eſt notoire. Il eſt défendu d'obtenir des lettres du pape, pour apeller une partie en jugement à deux journées au-delà de ſon dioceſe. Défenſe auſſi d'obtenir des mandemens du S. Siege au nom d'une partie ſans ſon ordre, ſous peine de faux.

c. 35.
c. Ut debitus 39. extra de appell.

c. 36.
c. cum ceſſante, 60. ibid.

c. 48.
c. cum ſpec. 61. eod.

c. 37.
c. nonnulli. 28. extra de reſcript.

Il eſt défendu aux clercs de prononcer un jugement de ſang, ni d'en faire l'execution, ou d'y aſ-

c. 18.
c. ſentent. 9. ex Nec cler. vel monachi.

AN. 1215. ſiſter ; ni d'écrire des lettres pour aucune execution ſanglante. Défenſe aux prêtres, aux diacres & aux ſoudiacres de faire les operations de chirurgie qui engagent à apliquer le fer ou le feu. C'eſt que la medecine n'étoit exercée que par des clercs. Défenſe auſſi de faire aucune bénediction ſur l'eau ou ſur le fer chaud, pour les épreuves ſuperſtitieuſes. C'eſt qu'elles n'étoient pas encore entierement abolies. Défenſe aux eccleſiaſtiques d'étendre leur juriſdiction au préjudice de la juſtice ſeculiere. Mais il eſt auſſi défendu aux princes de faire aucune conſtitution touchant les droits ſpirituels de l'égliſe.

V. Extrà. de purg. vulg. c. 42.

c. 44.

c. Cum laic. 12. extra de reb. eccleſ. alien.

c. 47.

Quant à l'excommunication, il eſt défendu de la prononcer contre perſone, ſinon après la monition convenable faite en preſence de témoins : ſous peine d'être privé de l'entrée de l'égliſe pendant un mois. Celui qui prétendra avoir été excommunié injuſtement, portera ſa plainte au ſuperieur, qui le renvoyera au premier juge pour être abſous : ou s'il y a peril en la demeure, il l'abſoudra lui-même après avoir pris ſes ſûretez. L'injuſtice de l'excommunication étant prouvée, celui qui l'a prononcée ſera condamné aux dommages & interêts : ſans préjudice d'autre peine ſelon la qualité de la faute. Mais ſi le complaignant ſuccombe dans la preuve, il ſera condamné aux dommages & interêts envers le premier juge, & à telle autre peine qu'eſtimera le ſuperieur ; & ſatisfera pour la cauſe de l'excommunication, ou retombera dans la même cenſure. Que ſi le juge reconnoiſſant ſa faute veut revoquer ſa ſentence, & que celui en faveur duquel elle eſt renduë, en apelle : le ſuperieur ne déferera point à l'apel, & abſoudra

c. Sacro. 48. de ſent. excom.

l'excommunié. Il eſt défendu d'excommunier ou d'abſoudre par interêt ; principalement dans les païs où l'excommunié en recevant l'abſolution eſt chargé d'amende pecuniaire. Quand donc l'injuſtice de l'excommunication ſera prouvée, le juge ſera condamné à reſtituer cette amende au double. Nous avons vû les exemples de ces amendes jointes à l'abſolution. AN. 1215.

Sup. LXXIV. *n.* 46. LXXVI. *n.* 44.

Il arrive ſouvent, dit le concile, que les évêques ne peuvent adminiſtrer au peuple la parole de Dieu par eux-mêmes, principalement dans les dioceſes fort étendus : ſoit à cauſe de leurs diverſes occupations, de leurs infirmitez corporelles, d'incurſions d'ennemis ou d'autres obſtacles, pour ne pas dire par le défaut de ſcience, qui ne doit pas être toleré. C'eſt pourquoi nous ordonnons que les évêques choiſiſſent pour la prédication, des hommes capables, qui viſitent à leur place les paroiſſes de leur dioceſe, quand ils ne le pourront par eux-mêmes, & les édifient par leurs diſcours & leurs exemples. Les évêques leur fourniront de quoi ſubſiſter, quand ils ſeront dans le beſoin ; & dans les chapitres, tant des cathedrales, que des collegiales, on établira des hommes qui puiſſent ainſi ſecourir les évêques, non-ſeulement pour la prédication, mais pour entendre les confeſſions & faire le reſte de ce qui regarde l'adminiſtration de la penitence. Le concile de Latran tenu ſous Alexandre III. en 1179. avoit ordonné que dans chaque égliſe cathedrale, il y auroit un maitre qui enſeigneroit gratuitement, & à qui on aſſigneroit un benefice ſuffiſant. Mais comme cette pieuſe inſtitution étoit demeurée ſans execution en pluſieurs égliſes, Innocent III. la confirme dans le concile de 1215. & ajoûte que

L. Théologal & penitencier.

c. 10. *e. inter cet.* 25. *de off. jud. ord.*

c. 18. *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 28.

c. 11. *Quia nonnul.* 4. *de magiſt.*

AN. 1215. non-seulement dans les églises cathedrale, mais dans les autres dont les facultez y pourront suffire, le chapitre choisira un maître, pour enseigner gratis la grammaire & les autres sciences selon qu'il en sera capable. Mais les églises métropolitaines auront un théologien, pour enseigner aux prêtres l'écriture sainte, & principalement ce qui concerne le gouvernement des ames. On assignera à chacun de ces maîtres le revenu d'une prébende, pour en joüir tant qu'il enseignera: sans qu'il devienne chanoine pour cela.

LI. Elections & ordinations.

Quant aux élections; le concile défend de laisser vaquer plus de trois mois un évêché ou une abbaïe, autrement ceux qui avoient droit d'élire en seront privez pour cette fois, & il sera dévolu au superieur immediat: qui sera tenu de remplir le siege vacant dans trois mois, & s'il se peut, d'un sujet tiré de la même église, prenant pour cet effet le conseil de son chapitre. La forme de l'élection est de deux sortes, par scrutin ou par compromis. En la premiere, la compagnie doit choisir trois personnes de son corps, pour recueïllir secretement les suffrages de chacun en particulier, les rediger par écrit & les publier aussitôt en commun; afin que celui-là soit élû en qui s'accorde la plus grande ou la plus saine partie du chapitre. L'élection par compromis se fait en remettant tout le pouvoir à quelques personnes capables qui éliſent au nom de tous. Toute autre forme d'élection est déclarée nulle: si ce n'est que tous s'accordassent à nommer un même sujet, comme par inspiration. Personne ne peut donner son suffrage par procureur, à moins qu'il ne soit absent pour empêchement

c. 23. e. Ne pro defect. 41. de elect.

c. 24. e. Quia propter. 42. eod.

légitime, & ſi-tôt que l'élection eſt faite, il faut la publier ſolemnellement. L'élection faite par l'abus de la puiſſance ſeculiere ſera nulle de plein droit. L'élû qui aura conſenti n'en tirera aucun avantage & deviendra incapable d'être élû; les électeurs ſeront ſuſpens pendant trois ans de tout office & benefice; & privez pour cette fois du pouvoir d'élire. AN. 1215.

c. 15. c. Quiſquis. 43. eod.

Rien n'eſt plus nuiſible à l'égliſe que le choix des ſujets indignes pour le gouvernement des ames. Afin d'y remedier nous ordonnons, que celui à qui il appartient de confirmer l'élection, en examine ſoigneuſement la forme, & la perſone de l'élu, afin que ſi tout eſt dans les regles il lui accorde la confirmation. Que ſi par negligence il approuve l'élection d'un homme à qui la ſcience manque, dont les mœurs ſoient ſcandaleuſes, ou qui n'ait pas l'âge légitime, il perdra le droit de confirmer le premier ſucceſſeur, & ſera privé de la joüiſſance de ſon benefice: mais ſi c'eſt par malice, il ſera rigoureuſement puni. Quant aux prélats immediatement ſoumis au pape, ils ſe préſenteront à lui en perſone pour faire confirmer leur élection: ou s'ils ne le peuvent commodément, ils envoyeront des hommes capables de donner au pape les informations neceſſaires. Cependant ceux qui ſont fort éloignez, c'eſt-à-dire hors de l'Italie, pourront avoir par diſpenſe l'adminiſtration de leurs égliſes au ſpirituel & au temporel: mais ils recevront la conſecration ou la benediction, comme ils ont accoûtumé.

c. 26. c. Nihil eſt 44. eod.

Les évêques auront ſoin de ne promouvoir aux dignitez eccleſiaſtiques & aux ordres ſacrez, que des perſones capables d'en remplir dignement les fon-

c. 17.

AN. 1215.

ctions : & comme le gouvernement des ames eſt le plus grand de tous les arts, ils inſtruiront ſoigneuſement, ſoit par eux-mêmes, ſoit par d'autres, ceux qu'ils veulent ordonner prêtres, tant ſur les divins offices, que ſur l'adminiſtration des ſacremens, puiſqu'il vaut mieux que l'égliſe ait peu de bons miniſtres, principalement des prêtres, que pluſieurs mauvais. Quelques années auparavant, le pape Innocent fut conſulté par l'évêque d'Orenze en Galice, ſur le témoignage que rend l'archidiacre, que ceux qu'il preſente à l'ordination en ſont dignes. Sur quoi le pape décida qu'il ſuffit que l'archidiacre ne parle pas contre ſa conſcience : parce qu'il ne répond pas abſolument que les ordinans ſont dignes : mais autant que l'infirmité humaine permet de le connoître, & qu'il doit eſtimer digne, celui qu'il ne connoît pas être indigne. Déciſion qui fait voir combien ce canon étoit néceſſaire. Le concile continuë. Les évêques ne confereront les benefices qu'à des perſones dignes : on s'en informera exactement dans le concile provincial, le prelat qui ſe trouvera encore en faute aprés en avoir été repris deux fois, ſera ſuſpendu par le concile, de la collation des bénefices ; & la ſuſpenſe ne pourra être levée que par le pape ou le patriarche. Les enfans des chanoines, principalement s'ils ſont bâtards, ne pourront être chanoines dans la même égliſe. On confirme le decret du précedent concile de Latran contre la pluralité des benefices, qui juſques-là n'avoit preſque pas eû d'effet : & on ordonne que quiconque ayant un benefice à charge d'ames, en recevra un autre de même nature ; ſera de plein droit privé du premier ; & s'il s'efforce

c. Cùm ſit. ars. 14. de at. & qu.

IX. ep. 31. ap. Rain. 1206. n° 3°. c. Un. de Scrutinio.

c. 30. c. Grave nimis. 29. de preb.

c. 31. c. Ad abol. de fil. preſb.

c. 29. De multa 28. de preb. Con. Lat. III. c. 13.

de le retenir, il ſera privé de l'un & de l'autre. Le collateur conferera librement le premier benefice; & s'il differe trois mois, la collation ſera dévoluë au ſuperieur. Le ſaint Siege toutefois pourra diſpenſer de cette regle les perſones diſtinguées par leur rang ou par leur ſcience. Quelques patrons s'attribuoient preſque tout le revenu des cures, & en laiſſoient ſi peu aux titulaires, qu'elles n'étoient déſervies que par des ignorans. C'eſt pourquoi le concile ordonne, que nonobſtant toute coûtume contraire, on aſſignera aux curez une portion ſuffiſante. Que le curé déſervira la paroiſſe par lui-même, non par un vicaire: ſi ce n'eſt que ſa cure ſoit annexée à une prébende ou à une dignité, qui l'oblige à ſervir dans une plus grande égliſe; auquel cas il doit avoir un vicaire perpetuel, qui reçoive une portion congruë ſur le revenu de la cure. On voit en ce canon l'origine des portions congruës. AN. 1215. *c. 32. Extirpanda 30. de preb.*

Les Grecs n'étoient point accoutumez à payer la dîme, comme il paroît par une lettre du pape Innocent III. au patriarche Latin de C. P. de l'an 1209. par laquelle il lui permet de les y contraindre par cenſures. Il en étoit de même des Syriens & des autres Orientaux. Or comme les Latins étoient mêlez avec eux, il y en avoit, qui pour ne point payer la dîme, leur donnoient leurs terres à cultiver. Le concile condamne cette fraude. Il ordonne auſſi que la dîme ſoit levée avant les cens & toutes les redevances, comme étant une marque du domaine univerſel de Dieu. Il confirme le ſtatut des moines de Ciſteaux: portant que nonobſtant leurs privileges, ils payeroient la dîme des terres qu'ils acquereroient *XII. ep. 141.* *c. 33. In aliquib. 32. de de decim.* *c. 54. Cùm non ſit 33. eod.* *c. 55. Nuper. 34. eod.*

AN. 1215. de nouveau, ſi elles y étoient auparavant ſujetes; & le concile étend ce reglement à tous les autres reguliers joüiſſans de ſemblables privileges. Une des erreurs des Vaudois étoit de dire qu'on ne devoit pas payer les dîmes.

Reiner. c. 5. p. LI. Euchariſtie & penitence. *c. 21. Omnis. 12. de penit.* Quant aux ſacremens, le concile ordonne que chaque fidele de l'un & de l'autre ſexe étant arrivé à l'âge de diſcretion, confeſſe ſeul à ſon propre prêtre au moins une fois l'an tous ſes pechez, & accompliſſe la penitence qui lui ſera impoſée. Que chacun auſſi reçoive au moins à Pâques le ſacrement de l'Euchariſtie, s'il ne juge à propos de s'en abſtenir pour un tems, par le conſeil de ſon propre prêtre: autrement il ſera chaſſé de l'égliſe & privé de la ſepulture eccleſiaſtique. Que ſi quelqu'un ſe veut confeſſer à un prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permiſſion de ſon propre prêtre; puiſque autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'abſoudre. C'eſt le premier canon que je ſache, qui a ordonné generalement la confeſſion ſacramentelle; & il y avoit raiſon particuliere de le faire alors, à cauſe des erreurs des Albigeois & des Vaudois touchant le ſacrement de penitence.

Erwengard. c. 14. Les Albigeois prétendoient recevoir la remiſſion des pechez ſans confeſſion ni ſatisfaction par la ceremonie qu'ils apelloient Conſolement. C'étoit une impoſition des mains faite par un de ceux qu'ils nommoient prevôts, évêques ou diacres, & d'un nom general, Ordonnez: qui après avoir lavé ſes mains, leur mettoit ſur la tête le livre des évangiles, diſoit ſept fois le Pater, puis le commencement de l'évangile de ſaint Jean. Ils croyoient ce Conſolement

ment néceſſaire au ſalut, & ſuffiſant pour effacer tous les pechez; mais il étoit nul ſi celui qui le donnoit étoit lui-même en peché. Les Vaudois diſoient auſſi qu'il valoit mieux ſe confeſſer à un bon laïque qu'à un mauvais prêtre, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir d'abſoudre, & que le bon laïque l'avoit. Ils prétendoient encore remettre les pechez & donner le ſaint Eſprit par l'impoſition des mains : en general ils avoient un grand mépris pour le clergé. AN. 1215. *Reiner. c. 5.*

Le propre prêtre mentionné dans ce canon, doit être le même dont parle le concile de Paris tenu trois ans auparavant, c'eſt-à-dire, le curé; le prêtre étranger eſt le curé d'une autre paroiſſe, ou tout autre prêtre. Quant aux religieux mandians, ils ne faiſoient que de naître, & leurs regles n'avoient pas encore été aprouvées ſolemnellement. Le concile ajoûte que le prêtre doit uſer de grande diſcretion en adminiſtrant la penitence: s'informer ſoigneuſement des circonſtances du peché & des qualitez du pecheur, pour connoître quel conſeil il doit lui donner, & quel remede il doit apliquer à ſon mal. Qu'il prenne bien garde de ne découvrir le pecheur par aucune parole, par aucun ſigne, ni en quelque maniere que ce ſoit; & s'il a beſoin de conſeil, qu'il le demande avec circonſpection, ſans exprimer la perſonne. Car celui qui aura revelé la confeſſion ſacramentelle ſera non-ſeulement dépoſé, mais enfermé étroitement dans un monaſtere pour faire penitence. *Conc. Pariſ. v. 12. an. 1212.* *V. Matth. Pariſ. 1246. p. 608.*

Quant au precepte de la communion paſcale, la regle raportée par Gratien & par le maître des ſentences, étoit que les laïques devoient communier au moins trois fois l'année, ſinon en cas qu'ils fuſſent *De conſec. diſt. 2. Etſi. 16. 4. Sent. diſt. 12.*

AN. 1215. chargez de grands crimes: ſçavoir à Paque, à la Pentecôte & à Noël. Et cette regle étoit tirée d'un prétendu decret du pape Fabien, ou plûtôt du concile

c. 5. de Tours tenu ſous Charlemagne en 813. Mais dans l'uſage introduit par le relâchement & la tiedeur des Chrêtiens, la plûpart ne communioient plus qu'une

Sous le nom de P. de Blois ſerm. 16. edit. Buſée 1500. freq com. p. 463. fois l'an à Pâque. C'eſt ce que témoigne un auteur du tems, ſoit Pierre Comeſtor ou Pierre de Blois. Ainſi le concile de Latran ne fit par ce canon que ſe conformer à l'uſage déja tolerépar l'égliſe. Or il étoit neceſſaire d'obliger les Chrétiens à recevoir l'euchariſtie, pour les diſtinguer des Albigeois & des Vaudois qui mépriſoïent ce ſacrement. Remarquez que le tems de la communion annuelle eſt déterminé; non celui de la confeſſion : mais le même Pierre Comeſtor dit qu'on la devoit faire au commencement du carême.

c. 20. Statuimus 1. de euſt. euch. Le concile ordonne que dans toutes les égliſes le S. chrême & l'euchariſtie ſeront gardez fidellement ſous la clef, de peur qu'on ne puiſſe en abuſer pour des

c. 22. Cum infirm. 13. de pœn. malefices. Il ordonne auſſi aux medecins, ſous peine d'être exclus de l'entrée de l'égliſe, d'exhorter les malades à apeller un confeſſeur, avant que leur ordonner aucun remede.

LII. Mariage.

Quant au ſacrement de mariage, le concile ayant

c. 50. Non debet. 8. de conſang. égard aux inconveniens qui venoient des bornes étroites que l'égliſe avoit preſcrites aux parens & aux alliez, reſtreint l'un & l'autre empêchement. On comptoit la parenté juſqu'au ſeptiéme degré, le concile la réduit au quatriéme, pour être un obſtacle

Gloſſa ind. c. 8. au mariage. On comptoit trois genres d'alliance, ou affinité, qui comprenoient les mêmes degrez. Le pre-

mier genre étoit entre le mari & les parens de sa femme, & réciproquement : le second, entre le mari & les parens du premier mari de sa femme : le troisiéme entre le second mari & les alliez du premier. Le concile retranche le second & le troisiéme genre d'affinité, & ne conserve que le premier, pour être un empêchement au mariage. Pierre de Blois consulté sur cette matiere, avoit déja prévenu la décision du concile : en disant qu'il ne romproit pas un mariage contracté dans le troisiéme genre d'affinité, parce qu'il croïoit cette défense introduite seulement par l'école, comme une précaution pour mieux conserver la discipline : que l'on ne trouvoit rien dans l'ancien ni dans le nouveau testament, touchant le second & le troisiéme genre d'affinité, & qu'ils n'avoient été inventez que par des consequences tirées des canons.

A N. 1215.

Cujac. ad Id 15. ff. de ritu nup. in Papin.

Ep. 115.

v. 35. q. 2. de propinquis. 3.

Les mariages clandestins sont condamnez ; & pour y obvier, le concile rend generale la coutume particuliere de quelques lieux ; & ordonne que les mariages avant d'être contractez, seront dénoncez publiquement par les prêtres dans les églises, avec un terme dans lequel on puisse proposer les empêchemens légitimes. Entre les païs où les bans avant la célébration du mariage étoient déja usitez, on remarque la France : comme il paroît par une lettre du pape Innocent III. à l'évêque de Beauvais. Le concile ajoûte, que ceux qui auront contracté un mariage clandestin même en un degré permis, seront mis en penitence, & le prêtre qui y aura assisté sera suspens pour trois ans. La parenté entre ceux qui vouloient contracter mariage se prouvoit alors ordinairement par témoins ;

c. 51. Cum in h. b. 3. de cland. des ff.

Cum intud. 27. de sponf.

c. 32. Licet 47. de teſt.

AN. 1215. & on recevoit en cette matiere les témoins qui ne parloient que par oüi dire, parce qu'on ne pouvoit trouver des hommes assez âgez pour être témoins oculaires de la parenté jusqu'au troisiéme degré. En retranchant les degrez le concile abolit aussi cet usage, & veut qu'on ne reçoive plus en cette matiere que les témoins oculaires.

LIII. Religieux. Il y avoit un grand relâchement en plusieurs monasteres, même en ceux qui devoient servir de modeles aux autres. Le pape Innocent dès la premiere année de son pontificat, écrivit à l'abbé du Mont Cassin qui étoit Cardinal, lui témoignant sa douleur de ce que cette maison d'où la regle de saint Benoit s'étoit répanduë par tout le monde, étoit tombée dans un tel desordre, qu'elle causoit un scandale horrible. Il reproche à ce cardinal de negliger le bien spirituel de ce monastere, par trop d'attachement à en augmenter le temporel; & l'exhorte à le réformer serieusement en commençant par lui-même. Le monastere de Sublac près de Rome étoit comme le berceau de l'ordre de S. Benoît. Le pape y étant allé en 1212. le trouva tellement déchû de l'observance, qu'il se crût obligé d'y remedier par un grand reglement, où il défend aux moines de porter du linge & de manger de la viande hors l'infirmerie. Il veut que le silence s'observe toûjours à l'église, au réfectoir & au dortoir: que l'on choisisse bien les officiers du monastere, & que leurs obediences ne soient pas données à vie, mais amovibles. Il défend sur tout aux moines la proprieté, & déclare que la pauvreté est tellement attachée à leur regle, qu'il n'est pas au pouvoir non-seulement de l'abbé, mais du pape même d'en dis-

1. *Ep.* 386.

V. Epist. 82. *cum ad monast.* 6. *de stat. mon.*

penſer. L'ordre de Clugni ſi floriſſant, deux cens ans auparavant étoit auſſi fort déchû & nous en avons un éxemple notable dans la révolte du prieur de la Charité contre l'abbé de Clugni : qui fut pouſſée juſqu'à une guerre ouverte, environ trois ans avant le concile de Latran. Auſſi l'année 1213. le pape écrivit au chapitre general de Clugni, pour exhorter les abbez à travailler à la réforme de leurs moines, qui par leur avarice, leur ambition & leur vie licentieuſe, donnoient autant de ſcandale qu'ils avoient autrefois donné d'édification. C'étoit encore pis dans les monaſteres qui ne tenoient point de chapitres generaux.

AN. 1215.

Inn. XV. *Ep.* 144. 195. XVI. *Epiſt.* 6.

Pour remedier à ces deſordres, le concile ordonne que dans chaque roïaume ou chaque province les abbez ou les prieurs, qui n'ont point accoutumé de tenir des chapitres generaux, en tiendront tous les trois ans. Ils y apelleront dans les commencemens deux abbez de Ciſteaux, pour les aider, comme étant accoutumez depuis long-tems à tenir de tels chapitres. On y traitera de la réforme & de l'obſervance reguliere ; ce qui y ſera ſtatué ſera obſervé inviolablement & ſans apel ; & on preſcrira le lieu du chapitre ſuivant. Le tout ſe fera ſans préjudice du droit des évêques dioceſains. C'eſt qu'il y avoit encore peu de monaſteres éxempts de leur juriſdiction. Le concile ajoûte que dans le chapitre general on députera des perſones capables pour viſiter au nom du pape tous les monaſteres de la province, même ceux des religieuſes, & y corriger ou réformer ce qu'il conviendra. Que s'ils jugent néceſſaire de dépoſer le ſuperieur, ils en avertiront l'évêque ;

c. 12. *In ſingulis.* 7. *de ſtat. monach.*

AN. 1215. & s'il y manque, ils en informeront le ſaint ſiege. Or les évêques auront ſoin de ſi bien réformer les monaſteres de leur dépendance, que les viſiteurs n'y trouvent rien à corriger. Les chanoines reguliers tiendront ces chapitres, & éxécuteront le reſte de ce decret, ſuivant leur obſervance, à proportion comme les moines.

c. 13. Ne nimia. 9. de relig. dom. De peur que la trop grande diverſité de religions, c'eſt-à-dire d'ordres religieux, n'a porte de la confuſion dans l'égliſe, nous défendons étroitement, dit le concile, d'en inventer de nouvelle; mais quiconque voudra entrer en religion, embraſſera une de celle qui ſont aprouvées. Nous défendons auſſi qu'un abbé gouverne pluſieurs monaſteres, ou qu'un moine ait des places en pluſieurs maiſons. C'eſt que les places monacales étoient devenuës comme des benefices. La premiere partie de ce canon, toute ſage qu'elle étoit, a été ſi mal obſervée, qu'il s'eſt établi depuis beaucoup plus de compagnies religieuſes que dans tous les ſiecles précédens.

v. C. 1. de relig. dom. in 6.

Jor l. MS. c. 20. 21. 22. Theod. l. 1. c. 12. Ap. Sur. 4. Aug. Foulques évêque de Toulouſe vint comme les autres au concile de Latran, & y amena ſaint Dominique, avec lequel il étoit lié par un zele ardent pour le ſalut des ames. Ils crurent avoir trouvé l'occaſion favorable pour expliquer au pape le deſſein qu'ils avoient formé d'inſtituer un ordre de prêcheurs; & le lui expoſerent avec beaucoup d'humilité & de reſpect. Peu de tems auparavant lorſque les évêques commençoient à ſe mettre en chemin pour le concile, deux Toulouſains s'offrirent à ſaint Dominique, tous deux hommes de merite, l'un nommé Pierre Cellan, l'autre Thomas. Pierre donna

Digitized by Google

au ſaint homme & à ſes compagnons de belles maiſons qu'il avoit à Toulouſe, & ce fut leur premiere habitation ; & l'évêque Foulques leur donna du conſentement de ſon chapitre la ſixiéme partie des décimes de ſon dioceſe : tant pour avoir des livres, que pour ſubſiſter. Le pape conſeilla à Dominique de retourner vers les freres qu'il avoit déja aſſemblez, & de choiſir avec eux une regle aprouvée : après quoi il viendroit trouver le pape, & obtiendroit la confirmation de ſon ordre. Dominique ſuivit ce conſeil du pape, qui étoit conforme au decret du concile. AN. 1215

LIV. Reliques & queſtes.

Quelques-uns mettoient en vente des reliques, & les montroient à tout le monde, ce qui tournoit au mépris de la religion. C'eſt pourquoi le concile défend de montrer hors de leurs chaſſes les anciennes reliques, ni de les expoſer en vente ; & pour celles que l'on trouve de nouveau, il défend de leur rendre aucune veneration publique, qu'elles n'ayent été aprouvées par l'autorité du pape. Or les prélats, ajoûte le concile, ne permettront plus que l'on employe de vaines fictions ou de fauſſes pieces, pour tromper ceux qui viennent à leurs égliſes honorer les reliques, comme on fait en la plûpart des lieux à l'occaſion du profit.

c. 62. Cum ex eo 2. de reliq.

Quant aux queſteurs, dont quelques-uns ſe diſent autres qu'ils ne ſont, & avancent des erreurs dans leurs ſermons : nous défendons de les recevoir, s'ils ne montrent des lettres véritables du pape ou de l'évêque dioceſain : auquel cas on ne leur permettra de propoſer au peuple que ce qui ſera contenu dans leurs lettres. On met enſuite un formulaire de ces lettres, pour exciter les fideles à contribuer de leurs aumô-

Cum ex eo 14. de penit.

AN. 1215. nes à l'entretien d'un hôpital: puis le concile ajoûte: Ceux que l'on envoye quêter doivent être modeſtes & diſcrets: ne point loger dans les cabarets, ni faire de dépenſes ſuperfluës, ni ſe déguiſer en religieux. Nous avons vû cent ans avant ce concile que l'uſage de porter des reliques par les provinces pour quêter étoit déja établi, & que ces quêtes produiſoient de grandes aumônes. Le reglement du concile fut mal obſervé, & l'abus des quêteurs continua encore plus de trois cens ans. Le concile continuë: Les indulgences ſuperfluës que quelques prélats accordent ſans choix, font mépriſer les clefs de l'égliſe, & énervent la ſatisfaction de la pénitence, c'eſt pourquoi nous ordonnons qu'à la dédicace d'une égliſe, l'indulgence ne ſoit pas de plus d'une année, ſoit que la ceremonie ſe faſſe par un ſeul évêque ou par pluſieurs; & que l'indulgence ne ſoit que de quarante jours, tant pour l'anniverſaire de la dedicace, que pour toutes les autres cauſes: puiſque le pape même en ces occaſions n'en donne pas d'avantage. On commençoit à voir l'inconvenient de prodiguer les indulgences.

Sup. LXVI. *liv. n.* 18.

LV. Simonie.

Sur la ſimonie, le concile renouvelle les défenſes du précedent concile de Latran: premierement à l'égard des évêques, qui pour les ſacres de leurs confreres, les benedictions d'abbez & les ordinations des clercs, avoient établi des taxes, qu'ils prétendoient ſoutenir par la longueur de la coutume. De plus à la mort des curez ils mettoient les égliſes en interdit, & ne ſouffroient point qu'on leur donnât de ſucceſſeurs juſques à ce qu'on leur eût payé une certaine ſomme. Les curez de leur côté exigeoient de

Conc. Lat. III. 7. 10. *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 21.

Conc. Lat. IV. *c.* 63. *ſicut.* 39. *de ſimon.*

c. 63. *Audivimus.* 41. *eod.*

de l'argent pour les ſepultures, les mariages & les autres fonctions, ce que le concile défend ; mais auſſi quelques laïques ſous pretexte de pieté vouloient enfraindre les loüables coûtumes de donner aux égliſes ; ce qui venoit en effet des maximes des heretiques, c'eſt-à-dire des Vaudois & des Albigeois qui détournoient de rien donner aux égliſes ni au clergé. Le concile veut donc que les ſacremens ſoient conferez gratuitement ; mais que les évêques en connoiſſance de cauſe repriment ceux qui s'efforcent malicieuſement d'abolir les pieuſes coutumes. La ſimonie eſt ſur tout défenduë à l'égard des religieuſes, dont la plûpart, dit le concile, ſont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent preſque plus de filles ſans argent, alleguant pour pretexte leur pauvreté. Le concile condamne celles qui auront commis cette faute à être renfermées dans d'autres monaſteres d'une obſervance plus étroite, pour y faire penitence perpetuelle, comme pour un des plus grands crimes. La même regle s'étend aux monaſteres d'hommes.

AN. 1215.

c. 66. Ad. apoſt. 42. eod.

c. 64. Quoniam. 4. Simon.

Les derniers canons du concile de Latran regardent les Juifs ; & il y eſt ordonné entre-autres choſes qu'ils porteront quelque marque à leur habit, pour les diſtinguer des Chrêtiens : comme il ſe pratiquoit déja en quelques provinces. J'ai raporté aſſez au long la plûpart des decrets de ce concile, parce qu'ils ſont très-fameux chez les canoniſtes, & ont ſervi de fondement à la diſcipline qui s'eſt obſervée depuis. Il eſt vrai que pluſieurs contiennent des exceptions & des reſtrictions qui ont donné lieu à les éluder. Comme le pape préſidoit en perſone à ce concile auſſi-

LVI. Autres decrets.

c. 68. In nonnul. 15. de jud.

Conc. iii. Lat. c. 2.

AN. 1215. bien qu'aux trois conciles generaux déja tenus à Latran; tous les decrets de celui-ci ſont en ſon nom, mais en quelques-uns on ajoûte la clauſe: Avec l'aprobation du ſaint concile, que je trouve pour la premiere fois au troiſiéme concile de Latran. Or elle ſert à declarer que les decrets n'auroient pas leur pleine autorité ſans le conſentement & l'aprobation du concile repreſentant l'égliſe univerſelle.

conc. Lat. III. c. 1.

Aprés les canons du concile ſuit un decret particulier touchant la croiſade, où le jour du rendez-vous eſt marqué au premier de Juin ſuivant après le prochain, c'eſt-à-dire en 1217. Alors, dit le concile, tous ceux qui veulent paſſer par mer s'aſſembleront dans le roïaume de Sicile, les uns à Brindes, les autres à Meſſine, où le pape promet de ſe trouver en perſone. Ceux qui doivent marcher par terre ſeront prêts pour le même jour; & le pape leur envoïera un légat. Le reſte du decret contient les mêmes clauſes que les bulles de la croiſade, particulierement celle de l'année 1213. avec quelques additions. On défend aux Chrétiens d'avoir leurs vaiſſeaux aux terres Orientales habitées par les Sarraſins pendant quatre ans, afin que les croiſez trouvent plus de commoditez pour s'embarquer. On défend les tournois pendant trois ans; & on ordonne que la paix ſera obſervée au moins durant quatre ans par toute la Chrétienté, ſous peines de cenſures eccleſiaſtiques; & avec menace d'exciter la puiſſance ſeculiere contre les déſobéïſſans.

Sup. n. 16.

On traita auſſi en ce concile de l'affaire des Albigeois. Raimond comte de Toulouſe y vint accompagné de ſon fils & du comte de Foix, demander la

Tom. XI. conc. p. 233. Alb. hiſt. c. 833.

reſtitution de leurs terres, dont ils avoient été dépoüillez par les croiſez. Le comte Simon de Montfort y envoya Guy ſon frere avec d'autres députez fideles & capables. Quelques-uns même des prélats travailloient à faire rendre les terres aux deux comtes: mais ils n'y réüſſirent pas; & le pape avec l'aprobation de la plus grande & plus ſaine partie du concile donna ſa ſentence, par laquelle il ordonne que le comte Raimond ſous lequel la foi & la paix n'ont jamais pû être gardées dans le païs, en ſoit exclus pour toûjours, & demeure en quelque autre lieu convenable pour y faire penitence, avec une penſion de quatre cens marcs d'argent. La comteſſe ſa femme, ſœur du défunt roi d'Arragon étant vertueuſe & catholique, ſuivant le témoignage de tout le monde, joüira paiſiblement des terres de ſa dot. Mais tout le païs que les croiſez ont conquis ſur les heretiques ſera laiſſé, ſauf le droit des égliſes & des perſones catholiques, au comte de Montfort, qui a plus travaillé que tous les autres en cette affaire, pour le tenir de ceux de qui il releve de droit. Le reſte du païs qui n'a pas été conquis par les croiſez, ſera gardé aux ordres de l'égliſe, par des perſones capables de maintenir la paix & la foi, pour être rendu en tout ou en partie au fils unique du comte Raimond, s'il s'en rend digne quand il ſera venu en âge.

AN. 1215.

Guill. Armor. to. 7. Stieil. p. 210.

Guill. Armor. p. 89.

En ce concile le pape à la pourſuite du roi Jean, mais contre l'avis de pluſieurs, excommunia tous les barons d'Angleterre qui perſecutoient ce prince, quoiqu'il fût croiſé & vaſſal de l'égliſe Romaine. L'excommunication comprenoit tous les fauteurs, & tous ceux qui travailleroient à envahir ſon roïau-

A N. 1215. me, ou empêcheroient d'aller à ſon ſecours. C'eſt ce qui paroît par la lettre du pape dattée du ſeiziéme de Decembre 1215. A la fin du concile le pape tira de tous les prélats, de grandes ſommes d'argent, qu'ils furent contraints d'emprunter des uſuriers de Rome à de dures conditions, avec la dépenſe de leur voyage. C'eſt ainſi qu'en parle Mathieu Paris.

Ap. M. Parſ. 1216.

An. 1215. p. 130.

LVII. Reliques de S. Denis. *Mſ. Victorin. Ap. Boll. S. Ap. to. 9. p. 744.*

Henri abbé de ſaint Denis en France ne pouvant aller au concile de Latran à cauſe de ſon grand âge, y envoya le prieur Hemeric avec quelques autres moines. Le concile étant fini, le pape les apella, & leur donna un corps ſaint pour le porter à leur monaſtere, en témoignage de ſon affection. Il accompagna ce preſent d'une bulle qui porte en ſubſtance: Les opinions ſont partagées au ſujet du martyr Saint Denis, dont le corps repoſe dans vôtre égliſe, ſçavoir ſi c'eſt l'Aréopagite. Car quelques-uns ſoûtienent qu'il eſt mort en Grece & y a été enterré, & que c'eſt un autre Denis qui a prêché la foi aux François. D'autres diſent qu'après la mort de S. Paul, S. Denis l'Aréopagite vint à Rome, & fut envoïé en Gaule par le pape S. Clement; & que celui qui eſt mort en Grece eſt un autre, quoique tous deux ſaints. Pour nous qui ne voulons porter préjudice ni à l'un ni à l'autre opinion, mais qui voulons honorer vôtre monaſtere immédiatement ſoumis au ſaint ſiege, nous vous envoïons la relique de ſaint Denis, que le défunt cardinal Pierre du titre de ſaint Marcel alors légat aporta de Grece à Rome: afin que quand vous aurez les reliques de l'un & de l'autre, on ne puiſſe plus douter que celles de ſaint Denis l'Aréopagite ne ſoient chez vous. Nous accordons à tous ceux qui

Digitized by Google

AN. 1215.

viſiteront dévotement ces reliques, quarante jours d'indulgence. Donné à Latran le quatriéme de Janvier 1216. Le pape ſupoſoit comme vous voïez, que les reliques qu'il envoïoit étoient de ſaint Denis l'Aréopagite, mais les moines de ſaint Denis prétendirent qu'elles étoient de ſaint Denis de Corinthe, qu'ils qualifioient confeſſeur, & que quelques-uns confondoient avec l'Aréopagite, quoiqu'il ait vécu plus d'un ſiecle après la mort de ce ſaint; & je ne vois pas à quoi leur ſervoit S. Denis de Corinthe, pour prouver qu'ils avoient l'Aréopagite.

LVIII. Freres Mineurs en diverſes Provinces.

On raporte que S. François vint au concile de Latran, & que le pape y déclara publiquement qu'il avoit aprouvé ſa regle, quoique ſans bulle. Ce fut peut-être en cette occaſion qu'il délibera pour la ſeconde fois s'il s'apliqueroit à la prédication, ou ſeulement à l'oraiſon. Après avoir long-tems conſulté les freres ſur cette difficulté, il ne pouvoit connoître avec certitude lequel des deux ſeroit agréable à Dieu, ni réſoudre la queſtion lui-même, quoiqu'il reçût de merveilleuſes connoiſſances par eſprit de prophetie. Or il ne rougiſſoit point de prendre conſeil des moindres de ſes freres, des ſages & des ſimples, des parfaits & des imparfaits. Il envoya donc deux freres à frere Silveſtre prêtre, qui étoit alors ſur la montagne près d'Aſſiſe, continuellement occupé de l'oraiſon: le priant de lui mander ce que Dieu lui feroit connoître ſur ce ſujet. Il manda auſſi à ſainte Claire de chercher ſur cette queſtion la volonté de Dieu par quelqu'une de ſes religieuſes la plus ſimple & la plus pure, & par elle-même. Frere Sylveſtre & ſainte Claire s'accorderent merveilleuſement dans

Vita per Bonav. c. 12.

Vading. an. 1212. n. 28.

AN. 1215. leurs réponſes ; & déciderent que la volonté de Dieu étoit que François devoit prêcher. Il obéït auſſi-tôt, & parût avoir reçû une nouvelle grace pour ce miniſtere.

Coll. 22. op. 10. 31. p. 240. Voici l'inſtruction qu'il donnoit à ſes freres, en les envoyant prêcher : Au nom du ſeigneur marchez deux à deux, avec humilité & modeſtie, ſur tout avec un ſilence très-éxact depuis le matin juſques après tierce, priant Dieu dans vôtre cœur. Qu'il ne ſoit pas mention parmi vous de paroles oiſeuſes & inutiles ; & quoique vous ſoïez en chemin, vôtre conduite doit être auſſi humble & auſſi honnête, que ſi vous étiez dans un hermitage ou dans vôtre cellule. Car, quelque part que nous ſoïons, nous avons toujours nôtre cellule avec nous : c'eſt nôtre frere le corps, & nôtre ame eſt l'hermite qui demeure dans cette cellule pour prier & penſer à Dieu. C'eſt pourquoi ſi l'ame ne demeure pas en repos dans ſa cellule, la cellule exterieure ne ſert de gueres aux religieux. Que vôtre conduite ſoit telle parmi le monde, que quiconque vous verra ou vous entendra, louë le Pere celeſte. Annoncez la paix à tous ; mais ayez-la dans le cœur comme dans la bouche, & encore plus. Ne donnez à perſonne occaſion de colere ni de ſcandale ; mais par vôtre douceur portez tout le monde à la bonté, à la paix & à l'union. Nous ſommes apellez pour guerir les bleſſez & rapeller les errans. Car pluſieurs vous paroiſſent être les membres du diable, qui ſeront un jour diſciples de J. C.

Vading. n. 1. 2. &c. Antonin. 3. par. tit. 24. c. 7. On croit que S. François donna ces avis à ſes confreres, les envoïant en diverſes provinces l'an 1216. Il envoya en Eſpagne frere Bernard de Quintevalle

ſon premier diſciple, avec pluſieurs autres: en Provence frere Jean Bonelle Florentin, & trente-trois autres: en Allemagne Jean de Penna avec ſoixante freres. En Lombardie il établit miniſtre Jean de Strachia, qu'il révoqua depuis: ayant trouvé qu'il ſe conduiſoit trop ſuivant la prudence du ſiecle: dans la marche d'Ancone, frere Benoiſt d'Arrezzo qu'il aimoit fort: en Toſcane, frere Elie de Cortone depuis general de tout l'ordre. S. François avoit réſolu d'aller lui-même à Paris & dans ce qu'on apelloit proprement France & juſqu'aux Païs-bas. Il avoit choiſi Paris à cauſe du reſpect que l'on y portoit au S. Sacrement: mais avant que de partir il vint à Florence voir le Cardinal Hugolin évêque d'Oſtie qui y étoit legat, & dont la réputation étoit grande pour ſa pieté & ſon zele. Le cardinal de ſon côté, qui avoit oüi parler de François, avoit un grand deſir de le voir. Il le retint un jour ou deux & ayant apris ſon deſſein, il lui dit: Vôtre inſtitut ne fait que de naître, vous ſçavez les opoſition que vous avez eûës en cour de Rome; vous y avez encore des ennemis cachés. S'il n'y a quelqu'un pour y prendre ſoin de vos affaires, il ſera facile de tout renverſer, vôtre préſence y eſt neceſſaire; & pour moi dés à preſent je me donne tout à vous. François aprés l'avoir remercié répondit: Seigneur, j'ai envoyé pluſieurs de mes freres en des païs éloignez. Si je demeure cependant au logis en repos, ſans prendre part à leurs travaux, ils auront occaſion de murmurer en ſouffrant la faim & la ſoif chez des étrangers: au lieu qu'ils ſeront encouragés par mon exemple. Et pourquoi, dit le cardinal, en uſez-vous

AN. 1215.

n. 1.

Wading. 1217. 1.

AN. 1215. si durement avec vos freres, les expoſant à de ſi grands voïages & à de telles ſouffrances? Seigneur, reprit François, vous croyez que Dieu n'a fait nôtre inſtitût que pour ces païs-ci; & moi je vous dis en verité, qu'il l'a formé pour le bien general & le ſalut de tous les hommes, ſans exclure les infideles. Si nos freres vivent ſelon l'évangile, Dieu leur donnera toutes choſes en abondance, même chez ſes ennemis. Ces paroles augmenterent l'affection du cardinal pour le ſaint homme: mais il l'exhorta encore plus fortement à demeurer en Italie. François ſe rendit, & envoya en France à ſa place le frere Pacifique. C'étoit un Trouvere, c'eſt-à-dire un faiſeur de chanſons, ſi fameux que l'empereur l'avoit couronné, & que depuis on le nommoit le roi des vers. Ayant oüi parler du ſaint, il voulut le voir, & le trouva qui prêchoit dans un monaſtere à la ville de ſaint Severin. Il lui parut orné de deux épées lumineuſes traverſées en croix: l'une de la tête juſques aux pieds, la ſeconde d'une main à l'autre. Touché de cette viſion, il ſe convertit, renonça au monde, & s'attacha à François; qui le voïant parfaitement tranquille, le nomma Pacifique. Ce fut lui qu'il envoya en France quatre ou cinq ans aprés ſa converſion, & qui le premier y fut miniſtre des freres Mineurs: avec lui il envoya frere Ange, qui le premier fut miniſtre en Angleterre, & frere Albert, qui fut le quatriéme general de l'ordre.

Piſan. lib. 2. conform. 6.

Bonav. c. 4. Wading. an. 1212 n. 37.

La miſſion d'Allemagne ne réüſſit pas, parce que les freres qu'on y envoya ne ſçavoient point la langue; & que venant d'Italie, on les ſoupçonnoit d'être du nombre des heretiques, qui y étant pourſuivis, en

Wad. 1216. n. 10.

en sortoient alors. Leur habit pauvre & singulier augmentoit le soupçon, & ils ne pouvoient répondre aux questions qu'on leur faisoit. Ils furent donc maltraitez & chassez cruellement. A leur retour ils racontérent à leurs confreres ce qu'ils avoient souffert; & l'Allemagne demeura tellement décriée parmi eux, qu'ils disoient que persone n'y devoit aller s'il ne desiroit le martyre. AN. 1215.

François reçût ensuite des plaintes de la part de ses confreres, qu'ils étoient traitez durément par plusieurs prélats, & qu'il y avoit en cour de Rome des gens qui parloient contre leur institut. C'est ce qui lui fit resoudre de demander au pape un protecteur; & aprés en avoir communiqué avec ses confreres, il alla à Rome où il trouva le cardinal Hugolin revenu de Toscane, & lui découvrit son dessein. Le cardinal de son côté lui déclara le desir qu'il avoit de le voir prêcher devant le pape & les cardinaux. Le S. homme s'en excusa tant qu'il put; mais le cardinal le pressa de telle sorte, qu'il composa avec soin un sermon & l'aprit par cœur. Quand il fut en presence du pape il oublia tellement son sermon, qu'il ne put en dire un mot; mais après l'avoir déclaré humblement & invoqué le Saint Esprit, les paroles lui vinrent en abondance; & il parla avec tant de force & d'efficace, que le pape & les cardinaux en furent vivement touchés. Ensuite étant admis à l'audience du pape en présence du cardinal Hugolin, il lui dit: Saint Pere je suis confus de vous importuner pour les interêts de nos pauvres freres, vous voyant accablé de tant d'affaires importantes. Donnez-nous ce cardinal pour avoir recours à lui dans nos besoins sous *Vad. 1215. n. 2.* *Leg. 3. socior. Bonav. c. 12.*

AN. 1215. vôtre autorité. Le pape le lui accorda, & le cardinal Hugolin fut ainſi le premier protecteur des freres Mineurs.

LIX. Anglois révoltez contre le roi Jean. *Matth. Pariſ.* L'excommunication que le pape avoit prononcée contre les barons d'Angleterre en comprenoit pluſieurs nommément, & portoit interdit ſur leurs terres & ſur la ville de Londres en particulier. Mais la ſentence aïant été aportée en Angleterre, la ville de Londres ſeule la mépriſa, & ſoûtint que les barons ne devoient point l'obſerver, ni les prélats la publier. Car, diſoient-ils, ces lettres ont été ſurpriſes ſur de faux expoſez, & par conſequent ſont nulles: vû principalement qu'il n'apartient pas au pape de regler les affaires temporelles. Dieu n'a donné à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs la conduite que de ce qui regarde l'égliſe. Pourquoi la cupidité inſatiable des Romains s'étend-t'elle ſur nous? qu'eſt-ce que les évêques apoſtoliques ont à voir ſur nôtre guerre? ce ſont les ſucceſſeurs de Conſtantin, & non de ſaint Pierre à qui ils ne reſſemblent ni par le mérite ni par les œuvres. Ces poltrons de Romains, ces uſuriers, ces ſimoniaques qui n'ont rien de noble ni de guerrier, veulent dominer ſur tout le monde par leurs excommunications. Ainſi murmuroit le peuple de Londres; & par toute la ville on ſonnoit les cloches, & on celebroit l'office divin à haute voix au mépris de l'interdit.

Idem. an. 1216. Cependant le roi Jean ravageoit les provinces Septentrionales d'Angleterre, prenant & ruinant les châteaux des ſeigneurs, & pillant le plat païs avec des troupes, compoſées de ſes ſujets de deça la mer, & mêlées de Brabançons & de routiers, qui enlevoient

Digitized by Google

les beſtiaux & toute ſorte de butin, déſoloient tout par le fer & le feu, & commettoient des cruautés inoüies pour extorquer de l'argent: ſans épargner les égliſes ni les perſones conſacrées à Dieu. Les barons dépoüillés de tout, & outrés de douleur, maudiſſoient le roi Jean comme le dernier des hommes, pour s'être rendu ſujet & ſon roïaume tributaire, même par écrit. Ils n'épargnoient pas le pape dans leur deſeſpoir, & lui diſoient comme s'il eût été preſent: Vous qui devriez être le protecteur de la juſtice, le miroir de la pieté & éclairer tout le monde par vôtre exemple, pouvez-vous aprouver & proteger un tel homme? Aprés qu'il a épuiſé les richeſſes de l'Angleterre & en a chaſſé la nobleſſe, vous le ſoutenez parce qu'il ſe ſoumet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice Romaine. AN. 1215. *f.* 244.

Enfin les ſeigneurs Anglois réſolurent d'élire pour roi quelque prince aſſez puiſſant pour les rétablir dans leurs biens, & jetterent les yeux ſur Loüis fils du roi de France Philippe Auguſte âgé d'environ vingt-neuf ans & déja pere de Louis qui lui ſucceda. Ils envoyerent donc des ambaſſadeurs au roi Philippe & au prince ſon fils, & aprés que le roi eût reçû d'eux des ôtages, le prince pour s'aſſûrer encore plus de leur fidelité, envoya dix ſeigneurs François qui furent reçûs à Londres avec grande joïe le ving huitiéme de Février 1216. Mais environ cinq ſemaines aprés ils furent excommuniés par les commiſſaires du pape, qui voïant la déſobéiſſance des barons & de la ville de Londres, renouvellerent contre-eux aux approches de Pâque les cenſures qu'ils avoient publiées l'année précedente, & y comprirent les Seigneurs

François & leur ſuite. Pâque étoit cette année le dixiéme d'Avril.

AN. 1215.

Vers le même tems Galon prêtre cardinal & légat du pape vint en France pour empêcher le prince Loüis de paſſer en Angleterre. Il preſenta au roi Philippe des lettres du pape, par leſquelles il le prioit de ne pas permettre que ſon fils inquietât le roi Jean en aucune maniere : mais au contraire de le proteger & le défendre comme vaſſal de l'égliſe Romaine. Le roi Philippe répondit : Le roïaume d'Angleterre n'a jamais été ni ne ſera le patrimoine de ſaint Pierre. Il y a long-tems que le roi Jean ayant voulu détrôner le roi Richard ſon frere, fut accuſé & convaincu devant lui de trahiſon, & condamné dans ſa cour : enſorte que n'ayant jamais été vrai roi, il n'a pû donner le roïaume. Et quand il l'auroit été, il a depuis perdu le roïaume par forfaiture en tuant ſon neveu Artus : à cauſe dequoi il a été condamné en nôtre cour. D'ailleurs aucun roi ne peut donner ſon roïaume ſans le conſentement de ſes barons, qui ſont obligés à la défenſe de l'état ; & ſi le pape veut ſoûtenir cette erreur, c'eſt un très-pernicieux exemple qu'il donne à tous les rois. Alors les ſeigneurs François s'écrierent tout d'une voix, qu'ils ſoutiendroient juſques à la mort cette verité, qu'aucun prince ne peut par ſa ſeule volonté donner ſon roïaume, ou le rendre tributaire, & aſſervir ainſi la nobleſſe. Ceci ſe paſſoit à Lion le quinzieme jour après Pâque, c'eſt-à-dire le vingt-quatriéme d'Avril 1216.

Idem. Ch. Guill. Nang. an. 1216.

Le lendemain le roi fit venir à la conference ſon fils Loüis, qui s'aſſit auprés de lui, regardant le légat de travers. Le légat renouvella ſes prieres pour em-

AN. 1215.

pêcher le prince de paſſer en Angleterre: mais le roi Philippe lui répondit: J'ai toûjours été fidéle & dévoüé au pape & à l'égliſe Romaine, je l'ai ſervie efficacement juſques à preſent en toutes ſes affaires; & maintenant encore je ne donnerai ni aide ni conſeil à mon fils pour rien entreprendre contre elle: mais s'il prétend quelque droit ſur le roïaume d'Angletetre, il faut l'ouir & lui rendre juſtice. Alors un chevalier que le prince avoit chargé de parler pour lui ſe leva, & dit, adreſſant la parole au roi: Sire, tout le monde ſçait que Jean prétendu roi d'Angleterre a été condamné à mort dans vôtre cour par le jugement de ſes pairs, pour avoir tué en trahiſon & de ſes propres mains ſon neveu Artus: qu'enſuite les barons d'Angleterre l'ont rejetté pour pluſieurs autres crimes, ne voulant plus le reconnoitre pour roi. Enfin il a donné ſon roïaume au pape ſans leur conſentement, & quoiqu'il n'ait pû le donner, il a pû l'abdiquer: ainſi le trône eſt demeuré vacant, & les barons à qui il appartenoit ont élû le prince Louis à cauſe de ſa femme, dont la mere, c'eſt-à-dire la reine de Caſtille, eſt la ſeule vivante de tous les freres & les ſœurs du roi d'Angleterre. Le légat repliqua, que le roi Jean étoit croiſé, que par l'ordonnance du concile general il devoit avoir la paix pour quatre ans, & que tous ſes biens devoient être en ſûreté ſous la protection du S. ſiege. Le chevalier répondit, que le roi Jean avant que de prendre la croix avoit fait la guerre au prince Louis, & exercé pluſieurs actes d'hoſtilité ſur ſes terres, & continuoit encore depuis qu'il étoit croiſé: c'eſt pourquoi le prince pouvoit juſtement lui faire la guerre. Le légat

AN. 1215. n'étant pas content de ces raiſons, défendit ſous peine d'excommunication à Loüis d'entrer en Angleterre & au roi ſon pere de le permettre. Le prince repreſenta au roi qu'il n'étoit point ſon ſujet pour le roïaume d'Angleterre, & le pria de ne le pas empêcher de pourſuivre ſon droit: après quoi il ſe retira. Le légat voulant paſſer en Angleterre, pria le roi de lui donner ſauf conduit juſques à la mer. Le roi le lui promit ſur ſes terres, mais non ſur celles de ſon fils, & le légat ſe retira de ſa cour mal ſatisfait.

LX. Louis paſſe en Angleterre.

Loüis pria inſtamment le roi ſon pere de ne point s'oppoſer à ſon voïage, lui repreſentant qu'il avoit juré aux barons d'Angleterre d'aller à leur ſecours; & qu'il aimoit mieux être excommunié pour un tems par le pape, que manquer à ſon ſerment. Le roi prévoyant les conſequences, ne voulut pas donner un conſentement déclaré à cette entrepriſe; il ſe contenta de le permettre, & congedia ſon fils en lui donnant ſa benediction. Le pape ne laiſſa pas de ſoupçonner que le roi favoriſoit ſon fils en cette entrepriſe; & il écrivit à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans des lettres où il marquoit que le roi étoit excommunié. C'eſt pourquoi tous les grands du roïaume aſſemblés en concile à Melun, proteſterent qu'ils ne tiendroient point le roi pour excommunié à ce ſujet, s'ils n'étoient plus aſſurés de la volonté du pape. Loüis envoya des députés à Rome, pour ſoutenir devant le pape le droit qu'il prétendoit avoir à la couronne d'Angleterre; & cependant il ſe preſſa de partir pour arriver avant le legat. Il s'embarqua à Calais avec ſes troupes, & aborda en Angleterre

Guill. Armor. p. 89.

AN. 1215.

le vingt-uniéme de Mai. Il fût reçû à Londres avec une grande joïe des ſeigneurs, & fit ſon chancelier le docteur Simon de Langton frere de l'archevêque de Cantorberi : qui par ſes prédications perſuada tant aux bourgeois de Londres, qu'aux barons de faire celebrer l'office divin, nonobſtant les cenſures, & y fit conſentir le prince Loüis.

Le légat Galon aïant des avis certains que ce prince s'étoit déja fait reconnoître dans une grande partie de l'Angleterre, y paſſa auſſi & vint à Gloceſter trouver le roi Jean, qui le reçût comme celui en qui il mettoit toute ſon eſperance. Le légat aïant aſſemblé ce qu'il put d'évêques, d'abbez & de clercs, excommunia le prince Loüis avec tous ſes complices & ſes fauteurs, particulierement Simon de Langton; & cette excommunication fut publiée au ſon des cloches, les cierges allumez: avec ordre aux évêques de la faire publier tous les dimanches par toute l'Angleterre. Mais Simon de Langton & Gervais de Hobruge chantre de S. Paul de Londres, avec quelques autres, dirent qu'ils avoient apellé pour la conſervation des droits du prince, & tinrent pour nulle la ſentence du légat.

Cependant le prince Loüis reçût une lettre des envoïez qu'il avoit à Rome où ils diſoient : Nous ſommes arrivez auprès du pape le dimanche de Pâque. J'entens le dimanche des Rameaux qui étoit le troiſiéme d'Avril. Le même jour nous entrâmes chez le pape que nous trouvâmes guai, mais il nous montra un viſage triſte. Nous lui préſentâmes vos lettres, & le ſaluâmes de vôtre part, à quoi il répondit : Vôtre maître n'eſt pas digne de nôtre ſalut.

AN. 1215. Je lui répondis, c'eſt le premier envoyé qui parle : Mon pere je croi que vous l'en trouverez digne quand vous aurez oüi nos raiſons. Nous nous retirâmes ainſi ce jour-là : mais comme nous partions, le pape nous dit fort gracieuſement, qu'il nous entendroit volontiers toutes les fois que nous voudrions. Le mardi ſuivant il nous envoya querir à nôtre logis par un domeſtique ; & aprés que nous lui eûmes propoſé vos raiſons, il en dit beaucoup pour les combattre, puis ſe frapant la poitrine, & pouſſant un grand ſoupir il dit : Helas ! l'égliſe ne peut éviter de recevoir de la confuſion en cette affaire. Si le roi d'Angleterre eſt vaincu, ſa honte retombe ſur nous, puiſque c'eſt nôtre vaſſal, & nous ſommes tenus de le défendre : ſi le ſeigneur Loüis eſt vaincu, ſa perte eſt encore la nôtre : car nous avons toûjours compté ſur lui, comme ſur nôtre reſſource la plus aſſurée dans les beſoins de l'égliſe Romaine. A la fin il ajoûta qu'il aimeroit mieux mourir, qu'il vous arrivât quelque mal en cette occaſion. Par le conſeil de quelques cardinaux nous attendons le jour de l'Aſcenſion, de peur qu'il n'y ait quelque decret contre vous : car c'eſt en ce jour que le pape a coutume de renouveller ſes ſentences. Et il nous avoit dit, qu'il attendoit les nouvelles du ſeigneur Galon.

Ce que ces envoïez propoſerent au pape contre le roi Jean, étoit en ſubſtance : Premierement le meurtre d'Artus, pour lequel il avoit été condamné à mort dans la cour du roi de France. A quoi le pape répondit, que les barons de France n'avoient pû condamner à mort un roi, qui par ſa dignité leur étoit ſuperieur : outre qu'il étoit contre les loix & les

les canons de le condamner ſans l'entendre. Mais les envoyés ne manquerent pas de replique, & ils ſoutenoient que par la condamnation du roi Jean ſes enfans étoient exclus de la couronne. Le pape conteſtoit auſſi au prince Loüis le droit qu'il prétendoit du chef de ſa femme ; & inſiſtoit ſur ce que le roïaume d'Angleterre appartenoit à l'égliſe Romaine, & qu'il en étoit en poſſeſſion en vertu du ſerment de fidelité qui lui avoit été prêté & du cens qu'il avoit reçû. A quoi il ajoûtoit : Je n'ai fait aucune faute pour laquelle le prince Loüis doive me dépoüiller du roïaume d'Angleterre : vû même que le roi d'Angleterre a pluſieurs terres dans la mouvance du roi de France ſur leſquelles ſon fils ſe peut vanger. Les envoyés répondirent : Avant que le roïaume fût au pape, la guerre étoit ouverte contre le roi Jean pour les torts qu'il avoit faits au prince en ces terres particulieres. Le pape dit : Le prince devoit s'adreſſer à moi, pour avoir juſtice du roi mon vaſſal. Les envoyés répondirent : C'eſt la coutume, que quand un vaſſal fait la guerre de ſon autorité, celui qui eſt attaqué peut la faire de même, ſans être obligé de ſe plaindre au ſeigneur de l'autre. Le pape dit : Il a été ordonné dans le concile general, que tous ceux qui ſont en differend, feront la paix ou tréve pour quatre ans, en conſideration du ſecours de la terre-ſainte. Les envoyés répondirent : Quand le prince eſt ſorti de France, on ne lui a demandé ni paix ni tréve, & nous ne croïons pas que le roi Jean eût voulu l'accepter. Le pape : Il eſt croiſé, & comme tel il eſt avec tous ſes biens ſous la protection de l'égliſe ſuivant l'ordonnance du concile. Les envoyés : Avant que d'avoir

AN. 1216.

AN. 1216.

pris la croix il avoit commencé la guerre contre le prince Loüis ; & il la continuë, ſans avoir voulu faire avec lui ni paix ni trévé, quoiqu'il en ait été ſouvent requis. Le pape: J'ai excommunié de l'avis du concile les barons d'Angleterre & tous leurs fauteurs ; ainſi le prince Louis ſemble compris dans la ſentence. Les envoyez: Il ne protege point les barons d'Angleterre, il pourſuit ſon droit, & il ne croit pas que vôtre ſainteté ni le concile veüille excommunier perſone injuſtement, ni qu'il puiſſe lui ôter ſon droit. C'eſt ainſi que le prince Loüis faiſoit plaider ſa cauſe à Rome en même tems qu'il s'aſſujetiſſoit les provinces meridionales & orientales d'Angleterre.

LXI. Mort d'Innocent III.

Mart. Polon.

Ric. S. Germ. 1216.

Guill. Armor. p. 89.

Ezech. xxi. 28.

Comme le pape avoit extrêmement à cœur le ſecours de la terre ſainte, il vouloit faire la paix entre les Piſans, les Genois & les Lombards. C'eſt pourquoi il ſortit de Rome au mois de Juin, & vint à Perouſe. Cependant ayant apris le paſſage du prince Loüis en Angleterre, il en fut inconſolable, & il fit un ſermon où il prit pour texte ces paroles du prophete Ezechiel: Glaive, glaive, ſors du foureau, & aiguiſe-toi pour tuer. Dans ce ſermon il excommunia ſolemnellement Loüis & les ſiens: puis ayant fait venir des ſecretaires, il commença à dicter des ſentences trés-dures contre le roi Philippe & ſon roïaume. Comme il étoit plein de ces penſées, il fut attaqué d'une fievre tierce, dont étant gueri promptement, il tomba dans une fievre aiguë, qu'il garda pluſieurs jours, continuant de manger beaucoup ſuivant ſa coutume. Enfin il tomba en paralyſie, puis en létargie, & mourut le ſeiziéme de Juillet 1216. aprés avoir tenu le ſaint

siege dix-huit ans, six mois & neuf jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale de Perouse. Outre ses lettres en très-grand nombre distribuées par années à peu près selon leurs dattes, il reste de lui plusieurs écrits, sermons, traitez de pieté & autres, dont quelques-uns ne sont pas encore imprimez. Ce que j'ai raporté de ses lettres & de ses sermons suffit pour connoître son stile & sa doctrine. A N. 1216. *Papebr. conat.*

Il faut aussi juger de ses mœurs par ses actions plûtôt que par les discours des auteurs du tems. Un d'eux dit que c'étoit un homme d'un grand courage & d'une grande sageſſe, qui n'avoit point de pareil en son tems, & qui fit des choses merveilleuses. Un autre dit qu'en plusieurs affaires il parût attaché à une rigueur excessive; & que par cette raison sa mort causa plus de joie que de tristesse à ceux qui lui étoient soûmis. Mathieu Paris dit que Jean roi d'Angleterre connoissoit ce pape pour le plus ambitieux & le plus superbe de tous les hommes: qu'il étoit insatiable d'argent, & capable de tous les crimes pour en avoir. Sainte Lutgarde religieuse de l'ordre de Cîteaux en Brabant, racontoit qu'incontient après la mort du pape Innocent, elle l'avoit vû environné d'une grande flâme; & que lui aïant demandé pourquoi il étoit ainsi tourmenté, il répondit: C'est pour trois causes qui m'auroient fait même condamner au feu éternel, si je ne m'étois repenti à l'extrêmité de ma vie par l'interceſſion de la mere de Dieu, à laquelle j'ai fondé un monastere: mais je serai cruellement tourmenté jusques au jour du jugement. Thomas de Cantinpré, qui raporte ce fait, ajoûte qu'il avoit apris de Lutgarde les trois causes des souffrances de ce pa-

Rigord. p. 66.

Guill. Armor. p. 89.

M. Paris. an. 1213. p. 206. vita ap. Sur. 16. Inn. lib. 11. c. 6.

AN. 1216.

pe, mais que par reſpect pour lui, il n'avoit pas voulu les raporter. Or, quoiqu'il en ſoit de la viſion, ce récit montre que des perſones de grande vertu étoient perſuadées qu'Innocent III. avoit fait de grandes fautes.

AN. 1216.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIE'ME.

I. Honorius III, pape.

LE ſaint ſiege ne vaqua qu'un jour après la mort du pape Innocent III. & le dix-huitiéme de Juillet 1216. les cardinaux s'étant aſſemblez, élurent pour ſon ſucceſſeur Cencio Savelli, Romain, qui après avoir été cardinal diacre, du titre de ſainte Luce, étoit cardinal prêtre, du titre de ſaint Jean & ſaint Paul. Dès le tems du pape Clement III. il étoit camerier de l'égliſe Romaine; & comme en cette qualité il avoit l'intendance de tous ſes revenus, il entreprit d'en faire ſur les anciens memoires, un regiſtre plus éxact que l'on n'en avoit fait juſques alors. Ce qu'il éxécuta l'an 1192. ſous le pontificat de Celeſtin III. & intitula cet ouvrage: Le livre des cens de l'égliſe Romaine. Il n'étoit alors que chanoine de ſainte Marie majeure. Il compoſa auſſi un ordre Romain ou cérémonial dont j'ai déja parlé, & qui eſt imprimé. Cencio prit le nom d'Honorius III. fut ſacré le vingt-quatriéme de Juillet, & tint le S. ſiege huit ans & dix mois.

Ric. S. Germ. 1216. abb. Urſp. eod.

Conc. ap. Bar. an. 1192.

to. 2. Muſ. Ital. p. 167.

Sup. liv. LXXIV. n. 28.

Chr. foſſa. no.

Dès le lendemain de ſon ſacre, il écrivit au roi de Jeruſalem une lettre où il lui donne part de la mort du pape ſon prédéceſſeur, & de ſon élection; & ajoûte: Que cette perte ne vous abatte pas le courage, quoiqu'inferieur en capacité, je ne lui cede pas dans le deſſein de délivrer la terre-ſainte & je ferai tous mes efforts pour lui procurer du ſecours, quand le tems favorable en ſera venu. Il écrivit de même aux évêques de France, les exhortant à relever le courage des croiſez conſternez par le décès du pape

Lib. 1. ep. 1. ap. Rain. 1216. n. 28.

AN. 1216. Innocent ; & il ajoûte, que l'égliſe Gallicane s'étoit diſtinguée juſques alors par ſa dévotion envers le ſaint ſiege. Ce fut à peu près la même lettre qu'il envoïa à un grand nombre d'autres prélats : mais il écrivit en particulier à Henri, empereur de C. P. lui marquant le grand deſir qu'il avoit de dompter le faſte des ſchiſmatiques ; & de fortifier contre les attaques des Grecs, l'empire d'Orient, qui étoit comme une place avancée pour faire la guerre aux Saraſins. Il écrivit en même tems à Gervais patriarche Latin de C. P. l'exhortant à conſerver l'union avec l'empereur, ſans préjudice des droits de l'égliſe ; & par une autre lettre, il déclara qu'il prenoit ſous ſa protection le jeune roi de Theſſalonique. Car Boniface de Montferrat étoit mort en 1207. laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Demetrius encore au berceau. Le pape écrivit de même à proportion à Frideric roi de Sicile élu empereur, & aux autres ſouverains. Toutes ces lettres furent dattées de Perouſe : d'où le pape Honorius revint à Rome le dernier jour d'Août ; & fut reçû avec extrême joie.

V. Ep. 21. ap. Rain. n. 39.

Ep. 5.

Ep. 10. 15.

Chr. foſſ. n.

II. Engelbert archevêque de Cologne.

Le pape Innocent avoit envoïé pour légat en Allemagne Pierre Cardinal, du titre de ſainte Potentiene, qui aſſiſta à la diette que le roi Frideric tint à Nuremberg le jour de S. Jacques & S. Philippe premier de Mai cette année 1216. Là, ſe trouva entre autres Engelbert élû archevêque de Cologne. Il étoit de la maiſon d'Altena, fils d'Engelbert comte de Berg, ou du Mont, & neveu de deux archevêques de Cologne, Frideric & Brunon d'Altena : Adolfe ſucceſſeur de Brunon étoit ſon couſin germain. En-

Chr. Godefr. 1216.

Vita ap. Sur. 7. Nov. c. 2.

gelbert dés ſa premiere jeuneſſe étudiant encore, fut chargé de pluſieurs benefices, tant prébendes que prevôtez ; & étant ſorti des écoles, il fut élu grand prevôt de Cologne, puis évêque de Munſter ; mais il ne voulut pas accepter ce ſiege. Thierri archevêque de Cologne aïant été dépoſé comme j'ai dit, pour s'être attaché au parti de l'empereur Otton, le pape Innocent ordonna aux principaux de cette égliſe qui étoient venus au concile de Latran, d'élire un autre archevêque. Etant revenus à Cologne, ils s'aſſemblerent dans l'égliſe de S. Pierre, qui eſt la métropolitaine, le premier lundi de carême huitiéme jour de Mars 1216. & élurent pour archevêque le grand prevôt Engelbert. Il ſe préſenta donc à la diette du premier de Mai, où le légat confirma ſon élection, & le roi Frideric lui donna l'inveſtiture.

AN. 1216.

Godefr. 1215.

III. Pierre de Courtenai empereur de C. P.

Henri empereur de C. P. étoit mort avant le pape Innocent, ſçavoir le onziéme de Juin la même année 1216. à Theſſalonique. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & avoit regné en qualité d'empereur dix ans & prés de dix mois. Comme il ne laiſſoit point d'enfans, les barons qui étoient à C. P. établirent un regent ou bail de l'empire en attendant l'élection d'un empereur. Henri avoit ſa ſœur Yolande mariée à Pierre de Courtenai comte d'Auxerre, qui en avoit une fille auſſi nommée Yolande mariée à André roi de Hongrie. Les ſeigneurs Latins qui étoient en Grece reſolurent de choiſir pour empereur le gendre ou le beau-pere: le gendre comme plus voiſin & plus puiſſant, le beau-pere comme plus proche heritier. Ils envoyerent donc premierement offrir la couronne au roi de Hongrie, qui ne l'accepta pas,

Chr. autiſiod. 1216. *Chr. G. de Nang.*

Hom. t. ep. 545. ap. Rain. 1217. *n.* 17.

AN. 1216.

& prit occaſion de ce changement pour avancer ſon voïage à la terre-ſainte, dequoi il demanda au pape la permiſſion. Les envoyés de C. P. vinrent juſques en France; le comte d'Auxerre accepta l'élection, & ſe diſpoſa à partir avec la comteſſe ſa femme pour aller à Rome recevoir la couronne imperiale. Il étoit couſin germain du roi Philippe Auguſte, étant fils de Pierre cinquiéme fils du roi Loüis le Gros qui épouſa l'heritiere de Courtenai.

Hon. 1. ap. 211.

IV. Mort de Jean Henri III. roi d'Angleterre.

Le pape Honorius prit ſoin auſſi de l'affaire d'Angleterre dés le commencement de ſon pontificat; & avant que de partir de Perouſe, il écrivit au legat Galon de continuer comme il avoit commencé, à ſoûtenir le roi Jean, & l'aſſurer que la protection du ſaint ſiege ne lui manqueroit point. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Cantorberi, à ſes ſuffragans & aux barons d'Angleterre, les exhortant à la paix. Mais peu après le roi Jean ayant perdu ſon bagage & ſon treſor au paſſage d'une riviere, tomba malade de chagrin, & fut attaqué d'une fievre aiguë en mangeant la même nuit des pêches & bûvant du cidre nouveau avec excés. Se voyant à l'extrêmité il déclara ſon ſucceſſeur Henri ſon fils aîné, & lui fit prêter ſerment. Puis il fit écrire au pape Honorius une lettre où il met ſous ſa protection ſon fils & ſon roïaume, comme étant le patrimoine de ſaint Pierre. La lettre eſt du quinziéme d'Octobre, & le roi Jean mourut quatorze jours aprés, ayant regné dix-huit ans & cinq mois. Le vingt-ſeptiéme du même mois veille de S. Simon & S. Jude, s'aſſemblerent à Gloceſtre en preſence du légat Galon, Pierre évêque de Vincheſtre, Jocelin de Bath & Silveſtre de Vorcheſtre avec trois

1. Ep. 6. ap. R. c. 30.

Epiſt. 24.

Math. Pariſ. 1216.

trois comtes dont étoit Guillaume mareſchal comte de Pembroc, pluſieurs abbez & prieurs & un grand peuple, pour déclarer roi d'Angleterre Henri III. fils aîné du roi Jean, âgé de neuf ans. Le lendemain il fut conduit ſolemnellement à l'égliſe conventuelle, où en preſence du legat, des mêmes évêques & des mêmes ſeigneurs, il fit les ſermens accoûtumez au ſacre des rois; & de plus hommage au pape du roïaume d'Angleterre & d'Irlande, avec promeſſe de païer les mille marcs d'argent. Enſuite il fut ſacré & couronné, & cette ceremonie ſe fit le vingt-huitiéme d'Octobre 1216. Le jeune roi demeura ſous la conduite de Guillaume comte de Pembroc & grand marêchal, qui écrivit auſſi-tôt à tous les ſeigneurs pour les ramener à l'obéïſſance du roi. Ceux qui tenoient encore pour le roi Jean, étoient beaucoup plus attachez à Henri, à qui on ne pouvoit reprocher les crimes de ſon pere; & ce qui les animoit d'avantage, c'eſt qu'ils voyoient excommunier tous les dimanches le prince Loüis & ſes fauteurs; auſſi deſlors le parti de ce prince commença à décliner. AN. 1216.

Le Pape Honorius aïant apris la mort du roi Jean, jugea bien qu'elle pourroit être avantageuſe à ſes enfans, & que ceux qui en vouloient au pere, rentreroient dans le devoir ayant perdu l'objet de leur haine. C'eſt ainſi qu'il s'en explique au legat Galon dans une lettre du cinquiéme de Decembre, où il l'exhorte à pourſuivre courageuſement ſon entrepriſe: lui promettant de confirmer les cenſures qu'il employera pour ce ſujet, & lui ordonnant de déclarer nuls les ſermens que les barons d'Angleterre avoient faits au prince Loüis. Il écrivit dans le mê- 1. *Epiſt* 32. *apud Rain. n.* 34.

AN. 1216. me ſens aux évêques de Vincheſtre, de Vorcheſter & d'Oxford, à l'archevêque de Dublin & aux ſeigneurs attachez au roi Henri, particulierement au marêchal. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Bourdeaux & aux ſeigneurs de deçà la mer ſoumis au prince. Au contraire il s'efforça de ramener à l'obéiſſance de Henri ceux qui lui étoient encore oppoſez, leur repreſentant qu'ils y étoient obligez en conſcience, que la mort du roi Jean leur ôtoit tout pretexte de revolte, que la loi de Dieu ne permettoit pas que le fils portât l'iniquité du pere; & qu'il étoit de leur honneur de ſe reconcilier avec le jeune roi, dont l'âge étoit la preuve de ſon innocence, s'ils vouloient éviter le reproche de trahiſon. Ces lettres ne furent pas ſans effet; il y eût même quelques ſeigneurs François qui ſe retirent du ſervice du prince Loüis, & le comte de Rouci demanda & obtint du pape l'abſolution de l'excommunication.

1. *Ep.* 44. *Ep.* 32.

Ezech. XVIII. 20.

Cependant le pape craignant de s'attirer l'indignation du roi de France par la protection qu'il donnoit au jeune roi d'Angleterre: écrivit à l'abbé de Ciſteaux & à l'abbé de Clairvaux, dont il ſçavoit que le crédit étoit grand auprés du roi Philippe & de Loüis ſon fils. Vous irez dit-il, trouver le roi de nôtre part & proſternez en terre vous le prierez avec larmes, & le conjurerez par le ſang de Jeſus-Chriſt, tant pour ſa propre gloire, que pour le reſpect du S. ſiege, de remettre aux jeunes princes l'offenſe qu'il peut avoir reçûë du roi leur pere; & de procurer ſincerement le retour de ſon fils Loüis, & la reſtitution de ce qu'il a pris du roïaume d'Angleterre: pour nous délivrer lui & nous de la fâcheuſe neceſ-

ſité où ſon fils nous a mis. Vous irez auſſi trouver le prince Loüis, & vous le conjurerez de même au nom de celui qui eſt au deſſus des roïaumes de la terre, & les donne à qui il lui plaît, de ceſſer de perſecuter ces pupilles, ſe vaincre lui-même, & ſacrifier à Dieu & au S. ſiege la honte qu'il pourroit craindre en cette occaſion. Mais ne laiſſez pas de lui déclarer que s'il ne ſe rend à vos exhortations, comme nous ne pouvons abandonner ces pupilles, nous invoquerons contre lui le ciel & la terre, & nous apéſantirons ſur lui nôtre main de tout nôtre pouvoir, ſelon qu'il nous ſera inſpiré d'enhaut. La lettre eſt du 6e. Decembre 1216. AN. 1216. *Dan.* IV. 29.

Le pape exhorta auſſi le jeune roi Henri à proteger Berengere de Navarre, veuve du roi Richard ſon oncle, qui s'étoit retirée au païs du Maine, aparemment dans les terres de ſon doüaire. Elle ſe plaignit au pape Honorius que quelques clercs de ſes terres quittoient l'habit & la tonſure clericale, & ſe marioient publiquement: puis, quoique tout occupez du négoce & d'affaires temporelles, ils reprenoient la tonſure pour frauder la reine des droits qu'elle avoit ſur eux, ſous prétexte du privilege de la clericature. D'autres ſans quitter la tonſure ſe marioient & menoient une vie toute ſeculiere. L'évêque même, le doïen, l'archidiacre & le chapitre du Mans protegeoient ces prétendus clercs, au préjudice de la reine. Le pape lui permit d'exercer ſur eux ſa juriſdiction comme ſur les autres hommes mariez, & d'éxiger d'eux les mêmes droits. Il lui permit auſſi de faire punir comme laïques ceux qui ſe diſoient clercs, s'ils avoient été pris en flagrant delict, ſans porter l'habit ni la tonſure.

Rain. 1218. *n.* 60.

c. ex part. 9. de Cleric. conj.

Hon. lib. 11. *ep.* 1012. *ap. Rain. ibid.*

c. 17. *de privil.*

AN. 1216.

V. Approbation des freres Prêcheurs. *Jordan. Mſ.*

Vita per Theod. lib. 1. c. ult. ap. Sur. 4. Aug.

Sup. liv. LXXVII. n. 52.

Vincent. Spec. hiſt. lib. XXX. c. 66.

Vit. l b. II. c. 1.

Le pape Honorius dès le commencement de ſon pontificat aprouva autentiquement l'ordre des freres Prêcheurs. Après le concile de Latran S. Dominique retourna vers ſes compagnons, & leur raconta comme le pape Innocent lui avoit ordonné de choiſir avec eux une regle aprouvée qu'ils puſſent ſuivre. Ayant donc invoqué le ſaint Eſprit, ils choiſirent tout d'une voix la regle de ſaint Auguſtin, y ajoûtant quelques conſtitutions de pratiques plus auſteres. Et pour n'avoir aucun embarras dans l'exercice de la prédication, dont ils faiſoient leur capital: ils ſe propoſerent de n'avoir point de fonds de terre, mais ſeulement des revenus. L'an 1216. l'évêque Foulques leur donna leur premiere égliſe fondée en l'honneur de S. Romain dans la ville de Toulouſe: près de cette égliſe on leur bâtit auſſi-tôt un cloître avec des cellules au-deſſus, pour y étudier & y repoſer la nuit. Ils étoient environ 16. Enſuite Dominique retourna à Rome, où priant de nuit à ſon ordinaire dans l'égliſe, il vit le fils de Dieu, qui étant aſſis à la droite de ſon pere, ſe leva animé de colere contre les pécheurs, tenant trois lances à la main pour les exterminer: l'une contre les ſuperbes, l'autre contre les avares, la troiſiéme contre les voluptueux. Sa ſainte mere lui prenoit les pieds & lui demandoit miſericorde pour eux, en lui diſant: J'ai un ſerviteur fidele que vous envoyerez prêcher par le monde, & ils ſe convertiront; & j'en ai encore un autre que je lui donnerai pour l'aider. Le Sauveur témoigna être apaiſé, & demanda à ſa mere de voir ſes deux ſerviteurs. Elle lui preſenta S. Dominique & un autre qu'il ne connoiſſoit point: mais qu'il trouva le len-

demain dans l'égliſe, & l'ayant reconnu, il courût l'embraſſer, & lui dit : Vous êtes mon compagnon, vous travaillerez avec moi : ſoïons unis & perſone ne pourra nous vaincre. C'étoit ſaint François, & ce fut par lui que les diſciples de ſaint Dominique aprirent cette viſion. AN. 1216.

Elle encouragea Dominique à ſe preſenter au pape & aux cardinaux ; & quoiqu'il fût ſeul, pauvre & ſans ſecours humain, il obtint la confirmation de ſon ordre, & tout ce qu'il demanda. On raporte deux bulles de cette confirmation dattées du même jour vingt-deuxiéme de Decembre 1216. & adreſſées à frere Dominique prieur de ſaint Romain de Toulouſe, & à ſes freres qui ont fait profeſſion de la vie reguliere, ou qui la feront. La premiere bulle qui aparemment devoit être publique, étoit conçûë en ces termes: conſiderant que les freres de vôtre ordre ſeront des champions de la foi, & des vraïes lumieres du monde: nous le confirmons avec tous ſes biens & ſes droits. L'autre bulle contient quatorze articles & porte en ſubſtance, que le pape prend ſous ſa protection l'égliſe de ſaint Romain, & veut que l'ordre canonique, c'eſt-à-dire de chanoines qui y eſt établi ſelon la regle de ſaint Auguſtin s'y obſerve à perpetuité. Il leur aſſûre la poſſeſſion de tous les biens que cette égliſe poſſede, & qu'ils acquereront à l'avenir, les éxemtant de la dîme des novales qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens, & des beſtiaux qu'ils nourriſſent. Ils s'adreſſeront à l'évêque dioceſain pour les ſaintes huiles, la conſécration des autels & des égliſes, & l'ordination des clercs. Le prieur ſera élû par les ſuffrages libres des freres ſans

ap. Rain. n. 49. Bzov. n. 9.

Bullar. Honor. III. n. 4.

art. 9.

AN. 1216. subreption ni violence. On voit par cette bulle que les freres Prescheurs dans leur premiere institution, n'étoient ni mandiants, ni exempts des ordinaires, mais chanoines reguliers : ainsi le pape Honorius en approuvant leur institut, ne faisoit rien contre le concile de Latran qui avoit défendu les nouvelles religions.

Aprés que S. Dominique eut ainsi obtenu la confirmation de son ordre, un jour comme il prioit dans l'église de S. Pierre pour en demander à Dieu la conservation & la propagation, il vit venir à lui S. Pierre & S. Paul, S. Pierre lui donnoit un bâton, S. Paul un livre, & ils lui disoient : Va prêcher, Dieu t'a choisi pour ce ministere. Aussi-tôt il vit ses enfans dispersez par tout le monde deux à deux, prêchans la parole de Dieu. Etant donc revenu à Toulouse, il dit à ses freres qu'il vouloit executer cet ordre de Dieu, & les disperser nonobstant leur petit nombre, comme le grain que l'on seme afin qu'il fructifie. Ils s'étonnoient de cette résolution si subite ; & elle déplaisoit à Simon comte de Montfort, à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouse & aux autres prélats, qui suivant les regles de la prudence humaine, détournoient le saint d'éloigner si-tôt ses freres d'auprès de lui.

Vita. II. c. 1. *Vincent.* xxx. c. 66.

Vita. c. 2.

L'année suivante 1217. il fit élire un superieur au nouvel ordre sous le nom d'Abbé ; c'étoit frere Mathieu, mais il fut le seul qui porta ce titre ; & depuis le superieur general des freres Prescheurs fut nommé maître, & les superieurs particuliers prieurs. Or le motif de S. Dominique pour faire élire un abbé, est qu'il avoit résolu d'aller prêcher l'évangile aux

Saraſins, dans l'eſperance du martyre; & dans cette vûë il laiſſa croître ſa barbe pendant quelque tems. Alors il envoya en Eſpagne quatre de ſes freres, Gomés, Pierre, Michel, & un quatriéme nommé Dominique comme lui. Il en envoya auſſi quatre à Paris, ſçavoir, l'abbé Mathieu, Bertrand homme d'une grande auſterité pour lui-même, qui avoit été compagnon de S. Dominique dans ſes voyages. Ils avoient les lettres du pape pour montrer la confirmation de leur inſtitut. Avec eux étoient envoyez deux autres pour étudier, Jean de Navarre & Laurent Anglois. Trois autres furent envoyez ſeparément Manés frere de ſaint Dominique Saint homme & contemplatif, Michel Eſpagnol & Othier Normand frere convers. Ces ſept étant arrivez à Paris le douziéme de Septembre 1217. louërent une maiſon entre l'évêché & l'Hôtel-Dieu & y demeurerent quelque tems. Mais l'année ſuivante 1218. à la priere du pape ils acquirent la maiſon de Saint Jacques, qui leur fut donnée par le docteur Jean doyen de ſaint Quentin & par l'univerſité de Paris & ils y entrerent le ſixiéme jour d'Aouſt. De cette maiſon leur eſt venu le nom de Jacobins par toute la France.

AN. 1216.

Jordan. Miſ. Miſ. Victor. ap. Duboulai. p. 90.

VI. Suite de l'affaire des Albigeois.

Cependant le pape Honorius écrivit à ſaint Dominique & à ſes freres pour les encourager dans leurs travaux apoſtoliques en Languedoc: la lettre eſt du vingt-ſixiéme de Janvier 1217. Et quelques jours devant, il avoit écrit aux docteurs de Paris, les exhortant à envoyer dans la même province quelques-uns d'entre-eux, faire des leçons & des prédications pour la converſion des heretiques : pro-

Ap. Rain. n. 50. 1. Ep. 190. ibid.

AN. 1216. mettant à ceux qui feroient ce voyage la remiſſion de leurs pechez. Il envoya auſſi en Provence & en Languedoc Bertrand prêtre cardinal du titre de S. Jean & S. Paul en qualité de légat, avec des lettres
1. *Ep.* 241. 283. aux archevêques d'Embrun, d'Aix, de Vienne, de Narbonne & d'Auch, & aux évêques de ces provinces, portant ordre de lui obéïr. Le légat étoit chargé non-ſeulement de ramener à l'égliſe les heretiques, mais d'arrêter le cours de la guerre & terminer les differends entre les catholiques. Il avoit ordre en par-
Ep. 286. ticulier de tirer ſatisfaction des Marſeillois, qui opprimoient les eccleſiaſtiques; & dans une proceſſion ſolemnelle s'étoient jettez ſur eux, avoient déchiré leurs ornemens, rompu les croix, & foulé aux pieds le ſaint Sacrement: ce qui les rendoit ſuſpects d'hereſie. Le légat avoit ordre, s'ils ne réparoient ces inſolences, de publier contre-eux excommunication & interdit.

Hiſt. Albig. c. 84 Arrivant en Provence il trouva le païs revolté contre le comte de Montfort. Car le jeune Raimond fils du comte de Toulouſe s'y étoit fait reconnoître
Sup. l. LXXVII. *n.* 55. ſous pretexte que le concile de Latran lui avoit reſervé une partie des terres de ſon pere. Les villes revoltées contre Simon de Montfort & contre l'égliſe, étoient Avignon, Marſeille, S. Gilles, Baucaire & Taraſcon: enſorte que le légat Bertrand fut obligé de demeurer au-delà du Rône à Orange, où il étoit comme aſſiegé. Le comte de Montfort faiſoit la guerre dans le dioceſe de Niſmes avec le ſecours de Girard archevêque de Bourges ſucceſſeur de S. Guillaume & de Robert évêque de Clermont, qui s'étant croiſez l'année précedente contre les heretiques, avoient

avoient amené des troupes de chevaliers & de ſergens comme on parloit alors, & s'en retournerent aprés avoir accompli les quarante jours de leur pelerinage. AN. 1216.

Le légat voulant voir le comte de Montfort, & conferer avec lui de l'affaire de la religion, vint prés de Viviers à un lieu ſur le Rône nommé le port S. Saturnin, où le comte étoit déja. Comme le légat y étoit aſſis à la vûë du fleuve avec pluſieurs clercs & laïques, les hérétiques tirerent ſur lui juſques à dix-ſept carreaux: ainſi nommoit-on certains gros traits d'arbaleſte; & un arché du pape en fut bleſſé. Le comte Simon de ſon côté vint trouver le légat avec beaucoup de joie & d'empreſſement, & lui rendit tous les honneurs poſſibles. L'avis du légat fut que le comte paſſât le Rône pour faire la guerre aux rebelles de Provence: à quoi le comte obéït, ſuivant en tout les ordres du légat, qui paſſa auſſi avec lui.

VII. Le prince Louis quitte l'Angleterre.

Cependant le pape Honorius écrivit au roi d'Angleterre pour le conſoler & le feliciter de ce qu'il s'étoit croiſé afin d'accomplir le vœu du défunt: lui promettant la protection du ſaint ſiege, comme en effet il prit très-vivement ſes interêts. Et premierement il écrivit au roi d'Ecoſſe, qui s'étant joint au prince Loüis de France, lui avoit ſoumis le Northumberland. Le pape lui reproche d'avoir manqué à la fidelité qu'il devoit au roi d'Angleterre ſon ſeigneur naturel & à l'égliſe Romaine; & l'exhorte à revenir à ſon devoir, nonobſtant les ſermens illicites qu'il a faits à Loüis. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Janvier 1217. & on en envoïa de ſemblables à pluſieurs ſeigneurs. Le pape écrivit auſſi à ceux qui ſoû-

1. Ep. 164. Rain. n. 67.

Epiſt. 169.

AN. 1217. tenoient le nouveau roi pour les encourager à ſon ſervice, particulierement au mareſchal Guillaume comte de Pembroc, qu'il exhorte à la fermeté & à l'union avec le légat Galon. Il donna auſſi pouvoir au légat de priver de leurs dignitez les prélats qui ſuivoient le parti des rebelles; & d'en donner d'autres aux égliſes d'Angleterre, d'Ecoſſe & de Galles qui fuſſent fidelles au roi Henri; d'ôter les benefices à ceux qui avoient celebré les divins offices, quoique liez par les cenſures, s'ils n'abandonnoient le parti de Louis: de proroger aux croiſez qui étoient fidelles au roi Henri le tems de leur départ pour la terre ſainte, juſques à la fin de la guerre civile: enfin de caſſer les ſermens faits à Louis, & délivrer les ôtages qu'on lui avoit donnez, ſous peine de cenſures contre ceux qui les retiendroient.

Ep. 170.

Ep. 167.

M. Pariſ. an. 1217.

Les agens que le prince Louis avoit à Rome lui manderent vers le même tems, que s'il ne ſortoit d'Angleterre, la ſentence d'excommunication que Galon le légat avoit prononcée contre lui, ſeroit confirmée par le pape le jeudi ſaint, qui cette année 1217. devoit être le vingt-troiſiéme de Mars. C'eſt ce qui détermina le prince Loüis à faire une tréve d'un mois avec le roi Henri: outre qu'il ne recevoit aucun ſecours du roi Philippe ſon pere qui craignoit de participer à l'excommunication. Loüis paſſa donc en France pendant le carême, diſant qu'il alloit raſſembler de plus grandes forces: mais ſi-tôt qu'il fut parti pluſieurs ſeigneurs Angloïs ſe ſoumirent à l'obéïſſance du roi Henri; & quand il fut arrivé en France le roi ſon pere ne voulut pas communiquer avec lui, même de parole, tant il reſpectoit les cenſures de

Guill. Armor. p. 90. G. Nang. f. 503.

AN. 1217.

l'égliſe. Alors le pape écrivit au roi Philippe de faire le devoir d'un bon pere, en s'efforçant de ramener ſon fils à la raiſon, ſoit par la douceur, ſoit par la crainte : en le menaçant du jugement de Dieu & de la malediction des fideles, qu'il empêchoit d'accomplir leurs vœux pour la délivrance de la terre ſainte. La lettre eſt du vingt-uniéme d'Avril.

1. *Ep.* 404. *ap. Rain. n.* 70.

Le prince Loüis ne laiſſa pas de retourner en Angleterre après Pâque ; & vint au ſecours de Lincolne que les Anglois aſſiegeoient. Le légat étoit avec eux, & les encourageoit au combat contre les François excommuniez, qui vouloient dépoüiller un jeune enfant innocent. La veille de la bataille le légat parut à la tête de l'armée avec tout le clergé revêtus d'aubes, & excommunia nommément Loüis & tous ſes complices : promettant au contraire indulgence pleniere à tous ceux qui ſervoient le roi Henri en cette occaſion, puis il leur donna ſa bénédiction ; & prenant les armes ils marcherent contre les François qui furent battus & mis en fuite le ſamedi d'après la Pentecôte, vingt-uniéme jour de Mai 1217.

Loüis étoit à Londres, où ſe voïant abandonné de la plûpart des Anglois, il fit la paix avec le roi Henri aux conditions ſuivantes. Que Loüis, les ſiens & tous ceux de ſon parti jureroient ſur les évangiles de ſe ſoûmettre au jugement de l'égliſe, & d'être à l'avenir fideles au pape & à l'égliſe Romaine : qu'il ſe retireroit incontinent d'Angleterre, n'y reviendroit de ſa vie à mauvais deſſein, & rendroit tout ce qu'il y avoit conquis ; qu'il induiroit de tout ſon pouvoir le roi ſon pere à rendre au roi Henri tous ſes droits de deça la mer. Cette paix fut ainſi jurée le onziéme

AN. 1217. de Septembre, & Loüis reçût avec les ſiens l'abſolution de l'excommunication ſuivant la forme de l'égliſe, dont le légat leur donna ſes lettres, portant que le prince pour penitence payeroit pendant deux ans la dîme de ſon revenu, & les laïques de ſon armée le vingtiéme, le tout pour le ſecours de la terre ſainte. Loüis repaſſa promptement en France; & enſuite le pape à ſa priere confirma la paix qu'il avoit faite avec le roi d'Angleterre, comme on voit par ſa bulle du treiziéme Janvier 1218.

DuTillet. Angl. p. 164. 6 8.

31. Ep. 890. Rain. 1218. n. 59.

Mais pluſieurs perſones furent exceptées de cette paix & de cette abſolution: ſçavoir les évêques, les abbez, les prieurs & les clercs qui avoient donné conſeil & aide à Loüis & aux barons révoltez; entre autres le docteur Simon de Langton, qui avoit fait celebrer la meſſe devant le prince & les barons excommuniez. Le légat les dépoüilla de tous leurs benefices, & les obligea d'aller à Rome. Car auſſi-tôt après que le prince Loüis ſe fut retiré, le légat envoya des commiſſaires par toutes les provinces d'Angleterre, qui lui envoyoient tous ceux qu'ils trouvoient tant ſoit peu coupables d'avoir conſenti à la révolte, après les avoir ſuſpendus & dépoüillez de leurs benefices, que le légat diſtribuoit abondamment à ſes clercs, enſorte qu'il les enrichit tous. D'ailleurs Hugues évêque de Lincolne revenant en Angleterre, paya pour rentrer dans ſon ſiege mille marcs d'argent au pape, & cent au légat; & à ſon exemple pluſieurs évêques & autres clercs tant ſeculiers que réguliers racheterent les bonnes graces du légat par de grandes ſommes. Ceux qui allerent à Rome furent condamnez par le penitencier à cette

III. Ep. 306. ap. Rain. 1219. n. 39. DuTillet. Angl. 164.

satisfaction : que dans un an aux fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâque, la Pentecôte, l'Assomption & la Nativité de la Vierge, & la Toussaints, en l'église cathedrale entre tierce & la messe, chacun nuds pieds & en chemise confesseroit publiquement sa faute, & passeroit depuis le grand autel par le milieu du chœur tenant des verges dont il seroit fustigé par le chantre. Telle fut leur penitence. Toutefois le prince Loüis obtint du pape ensuite que quelques-uns des prêtres & des clercs qui avoient fait cette penitence publique, ne laisseroient pas d'être promûs aux ordres & aux dignitez superieurs. AN. 1217.

VIII. L'empereur Pierre pris par Theod. Comnene.

Pierre de Courtenai comte d'Auxerre, élu empereur de C. P. vint à Rome au mois d'Avril 1217. avec la comtesse Yolande sa femme, pour se faire couronner par le pape. Il fut reçû avec grand honneur : mais le pape fit dificulté de le couronner, craignant que les empereurs de C. P. ne tirassent à consequence cette ceremonie, pour prétendre quelque droit sur Rome, & que le patriarche de C. P. ne se plaignit que le pape eût usurpé son droit. Toutefois le comte pressa si vivement le pape, qu'à la fin il se rendit à sa priere, principalement sur ce qu'on lui representa que ce refus porteroit un grand préjudice au nouvel empereur & à l'empire même. Or pour faire voir qu'il ne le couronnoit pas comme empereur de Rome, il n'en fit pas la ceremonie à S. Pierre, mais hors la ville dans l'église de S. Laurent. Ce fut le second dimanche après Pâque, neuviéme d'Avril 1217. & trois jours après le pape écrivit à Gervais patriarche de C. P. pour lui rendre raison de sa conduite en cette rencontre, & lui déclarer qu'il n'avoit pre-

Chr. fossa. no. Ric. 5. Germ. Chr. Antis.

I. Ep. 525. ap. Rain. n. 6.

tendu faire aucun préjudice à ſon égliſe.

AN. 1217.

Avec l'empereur Pierre le pape envoya en qualité de légat Jean Colomne ; prêtre cardinal du titre de

Ep. 418. 419. ſainte Praxede, à qui il donna de très-amples pouvoirs : de contraindre par cenſures eccleſiaſtiques à reconnoître le nouvel empereur & lui obéïr: de recevoir les accuſations contre les évêques, & proceder contre eux juſques à ſentence de dépoſition incluſivement : de diviſer ou unir les égliſes, recevoir les ceſſions des évêques, admettre les poſtulations, faire les tranſlations: abſoudre les excommuniez, & lever les interdits. Le pape écrivit en faveur du légat aux prélats Latins & aux ſeigneurs de l'empire de C. P. & aux Venitiens.

Chr. Autiſ. f. 109. *Ric. de S. Germ. an.* 1217 *Georg. Acrop. c.* 14.

L'empereur Pierre & le légat s'embarquerent à Brindes ſur des vaiſſeaux fournis par les Venitiens, avec leſquels l'empereur étoit convenu d'aſſieger Duras en Epire, que Theodore Comnene leur avoit enlevé. Ce prince avoit ſuccedé à Michel ſon frere, & étoit en Romanie le plus puiſſant ennemi des Latins. L'empereur Pierre partit donc pour cette conquête ; & fit partir l'imperatrice Yolande & ſes quatre filles pour aller par mer en droiture à C. P. Mais après avoir été long-tems devant Duras, l'empereur fut contraint de lever le ſiege ; & s'étant avancé dans le païs pour aller par terre à C. P. il s'engagea dans des montagnes & des paſſages difficiles: où manquant de vivres & ſe voïant prêt de perir, il réſolut de donner bataille à Theodore qui le ſuivoit: Mais ce prince par l'entremiſe du légat, offrit la paix à l'empereur ; lui promettant le paſſage libre & le commerce des vivres, à condition de quitter les ar-

mes : puis contre la foi de ce traité, il fit arrêter l'empereur, le légat, l'archevêque de Salone, Guillaume de Sancerre & d'autres seigneurs; & fit conduire l'armée en des lieux déserts, où elle périt miserablement. Theodore vouloit faire mourir l'empereur & le légat: mais son conseil lui representa, qu'il s'attireroit une guerre immortelle de la part du pape & des empereurs Latins de C. P. ainsi il se contenta de les garder en prison. AN. 1217. *Chr. fos. no. an. eod.*

Le pape Honorius ayant apris ces tristes nouvelles, envoya à Theodore Comnene le soudiacre André son chapellain, avec une lettre où il le menace d'envoyer contre lui l'armée des croisez pour l'attaquer par mer & par terre, s'il ne délivre le légat. Le pape écrivit aussi à André roi de Hongrie, lui representant les conséquences de la trahison de Theodore & de la prise de l'empereur & du légat. Les Grecs schismatiques, dit-il, en deviendront plus insolents, les Latins de Romanie seront consternez voyant le peril qui les menace, les chrétiens d'outre-mer qui attendoient du secours de l'empire de C. P. seront decouragez, & les infidelles en deviendront plus audacieux. C'est donc l'interest commun de toute la chrétienté, mais c'est le nôtre en particulier : il est de vôtre gloire de ne pas souffrir la détention de l'empereur qui vous est proche, & de la nôtre, de ne pas souffrir celle du légat. C'est pourquoi nous vous prions d'envoïer incessamment à Theodore une ambassade solemnelle, pour lui demander la liberté de l'un & de l'autre; & lui faire entendre que s'il n'écoute pas vos prieres, vous pourrez emploïer contre lui vôtre armée prête à entrer en action. La let- *I. Ep. 543. Rain. n. 13. & 544.*

AN. 1217. tre eſt du vingt-huitiéme de Juillet dattée de Ferentine où le pape étoit venu le dix-neuviéme.

IX. Le roi de Hongrie en Paleſtine.

L'armée du roi de Hongrie étoit deſtinée pour la croiſade, & ce fut le ſeul roi qui paſſa cette année en Paleſtine. Le pape n'omettoit rien pour faire executer le decret du concile de Latran ſur ce ſujet, ſoit en preſſant le départ des croiſées, ſoit en levant les obſtacles. Dès l'année précédente il travailla à pacifier l'Italie, en reconciliant les Milanois & les Plaiſantins avec ceux de Pavie. Il envoïa pour cet effet deux cardinaux légats en Lombardie; & confirma les cenſures qu'ils avoient prononcées contre Milan & Plaiſance, pour avoir mépriſé leurs avis & leurs défenſes. Il s'appliqua auſſi à réünir entre eux les Beneventins vaſſaux de l'égliſe Romaine; & en France à terminer la guerre entre le jeune Thibaud & Erard de Brienne pour le comté de Champagne. Le tout afin de faciliter le ſecours de la terre-ſainte.

I. Ep. 17. ap. Rain. 1216. n. 26.

Ep. 18.

I. Ep. 93.

Ep. 79. 195.

Le roi André de Hongrie & Leopold duc d'Autriche s'ambarquerent avec pluſieurs évêques, pluſieurs comtes & une grande multitude d'autres croiſez. Le pape aprit qu'ils devoient ſe trouver dans l'iſle de Chipre à la fête de la Nativité de N. Dame, & que le patriarche de Jeruſalem & les maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers avoient ordre de s'y rendre auſſi, pour déliberer par quel côté ils attaqueroient l'ennemi. Sur cet avis le pape écrivit à l'archevêque de Genes, d'exhorter les croiſez qui étoient arrivez dans ſa ville d'aller en Chipre & de ſe tenir unis pendant le voïage pour éviter les corſaires. Il ajoûte qu'il a deſtiné le cardinal Pelage évêque

Chr. Godef.

2. e. Ep. 586.

évêque d'Albane pour y aller en qualité de légat. La lettre eſt du vingt-quatriéme de Juillet. Il écrivit ſur le même ſujet à l'archevêque élu de Piſe & aux évêques de Marſeille, de Caſtellamare & de Gaïete; & aux archevêques de Brindes & de Coſence, toutes villes maritimes. Il écrivit auſſi au roi de Jeruſalem & aux autres qui devoient ſe trouver en Chipre. AN. 1217. *Ep.* 537.

Peu de jours auparavant, le pape écrivit à l'archevêque de Coſence, d'aller en qualité de légat à Meſſine, où pluſieurs croiſez étoient déja raſſemblez: pour les exhorter à ſe préparer à la guerre ſainte par les armes ſpirituelles, auſſi-bien que les corporelles; puis il ajoûte: Le pape Innocent s'étoit propoſé d'aller lui-même en Sicile à cette occaſion, afin de diriger par ſes conſeils l'armée des fidelles, & la faire partir avec ſa benediction. Nous y ſerions volontiers allé en perſone, ſi nous avions vû qu'il eût été expedient: mais comme ce ſont des troupes ſans chef, nos freres les cardinaux ni les autres ne nous ont pas conſeillez d'aller maintenant en Sicile: de peur que ſi l'affaire ne réuſſiſſoit pas cette fois, on ne la crût entierement deſeſperée. Vous ſupléerez donc à nôtre abſence, & d'autant mieux que vous êtes croiſé vous-même. Enſuite le pape ordonne au légat de défendre ſous peine d'excommunication que perſone n'aille viſiter le ſaint ſepulcre, de peur d'enrichir les Saraſins de ce que les Chrétiens dépenſeroient pour ce pelerinage. *Ep.* 500. »

X. Priſe d'Alcaçat en Portugal. *Godeſr. an* 1217.

D'un autre côté Guillaume comte de Hollande, George comte de Oüite & pluſieurs autres croiſez d'Allemagne s'embarquerent ſur la Meuſe le vingt-neuviéme de May; & ayant paſſé en Angleterre &

AN. 1217. en Bretagne, ils arriverent en Eſpagne à un port du roïaume de Leon, où aïant laiſſé leurs vaiſſeaux, ils allerent en pelerinage à S. Jacques. S'étant embarquez, ils arriverent à Liſbonne, où ils firent quelque ſejour, attendant d'autres vaiſſeaux auſquels ils y avoient donné rendez-vous. Alors Suero évêque de Liſbonne, l'évêque d'Evora, Martin commandeur de l'ordre de S. Jacques de Palmela, les Templiers, les Hoſpitaliers & d'autres nobles du Portugal, leur firent un récit lamentable des continuelles alarmes où les tenoit la proximité trop grande des Saraſins, & particulierement le château d'Alcaçar, d'où ils avoient chaſſé les chevaliers de Saint Jacques ou de l'épée, & qui étoit obligé de fournir tous les ans au roi de Maroc cent Eſclaves Chrétiens. Ils prioient donc les pelerins de les délivrer de ce fâcheux voiſinage. Les comtes prirent conſeil & conſidererent que la mer leur étoit fermée par l'incertitude de la ſaiſon, & que leur préſence à la terre ſainte ne ſeroit pas de grande utilité: vû principalement que le roi des Romains & pluſieurs ſeigneurs d'Allemagne n'y paſſoient pas encore. C'eſt pourquoi ils aimerent mieux ſervir cependant contre les infidelles, que de demeurer inutiles; & ils réſolurent d'aſſieger le château d'Alcaçar. Mais pluſieurs n'étoient pas de cet avis, principalement les Friſons, qui incontinent aprés la S. Jacques, ſe retirerent avec environ quatre-vingt bâtimens.

Le ſiege d'Alcaçar commença le trentiéme de Juillet, & quatre jours aprés arriverent avec une belle ſuite les évêques de Liſbonne & d'Evora, les chevaliers de ſaint Jacques & d'autre nobleſſe de Por-

tugal. Le lendemain de la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire le neuviéme de Septembre, quatre rois Saraſins vinrent au ſecours de la place, ſçavoir le roi de Seville, le roi de Cordoüe, le roi de Jaën & le roi de Badajos. Mais deux jours aprés les Chrétiens quoiqu'en nombre trés-inégal, les vainquirent en bataille: ou furent tuez les deux rois de Cordoüe & de Jaën avec quatorze mille Saraſins, & les captifs furent ſans nombre. Enfin vers la ſainte Urſule qui eſt le vingt-uniéme d'Octobre, Alcaçar ſe rendit à diſcretion: les habitans furent vendus, & les pelerins rendirent la place aux chevaliers de l'épée, puis ils retournerent après la Touſſaints à Liſbonne, & y paſſerent l'hiver. AN. 1217.

On donna avis au pape de cette conquête, par une lettre écrite au nom des deux évêques de Liſbonne & d'Evora, du maître des Templiers en Eſpagne, du prieur des Hoſpitaliers en Portugal & du commandeur de ſaint Jacques de Palmela. Aprés avoir raconté l'arrivée ineſperée à Liſbonne des croiſez Allemans & le ſiege d'Alcaçar, ils diſent que la bataille fut accompagnée de miracles, & que les Saraſins qui y furent pris demandoient où étoient ces guerriers vêtus de blanc, qui les aveugloient d'une greſle de traits, & les contraignirent à prendre la fuite. Les prélats ajoûtent: Nous nous jettons donc à vos pieds, vous ſupliant d'ordonner que cette armée de croiſez demeure un an avec nous pour bannir de toute l'Eſpagne la fauſſe religion des infidelles; & qu'eux & nos croiſez gagnent la même indulgence que s'ils alloient à la terre ſainte. Nous demandons encore que les pelerins, qui pour maladie *Reg. Hon. II. Ep. 817. Rain. n. 32.*

AN. 1217. ou pauvreté ne peuvent paſſer à la terre ſainte, puiſſent par vôtre permiſſion retourner d'ici chez eux, ſans perdre l'indulgence. Guillaume comte de Hollande écrivit en même tems au pape en qualité de conneſtable des croiſez. Il dit qu'aprés la priſe d'Alcaçar, le ſeigneur de la place a reçû le baptême avec cent autres; Et j'eſpere, ajoûte-t'il, qu'il convertira une grande partie de l'Eſpagne ſoumiſe aux Saraſins. Vôtre ſainteté ſçaura qu'à nôtre occaſion le roi de Leon & de Galice, le roi de Navarre, pluſieurs évêques & pluſieurs ſeigneurs de l'Eſpagne ſe ſont croiſez contre les Saraſins du païs, & ont rompu les tréves qu'ils avoient depuis long-tems avec eux. Ils nous ont auſſi prié inſtamment de demeurer en Eſpagne l'été prochain, pour ſervir Dieu avec eux contre ces infideles. Sur quoi je ſuis preſt, très-ſaint pere, comme fils d'obéiſſance d'executer abſolument vos ordres.

Ep. 818.

Ep. 820. Le pape dans ſa réponſe commence par de grandes actions de graces à Dieu pour leur victoire; puis il ajoûte. Comme nous ne voulons point que le ſecours de la terre ſainte ſoit retardé ſous quelque pretexte que ce ſoit: nous n'avons pas crû devoir vous accorder vôtre demande touchant les croiſez, qui ne pouvant aller à la terre ſainte, voudroient retourner chez eux, & néanmoins gagner l'indulgence. De peur que vous n'attiriez ſur vous la colere de Dieu, qui à ce que nous croyons a accordé cette victoire à la dévotion qu'ont les croiſez pour la terre ſainte. Mais tant qu'ils demeureront chez vous, ils gagneront l'indulgence, comme s'ils mouroient dans la terre ſainte. Cette lettre eſt du douziéme Janvier de l'année ſuivante 1218.

AN. 1217. XI.

Etat de la terre ſainte.

D'un autre côté le pape reçût des nouvelles de l'état de la terre ſainte par une lettre du maître des Templiers, qui diſoit : Au départ de ce courier il étoit arrivé à Acre une multitude innombrable de croiſez, tant chevaliers que ſergens de l'empire d'Allemagne & d'autres païs. Sephedin le grand ſultan de Babilone étoit alarmé de l'arrivée du roi de Hongrie, & des ducs d'Autriche & de Moravie. Il craignoit auſſi la flotte des Friſons, qui devoit arriver au premier jour ; & ſon fils Coradin marchoit vers nôtre frontiere. Depuis pluſieurs années nous ne nous ſouvenons point que les infidelles aïent été plus foibles qu'ils ſont à preſent. Les vivres ſont très-chers, la moiſſon a été trés-petite cette année, & le bled qu'on attendoit d'Outre-mer eſt venu en trés-petite quantité : on ne trouve point de chevaux à acheter. C'eſt pourquoi vous devez conſeiller aux croiſez d'amener le plus qu'ils pourront de vivres & de chevaux. Avant l'arrivée du roi de Hongrie, nous avions réſolu de marcher vers Naples de Syrie, pour combattre Coradin, s'il nous attendoit : mais depuis la venuë de ces ſeigneurs, nous ſommes tous convenus d'attaquer par mer & par terre le païs de Babilone ; & d'aſſieger Damiete, pour aſſurer nôtre marche vers Jeruſalem. C'eſt l'Egypte qui eſt ici nommée la terre de Babilone.

Le pape Honorius ayant reçû cette lettre, aſſembla le clergé & le peuple de Rome dans la baſilique du Sauveur, c'eſt-à-dire l'égliſe patriarcale de Latran, d'où ils allerent en proceſſion à ſainte Marie majeure: nuds pieds, & faiſant porter les chefs de S. Pierre & S. Paul. C'eſt ce que le pape témoigne dans une lettre

AN. 1217.

circulaire à tous les évêques, à qui il ordonne d'en faire de même chacun dans ſon dioceſe; & d'exhorter les croiſez à ſe tenir preſts pour aller au ſecours de la terre ſainte, au prochain paſſage. La lettre eſt du vingt-quatriéme Novembre 1217. & le pape y joignit la copie de la lettre du maître des Templiers.

11. Ep. 739. Rain. n. 27.

Le vendredi d'aprés la Touſſaints, c'eſt-à-dire le troiſiéme jour de Novembre, Raoul patriarche de Jeruſalem, partit d'Acre pour aller au camp des croiſez, qui s'étoient déja un peu avancez, portant avec lui la ſainte croix, c'eſt-à-dire une partie. Car on croyoit alors que les Chrétiens étant prêts à donner la bataille de Tibériade contre Saladin, avoient partagé la croix en deux, dont ils garderent l'une & porterent l'autre au combat où elle fut perduë. C'eſt ce que Jacques de Vitri dit avoir apris des anciens. Le roi d'Hongrie & le duc d'Autriche ſortirent du camp, vinrent nuds pieds au-devant du patriarche; & ayant baiſé la croix, ils marcherent contre le Sultan d'Egypte, dont le fils Coradin s'étoit vanté de venir attaquer les Chrétiens à Acre. Mais il ſe retira; & les Chrétiens ſe baignerent tranquillement dans le Jourdain la veille de la ſaint Martin: puis ils revinrent à Acre avec quantité de butin & de captifs; dont l'évêque d'Acre retira tout ce qu'il put d'enfans, ſoit par prieres, ſoit par argent; & les ayant baptiſez, les diſtribua à des femmes pieuſes, les deſtinant à l'étude. Aprés Noël, l'armée des croiſez ſe partagea en quatre. Le roi de Hongrie & le roi de Chipre allerent à Tripoli, nonobſtant les inſtantes prieres du patriarche de Jeruſalem & des autres croiſez, qui conjuroient le roi de Hongrie de demeurer; & le

Jac. Vit. lib. 3. p. 1129. Godefr. Sanut. p. 207. Matth. Pariſ. an. 1216.

patriarche ne pouvant le perſuader, l'excommunia lui & ſa ſuite : mais le roi de Hongrie ayant paſſé trois mois à la terre ſainte & accompli ſon vœu, ſe croyoit libre de retourner à ſon roïaume. Le roi de Chipre Hugues de Luſignan étoit un jeune homme qui mourut à Tripoli l'année ſuivante, laiſſant ſon fils Henri âgé de neuf mois. Le roi de Jeruſalem & le duc d'Auſtriche avec les évêques de Munſter & d'Utrect rétablirent le château de Ceſarée : mais les Templiers avec les chevaliers Teutoniques bâtirent ſur un promontoire voiſin une fortereſſe qu'on nomma depuis le château des Pelerins.

AN. 1217.

Lign. d'Outremer. p. 359.

Ford. Mſ. ap. R. 1218. n. 18.

XII. Albigeois.

Pendant que Simon comte de Montfort étoit en Provence avec le légat Bertrand, occupé à faire la guerre aux rebelles ; Raimond comte de Toulouſe qui étoit en Eſpagne, repaſſa les Pirenées, & rentra ſecretement à Toulouſe au mois de Septembre 1217. par le moyen des intelligences qu'il y avoit, & s'en rendit bien-tôt le maître. Le comte de Montfort ayant apris la révolte de Toulouſe, paſſa le Rône, revint en diligence avec le légat, & attaqua la ville ; mais il ne put l'aſſieger en forme, n'ayant pas aſſez de troupes. Cependant le légat envoya en France Foulques évêque de Toulouſe, pour prêcher la croiſade avec quelques autres, du nombre deſquels étoit le docteur Jacques de Vitri. Pluſieurs ſe croiſerent par leurs exhortations & vinrent au ſiege de Toulouſe l'année ſuivante au printems & l'évêque avec eux. Ce prélat pria le pape vers ce même tems de lui permettre de quitter ſon évêché, ou de le partager en pluſieurs dioceſes, comme il le fut cent ans aprés : mais le pape Honorius n'accorda à Foulques

Sup. n. 6. G. de Pod. Laur. c. 30. Hiſt. Albig. c. 84. 85.

Ep. 815.

AN. 1217.

ni l'un ni l'autre, le jugeant apparemment neceſſaire à ſon ſiege en un tems ſi difficile.

1. Ep. 692. Rain. n. 55.

Le pape Honorius averti par le légat Bertrand de ce qui ſe paſſoit, lui écrivit le vingt-troiſiéme d'Octobre de défendre à Jacques roi d'Arragon & à ſes barons d'attaquer les terres de Simon de Mont-fort, ni d'enfraindre la trêve ordonnée par le concile general: ajoûtant que s'ils avoient quelque prétention contre le comte Simon, ils vinſſent la pourſuivre devant le ſaint ſiege par les voyes de la juſtice. Autrement le légat avoit ordre de les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Enſuite le pape ayant apris que les remontrances du légat avoient été ſans effet, écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il lui reproche ſon ingratitude envers le ſaint ſiege, qui après la mort de ſon pere l'a retiré des mains de ſes ennemis, ſans compter, ajoûte-t'il, que vôtre roïaume apartient à l'égliſe Romaine. Nous avons vû en effet la prétention de Gregoire VII. non ſur l'Arragon en particulier, mais ſur toute l'Eſpagne. Le pape continuë: Nous vous ordonnons donc étroitement, autant que la grace de Dieu & la nôtre vous eſt chere, de ne donner aucun ſecours aux Toulouſains: autrement vous pourriez nous obliger à employer contre vous les nations étrangeres. Cette menace eſt remarquable: mais c'eſt qu'on voyoit bien que les cenſures eccleſiaſtiques ne ſuffiſoient pas. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Decembre. Et comme le roi d'Arragon étoit encore trop jeune pour gouverner par lui-même, le pape écrivit en même tems ſur le même ſujet à un ſeigneur qui étoit ſon principal miniſtre.

Sup. liv. LXXVII. n. 31.

Sup. liv. LXIII. n. 11.

Ep. 823.

Il

Il écrivit auſſi aux villes de Toulouſe, de Marſeille & d'Avignon, promettant même aux habitans de cette derniere d'obliger le légat à révoquer les cenſures qu'il avoit prononcées contre eux, s'ils vouloient ſe ſoumettre à ſes ordres. Enfin il écrivit au jeune Raimond comte de Toulouſe une lettre où il lui reproche d'avoir abuſé de l'indulgence dont le S. ſiege avoit uſé, en lui rendant une partie des terres de ſon pere: dont il l'exhorte à conſiderer les malheurs & à s'inſtruire par cet éxemple: offrant de lui faire juſtice, s'il veut porter devant le ſaint ſiege les plaintes dont il croit avoir ſujet. Ces lettres ſont des derniers jours de Decembre 1217. Mais comme c'étoit de foibles moïens pour retenir des princes & des peuples animez par de puiſſans interêts: le pape écrivit auſſi au roi de France Philippe Auguſte l'exhortant à ſecourir Simon de Montfort ſon vaſſal; & lui repreſentant que le roïaume étoit intereſſé en cette affaire auſſi-bien que la religion. Car les terres conquiſes ſur les Albigeois par le comte Simon relevoient pour la plûpart de la couronne de France, & c'étoit la moindre partie qui dépendoit de l'Arragon. Le pape exhortoit donc le roi Philippe à envoïer au ſecours du comte des troupes compoſées de ceux qui n'étoient pas croiſez pour le voyage d'Outremer; & il excitoit les évêques de France à y concourir de tout leur pouvoir.

AN. 1217.
Ep. 827. 8. 6.
Ep. 815.
Epiſt. 831.
Ep. 829.

XIII. Jean Colomne légat à C. P.

Cependant le pape étoit en négociation avec Theodore Comnene prince d'Epire pour la délivrance du légat Jean Colomne, & il lui avoit envoyé pour cet effet Jean évêque de Crotone & un ermite nommé Efrem. Theodore ſe voyoit menacé par les croiſez

AN. 1218. Venitiens, François & Hongrois, que le pape avoit excitez contre lui par la promeſſe de l'indulgence ; & les Venitiens étoient encore plus animez par leur interêt particulier de recouvrer Durazzo. Voyant donc ces troupes prêtes à fondre ſur lui, il écouta les propoſitions du pape, & promit avec ſerment de ſe ſoumettre à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine & de délivrer le légat. Le pape le reçut à bras ouverts, comme il parut par ſa lettre du vingt-cinquiéme de Janvier 1218. Il le mit ſous la protection du S. ſiege, & défendit aux croiſez qui s'étoient aſſemblez à Veniſe & à Ancone d'attaquer les terres de Theodore ſous peine d'excommunication. Tant le pape ſouhaittoit de délivrer le légat, & d'envoyer tous les croiſez à la terre ſainte. Il n'eſt point mention dans ce traité de l'empereur, de Pierre de Courtenai, parce qu'il étoit mort dans ſa priſon. Le légat Jean Colomne fut delivré au mois de Mars, & alla à C. P. exercer ſa légation.

p. 1882. *Rain.n.* 22.

Ep. 881. 884.

Rie. S. Germ. 1218.

Il y trouva quantité d'abus à réformer, ſur leſquels il conſulta le pape en ces termes : Quelques Grecs recevoient furtivement les ordres ſacrez d'évêques, dont ils n'étoient pas les dioceſains : quelques-uns étant excommuniez, celebrent dans les égliſes interdites ; & s'attachant opiniâtrément au rite grec, ne veulent obéïr en rien aux prélats Latins. Quelques évêques tant Grecs que Latins font des conſecrations dans les dioceſes des autres, & y perçoivent les dîmes au préjudice des évêques dioceſains : quoique les évêques Grecs n'ayent accoutumé ni de prendre les dîmes, ni de faire de ces ſortes de conſécrations. De plus les Grecs laïques ne font point difficulté de

c. Ult. extrà. de tranſact.

quitter leurs femmes quand il leur plaît, & d'en prendre d'autres, & de travailler les dimanches & les fêtes comme les jours ouvriers. Quelques seigneurs & autres nobles tant Latins que Grecs retenant injustement des abbaïes & d'autres églises, avec leurs sujets & leurs domaines, ne payent point les dîmes, & protegent ceux qui refusent de les payer; & si on prononce contre-eux quelque excommunication, soit pour ces abus, soit pour d'autres, il n'en tiennent compte. Sur tous ces articles le légat demandoit au pape ce qu'il devoit faire, & comment il falloit punir un métropolitain, qui avoit donné permission d'aller à Alexandrie avec des marchandises contre la défense du concile general. AN. 1218.

Le pape répondit: Puisque les canons & les loix civiles ont prononcé sur presque tous ces articles, vous devez y proceder suivant leurs dispositions. Vous pourrez aussi emploïer vôtre médiation pour accommoder les parties: & relâcher quelquefois un peu de la severité des regles, selon que vous jugerez expedient: eu égard à l'état de l'empire, & à la multitude des coupables. Excepté toutefois les cas qui n'admettent ni composition ni dispense, comme le sacrement de mariage. Mais dans les cas où il n'y a point de loi expresse, vous inclinerez toûjours au parti le plus humain selon la qualité des personnes, des affaires, des tems & des lieux.

XIV. Plaintes contre le patriarche Gervais. 2. *Ep.* 1002. *R. n.* 26.

Vers le même tems le pape Honorius se plaignit à Gervais patriarche Latin de C. P. de plusieurs entrepriſes contre l'autorité du saint siege. Nous avons apris, dit-il, que vous envoïez quelquefois en qualité de vos légats de simples clercs, & même por-

AN. 1218. tant des chapes à manches, c'étoit un habit défendu
conc. Lat. IV. c. 16. aux clercs, & que vous leur donnez la plenitude de puiſſance que reçoivent les légats du S. ſiege. Car ils s'attribuent dans l'étenduë de vôtre patriarcat la connoiſſance de cauſes qui ne ſont portées par apel ni devant vous ni devant eux. Ils communient & abſolvent les excommuniez ſans la participation de leurs prélats. Ils mettent des évêques au-deſſus de leurs métropolitains: ils ne déferent point aux apellations interjettées au ſaint ſiege. Ils donnent l'abſolution à ceux qui portent leurs mains avec violence ſur les évêques, quoi qu'ils doivent être envoïez au pape, ſuivant vôtre propre privilege. Enfin ils conferent les benefices ſans attendre que le droit vous en ſoit dévolu, ſuivant le concile de Latran. Le pape
C. 23. conclut ainſi: Quelque éclatante que ſoit vôtre dignité, ſachez que vous nous êtes ſoûmis; & quelque déference que nous voulions avoir pour vous, nous ne pouvons diſſimuler de tels attentats.

XV. Pelage évêque d'Albane qui avoit été légat à C.P.
Pelage legat en Paleſtine. ſous l'empereur Henri, étant revenu à Rome, le pape
2. Epiſt. 117. ap. R. n. 1. Honorius l'envoïa légat en Paleſtine à la tête des croiſez, avec une lettre adreſſée aux prélats Latins du païs, où il diſoit en ſubſtance: Les pechez des Chrétiens ont rendu juſques ici inutiles leurs travaux & ceux des papes nos predéceſſeurs pour la délivrance de la terre ſainte; ſi ce n'eſt que pluſieurs en voulant regagner la Jeruſalem terreſtre, ſont arrivez à la celeſte par le martyre. Nous eſperons toutefois que Dieu nous fera enfin miſericorde, quand nous voïons la multitude innombrable de croiſez qui vient à vôtre ſecours de toute la Chrétienté; & la vic-

Digitized by Google

toire miraculeuſe qu'il a donnée à ceux qui paſſoient en Eſpagne. Il leur recommande enſuite le légat envoïé principalement pour procurer & maintenir l'union des eſprits. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mai 1218. Le pape écrivit de même aux rois & aux ſeigneurs du païs. Le légat Pelage s'embarqua à Brindes avec Jacques comte d'Andrie, chef de l'armée Romaine, & alla en Syrie au paſſage de Septembre. AN. 1218. *Ric. de S. Ger.*

Peu de tems après arriva à Gennes une grande multitude de croiſez François, à la tête deſquels étoient l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Paris & d'Angers, les comtes de la Marche & de Nevers. Ils demanderent au pape un cardinal pour les accompagner en qualité de légat; & le pape leur manda le vingt-huitiéme de Juillet qu'il leur envoïoit le cardinal Robert de Courçon, non en qualité de légat, mais ſeulement pour leur prêcher la parole de Dieu, car il paſſoit pour éloquent prédicateur. Qu'ayant donné la légation à Pelage, il ne pouvoit la donner à un autre; & qu'ils devoient s'adreſſer à lui pour tout ce qui ſeroit de ſon miniſtere. *3. Ep. 1.*

Cependant le pape reçût une lettre de Jean roi de Jeruſalem, de Leopold duc d'Autriche, du patriarche de Jeruſalem & de l'archevêque de Nicoſie en chipre qui diſoient : Les premiers vaiſſeaux de l'armée chrétienne ſont arrivez au port de Damiete le mardi avant la Pentecôte. C'étoit le vingt-neuviéme de Mai; & ces croiſez qui arriverent les premiers étoient les Allemans qui avoient paſſé l'hiver à Liſbonne. Leur deſcente à Damiete fut heureuſe & ſans réſiſtance de la part des infidelles. La lettre continuë en marquant le détail du ſiege & ſon état au *3. Ep. 38. Jac. Vitr. p. 1132. Godef. an. 1218. Jord. Mſ. ap. Rain. M. Pariſ. 1218.*

AN. 1218.

départ du courier, & priant inſtamment le pape d'envoyer du ſecours. Pendant ce ſiege & le neuviéme de Juillet arriva une éclipſe de lune que les Chrétiens & les Muſulmans tirerent de part & d'autre à leur avantage. Pour ſatisfaire aux prieres des aſſiegeans, le pape écrivit à Genes, à Veniſe & aux autres ports d'Italie, tant aux croiſez François, Allemans & autres, qu'aux évêques & aux magiſtrats des lieux, que tous les croiſez allaſſent droit à Damiete & s'uniſſent enſemble pour la conquête de l'Egypte: car on n'eſperoit pas moins du bon ſuccès de ce ſiege.

5. Ep. 39.

L'arrivée du légat Pelage à Damiete fit un effet contraire à celui qu'en avoit attendu le pape, qui étoit la réünion des eſprits. Car le roi de Jeruſalem avoit juſques-là commandé l'armée: mais le légat dans une conference qu'il eut avec ce prince ſoûtint que c'étoit lui qui devoit commander, puiſque c'étoit l'égliſe qui avoit reglé le paſſage des croiſez, & qu'ils n'étoient point dépendans du roïaume de Jeruſalem. Le roi diſſimula, mais il ne laiſſa pas d'agir en maître, & toute l'armée ſe trouva diviſée d'affection entre lui & le légat. Le ſiege de Damete dura tout le reſte de cette année 1218. & juſques au mois de Novembre de l'année ſuivante.

Jordan.

Pendant ce ſiege & au mois de Septembre 1218. l'an 615. de l'Hegire mourut le Sultan d'Egypte frere de Saladin que nos auteurs nomment Safadin & que les Arabes nomment Melic-el-Adel Aboubecre fils de Job. Il vécut ſoixante & treize ans, & en regna dix-huit: il laiſſa quinze fils dont l'aîné Melic-el-Camel fut Sultan d'Egypte, & ſix autres partagerent la Syrie. Nos Latins nomment Camel Meledin; &

Jac. Vitr. p. 1135. Codef. Abulfar. p. 228. Bibl. Orient. p. 745.

Coradin ſon frere Moaddam Sultan de Damas grand guerrier : la mort d'Adel cauſa de la diviſion entre les Muſulmans, & releva les eſperances des Chrétiens. AN. 1218.

On porta des plaintes au pape contre Jean de Briene roi de Jeruſalem & contre les Templiers & les Hoſpitaliers, que l'on accuſoit de tourner à leur profit les grandes ſommes que l'on envoyoit d'Europe pour les frais de la croiſade. Mais le patriarche, le légat, le duc d'Autriche & les autres ſeigneurs écrivirent au pape que c'étoit une calomnie ; & qu'au contraire le roi & les chevaliers des deux ordres avoient épuiſé leurs treſors pour fournir à la dépenſe du ſiege de Damiete. C'eſt pourquoi le pape ordonna au légat & au patriarche de publier leur innocence ; & écrivit aux évêques de France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils diſſipaſſent cette calomnie. Au reſte le roi de Hongrie rendit vers ce même tems un témoignage avantageux aux Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem dans une donation faite à leur profit, où il parle ainſi : Etant logé chez eux j'y ai vû nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchez dans des lits & traitez avec ſoin, les morts enterrez avec la décence convenable. En un mot les chevaliers ſont occupez tantôt à la contemplation comme Marie, tantôt à l'action comme Marthe, & ſur tout à combattre les ennemis de la croix ; c'eſt ce qui attira deſlors à ces chevaliers tant de bienfaits par toute la chrétienté.

Honor. lib. III. Ep. 136.

III. Ep. 131.

Ap. Hon. II. Ep. 1225. Rain. n. 16.

XVI. Canoniſation de S. Guillaume de Bourges.

Geraud archevêque de Bourges voyant les frequens miracles qui ſe faiſoient au tombeau de ſaint

AN. 1218. Guillaume ſon predeceſſeur pourſuivoit ſa canoniſation depuis pluſieurs années. Il avoit envoyé pluſieurs fois pour cet effet des députez pour lui & pour ſon chapitre au pape Innocent III. qui avoit jugé à propos de differer afin de s'aſſurer davantage de la ſainteté de l'archevêque Guillaume. Geraud continua ſes pourſuites auprés du pape Honorius, qui lui répondit en 1217. qu'encore que les vertus ſoient ſuffiſantes pour rendre un homme ſaint devant Dieu, les miracles ſont néceſſaires pour le déclarer ſaint devant les hommes; & que l'un & l'autre doit concourir. C'eſt pourquoi il commit Guillaume de Seignelai évêque d'Auxerre & deux abbez de l'ordre de Ciſteaux pour informer de la vie & des miracles de l'archevêque Guillaume, & en envoyer les preuves à Rome. Geraud y alla lui-même ſolliciter cette affaire, qui fut terminée l'année ſuivante. Car le pape Honorius ayant reçû & examiné les informations des trois commiſſaires, tint un conſiſtoire public, où il apella tous les évêques qui ſe trouverent à Rome, & y fit lire les informations. L'évêque de Prague en Boheme qui étoit preſent, raporta la revelation qu'un doyen de ſon dioceſe prétendoit avoir euë touchant la ſainteté de l'archevêque de Bourges, & le doyen fut oüi. Enfin tout conſideré le pape à la priere de l'archevêque, du chapitre & des évêques ſuffragans, ordona que Guillaume archevêque de Bourges ſeroit mis au nombre des ſaints, & ſa fête celebrée tous les ans le jour de ſa mort, c'eſt-à-dire le dixiéme de Janvier. La bulle eſt du dix-ſeptiéme de Mai 1218. L'archevêque Geraud étant revenu à Bourges, aſſembla les évêques ſes ſuffragans avec les abbez

Ep. 158. *Rain. n.* 64.

Patr. Biturit. c. 69.

Bell. 10. *Jann. to.* 1. *p.* 638.

II. Ep. 1007. *R.* 1218. *n.* 33. *Hiſt. Univerſ. Paris. to.* 3. *p.* 91.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 39.

&

& le clergé leva de terre le corps de Saint Guillaume & le transfera dans une chasse d'or & d'argent. Il mourut la même année le septiéme de Juillet aprés avoir tenu le siege de Bourges neuf ans & trois mois, & eût pour successeur Simon de Sulli chantre de la même église aprés six mois de vacance. AN. 1218.

XVII. Freres Prêcheurs à Boulogne. *Theod. II. c. 2. 3. Jord. Mss. c. 10.*

Saint Dominique étoit alors à Rome, y étant venu la même année qu'il envoya ses disciples à Paris, c'est-à-dire en 1217. Il y prêcha souvent & avec tant d'humilité & de force, que l'empressement étoit grand pour l'écouter. De Rome il envoya à Boulogne au commencement de cette année 1218. deux de ses disciples Jean de Navarre & Bertrand, puis frere Chrétien avec un frere convers, & ils y souffrirent une extrême pauvreté. La même année vint à Rome Manassés de Seignelai evêque d'Orleans & avec lui Renaud de saint Gilles docteur fameux, qui avoit enseigné le droit canon à Paris pendant cinq ans. Renaud étant entré en conversation familiere avec un cardinal, lui déclara le dessein qu'il avoit formé d'aller par le monde prêchant Jesus-Christ, & imitant sa pauvreté: mais il ne voyoit pas encore comment en venir à l'execution. Le cardinal lui dit: Voilà ce que vous desirez. Il s'éleve un nouvel ordre qui fait profession de prêcher en pratiquant la pauvreté volontaire; & son fondateur est ici occupé à la prédication. Renaud plein de joïe fit venir saint Dominique, & charmé de sa présence, de la douceur & de la solidité de ses discours, il résolut sans differer d'embrasser son institut. Mais aussi-tôt il tomba malade, & si dangereusement, que les medecins desesperoient de sa vie. Dominique eut recours à la priere, & le

AN. 1218. malade étant éveillé & dans la plus grande ardeur de sa fiévre crut voir la sainte Vierge accompagnée de deux filles d'une beauté singuliere qui lui fit plusieurs onctions semblables à celles que l'on fait aux malades au sacrement de l'extrême-onction, mais avec d'autres paroles. Aussi-tôt il se trouva gueri : & Saint Dominique raconta plusieurs fois depuis ce miracle à ses confreres. *III. C. 1.* Aprés que Renaud eut fait profession dans le nouvel ordre des freres Prêcheurs, il ne laissa pas, avec la permission de Saint Dominique, de faire le voyage d'outremer à la suite de l'évêque d'Orleans ; & en étant revenu, il vint à Boulogne le vingt-uniéme de Decembre 1218. Alors il commença à se donner tout entier à la prédication, & s'en acquittoit avec un zele si ardent, qu'à peine y avoit-il des cœurs assez durs pour n'en être pas touchez, & que toute la ville de Boulogne en étoit échauffée. Plusieurs embrasserent l'institut des freres Prêcheurs & firent ensuite de grands fruits. *Sigon. V. hist. Bonon. p. 93.* Leur premiere habitation à Boulogne fut auprés de l'église de Mascarelle : mais peu aprés l'arrivée de Renaud, l'évêque de Boulogne, à la priere du cardinal Hugolin, leur donna l'église de Saint Nicolas des Vignes. Raoul prêtre & chapelain de l'évêque se rendit aussi Dominiquain & plusieurs personages considerables de Boulogne, *c. 3.* sçavoir Roland de Cremone phisicien, *Sigon. de episc. Bon. p. 162.* c'est-à-dire medecin, qui avoit gouverné l'école de Boulogne avec grande réputation. Il témoigna un tel empressement de recevoir l'habit, que Renaud tira son capuce & l'en revêtit ; puis il fit sonner la cloche & chanter *Veni creator*, ce qui attira un grand concours, & causa une joïe publique dans Boulo-

gne. Roland fut le premier qui fit à Paris des leçons de theologie à ſes confreres. Moneta profeſſeur des arts liberaux, fameux par toute la Lombardie, fut tellement touché d'un ſermon de Renaud, qu'il entra dans l'ordre & y en attira pluſieurs: il fut puiſſant en paroles, principalement pour confondre les heretiques. AN. 1218.

XVIII. Mort de Simon ſcomte de Montfort. *Petr. hiſt. Alb. c. 86. G. de Pod. Laur. c. 30.*

Pendant que S. Dominique étoit à Rome, il apprit la mort de Simon comte de Montfort. Il y avoit déja neuf mois qu'il aſſiégeoit Toulouſe, & il commençoit à ſe rebuter du travail & de la dépenſe dont il étoit épuiſé: outre les reproches piquants du légat Bertrand qui l'accuſoit d'ignorance & de nonchalance. C'eſt pourquoi il diſoit qu'il demandoit à Dieu la mort pour arriver à la paix. Le lendemain de la S. Jean vingt-cinquiéme de Juin 1218. comme il étoit à matines on lui vint dire que les ennemis étoient armez & cachez dans les foſſez de la forteresſe. Il demanda ſes armes, & s'en étant revêtu, il alla promptement à l'égliſe entendre la meſſe. Elle étoit déja commencée, & il prioit fort attentivement, quand on l'avertit que les Touloufains attaquoient violemment ceux qui gardoient les machines. Laiſſez moi, dit-il, entendre la meſſe & voir le ſacrement de nôtre redemption. Un autre courier vint dans le moment, diſant: Hâtez-vous, nos gens ſont preſſez & ne peuvent plus tenir. Je ne ſortirai point, répondit-il, que je n'aye vû mon ſauveur. Mais quand le prêtre éleva l'hoſtie ſuivant la coûtume, le comte les genoux en terre & les mains élevées au ciel, dit: *Nunc dimittis*, & ajoûta: Allons & mourons, s'il le faut pour celui qui a bien voulu mourir pour nous.

AN. 1218. Son arrivée releva le courage des assiegeans, & les Toulousains furent repoussez jusques à leur fossé. Mais le comte s'étant un peu retiré prés ses machines pour éviter la gresle des traits & des pierres, il fut frapé à la tête d'une pierre tirée par un mangonneau; & se sentant blessé à mort, il se frapa la poitrine, se recommanda à Dieu & à la sainte Vierge, & tomba mort, ayant été encore percé de cinq coups de fleches.

Amauri son fils aîné, fut reconnu pour son successeur, & tous les chevaliers François à qui il avoit donné des terres, lui prêterent serment de fidelité. Un mois aprés il fut obligé d'abandonner le siege de Catel. c. Toul. Toulouse: tant parce que l'argent & les vivres lui manquoient, que parce que les pelerins vouloient retourner chez eux, & que plusieurs des gens du païs, ayant apris la mort du comte Simon; quittoient son parti & se joignoient aux ennemis. Amauri emporta le corps de son pere à Carcassone, aprés l'avoir fait préparer selon l'usage de France: c'est-à-dire, comme je croi, que l'on fit boüillir son corps pour ne garder que les os. C'est ici que finit l'histoire des Albigeois écrite par Pierre, moine des Vaux-de-Sernai.

XIX. Progrés des freres prêcheurs.

S. Dominique ayant donc apris la mort du comte Simon, vint à Toulouse pour consoler ses freres de S. Romain & ses religieuses de Proüille; & leur procurer la protection necessaire dans une si fâcheuse circonstance. Il partit de Rome vers le commencement de Novembre: & ayant mis ses deux monasteres en sureté par le secours des évêques, il passa en Espagne la même année 1218. & y fonda deux mo-

nasteres, un à Madrid, qui peu aprés fut donné à des religieuses, l'autre à Segovie, qui fut la premiere maison des freres Prêcheurs en Espagne. AN. 1218.

Ensuite il revint à Toulouse, d'où il prit le chemin de Paris, accompagné de frere Bertrand, qui fut depuis le premier provincial de Provence. Au sortir de la Roquemadour en Querci, ils rencontrerent deux pelerins Allemans, qui les voyant reciter par le chemin des pseaumes & des leçons, en furent édifiez & se joignirent à eux. Etant arrivez à un bourg, ces bons Allemans les inviterent à manger avec eux, & les défrayerent liberalement pendant quatre jours. Alors Dominique dit à son compagnon en soupirant: Mon frere, ma conscience me reproche que nous vivons aux dépens de ces pelerins sans leur rendre aucun service spirituel: demandons à Dieu de pouvoir parler leur langue. Ils prierent; & les pelerins furent bien surpris de les entendre parler Alleman: ce qui continua pendant quatre autres journées, jusques à Orleans où ils se separerent. Le lendemain Dominique dit à Bertrand: Nous allons entrer à Paris, si nos freres sçavent que nous avons reçû le don d'une langue étrangere, ils nous prendront pour des saints: & si la chose vient à la connoissance des seculiers, nous seront exposez à la vanité. C'est pourquoi je vous defends d'en parler avant ma mort; & Bertrand l'executa. *Th. II. c. 8.*

Dominique étant arrivé à Paris en 1219. trouva trente freres au convent de S. Jacques; & aprés avoir demeuré un peu de tems avec eux, il prit le chemin d'Italie, & pendant l'été il arriva à Boulogne, où il trouva une grande communauté à S. Nicolas, sous *III. c. 9. Ford. c. 34.*

AN. 1218. la conduite de frere Renaud. Un nommé Oderic vouloit donner à Dominique ſes heritages eſtimez plus de cinq cens livres monnoye du païs : mais le S. homme les refuſa abſolument, & fit caſſer l'acte de donation qui en avoit été paſſé devant l'évêque de Boulogne. Car il vouloit que ſes freres vêcuſſent d'aumones frugalement, qu'ils fuſſent pauvrement vêtus & pauvrement logez dans de petits bâtimens. En ſon abſence frere Rodolfe procureur de la maiſon de Boulogne avoit commencé à relever les cellules qui étoient fort petites : Dominique l'ayant vû en fit une forte reprimande au procureur & aux autres, & dit avec larmes : Quoi voulez-vous déja renoncer à la pauvreté & bâtir de grands palais : Et l'ouvrage demeura imparfait tant qu'il vêcut.

Jord. c. 35. 36. Th. c. 10. De Boulogne ſaint Dominique envoya frere Renaud à Paris, au grand regret des freres que Renaud avoit aſſemblez & conſolez avec une tendreſſe paternelle. Etant arrivé à Paris il prêchoit avec un grand zele, & non-ſeulement par ſes diſcours, mais par ſes *c. 39. 40.* actions. Il y gagna à l'ordre deux grands hommes, tous deux Allemans, Jourdain & Henri. Jourdain nâquit en Saxe au dioceſe de Paderborn au lieu nommé *Vita. ap. Boll. 13. Fabr. to. 4. p. 720.* alors Borterge, à preſent Borrentric. Etant encore ſeculier il étoit fort charitable, enſorte que bien qu'il ne fût pas riche, il ne rencontroit gueres de pauvres à qui il ne donnât l'aumône : ſur tout à celui qu'il trouvoit le premier, quoiqu'il ne lui demandât pas. Il vint étudier à Paris, & étoit déja bachelier en theologie quand il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs. *Jord. Mſ. c. 40.* Henri étoit de bonne famille & fut chanoine à Utrect dès ſa premiere jeuneſſe. Il y fut formé à la vertu par

un pieux chanoine appliqué à la mortification & aux bonnes œuvres : qui l'accoutuma de bonne heure à être assidu à l'église, avoir horreur du vice, mépriser le luxe, aimer la pureté; & le jeune Henri qui étoit né avec de bonnes inclinations, profita si bien des instructions de son confrere, que la vertu sembloit lui être naturelle. Il vint ensuite à Paris, & aussi-tôt il s'appliqua à l'étude de la theologie: ayant un grand esprit naturel & un grand ordre en ses raisonnemens. Il se logea avec Jourdain, & desiors ils contracterent une étroite amitié qui dura toute leur vie. AN. 1218.

Cependant frere Renaud étoit venu à Paris, Jourdain touché de ses prédications, résolut en lui-même d'entrer dans l'ordre des freres Prêcheurs: croïant avoir trouvé un chemin assuré pour le salut, tel qu'il l'avoit souvent imaginé avant que de connoître ces religieux. S'étant affermi dans cette résolution, il commença à travailler de toutes ses forces à attirer son ami Henri au même genre de vie: voyant en lui de grandes dispositions de nature & de grace pour le ministere de la prédication. Il resistoit & Jourdain ne cessoit de le presser : enfin il l'engagea à aller trouver frere Renaud, pour se confesser à lui & entendre son exhortation. Au retour il revint à Jourdain, & ouvrit le livre d'Isaïe comme pour consulter Dieu. Le premier passage où il jetta les yeux fut celui-ci: Le seigneur m'a ouvert l'oreille pour l'écouter comme un maître, & je ne vais point en arriere. *Isa. l. 4. 5.* Jourdain lui expliqua ces paroles comme répondant proprement à son intention; & lui fit remarquer peu aprés ces autres : Tenons nous ensemble : pour montrer qu'ils ne devoient jamais se sépa- *v. 8. & 41.*

rer en cette ſainte ſocieté. La nuit ſuivante Henri
AN. 1218. étant allé à Matines à N. Dame, continua de prier juſqu'au jour: demandant à la ſainte Vierge qu'il ſe tournât à cette réſolution. Il étoit touché de l'eſtime qu'il faiſoit de la pauvreté volontaire, perſuadé qu'elle donnoit une grande confiance au jugement de Dieu: mais il ſentoit en ſon cœur une grande réſiſtance; & il étoit preſt à ſe retirer de l'égliſe, quand il ſe ſentit vaincu tout d'un coup, & fondant en larmes il ſe leva, alla promptement trouver Renaud, & fit ſon vœu: puis il revint vers Jourdain & lui en donna part. Ils réſolurent toutefois de remettre leur priſe d'habit juſques au carême, & cependant ils gagnerent un troiſiéme de leurs compagnons nommé Leon.

Cependant frere Renaud ayant été peu de tems à Paris tomba malade & mourut; & comme les freres Prêcheurs n'avoient point encore de cimetiere particulier, il fut enterré à Nôtre-Dame des champs prieuré dépendant de Marmoutier. Sa mort ne ralentit point le zele des trois nouveaux poſtulants Jourdain, Henri & Leon. Le jour des cendres qui cette année 1220. étoit le onziéme de Février, ils ſe rendirent à S. Jacques; & lorſque les freres chantoient l'antienne *Immutemur habitu*, Changeons d'habit, pour la benediction des cendres, ils entrerent tout d'un coup dans l'égliſe où on ne les attendoit pas, & changerent effectivement d'habit en prenant celui de l'ordre. Le chanoine de Liege qui avoit pris ſoin de l'éducation de Henri & deux autres vertueux eccle-
Ford. c. 44. ſiaſtiques de la même égliſe, ayant tous trois une grande affection pour lui, furent ſenſiblement affligez

gez de ſon entrée chez les freres Prêcheurs: ne connoiſſant pas encore bien de ce nouvel inſtitut. Ils comptoient pour perdu ce jeune homme d'une ſi grande eſperance; & étoient preſque convenus que quelqu'un d'eux iroit à Paris le retirer de cet engagement indiſcret. Mais un d'entre eux dit: N'allons pas ſi viſte; paſſons enſemble cette nuit en priere, demandant à Dieu qu'il nous faſſe connoître ſa volonté. Ils le firent, & un d'eux oüit une voix d'enhaut qui diſoit: C'eſt le ſeigneur qui a fait ceci, & il ne pourra changer. Cette revelation les raſſura, & ils écrivirent à Paris, mandant à Henri ce qui s'étoit paſſé & l'exhortant à perſeverer. AN. 1219.

Aprés que ſaint Dominique eut demeuré quelque tems à Boulogne, il retourna à Rome, d'où il ſe rendit à Perouſe auprés de ſaint François & du cardinal Hugolin leur ami comun qui y étoit légat. Comme ils s'y entretenoient ſerieuſement des affaires de l'égliſe, le cardinal leur demanda s'ils auroient agréable que quelques-uns de leurs diſciples fuſſent élevez aux dignitez eccleſiaſtiques. Car, ajoûta-t'il, je ſuis perſuadé qu'ils gouverneroient leurs troupeaux avec la même application que ces évêques des premiers tems qui dans une grande pauvreté animez d'une charité ſincere, ne ſongeoient qu'à édifier les peuples par leurs inſtructions & leurs exemples. S. Dominique répondit, que c'étoit aſſez d'honneur à ſes freres d'être appellez à inſtruire les autres & à défendre la foi contre les heretiques. S. François dit, que les ſiens ne ſeroient plus freres Mineurs s'ils devenoient grands, & que ſi l'on vouloit qu'ils fiſſent du fruit il falloit les laiſſer dans leur état. Ils conclu- *Vading. an. 1219. n. 1.*

AN. 1219. rent donc l'un & l'autre à refuſer les prélatures. Le cardinal fut très-édifié de leur humilité : mais il ne changea pas d'avis, & crut que de tels miniſtres ſeroient très-utiles à l'égliſe, vû la corruption qui regnoit alors.

XX. Premier chapitre des freres Mineurs. n. 2. *Opuſc. to. 3. c. 1. log* 10.

S. Dominique propoſa à S. François d'unir leurs deux congrégations & n'en faire qu'une : mais Saint François répondit : Mon cher frere c'eſt la volonté de Dieu qu'elles demeurent ſeparées, afin de s'accommoder à l'infirmité humaine par cette varieté, & que celui à qui la rigueur de l'une ne conviendroit pas, embraſſe la douceur de l'autre. Ils ne laiſſerent pas d'affermir entre eux & leurs diſciples une parfaite union. Saint Dominique aſſiſta au chapitre general que ſaint François tenoit alors prés d'Aſſiſe & qui commença à la Pentecôte : c'étoit le vingt-ſixiéme de Mai cette année 1219. Il s'y trouva plus de cinq mille freres Mineurs, tant l'ordre étoit déja multiplié en neuf ou dix ans ; & ils camperent comme ils pûrent dans la campagne, couchant ſur des nattes & ſous de pauvres huttes. Ils n'avoient point fait de proviſions, & toutefois ils ne manquerent de rien par la charité des villes voiſines, Aſſiſe, Perouſe, Foligni, Spolete, & même d'autres plus éloignées ; on voyoit accourir de tous le païs les eccleſiaſtiques, les laïques, la nobleſſe, le petit peuple, & non-ſeulement leur fournir les choſes neceſſaires, mais s'empreſſer à les ſervir de leurs propres mains, avec une ſainte émulation d'humilité & de charité. Tant ils étoient touchez de voir la paix & la joïe de ces nouveaux religieux dans une vie ſi dure & ſi penitente : leur union entre-eux & leur ſoumiſſion pour

Vita per S. Bon. c. 4. Sup. l. LXXVI. n. 55 Wadin. n. 17.

leur ſaint inſtituteur. Voilà, diſoient-ils la voye étroite de l'évangile, voilà pourquoi il eſt ſi difficile aux riches d'entrer au roïaume des cieux. AN. 1219.

Le cardinal Hugolin vint au chapitre, & un jour y faiſant un diſcours aux freres, il le conclut en leur donnant de grandes loüanges. François craignant qu'ils n'en tiraſſent vanité & occaſion de relâchement monta en chaire à ſon tour, & leur repreſenta les perſecutions & les tentations qu'ils devoient attendre, le relâchement de leurs ſucceſſeurs, & la décadence future de l'ordre. Il leur reprocha à eux-mêmes leur lâcheté & leur peu de fidelité à cooperer aux graces ſingulieres qu'ils avoient reçûës de Dieu, & parla avec tant de force, que non-ſeulement il reprima en eux les ſentimens de complaiſance, mais qu'il les chargea de confuſion. Le cardinal en fut un peu mortifié, & s'en plaignit doucement à François qui lui dit: Seigneur, je l'ai fait pour conſerver la matiere de vos loüanges, & ſoûtenir ceux en qui l'humilité n'a pas encore jetté d'aſſez profondes racines.

Le lendemain frere Elie miniſtre de Toſcane, frere Jean miniſtre de Boulogne, & pluſieurs autres vinrent trouver le cardinal Hugolin, le priant de dire à François, comme de lui-même, qu'il devoit écouter les conſeils de ſes freres, dont pluſieurs étoient ſçavans & capables de gouvernement, au lieu qu'il étoit homme ſimple & ſans lettres, & que la foibleſſe de ſa ſanté ne lui permettoit pas de faire toutes les affaires de l'ordre. Ils ajoûterent qu'on devoit reſpecter l'autorité des anciennes regles de S. Benoiſt, de S. Auguſtin, de S. Baſile, & ne pas tant s'en éloigner par

A N. 1219. une regle nouvelle & d'une rigueur exceſſive, comme ſi nous voulions être meilleurs que nos peres. Le cardinal prit ſon tems, & dans une converſation particuliere propoſa ces objections à François comme des maximes du bon gouvernement dont il étoit perſuadé. Mais François reconnut bientôt l'artifice; & ſe levant de la place où il étoit aſſis avec le cardinal, il le prit reſpectueuſement par la main, le mena aux freres aſſemblez en chapitre & leur dit: Mes freres, mes freres, Dieu m'a apellé par la voye de ſimplicité & d'humilité pour ſuivre la folie de la croix, & ma dit: François je veux que tu ſois dans le monde un nouveau petit inſenſé, qui prêches par tes actions & par tes diſcours la folie de la croix; & que toi & les tiens ne regardent que moi, & ne ſuivent que moi ſans autre maniere de vie. Ne me parlez donc point d'autre regle hors celle que le ſeigneur a bien voulu me montrer. Ceux qui s'en éloignent & en détournent les autres, je crains qu'ils ne ſentent la vengeance divine, & ne ſoient enfin obligez de rentrer dans cette voye à leur confuſion. Puis ſe tournant vers le cardinal: Ces ſages, dit-il, que vôtre ſeigneurie loüe tant, voudroient par leur prudence humaine tromper Dieu & vous: mais ils ſe trompent eux-mêmes, voulant détruire ce que J. C. ordonne pour leur ſalut par moi ſon indigne ſerviteur. Car je ne m'attribuë rien de ce que je fais & de ce que je dis; je concerte tout par de longues prieres avec le pere celeſte qui nous a fait connoître ſa volonté par des ſignes manifeſtes. Ayant ainſi parlé il ſe retira.

Le cardinal touché de la ferveur avec laquelle il parloit & de la lumiere qui lui faiſoit penetrer le ſe-

cret des cœurs, & connoître sur le champ tout ce qui regardoit le gouvernement de l'ordre, dit aux religieux qui étoient demeurez confus: Mes chers freres vous avez vû comme le S. Esprit a parlé lui-même par la bouche de cet homme apostolique. Prenez garde à vous & ne soyez pas ingrats envers Dieu qui vous favorise ainsi: car il est véritablement en ce pauvre & parle par sa bouche. Humiliez-vous & lui obéissez si vous voulez plaire à Dieu, & ne pas perdre le fruit de vôtre vocation. Je vois par experience qu'il n'est pas facile de le surprendre ni de le détourner de son chemin. Ceux mêmes qui avoient été d'avis contraire, se rendirent à ce discours. AN. 1219.

XXI. Soumission aux évêques. n. 28.

Plusieurs freres vinrent des provinces d'Outremer pour chercher en ce chapitre les remedes aux mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts en divers lieux, faute d'avoir des lettres autentiques pour montrer que leur institut étoit aprouvé de l'église. Ils se plaignoient encore qu'on ne leur permettoit pas de prêcher, & prioient François d'obtenir du pape un privilege en vertu duquel ils pussent prêcher partout où il leur plairoit, même sans permission des évêques. Le S. homme répondit, avec indignation: Quoi mes freres, vous ne connoissez pas la volonté de Dieu? Il veut que nous gagnions premierement les superieurs par l'humilité & le respect, & ensuite par la parole & le bon exemple ceux qui leur sont soumis. Quand les évêques verront que vous vivez saintement, & que vous ne voulez point entreprendre sur leur autorité: ils vous prieront d'eux-mêmes de travailler avec eux au salut des ames dont ils sont chargez, & vous appelleront pour vous entendre & vous

AN. 1219. imiter. Vôtre privilege ſingulier doit donc être de n'avoir point de privilege, qui ne ſerviroit qu'à vous enfler, vous donner une confiance préjudiciable à d'autres & exciter des conteſtations. Quelques-uns repreſentoient qu'ils avoient trouvé pluſieurs curez ſi durs qu'ils n'avoient pû les flêchir, ni par priere, ni par induſtrie, ni par ſoumiſſion, ni par leur vie exemplaire, pour obtenir la permiſſion de prêcher à leurs paroiſſiens, ou en recevoir quelque aſſiſtance corporelle. François répondit: Mes freres, nous ſommes envoyez au ſecours des prêtres, pour ſupléer à leur deffaut: chacun recevra ſa récompenſe, non ſelon ſon autorité, mais ſelon ſon travail. Ce qui eſt le plus agréable à Dieu, c'eſt le ſalut des ames, & nous les gagnerons plûtôt en vivant bien avec les prêtres, qu'en nous diviſant d'eux. S'ils s'oppoſent au ſalut des peuples, Dieu ſçaura les en punir. Si vous êtes enfans de paix vous gagnerez le clergé & le peuple: ce qui ſera plus agréable à Dieu, que ſi vous ne gagniez que le peuple en ſcandaliſant le clergé. Couvrez leurs fautes, ſupléez à leurs deffauts, & n'en ſoyez que plus humbles.

Coll. 12. n. 3. opuſc.

XXII. Lettres de S. François.

Quant aux lettres teſtimoniales pour montrer l'approbation de l'inſtitut, François les jugea neceſſaires; & de l'avis du cardinal protecteur, il obtint pour cet effet une bulle du pape Honorius en datte du onziéme de Juin 1219. adreſſée à tous les évêques & les autres ſuperieurs eccleſiaſtiques, par laquelle il leur recommande les freres Mineurs comme des hommes apoſtoliques, & les exhorte à les recevoir favorablement. C'eſt la premiere bulle accordée en faveur de ce nouvel ordre. Aprés ce chapitre Fran-

çois envoya ſes principaux diſciples en divers païs avec un certain nombre de compagnons, prenant pour lui & douze autres la miſſion de Syrie & d'Egypte. Il chargea ſes miſſionnaires de trois lettres, la premiere aux évêques & au clergé de chaque lieu, la ſeconde aux gouverneurs, aux conſuls & aux magiſtrats: la troiſiéme aux cuſtodes de ſon ordre, auſquels il mandoit de faire faire pluſieurs copies des lettres precedentes & de les diſtribuer. La lettre aux eccleſiaſtiques eſt une exhortation à rendre un grand reſpect au corps & au ſang de N. S. qu'ils ont l'honneur de conſacrer & d'adminiſtrer aux autres, de le garder ſeurement & proprement dans des vaſes precieux & le porter avec décence. Il veut auſſi que l'on reſpecte la parole & le nom de Dieu, quelque part qu'on les trouve écrits. La lettre aux magiſtrats porte en ſubſtance: Conſiderez que le jour de la mort aproche. C'eſt pourquoi je vous prie avec tout le reſpect que je puis, que les ſoins de ce monde qui vous occupent ne vous faſſent pas oublier Dieu ni ſes commandemens; car tous ceux qui s'en écartent ſont maudits, au jour de la mort on leur ôtera tout ce qu'ils ſembloient avoir; & plus ils ont été ſages & puiſſants en ce monde, plus ils ſeront tourmentez en enfer. Je vous conſeille donc, mes ſeigneurs, qu'avant toute autre affaire vous faſſiez penitence & receviez humblement le corps & le ſang de N. S. Que vous raportiez à Dieu l'honneur qu'il vous a confié, & que tous les ſoirs vous faſſiez avertir le peuple de rendre graces à Dieu. Autrement ſçachez que vous lui en rendrez compte au jour du jugement. Ceux qui garderont chez eux cet écrit & l'obſerveront, ſeront benis de Dieu.

AN. 1219.

to. 1. opuſc. epiſt. 13. 14. 15.

Pſ. 118.

AN. 1219. Comme S. François ſe préparoit pour ſa miſſion de Levant, le cardinal Hugolin lui parla du gouvernement de la maiſon de S. Damien & des autres monaſteres de filles de ſon inſtitut qui commençoient à ſe multiplier. Il répondit : Excepté celui-là où j'ai enfermé Claire, je n'en ai fondé ni procuré la fondation d'aucun autre ; & je ne me ſuis chargé du ſoin que de celui-là ſeul, ſoit pour la diſcipline reguliere, ſoit pour la ſubſiſtance. Car rien ne me déplaît tant que l'empreſſement qu'ont eû les freres d'établir ailleurs des maiſons de filles & de les gouverner, ſur tout de leur avoir donné le nom de Mineures. C'eſt pourquoi il pria inſtamment le cardinal d'éloigner ſes freres autant qu'il ſeroit poſſible du ſoin & de la familiarité des religieuſes, s'il vouloit pourvoir à leur réputation & à leur progrés dans la vertu. Le cardinal ſe chargea d'en parler au pape : mais le S. homme diſoit ſouvent ſur ce ſujet avec émotion : Je crains qu'en même-tems que Dieu nous a ôté les femmes, le diable ne nous ait procuré ſes ſœurs.

Valing. 1219. *n.* 43.

XXIII. Affaires d'Eſpagne. Cependant le pape Honorius travailloit à lever les obſtacles aux progrés que les Chrétiens d'Eſpagne faiſoient contre les Mores, depuis la victoire d'Alfonſe IX. roi de Caſtille. Ce prince étant mort en 1214. & ſon fils Henri, trois ans aprés ; Berengere ſa fille, ſœur de Henri, ſucceda à la couronne de Caſtille, & en fit reconnoître roi Ferdinand ſon fils âgé de dix-huit ans, qu'elle avoit eû d'Alfonſe roi de Leon. Mais comme Berengere étoit parente de ce roi au troiſiéme degré, le pape Innocent III. les obligea de ſe ſeparer en 1214. Toutefois il confirma le traité fait enſuite entre les deux rois de Caſtille & de

Sup. l. LXXVII. *n.* 10. *Vita S. Ferd.* 30. *Maj. Boll. to.* 18. *p.* 295. *Mariana lib.* XII. *c.* 7.

de Leon, par lequel ce dernier reconnoiſſoit Ferdinand pour ſon fils legitime. Le pape Honorius le confirma de nouveau par ſa bulle du dixiéme de Juillet 1218. & par une autre du dix-neuviéme du même mois il mit le roi Ferdinand & ſon roïaume ſous la protection ſpeciale du S. ſiege: ordonnant en même tems à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Palencia & de Burgos de reprimer par les cenſures eccleſiaſtiques ceux qui prendroient les armes contre ce jeune prince. C'eſt que quelques ſeigneurs Caſtillans refuſoient de le reconnoître pour roi; & ſon pere même Alfonſe de Leon nonobſtant ſon ſerment prétendoit à la couronne de Caſtille. Ferdinand toutefois demeura en poſſeſſion, regna trente-quatre ans, & mérita par ſes vertus le titre de ſaint.

AN. 1219. *Ap. Rain. 1218. n. 64. 85. &c.*

Dés le commencement de la même année 1218. le pape Honorius avoit donné les pouvoirs de légat à Rodrigue archevêque de Tolede, pour exciter à la guerre contre les Maures & ſe mettre à la tête des croiſez: la bulle eſt du trentiéme de Janvier. L'année ſuivante il permit à ce prelat d'emploïer à cette guerre une partie de l'impoſition qui avoit été faite pour le ſecours de Jeruſalem, & de commuer le vœu de ceux qui avoient promis d'aller à la terre ſainte, en les engageant d'aller contre les Maures: Enfin il accorda l'indulgence de la croiſade à tous les Eſpagnols qui porteroient les armes contre-eux. Et comme Sanche VIII. roi de Navarre s'étoit croiſé pour marcher coutre ces infideles, le pape lui accorda la protection du ſaint ſiege, par une bulle dattée de Rome le dix-ſeptiéme de Juin 1219. Il écrivit auſſi au Miramolin Abou Jacob pour le prier d'accorder aux Chré-

Ap. Rain. 1218. n. 69.

III. Ep. 264. 334. 338. 369. ap. Rain. n. 43.

Ep. 434.

Ep. 555.

AN. 1219. tiens qui demeuroient ſur ſes terres le libre exercice de leur religion : lui repreſentant que lui-même pape *Ric. S. Germ.* donnoit la liberté de la leur à un grand nombre de Muſulmans. Le porteur de la lettre fut Gonſalve chevalier Hoſpitalier. Cette année le pape Honorius ſortit de Rome au mois de Juin & alla à Ricti où il demeura juſques au mois d'Octobre : puis il alla à Viterbe & retourna à Rome. Mais n'y pouvant demeurer à cauſe des inſultes des Romains, il fut contraint de retourner à Viterbe.

XXIV. Egliſe Latine d'Orient.

Peu de tems aprés, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme d'Octobre, il écrivit à tous les évêques & les autres *Ep.* 611. prélats du patriarcat d'Antioche de cultiver dans leurs quartiers l'étude de la theologie, & d'être en garde contre les hertiques, & par une autre lettre il dit a- *Ep.* 612. *Rain. n.* 21. voir apris qu'en la plûpart des provinces les prêtres ne gardoient pas l'euchariſtie avec aſſez de précaution & de propreté, & ne la touchoient pas avec le reſpect convenable. C'eſt pourquoi il ordonne qu'elle *c. Sane.* 10. *de celebr. miſſ.* ſoit gardée fidellement dans un lieu particulier, net & toûjours fermé ; que chaque curé inſtruiſe frequemment ſon peuple de s'incliner reſpectueuſement quand on éleve l'hoſtie à la meſſe & quand on la porte aux malades. Or le prêtre la leur doit porter en habit decent la tenant devant lui couverte d'un voile *Sup. l.* LXXIV. *n.* 59. propre & toûjours précedée de lumiere. Ce ſont les termes de cette decretale, & remarquez qu'elle ne parle que d'inclination & non de genuflexion. Vous avez vû que l'élevation de l'hoſtie à la meſſe auſſi-tôt aprés la conſecration, n'étoit introduite que depuis environ vingt ans ; & que l'uſage de la ſonette pour avertir le peuple de ſe proſterner à l'élevation & lors

qu'on porte le S. Sacrement aux malades venoit de l'ordonnance de Gui Paré légat à Cologne en 1201. Ainſi ces uſages pouvoient être encore inconnus aux Chrétiens d'Orient, même aux Latins. A N. 1219. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 35. *Caſar.* IX. *c.* 51.

En même tems que S. François ſe diſpoſoit à ſon voyage vers les Saraſins de Levant, il envoïa à ceux du Couchant, c'eſt-à-dire à Maroc, une miſſion compoſée de ſix de ſes diſciples : ſçavoir, Vital, Berard de Corbe, Pierre de S. Geminien, Ajut, Accurſe & Otton. Berard ſçavoit un peu l'Arabe, Pierre & Otton étoient preſtres, Ajut & Accurſe laïques. François leur recommanda ſur tout l'union entre eux, & leur donna Vital pour ſuperieur : mais il demeura malade en Arragon, & les cinq autres par ſon ordre continuerent leur voïage juſques à Conimbre, où ils furent reçus favorablement par Urraque reine de Portugal épouſe d'Alfonſe II. C'étoit elle principalement qui deux ans auparavant avoit le plus contribué à l'établiſſement des freres Mineurs à Conimbre, où étoit alors la réſidence des rois de Portugal. Enſuite les cinq miſſionaires ayant pris des habits ſeculiers pardeſſus les leur, entrerent ſur les terres des Maures, arriverent à Seville & demeurerent huit jours cachez au logis d'un Chrétien. Enfin tranſportez de leur zele ils vinrent à la grande moſquée & voulurent y entrer : mais ils furent repouſſez avec de grands cris & chargez de coups : car les Muſulmans ne permettent l'entrée des moſquées qu'à ceux de leur religion.

XXV. Martyrs de Maroc. *Vading.* 1219. *n.* 48. *Collat.* 23. *Vita. ap. Boll. 6. Janv. to.* 2. *p.* 65.

Les cinq miſſionnaires allerent enſuite à la porte du palais, & dirent, qu'ils étoient des ambaſſadeurs envoyez au roi de la part de J. C. le roi des rois. Ils

AN. 1219. lui expliquerent la doctrine chrétienne, l'exhortant à ſe convertir & à recevoir le baptême. Mais ils ajoûterent pluſieurs reproches honteux contre Mahomet & ſa loi : dequoi le roi irrité commanda de leur couper la tête. Toutefois à la priere de ſon fils il ſe contenta de les faire enfermer dans une tour, d'où enſuite il les envoya à Maroc, comme ils déſiroient, avec Dom Pedro Fernandés Caſtillan & quelques autres Chrétiens. Ils trouverent à Maroc l'Infant de Portugal nommé auſſi Dom Pedro frere du roi Alfonſe, qui les reçût à ſon logis avec beaucoup de charité & leur fit donner les choſes neceſſaires pour leur ſubſiſtance. Les miſſionnaires préchoient aux Saraſins avec grand zele par tout où ils les rencontroient ; & un jour comme frere Berard monté ſur un chariot prêchoit le peuple, le roi paſſant par-là, & voyant qu'il ne ceſſoit pas en ſa preſence, crut qu'il étoit fou, & ordonna qu'on chaſſât de la ville les cinq freres, & qu'on les renvoyât inceſſamment en païs de Chrétiens. L'Infant Dom Pedro leur donna de ſes ſerviteurs pour les conduire à Ceuta, où ils devoient s'embarquer.

Mais les cinq freres ſe déroberent en chemin de leurs conducteurs & retournerent à Maroc, où ils commencerent à prêcher dans la place publique : ce que le roi ayant apris, il les fit mettre en priſon, & ils y demeurerent vingt jours ſans boire ni manger. Il en fut ſurpris, & ordonna aux Chrétiens de les remener en Chrétienté. Mais ils s'échaperent encore & vinrent pour la troiſiéme fois à Maroc. Alors les Chrétiens craignant l'indignation du roi, perſuaderent à l'Infant D. Pedro de les retenir chez lui, &

même de leur donner des gardes, pour les empêcher de se montrer en public. Toutefois ils sortirent secretement un vendredi & se presenterent au roi comme il passoit pour aller visiter les tombeaux de ses prédecesseurs. Frere Berard commença même à prêcher, & le roi irrité les condamna à mort. Il se les fit amener, & aprés avoir essayé de les ébranler par les promesses & les tourmens, il leur coupa la tête de sa propre main le seiziéme jour de Janvier 1220. Leurs corps ayant été traînez hors la ville & mis en pieces par les infideles, furent recüeillis par les Chrétiens; & l'Infant D. Pedro les envoya en Portugal, où ils furent mis dans le monastere de sainte Croix de Conimbre & y sont encore. Il s'y fit grand nombre de miracles, & 260. ans aprés ces cinq martyrs furent canonisez par le pape Sixte IV. qui permit aux freres Mineurs d'en faire l'office publiquement par sa bulle du septiéme d'Aoust 1481. Leur histoire fut écrite vers le même tems sur les anciens memoires par Fr. Jean Tisserand religieux du même ordre & fameux prédicateur à Paris.

AN. 1219. *Wading.* 1220. *n.* 38.

XXVI. Frere Gilles d'Assise. *Vita, c.* 1. *Ap. Boll.* 23. *Apr. to.* XI. *p.* 820.

Entre ceux que S. François envoïa en Affrique, on compte frere Gilles le troisiéme de ses disciples. Il étoit d'Assise comme lui, homme simple & sans lettres. Un soir il oüit ses parens raconter comme Bernard de Quintavalle & Pierre de Catane avoient tout quitté pour se joindre à François, il en fut touché, & le lendemain matin il le chercha, s'offrit à lui & en fut reçu à bras ouverts. Gilles avoit une affection particuliere pour le travail des mains, & dés qu'il fut reçu dans l'ordre des freres Mineurs, il se proposa toûjours de vivre de son travail & l'exe-

AN. 1219.

cuta. S. François l'ayant envoyé à Rome en 1212. tous les jours aprés avoir oüi la meſſe, il alloit à une foreſt éloignée de la ville de quatre mille ou cinq quarts de lieuë, d'où il apportoit ſur ſes épaules une charge de bois, la vendoit & en ſubſiſtoit. Une femme ayant fait marché avec lui pour lui apporter du bois, il lui parut ſi homme de bien, qu'elle voulut lui en donner plus qu'elle ne lui avoit promis : mais il dit : Je ne veux pas me laiſſer vaincre par l'avarice, & il lüi remit la moitié du prix. Il n'y avoit point de travail ſi bas qu'il dédaignât : il donnoit aux pauvres ce qui lui reſtoit du gain de ſa journée aprés avoir pris ſa ſubſiſtance, & reſervoit toûjours du tems pour la priere.

Vita. 2. n. 8. Vading. An. 1219 n. 34.

Tel étoit frere Gilles que S. François envoïa avec quelques autres prêcher la foi aux Saraſins d'Afrique, ne trouvant pas de freres lettrez qui vouluſſent y aller. Ils arriverent à Tunis, & un homme eſtimé trés-ſage entre les Saraſins aprés avoir long-tems gardé le ſilence, ſortit de ſa retraite & commença à dire publiquement : Il nous eſt venu des infideles qui veulent décrier nôtre loi : je vous conſeille de les faire tous paſſer au fil de l'épée. Alors s'émut une grande rumeur entre les Muſulmans & les Chrétiens; & les Chrétiens qui ſe trouvoient à Tunis & chez leſquels demeuroient frere Gilles & ſes compagnons craignant terriblement la mort, les contraignirent de rentrer dans le vaiſſeau, ſans leur permettre d'aller entre les Saraſins ni de leur parler. Le lendemain matin les Saraſins vinrent impetueuſement les chercher & virent que malgré la défenſe des autres Chrétiens, ils les prêchoient du vaiſſeau & les exhor-

toient à embraſſer la foi, déſirant ardemment le martyre. Enfin les freres voyant qu'ils ne pouvoient executer leur deſſein, retournerent à S. François. Le S. homme aimoit tendrement frere Gilles, & diſoit de lui aux autres freres: Voici nôtre chevalier de la table ronde, comme on diroit aujourd'hui, nôtre heros. AN. 1219.

XXVII. S. François devant le Sultan Meledin.

Cependant S. François paſſa lui-même dans la terre ſainte. C'étoit la troiſiéme fois qu'il ſe mettoit en chemin pour aller chez les infideles, pouſſé du zele pour le ſalut & du déſir du martyre. La premiere fois fut la ſixiéme année de ſa converſion, c'eſt-à-dire en 1212. Il s'étoit embarqué: maïs les vents contraires l'obligerent à relâcher en Eſclavonie, d'où il revint à Ancone. L'année ſuivante il paſſa en Eſpagne pour aller à Maroc chercher le martyre; & il étoit tellement devoré de ſon zele, que tout foible qu'il étoit il marchoit plus vîte que ſon compagnon. Mais une maladie le retint en Eſpagne, & voïant qu'il étoit neceſſaire au troupeau qu'il commençoit à former, il retourna en Italie. Enfin la treiziéme année de ſa converſion, c'eſt-à-dire en 1219. il s'embarqua à Ancone avec onze compagnons de ſon ordre ſur les bâtimens qui portoient du ſecours au ſiege de Damiete. Peu de jours aprés qu'il y fut arrivé les Chrétiens ſe préparerent à combattre contre les infideles; & François dit à ſon compagnon nommé le frere Illuminé: Le Seigneur m'a fait connoître, que ſi l'on en vient aux mains, les Chrétiens auront du déſavantage. Si je le dis, je paſſerai pour un fol, ſi je ne le dis pas, ma conſcience en ſera chargée: que vous en ſemble? Son compa-

Bonav. c. 9. Vading. 1212. n. 36.

Id. 1213. n. 58. 1214. n. 4.

Id. 1219. n. 54.

Bonav. c. 11.

AN. 1219. gnon répondit: Mon frere, ne vous arrêtez pas au jugement des hommes, ce n'eſt pas d'aujourd'hui que l'on vous croit inſenſé: déchargez vôtre conſcience & craignez Dieu plus que le monde. Auſſi-tôt François alla déclarer ſa revelation, qui fut priſe pour une rêverie: on donna le combat, les Chrétiens furent battus & perdirent environ ſix mille hommes, tant tuez que pris. On croit que c'eſt le combat qui fut donné le jour de la décollation de S. Jean, vingt-neuviéme d'Aouſt.

Bonav. c. 9. Les deux armées étoient en preſence, & on ne pouvoit paſſer d'un camp à l'autre ſans grand peril: vû même que le ſultan avoit promis un beſan d'or à quiconque lui aporteroit la tête d'un Chrêtien. Mais François aprés s'être fortifié par la priere, ne laiſſa pas de marcher au camp des infideles avec frere Illuminé. Ils rencontrerent deux brebis, & François *Matth. X. 16.* dit à ſon compagnon: Courage, mon frere, nous ſommes envoyez comme des brebis au milieu des loups. Avançant plus loin ils trouverent des Saraſins, qui accoururent à eux, les chargerent d'injures & de coups, & les lierent. François leur dit: Je ſuis chrétien, menez-moi à vôtre maître. C'étoit le ſultan *Jac. Vitr. Occid. c. 32.* d'Egypte Melic Camel, nommé par nos auteurs latins Meledin. Il demanda aux deux religieux qui les avoit envoyez. François répondit: C'eſt le Dieu trés-haut qui m'a envoyé pour vous montrer à vous & à vôtre peuple la voye du ſalut. Le ſultan voyant ſon courage l'écouta paiſiblement pendant quelques jours, & l'invita à demeurer auprés de lui. François répondit: Si vous voulez vous convertir avec vôtre peuple, je demeurerai volontiers avec vous pour l'amour

mour de J. C. Que ſi vous balancez d'embraſſer ſa loi en quittant celle de Mahomet, faites allumer un grand feu & j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyez qu'elle eſt la foi qu'il faut ſuivre. S. François nommoit prêtres ceux que les Muſulmans nomment Imans, qui commencent la priere publique & prêchent dans les Moſquées. Le ſultan répondit: Je ne croi pas qu'aucun de nos Imans voulût entrer dans le feu pour la religion; & en effet il en avoit vû un des plus anciens diſparoître à la propoſition du S. homme, qui répliqua: ſi vous voulez me promettre pour vous & pour vôtre peuple d'embraſſer la religion chrétienne en cas que je ſorte du feu ſain & entier, j'y entrerai ſeul: Si je ſuis brûlé, on l'imputera à mes pechez, mais ſi Dieu me conſerve, vous reconnoîtrez J. C. pour vrai Dieu & ſauveur de tous les hommes. Le ſultan dit, que s'il acceptoit ce défi, il craignoit une ſedition: mais il offrit à François de riches preſens, qu'il mépriſa comme de la bouë, & le ſultan en conçut plus de veneration pour lui. Enfin craignant que quelques-uns des ſiens touchez des diſcours du S. homme ne paſſaſſent à l'armée des chrétiens, il le congedia en diſant: Priez pour moi, afin que Dieu me faſſe connoître la religion qui lui eſt la plus agréable.

A N. 1219.

Bibl. Orient p. 471.

XXVII. Témoignage de Jacques de Vitri pour les freres Mineurs

Ce récit eſt tiré partie de S. Bonaventure dans la vie de S. François, partie de Jacques de Vitri, qui étoit alors évêque d'Acre & preſent au ſiege de Damiete. Il fait l'éloge des freres Mineurs dans ſon hiſtoire Occidentale, & dit en ſubſtance: Ils s'éforcent de ramener la pauvreté & l'humilité de la primitive égliſe, en accompliſſant non-ſeulement les pre-

p. 324

ceptes, mais les conſeils de l'évangile. Le pape a con-
AN. 1219. firmé leur regle & leur a donné autorité de prêcher par tout, mais du conſentement des prélats. On les envoïe deux à deux, ils ne portent ni ſac, ni pain, ni argent, ni ſouliers, car il ne leur eſt permis de rien poſſeder. Ils n'ont ni monaſteres, ni égliſes, ni maiſons, ni terres, ni beſtiaux. Ils n'uſent ni de fourures, ni de linge, mais ſeulement de tunique de laine où tient le capuce, ſans chapes ou Manteaux, ni aucun autre habillement. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent, ſi on leur donne quelque choſe, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Ils s'aſſemblent une fois ou deux l'année pour leur chapitre general, aprés lequel le ſuperieur les renvoye deux enſemble ou plus en differentes provinces. Leur prédication eſt encore plus; leur exemple attire au mépris du monde non-ſeulement des gens du commun, mais des nobles: qui laiſſant les villes, leurs terres & leurs grands biens, ſe réduiſent à l'habit des freres Mineurs, c'eſt-à-dire à une pauvre tunique & une corde pour ceinture. Ils ſe ſont tellement multipliez en peu de tems, qu'il n'y a point de province en la Chrétienté où ils n'ayent de leurs freres: car ils ne refuſent perſone s'il n'eſt engagé dans le mariage, ou en quelqu'autre ordre religieux; & ils les reçoivent d'autant plus facilement qu'ils laiſſent à la providence divine le ſoin de leur ſubſiſtance. Auſſi ceux-là s'eſtiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hoſpitalité ou les aumônes.

Les Saraſins mêmes admirant leur humilité & leur perfection, les reçoivent volontiers quand ils vont chez eux prêcher l'évangile. Nous avons vû le

AN. 1219.

ſondateur & ſuperieur general de cet ordre, homme ſimple & ſans lettres, aimé de Dieu & des hommes nommé frere François, tellement enivré de la ferveur de l'eſprit, qu'étant arrivé à l'armée des Chrétiens devant Damiete, il alla au camp du Sultan. L'auteur ajoûte le reſte que je viens de rapporter, & continuë ainſi : Tous les Saraſins écoutent volontiers les freres Mineurs parler de J. C. & de ſa doctrine, juſques à ce qu'ils attaquent Mahomet, le traitant de menteur & d'infidele. Car alors ils les frapent & les chaſſent de leurs villes, & les tuëroient ſi Dieu ne les protegeoit. Tel eſt le S. Ordre des freres Mineurs, dont la perfection ne convient pas aux foibles : de peur que s'expoſant à la mer orageuſe du monde, ils ne ſoient ſubmergez dans les flots. Ainſi parloit Jacques de Vitri, qui ne ſurvêcut ſaint François que de dix-huit ans.

XXIX. Priſe de Damiete par les croiſez.

Le ſiege de Damiete continuoit toûjours ; & le Sultan Melic-Camel voïant qu'il s'éforçoit en vain de le faire lever, & attaquant les aſſiegeans, leur fit faire des propoſitions de paix. Il offroit de rendre la vraye croix, la ville de Jeruſalem avec tout le plat païs, tous les Chrétiens captifs & l'argent neceſſaire pour rebâtir les murs de Jeruſalem, que ſon frere Coradin, c'eſt-à-dire Melic-el-Moaddam Sultan de Damas, avoit fait abattre la même année 1219. Melic-Camel offroit encore le château de Touron prés de Tyr, avec quelques autres fortereſſes : mais il vouloit garder Carac & Montreal, moïennant un tribut annuel. Pluſieurs d'entre les croiſez trouvoient ces offres raiſonnables : mais elles ne contentoient pas ceux qui connoiſſoient les artifices des infideles, princi-

Epiſt. Jac. de V. Ap. Bengarſ. p. 1146.

Jac. Vitr. hiſt. Or. lib. 3. p. 1137.

A. N. 1219. palement les Templiers, les Hoſpitaliers & les chevaliers Teutoniques, le legat Pelage cardinal-évêque d'Albane, le Patriarche de Jeruſalem; les évêques & tout le clergé. Ils diſoient que ſous pretexte de cette paix qui n'étoit qu'une feinte, ils vouloient diſſiper l'armée des Chrétiens, aprés quoi ils reprendroient Jeruſalem & tout ce qu'ils auroient cedé. On croïoit qu'ils n'avoient plus la vraye croix, & qu'aprés que les Chrétiens eurent pris Acre, Saladin l'avoit fait chercher ſoigneuſement pour retirer ſes priſonniers ſans qu'on eût pû la trouver. Toutefois les offres du ſultan produiſirent, ſuivant ſon intention de la diſcorde entre les Chrétiens, qui aſſiegeoient Damiete. C'eſt pourquoi le légat réſolut d'emporter bruſquement la ville reduite à l'extremité par la famine & les maladies; & ayant concerté ſecretement avec un petit nombre de ſes confidens, il fit faire de nuit une attaque ſi à propos, que la ville fut priſe preſque ſans combat & ſans déſordre, le cinquiéme de Novembre 1219. aprés neuf mois de ſiege.

Sup. l. LXX V. n. 50.

Quand on eut nettoyé la ville, que l'on avoit trouvée pleine d'infection & de morts: le legat y entra en proceſſion avec le patriarche & tout le clergé d'Acre le jour de la Chandeleur ſecond de Fevrier 1220. & y celebra l'office dans une grande égliſe qu'il avoit fait préparer, & où il érigea un ſiege archiepiſcopal. Il établit dans la ville pluſieurs autres égliſes; & en bannit l'exercice de la religion Mahometane. On vendit un grand nombre de captifs, mais Jacques de Vitri évêque d'Acre fit à grand peine & à grands frais reſerver les enfans pour les baptiſer: dont plus de cinq cens moururent incontinent aprés, il en re-

tint quelques-uns; en donna d'autres à ſes amis pour les élever & les inſtruire dans les ſaintes lettres & la pieté. Le légat du conſentement des pelerins, donna la ſeigneurie de la ville & de ſes dépendances, au roi de Jeruſalem en augmentation de ſon roïaume. Cette relation de la priſe de Damiete eſt tirée de la lettre que Jacques de Vitri en écrivit à ſes amis de Lorraine où il ajoûte à la fin : Reinier prieur de S. Michel s'eſt donné à la religion des freres Mineurs, qui ſe multiplie beaucoup par tout le monde, parce qu'elle imite parfaitement la forme de la primitive égliſe & la vie des apôtres. Leur maître frere François eſt ſi aimable, qu'il eſt reſpecté de tout le monde. AN. 1219.

Le ſiege d'Antioche étoit vacant depuis deux ans, par le decés du patriarche Raoul arrivé en 1217. aprés trente-trois ans de pontificat; & le pape y avoit deſtiné Pierre de Capouë, neveu du cardinal du même nom du titre de S. Marcel: mais ayant changé depuis il le fit cardinal & le retint auprés de lui. C'eſt pourquoi à la priere de trois chanoines de l'égliſe d'Antioche il leur donna pour patriarche Rainier vice-chancelier de l'égliſe Romaine, & le ſacra de ſa main à Viterbe le dix-huitiéme de Novembre 1219. Il étoit natif du comté de Todi, & fut tiré du prieuré de S. Fredien de Luques pour la vice chancellerie qu'il exerça dignement pendant trois ans. *III. Ep. 417. IV. Ep. 631. Rain. n. 20. 21.* *Regeſt. ap. Rain. n. 49.*

XXX. S. Dominique renferme les religieuſes.

S. Dominique étoit retourné à Rome, & le pape Honorius écrivit vers le même tems en ſa faveur & des freres de ſon ordre une lettre circulaire à tous les prélats, par laquelle il les exhorte & leur ordonne de les recevoir au miniſtere de la prédication, auquel ils ſont deſtinez, & de ſubvenir liberalement à *IV. Ep. 647. R. n. 54.*

AN. 1219.

tous leurs beſoins : puiſque c'eſt par le zéle du ſalut des ames qu'ils ont embraſſé la pauvré volontaire. La lettre eſt du huitiéme de Decembre 1219. Par une autre lettre du dix-ſeptiéme du même mois le pape accorda à Dominique & aux freres de ſon ordre l'égliſe de S. Sixte à Rome: mais ils n'y demeurerent pas long-tems. Car l'eſtime qu'avoit le pape de la capacité de Dominique le lui fit choiſir pour une œuvre qu'il jugeoit trés-difficile ; ſçavoir de raſſembler en une maiſon toutes les religieuſes diſperſées en differens quartiers de Rome, afin qu'il fut plus facile de les gouverner & de les garder. Or il vouloit les mettre à S. Sixte, & transferer ailleurs les frêres Prêcheurs. Dominique n'oſa reſiſter à la volonté du pape, mais il lui repreſenta modeſtement qu'il ne pouvoit ſeul exercer une ſi grande entrepriſe ; & le pape lui donna trois cardinaux pour y travailler avec lui, ſçavoir Hugolin évêque d'Oſtie, Etienne de Foſſe-neuve & Nicolas évêque de Tuſculum.

IIe. Ep. 654. R. n. 54.

Theod. II. c. 4. 5.

Ils trouverent une grande reſiſtance de la part de toutes ces religieuſes accoutumées à une mauvaiſe liberté. Toutefois Dominique étant allé au Monaſtere de ſainte Marie au-delà du Tibre, perſuada à l'abbeſſe & à toutes ſes filles, hormis à une ſeule, d'obéïr au pape & de quitter leur maiſon, pourvû qu'on leur permit d'emporter avec elles l'image de la Vierge que l'on croïoit avoir été peinte par S. Luc, à laquelle non-ſeulement ces filles, mais tous les Romains avoient une grande devotion. Dominique accepta la condition, mais il ajoûta que déſormais les religieuſes ne ſortiroient plus pour voir leurs parens, ou faire d'autres viſites. Quand leurs parens & leurs

Digitized by Google

amis aprirent qu'elles en étoient demeurées d'accord: ils entrerent en fureur & vinrent les quereller durement, de ce qu'elles s'étoient laiſſé perſuader par un inconnu de quitter un lieu ſi celebre; & ils s'emporterent contre le Saint homme, le traittant de charlatan & d'impoſteur. Enfin ils intimiderent tellement ces pauvres filles, que pluſieurs ſe repentirent de leur bonne réſolution. Mais Dominique leur remit l'eſprit, enſorte qu'elles promirent toutes d'obéïr: aprés quoi il choiſit quelques freres convers prudents & vertueux pour garder le monaſtere, & fournir aux ſœurs toutes les choſes néceſſaires: puis il leur ôta toutes les clefs, & ne permit plus qu'elles parlaſſent à perſonne, même à leurs proches, ſans témoins. AN. 1219.

XXXI. S. Dominique reſſuſcite deux morts. *Ibid. c.* 31.

Pendant qu'on travailloit aux réparations de la maiſon de S. Sixte pour la mettre à l'uſage des religieuſes, Dominique prêchoit un jour à S. Marc; & une dame Romaine nommée Goutta-done qui avoit grande dévotion au S. homme, quita pour entendre le ſermon, un enfant malade qu'elle avoit. A ſon retour elle le trouva mort, & ſans faire éclater ſa douleur elle prit avec elle ſes ſervantes & porta ſon fils à S. Sixte, où Dominique demeuroit encore. La maiſon étant ouverte à cauſe des ouvriers, la mere affligée trouva le S. homme à la porte du chapitre, comme s'il attendoit quelqu'un; & ayant mis l'enfant à ſes pieds, ſe proſterna devant lui fondant en larmes & le priant de lui rendre ſon fils. Dominique touché ſenſiblement de compaſſion, ſe retira un peu, ſe jetta à terre, & aprés une courte priere s'aprocha de l'enfant, fit ſur lui le ſigne de la croix, & l'ayant

AN. 1219. pris par la main, le releva ſain & ſauf & le rendit à ſa mere : lui défendant d'en parler à perſone.

Mais dans l'excés de ſa joïe elle ne pût s'empêcher de publier le miracle : enſorte qu'il vint aux oreilles du pape, qui ravi que Dieu eût fait éclater ainſi ſa grace de ſon tems, réſolut de le faire publier en chaire devant tout le peuple. Dominique s'y oppoſa & proteſta, que ſi on le faiſoit, il paſſeroit la mer & ne paroîtroit jamais plus dans le païs. Le pape revoqua donc ſon ordre : mais depuis ce tems l'affection & la veneration que lui & les cardinaux avoient pour Dominique augmenta notablement, & à leur éxemple tous les autres grands & petits le regardoient comme un ange ; ils le ſuivoient par tout & s'eſtimoient heureux de le toucher, & encore plus d'avoir quelque choſe qui lui eût ſervi. Ainſi on coupa tant de piece de ſa chape & de ſon capuce, qu'à peine avoit-il les genoux couverts ; & quand ſes freres vouloient l'empêcher, il leur diſoit : Laiſſez-les contenter leur devotion : étant bien-aiſe de porter un habit écourté qui le rendit mépriſable. Il avoit alors auprés de lui cinq perſonages illuſtres entre ſes premiers compagnons : Tancrede, Otton, Gregoire, Henri & Albert. Pendant qu'on travailloit au bâtiment de S. Sixte, il reſſuſcita encore un maçon qui avoit été accablé dans une cave par la chûte de la voûte.

XXXII. Reſurrection de Napoleon. *Theod.* II. *c.* 6. *Jord. M. c.* 55.

Un jour comme il travailloit à la tranſlation des religieuſes avec les trois cardinaux que le pape lui avoit aſſociez : un homme tout en pleurs, s'arrachant les cheveux & jettant des cris horribles, entra dans le chapitre où ils étoient aſſis, l'abbeſſe & les religieuſes preſentes. On lui demanda ce qu'il avoit : Helas

Helas, dit-il, le neveu du cardinal Eſtienne eſt tombé de cheval & vient de mourir. C'étoit un jeune homme nommé Napoleon, qui étoit tombé en pouſſant ſon cheval indiſcretement. A cette nouvelle le cardinal ſon oncle tomba paſmé la teſte appuyée ſur Dominique. On l'emporta, & le S. homme lui jetta de l'eau benite. Alors frere Tancrede homme vertueux & zelé, qui fut depuis prieur à Rome, lui dit: Mon pere où eſt vôtre compaſſion & vôtre foi? Que ne priez-vous pour ſauver ce jeune homme? Dominique fit emporter ſecretement le corps dans une chambre, & par la force de ſes prieres lui rendit la vie: puis il l'amena ſain & ſauf devant tout le monde. Il avoit été mort depuis le matin juſques à l'heure de None, & c'étoit environ le quatorziéme de Février. Le B. Jourdain dit avoir apris ce fait de la la bouche de Tancrede. AN. 1220.

Aprés que les freres Prêcheurs eurent paſſé de S. Sixte à ſainte Sabine où ils ſont encore, Dominique marqua le jour où les religieuſes devoient paſſer à S. Sixte. Ce fut le premier dimanche de carême ſeiziéme jour de Février 1219. c'eſt-à-dire 1220. avant Pâques. En entrant dans leur nouvelle égliſe elles reçurent toutes le nouvel habit de la main de Dominique, en lui promettant obéiſſance; & la premiere qui le reçut fut une fille de dix-ſept ans nommée Cecile, qui vivoit encore lorſque Thierri d'Appolde écrivoit la vie de S. Dominique environ ſoixante-dix ans aprés. Ces religieuſes étoient au nombre de quarante-quatre. Les Romains ne vouloient point ſouffrir que l'on ôtât de leur ancienne égliſe au-delà du Tybre l'image attribuée à S. Luc: mais S. Domini- 131. 6. 7.

AN. 1220.

que l'alla prendre la nuit ſuivante & l'aporta ſur ſes épaules, marchant nuds pieds avec les deux cardinaux, Nicolas évêque de Tuſculum & Eſtienne de Foſſe-neuve, une grande ſuite & quantité de lumieres. Ainſi cette image fut transferée ſolemnellement à S. Sixte où elle eſt encore. Huit jours aprés, c'eſt-à-dire le ſecond dimanche de carême S. Dominique prêchant dans cette égliſe fut interrompu par une poſſedée dont il chaſſa ſept demons, & qui depuis ſe conſacra à Dieu ſous le nom de ſœur Aimée.

II. c. 9.

XXXIII. Commencement de Saint Hyacinthe.

Long. lib. 6. an. 1218.

Entre les témoins de la reſurrection de Napoleon étoit Ives chancelier de Pologne, élû évêque de Cracovie à la place de Vincent, qui avoit quitté ce ſiege pour ſe retirer dans un monaſtere de l'ordre de Ciſteaux. Ives étoit venu à Rome pour faire confirmer ſon élection, & avoit amené avec lui ſon neveu Hyacinthe. L'évêque frapé du miracle qu'il avoit vû rechercha l'amitié de S. Dominique, & le pria inſtamment d'envoyer en Pologne de ſes diſciples pour y établir ſon inſtitut. Le S. homme répondit qu'il le feroit volontiers s'il avoit aſſez de ſujets; & l'exhorta à lui donner quelques jeunes hommes, qu'il pût inſtruire & garder quelque temps auprés de lui, pour les envoïer enſuite. L'évêque lui donna ſes deux neveux tous deux chanoines, Hyacinthe de Cracovie & Ceſlas de Sandomir, avec deux autres nobles, Henri de Moravie & Herman Alleman. S. Dominique leur donna l'habit de ſon ordre & les tint auprés de lui pendant un an, pour les inſtruire de ſes maximes & les former dans la vertu.

Vita S. Hyac. per. Le Alb. ap. Sur 16. Aug.

Bzov. an. 1219. n. 8.

XXXIV. Premier chapitre des freres Prêcheurs.

La même année 1220. Saint Dominique réſolut de tenir tous les ans un chapitre general pour la conſer-

vation de ſon ordre, & tint le premier à Boulogne aux fêtes de la Pentecôte, qui étoit le dix-ſeptiéme de Mai. Il manda qu'on fit venir de Paris quatre de ſes freres ; & on y envoïa frere Jourdain avec trois autres, quoiqu'il n'eût embraſſé l'inſtitut que depuis trois mois, comme il a été dit : mais il étoit plein de grace & diſpoſé à toutes ſortes de bonnes œuvres. En ce chapitre il fut réſolu, que les freres Prêcheurs embraſſeroient la pauvreté parfaite, & la mettroient pour fondement de leur ordre : renonçant pour toûjours aux fonds de terre & aux revenus, même à ceux qu'ils avoient à Toulouſe, & dont le pape leur avoit confirmé la poſſeſſion par ſa premiere bulle. En ce chapitre S. Dominique voulut ſe demettre de la ſuperiorité comme indigne & incapable : mais les freres ne voulurent pas le ſouffrir, & de leur conſentement il ordonna qu'à l'avenir on établiroit des définiteurs, qui durant le chapitre auroient tout pouvoir, même ſur le general, ſans prejudice de ſon autorité aprés la fin du chapitre ; & il fut ordonné que l'on tiendroit tous les ans un chapitre general, l'un à Boulogne & l'autre à Paris alternativement ; enſorte toutefois que celui de l'année prochaine 1221. ſeroit à Boulogne. Aprés que ce premier chapitre fut fini, frere Jourdain revint à Paris, où il expliqua aux freres l'évangile de S. Luc avec grande édification.

AN. 1220.

Theod. IV. c. 1. Vinc. Bell. Ford. Mſ. c. 49.

Sup. n. 19.

Sup. n. 5.

Juſques-là S. Dominique avoit gouverné ſon ordre par l'autorité du pape : mais les peres du chapitre de Boulogne voulurent qu'il les gouvernât déſormais en qualité de maître general. Cette dignité ne lui fit rien changer à ſa maniere de vivre, & il ne ſe

AN. 1220. distinguoit entre ſes freres que par ſon auſterité, ſon abſtinence, les veilles & les autres mortifications : étant du reſte le premier à toutes les obſervances. Il corrigeoit les freres avec autant de diſcretion que de ſeverité. S'il en voyoit un tomber dans quelque faute, il la diſſimuloit pour lors, & prenoit ſon tems pour le reprendre avec douceur, & lui faire avoüer ſa faute, puis il le conſoloit avec une tendreſſe de mere. Il n'y avoit preſque point de jour qu'il ne fît aux freres un ſermon ou une conference; mais avec une dévotion ſi touchante, qu'il les faiſoit fondre en larmes.

La ville de Boulogne ayant fait quelques ſtatuts qui diminuoient les privileges de ceux qui étudioient & qui enſeignoient dans cette fameuſe école : le pape Honorius caſſa ces ſtatuts; & en fit des reproches aux citoyens. C'eſt, dit-il, l'étude des bonnes lettres, qui outre une infinité d'autres avantages, a rendu vôtre ville celebre par tout le monde. On y diſtribuë la nourriture des eſprits; & on éleve au gouvernement ceux qui y ont puiſé la doctrine. C'eſt pourquoi loin de vexer les étudians, vous devez les prevenir par les honneurs, conſiderant que c'eſt gratuitement qu'ils ont choiſi vôtre ville pour y établir les études, & que de mediocre qu'elle étoit auparavant, ils l'ont renduë la plus riche de la province.

IV. Ep. 718. 719.

XXXV. Frere Elie dépoſé. *Valing. 1220. n. 29.*

S. François à ſon retour d'Egypte arrivant à Veniſe, convoqua un chapitre general pour la S. Michel de cette année 1220. à Aſſiſe. Y étant arrivé, il reçût la confirmation des plaintes qu'on lui avoit faites pendant ſon abſence contre frere Elie, qu'il avoit laiſſé ſon vicaire general. Il en vit lui-même la preu-

ve, car Elie osa bien se presenter devant lui avec un habit plus propre & d'une meilleure étoffe que les autres, un capuce plus long, comme portoient alors les gens du monde, les manches larges & une démarche peu modeste. François sans dire autre chose, le pria devant tous les assistans, de lui prêter son habit pour un moment. Elie n'osa le refuser, & s'étant retiré en un coin, il ôta son habit & le lui aporta. François s'en revêtit par-dessus le sien, le plissa de bonne grace autour de la ceinture, releva le capuce sur sa tête d'une maniere fiere: puis marchant à grands pas, la tête haute & la poitrine élevée, il salua la compagnie en disant d'une voix forte: Dieu vous garde bonnes gens. Il fit ainsi trois ou quatre tours au milieu d'eux: puis ôtant cet habit avec indignation, il le jetta loin de lui par mépris; & se tournant vers frere Elie: Voilà, dit-il, comme marcheront les freres bâtards de nôtre religion. Ensuite changeant l'air de son visage, reprenant sa posture modeste; & marchant humblement avec son habit pauvre & déchiré, il dit quelques paroles d'édification, & ajoûta: Voilà la démarche des véritables freres Mineurs. Enfin il revoqua tout ce qu'Elie avoit introduit de nouveau dans l'ordre, excepté la défense de manger de la viande, qu'il tolera pour un tems, afin qu'on ne crût pas qu'il favorisoit la gourmandise. AN. 1220.

Il assembla le chapitre general à la S. Michel comme il l'avoit indiqué & y déchargea frere Elie du vicariat, mettant à sa place Pierre de Catane son second disciple. Il remit entre ses mains le gouvernement des freres, auquel il ne croyoit plus pouvoir suffire, à cause de leur multitude & de ses infirmitez: Ayant

AN. 1220. donc assemblé les freres en chapitre, il leur dit : Je suis désormais mort pour vous: voilà vôtre superieur Pierre de Catane, à qui nous obéïrons vous & moi. Et se prosternant aux pieds de Pierre, il lui promit obéissance & respect comme au ministre general de l'ordre. Mais les freres ne purent y consentir, & voulurent que tant qu'il vivroit aucun autre ne portât le nom de ministre, mais seulement de vicaire.

Pierre de Catane voyant qu'il ne pouvoit subvenir aux besoins de tant de freres qui venoient à la Portioncule, demanda à S. François s'il permettroit de reserver quelque chose des biens des novices qui se presentoient pour le soulagement des autres. Le S. homme répondit: Dieu nous garde de cette pieté, qui nous rend impies à l'égard de nôtre regle, par la consideration des hommes. Que ferai-je donc, dit frere Pierre? François répondit: Dépoüillez l'autel de la Vierge de tous ses ornements. Dieu nous envoyera de quoi rendre à sa mere ce que nous employerons pour exercer la charité; croyez fermement que la Vierge aimera mieux voir dépoüiller son autel, que de contrevenir à l'évangile de son fils; & il en prit occasion de recommander fortement la sainte pauvreté. Il se trouva-là un des ministres de l'ordre qui avoit amassé plusieurs livres, & vouloit les garder, mais avec la permission du Saint homme: il lui demanda ce qu'il étoit permis à un frere Mineur d'avoir. François répondit: Je l'entens ainsi, qu'un frere Mineur ne doit rien avoir qu'une tunique, une corde & un calleçon; & en cas de necessité il peut porter des souliers. Le ministre reprit: Que ferai-je donc des livres que j'ai, qui en argent valent plus de

quarante livres. Ce ſeroit environ ſept cens francs de nôtre monnoïe. François répondit : Mon frere je ne veux pas à cauſe de vos livres corrompre le livre de l'évangile, ſuivant lequel nous avons promis de n'avoir rien en ce monde. Faites de vos livres ce que vous voudrez, ma permiſſion ne vous ſera point une occaſion de ſcandale. Il diſoit ſouvent qu'un homme n'a de ſçience qu'autant qu'il pratique le bien, & que l'on connoît l'arbre par les fruits. A N. 1220.

XXXVI. Inſtructions de S. François.

On lui demanda s'il trouvoit bon que les hommes de lettres déja reçus dans l'ordre, étudiaſſent l'écriture ſainte. Il répondit : Je le trouve bon, pourvû qu'ils ne manquent pas de s'appliquer à la priere à l'exemple de J. C. dont nous liſons qu'il a prié plus que nous ne trouvons qu'il a lû. Et qu'ils n'étudient pas ſeulement pour ſçavoir comment ils doivent parler : mais pour pratiquer ce qu'ils ont apris & le faire enſuite pratiquer aux autres. Il diſoit encore : Je ne veux pas que mes freres ſoient curieux de ſçience & de livres : mais qu'ils ſoient fondez ſur la ſainte humilité, la ſimplicité, l'oraiſon & la pauvreté nôtre maîtreſſe. Pluſieurs freres laiſſeront ces vertus ſous prétexte d'édifier les autres hommes ; & il arrivera que l'intelligence de l'écriture par laquelle ils croyoient ſe remplir de lumiere, de dévotion & d'amour de Dieu, leur ſera une occaſion de demeurer au dedans froids & vuides. Ainſi ils ne pourront revenir à leur premiere vocation pour avoir perdu dans une vaine & fauſſe étude le tems de vivre ſelon leur vocation. Il diſoit encore : Pluſieurs freres mettent toute leur application à acquerir de la ſçience, s'écartant de l'humilité & de l'oraiſon. Quand ils ont

Coll. 15. opuſc. 10. 3.

Coll. 16.

A N. 1220.

prêché & qu'ils ſçavent que quelques-uns en ont été édifiez & touchez, ils s'élevent & s'enflent de ce ſuccés : ne ſçachant pas que Dieu l'a accordé aux prieres & aux larmes de quelques pauvres freres humbles & ſimples qui ne le ſçavent pas eux-mêmes.

Opuſc. to. 1. p. 93. Wading. an. 1221. n. 31.

Un jour S. François marchant avec frere Leon, ils parloient de la vraïe joïe des religieux ; & aprés que Leon eût dit ſon ſentiment, François dit : Quand les freres Mineurs donneroient par toute la terre un grand exemple de vertu & une grande édification, ce n'eſt pas-là que ſe trouve la joïe parfaite. Et quand ils chaſſeroient les démons, gueriroient les ſourds & les aveugles & reſſuſciteroient les morts : quand ils ſçauroient toutes les langues & toutes les ſçiences : quand ils auroient le don de prophetie, & connoîtroient le ſecret des conſciences : quand ils prêcheroient ſi efficacement, qu'ils convertiroient tous les infideles, ce n'eſt point en tout cela que conſiſte la parfaite joïe. Mais ſuppoſez que nous venions à la Portioncule, gelez de froid, trempez de pluye, couverts de bouë & mourant de faim, que nous frapions à la porte, & que le portier nous vienne dire en colere : Qui êtes-vous ? Nous ſommes deux de vos freres, dirons-nous : Non, dira-t'il, vous êtes des gueux qui courez par le monde voler les aumônes des pauvres. Et il nous fermera la porte & nous laiſſera expoſez à la nege, au vent & à la pluïe. Si nous ſouffrons ce traitement ſans trouble & ſans murmure, penſant humblement & charitablement, que ce portier nous connoît dans la verité, & que Dieu le fait ainſi parler. Comptez que c'eſt-là où ſe trouve la parfaite joïe.

Nous

Nous continuons de fraper à la porte, & ce portier ſort comme contre des importuns & nous donne de grands ſoufflets en diſant: Retirez-vous miſerables canailles & allez à l'hôpital: Qui êtes-vous? Vous ne mangerez point ici abſolument. Nous le ſouffrons patiemment, & lui pardonnons de tout nôtre cœur avec charité: mais preſſez de la faim, du froid & de la nuit qui aproche, nous frapons encore, nous crions & le preſſons avec larmes de nous ouvrir. De quoi plus irrité il dit: Voilà des gens étrangement importuns & inſolents, je les ferai bien taire: & ſortant avec un bâton noüeux, il nous prend par le capuce, nous jette à terre dans la bouë & dans la neige, & nous frape de ſon bâton juſques à nous roüer de coups. Si nous ſouffrons avec joïe tous ces mauvais traittemens, conſiderant que nous devons porter les opprobres & les ſouffrances de J. C. comptez que c'eſt là où ſe trouve la parfaite joïe. Pour concluſion entre toutes les graces du S. Eſprit la principale eſt de ſe vaincre ſoi-même & ſouffrir volontiers les affrons pour l'amour de Dieu. Ainſi parloit ſaint François. AN. 1220.

XXXVII. Penitence des Meurtriers de l'évêque du Pui.

Dés la fin de l'année précedente Robert de Meun évêque du Pui, avoit été tué par un gentilhomme nommé Bertrand de Cares qu'il avoit excommunié pour les torts faits à l'égliſe. Ce prélat étoit de grande naiſſance & encore plus diſtingué par ſes vertus, entre-autres par la pureté qu'il conſerva toute ſa vie, quoique trés-bien fait de ſa perſone. Il fut tué le vingt-uniéme de Decembre 1219. & le peuple indigné de ce crime s'éleva contre les parens du meurtrier, & ruina quelques-uns de leurs châteaux. Bertrand *Gall. Chr. to. 3. p. 916. G. Nang. an. 1220. Chr. Anſi. eod.*

AN. 1220. toutefois se repentit, & alla à Rome avec ses complices demander l'absolution de son crime ; mais le pape Honorius pour leur en faire sentir l'énormité, les laissa long-tems devant la porte de son palais nuds pieds & en chemise, sans écouter leurs cris & sans regarder leurs larmes. Enfin pour ne les pas jetter dans le désespoir, comme ils offroient toute sorte de satisfaction, il leur donna l'absolution en promettant par serment d'accomplir la penitence suivante.

Ceux qui se sont assemblez pour dresser l'embuscade à l'évêque, sans sçavoir qu'on voulût le tuer, ni avoir procuré sa mort, remettront incessamment à l'église du Pui ce qu'ils en tiennent en fief, sans jamais pouvoir le repeter, ni intenter aucune action pour ce sujet. De plus ils passeront une quarantaine dans la ville du Pui, s'ils peuvent y être en sûreté, mandiant de porte en porte couverts de sacs ou de cilices, les cheveux coupez & jeûnant au pain & à l'eau deux fois la semaine. Que s'ils ne peuvent être en sûreté au Pui, ils feront leur quarantaine dans quelqu'une des villes voisines. Aprés l'avoir faite ils passeront à la terre sainte pour y servir pendant deux ans ; & tout le reste de leur vie ils jeûneront les vendredis au pain & à l'eau.

Quant à Bertrand auteur du crime, aprés avoir remis à l'eglise du Pui ce qu'il en peut tenir en fief, il renoncera à porter jamais les armes contre aucun Chrétien, & fera trois quarantaines au Pui ou ailleurs s'il n'y peut estre en seureté, revêtu d'un sac & couvert de cendres, les cheveux coupez & nuds pieds, mandiant de porte en porte, & jeûnant au pain & à l'eau trois fois la semaine. Tous les dimanches de ces

trois quarantaines il ſe preſentera au clergé & au peuple de la ville nud, & des verges à la main pour en être fuſtigé. Enſuite il paſſera la mer pour faire ſept ans le ſervice de la terre ſainte, & à ſon retour il ſe preſentera au pape avec des lettres du patriarche & des autres perſones d'autorité, qui rendront témoignage de ſa conduite pendant ces ſept années. Toute ſa vie il fera deux quarantaines par an, & jeûnera au pain & à l'eau les vendredis & les vigiles. Il s'abſtiendra ſept ans de la communion du corps & du ſang de N. S. Que ſi aprés avoir fait trois quarantaines il paſſe dans l'ordre des Chartreux ou de Ciſteaux, il ſera quitte du reſte de ſa pénitence. C'eſt ce que contient la lettre du pape en datte du dixiéme de Juillet 1220. adreſſée aux évêques de Viviers & des Trois-châteaux, pour faire executer cette penitence, même par cenſures eccleſiaſtiques. Or cet exemple eſt remarquable pour montrer combien les penitences de ce tems-là étoient differentes de celles des premiers ſiecles.

AN. 1220.

IV. *Epiſt.* 810. *Ap. Rain. n.* 28.

XXXVIII. Etat des croiſez en Orient.

Cependant Jacques de Vitri évêque d'Acre qui étoit à Damiete, écrivit au pape Honorius une lettre dattée de l'octave de Pâques, laquelle cette année 1220. étoit le cinquiéme d'Avril, où il dit : Depuis la priſe de Damiete pluſieurs des nôtres abuſant de la proſperité, ont attiré la colere de Dieu par leurs crimes : principalement par les fraudes commiſes dans le butin fait ſur les infideles, qui devoit être raporté en commun ; & ils ont conſumé ce bien mal acquis, au jeu, en excés de bouche & en débauches avec des femmes perduës. Ils étoient médiſans, ſeditieux & traîtres, empêchant malicieuſement le

to. 8. *Spicil.* p. 373.

AN. 1220. progrés de la croiſade: ne rendant aux prélats ni obéïſſance, ni reſpect, & mépriſant les excommunications. Le roi de Jeruſalem a abandonné l'armée avec preſque toutes ſes troupes: le maître du Temple s'eſt retiré avec la plus grande partie de ſes freres, preſque tous les chevaliers François en ont fait autant: le patriarche n'a pas voulu demeurer avec nous. Ceux de Chipre & preſque tous les Orientaux nous ont quitté. Ceux qui nous reſtent ſont dans une telle pauvreté, qu'à peine s'y trouve-t'il quatre ou cinq chevaliers qui puiſſent ſubſiſter du leur, & le légat entretient ceux qu'il peut des aumônes communes.

Ainſi nos gens n'oſent ſortir ni s'expoſer aux Saraſins, qui prennent ceux qui s'écartent, & en ont déja plus de trois mille dans les fers, à Alexandrie, au Caire & à Damas. Il y en a même des nôtres qui paſſent volontairement au camp des infideles & apoſtaſient pour vivre plus licencieuſement: mais le ſultan d'Egypte connoiſſant leur legereté, les envoye aux parties de ſon royaume les plus éloignées, d'où ils ne puiſſent revenir, & ils y ſont ſi mépriſez, qu'à peine leur donne-t'on dequoi ſoûtenir une miſerable vie: leur reprochant qu'ils ſeront auſſi mauvais Saraſins qu'ils ont été mauvais Chrétiens. L'évêque d'Acre ajoûte, que l'affliction ayant fait rentrer les Chrêtiens en eux-mêmes, leur armée ſemble être un cloître de moines en comparaiſon de ce qu'elle étoit. On en a chaſſé, dit-il, les femmes publiques, on a défendu de frequenter les cabarets & de joüer aux jeux de hazard; & on a donné commiſſion au marêchal du légat avec douze conſeillers de punir les malfaicteurs.

Digitized by Google

AN. 1220.

Il parle enſuite d'un nouveau conquerant ennemi des Saraſins qu'il nomme David roi des Indiens : mais ce doit être le fameux Guinguinz can que l'on aura confondu avec le prêtre Jean, au ſervice duquel il avoit été. Puis il ajoûte : L'année paſſée tomba entre nos mains un livre de grande autorité chez les Saraſins, compoſé par un aſtrologue qu'ils tiennent pour prophete. Il a prédit combien leur religion devoit durer, & que comme elle a commencé par le glaive, elle perira par le glaive. Il a prédit exactement tout ce que nous avons vû de nos yeux : ce qui nous a fait ajoûter foi plus aiſément à ce qu'il nous a dit pour l'avenir. Or il a prédit qu'aprés la priſe de Damiete les Chrétiens prendront Alexandrie, le Caire & toute l'Egypte, Damas, Alep & enfin Jeruſalem. Cette année les Syriens nous ont montré un autre livre trés-ancien écrit en Arabe intitulé : Les revelations de S. Pierre redigées par S. Clement ſon diſciple, qui prédit clairement tout ce qui eſt arrivé depuis le commencement de l'égliſe ; & qui doit arriver juſques au tems de l'Antechriſt & la fin du monde : entre-autres la deſtruction de la religion des Saraſins, qui doit ſuivre de prés la priſe de Damiete. Puis il parle de deux nouveaux rois, dont l'un doit venir d'Occident, l'autre d'Orient : pour abolir cette abominable religion. Nous avons fait lire ce livre devant le peuple pour ſa conſolation ; & peu de tems aprés nous avons reçû les agréables nouvelles du roi Oriental David, & de l'empereur Frideric, qui doit venir au mois d'Août prochain à nôtre ſecours avec de grandes forces.

Le pape aprit encore d'ailleurs, que Jean roi de

AN. 1220. Jeruſalem avoit quitté Damiete & étoit retourné à Acre : dont on diſoit deux raiſons ; l'une, qu'il alloit s'opoſer aux efforts des Saraſins du côté de la Syrie, l'autre, qu'il alloit faire valoir les droits de la reine ſa femme ſur le royaume d'Armenie, contre Raimond prince d'Antioche. Mais la vraye cauſe de la retraite du roi de Jeruſalem, étoit la diviſion entre lui & le légat Pelage, qui vouloit gouverner abſolument toute l'armée & s'attribuer l'honneur de tous les bons ſuccés. Il avoit même prétendu attribuer à l'égliſe Romaine la ſeigneurie de Damiete, ſuivant une lettre du pape, qui lui donnoit pouvoir de diſpoſer de toutes les conquêtes des Chrêtiens : mais le roi de Jeruſalem s'étoit rendu maitre de Damiete ; & le pape écrivant aux Genois qui s'en plaignoient, leur marqua combien de ſon côté il en étoit mécontent. Le pape Honorius ayant donc apris la retraite du roi, lui écrivit une lettre, où témoignant douter de ſon entrepriſe ſur l'Armenie, il ne laiſſe pas de la lui demander expreſſement ; & de l'exhorter à maintenir l'union entre tous les Chrêtiens d'Outremer, & à déferer au légat Pelage comme à ſa propre perſone : la lettre eſt du onziéme d'Aouſt 1220.

G. Nang. an. 1220.

IV. Ep. 662.

V. Epiſt. 10.

R. 1221. n. 15.

V. Epiſt. 26.

Rain. n. 55.

M. Paris. an. 1221.

On connoît encore l'état où ſe trouvoit alors la guerre de Levant, par une lettre de Pierre de Montaigu, maître des Templiers à l'évêque d'Eli en Angleterre dattée d'Acre le vingtiéme de Septembre 1220. Sçachez, dit-il, qu'au premier paſſage aprés la priſe de Damiete, c'eſt-à-dire au printems, il eſt arrivé tant de pelerins, qu'avec les troupes qui y ſont demeurées ils peuvent ſuffire pour la garniſon de Damiete & la défenſe du camp. Le légat avec le clergé déſi-

AN. 1210.

rant le progrés du ſervice de J. C. a ſouvent exhorté les troupes à faire une courſe ſur les infideles: mais les barons de l'armée n'y ont pas voulu conſentir; conſiderant que nos troupes ne pouroient ſuffire à munir nos places & à marcher contre nos ennemis. Car le ſoudan de Babilone avec une multitude innombrable d'infideles eſt campé prés de Damiete, & a conſtruit des ponts ſur les deux bras du fleuve pour nous empêcher d'avancer. Toutefois nous avons fortifié de tranchées la ville, nôtre camp & le bord de la mer, attendant que Dieu nous conſole par ceux qui viendront à nôtre ſecours. Mais les Saraſins ſçachant ce qui nous manque, ont armé grand nombre de galeres, par leſquelles ils ont fait des maux incroïables aux Chrétiens qui venoient au ſecours de la terre ſainte. Car nôtre armée étoit tellement deſtituée d'argent, que nous avons été quelque-tems ſans pouvoir garder nos galeres: mais pour réſiſter à celles des ennemis nous venons de les armer avec nos autres bâtimens. Sçachez auſſi que Coradin ſoudan de Damas ayant aſſemblé une multitude infinie de Saraſins, & ſçachant que les villes d'Acre & de Tyr ſont deſtituées de troupes qui puiſſent lui reſiſter: leur fait de grands maux ouvertement & ſecretement. Et enſuite: Nous attendons depuis long-tems l'empereur avec d'autres ſeigneurs; mais ſi l'été prochain nous ſommes fruſtrez de ce ſecours, nos conquêtes de Syrie & d'Egypte tant anciennes que nouvelles ſont en grand danger. Tous tant que nous ſommes deça la mer nous nous trouvons tellement épuiſez des dépenſes de la guerre, que nous ne pouvons même ſuffire à celle de nôtre ſubſiſtance ordinaire, ſi nous ne recevons un prompt ſecours des fideles.

AN. 1220. *V. Ep.* 234. *n.* 53.

Le pape reçut auſſi des lettres du cardinal Pelage évêque d'Albane & ſon légat en Orient, & de toute l'armée chrétienne qui étoit à Damiete, portant que la terre ſainte avoit plus beſoin de ſecours que jamais ; parce que pluſieurs croiſez s'étoient retirez, & que ceux qui reſtoient ne ſuffiſoient pas pour ſe ſoûtenir contre les infideles. C'eſt ce que le pape manda à Conrad eſcolatre de Maïence & ſon légat en Allemagne, afin qu'il preſſât le départ des croiſez ; & pour les encourager il lui mande que l'empereur Frideric s'eſt croiſé lui-même avec l'évêque de Mets ſon chancelier, le duc de Baviere, pluſieurs autres ſeigneurs d'Allemagne & de Poüille au nombre de plus de quatre cens, avec quantité de chevaliers & de gens de pied. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Novembre.

XXXIX. Guillaume de Seignelai évêque de Paris. *Gall. Chr. to.* 1. *p.* 441. *Dubois. to.* 2. *p.* 265. 266. *&c.*

Pierre Chambellan ou de Nemours évêque de Paris, s'étant croiſé deux ans auparavant, ſe trouva au ſiege de Damiete, & mourut peu aprés ſon arrivée le treiziéme de Decembre 1218. Avant que de partir il fit ſon teſtament au mois de Juin de la même année, par lequel entre pluſieurs legs pieux il laiſſe à la maiſon de S. Victor ſa grande Bibliotheque, c'eſt-à-dire ſa plus grande armoire de livres, contenant dix-huit volumes. Aprés ſa mort le chapitre de Paris poſtula pour évêque Alebrandin Gaëtan noble Romain chanoine de Paris, & cardinal prêtre de ſainte Suſanne : mais il ne voulut pas conſentir à l'élection ; & le pape le fit évêque de Sabine. Il ne voulut pas même garder la prébende de Paris avec cet évêché, quoi-que le pape le lui conſeillât & l'en preſſât. C'eſt pourquoi le pape ordonna au chapitre de donner la prébende

Ital. ſac. to. 1. *p.* 193.

bende à Jacques Gaëtan neveu du cardinal. Comme on voit par la lettre du pape du treiziéme d'Avril 1221. AN. 1220.

Le cardinal Alebrandin aïant refuſé l'évêché de Paris, le chapitre élut le docteur Gautier Cornu, doïen de la même égliſe, neveu de Henri Clement marêchal de France: mais le pape n'aprouva pas cette élection, en laquelle le chapitre étoit diviſé; & de ſa pleine puiſſance il transfera à l'égliſe de Paris Guillaume de Seignelai évêque d'Auxerre depuis quatorze ans. Il ne vouloit point accepter cette tranſlation, & alla exprés à Rome pendant l'été pour en être déchargé, ce qu'il ne put obtenir. Il étoit évêque de Paris dés le mois de Mars 1220. c'eſt-à-dire 1221. avant Pâques: comme il paroît par la conceſſion du cimetiere de Saint Nicolas des Champs. Cet évêque ſoutenoit vigoureuſement les droits temporels de l'égliſe contre les entrepriſes des ſeigneurs. Il reprima l'inſolence de quelques écoliers de Paris qui commettoient des rapts, des adulteres, des vols, des meurtres: troublant la paix & la ſûreté publique, non-ſeulement à l'égard des autres écoliers, mais encore des bourgeois. Peu de tems auparavant l'official de Paris avoit rendu une ſentence portant excommunication contre les clercs, les écoliers & leurs ſerviteurs, qui marcheroient dans Paris avec des armes de jour ou de nuit ſans la permiſſion de l'évêque ou de l'official. Il excommunioit auſſi ceux qui enlevoient des femmes, forçoient des maiſons, violoient des filles, ou s'aſſembloient pour de tels crimes; & ceux qui en ayant connoiſſance ne viendroient pas à revelation dans la ſemaine. L'abſolution de cette

Chr. Autiſ. an. 1220. Hiſt. Ep. Aut. to. 1. bibl. Lab. f. 492.

Dubois. c. 7. p. 270.

AN. 1220.

cenſure étoit reſervée à l'évêque ou à l'official : mais elle ne s'étendoit pas aux écoliers qui portoient des armes en arrivant à Paris ou en retournant chez eux. La ſentence eſt du vendredi d'aprés l'Epiphanie 1218. c'eſt-à-dire 1219. avant Pâques Guillaume de Seignelai étant devenu évêque de Paris dix-huit mois aprés, emploïa contre ces déſordres des moïens plus efficaces. Il fit empriſonner les principaux des ſeditieux, il en chaſſa quelques-uns de la ville ; & y rétablit entierement la paix & la ſeureté.

XL. Frideric. II. couronné empereur.

Frideric roi de Sicile & déja élu roi des Romains étoit depuis long-tems ſollicité par le pape d'aller au ſecours de la terre ſainte, & l'avoit ſouvent promis ; mais il trouvoit toûjours des pretextes de differer. Il voulut auparavant recevoir la couronne imperiale, & y fut d'autant plus excité, qu'il n'avoit plus de competiteur. Car l'empereur Otton étoit mort dés l'année 1218. le dix-neuviéme de Mai, la vingtiéme année de ſon regne. Pour témoigner quel étoit le repentir de ſes pechez ; il voulut que ſes garçons de cuiſine lui miſſent les pieds ſur le col : & pendant ſa maladie qui fut longue, il ſe faiſoit donner tous les jours la diſcipline par des prêtres. Il reçut l'abſolution de Sifrid évêque d'Hildesheim qui fut confirmée par le pape Honorius. Frideric fut enſuite & la même année reconnu roi des Romains dans une diette tenuë à Herford. Il en tint une à Francfort cette année 1220. pour ſe diſpoſer au voïage d'Italie ; & il y fit élire roi des Romains ſon fils Henri encore enfant, ſous prétexte des troubles que ſon abſence pouvoit cauſer en Allemagne. Mais comme il

Alb. Stad. 1218.

Tho. Cantipr. lib. 11. *c.* 53. *n.* 19.

Alb. Stad. 1220 *Ep. ad Rain. n.* 2.

sçût que le pape trouvoit mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation: il lui écrivit une grande lettre où il dit que les seigneurs l'avoient fait malgré lui. Ces excuses ne satisfirent pas le pape, qui voyoit la Sicile par-là jointe à l'empire, contre ses intentions & les promesses de Frideric. AN. 1220. *Sup. liv. LXXV.*

Ce prince entra en Lombardie au mois de Septembre 1220. puis étant arrivé à Rome il fut couronné par le pape Honorius dans l'église de S. Pierre avec l'imperatrice Constance son épouse le jour de sainte Cecile vingt-deuxiéme de Novembre, qui étoit le dernier Dimanche aprés la Pentecôte. Ensuite l'empereur reçût la croix de la main du cardinal Hugolin évêque d'Ostie, & renouvella publiquement le vœu qu'il avoit fait d'aller à la terre sainte promettant d'y envoïer un secours magnifique au passage de Mars 1221. & d'y aller en personne au passage d'Août. Pendant la messe du couronnement le pape publia une excommunication contre tous les heretiques & leurs fauteurs; & contre ceux qui feroient observer des statuts & des coutumes abusives contre la liberté de l'église, s'ils ne les abrogeoient dans deux mois. *Ric. S. Germ. 1220.* *Hono. V. ep. 250. Rain. n. 21.* *V. Ep. 310. c. Nocent. 49. de sent. excom.*

L'empereur Frideric fit publier le même jour dans l'église S. Pierre une constitution conforme à celle du pape, à laquelle il ajoûte les peines temporelles, sçavoir contre ceux qui feront ou observeront des statuts contraires à la liberté ecclesiastique, l'infamie & la nullité de leurs sentences & autres actes publics; & au bout de l'an ils seront mis au ban de l'empire & leurs biens exposez au premier occupant. Ceux qui chargeront les lieux ou les personnes ec- *Const. Frid. post. lib. Feudor.*

AN. 1220.

cleſiaſtiques de quelque impoſition, ſeront mis au ban de l'empire, & obligez à la reſtitution du triple. Quiconque pourſuivra une perſone eccleſiaſtique devant un Juge ſeculier, ſoit au civil, ſoit au criminel, perdra ſon droit, & le Juge ſa juriſdiction. De même s'il refuſe de rendre juſtice à un clerc aprés trois requiſitions. Les Patarins, Leoniſtes, Arnaldiſtes & autres heretiques ſont declarez infames, défiez & bannis : leurs biens confiſquez & leurs enfans exclus de leur ſucceſſion. On ajoûte la plûpart des clauſes portées par le decret du dernier concile de Latran contre les heretiques: puis quelques ordonnances en faveur de ceux qui font naufrage, des étrangers mourant en voïage & des laboureurs. Enfin le pape confirme cette conſtitution de l'empereur.

Can. 3. Sup. l. LXXVII. *n.* 46.

XLI. Le pape preſſe la croiſade.

Cependant le pape travailloit de tous côtez à envoïer du ſecours à Damiete. Il écrivit à l'archevêque de Roüen & à ſes ſuffragans de faire marcher par toute la province des prédicateurs, pour exciter les croiſez à prendre les armes. Conrad de Reiſemberg ſon légat en Allemagne auparavant doïen de Spire & chanoine de Maïence venoit d'être élû évêque d'Hildesheim : mais le pape lui recommanda que ſa nouvelle dignité ne lui fît pas négliger la prédication de la croiſade. En Italie il fit ſon légat pour la croiſade le cardinal Hugolin évêque d'Oſtie, qu'il jugea le plus propre à y exciter les peuples par ſon zele éclairé & par ſa vie exemplaire. La lettre par laquelle il recommande aux évêques d'Italie, eſt du quatorziéme de Mars 1221. mais dés le dix de Février l'empereur Frideric qui étoit à Salerne écrivit au cardinal Hugolin une lettre où il dit, que pour favoriſer une

V. Ep. 356. *Rain.* 1221. *n.* 1. *Bucel. par.* 1. *p.* 18.

Ep. 357.

Ep. 460.

Av. Hen. Ep. 450.

si pieuse & si utile entreprise, il lui donne un plein pouvoir d'absoudre dans les terres de sa legation ceux qui sont au ban de l'empire, comme n'ayant rien plus à cœur que l'affaire de la croisade. Il témoigne le même empressement dans une lettre aux Milanois, où il les exhorte par des discours magnifiques & affectez au secours de la terre sainte. AN. 1221. Ep. 440.

Cependant il differoit toûjours d'y aller lui-même, comme on voit par les reproches que lui en fait le pape dans une lettre du treiziéme de Juin, où il dit: Plût à Dieu que vous vouluſſiez considerer avec quelle impatience vous êtes atendu par l'église Chrétienne d'Outremer, & quelle esperance vous avez donnée à l'église universelle, qui croit que vous quitterez tout pour la recouvrance de Jerusalem, vû principalement que Dieu vous en a doné tous les moïens. Mais à present plusieurs murmurent de ce que vous differez l'execution de vôtre vœu, & que vous retenez les galeres que vous aviez fait armer sous pretexte de les mener avec vous: au lieu que si elles passoient à present, elles seroient d'un grand secours à l'armée chrétienne qui en manque. Il conclut en le conjurant au nom de J. C. qui est la verité même d'être fidele à ses promesses & d'agir sincerement. L'empereur répondit, que pour obéïr au pape il avoit envoïé à la terre sainte quarante galeres qui se trouvoient prestes sous la conduite du comte de Malthe & de l'évêque de Catane. A quoi le pape repliqua, que si l'empereur avoit résolu de ne point partir, il devoit envoïer plutôt ses galeres qui auroient été alors d'une bien plus grande utilité. Ep. 700.

Au commencement de cette année 1221. l'empe-

AN. 1220.

reur Frideric étoit en Poüille, d'où il paſſa en Sicile & fit pluſieurs reglemens pour l'utilité du roïaume : mais il diſpoſa de quelques évêchez, dequoi le pape ſe plaignit ainſi : Nous avons apris depuis long-tems que vous étendez vos mains aux élections des évêques particulierement de celui d'Averſe & des ſieges vacans dans la province de Salerne. Voulez-vous rapeller l'abus de vos prédeceſſeurs ? Et ne vous ſouvenez-vous plus du ſerment que vous avez fait du contraire au pape Innocent & enſuite à nous ? La lettre eſt du vingt-uniéme d'Août.

Ric. S. Germ.

XLII. Robert empereur de C. P.

A Conſtantinople regnoit un nouvel empereur, Robert de Courtenai. L'imperatrice Yolande y étant arrivée pendant la priſon de l'empereur Pierre ſon mari accoucha d'un fils, qui fut nommé Baudoüin en mémoire de ſon oncle : puis elle mourut l'an 1219. L'empereur Pierre avoit laiſſé deux autres fils, mais ils étoient abſens : ainſi pour gouverner l'empire juſques à ce que le ſucceſſeur en eût pris poſſeſſion, les ſeigneurs élurent Conon de Betune en qualité de bail ou regent. La couronne regardoit Philippe de Courtenai comte de Namur, fils aîné de l'empereur Pierre, & les ſeigneurs députerent en France, pour le prier de venir en prendre poſſeſſion : mais il refuſa & offrit à ſa place Robert ſon frere, qui partit avec les députez ſur la fin de l'année 1220. Il paſſa l'hiver en Hongrie chez le roi André, qui avoit épouſé ſa ſœur Yolande ; & étant arrivé à C. P. il fut couroné à ſainte Sophie le jour de l'Annonciation vingt-cinq de Mars 1221. par le patriarche Mathieu ſucceſſeur de Gervais. Il avoit été évêque d'Equilia en Lombardie ; & transferé par le pape à la dignité patriarcale, dans

Du Cange hiſt. C. P. liv. 3.

Chr. Autiſ.

V. Ep. 317.

laquelle il s'acquitta trés-mal de ſes devoirs.

AN. 1221.

L'empereur Robert ratifia le traité fait avec le clergé de Romanie, le troiſiéme dimanche de l'Avent quinziéme de Decembre 1219. par Conon de Betune bail de l'empire qui étoit morr depuis. Ce traité avoit été fait en preſence du cardinal légat Jean Colomne ; & les principales clauſes étoient. Le clergé & les religieux tant Latins que Grecs avec leurs domeſtiques, & ceux qui ſe refugient dans les égliſes ſeront exemts de toute juriſdiction laïque. Toutes les égliſes cathedrales joüiront des immeubles dont elles étoient en poſſeſſion dés le tems de l'empereur Alexis Bambacorax. C'eſt Alexis Comnene qui regnoit ſix vingt ans auparavant, ainſi nommé à cauſe de ſa voix déſagréable. Les égliſes joüiront librement de ces biens, exemts de toute juriſdiction laïque & de toute exaction, excepté l'acroſtiche, c'eſt-à-dire le cens. Quant aux dîmes, elles ſont reglées ſéparément pour les fiefs, ſoit qu'ils relevent immédiatement de l'empereur ou d'autres ſeigneurs: pour les autres biens, les Latins payeront la dîme entiere & les Grecs ſeulement le trentiéme pendant dix ans, aprés leſquels ils payeront le dixiéme ſi l'égliſe Romaine ne les en diſpenſe. C'eſt que l'uſage de l'égliſe Grecque n'étoit pas de payer les dîmes. Ce traité fut ratifié par l'empereur Robert au mois de Juin 1221.

Honor. lib. VI. Ep. 185. Rain. n. 14.

V. Can. gleſ. Cruſtica.

Saint François tint cette année un chapitre general à la Pentecôte qui étoit le trentiéme jour de Mai. Il y fut queſtion d'établir un miniſtre general à la place de Pierre de Catane mort à Aſſiſe le dixiéme de Mars, & François aprés avoir conſulté Dieu, crut que ſa volonté étoit de remettre en cette place frere

XLIII. Freres Mineurs en Allemagne.

Vading. 1221. n. 3. 4.

AN. 1221. Elie, ce qui fut fait. En ce chapitre avant que de congedier les freres, François étant aſſis aux pieds d'Elie, le tira par ſa tunique & lui dit ſon intention en ſecret : puis Elie ſe releva & dit à toute l'aſſemblée : Mes freres, voici ce que dit le frere, car ils nommoient ainſi François par excellence, il y a un païs, c'eſt l'Allemagne, dont les habitans ſont chrétiens & dévots : ils paſſent comme vous ſçavez par nôtre païs avec de longs bâtons & de larges bottes, ſouffrant l'ardeur du ſoleil & trempez de ſueur, & vont viſiter les lieux de dévotion, chantant les loüanges de Dieu & des Saints. J'ai quelquefois envoïé chez eux de nos freres qui en ſont revenus aprés maltraitez : c'eſt pourquoi je n'oblige perſone d'y aller : mais ſi quelqu'un eſt aſſez touché du zele de la gloire de Dieu & du ſalut des âmes pour entreprendre ce voïage, je lui promets le même mérite d'obéïſſance, & encore plus grand que s'il alloit outremer.

Il s'en preſenta environ quatre-vingt-dix pour cette miſſion, qu'ils regardoient comme une occaſion de martyre ; & on leur donna pour chef & pour miniſtre d'Allemagne frere Ceſaire natif de Spire & converti peu de tems auparavant par les ſermons du frere
n. 67. Elie, homme d'un grand zele, & qui dans le monde avoit été prédicateur de réputation. De tous ceux qui s'étoient offerts pour la miſſion d'Allemagne, il n'en prit que vingt-ſept, douze clercs & quinze laïques, & les partagea enſuite en petites troupes de trois ou quatre. Ils arriverent à Trente vers la S. Michel & y demeurerent quinze jours, pendant leſquels l'évêque pourvût à leurs beſoins avec une grande

de affection : mais en traverſant les montagnes ils eurent beaucoup à ſouffrir & furent quelquefois reduits à vivre de fruits ſauvages qu'ils trouvoient ſur les arbres. Enfin ils arriverent à Augſbourg, où ils furent reçus avec une affection ſinguliere de l'évêque, du clergé & de tout le peuple. Là vers la fête de S. Gal, qui eſt le ſeiziéme d'Octobre, Ceſaire tint le premier chapitre general d'Allemagne avec environ trente freres, qu'il diſtribua enſuite en diverſes provinces du même païs.

AN. 1221. n. 8.

XLIV. Martyrs de Ceuta. *Sur. 13. Octobr. Vading. 1221. n. 36.*

Ce fut aparemment aprés ce chapitre que Daniel miniſtre de la province de Calabre obtint de frere Elie la permiſſion d'aller prêcher la foi aux Saraſins avec ſix autres freres nommez Samuel, Domne ou Domnole, Ange, Leon, Nicolas & Hugolin. Ils s'embarquerent en Toſcane & paſſerent à Tarragone d'où ils reſolurent d'aller à Ceura premiere ville d'Afrique dans le détroit. Daniel y paſſa le premier avec trois autres, parce que le patron n'en voulut pas prendre d'avantage. Etant arrivez à Ceura ils demeurerent dans un village hors de la ville, qui étoit l'habitation des marchands Piſans, Genois & Marſeillois, car les Chrétiens ne pouvoient entrer dans la ville ſans une permiſſion particuliere. Les quatre freres Mineurs prêchoient donc à ces marchands en attendant leurs compagnons qui arriverent le vingt-neuviéme de Septembre. Le vendredi ſuivant qui étoit le premier jour d'Octobre ils confererent enſemble de ce qui regardoit leur ſalut : le ſamedi ils ſe confeſſerent & reçurent la communion ; & le ſoir aprés vêpres ils ſe laverent les pieds l'un à l'autre.

Le dimanche de grand matin avant qu'il y eût

A N. 1221. perſone dans les ruës, ils entrerent dans la ville, ayant de la cendre ſur la tête & commencerent à prêcher à haute voix, diſant, qu'il n'y a de ſalut qu'en J. C. Les Mores ſe jetterent ſur eux, les chargerent d'injures & de coups, & les menerent à leur roi : qui les voïant raſez avec leurs couronnes de cheveux les prit pour des inſenſez, les fit charger de chaînes & mettre en priſon. Ils y demeurerent huit jours, & le dimanche dixiéme d'Octobre le roi ſe les fit amener, & leur offrit de grandes richeſſes s'ils vouloient ſe faire Muſulmans. Comme ils demeuroient fermes, il les fit ſeparer & tenter chacun en particulier par promeſſes & par menaces ; mais voïant que loin de ſe rendre ils parloient contre Mahomet, il les condamna à perdre la tête. Alors les ſix autres ſe jetterent aux pieds de Daniel, le remerciant de leur avoir procuré la couronne du martyre, & lui demandant ſa benediction ; il les embraſſa & les encouragea, on les mena tous nuds au lieu de l'execution où ils allerent comme à un feſtin, & ils eurent tous ſept la tête coupée.

Leurs têtes furent briſées & leurs corps mis en pieces par les enfans & les autres infideles : mais les Crétiens les ramaſſerent, les ſerrerent dans le magaſin des Marſeillois, & les enterrerent enſuite dans leur habitation prés de Ceuta. On ne ſçait point ſi elles en ont été transferées, ni en quel lieu elles ſont. On ſçait ſeulement qu'environ trois cens ans aprés, c'eſt-à-dire l'an 1516. les freres Mineurs obtinrent du pape Leon X. la permiſſion de faire l'office ſolemnel de ces ſept martyrs le neuviéme jour d'Octobre ; & toutefois le martyrologe Romain en fait mention le

Wadingue. n. 42.

M. R. 13. Oct.

treiziéme du même mois, qui eſt le jour de leur mort. AN. 1221.

XLV. Commencement de S. Antoine de Pade.

Au chapitre general de la Pentecôte 1221. ſe trouva S. Antoine de Pade nouvellement entré dans l'ordre. Il étoit Portugais à Liſbonne en 1195. & avoit reçu au baptême le nom de Ferdinand. A l'âge de quinze ans il entra dans le convent des chanoines reguliers de ſaint Vincent prés de Liſbonne: mais pour éviter les frequentes viſites de ſes amis, il paſſa deux ans aprés au convent de ſainte Croix de Conimbre du même ordre de ſaint Auguſtin, où il s'apliqua à l'étude des ſaintes Lettres. Quand l'Infant D. Pedro fit raporter en Portugal les reliques de cinq freres Mineurs martyriſez à Maroc au commencement de l'an 1220. Ferdinand aïant apris leur hiſtoire, conçut un grand deſir du martyre, & réſolut de ſuivre leur genre de vie. Quelque tems aprés les freres Mineurs qui demeuroient prés de Conimbre vinrent au convent de ſainte Croix demander l'aumône à leur ordinaire. Alors Ferdinand ne put plus ſe contenir: mais les aïant tirez à part il leur découvrit toutes ſes penſées. Les freres furent remplis de joïe, & lui aïant donné jour pour l'execution de ſon deſſein, ils ſe retirerent. Ils revinrent au jour marqué & lui donerent leur habit dans le monaſtere même de ſainte Croix, puis ils l'emmenerent au lieu de leur demeure nommé Saint Antoine d'Olivarés; où il les pria de le nommer déſormais Antoine, pour éviter par ce changement de nom l'importunité de ceux qui voudroient le chercher.

Vita ap. Bull. 13. Jun. to. 2. p. 705.

Sup. n. 25.

Le deſir ardent du martyre luy fit obtenir la permiſſion de paſſer en Afrique: mais y étant arrivé

AN. 1221. il fut attaqué d'une fievre & longue maladie, qui lui fit prendre le deſſein de revenir en Eſpagne. S'étant embarqué les vents contraires le menerent en Sicile, où il apprit que l'on alloit tenir à Aſſiſe le chapitre general. Il s'y rendit comme il put, tout infirme qu'il étoit; & le chapitre fini on envoya les freres chacun à leur obédience: mais perſone ne demandoit Antoine, parce que perſone ne le connoiſſoit. Il ſe preſenta donc à frere Gratien miniſtre de la Romagne, & ſans faire mention de ſes études ni d'aucun talent, il le pria de le demander au general pour l'inſtruire de l'obſervance reguliere. Gratien l'emmena avec lui; & comme Antoine lui demanda un lieu de retraite, il l'envoïa à l'ermitage du mont S. Paul prés de Boulogne, où il demeura long-tems en ſolitude menant une vie trés-mortifiée, jeûnant au pain & à l'eau & s'appliquant à la méditation & à la priere.

XLVI. Tiers ordre de S. François. *Wading.* 1221. n. 13.

Aprés le chapitre general S. François continua de prêcher la penitence dans les villes voiſines d'Aſſiſe entre-autres à Canarie, dont les habitans furent tellement touchez de ſes diſcours, qu'ils quittoient tout pour le ſuivre à grandes troupes. Il s'en joignit un grand nombre des villages prochains, qui le prierent de leur apprendre les moïens de mener plus facilement une vie chrétienne. Pluſieurs maris vouloient quitter leurs femmes, & pluſieurs femmes vouloient s'enfermer dans des cloîtres: mais François ne voulut pas rompre des mariages bien unis, ni dépeupler le païs. C'eſt pourquoi il leur conſeilla à tous de ſervir Dieu chrétiennement dans leurs maiſons & promit de leur donner une regle ſuivant

laquelle ils pourroient avancer dans la vertu & mener une vie ſemblable à celle des religieux, ſans en pratiquer l'auſterité. Il retint de même la ferveur exceſſive de pluſieurs perſones dans les villes de Toſcane, particulierement à Florence. Ainſi commença le tiers ordre de S. François, dont on ne trouve point les conſtitutions comme il les écrivit lui-même, mais ſeulement comme elles furent redigées & confirmées par le pape Nicolas IV. ſoixante-huit ans aprés. Ceux qui entrerent dans cè tiers ordre furent nommez les freres de la Penitence, dont on compte pour le premier Lucheſio que S. François rencontra prés de Poggi-Bonzi en Toſcane. C'étoit un marchand avare & paſſionné pour la faction des Guelfes: mais quelques mois auparavant il s'étoit converti, & avoit perſuadé à Bona-donna ſa femme de mener auſſi une vie chrétienne. S. François leur donna l'habit du tiers ordre, qui étoit gris & modeſte avec une ceinture pleine de nœuds, & leur preſcrivit de vive voix leur maniere de vivre.

AN. 1221.

Wading. nota. 1. in. regul. tert.

S. Dominique tint à Boulogne ſon ſecond chapitre general à la même fête de la pentecôte trentiéme de Mai 1221. Il y fit élire huit provinciaux d'une vertu éprouvée, pour gouverner les freres répandus en autant de provinces: ſçavoir l'Eſpagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie & l'Angleterre. Il envoya en Angleterre Giſelbert avec autant de freres qu'il en falloit pour former une communauté. Il envoya en Hongrie Paul natif du païs, qui étoit nouvellement entré dans l'ordre aprés avoir été profeſſeur public du droit canonique à Boulogne. En ce même chapi-

XLVII. Progrès des freres Prêcheurs. *Theod. IV. c. 7.*

Jord. c. 50. Bell. vita jord. to. 4. p. 722. n. 13.

tre il fit prieur de la province de Lombardie frere Jourdain. Il étoit alors à Paris ſous le prieur Mathieu, à qui cette même année l'univerſité donna pour lui & pour ſon ordre tout le droit qu'elle avoit en la maiſon de S. Jacques où ils étoient établis. Les conditions de la donation furent que les freres Prêcheurs reconnoîtroient tenir ce lieu de l'univerſité de Paris, & admettroient les maîtres & les écoliers dont elle étoit compoſée à la participation de leurs prieres & de leurs bonnes œuvres comme leurs confreres.

AN. 1221.

Hiſt. Univ. to. 3. p. 105. Du Breuil. Antiq. p. 499.

Jord. Mſ. c. 51. Vers le même tems, Evrard archidiacre de Langres homme de grande vertu & de grande autorité embraſſa à Paris l'inſtitut des freres Prêcheurs, & par ſon exemple cauſa pluſieurs converſions. Il aimoit tendrement frere Jourdain & il le ſuivit au voïage de Lombardie, par le deſir de voir S. Dominique. Comme frere Evrard étoit fort connu en France & en Bourgogne, on admiroit par tout où il paſſoit ſa pauvreté évangelique. Enfin il tomba malade à Lauſane, dont il avoit refuſé l'évêché, & il mourut en peu de jours. Comme on lui celoit que les medecins le condamnoient, il dit au provincial: C'eſt à ceux à qui le nom de la mort eſt amer qu'il faut la cacher, pour moi je ne crains point d'être dépoüillé de cette miſerable chair, dans l'eſperance de la demeure celeſte. Jourdain rendoit ce témoignage d'Evrard: Je jugeai que ſa mort étoit heureuſe, en ce qu'au lieu de la douleur & du trouble que je croïois en reſſentir je me trouvai rempli d'une ſainte joïe.

2. Cor. v. 1.

XLVIII. Mort de S. Dominique.

Th. c. 8. 12. Jord. c. 52.

Aprés le chapitre ſaint Dominique demeura quelque tems à Boulogne; & étant allé voir quelques-uns de ſes amis du clergé de cette ville, aprés avoir

parlé du mépris du monde & de la vanité de la vie preſente, il leur dit en prenant congé d'eux : Vous me voïez en ſanté, mais j'irai à Dieu avant l'Aſſomption de N. D. Il alla voir le cardinal Hugolin legat en Lombardie, pour traiter avec lui du progrés de ſon ordre, & revint à Boulogne ſur la fin du mois de Juillet extremement fatigué du voïage & de la chaleur qui étoit exceſſive. Il ne laiſſa pas en arrivant de s'entretenir juſques à la nuit des affaires de l'ordre avec le prieur de la maiſon nommé Venture de Verone & le procureur nommé Rodolfe de Faïence. En s'allant coucher ils prierent inſtamment Dominique de prendre le repos dont il avoit tant de beſoin & de ne point venir à matines ; mais il alla à l'Egliſe, & aprés y avoir paſſé la nuit en priere à ſon ordinaire, il aſſiſta encore à matines.

AN. 1221.

Th. v. c. 1.

Quand elles furent finies il dit au prieur, qu'il avoit mal à la tête, & tomba deſlors dans la maladie dont il mourut, qui étoit une fievre accompagnée de dyſenterie. Sa patience étoit telle qu'il ne laiſſoit pas de paroître toûjours gai. Il ne voulut point être couché dans un lit, mais ſeulement ſur un ſac ſelon ſa coutume. Sçachant que ſa fin étoit proche il ſe fit amener les novices & leur recommanda l'amour de Dieu & de leur obſervance, puis aïant fait venir le prieur & pluſieurs prêtres, il ſe confeſſa en general de tous ſes pechez, & leur dit: Juſques à preſent Dieu m'a conſervé dans la virginité: afin de la garder auſſi, évitez tout commerce dangereux avec les femmes. Avec cette vertu & la pauvreté vous ſerez agréables à Dieu & utiles au prochain par la bonne odeur de vôtre reputation. Servez Dieu

AN. 1221. avec ferveur & travaillez à la propagation de cet ordre. Il leur recommanda ſur tout la pauvreté évangélique comme le fondement de leur inſtitut ; & de peur qu'elle ne fût renverſée par l'imprudence de la chair, il défendit trés ſeverement ſous peine de la malédiction de Dieu & de la ſiene, d'introduire dans l'ordre des poſſeſſions temporelles.

Il mourut étendu ſur la cendre le vendredi ſixiéme d'Août 1221. On trouva ſur ſon corps une chaîne de fer en ceinture. Il fut enterré à Boulogne auprés de ſes confreres par les mains du cardinal Hugolin, qui avoit eû pour lui une eſtime & une amitié ſinguliere, & avoit été preſent quand il reſſuſcita Napoleon. Avec lui ſe trouverent à ces funerailles les prélats qu'il avoit à ſa ſuite, comme légat, & d'ailleurs le patriarche d'Aquilée, pluſieurs évêques, pluſieurs abbez & un grand peuple. Il ſe fit pluſieurs miracles au tombeau de S. Dominique. Ce S. homme étoit d'une taille mediocre mais fine, le viſage beau, le teint incarnat, la barbe & les cheveux d'un blond ardent, les yeux brillants qui lui attiroient l'amour & le reſpect de tout le monde. Il paroiſſoit toûjours gai, ſinon quand il étoit touché de compaſſion pour le prochain. Sa voix étoit belle, douce, mais ſonore comme une trompette. Il mourut dans ſa cinquante-uniéme année.

XLIX. Perte de Damiete.

G. Nang. an. 1221. Godef. Mo. eod. Ep. ap. Matth. Pariſ. an. 1222. Abulfarag. p. 294.

A Damiete le légat Pelage voïant une multitude innombrable de croiſez demeurer inutiles par l'abſence du roi Jean de Jeruſalem, le pria par lettres de revenir inceſſamment, ce qu'il fit ; & par commune déliberation le roi & le légat avec une grande partie de l'armée ſortirent de Damiete à la S. Pierre, c'eſt-à-dire

dire à la fin de Juin, ayant des vivres pour deux mois, & marcherent vers le Caire. Etant arrivez ſur le Nil à un endroit où il ſe partage en trois grands canaux, à peu prés égale diſtance de Damiete & du Caire; ils ſe rendirent maîtres d'un pont de bateaux, que les Saraſins avoient conſtruit, & camperent dans la plaine ſur le bord du fleuve. Le ſultan Camel avoit aſſemblé de grandes troupes de toute la Syrie, par le ſecours de ſes freres & des autres ſeigneurs, pour retirer Damiete d'entre les mains des Francs. Mais voïant leur audace & leur multitude, il réſolut de ne point combattre, mais il fit garder & fortifier les paſſages, afin qu'il ne leur vint de Damiete aucun ſecours d'hommes ni de vivres: eſperant les faire perir ſans expoſer ſes gens. AN. 1221.

C'eſt ce qui arriva: car les vivres manquerent aux Chrétiens, & le Nil croiſſant à ſon ordinaire inonda tout le terrain qu'ils occupoient. Se trouvant ainſi affamés & dans l'eau bourbeuſe juſques aux genoux, ils furent contraints de capituler à ces conditions; qu'ils rendroient Damiete, & que le ſultan rendroit la portion de la vraie croix que Saladin avoit emportée de Jeruſalem, qu'il feroit avec eux une tréve pour huit ans, & délivreroit tous les Chrétiens captifs, leur donnant ſauf conduit juſques à Acre. Ainſi fut renduë Damiete le mercredi jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1221. aprés avoir été un an & dix mois au pouvoir des Chrétiens.

La nouvelle en étant venuë en Italie, le pape Honorius fit tous ſes efforts pour preſſer le ſecours de la terre ſainte; & l'année ſuivante 1222. étant ſorti de Rome au mois de Février il vint à Anagni, & l'em-

AN. 1222. pereur à ſa priere ſe rendit à Veroli, où ils furent en conference pendant quinze jours du mois d'Avril ; & reſolurent d'en tenir une plus ſolemnelle à Verone, à la S. Martin, où ſeroient appellez les princes Chrétiens, tant eccleſiaſtiques que ſeculiers, pour déliberer ſur cette importante affaire du ſecours de la terre ſainte, pour laquelle l'empereur Frideric témoignoit toûjours un grand zele. Le pape invita à cette conference de Verone le roi Jean de Jeruſalem, & Pelage évêque d'Albane légat en Orient, auquel il écrivit de Veroli le vingt-cinquiéme d'Avril 1222.

R'c. S. Germ. 1222.

Ap. Rain. 1222. *n.* 2.

L. Egliſe Latine de Chypre & de Romanie.

Cependant le pape fut averti que quelques évêques Grecs de l'Iſle de Chypre s'attribuoient l'autorité dans les dioceſes où les légats du ſaint ſiege avoient établi des évêques Latins ; le roi de Chipre Henri de Luſignan, ou plutôt ſon conſeil, car c'étoit un enfant, écrivit au pape pour le prier de permettre aux Grecs, afin d'entretenir l'union, d'être gouvernez par des évêques Grecs, quoique non ſoumis à l'égliſe Romaine. Mais le pape lui répondit, qu'il ne le pouvoit ſouffrir, & que deux évêques dans une égliſe faiſoient un monſtre comme deux têtes ſur un corps. C'eſt pourquoi ajoûte-t'il, nous mandons au patriarche de Jeruſalem & aux archevêques de Tyr & de Ceſarée, de ne plus ſouffrir que les Grecs demeurent dans ces dioceſes en qualité d'évêques. Enjoignant expreſſement aux prêtres & aux diacres du royaume de Chypre d'obéïr à l'archevêque & aux évêques Latins, ſelon qu'ils y ſont établis ; & de ſe conformer comme enfans d'obéïſſance à l'égliſe Romaine leur mere. La lettre eſt du trentiéme de Mai 1222. Nous avons vû que le dernier concile de La-

VI. *Ep.* 127.

c. 9. *Sup. l.* LXXVII. *n.* 40.

tran avoit défendu que dans les lieux où les Latins étoient mêlez avec les Grecs, il y eut deux évêques, voulant que les Grecs, même catholiques, ſe contentaſſent d'un vicaire de leur nation. AN. 1222.

Le nouvel empereur de C. P. Robert envoïa au Pape Honorius le prieur du S. Sepulcre à C. P. avec une lettre à laquelle le pape répondit en ſubſtance: *Ap. Rain. n. 14.* Nous avons rendu graces à Dieu de ce que par les ſoins du cardinal Jean de ſainte Praxede, la matiere de l'ancienne & ſcandaleuſe diviſion entre l'égliſe de C. P. & l'empire, a été ôtée, & la paix ſolidement établie. Mais nous compatiſſons avec une affection paternelle à vôtre douleur, de voir l'empire abaiſſé & oprimé de tous côtez par les Schiſmatiques. C'eſt pourquoi nous avons excommunié tous ceux qui prendront le parti des Grecs contre vous & contre l'empire de C.P. qui les aideront & les favoriſeront; & nous avons ordonné de les dénoncer excommuniez dans les villes maritimes. Au contraire nous avons accordé à Hubert comte de Blandrat, & à ceux qui vont avec lui au ſecours de vôtre empire, l'indulgence de ceux qui vont à la terre ſainte. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Juin 1222. Le pape écrivit en même tems aux grands de l'empire de C. P. pour les exhorter à être ſoumis à l'empereur & unis entre-eux. VI. *Epiſt.* 447. Et comme Theodore Comnene prince d'Epire étoit le plus dangereux ennemi des Latins, le pape lui écrivit auſſi, pour l'exhorter à faire une paix ſolide avec l'empereur Robert. VII. *Epiſt* 14.

Le pape aïant reçû de grandes plaintes contre Matthieu qu'il avoit fait patriarche de C. P. lui écrivit le dix-ſeptiéme de Juin une lettre où il dit: Vous cele- VII. *Epiſt.* 374.

AN. 1222. brez la messe trés-rarement, vous communiquez avec des excommuniez, on dit publiquement que vous avez fait des pactions illicites avec les Venitiens contre les autres nations. Vous absolvez ceux qui ont été excommuniez par nôtre legat, & ne déferez point aux appellations interjettées devant nous. Ne nous obligez donc pas à détruire en vous nôtre ouvrage, profitez de nos avis & vous corrigez.

LI. Empereurs Grecs de Nicée & de Thessalonique.

Cette année 1222. mourut Theodose Lascaris empereur Grec de C. P. résidant à Nicée, aprés avoir regné dix-huit ans depuis la prise de C. P. par les Latins. Il ne laissa point d'enfant mâle & eût pour successeur Jean Ducas Vatace son gendre, qui avoit épouse sa fille Irene. Jean étoit âgé de vingt-sept ans, & en regna trente-trois. C'étoit un prince habile, entreprenant & ferme; qui ne faisoit rien sans conseil; & ne negligeoit rien pour l'execution de ce qu'il avoit une fois résolu. Aussi la puissance des Latins en Romanie alloit toûjours en diminuant sous son regne. D'un autre côté Theodore Comnene profitant de l'absence de Demetrius roi Latin de Thessalonique, qui étoit allé en Italie chercher du secours, prit Thessalonique même, & se donna le titre d'empereur. Et comme l'archevêque de Thessalonique refusa de le couronner, il se fit couronner par l'archevêque d'Acride ou Locride en Bulgarie, comme primat établi dés le tems de l'empereur Justinien. Ainsi il se trouva quatre princes qui prenoient le titre d'empereurs de C. P. Robert de Courtenai, qui étoit en possession de la ville, Jean Vatace résidant à Nicée, David Comnene à Trebisonde, & Theodore Ange Comnene à Thessalonique. L'empereur Jean Vatace fut couronné par le

Niceph. Greg. li. 10. c. 1. Georg. Acrop. n. 18.

Sup. l. XXXII. n. 50.

patriarche Manuel Charitopule. Car aprés la mort de Michel Autorien, Theodore Irenique ſurnommé Copas fût ordonné patriarche le dimanche vingtiéme de Septembre 1215. Il mourut ſix ans aprés en 1221. & eut pour ſucceſſeur le moine Maxime abbé des Acemetes, qui parvint à cette dignité par la faveur des femmes du palais. Il n'y vécut que ſix mois, & à ſa place on fit patriarche de C. P. Manuel Charitopule ſurnommé le philoſophe.

A N. 1222.

Acrop. n. 19 Catalog. Jus. Gr. R. ſup. lev. LXXVI. n. 25.

V. Leo. Allat. de conſ. p. 723.

LII.
S. Engelbert, regent en Allemagne.

Dés l'année 1220. l'empereur Frideric avoit fait reconnoître roi des Romains Henri ſon fils aîné à la diete de Francfort, & paſſant en Italie il l'avoit laiſſé pour le repreſenter en Allemagne. Mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, il le recommanda aux ſeigneurs & lui donna pour tuteur & pour regent de l'empire en Allemagne, Engelbert archevêque de Cologne, dont il connoiſſoit le mérite. Ce prélat aſſembla les ſeigneurs à Aix la Chapelle, & y ſacra ſolemnellement le jeune roi le huitiéme de Mai 1222. qui étoit le dimanche avant l'Aſcenſion. Il l'aimoit comme ſon fils, l'honoroit comme ſon roi, & n'uſoit de l'autorité que l'empereur lui avoit confié, que pour faire regner la juſtice: ce qui lui attira d'un côté la haine des méchans accoûtumez au pillage, & de l'autre la benediction de tous les gens de bien particulierement des marchands. Il ſe ſervoit pour reprimer les rebelles des deux glaives qu'il avoit reçûs, le ſpirituel comme évêque, le materiel comme duc: ainſi parle le moine Ceſaire auteur de ſa vie. Il excommunioit les uns, il ſoûmettoit les autres par la force des armes: enfin il fut le plus puiſſant des archevêques de Cologne, depuis S. Brunon frere de l'empereur Ot-

Alb. Stad. & Godefr. 1220. Sup. n. 37.

Godefr. 1222.

AN. 1222. ton I. Engelbert retira plusieurs domaines & plusieurs fiefs soustraits depuis long-tems à son église, il l'enrichit de plusieurs autres, & y fit des tours, des châteaux & d'autres bâtimens considerables. Etant repris par des religieux, de ce qu'il mettoit des impositions sur le peuple, il s'excusa en disant, que sans argent il ne pouvoit maintenir la paix dans le païs. Dans la famine qui survint en 1224. & qui étoit telle qu'on ne trouvoit pas de blé pour de l'argent; il en acheta qu'il fit amener par son autorité de la province de Mayence & distribuer aux monasteres qui en avoient le plus de besoin. Car il aimoit les religieux & les honoroit comme s'ils eussent été ses superieurs. Il honoroit aussi les prêtres, même les plus pauvres, & souvent leur donnoit à manger de son écuelle, & à boire de sa coupe, préferablement aux nobles seculiers. Quelques freres des deux nouveaux ordres des Prêcheurs & des Mineurs étant venus à Cologne, quelques-uns du clergé les inquieterent, & proposerent divers reproches contre-eux devant l'archevêque Engelbert. Il répondit: Tant que les choses iront bien laissez-les en même état. Les accusateurs qui étoient des dignitez du chapitre & des curez, ajoûterent: Nous craignons que ce ne soit ceux dont sainte Hildegarde a prophetisé, qu'ils abaisseroient le clergé & mettroient la ville en péril. L'archevêque répondit: Si cette prophetie est venuë de Dieu, il est nécessaire qu'elle s'accompliſſe. Et il les arrêta tous par cette réponse.

Sup. l. LV. *n.* 43.

c. 6.

c. 8.

c. 9.

c. 7.

LIII. Mort de Raimond le vieux, C. de Toulouse. *Ital. sac. to.* 1. *p.* 150.

En Languedoc les Albigeois avoient pris le dessus depuis la mort de Simon de Montfort nonobstant les soins du legat Conrad. Ce prélat étoit Alleman, fils d'Eginon d'Urach comte de Seinen, & neveu de Ber-

told duc de Turinge. Il fut d'abord chanoine de ſaint Lambert de Liege, mais il quitta ce benefice, & les eſperances de parvenir aux dignitez eccleſiaſtiques pour ſe rendre moine en l'abbaïe de Villiers de l'ordre de Cîteaux au méme dioceſe. Il en fut premierement prieur, puis abbé en 1209. abbé de Clairvaux en 1214. & de Cîteaux en 1217. Deux ans aprés en 1219. le pape Honorius connoiſſant ſon merite ſingulier le fit cardinal évêque de Porto: & l'année ſuivante 1220. il l'envoïa légat en France contre les Albigeois avec des ordres pour exciter les prélats & les princes à leur reſiſter: le pape défendit même aux chapitres des cathedrales vacantes, d'élire des évêques ſans la participation du légat. C'eſt ce qui paroît par ſes lettres de l'an 1221.

AN. 1222.

*Ceſar. di*ſ. *III. c. 33. Gall. Chr. to. 4. p. 943. 257. 246.*

Duchesne. to. 5. p. 773. Epiſt. ap Rain. an. 1221. n. 41.

L'année ſuivante le pape écrivit au roi de France Philippe, une lettre où il dit: Vous devez ſavoir que la puiſſance ſeculiere eſt tenuë de reprimer les rebelles par le glaive materiel, quand le glaive ſpirituel ne peut les retenir; que les princes doivent purger leurs terres de méchans, & que l'égliſe a droit de l'y contraindre. Vous devez donc & pour vôtre gloire, & pour vôtre ſalut, délivrer au plûtôt vôtre roïaume de ces heretiques: de peur que les catholiques ne perdent les terres qui leur reſtent en ces provinces, & que celles qui ſont plus proches de vous ne ſoient infectées d'hereſie. Nous vous prions donc inſtamment & vous enjoignons pour la remiſſion de vos pechés de prendre en vôtre domaine toute la terre que le comte de Montfort a tenuë de vous en fief en ces quartiers-là, puiſqu'il n'eſt pas en état de la défendre, & qu'il vous l'a déja offerte autentiquement par l'évêque de

VI. Ep. 305. R. 1221. n. 45.

Digitized by Google

AN. 1222. Niſmes & l'évêque de Beziers chargez de ſes lettres que nous avons vûës. La lettre eſt du quatorziéme de Mai 1242.

Duch. to. 5. p. 773. G. de Pod. Laur. c. 34. Catel. comtes. p. 317. Bern. Guid. p. 43.

Le comte Raimond que l'on nommoit le vieux par raport à ſon fils, étoit cependant paiſible poſſeſſeur de Toulouſe, où il mourut ſubitement au mois d'Août de la même année 1222. Le matin il avoit été faire ſa priere à N. Dame de la Daurade, & comme il étoit excommunié il ſe tint à ſon ordinaire à la porte de l'égliſe en dehors. Il y retourna aprés dîner quoiqu'il fût indiſpoſé & ſi foible qu'il ne ſe pouvoit lever ſans aide: puis étant allé dans une maiſon de la paroiſſe S. Sernin, aprés avoir mangé des figues il ſe trouva plus mal, & envoïa chercher promptement Jourdain abbé de S. Sernin, pour le reconcilier à l'égliſe, & lui aporter le viatique, témoignant une grande douleur d'être excommunié. Mais quand l'abbé arriva, le comte avoit perdu la parole: ſeulement il lui tendit les bras élevant les yeux au ciel, & tint juſques à la mort ſes mains jointes entre celles de l'abbé, témoignant une grande contrition. Quatre ans auparavant il s'étoit aſſocié à l'ordre des Hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem, qui avoient une maiſon à Toulouſe. Sachant donc l'extrêmité où il étoit, ils vinrent le trouver, & l'un d'eux jetta ſur lui un manteau de l'ordre. On voulut le retirer, mais le comte le retint avec ſes mains, & baiſoit devotement la croix couſuë ſur ce manteau.

Catel. p. 318.

Aprés qu'il fut mort, l'abbé de S. Sernin dit tout haut que l'on priât Dieu pour lui, & vouloit retenir ſon corps, parce qu'il étoit mort dans ſa paroiſſe: mais les freres Hoſpitaliers l'emporterent dans leur égliſe de S.

S. Jean, où il avoit élû ſa ſepulture: toutefois ils n'oſerent l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié; & ſes os reſterent dans le cimetiere en une caiſſe de bois où on les voyoit encore trois cens ans aprés. Raimond VIII. dit le jeune, ſucceda à ſon pere au comté de Toulouſe étant âgé de vingt-cinq ans, & continua la guerre contre Amauri de Montfort, qui ſe diſoit auſſi comte de Toulouſe. AN. 1222.

LIV. Jourdain general des freres Preſcheurs.

Les freres Prêcheurs tinrent cette année 1222. leur troiſiéme chapitre general à la Pentecôte, qui fut le vingt-deuxiéme jour de Mai, & ils le tinrent à Paris, comme il avoit été convenu. Pour remplir la place vacante par le decés de S. Dominique, on y élut maître general de l'ordre frere Jourdain de Saxe, quoiqu'il n'y eût pas deux ans & demi qu'il y étoit entré. Il eût un grand zele pour l'accroiſſement de l'ordre, & s'apliquoit tout entier à y attirer des ſujets. C'eſt pourquoi il demeuroit preſque toûjours aux lieux où étoient les écoles les plus celebres, & paſſoit ordinairement le carême une année à Paris, & l'autre à Boulogne. C'étoit comme deux ſéminaires, d'où il envoïoit des religieux aux diverſes provinces, & quand il arrivoit à ces deux maiſons il faiſoit faire grand nombre de tuniques, dans la confiance que Dieu leur envoyeroit des freres; & ſouvent il en venoit tant, qu'elles ne ſuffiſoient pas; ſouvent il mit ſa bible en gage pour payer les dettes des écoliers qui entroient dans l'ordre. Ses diſcours avoient tant de force & de grace que les écoliers ne pouvoient ſe raſſaſier de l'entendre: ſoit dans les ſermons, ſoit dans les conferences ſpirituelles. C'eſt pourquoi quand il étoit à Paris, c'étoit toûjours lui qui prêchoit aux freres:

Vita S. Domin. per Theod. lib. VI. c. 1.

Vita B Jord. ap. Boll. 13. Feb. to. 4. p. 721. 726.

AN. 1211. & quand un autre prêchoit, ſi les écoliers ſçavoient qu'il y fût; ils avoient peine à ſe retirer qu'il n'eût auſſi dit quelque choſe aprés les autres.

Jourdain attira ainſi à l'ordre pluſieurs hommes diſtinguez par leur nobleſſe & leurs dignitez, pluſieurs riches beneficiers, pluſieurs docteurs de diverſes facultez, & une infinité de jeunes étudians élevez délicatement. Ces converſions étoient ſinceres, & les nouveaux religieux faiſoient tous leurs efforts pour arriver à une parfaite pureté de cœur. Ils ſe confeſſoient exactement & ſondoient tous les replis de leur conſcience pour expier juſques aux moindres fautes. Quelques-uns ſe confeſſoient tous les jours & juſques à trois fois, le matin, le ſoir, à midi, toutes les fois que leur conſcience leur faiſoit quelque reproche. Etant toûjours en garde contre les tentations & allarmez des moindres mouvemens de ſenſualitez, ils eſtimoient honteux de les écouter tant ſoit peu. Il n'étoit point mention chez eux des affaires qui les avoient occupez, ou des plaiſirs qu'ils avoient éprouvez dans le monde. Ils ne ſongeoient qu'à pleurer leurs pechez, ſoumettre leurs corps à l'eſprit, & s'attacher uniquement à Dieu; & quand ils conſideroient la pureté & la beauté de leur inſtitut, tout leur regret étoit de l'avoir embraſſé ſi tard.

Theod. VI. c. 2.

c. 3. On prenoit grand ſoin de l'inſtruction des novices, & de la conſervation de leur ſanté: car leur zele étoit tel qu'il falloit le moderer. Loin de les éveiller pour l'office, il falloit le ſoir les chercher en divers coins où ils étoient en priere, pour les obliger à prendre le repos de la nuit. Le ſilence étoit exact, & s'obſervoit depuis complies juſques à Tierce: aprés com-

c. 4.

plies ils prenoient la diſcipline : aprés matines la pluſpart paſſoient le reſte de la nuit en prieres. Quoique leur table fut trés-frugale, quelques-uns y ajoûtoient des abſtinences particulieres : comme d'être huit jours ſans boire, ou de verſer de l'eau froide ſur leurs portions, pluſieurs ſous leurs habits déja aſſez rudes portoient des cilices ou des ceintures de fer. Ils s'empreſſoient avec une charité merveilleuſe à ſe rendre l'un à l'autre toutes ſortes de ſervices. Leur pureté étoit telle, qu'un ſeul de leurs prêtres rendoit témoignage qu'en peu de tems il avoit oüi les confeſſions generales de cent freres, qui avoient gardé la virginité : auſſi avoient-ils une dévotion particuliere à la Ste. Vierge.

AN. 1221.

c. 5.

c. 6.

Ils regardoient la prédication pour le ſalut des ames comme l'eſſentiel de leur inſtitut : & quelques-uns pouſſoient leur zele juſques à cette ſimplicité, de ne pas manger qu'ils n'euſſent annoncé la parole de Dieu du moins à une perſone. Leurs prédications étoient ſimples, mais ferventes ; & Dieu ſuppléoit au défaut de leur ſcience en rendant leurs diſcours efficaces par le grand nombre de converſions. Quand ils alloient prêcher ils ne portoient avec eux que l'évangile de S. Matthieu & les ſept épitres canoniques ; ſuivant que S. Dominique l'avoit ordonné. Lorſque dans un chapitre general on propoſoit d'envoïer des freres outre-mer, ou chez les barbares, il y en avoit toûjours un grand nombre qui proſternez & fondant en larmes, s'offroient pour ces miſſions, par le zele du ſalut des ames & le deſir du martyre. Tels étoient alors les freres Prêcheurs, au raport de Thierri d'Apolde qui écrivoit environ ſoixante ans aprés, & ſe plaignoit que cette premiere ferveur étoit déja fort

c. 7.

Hiſt. Occid. c. 27.

AN. 1222.

ralentie. Mais Jacques de Vitri qui vivoit du tems même de S. Dominique & du B. Jourdain, parle ainſi de leurs diſciples ſous le nom de chanoines de Boulogne: Ils ſe ſont délivrez de tout ſoin des biens temporels, & ne reçoivent d'aumônes que ce qui ſuffit chaque jour pour la neceſſité d'une vie frugale. Ils uſent de viande trois fois la ſemaine ſi on leur en ſert, mangeant en refectoire, couchant au dortoir & chantant l'office canonial dans l'égliſe. Ils ſont du nombre des étudians de Boulogne: un d'eux leur fait tous les jours une leçon des ſaintes écritures: & ils prêchent tous les jours de fête par l'autorité du pape, joignant la prédication à la vie canoniale. Ils ont un grand zele pour le ſalut des ames, & cette ſainte congregation s'augmente de jour en jour.

LV. Commencemens de S. Raimond de Pegnafort. *Vita ap. Boll. 7. Jan. to. 1. p. 408.*

La même année 1222. entra dans l'ordre des freres Prêcheurs, S. Raimond de Pegnafort, qui en fut un des plus grands ornemens, & le troiſiéme general. Il nâquit à Barcelone, d'une famille noble, & étudia ſi bien, que dés l'âge de vingt ans il enſeigna les arts liberaux dans la même ville: ce qu'il fit gratuitement. Enſuite il paſſa à Boulogne, où il étudia le droit canonique & le droit civil avec tant de ſuccés, qu'il fut paſſé docteur & profeſſa le droit canonique d'abord ſans appointement: enſuite le ſenat de Boulogne lui en ayant aſſigné, il en payoit fidellement la dîme à ſon curé. Il avoit exercé cette fonction pendant quelques années & ſa reputation s'étoit déja répanduë dans l'Italie, quand Berenger évêque de Barcelone revenant de Rome paſſa à Boulogne; & touché du merite de Raimond, le preſſa de retourner à Barcelone, & l'y ayant ramené, lui donna peu aprés un canonicat

& un archidiaconé dans ſon égliſe. Sa pieté, ſa modeſtie & ſes autres vertus lui avoient attiré l'eſtime de tout le monde, particulierement des prélats & des ſeigneurs: mais aïant fait connoiſſance avec les freres Prêcheurs nouvellement établis à Barcelone, il goûta tellement leur inſtitut, qu'il quitta tout pour l'embraſſer, & en prit l'habit le Vendredi ſaint premier jour d'Avril 1222. à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Son exemple y attira pluſieurs hommes diſtinguez par leur doctrine & par leur naiſſance, & l'ordre en reçut un grand accroiſſement à Barcelone. A N. 1222.

LVI. Concile d'Oxford.

L'Angleterre commençoit à reſpirer aprés les troubles dont elle avoit été agitée ſous le regne de Jean ſans terre. Pour y établir la diſcipline eccleſiaſtique le cardinal Eſtienne de Langton archevêque de Cantorberi & légat, tint un concile au monaſtere d'Oſnei, prés d'Oxford vers la fête de S. Barnabé, qui eſt l'onziéme de Juin. Ce fut un concile general de toute l'Angleterre, où l'on fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran, avec quelques autres reglemens. Ils ſont conçûs au nom de l'archevêque, mais avec la clauſe expreſſe, tantôt de l'autorité, tantôt de l'approbation du concile. Le premier canon contient une excommunication generale contre ceux qui entreprennent ſur les droits de l'égliſe, les perturbateurs de la paix du roïaume, les parjures, les calomniateurs & d'autres ſemblables. Enſuite on marque les devoirs des évêques; & on les exhorte à donner audience aux pauvres, à oüir eux-mêmes les confeſſions, à réſider en leurs cathedrales, au moins les grandes fêtes, & une partie du careſme, & à ſe faire lire deux fois tous les ans les promeſſes qu'ils

Matth. Paris. & M. Weſtmonaſt. 1222. to. xi. conc. p. 370.

c. 1. 18.

c. 2.

AN. 1222. ont faites à leur ordination. On leur défend de differer plus de deux mois d'admettre ceux qui leur ſont préſentez pour des benefices : ce que quelques-uns faiſoient pour profiter des fruits. Défenſe à un prêtre de celebrer deux meſſes par jour, ſinon à Noël & à Pâque, ou aux funerailles en preſence du corps; & en ce cas il ne prendra point d'ablution aprés la premiere meſſe. Les deux meſſes de Pâques étoient aparamment celle de la nuit, que nous diſons le ſamedi & celle du jour: & peut-être les diſoit-on de ſuite, comme nous faiſons à Noël.

c. 4.

c. 6.

c. 8. On fait le dénombrement des fêtes qui doivent être chomées, entre-autres toutes celles de la Vierge, excepté de la Conception que l'on n'oblige point de celebrer. A Pâque & à la Pentecôte on fêtera non-ſeulement le lundi & le mardi, mais encore le mercredi. On fêtera S. Auguſtin en Mai. C'eſt l'apôtre des Anglois honoré le vingt-ſixiéme de ce mois. On ordonne auſſi de fêter la tranſlation de S. Thomas de Cantorberi, qui avoit été faite deux ans auparavant, ſçavoir le lendemain de l'octave de S. Pierre ſeptiéme de Juillet 1220. en vertu d'une bulle du pape Honorius. L'archevêque Eſtienne fit cette ceremonie en preſence du roi, de preſque tous les évêques, les prélats & les ſeigneurs du royaume, & de pluſieurs prélats de France & d'autres païs; le corps ſaint fut tiré du tombeau de marbre où il étoit depuis cinquante ans, & mis dans une chaſſe d'or ornée de pierreries. Aprés les fêtes le concile d'Oxford fait le dénombrement des jeûnes, & marque entre-autres que l'on jeûnoit la derniere ſemaine avant Noël toute entiere.

Sup. liv. xxxv. n. 55. M. Paris. an. 1180. M. Weſtm. eod. Epiſt. S. Tho. pag. 883.

Les vicaires perpetuels auront au moins le revenu de cinq marcs d'argent ; ſi ce n'eſt dans les lieux du païs de Galles où ils ſe contentent de moins. En chaque archidiaconé l'évêque déſignera des confeſſeurs pour les doyens ruraux, les curez & les prêtres : mais dans les cathedrales les chanoines ſe confeſſeront à l'évêque, au doyen ou aux perſones deſignées par l'évêque & par le chapitre. Il n'étoit donc pas libre aux prêtres de prendre tel confeſſeur qu'il lui plaiſoit. Défenſe aux juges comme les archidiacres & les doyens ruraux d'empêcher les accommodemens, & d'impoſer aux parties des peines pour ce ſujet. Défenſe aux beneficiers de bâtir des maiſons ſur des fonds laïques, & y mettre en reſerve les fruits de leurs benefices au préjudice des pauvres. C'eſt qu'ils faiſoient ces dépôts pour leurs neveux, leurs enfans ou leurs concubines.

AN. 1222. c. 16. c. 18. c. 30. c. 37. eod.

Les religieux chargez d'obédience & les ſuperieurs rendront compte à la communauté deux fois l'année de leur recette & de leur dépenſe. Les religieuſes ni les religieux n'auront point de ceintures de ſoye ; & ne porteront point d'ornemens d'or ni d'argent : leurs habits ne ſeront ni d'étoffes précieuſes ni trop longs. On ne leur donnera point leur veſtiaire en argent. Ils coucheront dans un ſeul dortoir, où chaque perſone aura ſon lit, & mangeront au refectoir ſans ſingularité. Ils ne ſortiront point ſous pretexte d'aller à quelque dévotion, ou de viſiter leurs parens, & jamais ſans permiſſion du ſuperieur. On ne recevra point de moine au-deſſous de dix-huit ans. Le nombre des religieuſes ſera fixé ſuivant les facultés du monaſtere, & les évêques ne ſouffriront point qu'elles

c. 38. c. 43. 45. c. 46.

AN. 1222. en reçoivent au-delà. Elles ſe confeſſeront aux prêtres qu'il leur aura deſtinez. C'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans les canons de ce concile d'Oxford.

Peu de jours avant qu'il ſe tint on prit un impoſteur qui portoit ſur ſon corps les cinq plaïes de N. S. aux mains, aux pieds & au côté; & qui aïant été convaincu publiquement dans le concile même par ſa propre confeſſion, fut puni ſuivant le jugement de l'égliſe.

LVII. Evêque tué en Eſcoce. En Eſcoce l'évêque de Cathnes ou Dornoc eut un differend avec ſes dioceſains touchant les dîmes & quelques autres droits de ſon égliſe. L'affaire fut portée devant le roi & accommodée par la mediation de quelques eccleſiaſtiques: mais l'évêque étant revenu chez lui, ſes dioceſains irritez de ce qu'il s'étoit oppoſé à leurs prétentions, ſe jetterent ſur lui, le dépoüillerent, lui jetterent des pierres & lui firent pluſieurs bleſſures, entre-autres une mortelle d'un coup de coignée, & enfin ils le brulerent dans ſa propre cuiſine. Le roi d'Eſcoce alloit cependant en Angleterre pour des affaires importantes de ſon roïaume: & étoit déja arrivé ſur la frontiere quand il aprit la nouvelle de ce crime. Il en fut ſi affligé qu'il rompit ſon voïage, & ayant raſſemblé ſes troupes, revint en faire juſtice. Les évêques d'Eſcoce écrivirent au pape Honorius tout ce qui s'étoit paſſé, le priant d'encourager le roi à pourſuivre la vengeance de ce meurtre. C'eſt à quoi le pape ne manqua pas de l'exhorter, aprés avoir loüé ſon zele pour la liberté de l'égliſe; & il ordonna aux évêques de mettre en interdit les terres de tous ceux qui avoient eu part au meurtre. On voit tout ceci par la lettre du pape aux

évêques

évêques d'Eſcoce dattée de Rome le treiziéme de Fevrier 1223.

AN. 1222.

La conference que le pape avoit indiquée à Veronne touchant la croiſade pour la S. Martin de cette année 1222. ne ſe tint que l'année ſuivante & à Ferentino en Campanie. Là ſe trouverent l'empereur Frideric, qui étoit venu de ſon roïaume de Sicile, Jean roi de Jeruſalem venu d'Outremer avec le patriarche, l'évêque de Bethléem, le maître de l'Hôpital, le commandeur du Temple, le maître des chevaliers Teutoniques : pluſieurs autres perſones de divers païs ſe trouverent à cette conference. Le pape quoiqu'incommodé d'un mal de jambe, vint auſſi de Rome; & aprés que l'affaire de la croiſade eut été meurement examinée, l'empereur promit de paſſer à la terre-ſainte de la S. Jean prochaine en deux ans, c'eſt-à-dire 1225. & en fit ſerment. Pour plus grande ſeureté de ſa promeſſe il s'engagea auſſi par ſerment publiquement d'épouſer Yolande fille du roi de Jeruſalem. Car l'imperatrice Conſtance ſa femme étoit morte l'année precedente. Le pape écrivit au roi de France Philippe ce qui s'étoit paſſé en cette conference: l'exhortant à contribuer au ſecours de la terre-ſainte, & y envoyer ſes ſujets avec un de ſes fils à leur tête. Il en avoit deux, Loüis qui lui ſuceda & Philippe comte de Clermont. Le pape écrivit des lettres ſemblables au roi de Hongrie, au roi d'Angleterre & aux autres.

VII. *Epiſt.* 75. *Rain.* 12. 3. *n.* 50.

LVIII. Alliance de Frideric avec le roi de Jeruſalem.

Ric. de S. Ger.

Alb. Stad. an. 1222.

VII. *Ep.* 176.

Ap. Rain. 1223. *n.* 1.

Il reçut vers le même tems une lettre de Nicolas patriarche d'Alexandrie, apportée par quelqu'un de ceux qui avoient ſuivi le roi de Jeruſalem. Ce Nicolas devoit être le patriarche des Melquites; car le ſiege

LIX. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.

AN. 1222. *Ciar. Orient. p. 118 Vansleb p. 325.*

Ap. Hono. VIII. Ep. 14. Rain. n. 9

était vacant chez les Coftes ou Jacobites, depuis la mort de Jean fils d'Abilhala ſoixante-quatorziéme patriarche, mort le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier l'an de Diocletien 932. de Jeſus-Chriſt 1216. & aprés ſa mort le ſiege vaqua plus de dix-neuf ans. La lettre du patriarche Nicolas au pape Honorius eſt au nom de tout le clergé & de tous les Chrétiens d'Egypte, dont elle décrit ainſi la miſere. Nous n'oſons avoir un cheval dans nos maiſons, ni porter nos morts par la ville avec une croix. Si une de nos égliſes tombe par quelque accident, nous n'oſons plus la rebâtir; cent quinze egliſes ont été détruites à l'occaſion de la priſe de Damiete. Chaque Chrétien d'Egypte depuis quatorze ans & au-deſſus paye le tribut d'un beſan d'or, & s'il eſt pauvre on le tient en priſon juſques à ce qu'il l'ait entierement payé: ce qui produit tous les ans cent mille beſans d'or monnoïe du Caire, tant il y a de Chrétiens en Egypte. On les employe aux travaux les plus ſordides, même à nettoyer les ruës de la ville. Ayez donc pitié de nous: comme les ſaints attendoient la venuë de Jeſus-Chriſt, ainſi attendons-nous l'arrivée de l'empereur vôtre fils; & non-ſeulement nous, mais plus de dix mille renegats diſperſez dans les terres des Saraſins. Les Saraſins même qui commandoient en Egypte avant le regne de Saladin, vous prient d'y envoyer au plûtôt, parce que tout le païs eſt à vous. La lettre ajoûte des avis touchant la route que doit tenir l'empereur entrant en Egypte.

LX. Mort de Philippe Auguſte. *Math. Pariſ.* 1223.

Jean de Brienne roi de Jeruſalem, paſſa en Angleterre avec le maître de l'Hôpital, pour demander du ſecours afin de recouvrer la terre ſainte. Il y arri-

va vers l'octave de la S. Pierre, c'eſt-à-dire la premiere ſemaine de Juillet. Enſuite il revint en France, où il aſſiſta aux funerailles du roi Philippe Auguſte. Ce prince étoit dans la cinquante-ſeptiéme année de ſon âge & la quarante-troiſiéme de ſon regne, fatigué depuis prés d'un an d'une fievre quarte qui s'étoit tournée en continuë. Etant à Paci prés d'Evreux, il en partit contre l'avis des Medecins, pour ſe rendre au concile qui ſe tenoit à Paris au ſujet des Albigeois. Il avoit été convoqué par le cardinal Conrad évêque de Porto légat en France, comme il paroît par ſa lettre adreſſée à l'archevêque de Roüen & à ſes ſuffragans où il dit: Nous diſons ce que nous avons vû, l'Antechriſt a déja un précurſeur que les Albigeois appellent leur pape. Il demeure aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie; & les Albigeois s'adreſſent à lui pour le conſulter. Un nommé Bartelemi natif de Carcaſſone évêque des heretiques & vicaire de cet anti-pape lui a cedé par reſpect le lieu nommé Porlos, a paſſé au territoire de Toulouſe, & envoye par tout des lettres avec ce titre: Bartelemi ſerviteur des ſerviteurs de la ſainte foi, à un tel, ſalut. Il crée des évêques & prétend regler les égliſes. Nous vous prions donc & vous ordonnons de la part du pape, de vous trouver dans l'octave de la S. Pierre à Sens, où les autres prélats de France s'aſſembleront, pour nous donner conſeil ſur cette affaire & ſur tout ce qui regarde les Albigeois. Cette lettre étoit ſans doute circulaire & envoyée de même aux autres évêques. L'anti-pape des heretiques mourut peu de temps aprés.

AN. 1222.

G. Brito. Philip. lib. XII.

to. XI. conc p. 288

Ap. M. Pariſ. an. 1223.

Il eſt à croire que ce concile fut transferé de Sens

AN. 1222.

à Paris en faveur du roi Philippe qui vouloit y assister. Il partit donc de Paci pour cet effet, mais sa fiévre augmentée par la chaleur de la saison, l'obligea de s'arrêter à Mante: où il mourut le quatorziéme jour de Juillet 1223. aprés avoir reçu le viatique. Dés qu'il se sentit attaqué de la maladie au mois de Septembre precedent, il mit ordre à sa conscience & fit son testament, par lequel il donne pour reparer les torts qu'il pouvoit avoir faits, cinquante mille livres Parisis, autrement vingt-cinq mille marcs d'argent à quarante sols le marc. Dix mille livres à la reine Ingeburge sa chere épouse; & aprés quelques autres legs, au roi de Jerusalem trois mille marcs d'argent, deux mille au maître de l'Hôpital de Toulouse & autant aux Templiers d'Outremer; & de plus pour le secours de la terre-sainte cent cinquante mille cinq cens marcs d'argent. Les executeurs de ce testament étoient Guerin évêque de Senlis, Bartelemi de Roïe chambellan de France & Aimar tresorier du Temple.

Elog. to. 2 An. Mar. l. p. 603.

Rig. v. l. p. 69.

G. Brito p. 249.

Duchesne to. 5. p. 161.

Le corps du roi Philippe fut porté à Paris & de-là à S. Denis. A ces funerailles assisterent deux archevêques Guillaume de Reims & Gautier de Sens, & vingt-un évêques, sçavoir le légat Conrad Cardinal évêque de Porto, Pandolfe évêque de Norvic en Angleterre: de la province de Reims Guillaume évêque de Chaalons, Milon de Beauvais, Girard de Noyon, Anseau de Laon, Jacques de Soissons, Guerin de Senlis, Ponce d'Arras, Geofroi d'Amiens. De la province de Sens, Gauthier de Chartres, Henri d'Auxerre, Guillaume de Paris, Philippe d'Orleans, Pierre de Meaux, Roger de Nevers. De la Province

Rigord. p. 67.

de Rouen, Robert de Baïeux, Hugues de Coutances, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Liſieux. De la province de Narbonne, Foulques de Toulouſe. C'étoit les prelats aſſemblez à Paris pour le concile. Le légat Conrad & l'archevêque de Reims celebrerent enſemble la meſſe des funerailles à deux autels proches: & les autres évêques, le clergé & les moines, dont la multitude étoit innombrable, leur répondoient comme à un ſeul officiant. AN. 1223.

LXI. Evêques preſens aux funerailles du roi Philippe. *Mat. lib. III. c. 26. 27.*

Entre les évêques qui aſſiſterent à cette ceremonie, il y en a quelques-uns qui meritent d'être marquez en particulier. L'archevêque de Reims étoit Guillaume de Joinville fils de Geofroi ſenechal de Champagne. Il fut archidiacre de Reims, puis évêque de Langres, & enfin archevêque de Reims, dont il prit poſſeſſion le dimanche neuviéme de Juin 1219. L'année ſuivante il reçût à Reims des freres Prêcheurs envoyez de Paris par S. Dominique. On dit auſſi que les freres Mineurs & les filles de ſainte Claire s'y établirent de ſon temps. Le pape Honorius le fit ſon légat en France, pour travailler à la converſion des Albigeois, & il poſſedoit cette dignité dés l'an 1221. Il gouverna l'égliſe de Reims ſept ans. L'archevêque de Sens étoit Gautier Cornu docteur fameux, neveu de Henri Clement maréchal de France. Il étoit doyen de l'égliſe de Paris quand il fut élu archevêque de Sens aprés la mort de Pierre de Corbeil arrivée le troiſiéme de Juin 1222. Gautier tint le ſiege de Sens dix-neuf ans. L'évêque de Norvic étoit le cardinal Pandolfe Maſca, qui étant ſoudiacre de l'égliſe Romaine avoit negocié la paix du roi Jean avec le pape Innocent III. L'évêché de Norvic ayant va-

Gal. Chr. to. 1.

G. Nangis. an. 1222.

Sup. liv. LXXVII. n. 24. God. p. 482. Hon. lib. III. p. 54.

qué en 1214. par le decez de Jean Grey, Pandolfe fut élu pour le remplir; & en cette qualité le pape le fit ſon légat en Angleterre l'an 1218. mais il ne fut ſacré qu'en 1222. & le pape Honorius l'envoya en France incontinent aprés, pour perſuader au roi Philippe de faire la paix avec le roi d'Angleterre, ou du moins de prolonger la tréve, afin de faciliter le ſecours de la terre ſainte. L'évêque de Paris étoit Guillaume de Seignelai, qui mourut à S. Cloud la même année 1223. le jour de S. Clement vingt-deux de Novembre, aprés avoir rempli ce ſiege trois ans & demi. L'évêque d'Orleans étoit Philippe Berruïer natif de Tours, dont le biſayeul maternel étoit un gentilhomme vertueux, qui ſe fit chevalier du Temple aprés que ſa femme eut fait profeſſion dans le monaſtere de Beaumont. Son fils aprés avoir eu deux filles Flandrine & Mathée, toutes deux trés-vertueuſes, ſe fit auſſi Templier, & devint maître de l'ordre. Mathée épouſa Geraud Berruïer frere de S. Guillaume archevêque de Bourges, & en eut trois fils, Archambaud & Gervais, qui ſuivirent la profeſſion des armes comme leur pere, & s'étant croiſez ſe conſacrerent eux & leurs biens au ſervice de la terre ſainte, & Philippe qui dés l'enfance ſe dévoüa à l'état eccleſiaſtique. Sa mere devenuë veuve le mena à l'egliſe le jour de S. Gregoire, & ayant fait dire une meſſe l'offrit à Dieu ſur l'autel de ſes propres mains. Il fit ſes études à Paris conſervant une grande pureté de mœurs, & étant revenu à Tours, il fut chanoine de la cathedrale & enſuite archidiacre; mais ne voulant point avoir pluſieurs benefices, il refuſa la chantrerie du Mans qu'on lui offroit. Il re-

An 1223.
Rain. 1218. n. 62.
Ad. Rain. 1223. n. 6

Hiſt. epiſc. Aur. c. 56.

P. Biur. c. 71.

AN. 1223.

fuſa même enſuite l'archevêché de Tours, ſe contentant de ſon archidiaconé, & s'appliquant à en remplir les devoirs, principalement par la prédication ſoutenuë du bon exemple & d'une vie tres auſtere. Manaſſés de Seignelai évêque d'Orleans étant mort en 1221. cette égliſe deſiroit Philippe pour évêque, mais on craignoit qu'il ne voulût pas l'accepter, aprés avoir refuſé l'archevêché de Tours. Toutefois on crut que la conſideration de ſa jeuneſſe pouvoit avoir été cauſe de ce refus; & en effet ſe voyant élu unanimement, il acquieſça, fut ſacré évêque d'Orleans en 1221. par Pierre de Corbeil archevêque de Sens, & remplit ce ſiege pendant quatorze ans.

LXII. Loüis VIII. roi de France. *G. Nang.* 1223.

Aprés la mort du roi Philippe Auguſte, ſon fils aîné Loüis VIII. lui ſucceda âgé de trente-ſix ans. Il fut ſacré à Reims avec la reine Blanche ſon épouſe, par l'archevêque Guillaume le ſixiéme d'Août 1223. & regna trois ans & quatre mois. Le pape lui écrivit, premierement le vingt-cinquiéme d'Octobre une lettre de condoleance ſur la mort de ſon pere, dont il l'exhorte à imiter les vertus, particulierement ſon attachement au S. ſiege. Enſuite le quatorziéme de Decembre il lui écrivit une autre lettre, qu'il lui envoya par Simon de Sully archevêque de Bourges, Hugues de Montreal évêque de Langres & Guerin évêque de Senlis, trois prélats particulierement attachez au roi: dont les deux premiers ſe trouvoient alors à Rome. En cette lettre le pape dit en ſubſtance: Comme les princes Chrétiens ſont obligez de rendre compte à Dieu de la défenſe de l'égliſe leur mere: vous devez être ſenſiblement affligé de voir

VIII. *Epiſt.* 77, *Rain n.* 36.

Ep. 135. *Rain. n.* 42. *Duchesne to.* 5. *p.* 897. 898.

ſon pontificat. S. François voyant la grande étenduë de ſon ordre, crut devoir faire autoriſer plus ſolemnellement par Honorius ſa maniere de vivre, qu'Innocent n'avoit approuvée que de vive voix. Comme il y penſoit il eût pendant la nuit cette revelation. Il lui ſembloit avoir ramaſſé à terre de trés-petites miettes de pain, pour les diſtribuer à pluſieurs freres affamez qui étoient autour de lui. Et comme il craignoit que ces miettes ſi menuës ne s'échapaſſent entre ſes mains, une voix lui dit d'enhaut: François fais une hoſtie de toutes ces miettes & en donne à ceux qui en voudront manger. Il le fit, & tous ceux qui ne recevoient pas dévotement leur part, ou la mépriſoient enſuite, paroiſſoient infectez de lepre. Le matin il raconta aux freres cette viſion, affligé de n'en pas comprendre le myſtere; & le jour ſuivant comme il prioit, une voix venuë du ciel lui dit: François les miettes de la nuit paſſée ſont les paroles de l'évangile, l'hoſtie eſt la regle, la lepre l'iniquité. AN. 1223.

Voulant donc reduire ſa regle en une forme plus abregée, il monta avec deux compagnons ſur une montagne, où jeûnant au pain & à l'eau, il fit écrire la regle ſelon que l'eſprit de Dieu lui dictoit dans la priere. En deſcendant de la montagne il la donna à garder à frere Elie ſon vicaire, qui peu de jours aprés dit qu'il l'avoit perduë par negligence. François retourna donc à la ſolitude & refit auſſi-tôt la regle, comme ſi Dieu la lui eût dictée de ſa bouche. C'eſt celle qu'il fit confirmer par le Pape Honorius; & pour exciter plus vivement ſes freres à l'obſerver, il diſoit qu'il n'y avoit rien mis de lui-même, mais qu'il avoit

AN. 1223. tout fait écrire, comme Dieu le lui avoit revelé. Voici comme elle commence :

Opusc. p. 170. Wad. an. 1223. n. 12. La regle & la vie des freres Mineurs eſt d'obſerver l'évangile, vivant en obéiſſance, ſans propre & en chaſteté : frere François promet obéïſſance & reſpect au pape Honorius & à ſes ſucceſſeurs. On voit ici que S. François étoit toûjours reconnu pour vrai ſuperieur de l'ordre, & que frere Elie étoit ſeulement

Id. n. 17. ſon vicaire. La regle dit enſuite qu'il n'y a que le miniſtre provincial qui puiſſe recevoir les freres, & qu'aprés les avoir examinez, s'il les trouve propres à l'inſtitut, il doit leur dire qu'ils aillent vendre tous leurs biens & les diſtribuer aux pauvres : mais les freres ne doivent point ſe mêler de cette diſtribution du temporel des poſtulans. Enſuite on leur donnera l'habit de probation, ſçavoir deux tuniques ſans capuce, une ceinture & des calleçons, avec un chaperon deſcendant juſques à la ceinture. Aprés l'année de probation, ils promettront de garder toûjours cette regle ; & deſlors ils porteront une tunique avec capuce, & s'ils veulent une autre ſans capuce : en cas de neceſſité ils pourront même porter des ſouliers. Tous ſeront vêtus pauvrement, & pourront rapiecer leurs habits en beniſſant Dieu. Ils ne mépriſeront point les hommes qu'ils verront vêtus mollement & d'habits de couleur, ou ſe nourriſſant délicatement, & n'en jugeront point : chacun ne jugera & ne mépriſera que ſoi-même.

Les clercs feront l'office divin ſelon l'uſage de l'égliſe Romaine : les laïques diront vingt-quatre Pater

13. pour matines, cinq pour laudes, ſept pour chacune des petites heures, douze pour vêpres, ſept pour

complies, & prieront pour les morts. Tous les freres jeuneront depuis la Touſſaints juſques à Noel. Ceux qui voudront jeûneront une premiere quarantaine depuis l'Epiphanie juſques au carême. Le reſte du tems ils ne ſeront obligez à jeûner que le vendredi. Ils ne recevront point d'argent, ni par eux-mêmes, ni par perſone interpoſée. Toutefois les miniſtres & les gardiens pourvoyeront par leurs amis ſpirituels aux neceſſitez des malades & aux habillemens des freres, ſelon le beſoin & la qualité des païs froids: mais enſorte qu'ils ne reçoivent jamais d'argent. Les freres à qui Dieu en a donné le talent travailleront fidellement, enſorte qu'ils évitent loiſiveté, ſans éteindre l'eſprit d'oraiſon; & pour recompenſe de leur travail ils recevront leurs beſoins corporels, pour eux & pour leurs freres, ſuivant l'humilité & la pauvreté; mais ils ne recevront point d'argent. Les freres n'auront rien en propre, ni maiſon, ni lieu, ni autre choſe, mais ſe regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône. C'eſt cette pauvreté ſublime qui vous fera regner dans le ciel. Par tout où vous vous rencontrerez montrez-vous veritablement freres par une amitié tendre & ſincere, découvrez-vous confidemment l'un l'autre vos beſoins; & ſi l'un tombe malade, que les autres le ſervent comme ils voudroient qu'on les ſervit eux-mémes.

AN. 1223.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

Aucun des freres n'entreprendra de précher au peuple, que le miniſtre general ne lui ait permis, aprés l'avoir examiné. Ils ne prêcheront point dans un dioceſe, ſi l'évêque s'y oppoſe. Leurs diſcours ſeront ſimples, châtiez & tendans uniquement à l'é-

AN. 1223.

dification : ils propoſeront en peu de paroles les vices & les vertus, la peine & la gloire éternelle. Si quelc. 12. qu'un eſt inſpiré d'aller chez les infideles, il en demandera permiſſion au miniſtre provincial, qui ne l'accordera qu'à ceux qu'il en jugera capables.

Tous les freres ſeront tenus d'obéïr au miniſtre c. 8. general ; & aprés ſa mort l'élection du ſucceſſeur ſe fera par les miniſtres provinciaux & les gardiens, au chapitre de la Pentecôte. Il ſe tiendra au lieu marqué par le general, tous les trois ans plus ou moins, ſelon qu'il l'aura reglé. Si tous les provinciaux & les gardiens jugent le general inſuffiſant au ſervice de l'ordre, ils ſeront tenus d'en élire un autre. Aprés le chapitre de la Pentecôte les provinciaux & les gardiens pourront en tenir de particuliers la même année. Les miniſtres demanderont au pape un cardinal pour protecteur de cette ſocieté : afin que nous c. 11. ſoyons toûjours parfaitement ſoûmis à l'égliſe Romaine & que nous gardions l'humilité & la pauvreté évangelique.

Si un frere commet un peché mortel, de ceux c. 7. pour leſquels ils ſeront convenus de recourir au miniſtre provincial, on le fera au plutôt ; & le miniſtre lui impoſera penitence, s'il eſt prêtre ; s'il ne l'eſt pas, il la fera impoſer par un prêtre de l'ordre. Ils ſe donneront garde de la colere & du trouble à l'occaſion des pechez d'autrui ; car ces paſſions nuiſent à la charité. Il falloit qu'il y eut peu de prêtres chez les freres Mineurs, puiſque tous les provinciaux ne l'étoient pas. La regle ajoûte : Les miniſtres, qui c. 10. ſont les ſerviteurs des autres freres, les viſiteront ſouvent, les avertiront & les corrigeront avec humilité &

charité. Les freres leur obéïront en tout ce qui n'eſt point contraire à leur conſcience & à nôtre regle. Les miniſtres leur doivent donner toute liberté de leur parler, les conſiderant comme leurs maîtres. J'exhorte vos freres à ſe garder d'orgueil, de vaine gloire & d'envie. Que ceux qui ſont ſans lettres ne ſe mettent pas en peine de les apptendre; mais qu'ils s'appliquent à l'oraiſon & s'exercent à l'humilité & la patience. Telle eſt la regle de S. François. AN. 1223.

LXIV. Ordre de la Merci. *Catel. Lang. p. 675. Vita S. Pet. N. 29. Janv. Bol. to. 2. p. 981.*

La même année commença en Eſpagne un nouvel ordre religieux, ſçavoir celui de la Merci, pour la redemption des captifs. L'auteur fut Pierre Nolaſque gentilhomme de Languedoc né au Mas-ſaintes-puelles prés Caſtelnaudari. Le roi Jacques d'Arragon étant retenu comme priſonnier à Carcaſſone aprés la bataille de Muret, où ſon pere avoit été tué: Simon de Montfort mit Pierre Nolaſque auprés de ce jeune prince qui n'avoit encore que ſix ans, & qui fut renvoyé chez lui l'année ſuivante 1214. à la pourſuite du pape, comme il a été dit. Pierre l'alla trouver à Barcelone environ trois ans aprés; & comme depuis long-tems il avoit un grand zele pour retirer les chrétiens captifs chez les Maures, il perſuada au jeune roi de favoriſer l'établiſſement d'un ordre religieux pour cette bonne œuvre: car Pierre avoit déja raſſemblé quelques compagnons pour y travailler avec lui. Ils étoient principalement touchez du peril des ames & des tentations violentes de renoncer à la foi pour recouvrer la liberté.

Indic. Arragon. an. 1214.

Pierre Nolaſque fut fortifié dans ſon deſſein par Raimond de Pegnafort, qui étoit à Barcelone & qu'il avoit choiſi pour confeſſeur. On dit qu'en une

Vita S. Raim. 7. Janv. Bol. to. 1. p. 409.

AN. 1223. même nuit la sainte Vierge apparut à Pierre, à Raimond & à Jacques roi d'Arragon ; & leur dit à tous trois qu'elle auroit trés-agréable & son fils aussi, que l'on instituât en son honneur un ordre religieux pour la redemtion des captifs. Quoiqu'il en soit, l'ordre fut solemnellement établi l'an 1223. le dixiéme d'Août jour de S. Laurent à Barcelone dans l'église cathedrale dediée à la sainte Croix, en presence du roi & d'un grand peuple. L'évêque Beranger celebra la messe: Raimond de Pegnafort fit un sermon où il rendit raison de ce nouvel institut ; aprés l'offertoire, Pierre Nolasque le premier reçût l'habit des mains de l'évêque, consistant en une tunique, un scapulaire & une châpe, le tout blanc, & sur le scapulaire l'écu des armes d'Arragon avec une croix en chef. Raïmond leur dressa des constitutions, qui furent approuvées par le Pape Gregoire IX. douze ans aprés: le dix-septiéme de Janvier 1235.

Bullar. Greg. IX. Const. g. to. 1. p. 104.

LXV. Constitutions de Frideric contre les heretiques. *Godefr. Mon.*

Au commencement de l'année 1224. c'est-à-dire à l'Epiphanie, Herman maître des chevaliers Teutoniques, vint de Palestine en Sicile. trouver l'empereur Frideric, & l'excita si fortement au secours de la terre-sainte, qu'il étoit prest à passer en Italie & delà en Allemagne pour mettre ordre à son voïage. Mais il fut retenu en Sicile, par les offres que les Sarasins qui y restoient firent de se soumettre à lui. Il se contenta donc d'envoyer en Allemagne le maître des chevaliers Teutoniques, avec ordre de passer à Rome & de rendre au pape une lettre de sa part. En même tems voulant témoigner son zele pour la religion, il publia trois constitutions contre les heretiques, dont la premiere porte: que ceux qui seront

Append. ad Dir. Inquis. p. 13. P. de Vineis 1. Epist. 25. 26. 27

Digitized by Google

AN. 1224.

condamnez par l'égliſe en quelque lieu de l'empire que ce ſoit, & deferez au jugement ſeculier, ſeront punis comme ils méritent. Ceux qui étant pris & touchez de la crainte de la mort voudront revenir à l'égliſe catholique, ſeront mis en priſon perpetuelle pour faire penitence. Les juges ſeront tenus de prendre les heretiques trouvez par les inquiſiteurs que le S. Siege aura deputez, ou par d'autres perſones zelées pour la foi catholique, & les garder étroitement juſques à ce qu'ils les faſſent mourir, aprés que l'égliſe les aura condamnez. On punira de même les fauteurs des heretiques, s'ils ne ceſſent de les proteger aprés avoir été admoneſtez. Ceux qui étant convaincus d'hereſie en un lieu paſſent à d'autres, pour y répandre plus ſûrement leur erreur, ſeront punis ſelon leur mérite. L'empereur ajoûte: Nous condamnons auſſi à mort ceux qui ayant abjuré pour ſauver leur vie, ſeront retournez à l'erreur en fauſſant leur ſerment. Nous ôtons aux heretiques, à leurs receleurs & leurs fauteurs tout benefice d'appellation, & nous voulons que l'hereſie ſoit entierement banie de l'étenduë de nôtre empire. Et comme ce crime qui attaque Dieu même, eſt plus grand que celui de léſe majeſté: nous voulons que les enfans des heretiques juſques à la ſeconde generation, ſoient privez de tous benefices temporels & de tous offices publics; à moins qu'ils ſe rendent denonciateurs de leurs peres. De plus nous déclarons que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs deputez dans nôtre empire pour l'affaire de la foi contre les heretiques, ſont ſous nôtre protection ſpeciale.

La ſeconde conſtitution eſt principalement contre

AN. 1224. les Patarins : qui de la Lombardie où ils étoient en grand nombre, s'étendoient dans le reſte de l'Italie & juſques en Sicile. On les condamne au feu ; & on leur applique comme dans la conſtitution precedente les peines du crime de léſe-majeſté. La troiſiéme conſtitution n'eſt que le quatriéme canon du concile de Latran de 1215. réduit aux peines temporelles, mettant le banniſſement au lieu de l'excommunication, & ainſi du reſte. Ces trois conſtitutions ſont dattées du même jour vingt-deuxiéme de Fevrier indiction douziéme, qui eſt cette année 1224. Elles ſe trouvent entre les lettres de Pierre des Vignes chancelier de l'empereur Frideric ; ce qui montre que ce fut lui qui les compoſa.

Ap. Rain. an. 1231. n. 13. Il s'en trouve une quatriéme du mois de Mars de la même année 1224. donnée à Catane où en effet l'empereur étoit alors, & adreſſée à l'archevêque de Magdebourg comte de la Romagne & légat en Lombardie. Elle porte que, quiconque dans cette derniere province aura été convaincu d'hereſie par l'évêque dioceſain, ſera pris auſſi-tôt par le podeſta & le conſeil de la ville pour être brûlé ; ou s'ils aiment mieux le laiſſer en vie pour ſervir d'exemple aux autres, ils lui feront couper la langue dont il a blasfémé.

LXVI. Lettre de Frideric touchant la croiſade. La lettre que l'empereur écrivit au pape portoit en ſubſtance : Voulant rendre à Dieu un témoignage de ma reconnoiſſance, je me ſuis croiſé & j'ai conſacré ma perſone, mes biens & mes états au ſervice de la terre-ſainte : pour y mieux réuſſir j'ai juré ſuivant vôtre conſeil d'épouſer la fille du roi de Jeruſalem heritiere du royaume, comptant pour ſa dot le ſecours que vous & vos freres les cardinaux avez promis

promis de donner en cette entrepriſe. Dieu qui ſonde les cœurs ſçait que je deſire de toute mon affection le bon ſuccès de cette affaire. J'aurai, s'il eſt néceſſaire, cent galeres prêtes dans les Ports de mon royaume. Je viens d'ordonner la conſtruction de cinquante huiſſiers qui porteront chacun quarante chevaliers avec autant de chevaux ; & j'ai donné l'intendance de cet ouvrage à deux chevaliers Teutoniques & à d'autres perſonnes experimentées. On appelloit huiſſiers ou viſſiers des bâtimens propres à tranſporter des chevaux. AN. 1224.

Du Cange ſur Ville-Hard. p. 263. n. 14.

L'empereur ajoûte : Vous apprendrez auſſi par lui, c'eſt le maître des chevaliers Teutoniques, que le roi de Jeruſalem m'a écrit depuis peu, qu'il eſt réſolu de quitter l'Allemagne, voyant le peu qu'il y fait pour la croiſade. Car ceux qui la prêchent ſont mepriſez de tout le monde, tant parce que ce ſont des perſonnes viles, que parce qu'ils n'ont peu ou point de pouvoir de donner des indulgences, enſorte que perſonne ne les écoute. De plus ſuivant les lettres que je reçois de differens païs des perſonnes les plus puiſſantes, il leur ſemble que l'égliſe & moi agiſſons foiblement en cette affaire. Le roi de France m'a fait ſçavoir, que les ſeigneurs de ſon royaume & d'Angleterre ne paroiſſoient avoir aucune volonté de s'engager à la croiſade, quil n'y ait auparavant entre les deux roïaumes une longue tréve ſi bien affermie qu'ils puiſſent aller & revenir en ſûreté, & la plûpart des grands d'Angleterre, qui s'étoient autrefois croiſez, prétendent que vous les avez diſpenſez de leur vœu. Ainſi dans tous les païs que le roi de Jeruſalem a parcourus, il y a peu ou point de perſonnes

Rain. n. 7.

qui veuillent ſe préparer à la croiſade. C'eſt pour-
AN. 1224. quoi j'ai exhorté ce prince par mes lettres à faire un plus long ſéjour en Allemagne ; & il eſt à propos que vôtre ſainteté l'y encourage auſſi. Car s'il ſe retiroit, & ſurtout s'il paſſoit outre-mer l'été prochain, comme il ſe propoſe, il cauſeroit un grand découragement à la croiſade. Je lui ai auſſi donné commiſſion par mes lettres patentes d'exciter au ſervice de la terre-ſainte tous ceux qu'il pourra, & de promettre de ma part aux croiſez le paſſage, les vivres & toutes les choſes néceſſaires qui leur ſeront abondamment adminiſtrées en mon roïaume.

Et afin que tout l'Orient connoiſſe la volonté invariable que j'ai d'accomplir ce mariage, & de procurer le ſecours de la terre-ſainte, j'ai réſolu d'envoïer à Acre au paſſage prochain Jacques évêque de Patti en Sicile, pour s'informer devant vos déleguez du conſentement de la princeſſe. Ce ſera donc à vôtre ſainteté d'envoïer en Allemagne, en Hongrie & aux roïaumes voiſins, en France, en Angleterre & aux autres païs des perſonnes de telle autorité & munies de tel pouvoir pour accorder l'indulgence, qu'elles ſe faſſent écouter, & même craindre pour l'avancement de la croiſade. Aïez auſſi la bonté d'envoïer un légat ſpécial pour négocier la tréve entre le roi de France & celui d'Angleterre ; & de donner ſi bon ordre à tout le reſte, que perſonne ne ſoit plus accuſé de négligence ; car pour moi le ciel & la terre me ſeront témoins du ſoin que je prendrai de cette affaire. La lettre eſt dattée de Catane le cinquiéme jour de Mars indiction douziéme, qui eſt l'an 1224.

Le pape envoïa cette lettre de l'empereur au nou-

veau roi de France Loüis par le cardinal Conrad, qui par conſequent étoit revenu à Rome. Le pape le renvoïa en diligence avec une lettre où il dit au roi : On croit certainement que Raimond fils de Raimond jadis comte de Toulouſe craint tellement votre puiſſance, que s'il ſçait que vous la vouliez emploïer toute entiere contre lui, il n'oſera l'attendre : mais il obéïra à vôtre gré aux ordres de l'égliſe, comme il l'offre ; & Dieu veüille que ce ſoit ſincerement. C'eſt pourquoi nous vous conjurons de le preſſer efficacement & par exhortations & par menaces, de ſe reconcilier à l'égliſe : en ſorte que le païs ſoit purgé d'heretiques, que les torts faits aux eccléſiaſtiques ſoient réparez ; que l'on pourvoie à la liberté de l'égliſe pour l'avenir & à l'honneur d'Amauri comte de Toulouſe, que nous ne pouvons abandonner en cette occaſion. Par ce moïen vous ôterez un grand obſtacle au ſecours de la terre-ſainte. Nous vous prions auſſi de donner entiere créance à ce que le légat vous dira de nôtre part, pour le renouvellement de la tréve avec le roi d'Angleterre. La lettre eſt du quatriéme d'Avril 1224.

AN. 1214. LXVII. Raimond le jeune reconcilié avec le pape. VII. *Ep.* 380. *ap. Rain. n.* 13. 40. *Duchesne to.* 5. *p.* 859.

Raimond touché de la crainte du roi Loüis, ou de quelque autre motif, fit ſa paix avec le pape incontinent après. Car dans un concile ou parlement general que le roi tint à Paris le cinquiéme jour de Mai de la même année, le légat Conrad au nom du pape déclara Raimond catholique, & révoqua pour un temps l'indulgence accordée par le concile de Latran à ceux qui marcheroient contre les Albigeois. Mais le légat n'obtint rien pour la prorogation de la tréve avec l'Angleterre ; & le roi Loüis partit le len-

Geſta. Lud. Duchesne. to. 5. *p.* 285. *G. Nang.* 1224. *Concil. to.* 11. *p.* 289.

demain de la S. Jean pour aller en Poitou faire la guerre au roi Henri.

AN. 1224.

LXVIII. Lettre du pape pour la croisade.

Cependant le légat Conrad passa en Allemagne, & fut reçû à Cologne avec honneur le vendredi d'aprés la Pentecôte, c'est-à-dire, le septiéme de Juin 1224. Il étoit chargé de lettres à tous les métropolitains d'Allemagne & à leurs suffragans, dans lesquelles le pape dit en substance : c'est pour éprouver les Chrétiens que Dieu a permis que la terre-sainte fut possedée par les infideles, & pour voir s'il y a quelqu'un qui veüille venger ses injures & témoigner de la reconnoissance pour tant de graces qu'il a reçûës. Or il en est revenu aux fideles une infinité d'avantages. Combien de pecheurs délicats craignant la pénitence qu'on leur auroit imposée, seroient demeurez abîmez dans leurs crimes & dans le desespoir, qui touchez par la grace, ont formé leur résolution salutaire de donner leur vie pour J.C. Combien d'autres aïant souffert la mort pour une si bonne cause, ont reçû la couronne du martire; & combien avant ou après l'accompliſſement de leur pelerinage, sont morts avec la gloire des confesseurs ? Il leur represente ensuite comme il seroit honteux d'abandonner en cette occasion l'empereur qui va se mettre à leur tête. Il ajoûte, qu'il a envoïé des prédicateurs pour publier l'indulgence de la croisade, & qu'il a donné au cardinal Conrad la légation d'Allemagne pour le même effet. Or elle eût un grand succés, & il se fit un trés-grand nombre de croisez par tout le païs.

VIII. *Ep.* 404. 405. *Ap. Rain.* 122. *n.* 1. 2. 3.

Chr. Aug. 1225.

LXIX. Prison du roi de Danemarc. *God.* 1222. 23. 24.

Le légat Conrad & Engelbert archevêque de Cologne, accompagnerent le jeune roi Henri au voïage qu'il fit en Saxe cette année 1224. pour la délivrance

du roi de Dannemarc Valdemar II. que Henri comte de Suerin tenoit en priſon depuis plus de dix-huit mois. Ce comte irrité des conditions que le roi lui avoit impoſées pour entrer en ſes bonnes graces, le prit par trahiſon dans l'Iſle de Luithe, avec ſon fils Valdemar III. déja couronné roi. Ils furent pris dans leurs lits, le jour de la S. Jean porte latine ſixiéme de Mai 1223. & menez deça la mer au païs des Sclaves, où ils furent enfermez au château de Suerin. Les prélats & les ſeigneurs de Dannemarc manderent au pape cette trahiſon du comte Suerin; & le pape écrivit à ce ſujet à l'archevêque de Cologne une lettre datée du premier Novembre 1223. où il dit être obligé par pluſieurs raiſons, à prendre les interêts du roi de Danemarc, dont la premiere eſt que ce roïaume dépend particulierement de l'égliſe Romaine & en eſt tributaire. Nous avons vû en effet que le pape Gregoire VII. prétendoit que le roi Suenon avoit promis de ſe donner à S. Pierre lui & ſon roïaume. De plus, ajoûte le pape Honorius, le roi Valdemar, quoiqu'il ne porte pas la croix publiquement, l'a priſe en ſecret par notre exhortation, & nous a promis que lui ou ſon fils ira au ſecours de la terre-ſainte, au paſſage prochain; & que s'ils n'y vont ni l'un ni l'autre, il envoïera cent ou cinquante chevaliers. Ainſi nous devons proteger ce prince au moins comme les autres croiſez. C'eſt le premier éxemple que j'aïe remarqué de porter ainſi la croix de pelerin cachée.

AN. 1224. *Chr. Alb. Stad. & hiſt. Gem. D.* 1223. VIII. *Epiſt.* 82. *Rain.* 1223. *n.* 14. *Greg. lib.* II. *ep.* 51. 75. *Sup. l.* IXIII. *n.* II.

Le pape continuë en loüant l'archevêque de Cologne des mouvemens qu'il s'eſt déja donnez pour la délivrance du roi de Danemarc, & lui ordonnant de continuer. Il le charge auſſi de dénoncer au comte de *Ep.* 84.

AN. 1224.

Sierin, que dans un mois aprés la reception de ſa lettre, car le pape lui écrivoit en même temps, il ne manque pas de délivrer le roi de Dannemarc & ſon fils; & nous lui ferons rendre juſtice, ajoûte-t'il, s'il a quelque prétention contre ce prince; autrement vous l'excommunierez, ferez publier l'excommunication tous les dimanches, & mettrez en interdit la province où le roi eſt retenu priſonnier. Il écrivit de même aux évêques de Lubec & de Verden, & à l'empereur Frideric, qu'il exhorte à faire juſtice éxemplaire de ce crime, ſans toutefois répandre le ſang du coupable. Mais ni les menaces du pape, ni celles du légat Conrad, ni les ſollicitations de l'archevêque de Cologne, n'eurent point d'effet pour lors; le roi Valdemar demeura prés de trois ans en priſon; & ne fut delivré qu'en 1225. moïennant une groſſe rançon.

Chr. God. 1224. 1225. *hiſt. Gent. Dan.* 1223.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIE'ME.

AN. 1224.

I.
Les Georgiens ont recours au pape.
Baudrand. Honor. VIII. *ap.* 432. *R.* 1224. *n.* 17.

CEpendant Ruſſutane reine d'Avognie ou plûtôt d'Avogaſie près de la Georgie, envoïa au pape Honorius David évêque de Hani, avec une lettre où elle diſoit : Mon frere le roi des Georgiens eſt mort, & j'ai ſuccedé à ſon roïaume: je vous demande vôtre benediction pour moi & pour les Chrétiens mes ſujets. Nous avons reçû un conſeil de la part de vôtre légat qui étoit à Damiete, que mon frere vint au ſecours des Chrétiens: il l'avoit réſolu & s'y préparoit: mais ces méchans Tartares ſont entrez dans nôtre païs, ont fait de grands maux à nôtre nation, & nous ont tué ſix mille hommes. Nous ne nous en donnions point de garde, parce que nous croïons qu'ils étoient Chrétiens : mais quand nous avons reconnu qu'ils ne l'étoient pas, nous avons raſſemblé nos forces, & les aïant attaquez, nous en avons tué vingt-cinq mille, pris pluſieurs priſonniers & chaſſé le reſte de nôtre païs ; & c'eſt ce qui nous a empêché de venir ſuivant l'ordre du légat. Maintenant nous aprenons avec grande joie, que l'empereur doit venir en Syrie par votre ordre, pour délivrer la terre-ſainte. Faites-nous donc ſçavoir quand il doit paſſer, & nous envoïerons Jean nôtre coneſtable avec toute nôtre armée au lieu que vous marquerez, pour le ſecours des Chrétiens & la délivrance du ſépulcre. Vous ſçaurez que le coneſtable & pluſieurs autres nobles de nôtre roïaume, ont pris la croix & attendent le paſſage des croiſez. C'eſt pourquoi nous vous prions de nous envoïer à nous autres Chrétiens d'Orient vos lettres &

A N. 1224. vôtre benediction. Le coneſtable Jean écrivit au pape une lettre conforme à celle de la reine; où il marque que les Tartares pour paroître Chrétiens faiſoient porter une croix devant eux.

VIII. *Ep.* 433. Le pape répondit à l'une & à l'autre avec les termes de civilité convenables. Il louë la reine & ſes ſujets de conſerver la religion Chrétienne au milieu des infideles, il l'avertit que l'empereur Frideric doit

Ep. 434. 435. paſſer à la terre-ſainte à la S. Jean prochaine en un an; & lui déclare qu'il accorde l'indulgence pleniere à tous ceux d'entre ſes ſujets qui prendront part à cette guerre, l'exhortant à leur faire lire cette lettre qui eſt dattée du douziéme de Mai 1224.

Les Georgiens étoient ainſi nommez à ce que les

Jac. Vitr. hiſt. Orient. c. 79. Latins croïoient, à cauſe de leur dévotion particuliere à S. George qu'ils invoquoient dans leurs combats contre les infideles. Ils étoient Chrétiens du rit Grec : leurs clercs portoient la tonſure ronde comme nous ; les laïques avoient auſſi le haut de la tête raſé, mais en quarré, portant au reſte de grands cheveux & de grandes barbes. Quand ils alloient en pelerinage au S. Sépulchre ils entroient à Jeruſalem ſans payer de tribut, portant des enſeignes élevées : car les Saraſins n'oſoient leur faire aucune peine, de peur qu'étant retournez chez eux, ils ne rendiſſent la pareille aux Saraſins leurs voiſins. Ils furent extrêmement indignez contre Coradin ſultan de Damas, quand ils apprirent qu'il avoit fait abattre les murs de Jeruſalem ſans leur conſentement, pendant que les Latins aſſiegeoient Damiete. Cette nation étoit belliqueuſe & formidable aux infideles de leur voiſinage : chez eux les femmes nobles alloient à la guer-

re

re & combattoient armées, ſemblables aux anciennes Amazones. C'eſt ce que Jacques de Vitri rapporte des Georgiens. AN. 1224.

II. Conquêtes des Tartares ſous Ginguiz-Can.

Les Tartares qui les attaquerent étoient de nouveaux conquerans, qui depuis vingt ans avoient fait des progrez extraordinaires ſous la conduite de Ginguiz-Can. Il étoit de race roïale & nâquit l'an 548. de l'hegire 1158. de J. C. Son premier nom fut Temugin. Il ſervit long-tems le plus puiſſant prince du Turqueſtan ou Tartarie Orientale nommé Ung-Can, autrement Jean fils de David, Chrétien Neſtorien; & l'on croit que c'eſt le même qu'on nommoit le prêtre Jean. Il eſt certain que deſlors il y avoit dans la haute Tartarie un grand nombre de Chrétiens Neſtoriens inſtruits par les miſſionnaires Syriens de Moſul & de Baſſora, qui ſuivoient les caravanes de Samarcand de Bochara & des autres grandes villes voiſines de la Tartarie. Ces Syriens penetrerent juſques à la Chine vers l'an 737. de J. C. & y porterent le Chriſtianiſme. *Sup. l. LXXIII n. 7.*

Temugin étoit auprés d'Ung-Can depuis plus de trente ans, & l'avoit utilement ſervi dans la conduite de ſes armées: quand il fut averti que ce prince prevenu par de faux rapports, vouloit le faire perir. Temugin non-ſeulement ſe ſauva, mais attaqua Ung-Can, le batit & le fit perir lui-même, aprés quoi il demeura maiſtre du Turqueſtan. Un des principaux d'entre les Mogols, car on nommoit ainſi ces Tartares, aprés avoir diſparu quelques jours errant dans les deſerts, vint dire dans leur aſſemblée que Dieu lui avoit parlé & lui avoit dit: J'ai donné toute la terre à Temugin & à ſa poſterité, & je l'ai nommé *Aboul. farag p. 280.*

AN. 1214. Ginguiz-Can. Sur la parole de ce prétendu prophête il prit ce nom qui ſignifie roi des rois, & toute l'aſſemblée compoſée de Mogols & de Turcs lui déféra l'empire. C'étoit l'an de l'hegire 599. 1202. de J. C. & Ginguiz-Can avoit quarante-neuf ans.

Il pouſſa ſes conquêtes vers le midi, & en 1220. il prit dans le Maurenahar grande province au levant de la mer Caſpiene les villes fameuſes d'Otrara, Bochara & Samarcand: il les ruina & fit paſſer la plûpart des habitans au fil de l'épée, on les diſperſa dans le païs. Il diſoit que le Tout-puiſſant l'avoit envoyé pour purger d'injuſtice les terres des méchans rois. Il n'étoit ni Chrétien ni Muſulman, mais il reconnoiſſoit un ſeul Dieu trés-haut, qui donne la vie & la mort & tous les biens de ce monde. Les Muſulmans l'ont en horreur pour les grands maux qu'il fit à la religion: car ſes gens tuoient leurs religieux & leurs docteurs, ruinoient les moſquées & brûloient les Alcorans: au contraire il étoit favorable aux Chrétiens. Aprés le Maurenahar Ginguiz-Can conquit le Coraſan, le Mazanderan & d'autres provinces, & marcha enfin contre les Ruſſes: enſorte que ſa domination s'étendoit par toute la partie ſeptentrionale de l'Aſie depuis la Chine juſques en Moſcovie. Il mourut l'an 624. de l'hegire 1226. de J. C. le vingt-cinquiéme de ſon regne & le ſoixante-quatorziéme de ſon âge: aprés avoir choiſi pour ſon ſucceſſeur Octai-Can un de ſes fils qui étoient en grand nombre, & entre leſquels il y avoit des Chrêtiens, des Juifs, des Idolâtres & d'autres ſans religion.

Abulfar. p. 304.

III. Progrès du roi Louis en Poitou.

Le pape Honorius ayant apris que nonobſtant

ſes remontrances & ſes prieres le roi de France Loüis VIII. faiſoit marcher ſes troupes ſur les terres qui reſtoient au roi d'Angleterre deça la mer : lui écrivit une lettre le troiſiéme d'Août, où il lui en fait des reproches, & ſe plaint qu'il ne marche pas ſur les traces de ſon pere, & n'a point d'égard à l'Ordonnance faite par le pape & l'empereur en leur conference, que tous les princes Chrétiens garderoient la paix pour contribuer au ſecours de la terre-ſainte. Le roi répondit au pape : La tréve que le roi nôtre pere avoit faite avec Henri roi d'Angleterre étant expirée, nos barons ne nous ont point conſeillé de la renouveller : c'eſt pourquoi nous ſommes venus en perſone nous ſaiſir de nos fiefs de Poitou, dont le roi Jean d'Angleterre fut declaré déchû par le jugement de ſes pairs nos barons avant que le roi Henri fût né ; & deſlors ces fiefs paſſerent à la couronne de France. Toutefois le roi Henri nous les diſpute ; & pour s'y maintenir, il envoye contre nous des troupes du royaume d'Angleterre qui eſt le fief de l'égliſe Romaine & le vôtre. Or comme nous ne croyons pas que ce ſoit vôtre intention, que de vos fiefs il vienne du mal à nôtre roïaume, nous prions inſtamment vôtre paternité, que ſi le roi d'Angleterre agit ainſi par vôtre ordre, vous le faſſiez revoquer : que s'il agit de ſon propre mouvement, vous ne vous étonniez pas ſi nous prenons des meſures oppoſées.

AN. 1224. *XI. Ep. 1. Rain. n. 14.*

Ap. Rain. n. 16.

Loüis en effet entra en Poitou, prit Niort & S. Jean d'Angeli, & aſſiegea la Rochelle. Cependant à Paris on fit pour l'heureux ſuccés de ſes armes des proceſſions ſolemnelles depuis l'égliſe de N. Dame juſques à l'abbaye de S. Antoine des Champs. A une

Geſta Lud.

A N. 1224. de ces processions assisterent trois reines, Ingeburge veuve du roi Philippe, Blanche femme du roi Louis & Berengere reine de Jerusalem mere de Blanche. C'est que Jean de Briene roi de Jerusalem ayant pris le bourdon de Pelerin le premier dimanche de carême de cette année 1224. alla à S. Jacques en Galice, & en revenant par la Castille, il fiança Berengere sœur du roi Ferdinand. Le roi Louis prit la Rochelle & toute l'Aquitaine se soumit à lui hors la Gascogne.

G. Nang. an. 1223. Godefr. an. 1224

IV. Concile de Montpelier. *App. to. 11. conc. p. 235.*

Dans le même tems, c'est-à-dire pendant l'octave de l'Assomption de N. Dame, on tint un concile à Montpelier par l'autorité du pape. Car il avoit ordonné à l'archevêque de Narbonne d'y écouter les propositions de paix que Raimond comte de Toulouse & les Albigeois offroient à l'église, & lui mander ce qu'il auroit fait sur ce sujet. Pour l'execution de cet ordre l'archevêque assembla à Montpelier tous les évêques & les abbez de sa province, avec ceux des provinces d'Arles & d'Auch. En ce concile Raimond comte de Toulouse réïtera les offres qu'il avoit déja faites pour obtenir la paix de l'église Romaine, tant pour lui que pour ses défenseurs, en ces termes: Nous garderons la foi catholique qu'enseigne l'église Romaine & la ferons garder dans toutes nos terres. Nous les purgerons d'heretiques au jugement de l'église par confiscation de biens & punition corporelle. Nous ferons garder la paix dans nos terres & en chasserons les routiers. Nous restituerons à l'église tous ses droits & conserverons ses libertez; & pour reparation des dommages qu'elle a soufferts, nous lui donnerons vingt mille marcs d'argent. A condition toutefois que le pape nous fera décharger de la pre-

Gesta. Lud.

Digitized by Google

tention du comte de Monfort ſur nos Terres. Raimond fit cette promeſſe le vingt-ſix d'Août 1224. & la confirma par ſerment, & en même tems elle fut faite par Roger Bernard comte de Foix & par Trincavel vicomte de Beſiers. AN. 1224.

Amauri comte de Montfort, qui ſe pretendoit comte de Toulouſe en vertu du decret du concile de Latran, n'avoit point aſſiſté aux conferences tenuës pour la reconciliation du comte Raimond, ni perſonne pour lui. C'eſt pourquoi il écrivit aux prélats du concile de Montpelier avant qu'ils y fuſſent aſſemblez une lettre où il leur repreſente, que l'affaire des Albigeois eſt en bon chemin, & que loin de deſeſperer de les ſoumettre, il y a plus de ſujet de l'eſperer que jamais, puiſque le roi de France l'a entrepris. C'eſt pourquoi, ajoute-t'il, nous vous conjurons de ne faire avec Raimond aucune compoſition qui puiſſe prejudicier à nos droits, puiſqu'elle tourneroit au ſcandale & à la honte de toute l'égliſe. L'archevêque de Narbonne qui preſida à ce concile de Montpelier étoit Arnaud auparavant abbé de Ciſteaux qui mourut l'année ſuivante 1225. aprés treize ans de pontificat.

V. Stigmates de S. François. *Bon. c. 13. Vading. 1224. n. 2. 3.*

S. François avoit accoûtumé de partager tout ſon tems en deux, l'action pour l'utilité du prochain & le repos de la contemplation pour lui-même. Ainſi deux ans avant ſa mort, c'eſt-à-dire en 1224. aprés pluſieurs travaux il ſe retira ſur le mont Alverne, pour y paſſer ſon carême de S. Michel, c'eſt-à-dire les quarante jours qu'il avoit coûtume de jeûner depuis l'aſſomption de N. Dame juſques à la fin de Septembre. Cette montagne eſt aux confins de la

AN. 1224. Toſcane & fait partie de l'Apennin, ſituée entre l'Arne & le Tibre, aſſez prés de Camaldoli & de Vallombreuſe. Elle fut donnée à S. François dés l'an 1213. par un ſeigneur du païs nommé Orlando Catanio qui y fit bâtir un oratoire & quelques cellules. Le ſaint homme s'y étant donc retiré en 1224. & ayant long-tems prié trés-ardemment; Dieu lui fit entendre qu'à l'ouverture du livre de l'évangile il apprendroit ce qui pouvoit être en lui de plus agreable à Dieu. Ayant donc encore beaucoup prié, il prit le livre ſur l'autel & le fit ouvrir par frere Leon qu'il avoit retenu ſeul pour compagnon dans cette ſolitude. Il ouvrit le livre trois fois, & toutes les trois il rencontra la paſſion de N. S. d'où François conclut qu'il devoit avant que de mourir ſe conformer encore plus qu'il n'avoit fait aux douleurs de la paſſion. Et quoique ſon corps fût extrêmement affoibli d'auſteritez, il ne fût point effrayé de cette penſée, mais plus encouragé au martyre, qu'il croyoit être cette conformité parfaite aux ſouffrances de J. C.

Un matin vers la fête de l'Exaltation de la ſainte croix qui eſt le quatorziéme de Septembre, comme il prioit au coté de la montagne, il vit un ſeraphin ayant ſix aîles ardentes & lumineuſes, qui deſcendoit du haut du ciel d'un vol trés-rapide. Quand il fut proche, François vit entre ſes aîles la figure d'un homme, ayant les mains & les pieds étendus & attachez à une croix. Deux aîles s'élevoient au-deſſus de ſa tête, deux étoient étenduës pour voler & deux couvroient tout ſon corps. Cette viſion l'étonna merveilleuſement: il eut le cœur ſaiſi d'une joye mêlée de triſteſſe; & il comprit que ce n'étoit pas par le mar-

Digitized by Google

tyre corporel, mais par l'ardeur de la charité qu'il devoit être transformé en la reſſemblance de J. C. crucifié. La viſion diſparoiſſant, laiſſa en ſon cœur une ardeur merveilleuſe & une impreſſion encore plus admirable en ſon corps. Car auſſi-tôt commencerent à paroître à ſes mains & à ſes pieds les marques des cloux, comme il les avoit vûs dans l'image du crucifix. Ses mains & ſes pieds paroiſſoient percez de cloux dans le milieu : les têtes des cloux ſe voyoient au-dedans des mains & au-deſſus des pieds & les pointes repliées de l'autre côté & enfoncées dans la chair. A ſon côté droit paroiſſoit une cicatrice rouge comme d'un coup de lance ; & ſouvent elle jettoit du ſang, dont ſa tunique & ſes femoraux étoient arroſez. AN. 1224.

Le ſerviteur de Dieu voyant que ces ſtigmates, c'eſt ainſi qu'on les a nommez, ne pouvoient demeurer cachez à ſes compagnons les plus familiers, & craignant d'ailleurs de publier le ſecret de Dieu, ſe trouva dans un grand embarras. Il appella quelques-uns des freres, leur propoſa ſa difficulté en termes generaux & leur demanda conſeil. Frere Illuminé jugeant à la maniere dont il paroiſſoit étonné qu'il avoit vû quelque merveille, il lui dit : Mon frere ſçachez que ce n'eſt pas ſeulement pour vous, mais encore pour les autres, que Dieu vous découvre quelquefois de ſes ſecrets : c'eſt pourquoi vous devez craindre d'être repris d'avoir caché le talent. François touché de ces paroles, rapporta avec grande crainte la ſuite de ſa viſion : ajoûtant que celui qui lui avoit apparu, lui avoit dit des choſes qu'il ne découvriroit à perſone de ſa vie. Aprés qu'il eut paſſé ſa qua-

AN. 1224. rantaine dans la ſolitude, il deſcendit de la montagne à la S. Michel, & Dieu confirma l'impreſſion miraculeuſe de ſes ſtigmates par pluſieurs autres miracles.

Dans la province de Rieti s'étoit étenduë une maladie contagieuſe qui faiſoit perir les moutons & les bœufs, ſans qu'on y pût apporter aucun remede. Un homme crignant Dieu, fut averti en ſonge d'aller promptement à l'ermitage des freres Mineurs où François demeuroit alors, de prendre de l'eau où il auroit lavé ſes mains & ſes pieds, & d'en aſperger tout le bétail. Le matin il vint à l'ermitage; & ayant obtenu ſecretement de cette eau par les mains du compagnon du ſaint, il en arroſa les beſtiaux malades & couchez par terre. Dés que la moindre goute les avoit touchez, ils ſe levoient vigoureux & courroient aux pâturages: ainſi toute la maladie ceſſa. Au tour du Mont Alverne avant que le S. homme y demeurât, la grêle formée d'un nuage qui s'élevoit de la montagne gâtoit ordinairement les fruits de la terre: mais depuis l'apparition du cherubin cette greſle ceſſa, au grand étonnement des habitans. L'hiver ſuivant François voïageoit monté ſur l'âne d'un pauvre homme, à cauſe de ſa foibleſſe & de la rudeſſe des chemins: la nége & la nuit qui approchoit l'obligerent de demeurer ſous une roche, où il s'apperçût que ce pauvre homme qui l'accompagnoit ſe plaignoit & ſe tournoit de côté & d'autre, ne pouvant repoſer parce qu'il étoit vêtu legerement & le froid trés-rigoureux. François étendit le bras & toucha ſon guide de ſa main percée: auſſi-tôt il ſe ſentit tellement échauffé dedans & dehors, qu'il dormit plus doucement entre ces roches & ces néges qu'il n'avoit jamais

mais fait dans ſon lit comme il l'aſſura depuis.

AN. 1224.

Quelque ſoin que prit François de cacher ſes ſtigmates, il ne pût empêcher que l'on ne vit ceux des mains & des pieds : quoique depuis ce tems-là il marchât chauſſé & tint preſque toûjours ſes mains couvertes. Les ſtigmates furent vûs par pluſieurs de ſes confreres, qui bien que tiés-dignes de foi par leur ſainteté, l'aſſurerent depuis par ſerment, pour ôter tout pretexte d'en douter. Quelques cardinaux les virent par familiarité qu'ils avoient avec le S. homme : ils ont relevé les ſtigmates, dit S. Bonaventure, dans les proſes, les hymnes & les antiennes qu'ils ont publiées en ſon honneur; & ont rendu témoignage à cette verité de vive voix & par écrit. Enfin le pape Alexandre IV. prêchant au peuple en preſence de pluſieurs freres & de moi-même, aſſura que pendant la vie du Saint, il avoit vû ſes ſacrez ſtigmates de ſes propres yeux. Ce ſont les paroles de S. Bonaventure dans la vie de S. François d'où j'ai tiré tout ce recit. Il ajoûte : A ſa mort plus de cinquante freres les virent, & la pieuſe vierge Claire avec ſes ſœurs & une multitude innombrable de ſeculiers, dont pluſieurs les baiſerent & les toucherent de leurs mains, pour plus grande certitude.

Quant à la playe du côté il la cacha ſi bien que de ſon vivant, perſonne ne la put voir qu'à la dérobée. Un frere qui le ſervoit nommé Jean de Lodi, lui ayant perſuadé par un pieux artifice de tirer ſa tunique, ſous pretexte de la ſecouër; vit cette playe, regardant attentivement, & en reconnut la grandeur en y appliquant legerement trois doigts. Frere Elie qui étoit alors ſon vicaire la vit par un ſemblable ar-

AN. 1224. tifice. Frere Leon compagnon du ſaint, homme d'une ſimplicité merveilleuſe, lui maniant les épaules à cauſe du mal qu'il y ſentoit, paſſa la main par ſon capuce & toucha la playe par haſard, ce qui cauſa au S. homme une grande douleur. Depuis ce temps pour couvrir cette playe il porta des femoraux qui remontoient juſques aux aiſſelles: mais les freres qui lavoient ſes calleçons ou ſecouoient ſa tunique de tems en tems, les trouvoient enſanglantez. Enfin aprés ſa mort la playe du côté parut évidemment comme les autres. Luc Evêque de Tui en Eſpagne auteur du même tems rend témoigage à la verité des ſtigmates de S. François, & dit qu'ils ont été vûs & touchez par pluſieurs clercs & laïques, religieux & ſeculiers, cinq ans avant le tems où il écrivoit.

Cont. Alb. l. 2. c. 11.

VI. Egliſe de pruſſe 11. *Epiſt.* 1190. *R.* 1218. *n.* 43.

Il y avoit déja ſix ans que le pape Honorius s'appliquoit à ſoûtenir & augmenter la nouvelle égliſe de Pruſſe & de Livonie. Dés l'année 1218. il en écrivit ainſi à l'archevêque de Mayence & à ſes ſuffragans. Il y a en Pruſſe un Peuple barbare dont entre pluſieurs autres marques de brutalité on raporte, qu'ils tuent toutes les filles qui naiſſent hors une ſeule de chaque mere; qu'ils proſtituent leurs filles & leurs femmes, & immollent les captifs à leurs Dieux, trempant dans le ſang de ces victimes leurs épées & leurs lances pour leur porter bonheur dans les combats. Ils perſecutent ceux d'entre-eux qui ſont devenus Chrétiens, les chargent d'exactions intolerables, & s'efforcent par pluſieurs moyens de les ramener à l'idolâtrie. L'évêque de Pruſſe & les autres qui y ont fondé des égliſes, ont réſolu d'acheter de ces petites filles, pour les ſauver de la mort & les élever dans le

Christianisme : ils veulent aussi établir des écoles pour les jeunes garçons, qui étant instruits pourront mieux travailler que des étrangers à convertir la nation. Et pour défendre ceux qui sont déja Chrétiens contre la persecution des infidelles, l'évêque & les autres implorent le secours de vos diocesains qui ne sont pas croisez pour la terre-sainte, ou qui l'étant, manquent de force ou de biens pour accomplir leur vœu. La lettre est du quinziéme de Juin 1218. & le pape en écrivit de semblables aux archevêques de Tréves, de Cologne, de Magdebourg, de Salsbourg, de Breme, de Lunden, de Gnesne & à leurs suffragans. AN. 1224.

L'année suivante 1219. le pape Honorius prit la défense de l'église de Livonie contre le chapitre de Breme, qui vouloit se l'assujettir. Il prit sous sa protection l'évêque de Livonie : mais il ne lui accorda pas d'ériger comme il demandoit une nouvelle metropole dans la province, ne jugeant pas qu'il fût avantageux à cette église. Il l'accorda toutefois six ans aprés en 1225. En 1220. le pape écrivit aux abbez de Cisteaux & aux superieurs des autres ordres religieux, qu'ayant apris par le rapport des évêques la disposition où étoient les peuples de Livonie de recevoir l'évangile : il les exhortoit à y envoyer les moines & les freres convers de leur ordre que ces évêques leur demanderoient par eux-mêmes ou par leurs envoyez. Le pape écrivit aussi aux Prussiens convertis, les exhortant à reconnoître la grace qu'ils avoient reçûë & à demeurer fermes dans la foi ; & leur promettant la protection du S. siege. L'année suivante 1221. ayant apris que les croisez avoient remporté

Ap. Rain. n. 31.

III. Ep. 589.

X. Ep. 125. Rain. n. 16. IV. Epist. 700. R. n. 38.

Ep. 733.

V. Ep. 355. R. n. 40.

AN. 1224. une victoire considerable sur les payens de Prusse: il les exhorta à n'en pas devenir plus fiers, mais à donner les captifs à l'évêque du païs, afin qu'il pût travailler à les faire Chrétiens, & il chargea l'évêque de Breslau d'examiner lequel étoit plus utile, que le duc de Pologne allât à la terre-sainte, ou qu'il demeurât dans le païs pour faire la guerre aux payens de Prusse. En 1222. il exhorta les Saxons à prendre les armes contre les payens de Livonie, leur promettant pour cette guerre l'indulgence de la terre-sainte. Mais il fit de grands reproches aux Templiers, qui maltraitoient les Livoniens convertis; & ordonna d'abolir absolument à l'égard de ces nouveaux Chrétiens le jugement du fer chaud. Il ordonna aussi de s'opposer à quelques Russes, qui s'efforçoient d'introduire le rit Grec en cette province.

Ep. 535.

VI. Epist. 181. *R. n.* 40.

A la fin de l'année 1224. Guillaume évêque de Modene s'offrit de lui-même pour aller prêcher la foi en Prusse, en Livonie, en Curlande & dans les païs voisins; & le pape Honorius l'y envoya en qualité de légat, le recommandant aux prélats & au peuple du païs. La lettre est du trentiéme de Decembre. Guillaume étoit de Savoye & fut quelque tems vice-chancelier de l'église Romaine sous Honorius. Martin évêque de Modene étant mort en 1222. le chapitre se divisa & fit une double élection: mais le pape cassa l'une & l'autre, & sans consulter l'archevêque de Ravenne métropolitain, il sacra évêque de Modene Guillaume de Savoye recommandable pour sa doctrine & sa vertu. Et comme les heretiques se fortifioient en Lombardie, & abusant de leurs richesses & de leur puissance, opprimoient les

V. Ep. 119. *R. n.* 40.

Ital. Sac. to. 2. *p.* 152.

catholiques, le pape chargea l'évêque de Breſſe & celui de Modene de les reprimer. AN. 1225.

VII. Heretiques en Lombardie.

Mais quand ce dernier fut allé à ſa legation du Nort, le pape donna cette commiſſion à l'évêque de Rimini, à qui & à l'évêque de Breſſe il en écrivit en ces termes : Les heretiques & leurs fauteurs ont fait de la ville de Breſſe comme leur domicile, & ſont venus depuis peu à ce point d'inſolence, d'armer des tours contre les catholiques, de brûler des égliſes, & de jetter des flambeaux allumez, en déclarant qu'ils excommunioient l'égliſe Romaine & ceux qui ſuivent ſa doctrine. C'eſt pourquoi nous voulons que les tours de tels & tels, il nomme les plus coupables, ſoient raſées juſques à terre, ſans jamais pouvoir être rebâties, ſinon par la permiſſion du S. ſiege & que celles des moins coupables ſoient abatuës juſques à la moitié ou au tiers ſelon la qualité des crimes. Aucun de ceux qui ſont excommuniez pour ce ſujet, ne pourra recevoir l'abſolution qu'il ne ſe preſente en perſone au S. ſiege. La lettre eſt du neuviéme de Janvier 1225. Il eſt remarquable que le pape ordonne d'abattre des tours dans une ville dont il n'étoit pas ſeigneur temporel. IX. *Ep.* 146. *R.n.* 47.

VIII. Romain cardinal de S. Ange, légat en France

Les heretiques Albigeois avoient auſſi repris courage depuis la mort de Simon comte de Montfort: & le pape Honorius étoit fort en peine comment on pourroit y rétablir la paix & la religion. Toutefois il ne crut pas en devoir déſeſperer; & dans cette vûë il y envoya Romain diacre cardinal du titre de S. Ange en qualité de légat. Et parce que le ſecours du roi de France étoit neceſſaire pour l'execution de ce deſſein, le pape étendit la légation de

AN. 1225. Romain au roïaume de France, à la Provence & aux provinces de Tarentaiſe, de Beſançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles & de Vienne; comme il paroît par ſa lettre du quinziéme de Fevrier 1225.

Ep. IX. 175. *R. n.* 28. Or afin que le roi de France tournât toutes ſes forces contre les Albigeois, le pape chargea encore le légat de negocier la tréve entre lui & le roi d'Angleterre, & écrivit à Louis une lettre où il dit en ſubſtance: Nous vous avons déja écrit quantité de lettres pour vous conjurer de proroger la tréve faite par le roi Philippe vôtre pere & le pere du roi d'Angleterre; & quand elle ſeroit finie, de ne pas attaquer les terres de ce prince, au préjudice du ſecours de la terre-ſainte. Vous les avez toutefois attaquées au mépris de nos prieres; & il ſemble qu'elles n'ayent ſervi qu'à vous élever contre l'égliſe Romaine vôtre mere: comme s'il étoit impoſſible que vous deveniez un jour ſupliant devant elle. Il lui repreſente la viciſſitude des choſes humaines & lui propoſe l'exemple de l'empereur Otton qui eſt tombé devant Frideric encore enfant; & du roi Richard d'Angleterre, contre lequel Philippe Auguſte implora utilement la protection de l'égliſe: puis il ajoûte.

Ep. 169. *R. n.* 30.

Au reſte vous ne devez pas trouver mauvais que le S. ſiege uſant de la plenitude de puiſſance qu'il a reçûë de Dieu, veüille vous empêcher de faire la guerre au roi d'Angleterre. Qu'on ne vous diſe point que ce n'eſt pas à nous à prendre ſa défenſe en cette occaſion, parce qu'il s'agit des choſes feodales. Il a été dit à Jeremie qui étoit prêtre: Je t'ai établi ſur les peuples & les roïaumes pour arracher & détruire, édifier & planter: d'où il paroit qu'il apartient au

Jerem. I. 10.

pape qui tient le premier rang dans le ſacerdoce, d'arracher tout peché mortel: ce qui ne ſe peut faire quelquefois ſans reprimer les rebelles. Puis donc que l'on croit que vous pechez manifeſtement contre le roi d'Angleterre, nous que regarde la correction de tout peché, en quelle conſcience pouvons-nous boucher les oreilles à ſes plaintes? C'eſt pourquoi malgré tous vos refus nous vous conjurons encore de nous tirer de cette peine, en reſtituant à ce prince les terres que vous avez envahies ſur lui, en ceſſant de le maltraiter, & reſervant à pourſuivre legitimement dans un tems convenable les prétentions que vous avez contre lui, afin de ne pas détourner le ſecours de la terre-ſainte, dont les rois de France ont accoûtumé d'être les principaux promoteurs. Autrement quelque déference que nous ayons pour vous, nous ne pourrons manquer plus long-tems à ce que nous devons au roi d'Angleterre. AN. 1225.

Suivant ces maximes qu'Honorius avoit reçûës de ſes prédeceſſeurs depuis Gregoire VII. le pape eſt juge de tous les differens des ſouverains; & il ne leur eſt permis de faire la guerre, que quand il aura decidé qu'ils le peuvent ſans peché. Quant au paſſage de Jeremie tant de fois allegué en ces matieres, il prouveroit que le moindre prêtre peut diſpoſer des courones ſuivant le ſens qui lui eſt ici attribué: mais il eſt évident par la ſuite du texte ſacré, qu'il ne s'agit point de la puiſſance ordinaire du ſacerdoce, mais de la miſſion prophetique; & que le prophete n'eſt établi pour édifier & détruire, qu'en prédiſant comme il a fait la ruine & le rétabliſſement des royaumes. *Eccli.* 49.

Le cardinal Romain étant arrivé en France, aſſiſ-

AN. 1225. ta à un concile ou parlement que le roi Loüis tint à Paris à l'octave de l'Aſcenſion, c'eſt-à-dire le quinziéme de Mai 1225. & le roi y traita avec lui de pluſieurs affaires touchant l'Angleterre & les Albigeois. La ſuite fait voir que la negociation du légat fut efficace, puiſque le roi ceſſa de pourſuivre ſes droits contre les Anglois, & marcha contre les héretiques.

IX. Delai accordé à l'empereur.

Ric. S. Germ.

Cependant le pape Honorius fut obligé de ſortir de Rome à cauſe des ſeditions & des combats qui s'y donnoient ſous le ſenateur Parenzo; & il ſe retira à Tibur, où l'empereur Frideric lui envoïa le roi & le patriarche de Jeruſalem, pour obtenir un delai touchant ſon paſſage à la terre-ſainte. Le roi Jean de Jeruſalem étoit revenu en Italie, avec ſa nouvelle épouſe Berengere ſœur du roi de Caſtille, qui étoit groſſe & accoucha d'une fille à Capoüe au mois d'Avril 1223. Le patriarche de Jeruſalem étoit Giraud premierement abbé de Moleſme, puis de Clugni, & ordonné évêque de Valence en 1220. d'où il fut transferé à Jeruſalem en 1224. Le roi & le patriarche aïans reçû du pape une réponſe favorable, revinrent trouver l'empereur qui étoit en Pouille; & il ſe rendit avec eux à S. Germain prés du Mont-Caſſin. Là vinrent devers lui deux cardinaux envoyez par le pape, Pelage évêque d'Albane & Galon prêtre du titre de S. Martin, & l'empereur convint avec eux des articles ſuivans.

Gall. Chr. to. 3. p. 1113. Alberic an. 1220 Chr. Clun. bibl. p. 1664. Papebr. to. 14. p. 54. Ric. S. Germ.

Que dans deux ans finiſſant au mois d'Août il paſſeroit en perſonne à la terre-ſainte & y tiendroit pendant deux ans mille chevaliers à ſon ſervice, qu'il meneroit avec lui cent chalandres; eſpece de vaiſſeau

Ap. Rain 1225. v. 4.

vaiſſeaux, & y tiendroit cinquante galeres bien armées ; que cependant il donneroit paſſage par trois fois à deux mille chevaliers avec leurs domeſtiques & trois chevaux par chevalier. L'empereur jura ces articles à S. Germain le jour de S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet 1225. ſe ſoumettant, s'il ne les accompliſſoit, à être excommunié & ſes terres miſes en interdit. Alors les deux cardinaux le déclarerent abſous du ſerment qu'il avoit fait à Veroli l'an 1222. Ils retournerent trouver le pape à Rieti, & l'empereur ſe retira promptement en Poüille : d'où il manda aux ſeigneurs d'Allemagne & de Lombardie de ſe trouver à Cremone à Pâque ſuivant. Le pape envoya en France le patriarche de Jeruſalem Giraud avec pluſieurs lettres de recommandation pour preſſer le ſecours de la terre ſainte, & lui donna le privilege de porter le pallium, quoique hors de ſa province.

AN. 1225.

Sup. l. LXXVIII. *n.* 46.

IX. *Ep.* 319. 320. 321. 323. *R. n.* 8.

X. Differend touchant les évêchés de Poüille.

Peu de tems aprés le pape eut un grand differend avec l'empereur au ſujet de quelques évêchez ; ce qui avoit commencé deux ans auparavant. Car en 1223. l'empereur envoya au pape le juge de Bari, qui lui nomma quelques perſones entre leſquelles l'empereur deſiroit qu'il en choiſit deux pour remplir le ſiege de Capoüe & celui d'Averſe qui étoient vacans. Le pape dit qu'il ne pouvoit prendre ſur cette affaire une reſolution déciſive à cauſe de l'abſence de quelques cardinaux ; & fit écrire des lettres pour l'empereur dont l'envoyé ne ſe voulut point charger ; & demanda une audience au pape, où il dit de la part de l'empereur, que le pape lui avoit donné une protection qui devoit plûtôt être nommée deſtruc-

AN. 1225. tion, puiſqu'elle tendoit à la ruine de ſa perſonne & de ſon royaume, & il ajoûta: Puiſque vous ne voulez pas recevoir les évêques nommez par l'empereur, n'en envoyez point pour ces égliſes; il ne les recevra pas. Le pape ſe plaignit à l'empereur de ce procedé par une lettre du vingt-ſeptiéme de Juin 1223. où il dit: Il ſembleroit par-là que vous voudriez rompre avec nous, & rien ne pourroit nous arriver de plus amer, ni à vous de plus déſavantageux. Car qui pourroit vous attirer plus de haine que de vous voir attenter par une uſurpation intolerable ſur la liberté eccleſiaſtique? Quoi n'aurons-nous pas dans le roïaume de Sicile, qui eſt un patrimoine du S. ſiege, le pouvoir que nous avons en France, en Angleterre, en Eſpagne, dans les autres roïaumes Chrétiens & dans l'empire même? Il conclut en lui donnant ce conſeil: Ou déſavouez vôtre envoyé s'il a ainſi parlé de ſon mouvement, ou ſi c'eſt par vôtre ordre, reconnoiſſez vôtre faute.

XII. Ep. 194. R. n. 15.

Ric. de S. Germ. 1225. Deux ans aprés, ſçavoir au mois de Septembre 1225. le pape pourvût de ſon propre mouvement & ſans la participation de l'empereur à cinq égliſes de Poüille vacantes depuis long-tems, Capouë, Salerne, Brindes, Compſa & Averſe. L'archevêché de Capoüe vaquoit depuis trois ans par le decés de Rainald mort ſubitement en 1222. & le pape y transfera Jacques évêque de Patri en Sicile. Il transfera à Salerne Ceſaire d'Alagno évêque de Famagouſte en Chipre, mais natif d'Amalfi: homme diſtingué par ſa naiſſance, ſa doctrine & ſa vertu. L'archevêché de Salerne avoit vaqué plus de cinq ans depuis la mort de Nicolas Agello arrivée le onziéme Février

Ibid. 1222. Ital. ſac. to. 6. p. 410.

Ib. to. 7. p. 580. 594.

1220. L'archevêché de Brindes vaquoit auſſi depuis long-tems, quand le pape Honorius y ordonna Pierre abbé de S. Vincent de Vulturne, & auparavant moine du Mont-Caſſin. André prieur des chanoines reguliers de ſainte Marie la neuve à Rome, fut pourvû de l'archevêché de Compſa, ou Conſa petite ville ſur l'Ofanto dans la principauté ulterieure. Enfin l'évêché d'Averſe prés de Capoüe fut donné à Jean archidiacre d'Amalfi. Le pape donna avis à l'empereur de la promotion de ces cinq prélats, par une lettre dattée de Rieti le vingt-cinquiéme de Septembre 1225. dont il chargea le nouvel archevêque de Salerne. Il y allegue pour raiſon de ſa conduite la longue vacance de ces égliſes, qui attiroit des reproches à lui & à l'empereur ; & prétend avoir choiſi de ſi bons ſujets, qu'ils ne peuvent manquer de lui être agréables. Mais l'empereur ne ſe paya point de ces complimens, & regardant cette promotion comme faite à ſon préjudice, il ne permit point que ces prélats fuſſent reçus dans leurs égliſes. Il ne reçût point non plus pour abbé de S. Laurent d'Averſe Nicolas moine du Mont-Caſſin, qui vint le trouver en Sicile avec des lettres du pape.

AN. 1225. *Ib. to. 9. p. 46.* *Ib. to. 6. p. 1000.* *Ib. to. 2. p. 551.* *R. S. Ger. 1225.*

Ferdinand III. roi de Caſtille que l'on compte entre les ſaints, ne ſouffroit pas, non plus que l'empereur Frideric, que l'on établit dans ſon roïaume des évêques malgré lui. Ainſi l'évêque de Segovie ayant été élu ſans ſon conſentement, quoique l'élection eût été confirmée, il l'obligea de ſortir de l'évêché & fit ſaiſir ſes biens. L'archevêque de Tolede Rodrigue & quelques évêques de la province s'en plaignirent au pape Honorius, qui écrivit au roi en ces ter-

IX. Ep. 253. *R. n. 41.*

AN. 1225. mes : Quelque déference que nous ayons pour vous; nous ne pouvons vous flater en cette occaſion ſans interreſſer nôtre conſcience & la vôtre : non-ſeulement à cauſe du mérite perſonel de l'évêque élû, mais par la conſideration generale de la liberté des élections, que les rois doivent laiſſer toute entiere. La lettre eſt du troiſiéme d'Avril 1225. Nous avons vû toutefois que pendant le neuviéme ſiecle aprés que Loüis le débonaire eut rétabli la liberté des élections par le capitulaire d'Artigni en 822. elles ne ſe faiſoient que du conſentement du roi. Dés la premiere démarche, qui étoit d'établir un évêque viſiteur dans l'égliſe vacante, le métropolitain en donnoit avis au roi; & dans le decret d'élection on marquoit expreſſément qu'elle étoit faite de ſon conſentement.

Sup. l. XLVI. *n.* 47. *to.* VII. *conc. p.* 1479.

Liv. LIII. *n.* 33. *to.* VIII. *conc. p.* 1869.

XI. Meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne.

Engelbert archevêque de Cologne s'étoit attiré pluſieurs ennemis puiſſans par ſon zele pour la juſtice, mais le plus implacable fut Frideric comte d'Iſemberg ſon parent. Il étoit avoüé de l'abbaïe d'Eſende monaſtere royal de filles; mais au lieu de la proteger il ne travailloit qu'à la piller. Il ôta les ſcultets ou baillis qui en dépendoient, malgré l'abbeſſe & les religieuſes & en établit de nouveaux : il accabla les ſujets de l'abbaïe d'impoſitions & de courvées exceſſives. L'abbeſſe vint ſouvent à Cologne avec ſes religieuſes ſe plaindre de ſes violences, premierement à l'archevêque Theodoric, puis à Engelbert : mais la conſideration de la parenté les portoit à diſſimuler le mal. Quelques années aprés le pape Honorius & l'empereur Frideric fatiguez par les plaintes des religieuſes, en écrivirent des lettres preſſantes à Engelbert, qui avertit ſerieuſement le

Vita per Cæſar. lib. II. *c.* I. *God. an.* 1225.

comte de ſe corriger : juſques à lui offrir une penſion ſur ſes propres revenus, pourvû qu'il n'abuſât point de ſon droit d'avoüé. Mais loin d'en profiter il ſe plaignit à ſes parens & à ſes amis que l'archevêque vouloit le dépoüiller de ſon bien, & ceux-ci l'échauffererent encore, enſorte qu'il réſolut la mort du prélat: ſe fiant principalement à ſa puiſſance & à ſes grandes alliances, qui le mettoient, ce lui ſembloit, en état de tout entreprendre ſans rien craindre. AN. 1225.

L'abbé d'Uſperg qui écrivoit dans le même-tems, marque encore une autre cauſe qui encouragea Frideric à cette entrepriſe: ſçavoir l'indiſcretion des prédicateurs de la croiſade, particulierement de Jean de l'ordre des freres Prêcheurs qui reprochoit aux hommes leurs crimes d'une maniere choquante & avançoit des maximes inoüies juſques alors. C'étoit apparemment frere Jean le Teutonique depuis general de l'ordre. L'abbé d'Uſperg continuë: quoique ces maximes puſſent être ſoutenuës comme vraies, toutefois elles ont produit beaucoup de maux: parce que les auditeurs les ont priſes dans un autre ſens; & en ſont devenus plus diſpoſez à commettre des crimes énormes, comme le meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne & de pluſieurs prêtres. Car quelques-uns diſoient: Je ferai des crimes, puiſqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, & je ſatisferai même pour les crimes des autres. D'où il eſt arrivé que pluſieurs ſcelerats morts ſans penitence, qui avoient été enterrez dans les champs comme les bêtes, ont reçû la ſepulture eccleſiaſtique. Ainſi parloit cet abbé.

Ad an. 1221. p. 321.

Vita PP. Ord. Prad. p. 99.

Vita II. c. 2.

Aprés la fête de la Touſſaints 1225. l'archevêque de Cologne vint à Souſt en Veſtfalie pour traiter

de la paix avec le comte Frideric, qui s'y rendit auſſi
AN. 1225. accompagné de ſes deux freres, Tierri évêque de Munſter & Engelbert élu évêque d'Oſnabrug, & de pluſieurs autres parens & amis. Pendant trois jours de conference on ne put trouver d'expedient qui
c. 3. contentât Frideric : mais l'archevêque reçut une lettre qui l'avertiſſoit du deſſein formé contre ſa vie. Il la lut à l'évêque de Minden, qui étoit preſent, & qui lui dit : Au nom de Dieu, ſeigneur, ſoyez ſur vos gardes, non-ſeulement pour vôtre interêt, mais pour celui de nôtre égliſe & de tout le païs. Il répondit : Je ſuis dans un grand embarras : ſi je me tais, il m'arrivera malheur ; ſi je leur déclare, ils diront que je les calomnie : je remets déſormais mon corps & mon
c. 4. ame à la divine providence. Il foula aux pieds la lettre d'avis & la jetta au feu. Puis il entra dans ſa chapelle avec l'évêque de Minden & lui fit ſa confeſſion generale de toute ſa vie avec abondance de larmes : c'étoit auſſi pour ſe préparer à une dédicace d'égliſe qu'il devoit faire le lendemain.

c. 5. Alors le comte Frideric, pour mieux cacher ſon mauvais deſſein, feignit d'accepter la paix propoſée par l'archevêque, qui lui dit : Mon couſin nous irons ainſi enſemble avec bien de la joïe à la diete que le roi doit tenir à Nuremberg. Le comte prit congé de lui, & retournant à ſes gens il leur donna ſes ordres pour l'embuſcade & l'execution de ſon deſſein. C'étoit le vendredi d'aprés la Touſſaints ſeptiéme jour de Novembre. L'archevêque marchant vers Suelme, qui étoit le lieu dont il devoit dédier l'égliſe, reçut
c. 6. encore quelques avis en chemin, qui ne l'empêcherent pas de continuer. Enfin comme le jour com-

mençoit à manquer il arriva au lieu de l'embuſcade qui étoit un chemin creux au haut d'une montagne, & le ſignal étant donné, les gens de Frideric ſe jetterent ſur lui, & encouragez par leur maître lui donnerent pluſieurs coups d'épée & de couteau, & le laiſſerent mort ſur la place. La nuit même un chevalier de ſa ſuite fit porter le corps à Suelme: mais le curé ne permit pas de l'y mettre de peur de la polluer, parce qu'il étoit tout enſanglanté. On le porta enſuite au monaſtere de Berg, où il fut mis en dépôt; & en le lavant pour le revêtir, on compta ſes playes juſques au nombre de quarante-ſept. Enſuite on le porta à Cologne, où on le fit boüillir pour porter les os à la diette: la tête étoit tellement fracaſſée, qu'à peine en pût-on raſſembler les pieces. Il fut tué la dixiéme année de ſon pontificat.

AN. 1225. c. 7. c. 8. c. 9.

Le ſamedi quinziéme de Novembre jour marqué pour l'élection, Henri prevôt de Bonne fut êlu archevêque de Cologne par les ſoins de Thierri archevêque de Treves. Aprés qu'on l'eut mis dans la chaire pontificale, les officiers du défunt archevêque lui firent leur plainte de ſa mort, & mirent ſur ſes genoux la chemiſe ſanglante qui avoit été trouvée ſur le corps. Henri jura qu'il pourſuivroit toute ſa vie la veangeance de cette mort; & en effet il n'y épargna ni ſa peine ni ſon argent. Il alla à Francfort où le jeune roi tenoit une diette, & y fit porter le corps de ſon predeceſſeur. On le preſenta au roi Henri & aux ſeigneurs avec la chemiſe ſanglante, & ceux qui marchoient devant le corps avoient l'épée à la main ſelon la coûtume, & crioient contre le meurtrier Frideric. Tous les aſſiſtans furent touchez de ce

XII. Henri archevêque de Cologne.

II. c. 13.

AN. 1225. ſpectacle, principalement le jeune roi qui regrettoit Engelbert comme un pere. Il renouvella le ban de Frideric déja prononcé à la diete de Nuremberg, & déclara tous ſes fiefs & ſes aûtres biens confiſquez & tous ſes vaſſaux abſous de leur ſerment. On promit au nom de l'archevêque élu mille marcs d'argent à quiconque lui livreroit Frideric.

Enſuite Henri ayant reçu l'inveſtiture du roi, ſe rendit à Maïence avec le corps de ſon predeceſſeur, pour aſſiſter au concile que le légat Conrad évêque de Porto y tint avec pluſieurs évêques & pluſieurs abbez pendant l'Avent de la même année 1225. Le légat ſenſiblement touché du meurtre d'Engelbert, lui donna de grandes loüanges dans le ſermon qu'il fit au concile: le traitant de martyr & le propoſant pour exemple aux évêques, qui donnoient en fief à leurs neveux & à leurs autres parens les biens des égliſes, ou qui diſſimuloient leurs uſurpations. Enſuite il excommunia le comte Frideric en plein concile, & ordonna que l'excommunication ſeroit publiée tous les dimanches dans les cinq provinces de ſa légation: ſçavoir de Maïence, de Cologne, de Tréves, de Breme & de Magdebourg. En ce même concile on preſenta au légat des lettres de Thierri évêque de Munſter & d'Engelbert élu évêque d'Oſnabrug, freres du comte Frideric: dont le premier offroit de ſe purger canoniquement du ſoupçon d'avoir trempé au meurtre de l'archevêque, l'autre demandoit d'être ſacré. Le légat leur répondit, qu'il avoit plus d'inclination à pardonner qu'à punir, & leur donna jour pour ſe juſtifier au concile qui ſe devoit tenir à Liege. Au concile de Maïence le légat fit publier

to. xi. conc. p. 294. 299.

blier le neuviéme de Decembre quatorze canons de diſcipline, la plûpart contre l'incontinence des clercs & la ſimonie; ce qui fait juger que ces deux vices étoient encore bien communs en Allemagne. AN. 1225.

XIII. Le légat Romain inſulté à Paris. *Mſ. Turon. ap. Duboulai, to. 3. p. 118. & to. XI. conc. p. 202.*

La même année 1225. les chanoines de Paris ſe plaignirent au légat Romain cardinal de S. Ange de ce que les écoliers s'étoient fait faire un ſceau particulier, dont ils ſéelloient tous les actes concernans les affaires de leur univerſité; au préjudice de l'égliſe de Paris, dont le ſceau ſervoit auparavant pour les autoriſer. Aprés qu'on eut allegué pluſieurs raiſons de part & d'autre, les écoliers rendirent le légat arbitre de leur droit & lui remirent leur ſceau. Le légat prenant ſur le champ ſa réſolution, rompit le ſceau devant tout le monde, & prononça excommunication contre tous ceux qui deſormais feroient à Paris un ſceau pour l'univerſité. Les écoliers s'en plaignirent hautement, & ce bruit s'étant répandu par la ville, ils accoururent de tous côtez à la maiſon du légat avec des armes. Ses domeſtiques fermerent les portes, & s'armerent de leur côté; mais les écoliers donnerent pluſieurs aſſauts, rompirent les portes, jetterent quantité de pierres & alloient prendre le légat & ſes gens, quand le roi Loüis arrivant de Melun & aprenant le danger où ſe trouvoit ce prélat, y envoya des chevaliers & des ſergens, qui repouſſerent les écoliers par leurs menaces & par leurs armes & délivrerent le légat & les ſiens: mais non ſans effuſion de ſang. Il ſortit de Paris avec eſcorte, excommuniant tous les écoliers qui lui avoient fait cette inſulte, & les autres qui y avoient aſſiſté de leur part.

AN. 1225. XIV. Bulle pour la ſûreté des cardinaux. *Rain.* n. 50.

Ce fut peut-être cette violence faite au cardinal Romain qui porta le pape Honorius à faire cette même année une conſtitution trés-ſevere pour la ſureté des cardinaux. Si quelqu'un, dit-il, pourſuit un cardinal à main armée, le frape ou le prend, ou participe en quelque maniere que ce ſoit à une telle violence, il ſera infame comme criminel de leſe-majeſté, defié & banni, c'eſt-à-dire ennemi public, incapable de faire teſtament ni de ſucceder à perſone même ab inteſtat. Ses maiſons ſeront abbatuës, ſes biens confiſquez: il ſera privé de tout fief, office, benefice ou autre droit ſpirituel ou temporel: s'il a un fils clerc poſſeſſeur d'un benefice, il en ſera privé ſans eſperance d'en obtenir d'autre. Aucun de ſes enfans ou deſcendans n'aura entrée à aucune dignité eccleſiaſtique ou ſeculiere, ou au gouvernement d'aucun lieu: il ne pourra ni poſtuler, ni être notaire, ni exercer aucun miniſtere public. Son affirmation ni ſon témoignage ne feront point foi en juſtice, & jamais il ne pourra obtenir diſpenſe de ces peines. De plus cette inſulte faite à un cardinal emportera excommunication de plein droit comme ſi l'on avoit porté la main ſur lui avec violence: cette excommunication ſera dénoncée par toutes les égliſes du lieu & du voiſinage tant que les coupables demeureront en leur contumace; & ils ne pourront obtenir l'abſolution que du pape avec le conſentement des cardinaux, particulierement de l'offenſé.

Quand ils devront être abſous, premierement ils donneront caution d'accomplir leur penitence: puis dans les principales égliſes du lieu & du voiſinage, ils marcheront devant le peuple nuds, portant ſeulement

des calleçons, & tenant des verges à la main, pour en être plubliquement fuſtigez. Enſuite ils paſſeront outre-mer pour y faire au moins trois ans de penitence, & n'en reviendront que par une permiſſion ſpeciale du ſaint ſiege. Quand ils ſeront abſous, ils pourront pourſuivre la reparation de leurs injures ou le payement de leurs dettes. Ceux qui auront inſultés des clercs ou des religieux de la famille du pape ou des cardinaux ſeront punis à proportion. Si quelqu'un avoit tué un cardinal, le juge lui impoſera une peine ſi rigoureuſe, que la vie lui ſoit plus dure que la mort. Au reſte parce que deſſus nous n'ôtons pas aux puiſſances ſeculieres la faculté d'executer contre ces coupables les loix des princes catholiques contre les ſacrileges. C'eſt pourquoi ſi un prince; un ſeigneur, un conſul, un podeſta ou quelque autre magiſtrat ne fait pas executer contre ces coupables la preſente conſtitution: il ſera excommunié lui & ſes officiers un mois aprés qu'il aura connoiſſance du fait. Que ſi le peuple neglige d'y contraindre le magiſtrat & ſes officiers; le pape, s'il ſe trouve dans ce lieu-là, en ſortira dans un mois avec les cardinaux, & n'y reviendra point qu'on n'ait pleinement ſatisfait; & ſi le peuple ne dépoſe le magiſtrat, la ville ſera miſe en interdit. Cette conſtitution eſt du vingtiéme de Novembre 1225. AN. 1225.

A l'octave de la Touſſaints, c'eſt-à-dire le huitiéme du même mois de Novembre, le roi Louis convoqua un concile à Melun, où les évêques de France en preſence du légat Romain demanderent inſtamment au roi & à ſes barons la connoiſſance de toutes les cauſes mobiliaires pour leſquelles les vaſ- XV. Concile de Melun *to.* XI. *p.* 290.

AN. 1225. faux de l'égliſe pourſuivroient quelque perſone, que ce fût devant les évêques: ſoûtenant que l'égliſe Gallicane étoit en poſſeſſion de cette Juriſdiction. Le roi s'y oppoſa & montra par des preuves trés-évidentes que cette pretention n'étoit point raiſonable puiſque les cauſes mobiliaires ſont purement profanes, quand on ne demande des meubles ni en vertu d'un ſerment, ni de la foi & hommage, ni d'un teſtament, ni d'un mariage, & n'apartiennent point au tribunal eccleſiaſtique. Il ſoûtenoit que leur poſſeſſion étoit nulle, & que jamais ils ne l'avoient eûë de la connoiſſance du roi Philippe ſon pere, ni de la ſienne: vû principalement que perſone ne peut rendre pire la condition de ſon ſeigneur. Enfin par la mediation du légat l'affaire fut laiſſée en ſuſpens de part & d'autre. On voit ici juſqu'où s'étendoit deſſors la Juriſdiction eccleſiaſtique, de l'aveu même du roi. En ce même concile on parla beaucoup de faire une tréve entre la France, l'Angleterre, & de l'affaire des Albigeois: mais il ne fut rien conclu pour lors ſur l'un ni ſur l'autre.

XVI. Concile de Bourges. *p.* 291. *Matth. Paris, an.*1226. *p.*277.

A la ſaint André, c'eſt-à-dire le dernier jour de Novembre 1225. le légat Romain tint un concile à Bourges, où il avoit appellé le roi, les évêques, les abbez & les chapitres de toute la France, & Raimond comte de Toulouſe, dont l'affaire étoit le principal ſujet de ſa légation. A ce concile ſe trouverent ſix archevêques, de Lion, de Reims, de Roüen, de Tours & d'Auch; l'archevêque de Bourdeaux étoit à Rome le ſiege de Narbonne étoit vacant, par le decez de l'archevêque Arnauld mort le vingt-neuviéme Septembre de cette année 1225. aprés treize ans de pon-

tificat. Il fut enterré à Ciſteaux dont il avoit été abbé ; & ſon ſucceſſeur fut Pierre Amelin grand archidiacre de Narbonne. Au concile de Bourges aſſiſterent outre ces ſix archevêques, les évêques ſuffragans de neuf provinces, au nombre d'environ cent : avec les abbez, les prieurs & les deputez des chapitres prêts à entendre les ordres du pape. Mais il y eut diſpute pour la préſeance ; parce que l'archevêque de Lion prétendoit la primatie ſur ceux de Sens & de Rouen, & l'archevêque de Rouen ſur ceux de Bourges, d'Auch & de Narbonne : peut-être à cauſe des prétentions du roi d'Angleterre ſur ces provinces. Pour éviter la diviſion que cette diſpute pouvoit produire, on convint de s'aſſeoir, non comme en concile, mais comme en conſeil.

AN. 1225. *Gall. Chr. to 1. p. 383.*

G. de Pod. Laur. c. 35.

Var. lection. Matth. Parit. V. Thomaſſ. diſ. part. 4. liv. 1. c. 10. n. 11.

Aprés que l'on fut aſſis & que les lettres de la legation eurent été lûës publiquement, Raimond comte de Toulouſe & Amauri de Montfort ſe preſenterent. Raimond demandoit d'être abſous de l'excommunication, offrant de ſatisfaire entierement à l'égliſe, de faire juſtice des heretiques & en délivrer abſolument ſes terres : d'y rétablir l'obéïſſance de l'égliſe Romaine, la paix & la ſureté ; & de reparer les dommages que le clergé y avoit ſoufferts. Au contraire Amauri demandoit que le comté de Toulouſe & les autres terres du comte Raimond le vieux lui fuſſent renduës, comme ayant été données à ſon pere & à lui par le pape Innocent III. & le roi Philippe dont il montroit les lettres. Ajoûtant que Raimond avoit été dépouillé par le concile general, au moins de la plus grande partie des terres qu'il occupoit encore alors. Et comme Raimond offroit de faire envers le roi &

AN. 1225.

l'égliſe Romaine tout ce qu'il devoit faire pour conſerver ſon état : Amauri demanda qu'il ſubît le jugement des douze pairs de France. Raimond répondit : Que le roi reçoive mon hommage, & je ſuis prêt à ſubir ce jugement, autrement je craindrois qu'ils ne me tinſſent pas pour pair. Aprés pluſieurs conteſtations de part & d'autre, le legat ordonna aux archevêques d'en déliberer chacun avec ſes ſuffragans & de lui donner leurs avis rédigez par écrit : puis il prononça excommunication contre tous ceux qui découvriroient leurs avis, diſant qu'il vouloit les envoyer au roi. Ainſi on ne decida rien ſur l'affaire du comté de Toulouſe.

XVII. Le pape demande deux prébendes *M. Pariſ. p.* 277

Enſuite le légat permit aux procureurs des chapitres de retourner chez eux, retenant ſeulement les prélats : mais les procureurs craignirent qu'il n'y eût de l'artifice en ce congé, & qu'aprés leur retraite on ne ſtatuât quelque choſe au préjudice des prelats abſens. Car ces députez étoient plus experimentez & plus capables par leur grand nombre de reſiſter au légat. Aprés donc avoir long-tems deliberé, ils envoyerent au légat les procureurs des égliſes métropolitaines qui lui dirent ; Seigneur, nous avons oui dire que vous avez des lettres ſpeciales de la cour de Rome pour exiger des prébendes dans toutes les égliſes cathedrales & conventuelles. C'eſt pourquoi nous ſommes fort étonnez que vous n'ayez pas fait cette propoſition dans le concile en nôtre preſence, puiſque c'eſt vous qu'elle touche principalement. Nous vous prions donc de ne pas introduire ce ſcandale dans l'égliſe Gallicane ; car quand quelque particulier y conſentiroit, ſon conſentement ſeroit nul dans

une affaire generale, à laquelle le roi & tous ſes ſujets ſont prêts de s'oppoſer, même au peril de leur vie, pour prévenir le renverſement du roïaume & de l'égliſe. Or la raiſon de nôtre crainte eſt, que vous n'en avez point parlé aux autres roïaumes, & que vous avez ordonné à quelques évêques & quelques abbez de reſerver au pape les prebendes qui viendront à vaquer. AN. 1225.

Sur cette remontrance le légat voulant tirer leur conſentement, montra pour la premiere fois l'original de la lettre du pape, par laquelle il exigeoit de chaque égliſe cathedrale deux prebendes, une du chapitre, l'autre de l'évêque; & de même dans les monaſteres où les menſes étoient ſeparées, une de l'abbé & l'autre de la communauté; c'eſt-à-dire une place monacale de chacun. Alors il repreſenta l'avantage qui en pourroit arriver, ſçavoir, qu'il ne ſeroit plus permis à ceux qui avoient des affaires en cour de Rome de rien offrir, ni aux Romains de rien recevoir; & qu'ainſi on ôteroit de l'égliſe Romaine le ſcandale de l'avarice. Le procureur de l'archevêque de Lion répondit: Seigneur, nous ne voulons point être ſans amis à Rome, ni nous exempter d'y répandre des liberalitez. D'autres alleguoient pluſieurs inconveniens. Car, diſoient-ils, pour recevoir le revenu de ces prébendes il y aura en chaque dioceſe, ou du moins en chaque province, un procureur Romain qui ne vivra pas à ſes dépens, mais fera de grandes exactions ſur les égliſes, & ſous le nom de procureur exercera les pouvoirs du légat. Le pape quand il lui plaira ordonnera à ce procureur d'aſſiſter aux élections en ſon nom: ainſi avec le

tems les élections ſe trouveroient dévoluës à la cour
AN. 1225. de Rome, qui mettroit en la plûpart des égliſes des Romains, ou des gens qui lui ſeroient dévouez, enſorte que les prélats du païs ni les princes n'y auroient plus aucune part.

Ils ajoûterent, que ſi le revenu de ces prébendes étoit diſtribué avec proportion, toute la cour de Rome deviendroit riche, puiſqu'elle recevroit beaucoup plus que le roi même. D'où il arriveroit que les plus grands de la cour de Rome dédaigneroient d'écouter les cauſes, & leurs inferieurs feroient à regret les expeditions. On en voit déja, diſoient-ils, l'experience puiſque dès à preſent ils tirent les affaires en longueur même aprés avoir reçû les retributions, ou l'aſſurance de les recevoir. Ainſi la juſtice ſeroit en danger, & les complaignans, réduits à mourir à la porte des Romains qui exerceroient une domination abſoluë. De plus comme l'avarice eſt inſatiable, ils feroient par d'autres ce qu'ils font maintenant par eux-mêmes, & procureroient à leurs gens de plus grands préſens que ceux que l'on donne aujourd'hui. Les grandes richeſſes rendroient les Romains inſenſez, & la diviſion entre les familles puiſſantes cauſeroit des ſéditions capables de renverſer la ville. Enfin quand les prélats qui ſont à preſent s'obligeroient, leurs ſucceſſeurs ne recevroient pas cet engagement & ne ratifieroient pas l'obligation. Ils conclurent en priant le légat d'être touché de zele pour l'égliſe univerſelle, & en particulier pour l'égliſe Romaine, de peur que ſi l'opreſſion étoit generale, la revolte ne le fût auſſi. Le légat parut fort touché de ces raiſons, & dit que quand il étoit à Rome il n'avoit jamais

mais consenti à cette exaction, qu'il n'en avoit reçû les lettres qu'après être entré en France, & en avoit été sensiblement affligé. Que ce qu'il avoit proposé sur ce sujet étoit sous la condition tacite, que l'empire & les autres royaumes y eussent consenti; & qu'il n'en parleroit plus, jusques à ce qu'on eût ce consentement qu'il n'esperoit pas. AN. 1226.

Le légat déclara encore en ce concile, que le pape avoit donné pouvoir à deux évêques de déposer tous les abbez de France, suivant l'avis de quatre abbez qu'il avoit envoïé visiter les abbayes de tout le royaume & en corriger les desordres. Ce que les évêques aïant oüi, & voyant que par cette commission ils perdoient toute jurisdiction sur les abbaïes; ils déclarerent que tant qu'ils vivroient ils n'en souffriroient point l'execution. Ainsi les ordres du pape, tant sur les prébendes que sur la déposition des abbez, demeurerent en suspens. Alors plusieurs docteurs ou maîtres és arts de Paris au nombre d'environ quatre vingt qui avoient assisté à l'insulte faite au légat lui demanderent dans le concile l'absolution de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre eux, & l'obtinrent aussi-tôt.

XVIII. Loüis VIII. se croise contre les Albigeois. *to. xi. co c. p. 300. ex Chr. Tur.*

L'année suivante 1226. le mercredi vingt-huitiéme de Janvier le roi Loüis VIII. & le légat Romain tinrent à Paris un concile national, où le légat, de l'autorité du pape excommunia Raimond comte de Toulouse & ses complices; & confirma au roi & à ses hoirs à perpetuité le droit sur les terres de ce comte, comme d'un heretique condamné. En même tems Amauri comte de Montfort & Gui son oncle cederent au roi & à ses hoirs tout le droit qu'ils avoient

ques de ſon roïaume : ainſi par le conſeil du cardinal Eſtienne de Langton archevêque de Cantorberi il renvoya le nonce à l'aſſemblée qu'il convoqueroit à Oüeſtminſter pour l'octave de l'Epiphanie. Ce jour donc treiziéme de Janvier fête de S. Hilaire, on tint un concile ou parlement, auquel ſe trouverent pluſieurs évêques & autres prélats avec les ſeigneurs pour entendre l'ordre du pape. Alors le nonce Otton lut publiquement la bulle contenant la même propoſition que le légat Romain avoit faite au clergé de France aſſemblé à Bourges. En cette bulle le pape diſoit en ſubſtance : Depuis trés-long-tems l'égliſe Romaine eſt décriée & taxée d'avarice à cauſe des preſens qu'elle reçoit & des grandes ſommes d'argent qui s'y répandent pour l'expedition des affaires. La cauſe de ce ſcandale eſt la pauvreté de l'égliſe Romaine qui ne pourroit ſoûtenir ſa dignité, ni même avoir la ſubſiſtance neceſſaire ſans le ſecours de ſes enfans. Or nous avons trouvé par le conſeil de nos freres les cardinaux un moyen de faire ceſſer ce ſcandale & de rendre la juſtice à Rome gratuitement, ſi vous y voulez conſentir. C'eſt que de toutes les égliſes cathedrales vous nous donniez deux prébendes, une de la part de l'évêque, l'autre du chapitre, & de même des monaſteres où les menſes de l'abbé & du convent ſont ſeparées, une place monacale de chacun.

AN. 1226.

Id. 1226. *conc. to.* XI. *p.* 303.

Le légat apporta pluſieurs raiſons pour faire conſentir les prélats à la demande du pape ; & ils ſe retirerent pour en déliberer. Enſuite Jean de Bedfort archidiacre dit au nonce de leur part : Seigneur, cette propoſition regarde en particulier le roi d'Angleter-

AN. 1226. re, & en general tous les patrons des égliſes du roïaume, les archevêques, les ſuffragans & une infinité d'autres prélats. Le roi eſt malade & pluſieurs prelats ſont auſſi abſens : nous ne pouvons vous faire de réponſe en leur abſence, puiſqu'elle tourneroit à leur préjudice. Alors vinrent Jean Marechal & d'autres envoyez du roi vers tous les prélats qui tenoient des baronies immediatement du roi, leur défendant étroitement d'engager à l'égliſe Romaine leurs fiefs laïques, enſorte que le roi fût privé du ſervice qu'ils lui devoient. Ce que le nonce Otton ayant entendu, il donna jour à ceux qui étoient preſens pour ſe trouver au même lieu a la mi-carême : afin qu'il eût le tems d'y faire venir le roi & les prelats abſens, & que l'on dût alors terminer l'affaire : mais les prélats preſens ne voulurent point recevoir le terme préfix, ſans le conſentement du roi & des abſens : ainſi ils retournerent chacun chez eux.

XX
Suites de la mort de l'archevêque de Cologne.
Vita lib. 2. c. 16. lib. 3. Præfat.

Cependant le corps de l'archevêque Engelbert fut raporté à Cologne & enterré à S. Pierre le vingt-ſixiéme de Février 1226. par le légat Conrad évêque de Porto. Le moine Ceſaire raporte en dé ail un grand nombre de miracles faits par ſon interceſſion, & dit qu'ils ont été neceſſaires pour déclarer ſa ſainteté, parce que pendant ſa vie il n'étoit pas dans l'uſage de prêcher, ni dans la pratique des exercices ſpirituels. Dans le récit de ces miracles je trouve deux faits remarquables : l'un, que les laïques ignorans croyoient leurs vœux plus efficaces quand ils les faiſoient à l'air, que ſous un toit ; l'autre, que deſlors c'étoit l'uſage d'offrir aux tombeaux des ſaints les figures de cire des parties qui avoient été gueries, comme des pieds ou des mains.

Digitized by Google

Le légat Conrad tint un concile à Liege où par ſon ordre furent conduits avec eſcorte les deux évêques de Munſter & d'Oſnabrug freres du comte Frideric & ſoupçonnez d'être ſes complices dans le meurtre de l'archevêque Engelbert. Comme ils ne purent ſe juſtifier, le légat, du conſentement de pluſieurs évêques preſens au concile les envoya au pape pour être examinez, les declarant cependant ſuſpens. Ils allerent donc à Rome & le comte Frideric avec eux. Aprés qu'ils y eurent demeuré quelque tems, ils furent dépoſez, n'ayant pû ſe purger du crime dont ils étoient accuſez par les procureurs de l'égliſe de Cologne & par les lettres des ſeigneurs. Peu de tems aprés l'évêque de Munſter mourut de chagrin avant que de retourner chez lui. Cependant Henri archevêque de Cologne fut ſacré dans ſon égliſe métropolitaine par l'archevêque de Maïence le vingtiéme de Septembre veille de S. Matthieu 1226. en preſence de tous les ſuffragans de Cologne & de Jacques de Vitri évêque d'Acre. Ce même jour Henri étant devant l'autel ordonna à Ceſaire moine d'Heiſterbach d'écrire la vie de l'archevêque Engelbert; & comme il s'en défendoit, Henri commanda à ſon prieur qui étoit preſent de le faire obéïr. Ceſaire l'écrivit dés la même année 1226. & c'eſt ſon recit que j'ai principalement ſuivi.

AN. 1226.

Lib. 2. c. 13. 10. 11. conc. p. 301.

c. 17.

Le comte Frideric n'ayant pû obtenir à Rome le pardon qu'il deſiroit vint à Liege déguiſé : mais il y fut reconnu & vendu plus de dix mille marcs d'argent à l'archevêque Henri, puis amené à Cologne le jour de ſaint Martin, & trois jours aprés executé à mort en cette maniere. On l'étendit par terre, où

defr. an. 1226.

AN. 1226. le boureau lui caſſa les bras & les jambes à coups de cognée, & il en reçût juſques à ſeize ſans ſe plaindre tant il étoit repentant de ſon crime, qu'il confeſſa pluſieurs fois en particulier & en public. Après avoir été ainſi rompu il fut mis ſur une roüe élevée ſur un pillier de pierre hors la ville près une des portes, & y vêcut juſques au matin, priant & ſe recommandant aux prieres des aſſiſtans. Ainſi finit ce Comte un an après ſon crime au mois de Novembre 1226.

XXI. Plaintes de l'empereur Frideric

Ab. Urſp. p. 324.

L'empereur Frideric indiqua une cour ou diete generale de l'empire à Cremone après la Pentecôte, qui cette année 1226. fut le ſeptiéme de Juin : mais pluſieurs crurent en Allemagne que les cardinaux & la cour de Rome avoient empêché qu'on ne tint cette aſſemblée. L'empereur manda donc aux barons & aux autres chevaliers feudataires du roïaume de Sicile, de ſe diſpoſer à le ſuivre en Lombardie, & de s'aſſembler à Peſcaire, où il comptoit de ſe rendre le ſixiéme de Mars. Il y vint en effet & delà dans le duché de Spolete, & ordonna aux habitans de le ſuivre en Lombardie: ce qu'ils refuſerent de faire ſans ordre du pape dont ils étoient vaſſaux. L'empereur réïtera ſon commandement par des lettres plus fortes, avec menace d'une certaine peine; & les Spoletins envoyerent ces lettres au pape, qui écrivit à l'empereur marquant combien il étoit choqué de ce procedé. L'empereur bleſſé de ſon côté répondit au pape comme d'égal à égal, ce qui lui attira une replique encore plus dure.

Ric. S. Germ. 1226.

An. Rain. 1226. n. 6.

L'empereur diſoit en ſubſtance : Vous m'avez trouvé contre l'opinion de tout le monde & le conſeil des ſeigneurs, prêt à ſuivre vos volontez, en

AN. 1216.

ſorte qu'il n'y a point de memoire qu'aucun de mes prédeceſſeurs ait été ſi devoué à l'égliſe. Toutefois quand elle prit ma tutelle pendant mon enfance, le pape Innocent m'envoya dans la Pouille des ennemis ſous le nom de défenſeurs; & il éleva ſur le trône de mon pere un étranger, qui non content de l'empire, aſpira au roïaume de Sicile. C'eſt Otton dont il parle. Venant enſuite au pape Honorius, il lui diſoit: Vous voulez diminuer par vos conſtitutions, l'ancien droit des rois de Sicile dans l'election des prélats: & contre l'uſage reçu, vous avez placé ſans ma participation quelques perſones en des égliſes vacantes. Aprés mon retour dans le roïaume de Sicile, j'ai chaſſé les rebelles, & vous avez donné retraite à des gens qui m'étoient ſuſpects. Enfin l'empereur faiſoit valoir ſon droit d'Avoué de l'égliſe, & offroit de rendre juſtice en ſa cour à ceux qui ſe plaindroient de lui.

XXII. Réponſe du pape. *Ap. Rain. 1216 n. 3. 4. &c.*

Le pape répondit: Quant aux ſeigneurs on voit quels conſeils ils vous ont donné par les actes autentiques ſéellez de leurs ſeaux qui ſont dans les archives de l'égliſe; & quant à vos prédeceſſeurs, ſi vous regardez les derniers il ne falloit pas un grand effort pour ſurpaſſer leur ſoumiſſion à l'égliſe: mais ſi vous remontez plus haut, vous vous trouverez bien au-deſſous de ces princes, qui ont affermi par pluſieurs conſtitutions la liberté de l'égliſe, & l'ont enrichie par de grandes liberalitez. A l'égard du ſoin que l'égliſe Romaine a pris de vous conſerver dans vôtre enfance le roïaume de Sicile: juſques ici vous n'en avez témoigné que de la reconnoiſſance: avoüant que vous tenez de l'égliſe aprés Dieu tout ce que

AN. 1226. vous êtes & même vôtre vie. D'où vient donc un langage si different? est-ce là le secours que vous promettiez à l'église dans le besoin: Souvenez-vous combien le pape Innocent vous a trouvé petit & abatu à la mort de l'imperatrice vôtre mere, & combien en mourant il vous a laissé grand & élevé. Il montre comment Innocent l'a soutenu contre les entrepriſes de Marcuald & de Diopulde; puis il ajoûte :

A l'égard d'Otton vous ne devez pas dire qu'il ait été mis sur le trône de vôtre pere, puisque ce trône n'est pas hereditaire, mais électif. Or personne n'ignore qu'aprés la mort de l'empereur Henri, il y eut deux partis, l'un pour Philippe, l'autre pour Otton. Philippe prétendoit d'abord agir pour vous, mais ensuite il se prévalut du succez pour lui-même, & se tenant assuré de l'empire, il étendoit ses esperances sur la Sicile. Le S. siege s'y opposa & empêcha qu'il n'eût aucune entrée dans ce roïaume: mais aprés la mort de Philippe il ne put refuser la couronne imperiale à Otton élu d'un commun consentement de tous les seigneurs. Il témoigna bien-tôt son ingratitude, que l'église dissimula avec sa patience ordinaire: mais quand il vint à vous attaquer comme c'étoit la fraper à la prunelle de l'œil, elle chercha tous les moïens de vous secourir, & excita les princes Chrétiens à vous prêter la main. Il tomba; vous profitates de sa chûte, & au lieu qu'il vous restoit à peine l'extremité de vôtre roïaume, vous possedez tout son empire. C'est ainsi que l'église vôtre mere a pris soin de vous & dans vôtre enfance & dans un âge plus mûr; & voilà ce qui regarde mon prédecesseur.

J'ai

J'ai ſuccedé à ſon affection pour vos interêts, & j'ai mis le comble à vôtre dignité, même au préjudice de la mienne. Vous vous plaignez cependant que j'entreprens ſur vos droits dans les élections des évêques: mais ſi vous aviez examiné vos écrits & ceux de vôtre mere, ſi vous faiſiez attention aux conſtitutions des peres, vous verriez que l'égliſe ne fait que défendre ſa liberté. Nous ne connoiſſons point cet uſage qui aſſujettit à vôtre volonté le jugement du Saint ſiége pour le choix des évêques: mais nous ne prétendons pas en promouvoir qui vous ſoient ſuſpects, pourvû que vos ſoupçons ſoient raiſonnables. Le pape ſe plaint enſuite des mauvais traitemens faits par l'empereur à l'archevêque de Tarente & aux évêques de Catane & de Cefalou en Sicile; & dit qu'en cette occaſion & en toutes les autres il fera ſon devoir pour maintenir la liberté de l'égliſe, parce que l'indulgence ſeroit criminelle & prejudiciable à l'empereur même. AN. 1216.

Le pape ſe juſtifie enſuite au ſujet des rebelles à qui l'empereur l'accuſoit d'avoir donné retraite; & ſoûtient que l'égliſe leur devoit protection, ſoit comme ayant confirmé les traitez que l'empereur avoit faits avec eux, & auſquels il avoit contrevenu, ſoit par d'autres raiſons. Il lui reproche en particulier ſon ingratitude envers le roi de Jeruſalem ſon beau-pere, & dit qu'elle ſera tres-prejudiciable à la terre-ſainte. Il lui reproche l'uſurpation des terres de l'égliſe Romaine qu'il devroit défendre comme Avoüé. Il l'exhorte à ne ſe pas laiſſer ébloüir par la proſperité preſente, & lui declare que le S. ſiege ne ceſſera point de le favoriſer, s'il n'y met obſtacle lui-

AN. 1226.

même. Frideric ayant reçû cette lettre, voulut appaiſer le pape & lui écrivit avec une entiere ſoumiſſion.

XXIII. Royaume de Jeruſalem.

Or voici le fondement du reproche touchant le roi de Jeruſalem. L'empereur aprés avoir épouſé ſa fille, lui demanda qu'il lui cedât le roïaume de Jeruſalem & tous les droits de cette princeſſe. Le roi fut extrêmement ſurpris de cette propoſition, car le Maître des chevaliers Teutoniques qui avoit été le mediateur de cette alliance lui avoit fait entendre qu'il garderoit le roïaume toute ſa vie. Toutefois ce pauvre prince ne pouvant reſiſter à l'empereur, fut reduit à faire ce qu'il voulut & à diſſimuler ſon reſſentiment. Deſlors l'empereur ne lui témoigna plus d'affection : au contraire il ſe fit rendre hommage par le ſeigneur de Tyr & par les autres chevaliers de Syrie qui accompagnoient le roi Jean ; & il envoya à Acre l'évêque de Melfe avec deux comtes & trois cens chevaliers du royaume de Sicile, pour recevoir en ſon nom les hommages de tous les vaſſaux du royaume de Jeruſalem. On alleguoit pour cauſe de ce refroidiſſement le ſoupçon que l'empereur avoit que le roi Jean ſoûtenoit la pretention de ſon neveu Gautier de Briene ſur le royaume de Sicile, à cauſe de ſa mere fille du roi Tancrede. Le roi Jean de Briene ſe retira en France & ſon neveu Gautier à Rome.

Sanut. lib. 3. part. 11. c. 10.

Jord. Mſ. ap. Rain. 12. c. n. 11. 55.

Sup. l. LXXVIII. n. 54.

La diviſion qui continuoit entre les Chrétiens de Paleſtine, les affoibliſſoit de plus en plus. Il y avoit déja ſept ans que le légat Pelage évêque d'Albane avoit excommunié Boëmond comte de Tripoli, pour avoir pris de force ſur les Hoſpitaliers le château d'Antioche que le légat leur avoit donné en

garde: Le comte prit auſſi une maiſon qu'ils avoient à Tripoli, où il fit écorcher un de ces chevaliers & tuer un autre; & leur fit pluſieurs autres maux. Le légat l'ayant donc excommunié, & la ſentence étant confirmée par le pape, il mépriſa ces cenſures, & ne voulut ni ſatisfaire pour les injures, ni reſtituer ce qu'il avoit pris. Seulement il envoya des députez au pape pour demander ſon abſolution à certaines conditions, & l'empereur Frideric écrivit en ſa faveur. Le pape ne pouvant admettre ces députez à ſon audiance parce qu'ils étoient excommuniez, commit pour les entendre Hugolin évêque d'Oſtie & deux autres cardinaux, qui propoſerent aux députez les conditions ordinaires, ſçavoir, que le comte fit ſerment d'obéïr à l'égliſe ſur le ſujet de l'excommunication, & donnât ſeureté pour la réparation des dommages. Ce que les députez refuſerent, diſant n'en avoir point de charge. C'eſt pourquoi le pape manda aux archevêques de Nicoſie en Chipre & de Ceſarée en Paleſtine & à l'abbé du mont Olivet, d'excommunier de nouveau le comte de Tripoli, & mettres ſes terres en interdit. La lettre eſt du trentiéme de Janvier. 1226. AN. 1226.

X. Ep. 1. 9. Rain. n. 55. 56. &c.

Le même jour le pape Honorius approuva la regle que le patriarche Albert avoit donnée aux ermites du mont-Carmel: leur ordonnant de l'obſerver, attendu qu'ils l'avoient reçûë avant le concile de Latran qui défendoit les nouvelles religions.

Bullar. Hon. c. 3.

Sup. l. LXXVI. 57.

Deux égliſes patriarcales vaquerent cette année, Antioche & C. P. Le pape écrivit aux chanoines d'Antioche d'élire un patriarche dans un mois de la reception de ſa lettre. A C. P. il y eut partage dans

AN. 1226. l'élection : Les uns poſtulerent l'évêque de Beauvais Milon de Nanteüil, & les autres appellerent au pape, qui rejetta la poſtulation & transfera au ſiege de C. P. Jean d'Abbeville archevêque de Beſançon : mais il n'accepta pas la tranſlation.

Rainald. 1226. n. 50. Gall. Chr. to. 2. p. 128.

XXIV. Ligue de Lombardie.

L'empereur Frideric celebra à Ravenne la fête de Pâque, qui cette année fut le dix-neuviéme d'Avril, & delà il manda au roi Henri ſon fils de le venir trouver en Lombardie, où il devoit tenir un concile ou cour ſolemnelle à Cremone aprés la Pentecôte. Ce jeune prince étoit toûjours en Allemagne, & depuis la mort de l'archevêque Engelbert l'empereur lui avoit donné pour gouverner le duc de Baviere Loüis le Severe, qui étoit non-ſeulement chef de ſa maiſon, mais encore regent des affaires de l'empire en Allemagne. Henri vint donc avec une grande armée juſques à Trente, mais les Veronois l'empécherent de paſſer plus avant ; & il fut obligé de retourner en Allemagne, ſans avoir vû l'empereur ſon pere, qui ne laiſſa pas de tenir l'aſſemblée de Cremone. On y traita de l'extirpation des heretiques d'Italie, de l'affaire de la terre-ſainte & de la réünion des villes de Lombardie : mais la plûpart s'étoient liguées contre l'empereur, alarmées de ſa venuë, & ne voulurent ni lui obéïr, ni même le recevoir. Aprés donc avoir ſéjourné peu de jour à Cremone, il ſe retira au bourg S. Domnin, où Conrad évêque d'Hildesheim chargé de prêcher la croiſade excommunia les Lombards rebeles à l'empereur croiſé, avec l'approbation de tous les prélats de Lombardie. Mais le pape Honorius revoqua de puis cette ſentence : ce qui encouragea Milan & les autres villes

R. c. S. Germ.

Abb. Urſperg. p. 314.

Godefr. 1226. to. xi. conc. p. 304.

AN. 1226.

oppoſées à l'empereur à maintenir leur confederation, qui fut nommée pendant long-tems la ſocieté de Lombardie. Ces villes étoient au nombre de ſeize: ſçavoir, Milan, Verone, Plaiſance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Treviſe, Padoüe, Vicence, Turin, Novarre, Mantoüe, Breſſe, Boulogne & Faïence. L'empereur les défia par édit public, c'eſt-à-dire qu'il les déclara ennemies, puis il ſe retira en Poüille par la Toſcane. Toutefois les prélats que le pape avoit pourvûs furent reçus dans leurs ſieges: ſçavoir les archevêques de Brindes, de Conſa & de Salerne, l'évêque d'Averſe & l'abbé de S. Laurent de la même ville.

XXV. Bâtiments des F. Mineurs.

Depuis deux ans que S. François avoit reçû les ſtigmates ſa ſanté s'affoibliſſoit de jour en jour; & les clouds de ſes pieds croiſſant, il ne pouvoit plus marcher. Il ſe faiſoit donc porter par les villes & les villages, pour animer les autres à porter la croix de J. C. Il avoit un grand deſir de revenir à ſes premieres pratiques d'humilité, de ſervir les lépreux & reduire ſon corps en ſervitude comme au commencement de ſa converſion. La ferveur de l'eſprit ſuppléoit à la foibleſſe du corps: mais ſes infirmitez vinrent à tel point, qu'à peine y avoit-il aucune partie où il ne ſentît de grandes douleurs; & toute la chair étant conſumée, il ne lui reſtoit preſque plus que la peau & les os. Ses freres croïoient voir un autre Job, tant pour la ſouffrance que pour la patience. Il connut le tems de ſa mort bien auparavant; & le jour approchant il dit à ſes freres, qu'il ſortiroit bien-tôt de ce corps ſuivant que N. S. lui avoit revelé. Il ſe fit porter à N. Dame de la Portioncule, pour

Vita per S. Bonav. c. 24.

AN. 1226. rendre l'ame au même lieu où il avoit reçû l'eſprit de grace.

Vadin. 1226. n. 5. Un noble citoïen de Siene nommé Bonaventure, travailloit alors à transferer le petit convent des freres Mineurs & leur donner une autre place dans la même ville. Il vint trouver S. François pour ſçavoir de lui comment il vouloit qu'on le bâtit. Le ſaint homme dit : Du terrain que vous avez donné, nos freres doivent conſiderer ce qui leur ſuffit ſelon la ſainte pauvreté : puis s'adreſſer à l'évêque & lui demander ſa permiſſion & ſa benediction. Enſuite ils feront mettre du charbon autour de leur terrain pour en marquer le circuit : ils feront bâtir leurs logemens pauvrement de bois & de terre, avec quelques cellules où les freres puiſſent prier & travailler. Leurs égliſes doivent auſſi être petites : ſans les faire plus belles ou plus grandes ſous pretexte des ſermons, car ils donneront meilleur exemple au peuple en prêchant dans les égliſes des autres. Ceux qui les viendront voir ſeront plus édifiez de la pauvreté de leurs maiſons que des diſcours les mieux arrangez.

Il avoit déja témoigné en pluſieurs occaſions ſon averſion pour les grands bâtimens. En 1215. étant ve-
Idem. an. 1215. n. 4. nu à Aſſiſe il vit auprés du convent une maiſon neuve que Pierre de Catane ſon vicaire avoit fait bâtir en ſon abſence. Il demanda ce que vouloit dire ce nouveau bâtiment. Pierre répondit, qu'il l'avoit fait pour les hôtes, & pour la commodité de l'office divin. François reprit : Mon frere, ce lieu de la Portioncule eſt le modele & la regle de tout nôtre ordre. C'eſt pourquoi je veux que ceux qui y demeurent & ceux qui y viennent ſouffrent patiemment les in-

commoditez de la pauvreté : afin qu'à leur retour chez eux ils racontent quelle vie on y mene. Car ſi les hôtes trouvent ici de bons logemens & toutes les autres commoditez : ils en feront de même dans leurs provinces, & diront qu'ils ne feront que ce qu'on fait à la Portioncule, qui eſt la ſource de toute la congregation. Il vouloit faire abattre ce bâtiment, mais il ceda aux inſtantes prieres des freres qui lui en montrerent la neceſſité. AN. 1226.

Sup. l. LXXVIII *n.* 20.

A ſon premier chapitre general tenu en 1219. il ordonna que les maiſons des freres feroient paroître en tout leur pauvreté : que leurs égliſes ſeroient baſſes & petites : les murs de leurs bâtimens des claïes & de cannes ou de bois & de terre mêlée de paille. Sur quoi pluſieurs lui repreſenterent que dans leurs provinces le bois étoit plus rare & plus cher que les pierres ; & que les bâtimens de pierres communes, pourvû qu'ils fuſſent modeſtes, étoient plus ſolides & moins ſujets aux reparations. Sur quoi il ne voulut pas conteſter, & ce ſtatut du chapitre ne fut pas rigoureuſement obſervé.

Vading. 1219. *n.* 30.

XXVI. Teſtament de S. François *Vading.* 1226. *n.* 10.

On raporte à cette derniere maladie une lettre de S. François & ſon teſtament. La lettre eſt adreſſée à tous les ſupérieurs, les prêtres & les freres de l'ordre, & tend principalement à leur recommander le reſpect envers le S. Sacrement de l'autel. Il exhorte les prêtres à ne celebrer la meſſe qu'avec une extrême pureté de cœur & d'intention, ſans aucune vûë humaine. Il dit vers la fin ces paroles remarquables : Je déſire que dans les lieux où demeurent nos freres on ne celebre qu'une meſſe par jour ſuivant l'uſage de la ſainte égliſe Romaine : que s'il y a pluſieurs

Opuſc. Epiſt. 12.

prêtres l'un ſe contente d'entendre la meſſe de l'autre. Toute la ſuite du diſcours fait bien voir qu'il ne l'ordonne ainſi que pour attirer plus de reſpect au S. ſacrifice. Nous avons vû que les Chartreux ne diſoient la meſſe que rarement, & que les dimanches même ils n'avoient gueres que la meſſe conventuelle.

AN. 1216.

Sup. l. LXXIII. n. 14. LXXV. d. 18. Stat. Guig. c. 7. n. 4.

Quant au teſtament de Saint François il recommande particulierement le reſpect envers les prêtres & dit : Dieu m'a donné une telle foi aux prêtres qui vivent ſelon la forme de l'égliſe Romaine, que quand ils me perſecuteroient je voudrois recourir à eux. Et quand j'aurois toute la ſageſſe de Salomon, ſi je trouvois des prêtres pauvres ſelon le monde, je ne voudrois pas prêcher contre leur volonté dans les égliſes où ils demeurent. Je veux les craindre, les aimer & les honorer tous comme mes maîtres. Je ne veux point conſiderer en eux de peché, parce que j'y vois l'eſprit de Dieu. Je le fais parce qu'en ce monde je ne vois rien ſenſiblement du fils de Dieu que ſon corps & ſon ſang qu'ils reçoivent, & ſont les ſeuls qui les adminiſtrent aux autres. Nous devons auſſi honorer tous les theologiens qui nous adminiſtrent la ſainte parole de Dieu, puiſqu'elle eſt l'eſprit & la vie.

Opuſc. p. 120. Vad. 1226. n. 36.

Il continuë ainſi en parlant des commencemens de ſon inſtitut : Nous demeurions volontiers dans les égliſes pauvres & abandonnées, & nous étions ſimples & ſoumis à tout le monde. Je travaillois de mes mains, je veux travailler & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête : & que ceux qui ne ſçavent pas travailler

ler l'aprennent : non par le desir de recevoir leur salaire, mais pour le bon exemple & pour fuir l'oisiveté. Et si on ne nous paye pas nôtre travail, ayons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Et ensuite : J'ordonne fermement à tous nos freres en vertu de l'obéïssance, que quelque part qu'ils se trouvent ils ne soient pas si hardis que de demander par eux ou par quelque personne interposée aucune lettre en cour de Rome, ni pour une église, ni pour un autre lieu, ni sous pretexte de prédication, même pour la seureté de leurs personnes. Mais si on ne les reçoit pas en un lieu, qu'ils s'enfuyent à un autre pour y faire penitence avec la benediction de Dieu. Et à la fin : Je défens expressément à tous mes freres clercs ou laïques de mettre des gloses à la regle ou à ce testament, en disant : On les doit entendre ainsi. Mais comme Dieu m'a fait la grace de les expliquer simplement ; entendez-les & les pratiquez avec la même simplicité. Nous trouvons toutefois que cette même année l'archevêque de Tolede ayant envoyé des freres Prêcheurs & des Mineurs prêcher l'évangile sur les terres du roi de Maroc, ils demanderent & obtinrent du pape la dispense de leur regle en certains articles necessaires pour leur mission : sçavoir de porter un autre habit, laisser croître leur barbe & leurs cheveux, & recevoir de l'argent : afin de converser plus aisément avec les infideles. La bulle est du dix-septiéme de Mars 1226.

AN. 1226.

Ap. Rain. 1226. n. ult.

XXVI.
Mort de Saint François.

François sentant approcher sa derniere heure, se coucha tout nud sur la terre nuë, pour rendre plus sensible son parfait dépoüillement, & levant les

Bon. c. 14. Wading. n. 34.

yeux aux ciel, il couvrit de la main gauche la playe
AN. 1226. de ſon côté droit, & dit à ſes freres; J'ai fait ce qui me regarde, N. S. vous aprendra ce que vous devez faire. Ils fondoient tous en larmes, & l'un deux qu'il nommoit ſon gardien, devinant ſon intention, ſe leva promptement, & ayant pris une tunique avec une corde & des femoraux, les lui preſenta & lui dit: Je vous prête cet habit comme à un pauvre, prenez-le par obéïſſance. Le S. Homme leva les mains au ciel & loüa Dieu de ce qu'il alloit à lui déchargé de tout. Enſuite il fit appeller tous les freres qui étoient en ce lieu-là, & les exhorta à conſerver l'amour de Dieu, la patience, la pauvreté & la foi de l'égliſe Romaine: puis étendant ſur eux ſes bras mis l'un ſur l'autre en forme de croix, il donna ſa benediction tant aux abſens qu'aux preſens. Il ſe fit lire
J. XIII. l'évangile de Saint Jean à l'endroit qui commence: Avant la fête de Pâque. Enfin il recita comme il put le pſeaume cent quarante-uniéme, & aprés l'avoir
Bonav. c. 15. achevé il rendit l'eſprit. C'étoit la nuit du ſamedi au dimanche quatriéme jour d'Octobre 1226. la quarante-cinquiéme année de ſon âge, la vingtiéme de ſa converſion, la dix-huitiéme de l'inſtitution de ſon ordre.

Aprés ſa mort on vit librement ſes ſtigmates, qui étoient, dit S. Bonaventure, des clouds formez miraculeuſement de ſa chair & tellement adherans, que
Ibid. quand on les pouſſoit d'un côté, ils avançoient de l'autre, comme des nerfs durs & tout d'une piece. Ces clouds étoient noirs comme du fer; mais la playe du côté étoit rouge & retirée en rond comme une eſpece de róſe. Ce ſpectacle ſi nouveau affermiſſoit

la foi de ſes enfans, excitoit leur amour, & leur donnoit une ſainte joïe qui temperoit leur affliction, quand ils baiſoient ces merveilleuſes plaïes. Le peuple ayant apris la mort du ſaint, accourut en foule pour les voir, chacun vouloit s'en aſſurer par lui même & prendre part à cette joïe. On permit à pluſieurs citoïens d'Aſſiſe d'approcher, de voir & de baiſer ces ſtigmates: & un d'entre-eux nommé Jerôme chevalier & lettré: homme de ſens & de réputation, ayant peine à croire cette merveille, l'examina plus hardiment & plus curieuſement en preſence des freres & des autres citoïens. Il toucha de ſes mains les pieds, les mains & le côté du corps ſaint, fit mouvoir les clouds, & s'aſſura ſi bien de la verité, qu'il fut depuis un des témoins qui en dépoſa avec ſerment. En portant le corps à Aſſiſe le convoi paſſa à l'égliſe de S. Damien, où étoit ſainte Claire avec ſes compagnes, & on s'y arrêta quelque peu, pour leur donner la conſolation de voir & de baiſer le corps ſaint avec ſes ſtigmates. Enfin on l'enterra dans la ville à l'égliſe de S. George, où il avoit commencé à étudier dans ſon enfance, & où il avoit prêché la premiere fois. Dieu commença deſlors à faire éclater ſa ſainteté par pluſieurs miracles.

AN. 1226.

XXVII. Croiſad. contre les Albigeois. *Geſta Lud. Duchesne. to. 5. p. 287. G. Pod. Laur. c. 35.*

Cependant le roi de France Loüis faiſoit la guerre aux Albigeois en execution de ſon vœu, accompagné du légat Romain cardinal de S. Ange qui ne le quittoit point. Il partit au printems de cette année 1226. & vint à Bourges où il avoit marqué le rendez-vous des croiſez; puis il marcha à Lion à cauſe de la facilité de la route le long du Rône. Les conſuls des villes & des villages qui étoient au comte de

AN. 1226. Toulouſe venoient au-devant rendre au roi les fortereſſes & lui donnoient des ôtages: Avignon même qui étoit la ville la plus forte, en fit autant, & le roi y arriva la veille de la Pentecôte ſixiéme de Juin. Il comptoit d'y paſſer ſans difficulté ſuivant la foi donnée, & une partie de l'armée avoit déja traverſé le pont, quand les habitans qui depuis ſept ans étoient excommuniez par le pape, craignirent d'être traitez comme ennemis, & fermerent les portes, offrant ſeulement de laiſſer paſſer le roi avec peu de ſuite. Le roi ne voulut pas s'y expoſer; & réſolut de ſe rendre maître de la ville, commença à l'aſſieger le mercredi dixiéme de Juin: mais comme elle étoit forte & bien défenduë, le ſiege dura plus de deux mois.

Matth. Paris. an. 1226. Cette croiſade contre les Albigeois, donna l'allarme à Henri roi d'Angleterre. En effet on diſoit chez lui que les prélats & les ſeigneurs de France qui s'étoient croiſez l'avoient plus fait par la crainte du roi & par complaiſance pour le légat, que par zele pour la juſtice. Que c'étoit un abus d'attaquer un ſeigneur Chretien, c'eſt-à-dire le comte Raimond, vû principalement qu'il étoit notoire qu'au concile tenu depuis peu à Bourges il avoit inſtamment prié le légat de venir dans toutes les villes de ſes états s'informer de leur foi: promettant de faire juſtice de ceux qui ſe trouveroient avoir des opinions contraires; & s'il ſe rencontroit quelque ville rebelle, de l'obliger à ſatisfaction. Il offroit, diſoit-on, de la faire lui-même s'il étoit coupable; & ſe ſoûmettoit pour la foi à l'examen du légat, qui a mépriſé ſes offres; & ce comte, tout catholique qu'il eſt, n'a pû trouver grace qu'en renonçant pour lui & les ſiens à ſon heritage. Ainſi parloient les Anglois.

Le pape donc craignit que le roi d'Angleterre ne se joignit à Raimond, pour empêcher qu'à l'occasion de la croisade le roi de France ne se saisît des terres que ce comte tenoit en fief de la couronne d'Angleterre. C'est pourquoi le pape écrivit au roi Henri une lettre où il dit en substance : Nous avons long-tems attendu que Raimond suivant sa promesse purgeât l'Albigeois d'heretiques, mais nous n'y avons rien gagné. Cependant il a été ordonné dans le concile general, que si un seigneur temporel averti par l'église néglige de purger sa terre d'heresie, il sera excommunié par le métropolitain & les évêques de la province ; & que s'il ne satisfait dans l'an, ses sujets seront absous par le pape du serment de fidelité, & sa terre exposée pour être occupée par des catholiques. Etant donc contraints par la necessité de la loi, nous avons envoyé le cardinal Romain au roi de France, qui s'est croisé avec presque tous les prélats & les barons de son roïaume pour examiner les heretiques de ces quartiers-là. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne point assister Raimond : parce que comme il est excommunié avec ses fauteurs, vous mettriez une tache à la pureté de vôtre foi, & vous vous enveloperiez dans l'excommunication. Vous ne ferez point non plus la guerre au roi de France, par vous ni par vôtre frere, tant qu'il sera occupé au service de J. C. de peur que ce prince ne se détourne à quelque autre entreprise, sans que nous puissions vous secourir. Au reste quoi qu'il arrive de la terre des heretiques, nous aurons soin de conserver vôtre droit & celui des autres catholiques, suivant l'ordonnance du concile. La lettre est du vingt-septiéme d'Avril 1226.

AN. 1126.

Ap. Rain. n. 35. Sup. liv. LXXVII. n. 46.

AN. 1226. L'armement du roi Loüis fut ſuſpect auſſi à l'empereur Frideric, & il craignit que ſous pretexte d'exterminer les heretiques, le roi de France ne ſe rendit maître des terres qui relevoient de l'empire en Provence & ailleurs, à cauſe de l'ancien roïaume d'Arles. L'empereur pria donc le pape comme auteur de cette guerre, de pourvoir à la conſervation de ſes droits; & le pape lui répondit: Nous avons dit de bouche au cardinal de S. Ange, & lui avons depuis écrit, que nous voulions que ce païs fût purgé d'hereſie ſans diminution des droits de l'empire. Nous venons encore de lui mander qu'il retienne en ſa puiſſance & en celle de l'égliſe les places de l'empire que les croiſez auront priſes: les faiſant garder ſoigneuſement par des évêques ou d'autres prélats, juſques à ce que par le raport du même légat nous ſoïons exactement informez des terres qui appartiennent à l'empire & de toutes les circonſtances de l'affaire; & vous devez ſouffrir patiemment ce délai neceſſaire pour le bien de la foi & de la paix qu'il faut affermir en ces provinces. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Novembre. Le pape avoit auſſi écrit au cardinal de S. Ange d'exhorter le roi Loüis, les prélats & les ſeigneurs de France de n'avoir en cette guerre que la pure intention d'extirper l'hereſie, ſans envahir les terres des princes catholiques, particulierement de l'empire du roi d'Angleterre ou du roi d'Arragon.

XI. Ep. 385. Rain. n. 31.

XI. Ep. 271.

XXIX. Mort de Louis VIII. S Louis roi de France. *Geſta Lud. 8. p. 288. Gall. Chr. to. 2. f. 635.*

Pendant le ſiege d'Avignon la mortalité fut grande dans la ville, & de la part des croiſez il mourut environ deux mille hommes, tant de bleſſures, que de maladies, entre-autres Bernard de Favene évêque de Limoges. Le ſiege dura juſques à l'Aſſomption de

N. D. Enfin les aſſiegez voyant la perſeverance du roi, & qu'il avoit juré de ne ſe point retirer qu'il n'eût pris la ville, ſe rendirent à compoſition. Par l'ordre du roi & du légat on abatit dans la ville trois cens maiſons, qui avoient des tours ; on combla les foſſez & on raſa les murailles : Nicolas de Corbie moine de Clugni fut ſacré évêque d'Avignon. Le roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux & les fortereſſes ſe rendirent à lui juſques à quatre lieuës de Toulouſe. Il y laiſſa pour gouverner Imbert de Beaujeu, & partit pour revenir en France en diligence, reſolu de retourner au printems finir cette guerre. Mais le jeudi avant la Touſſaints vingt-neuviéme d'Octobre il fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter à Monpenſier en Auvergne; & y mourut le dimanche huitiéme de Novembre 1226. âgé de trente-neuf ans, aprés en avoir regné trois & environ quatre mois. AN. 1226.

Entre les vertus de ce prince on remarque la chaſteté conjugale ; car il ne connut jamais d'autre femme que la reine Blanche dont il eut onze enfans. Six lui ſurvêcurent, ſçavoir Loüis, Robert, Jean, Alfonſe, Charles, & une fille nommée Iſabelle. Le corps du roi Loüis VIII. fut apporté à S. Denis & enterré auprés du roi Philippe ſon pere. Il avoit fait ſon teſtament au mois de Juin l'année précedente 1225. où aprés avoir reglé l'apanage de trois de ſes fils cadets, il ordonne que le quatriéme, c'eſt-à-dire le cinquiéme de tous ſoit clerc, & tous les autres qui naîtront enſuite. Il fait quantité de legs pieux, & nomme pour executeurs de ſon teſtament les évêques de Chartres, de Paris & de Senlis & l'abbé de S. Victor. Loüis

Ducheſne to. 5. p. 324.

AN. 1226. ſon fils aîné IX. du nom & diſtingué par le titre de Saint, ſucceda à la couronne âgé de onze ans & demi : étant né le vingt-cinquiéme d'Avril 1215. & il regna prés de quarante-quatre ans. Il fut ſacré par les ſoins de la reine Blanche ſa mere trois ſemaines aprés la mort de ſon pere, ſçavoir le premier dimanche de l'Avent vingt-neuvieme de Novembre 1226. il fut ſacré à Reims, mais par les mains de Jacques de Baſoches évêque de Soiſſons : parce que le ſiege de Reims étoit vacant par le decès de l'archevêque Guillaume de Joinville, arrivé le ſixiéme du même mois de Novembre à S. Flour en Auvergne comme il étoit à la ſuite du roi. Il fut enterré à Clairvaux. Il avoit tenu le ſiege de Reims ſept ans. Aprés ſa mort le chapitre élut Hugues de Pierre-Pont évêque de Liege qui ne voulut pas accepter. Or il étoit inoui, dit le moine Alberic auteur du tems que perſone eût jamais refuſé l'archevêché de Reims. A ſa place on élut Henri de Braine fils de Robert comte de Dreux & frere de Pierre duc de Bretagne, dont l'ayeul Robert étoit fils du roi Louis le Gros. Henri fut élu archevêque de Reims au mois de Février 1227. & ſacré à l'octave de Pâques le dix-huitiéme d'Avril par l'évêque de Soiſſons : il tint le ſiege treize ans.

Vita S. Lud. per Guill. Nan. Chr. ejuſd.

Marlot. lib. III. c. 28, 29, 30.

Chr. an. 1227.

XXX

Accord entre l'empereur & les Lombards. *R. 1226. n. 20.*

Le pape Honorius fut ſenſiblement affligé de la guerre qui s'émut entre l'empereur Frideric & les villes de Lombardie, comme d'un obſtacle dangereux à la croiſade : c'eſt pourquoi il envoya des légats preſſer les parties de s'accommoder. L'empereur lui écrivit ſur ce ſujet une lettre où il diſoit : Vous ſçavez quand nous ſommes allez en Lombardie à deſſein

deſſein de tenir une cour à Cremone pour l'affaire de la terre-ſainte, quelques Lombards unis par une conjuration illicite ſe ſont oppoſez à un deſſein ſi ſalutaire: même ceux qui avoient accepté l'accord reglé entre-eux & nous par l'évêque de Porto vôtre légat, les archevêques de Tyr & de Milan, & les évêques de Breſſe & de Mantouë, & Herman maître des chevaliers Teutoniques, & d'Alatri vôtre chapelain. Ces conjurez nous ont fait des inſultes énormes, & ont malicieuſement empêché le roi vôtre fils & les autres ſeigneurs de venir à cette cour. Celui qui voit ce qui eſt le plus ſecret, ſçait auſſi que préferant ſon ſervice à tous nos interêts nous allions à cette aſſemblée en eſprit de douceur & de charité envers tout le monde: ſans deſſein d'offenſer perſone, & ſans donner ſujet de rien craindre de nôtre part, quoique quelques-uns de cette province nous euſſent grievement offenſé; car pour le reſpect du Sauveur & pour le bien de ſon ſervice, nous ne voulions pas les punir comme ils méritoient. AN. 1226.

Mais ſi-tôt que nous ſommes arrivez, nous les avons trouvé ſi alienez, que quelque douceur que nous ayons employée, nous n'avons pû leur faire quitter leur mauvais deſſein. Nous nous ſerions bien vangé de telles injures, ſi nous n'avions encore plus à cœur l'affaire de la croiſade. C'eſt pourquoi nous confiant en vôtre bonté, nous remettons à vôtre diſpoſition & à celle des cardinaux ce differend, que nous avons avec les Lombards, promettant de ratifier tout ce que vous en aurez decidé. Cette lettre de l'empereur eſt dattée d'Aſcoli le vingt neu-

AN. 1226.

viéme d'Aouſt indiction quatorziéme qui eſt l'an 1226.

Le pape craignant que s'il acceptoit la propoſition, l'empereur ne ſe tint pas à ſon jugement, lui renvoya l'archevêque de Tyr chancelier du royaume de Jeruſalem & le maître de l'ordre Teutonique, qui l'étoient venu trouver de la part de l'empereur; & lui manda par eux, que lui & les cardinaux trouvoient cette affaire trop difficile, & ne vouloient point ſe charger de l'évenement. Mais l'empereur revint à la charge, & proteſtant de la ſincerité de ſes intentions, il pria de nouveau le pape d'accepter la commiſſion, & de traiter les Lombards comme ils mériteroient, s'ils ne vouloient pas ſe ſoûmettre à ſon jugement. Les Lombards de leur côté envoyerent des députez au pape, & le firent arbitre de leur paix avec l'empereur; ainſi elle fut concluë aux conditions portées par une lettre du pape aux recteurs de la ſocieté de Lombardie, de la Marche & de la Romagne, où il dit:

Ric. S. Germ. an. 1226.

IX. Ep. 440. Rain. 1226. n. 26.

On nous a repreſenté de la part de l'empereur que vôtre ſocieté l'a empêché de proceder comme il avoit reſolu contre l'hereſie, dont on dit que le païs eſt infecté, d'y relever la liberté eccleſiaſtique opprimée, & de procurer le ſecours de la terre-ſainte; & que contre le droit & la dignité de l'empire on avoit refuſé de lui rendre les priſonniers. Sur ces remontrances & les autres faites des deux côtez, nous avons ordonné, que l'empereur remettra à tous ceux de vôtre ſocieté tout reſſentiment des injures, & revoquera toutes les ſentences & conſtitutions faites contre eux & tout ce qui s'en eſt enſuivi: par-

AN. 1227.

ticulierement l'ordonnance contre l'école de Boulogne. D'autre part ceux de la ſocieté fourniront à l'empereur pendant deux ans à leurs dépens quatre cens chevaliers, pour le ſecours de la terre-ſainte, feront la paix avec les villes, les lieux & les perſones attachées à l'empereur, & revoqueront toutes ſentences & ordonnances contraires. Ils obſerveront inviolablement toutes les conſtitutions & les loix publiées par l'égliſe Romaine, ou par les empereurs contre les heretiques, & revoqueront tous ſtatuts faits contre la liberté eccleſiaſtique. C'eſt la ſubſtance de cette lettre du pape dattée du cinquiéme de Janvier 1227.

Pour entendre ce qui eſt dit dans ce traité touchant l'école de Boulogne, il faut ſçavoir que dès l'année 1224. au mois de Juillet l'empereur Frideric irrité contre cette ville, une des plus conſiderables de la ſocieté de Lombardie, voulut ruiner ou du moins affoiblir ſon école; qui étoit la principale ſource de ſa puiſſance. Pour cet effet il établit à Naples une étude generale, ou comme nous parlons aujourd'hui une univerſité: en laquelle il mit pour premier recteur un docteur nommé Pierre d'Hibernie, avec une penſion annuelle de douze onces d'or. Il promit d'y attirer d'excellens maîtres, & de les bien recompenſer; & invita les écoliers à y venir de toutes parts, leur promettant toutes ſortes de commoditez tant pour les logemens que pour les vivres: enfin il défendit à tous ſes ſujets d'aller étudier ailleurs, même dans le royaume, & leur enjoignit de ſe rendre à Naples dans la S. Michel, c'eſt-à-dire trois mois aprés la

Ric. S. Germ. 1224.

Sigon. hiſ. Bon.

Du Boulai to. 3. p. 115.

Petr. de Vineis. Lib. III. Ep. 10. 11. 12. 13.

AN. 1227. publication de ſon ordonnance. Mais en conſequence de la paix faite avec les Lombards l'empereur Frideric rendit à l'école de Boulogne le droit qu'il lui avoit ôté ; & le fit par un édit du premier de Février 1227.

Sigon. lib. 7. de reb. Ital.

Du Boulai p. 107.

Ric. S. Germ. 1226.

Cependant le pape Honorius voyant que Jean de Brienne n'avoit plus que le titre de roi de Jeruſalem, voulut au moins pourvoir à ſa ſubſiſtance ; & pour cet effet lui donna le gouvernement des terres de l'égliſe Romaine depuis Viterbe juſques à Montefiaſcone. La commiſſion eſt du vingt ſeptiéme de Janvier 1227. En même tems il écrivit à l'empereur Frideric, lui repreſentant qu'il avoit trompé l'attente generale en dépoüillant ſon beau-pere, à qui il ſembloit que leur alliance dût procurer de grands avantages: que le reproche en retomboit ſur le pape & ſur les cardinaux mediateurs de cette alliance; & que cette diviſion entre le beau-pere & le gendre avoit extrêmement refroidi la devotion de ſecourir la terre-ſainte. C'eſt pourquoi il conjure l'empereur de rendre au roi Jean ſon affection & la témoigner par les effets. Mais l'empereur ne fut touché ni de ſes raiſons ni de ſes prieres.

XI. Epiſt. 497. Rain. 1227. n. 5. ep. 496.

XXXI. Mort d'Honorius III. Gregoire IX. pape.

Le pape preſſoit toûjours la croiſade, particulierement en Allemagne & en Hongrie, mais il mourut peu de tems aprés, ſçavoir le jeudi dix-huitiéme de Mars de cette année 1227. ayant tenu le Saint ſiege dix ans & huit mois ; & fut enterré le lendemain à ſainte Marie-majeure. Le même jour qui étoit le vendredi de la troiſiéme ſemaine de carême les cardinaux s'aſſemblerent pour lui donner un ſucceſſeur ; & ayant celebré ſelon la coûtume

Papebr. conc. hiſ. Epiſt. Greg. ep. Rain. n. 17.

une meſſe du ſaint Eſprit, ils élurent tout d'une voix le cardinal Hugolin évêque d'Oſtie, qui prit le nom de Gregoire IX. & fut couronné le dimanche ſuivant vingt-uniéme de Mars. Il étoit de la ville d'Anagni en Campanie. Son pere venu des comtes de Segni étoit proche parent du pape Innocent III. Gregoire étoit bien fait de ſa perſone, avoit beaucoup d'eſprit & de memoire : ſçavoit fort bien le droit civil & le droit canonique, & menoit une vie exemplaire. Il fut premierement chapelain d'Innocent III. puis cardinal du titre de Saint Euſtache, & enſuite évêque d'Oſtie. Il fut comme nous avons vû ami particulier de Saint François & protecteur des freres Mineurs : auſquels il fonda & procura pluſieurs monaſteres & à d'autres religieux. AN. 1227. *Acta ap. Rain. n. 14.*

Le jour de ſon couronnement il alla à Saint Pierre accompagné de pluſieurs prélats, y prit le pallium ſuivant la coûtume : & aprés avoir dit la meſſe, il marcha au palais de Latran couvert d'or & de pierreries. Le jour de Pâques onziéme d'Avril il celebra la meſſe ſolemnellement à ſainte Marie majeure & revint la couronne en tête. Le lundi ayant dit la meſſe à Saint Pierre il revint portant deux couronnes, monté ſur un cheval richement capa-raçonné, environné des cardinaux vêtus de pourpre & d'un clergé nombreux. Les ruës étoient tenduës de tapiſſeries rehauſſées d'or & d'argent des plus beaux ouvrages d'Egypte & des plus belles couleurs de l'Inde ; & parfumées de divers aromates : le peuple chantoit à haute voix *Kyrie eleiſon* & des cantiques de joïe accompagnez du ſon des trom-

AN. 1227.

pettes : les juges & les officiers b;illoient avec des habits dorez & des chapes de ſoye : les Grecs & les Juifs chantoient les louanges du pape chacun en leur langue : un peuple innombrable marchoit devant, portant des palmes & des fleurs, le ſenateur, & le prefet de Rome étoient à pied aux côtez du pape tenant les reſnes de ſon cheval ; & c'eſt ainſi qu'il fut conduit au palais de Latran. Il tint le S. ſiege quatorze ans. Incontinent aprés ſon élection, c'eſt-à-dire dès le vingt-troiſiéme de Mars ; il en donna part, ſuivant la coûtume, à tous les prelats de la Chretienté, ſe recommandant à leurs prieres : & dans la même lettre il leur ordonne de preſſer tous les croiſez de marcher à la terre-ſainte en les menaçant des cenſures eccleſiaſtiques.

Ap. Rain. n. 17.

XXXII. Concile de Narbonne.

to. XI. conc. p. 304. G. de Pod. Lau. c. 36.

Dans le même tems & pendant le carême de l'année 1227. Pierre Amelin archevêque de Narbonne tint un concile provincial où furent faits vingt canons qui commencent ainſi : Le roi de France Louis d'heureuſe memoire, voyant avec quelle opiniâtreté les laïques de cette province mépriſoient l'excommunication, ordonna à Pamiers par le conſeil de Romain cardinal légat & de tous les prelats & les barons de France qui étoient preſens, que quiconque ſe ſera laiſſé excommunier aprés trois monitions, payera l'amende de neuf livres & un denier ; & s'il demeure un an dans l'excommunication tous ſes biens ſeront confiſquez. Nous voulons que cette ordonnance ſoit inviolablement obſervée dans toute nôtre province : en moderant l'amende, s'il eſt beſoin, ſuivant la pratique des prelats de France.

c. 2. 3. 4.

Les Juifs porteront ſur la poitrine une figure de

touë pour marque de diſtinction; ils ſe conformeront exterieurement à la diſcipline de l'égliſe, quant à l'obſervation du dimanche & des fêtes & à l'abſtinance de la viande: ils ſe tiendront enfermez pendant la ſemaine-ſainte, pour éviter les inſultes des Chrêtiens, dont toutefois les prélats auront ſoin de les garentir. Chaque famille des Juifs payera tous les ans à Pâques une offrande de ſix deniers à l'égliſe paroiſſiale. Tous les teſtamens ſe feront en preſence de témoins catholiques & du curé ou d'un autre eccleſiaſtique à ſa place, pour rendre témoignage que le teſtateur eſt mort dans la foi de l'égliſe, & pour faire executer les legs pieux. Autrement le teſtateur ſera privé de la ſepulture eccleſiaſtique & les notaires de l'entrée de l'égliſe. On exclura auſſi ceux qui aprés l'âge de quatorze ans ne ſe ſeront pas confeſſez une fois l'an; & pour cet effet les prêtres écriront les noms de ceux qui ſe ſeront confeſſez à eux. Ils entendront les confeſſions en lieu public & non en cachete.

AN. 1227.

c. 5.

c. 7.

Les abbez, les prieurs & les autres, qui poſſedent le revenu des égliſes, préſenteront aux évêques dans la Pentecôte prochaine des perſones capables de les deſſervir, & leur aſſigneront une portion congruë pour leur ſubſiſtance & l'accompliſſement de leurs devoirs. Les évêques établiront en chaque paroiſſe des témoins ſynodaux, pour s'enquerir de l'hereſie & des autres crimes notoires & leur en faire le raport. Voilà des inquiſiteurs. Les heretiques notez ou juſtement ſuſpects, ſeront privez ſans retour de tout office public. On dénoncera publiquement excommuniez le comte Raimond, le comte de Foix, le vicomte de Beſiers, les Touloufains & tous les here-

c. 20

c. 14.

c. 15.

c. 17.

An. 1227. tiques & leurs fauteurs; & on déclarera tant leurs perſones que leurs biens expoſez au premier occupant. Enfin il eſt ordonné que le concile provincial ſe tiendra tous les ans le quatriéme dimanche de carême. c. 20.

Guill. Pod. L. c. 37. 38 39. Chr. G. Nang. Aprés ce concile l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin, Foulques évêque de Toulouſe & Bernard évêque de Carcaſſone ſe rendirent à l'armée, que commandoit Imbert de Beaujeu contre le comte Raimond & les Albigeois, à laquelle le roi Loüis ou plûtôt la reine Blanche ſa mere, qui gouvernoit pendant ſon bas âge, envoya pluſieurs évêques & pluſieurs chevaliers, & les archevêques d'Auch & de Bourdeaux s'y joignirent. A la S. Jean cette armée des croiſez marcha vers Toulouſe & campa à Pech-Almeri, d'où ils envoyoient tous les matins des travailleurs bien eſcortez abatre les forteresſes, couper les vignes & faucher les bleds. Ce dégat affligea tellement les Toulouſains, qu'ils écouterent les propoſitions de paix qui leur furent faites de la part du légat Romain, par Elie Guerin abbé de Grandſelve, venu de France pour cet effet; & on convint de s'aſſembler à Meaux l'année ſuivante afin de conclure le traité.

XXXIII. Plainte du clergé de France ſur une decime. Pour ſoûtenir les frais de cette guerre, le légat Romain voulut obliger le clergé de France à continuer le payement d'une décime, qu'il avoit promiſe au roi Louis VIII. pour cinq ans. Le clergé s'en plaignit amerement au pape; & nous avons ſur ce ſujet la lettre du chapitre de Paris, à la tête duquel étoit alors le doyen Philippe de Nemours depuis évêque de Chaâlons. Cette lettre commence ainſi: *Si* Dieu avoit

Ap. Rain. 1227. n 56. Gall. Chr. to. 1. p. 471.

reſervé

reſervé à ſon peuple un autre Jeremie pour en déplorer la ſervitude : il ne ſe contenteroit pas de le faire par quatre alphabets, & ſelon la nouveauté du crime, il inventeroit une autre eſpece de lamentation. Et enſuite : Le légat ayant aſſemblé à Bourges un concile de toute ſa légation, les députez des chapitres s'y trouverent pour raporter à leurs compagnies ce qui y ſeroit reſolu touchant l'affaire des Albigeois, mais ſans avoir reçû de pouvoir pour conſentir à rien. Quand donc le légat les conſulta ſur la maniere de la ſubvention ; & leur voulut perſuader que l'on payât la decime des biens de l'égliſe pendant cinq ans, ſi le roi alloit en perſone à cette guerre : ils dirent, qu'ils ne pouvoient exceder leur pouvoir, & qu'ils ne répondroient que pour eux, & non pour leurs chapitres. Mais il leur paroiſſoit utile de payer cette decime ſi le roi ne vouloit pas marcher autrement : ſçachant combien ſa preſence étoit neceſſaire à cette entrepriſe. Les chapitres donc voyant avec quelle ferveur le roi s'y étoit engagé, payerent la moitié d'une decime, non ſous le nom de decime, mais de ſubſide volontaire ; par pure liberalité & ſans y être obligez par aucune promeſſe. Et ils en auroient de bon cœur payé davantage, ſi Dieu eût conſervé le roi en vie & dans la même reſolution.

AN. 1227.

Sup. n. 16.

Mais depuis la mort de ce prince, tout ce que le légat peut avoir fait avec la reine, ce qu'il a ordonné ou promis, a été fait ſans demander le conſentement des chapitres. C'eſt pourquoi ne voyant perſone qui pût conduire cette guerre avec le même avantage qu'auparavant, ils n'ont point trouvé raiſonnable de payer la decime de cinq ans : vû prin-

AN. 1227.

cipalement que le légat vouloit, disoit-on, les y contraindre, comme il avoit promis à la reine, en lui disant, qu'il lui donneroit jusques à leurs chappes, & la reine ne vouloit s'obliger ni à un certain tems, ni à un certain nombre de chevaliers. Considerant donc que cette liberalité se tournoit en obligation & en servitude, & craignant pour l'avenir: les chapitres des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours & de Roüen ont appellé au S. siege. L'acte d'apel étoit datté du mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Mai 1227. Le chapitre de Paris ajoûte, qu'aprés cet apel le légat les a frapez de censures ecclesiastiques, & qu'il a fait saisir leurs biens par les officiers du roi, pour les contraindre au payement de cette decime. Le chapitre de Sens écrivit au pape à même fin.

1. *Ep.* 133. *Rain. n.* 59. Le pape Gregoire répondit à ces plaintes par une lettre où il dit entre-autres choses: Nous reconnoissons que l'Église Gallicane est aprés le S. siege le miroir de toute la Chretienté & l'apui inébranlable de la foi: puisque dans le zele pour la religion & la devotion au S. siege elle ne suit pas les autres égliſes, mais, qu'elle nous permette de le dire, elle les précede. Ayant donc apris le préjudice que vous porte une certaine ordonnance publiée à Sens par le cardinal Romain nôtre légat, nous en avons été sensiblement affligez; nous lui avons fait par nos lettres une forte reprimande comme il meritoit, & lui avons fermement enjoint de revoquer incessamment cette ordonnance. Toutefois sur la renontrance du légat le pape changea de conduite, & écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit: Ayant oüi sur l'apel des

chapitres quelques-uns de leurs députez & le cardinal légat : ayant auſſi conſideré que pour une affaire ſi utile à l'égliſe, il a eu par le droit de ſa légation, l'autorité de ſtatuer ce qu'il voyoit être expedient, joint le pouvoir ſpecial qu'il en avoit reçu : nous avons trouvé legitime & ſainte l'ordonnance & la promeſſe qu'il a faite au roi de l'avis de preſque tout le concile de Bourges ; & par le conſeil de nos freres les cardinaux nous l'avons approuvée & ratifiée : voulant que conformément à la promeſſe du légat la décime vous ſoit entierement payée. Cette lettre eſt du 13. de Novembre 1227. AN. 1227.

XXXIX. Guillaume d'Auvergne évêque de Paris.

Pendant le cours de cette affaire l'égliſe de Paris changea de paſteur par le decez de l'évêque Barthelemi. Il avoit été chanoine & doyen de Chartres, illuſtre par ſa ſcience, principalement dans le droit civil & canonique, recommandable par la pureté de ſes mœurs & tres-attentif aux affaires de ſon égliſe qu'il conduiſit avec un grand ſuccés. Son merite le fit élever ſur le ſiege de Paris au mois de Decembre 1223. après la mort de Guillaume de Seignelai : mais il ne le remplit qu'environ quatre ans, & mourut le vingtiéme d'Octobre 1227. Son ſucceſſeur fut Guillaume d'Auvergne natif d'Aurillac élevé dans l'école de Paris, où il devint un des plus celebres docteurs. Il ne fut élû évêque qu'au commencement de l'année 1228. & tint le ſiege vingt-un ans.

Elog. to. 2. Antelet. Mabil. p. 608.

Dubois hiſt. Pariſ. lib. XV. c. 1. Sup. liv. LXXVIII. n. 54.

XXXV. Comains convertis.

Cependant le pape Gregoire reçut des lettres de l'archevêque de Strigonie, qui lui mandoit l'ouverture qu'il trouvoit à la converſion des Cumains ou Comains peuple infidele qui habitoit vers la Moldavie & l'embouchure du Danube. L'archevêque di-

Du Cange ſur Ville-Haud. p. 336.

soit: J'ai déja baptisé quelques nobles de cette nation;
AN. 1227. & un seigneur du païs nommé Boriz desirant embrasser la foi Chrétienne avec tous ses sujets, m'a envoyé son fils unique avec des freres Prêcheurs qui sont en mission sur les lieux, & me prie instamment de venir en persone chez lui, pour lui donner connoissance du vrai Dieu. J'étois en chemin pour l'execution du vœu que j'ai fait d'aller à la terre-sainte: mais j'ai crû devoir differer mon voyage dans la vuë de gagner tant d'ames à Dieu, & je vous envoye l'archidiacre de Zala, vous suppliant humblement de m'en donner la permission. Et parce que je pourai faire plus de fruit en ce païs-là avec la qualité du légat du S. siege dont l'autorité y est fort respectée: je vous prie de vouloir bien me l'accorder, en sorte que je puisse en vôtre nom prêcher, baptiser, bâtir des églises, ordonner des clercs, créer des évêques & faire generalement tout ce qui regarde la propagation de la foi. Le pape accorda à l'archevêque tout ce qu'il lui demandoit par une bulle du dernier de Juillet 1227.

Hist. Univ. Pa-
rif. to. 3. 123.

La même année il donna aux freres Prêcheurs de grands privileges, par une bulle adressée à tous les évêques & les autres superieurs ecclesiastiques, où il dit: Nous vous prions & vous enjoignons de recevoir favorablement les freres de cet ordre pour la prédication, à laquelle ils sont destinez; & d'exhorter les peuples dont vous avez la conduite à les écouter, puisque par nôtre autorité il leur est permis d'entendre les confessions & d'imposer les penitences. Nous vous exhortons sérieusement à les assister dans leurs besoins: mais si vous trouvez des prédi-

cateurs qui ſe diſant de cet ordre s'appliquent à amaſſer de l'argent, vous les ferez arrêter & les condamnerez comme des impoſteurs. La bulle eſt du vingt-huitiéme de Septembre. AN. 1227.

XXXVI. Le pape preſſe le départ des croiſez.

C'étoit cette année 1227. que l'empereur Frideric devoit s'embarquer pour la croiſade, ſuivant ſes promeſſes ſi ſouvent réïterées. Pour l'y encourager le pape Gregoire lui envoya Galon de l'ordre des freres Prêcheurs avec une lettre qui commence ainſi: Le Seigneur vous a mis en ce monde comme un cherubin armé d'un glaive tournoïant pour montrer à ceux qui s'égarent, le chemin de l'arbre de vie. Car conſiderant en vous la raiſon illuminée par le don de l'intelligence naturelle, & l'imagination nette pour la comprehenſion des choſes ſenſibles: on voit manifeſtement en vous une vertu motrice pour diſtinguer le convenable de ce qui ne l'eſt pas & une vertu comprehenſive, par laquelle vous pouvez facilement obtenir ce qui eſt licite & convenable. Toute la lettre qui eſt aſſez longue, eſt de ce ſtile; & s'étend enſuite ſur les ſignifications miſterieuſes des ornemens imperiaux, la croix où étoit de la vraïe croix & la lance ornée d'un des clouds de la paſſion que l'on portoit l'une & l'autre devant l'empereur aux proceſſions: la couronne qu'il avoit en tête, le ſceptre qu'il tenoit de la main droite, la pomme d'or de la gauche: tout cela renfermoit des myſteres qu'il n'eſt pas facile d'entendre, même aprés l'explication qu'en donne cette lettre. Or je raporte exprés ces échantillons des lettres des papes & des autres, parce que le ſtile fait partie des mœurs. Ainſi l'on peut juger par ces exemples quel étoit le genie & le goût

1. *Ep.* 142. *Rain. n.* 21. *Gen.*

de ceux qui traitoient alors ainſi les affaires les plus
AN 1227. ſerieuſes.

La lettre du pape fut écrite d'Anagni, où il paſſa au mois de Juin craignant le mauvais air de Rome pendant l'été. Cependant à Rome un particulier ſe diſant fauſſement vicaire du pape, & à ſon inſçû, mais ſoûtenu de quelques Romains, ſe tenoit au portique de S. Pierre, & donnoit pour de l'argent à tous les croiſez qui le demandoient, l'abſolution, de leur vœu. Mais le pape en étant averti le denonça au ſenateur de Rome qui le prit & le punit comme il méritoit.

Vita Greg. ap. Rain. n. 24. R.c. S. Germ.

C'étoit au mois d'Août pendant lequel Frideric avec l'imperatrice ſon épouſe arriva à Otrante, où il la laiſſa, & vint à Brindes, où étoit aſſemblée toute l'armée des croiſez & tous les bâtimens pour la tranſporter. Mais la maladie qui ſe mit dans cette armée en emporta une grande partie. Ce qui n'empêcha pas l'empereur de ſe préparer au paſſage avec ce qui reſtoit; & pour cet effet le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre il retourna à Otrante & y fit quelque ſéjour, pendant lequel mourut Loüis Lantgrave de Turinge le plus conſiderable des croiſez Allemans : laiſſant veuve ſon épouſe Eliſabeth fille d'André roi de Hongrie âgée ſeulement de vingt ans, mais d'une rare vertu. L'empereur Frideric tomba malade lui-même pendant ce ſéjour d'Otrante; & ne paſſa point cette année à la terre-ſainte.

XXXVII. Le pape déclare l'empereur excommunié.

Le pape Gregoire perſuadé que cette maladie de l'empereur étoit feinte; & indigné de tant de délais aprés des promeſſes ſi ſolemnelles, le déclara excommunié en cette ſorte. Le jour de S. Michel

Vita ap. Rain. n. 29.

vingt-néuviéme de Septembre 1227. dans la grande église d'Anagni étant revêtu pontificalement, & assisté des cardinaux, des évêques & des autres prélats: il fit un sermon où il prit pour texte: Il est necessaire qu'il arrive des scandales; & ayant parlé du triomphe de S. Michel sur le dragon, il declara publiquement excommunié l'empereur Frideric, comme refusant d'executer son vœu, aprés plusieurs monitions & ayant encouru la sentence du pape Honorius, à laquelle il s'étoit volontairement soûmis, s'il ne passoit à la terre-sainte au terme convenu. Le pape revint ensuite à Rome où l'empereur lui envoya faire ses excuses par les archevêques de Rege & de Bari, le duc de Spolete & le comte de Malte: mais le pape ne crut point ce qu'ils lui dirent de la maladie de l'empereur; & ayant assemblé à Rome autant qu'il pût de prélats d'Italie & même du roïaume de Sicile, il réïtera à l'octave de S. Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre l'excommunication de l'empereur. En conséquence le pape écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, où il raporte toutes les promesses & les remises de l'empereur Frideric, qui avoit pris pour dernier terme ce passage d'Août 1227. puis il ajoûte: Voyez comment il a accompli ces promesses. Sur ses frequentes instances plusieurs milliers de croisez s'étoient rendus à Brindes au terme prescrit, pressez par la menace d'excommunication; & ils étoient venu à ce port, parce que la plûpart des autres villes maritimes avoient perdu les bonnes graces de l'empereur. Mais il a retenu si long-tems les croisez pendant la plus grande ardeur de l'été en ce païs mal sain & cet air

AN. 1227.

Sup. n. 9. Ric. S. Germ. p. 990.

1. Ep. 177. tom. xi. conc. p. 312. in Matth. Paris. 1228.

AN. 1227. corrompu, qu'une grande partie non-ſeulement du peuple, mais encore des nobles & des ſeigneurs y ſont morts de peſte, de ſoif, de chaleur & d'autres incommoditez; entre autres les évêques d'Angers & d'Auſbourg. Une grande partie s'en retournant malades ont peri dans les chemins, les bois, les montagnes. Les autres ſe ſont embarquez, en aïant à peine obtenu la permiſſion: quoi qu'il n'y eût pas de bâtimens ſuffiſans pour le tranſport; & ils ne l'ont fait qu'à la N. Dame, lorſque le tems ordinaire du retour étoit proche. Ils ſe ſont donc expoſez au peril pour l'amour de J. C. croyant que l'empereur les ſuivroit inceſſamment. Mais lui, mépriſant la devotion de ce peuple, ſes promeſſes & les cenſures de l'égliſe, eſt retourné aux délices ordinaires de ſon royaume ſous un vain pretexte de maladie.

Conſiderez donc quelle eſt la douleur de l'égliſe Romaine de ſe voir ſi cruellement trompée par un fils qu'elle a élevé dés le berceau & comblé de tant de bienfaits, & en qui elle a mis ſon eſperance pour cette entrepriſe. Afin de ne lui pas donner occaſion de s'en détourner, elle a diſſimulé les éxils des prélats, les ſpoliations, les priſons & les maux ſans nombre qu'il a faits aux égliſes, au clergé & aux religieux: ſans compter les plaintes des peuples & des nobles du patrimoine de l'égliſe. Le pape conclut en declarant que l'empereur Frideric a encouru l'excommunication à laquelle il s'eſt volontairement ſoumis, & menace de proceder plus rigoureuſement contre lui, ſi ſa contumace l'éxige, c'eſt-à-dire de le dépoſer de l'empire. Telle eſt la lettre du pape Gregoire.

L'empereur

L'empereur Frideric ne demeura pas ſans réponſe: mais étant revenu à Capoüe au même mois de Novembre, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où reprenant toute la ſuite de ſa vie, il ramaſſoit tous les ſujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre les papes: d'avoir diminué ſon royaume ſous pretexte de le conſerver, d'avoir élevé Otton à l'empire à ſon prejudice, & le reſte que nous avons déja vû. Il s'excuſoit de ne s'être point embarqué cette année ſur la notorieté de ſa maladie; & pretendoit meriter plûtôt recompenſe de la part de l'égliſe que punition, à cauſe des avances qu'il avoit déja faites pour le ſecours de la terre-ſainte. Enfin il ſe plaignoit de ce que le pape n'avoit pas voulu recevoir les excuſes qu'il lui avoit propoſées par ſes envoyez. Il envoya ces mêmes excuſes à Rome par un docteur nommé Roffrid de Benevent, qui les fit lire publiquement dans le capitole du conſentement des Romains. L'empereur écrivit auſſi à tous les rois & les princes Chrétiens, ſoûtenant qu'il ne s'étoit pas déſiſté de ſon voyage pour des excuſes frivoles comme le pape lui imputoit fauſſement, mais à cauſe d'une trés-grande maladie, dont il prenoit Dieu à témoin; & aſſuroit qu'auſſi-tôt qu'il auroit recouvré ſa ſanté, il accompliroit ſon vœu d'une maniere convenable à la dignité imperiale.

AN. 1227. XXXVIII. Apologie de l'empereur.

Abb. Urſperg. p. 324.

Ric. S. Germ. p. 991.

Matth. Paris. 1228.

Dans la lettre au roi d'Angleterre il diſoit: L'égliſe Romaine brûle d'une telle avarice, que les biens eccleſiaſtiques ne lui ſuffiſent plus, elle n'a pas honte de dépoüiller les princes ſouverains & ſe les rendre tributaires. Vous en avez un exemple bien ſenſible en vôtre pere le roi Jean. Vous avez celui du comte

ANN. 1227. de Toulouſe & de tant d'autres princes, dont elle tient les terres en interdit, juſques à ce qu'elle les reduiſe à une pareille ſervitude. Je ne parle point des ſimonies, des exactions inoüies qu'elle exerce ſur le clergé, des uſures manifeſtes ou palliées dont elle infecte tout le monde. Cependant ces ſangſuës inſatiables uſent de diſcours tout de miel: diſant que la cour de Rome eſt l'égliſe nôtre mere & nôtre nourrice, au lieu que c'eſt une marâtre & la ſource de tous les maux. On la connoît par ſes fruits. Elle envoye de tous côtez des légats avec pouvoir de punir, de ſuſpendre, d'excommunier; non pour répandre la parole de Dieu, mais pour amaſſer de l'argent & moiſſonner ce qu'ils n'ont point ſemé. Ils pillent ainſi les égliſes, les monaſteres & les autres lieux de pieté que nos peres ont fondez pour la nourriture des pelerins & des pauvres. Et maintenant ces Romains ſans nobleſſe & ſans valeur, enflez ſeulement de leur litterature, aſpirent aux royaumes & aux empires. L'égliſe a été fondée ſur la pauvreté & la ſimplicité, & perſone ne peut lui donner d'autre fondement que celui que J. C. y a mis. On m'accuſe à preſent de n'avoir pas voulu paſſer au terme preſcrit: mais outre ma maladie pluſieurs affaires indiſpenſables me retenoient, entre-autres l'inſolence des Siciliens rebelles; puiſqu'il n'étoit pas ſenſé ni utile à la Chrétienté, de paſſer à la terre-ſainte, laiſſant derriere une guerre inteſtine.

XXXIX. Etat de la terre ſainte. *Greg. ep. 1. to. XI. conc. p. 310. ex. M. Par. 1227.*

Cependant le pape reçut des nouvelles de la terre-ſainte par une lettre patente écrite au nom du patriarhe de Jeruſalem, des archevêques de Ceſarée, de Nazareth & de Narbonne, des évêques de Vin-

cheſtre & d'Exceſtre & des trois maîtres de l'Hôpital, du Temple & de l'ordre Teutonique. Nous ſommes, diſoient-ils, dans une déſolation extrême de ce que l'empereur n'eſt point venu en Syrie au paſſage d'Août. Sur cette nouvelle les pelerins, qui avoient paſſé devant au nombre de plus de quarante mille bons hommes, ſont retournez ſur les mêmes vaiſſeaux qui les avoient amenez. Toutefois aprés leur départ il eſt demeuré environ huit cens chevaliers, qui crioient tout d'une voix : Ou rompons la tréve, ou retournons tous enſemble. On auroit eu grand peine à les retenir, ſans le duc de Limbourg, qui devoit commander l'armée au nom de l'empereur. Nous tinmes conſeil ſur ce ſujet ; & le duc ayant déclaré qu'il vouloit rompre la tréve, on lui repreſenta qu'il étoit dangereux de le faire, & même malhonnête, puiſqu'elle étoit confirmée par ſerment. On repliqua de la part du duc, que le pape avoit excommunié tous les croiſez qui n'iroient point en ce paſſage, quoiqu'il ſçût bien que la treve devoit durer encore deux ans : d'où ils concluoient que l'intention du pape n'étoit pas que la tréve fut gardée. D'ailleurs les pelerins ne vouloient point demeurer oiſifs ; & pluſieurs diſoient : S'ils ſe retirent, les Saraſins viendront enſuite fondre ſur nous, nonobſtant la tréve. Aprés donc une longue déliberation, il fut reſolu d'aller à Jeruſalem ; & pour en approcher plus facilement, de commencer par fortifier Ceſarée & Joppé, ce que l'on croit pouvoir faire avant le paſſage d'Août prochain. Cette réſolution fut publiée hors la ville d'Acre vers la fête de S. Simon & Saint Jude, avec ordre à tous les pelerins de ſe tenir prêts

AN. 1227.

AN. 1228. pour marcher à Cesarée le lendemain de la Toussaints. La conclusion de la lettre est de demander instamment du secours à toute la Chretienté, & le pape l'adressa à tous les fideles inserée dans la sienne du vingt-troisiéme de Decembre 1227. ainsi il autorisoit la rupture de la tréve avec les Sarasins.

XL. Excommunication réiterée contre l'empereur.

Cependant il continuoit de fulminer contre l'empereur Frideric. Il assembla à Rome un concile des prélats de Lombardie, de Toscane, de Poüille & de tout le patrimoine de l'église, & des autres qui étoient venus à sa cour poursuivre leurs affaires particulieres. Il fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de Job: Qui me donnera un auditeur, afin que le Tout-puissant écoute mon desir? Puis ayant recüeilli les suffrages, il regla comment il devoit proceder contre l'empereur; & réitera contre lui l'excommunication, le Jeudi saint vingt-troisiéme de Mars 1228. comme il le marque dans une lettre à tous les évêques de Poüille où il dit: Voyant que l'empereur Frideric negligeoit son salut en refusant d'accomplir le vœu qu'il avoit confirmé par serment; nous avons tiré contre lui le glaive medicinal de S. Pierre: publiant en esprit de douceur la sentence d'excommunication à laquelle il s'étoit lui-même soumis s'il ne passoit à la terre-sainte au terme prescrit. Mais loin de profiter de la correction, il ajoûte de nouveaux pechez aux anciens, & au mépris des clefs de l'église il fait celebrer devant lui le service divin. C'est pourquoi afin de ne paroître pas déferer à l'homme contre Dieu, le jeudi saint dernier nous avons prononcé contre lui solemnellement la sentence d'excommunication: tant pour n'avoir pas passé à la terre-

to. XI. *conc. p.* 413.
Acta Ap. Rain. 1228. *n.* 1.
Job. XXXI. 35.

sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit promis, que pour avoir empêché l'archevêque de Tarente d'aller à son église &. de visiter son peuple pour avoir dépouillé les Templiers & les Hospitaliers des biens qu'ils avoient dans le royaume de Sicile: pour n'avoir pas gardé la composition faite entre lui & le comte de Celane & Rainald d'Averse dont l'église Romaine s'étoit renduë caution à sa priere: pour avoir dépouillé de ses terres le comte Roger croisé & reçu sous la protection du S. siege, & ayoir refusé de delivrer de prison son fils, suivant nôtre mandement souvent réïteré. AN. 1223.

Nous avons ajoûté à l'excommunication de l'empereur que tous les lieux où il arrivera seront soumis à l'interdit ecclesiastique; en sorte que tant qu'il y sera present on n'y celebre aucun office divin; sous peine de privation de tout office & benefice à quiconque osera le celebrer devant lui, & si Frideric assiste désormais au service divin, nous procederons contre lui comme contre un heretique qui mépriſe les clefs de l'église. Enfin s'il ne cesse d'opprimer l'église & fouler aux pieds sa liberté, ou s'il continuë de mépriser l'excommunication: nous absoudrons de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les vassaux du royaume de Sicile; parce que suivant le decret du pape Urbain II. on n'est point obligé de garder la foi que l'on a jurée à un prince Chrétien, quand il s'oppose à Dieu & à ses saints & mépriſe leurs commandemens. Je n'ai point vû ailleurs ce decret d'Urbain II. Gregoire continuë: Et si l'empereur ne cesse d'opprimer les orfelins, les veuves, les nobles & les autres sujets du royaume,

AN. 1228. qui appartient ſpecialement à l'égliſe Romaine, & dont il lui a fait hommage, il pourra craindre d'être privé du droit de fief.

XLI. Départ de l'empereur. L'empereur Frideric eut ſi peu d'égard à cette terrible bulle, qu'il celebra avec grande magnificence à Barlette la fête de Pâques, qui cette année 1228. fut le vingt-ſixiéme de Mars; & ſa joïe fut d'autant plus grande en cette fête qu'il apprit la mort de Coradin ſultan de Damas: c'eſt pourquoi il envoya au ſecours de la terre-ſainte Richard marêchal de la principauté avec cinq cens chevaliers. Cependant il avoit fait venir les Frangipanes & d'autres Romains des plus nobles & des plus puiſſans pour les engager à lui prêter ſerment comme vaſſaux de l'empire & le ſervir en toutes rencontres. Il leur fit donc eſtimer à un certain prix tout ce qu'ils avoient de biens immeubles à Rome en maiſons & en terres: puis il les acheta d'eux & les leur rendit à titre de fief. Ceux-ci étant retournez à Rome, exciterent le peuple contre le pape: en ſorte que le lundi de Pâques comme il celebroit la meſſe à S. Pierre ſuivant la coûtume, ils vinrent lui inſulter avec de grands cris mêlez de menaces, même pendant le canon. Ainſi le pape ne ſe croïant pas en ſureté à Rome, en ſortit au mois d'Avril & vint avec bonne eſcorte à Rieti, d'où il paſſa enſuite à Spolette & à Perouſe.

Ric. S. Germ. p. 992.

Ab. Urſp. p. 325.

Ric. p. 992.

Cependant l'empereur tint près de Barlette une grande aſſemblée pour regler les affaires du roïaume de Sicile pendant ſon abſence. Il en déclara bail ou gouverneur Rainald duc de Spolete, & en cas que lui-même vint à mourir pendant le voyage d'outremer qu'il alloit entreprendre, il regla l'ordre de la

P. 993.

succeſſion au royaume entre ſes enfans. Au mois de Juin il s'embarqua à Brindes, d'où il paſſa à Otrante, & de-là il fit voile & arriva heureuſement à la terre-ſainte, d'où il ne revint que l'année ſuivante. Le pape lui avoit fait dénoncer expreſſément, qu'il ne prétendit pas paſſer la mer comme croiſé, juſques à ce qu'il fût abſous des cenſures qu'il avoit encouruës; mais l'empereur n'eut point d'égard à cette défenſe. AN. 1228. *Sanut. p. 211.*

XLII. Canoniſation de S. François.

De Spolete le pape Gregoire vint à Aſſiſe canoniſer S. François. Avant que d'entrer dans la ville il s'arrêta à S. Damien où il viſita ſainte Claire, & lui repreſenta que pour obvier à divers inconveniens, elle devoit recevoir des biens en fonds, offrant de lui en donner abondamment. Elle lui répondit conſtamment, que la ſainte pauvreté valoit mieux que tous les biens; & qu'elle ne trouvoit point de threſor plus aſſuré. Le pape ajoûta: Si c'eſt vôtre vœu qui vous retient, ma fille, je vous en donne l'abſolution. S. Pere, repondit-elle, je ne deſire point d'autre abſolution que de mes pechez. *Wading. 1228. n. 22. vita S. Clara. c. 9. apud Sur. 12. Aug.*

Le pape étant entré dans Aſſiſe alla droit au tombeau de S. François, où il pria long-tems, & lui recommanda l'égliſe agitée de tant de troubles. Puis il tint conſeil avec les cardinaux qui l'accompagnoient ſur la procedure de cette canoniſation. Il fit faire une information exacte des miracles du ſaint, tant dans la ville que dans le païs d'alentour: les témoins furent oüis & leurs dépoſitions redigées par écrit; & l'information fut examinée par les cardinaux, qui paroiſſoient les moins favorables à la canoniſation. Le pape retourna à Perouſe pour l'affaire *Bon. vita. c. 13.*

AN. 1228. qu'il avoit avec l'empereur, & là il fit examiner en plein consistoire la validité de la procedure, & la canonisation étant resoluë d'un commun consentement, il revint avec toute sa cour à Assise; où sur la nouvelle de cette ceremonie s'étoit assemblée une grande multitude de prélats, de seigneurs & de peuple de diverses provinces. Enfin le dimanche seiziéme de Juillet 1228. dans l'église de S. George où le saint étoit enterré, le pape étant sur un trône élevé

Eccli. 1. 6. fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de l'Ecclesiastique: Il a brillé dans le temple de Dieu comme l'étoile du matin, comme la lune en son plein & comme le soleil. Puis Octavien cardinal diacre de S. Serge & S. Bac & parent d'Innocent III. lut publiquement la relation des miracles: alors Rainier

Alb. stad. an. 1228. Capoccio aussi cardinal diacre prononça un autre discours pour appuyer cette relation: puis le pape se leva & dit à haute voix: A la gloire de Dieu, de la sainte Vierge Marie, des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & à l'honneur de l'église Romaine, Nous avons résolu par le conseil de nos freres de mettre au catalogue des Saints le bien-heureux pere François que Dieu a glorifié dans le ciel, & sa fête sera celebrée le jour de sa mort. Aussi-tôt les cardinaux entonnerent le *Te Deum*, & le peuple répondit avec de grandes acclamations de joïe. La bulle de canonisation fut expediée trois jours aprés, & porte que la fête sera solemnisée le quatriéme d'Octobre.

XLIII. Guerre entre le pape & les lieutenans de l'empereur.

L'empereur Frideric avant que de s'embarquer écrivit au Pape Gregoire, qu'il avoit laissé plein pouvoir à Rainald duc de Spolette de traiter la paix avec l'église; & il envoya cette lettre par l'archevêque de

de Bari & Henri comte de Malte. Quoique le pape fût perſuadé que cette ambaſſade ne tendoit qu'à l'amuſer, il ne laiſſa pas d'écouter l'archevêque & le comte en tout ce qu'ils voulurent propoſer ; mais voyant qu'ils n'avoient autre charge que d'offrir Rainald pour négociateur de la paix, le pape répondit que c'étoit un perſecuteur de l'égliſe, & qu'il ne pouvoit ni ne devoit traiter avec lui. Les envoyez ſe retirerent auſſi-tôt, & Rainald ne ſongea plus qu'à faire la guerre au pape. Il attaqua donc le patrimoine de S. Pierre, ayant dans ſes troupes des Saraſins de Sicile ſujets de l'empereur ſon maître ; & dans cette guerre il y eut des prêtres & d'autres clercs pris, mutilez, aveuglez & même pendus. Rainald attaqua enſuite la Marche d'Ancone & le duché de Spolete, où il détourna pluſieurs ſujets de l'obéïſſance du pape, & ſes Saraſins y commirent encore de grands excés d'impieté & de cruauté. AN. 1228. *Ric. S. Germ. p. 994.*

Le pape aprés avoir employé en vain l'excommunication contre Rainald & ſes gens, vit bien qu'il falloit oppoſer à ce mal des remedes plus ſenſibles ; & crut qu'il lui étoit permis d'employer le glaive materiel & de repouſſer la force par la force. Il envoya donc contre Rainald de la cavalerie & de l'infanterie ſous la conduite de Jean de Briene roi de Jeruſalem, irrité comme nous avons vû contre l'empereur ſon gendre ; & il lui joignit pour la conduite de cette guerre le cardinal Jean Colomne. Comme il s'agiſſoit de défendre les biens temporels de l'égliſe Romaine, ces troupes ſe nommoient ſimplement l'armée de l'égliſe, & prétendoient ſervir la religion comme les croiſez : mais au lieu de croix ils portoient

AN. 1228. ſur leurs habits des clefs, ſymbole de la puiſſance de l'Egliſe. Enſuite le pape voyant que Rainald ne ſe déſiſtoit point de ſon entrepriſe, reſolut de faire diverſion & d'entrer dans les terres de l'empereur. Ayant donc aſſemblé une autre armée de Campanie & de la côte maritime, il l'envoya ſous la conduite de Pandolfe d'Anagni ſon chapelain en qualité de legat, & pour capitaines les comtes Thomas de Celano & Roger d'Aquila chaſſez du royaume. Cette armée entra dans les terres du royaume au mois de Janvier de l'année ſuivante 1229.

Ap. Matth. Paris. 1229. Thomas d'Aquin comte d'Acerra que l'empereur avoit laiſſé avec les autres pour gouverner le royaume de Sicile en ſon abſence, lui écrivit ainſi en Syrie au ſujet de cette guerre. Après vôtre départ le pape Gregoire aïant aſſemblé une nombreuſe armée par le moyen de Jean de Briene jadis roi de Jeruſalem, & de quelques autres braves gens à qui il en a donné le commandement, eſt entré ſur vos terres; & contre la loi Chretienne a reſolu de vous vaincre par le glaive materiel; ne pouvant, dit-il, le faire par le glaive ſpirituel. Car Jean de Briene ayant ramaſſé des troupes conſiderables de France & des païs voiſins, les entretient de l'argent du pape, dans l'eſperance de parvenir à l'empire, s'il peut vous ſoumettre; & ſi l'on parle d'empereur, il dit qu'il n'y en a point d'autre que lui. En cette guerre les troupes du pape brûlent les villages, enlevent le betail, prennent des priſonniers, qu'ils obligent à force de tourmens à ſe racheter cherement, ſans épargner les femmes, ni reſpecter que les égliſes & les cimetieres. Ils prennent les châteaux & les bourgades, ſans conſi-

derer que vous êtes au ſervice de J. C. Vos amis & principalement le clergé de l'empire, admirent en quelle conſcience un pape peut tenir cette conduite, & faire la guerre à des Chrétiens. Vû principalement que l'orſque S. Pierre voulut fraper du glaive materiel, N. S. lui dit de le remettre au fourreau, & que quiconque frapera du glaive perira par le glaive. Ils s'étonnent encore comment celui qui excommunie preſque tous les jours les voleurs, les incendiaires & ceux qui tourmentent les Chrétiens, peut autoriſer ces violences. Pourvoyez donc, je vous prie, à vôtre ſûreté & à vôtre honneur : car Jean de Briene a mis des gardes à tous les ports de deçà, afin que ſi vous reveniez ſans précaution, il vous fit priſonnier, ce qu'à Dieu ne plaiſe.

AN. 1228.

Matth. XXVI. 2.

Le pape de ſon côté faiſoit de grandes plaintes contre le même Thomas comte d'Acerra, comme on voit dans une lettre qu'il écrivit au cardinal Romain légat en France, en date du cinquiéme d'Août 1228. L'empereur, dit-il, ſe ſert des Saraſins pour ruiner les maiſons des Hoſpitaliers & des Templiers, qui ont juſques ici conſervé les reſtes de la terre-ſainte. C'eſt-à-dire que l'empereur ou ſes lieutenans permettoient aux Saraſins de Sicile de piller les terres de ces chevaliers ſituées dans le royaume. La lettre continuë : Les Templiers ayant recouvré le butin que les Saraſins leur avoient enlevé juſques à la valeur de ſix mille marcs d'argent : Thomas comte d'Acerra à leur retour le leur a ôté par violence & l'a rendu aux Saraſins ; parce que les Templiers ſuivant les ſtatuts de leur ordre, n'oſoient employer leurs armes contre les Chrétiens. Thomas perſecutant

Ap. M. Paris. 1228. *to.* XI. *conc. p.* 315.

AN. 1228.

ces deux ordres militaires, les a dépoüillez par violence de pluſieurs terres ; & veut anéantir les privileges qu'ils ont du S. ſiege pour les ſoumettre à la juriſdiction de l'empereur. Il a rendu aux Saraſins cent eſclaves que les Hoſpitaliers & les Templiers avoient en Sicile & en Pouille, ſans leur en donner aucun dédommagement. Sçachez encore que bien que l'empereur ſe ſoit embarqué avec peu de troupes, il a envoyé contre le patrimoine de l'égliſe une grande armée de Chrétiens & de Saraſins. C'eſt pourquoi nous vous mandons de publier tout ceci dans l'étenduë de vôtre légation, & d'exhorter les fideles à défendre la foi & la religion comme ils ſoûtiendroient leurs interêts particuliers.

XLIV. Mort d'Etienne de Langton. Election conteſtée.

Matth. Paris. 1228. ſup. liv. LXXVI. n. 30. Cave. ſac. ſchol. p. 483.

En Angleterre Eſtienne de Langton archevêque de Cantorberi mourut le neuviéme de Juillet 1228. aprés avoir tenu ce ſiege vingt-deux ans. Il laiſſa pluſieurs écrits, principalement des commentaires ſur l'Ecriture, que l'on garde manuſcrits dans les biblioteques d'Angleterre. Aprés ſa mort les moines de Cantorberi avec la permiſſion du roi élurent de leur corps le docteur Gautier de Hemesham le troiſiéme jour d'Août : mais quand ils l'eurent preſenté au roi, aprés une longue déliberation il le refuſa. On lui réprochoit que ſon pere avoit été pendu comme convaincu de larcin ; & qu'il s'étoit declaré contre le roi Jean du tems de l'interdit. Les évêques de la province objectoient d'ailleurs à Gautier qu'il avoit abuſé d'une religieuſe & en avoit eû des enfans ; & ſoûtenoient que l'élection n'avoit pas dû être faite ſans eux. Gautier ſoûtenoit vigoureuſement ſon élection, & ayant appellé au S. Siege, il prit avec lui quelques-

uns des moines, alla ſe préſenter au pape & lui demanda inſtamment de la confirmer. Mais le pape ſçachant que le roi & les évêques s'y oppoſoient, remit la déciſion de l'affaire juſques à ce qu'il en fût pleinement informé. Le roi & les évêques ayant appris que Gautier étoit allé en cour de Rome, firent rédiger par écrit les reproches propoſés contre lui, & les envoyerent au pape ſçellés de leurs ſçeaux par les évêques de Rocheſter & de Cheſter, avec le docteur Jean archidiacre de Bedfort, pour être leur avocat. Le pape ayant tout bien examiné par le conſeil des cardinaux donna jour aux parties pour les juger définitivement au lendemain des cendres : c'eſt-à-dire au jeudi premier jour de Mars 1229. AN. 1228.

XLV. Archevêque Armenien en Angleterre. *M. Paris. eod.*

La même année 1228. vint en Angleterre un archevêque de la grande Armenie, pour y viſiter les reliques des Saints & les lieux de devotion, comme il avoit fait dans les autres royaumes, portant des lettres de recommandation du pape. Il vint entre-autres au monaſtere de Saint Alban premier martyr d'Angleterre, & fut bien reçû par l'abbé & les moines, entre leſquels étoit Matthieu Paris hiſtorien fameux. L'archevêque Armenien fit quelque ſejour en ce monaſtere pour ſe repoſer de ſes fatigues ; & par ſes interpretes il faiſoit pluſieurs queſtions ſur la religion & les mœurs du païs, & racontoit de ſon côté pluſieurs merveilles des provinces d'Orient. Un moine lui demanda ſi en ſon païs on celebroit la Conception de la Sainte Vierge. Oui, dit-il, & la raiſon eſt, qu'un ange l'annonça à Joachim affligé & habitant alors dans le déſert. Par la même raiſon nous faiſons celle de S. Jean-Baptiſte, & pour celle

AN. 1228.

de N. S. aucun fidele n'en doute. Nous celebrons donc trois conceptions en Armenie.

On lui demanda entre-autres choſes ce qu'il ſçavoit d'un certain Joſeph dont on parloit beaucoup, que l'on diſoit avoir été preſent à la paſſion de N. S. & être encore vivant pour preuve de la religion Chrétienne. Un chevalier d'Antioche qui étoit de la ſuite de l'archevêque & lui ſervoit d'interprete, répondit en François : Monſeigneur connoît très-bien ce Joſeph ; & peu de tems avant que de partir pour l'Occident, il le reçut à ſa table en Armenie. Quand J. C. fut pris par les Juifs & mené devant Pilate, cet homme nommé alors Cartaphile étoit portier de Pilate ; & comme les Juifs tiroient Jeſus hors du prétoire aprés l'avoir fait condamner, Cartaphile le pouſſa rudement du poing dans le dos, & lui dit avec inſulte : Va viſte, Jeſus, va, que tardes-tu ? Jeſus le regarda d'un viſage ſevere & lui dit : Je m'en vais & tu attendras juſques à ce que je vienne. Aprés la reſurrection de N. S. Cartaphile reçut le baptême de la main d'Ananias qui baptiſa S. Paul & prit le nom de Joſeph. Il avoit environ trente ans, & quand il en eut cent, il tomba dans une maladie qui paroiſſoit incurable, & pendant laquelle il fut ravi comme en extaſe, mais étant gueri il ſe trouva au même âge où il étoit à la paſſion de N. S. & ce renouvellement lui arrive tous les cent ans. Il demeure ſouvent en Armenie & dans les autres païs d'Orient, vivant avec les évêques & les autres prélats : c'eſt un homme pieux & de ſainte vie, qui parle peu & ſeulement pour répondre aux queſtions qu'on lui fait ſur les faits de l'antiquité. Il refuſe les préſens, ſe

contentant du neceſſaire pour la nourriture & le vêtement. Il répand beaucoup de larmes, & attend avec crainte le nouvel avenement de J. C. eſperant toutefois miſericorde, parce qu'il l'a offenſé par ignorance. On voit bien que de cette fable eſt venuë celle du Juif errant; & on ne ſçait lequel admirer le plus, ou la hardieſſe des Armeniens pour la débiter, ou la ſimplicité des Anglois pour la croire. AN. 1228.

XLVI. Arrivée de Frideric à la terre ſainte.

L'empereur Frideric arriva au port d'Acre en Paleſtine la veille de la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire le ſeptiéme de Septembre 1228. Il ne s'étoit embarqué qu'avec vingt galeres & cent chevaliers, & trouva peu d'obéïſſance dans le païs. Car le pape envoya deux freres Mineurs qui preſenterent de ſa part des lettres au patriarche de Jeruſalem, par leſquelles il lui ordonnoit de dénoncer l'empereur excommunié & parjure. Il défendoit auſſi aux Hoſpitaliers, aux Templiers & aux chevaliers Teutoniques de lui obeïr, ni d'avoir aucun égard pour lui. L'empereur à ſon arrivée trouva que les Chretiens ſous la conduite du duc de Limbourg avoient fortifié Ceſarée & quelques châteaux, & qu'il ne reſtoit qu'à reparer Joppé pour aller à Jeruſalem. Il approuva ce deſſein; & s'étant mis à leur tête, ils arriverent à Joppé le quinziéme de Novembre. Cependant le Sultan d'Egypte Melic-Camel étoit campé prés de Gaza à une journée delà, & le ſultan de Damas ſon neveu à Naplouze auſſi à une journée.

Matth. Paris. an. 1228.

Sanut. p. 213.

Epiſt. Frid. M. Paris. 1229.

L'empereur Frideric envoya deux ſeigneurs à Melic-Camel avec des preſens, lui dire qu'il vouloit l'avoir pour frere & pour ami, qu'il n'étoit point venu dans le deſir de faire des conquêtes, ayant aſſez de

Sanut.

AN. 1228. terres pour contenter la plus grande ambition : mais qu'il étoit venu recouvrer les saints lieux & le royaume de Jerusalem, qui appartenoit de droit à son fils. C'est que l'imperatrice Yolande sa nouvelle épouse étoit morte la même année, aprés avoir accouché d'un fils qui fut nommé Conrad. Les envoyez ajoûtoient, que si le sultan vouloit rendre Jerusalem, il ne falloit point faire la guerre ni répandre le sang humain. Melic-Camel étoit bien informé de la foiblesse de Frideric, & de la division qui étoit entre les Chrétiens ; & toutefois il ne laissa pas de lui envoïer des presens, & lui fit dire de s'expliquer touchant l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Quant à Jerusalem; ajoûta-t'il, c'est un article important, non pour la valeur du païs, mais pour le respect que les Musulmans portent à la ville ; & particulierement au temple qu'ils regardent comme la maison de Dieu, & y viennent de toutes parts avec autant de devotion que les Chrétiens au sepulcre de J. C. Ensorte que si je l'abandonnois, le Calife pourroit m'accuser de trahir ma religion. Ce qu'on nomme ici le temple de Jerusalem n'étoit rien moins que l'ancien temple ruiné si long-tems auparavant par l'empereur Tite. C'étoit la mosquée nommée Alaxa bâtie à la même place depuis que le Calife Omar eut pris Jerusalem en 636. Cette mosquée fut changée en église à la conquête de Godefroi de Bouillon, & on faisoit croire aux pelerins que c'étoit le temple de Salomon rebâti par les Chrétiens aprés avoir été ruiné par les Romains. C'étoit l'église patriarcale : mais Saladin ayant pris Jerusalem la rétablit en mosquée.

Ric. S. Germ. p. 592.

S. l. LXXXVIII. n. 9. liv. LXIV. n. 67. Jac. Vitr. Orient. c. 62. l. LXXIV. c. 11.

XLVII. Traité de Fri-

Aprés une négociation trés-secrete, le traité entre l'empereur

l'empereur & le ſultan fut conclu & redigé en ces termes. 1. Le ſultan livre Jeruſalem à l'empereur & à ſes lieutenans, pour en diſpoſer & la fortifier à ſa volonté. 2. L'empereur ne touchera point à la Gemlate qui eſt le temple de Salomon, ni à tout ce qui eſt compris dans ſon enceinte, & ne ſouffrira qu'aucun Franc s'en empare; mais elle demeurera ſans aucun changement entre les mains des Muſulmans, pour y faire leurs prieres & l'exercice public & libre de leur religion; & les clefs des portes de cette enceinte ſeront gardées par ceux qui y demeurent, pour avoir ſoin de la moſquée. 3. On n'empêchera aucun Muſulman d'aller en pelerinage à Bethléem. 4. Si quelque Franc croit fermement la majeſté & la dignité du temple, il pourra y entrer pour faire ſes prieres; ſinon, on ne le ſouffrira pas même dans toute l'enceinte. Par cette créance on entendoit un reſpect pour cette moſquée pareil à celui des Muſulmans. 5. Si à Jeruſalem un Muſulman fait tort à un autre Muſulman, il ſera appellé devant les juges de ſa religion. 6. L'empereur ne donnera ſecours à aucun Franc ni Muſulman pour faire la guerre aux Muſulmans pendant cette treve, ne les y excitera ni n'y prendra aucune part. 7. L'empereur rappellera tous ceux qui entreprendront de porter quelque dommage aux terres de Melic-Camel; & il le défendra à ſes troupes & à tous ſes ſujets de toute l'étenduë de ſon pouvoir. 8. Si quelques Francs prétendent contrevenir aux conventions compriſes en cette tréve, l'empereur ſera tenu de défendre le ſultan contre-eux. 9. Tripoli & ſon territoire, Carac, Caſtelblanc, Tortoſe, Margat & Antioche, avec tout ce qui s'y trou-

AN. 1228. deric avec le ſultan. *Ap. Rain.* 1229. n. 15.

AN. 1229.

ve, demeurera au même état pendant la tréve que pendant la guerre; & l'empereur défendra à tous les ſiens de donner aucun ſecours aux ſeigneurs de ces places. De plus on rendit aux Chrétiens Bethléem & le territoire entre cette ville & Jeruſalem : Nazareth avec le chemin juſques à Acre, le territoire de Touron : Sidon ou Saïd avec ſes dépendances. Cette tréve qui devoit durer dix ans, fut jurée de part & d'autre le dimanche dix-huitiéme jour de Février 1229. Mais Gerold patriarche de Jeruſalem, les Templiers & les Hoſpitaliers n'y prirent aucune part : la regardant comme honteuſe & déſavantageuſe à la Chrétienté, & tenant l'empereur pour excommunié. Le patriarche paſſa même juſques à défendre de reconcilier les lieux ſaints à Jeruſalem & d'y celebrer le ſervice divin. Il refuſa auſſi à tous les pelerins indifferemment la permiſſion d'y entrer & de viſiter le S. ſepulcre : alleguant la défenſe que le pape en avoit faite, & qui n'étoit point revoquée.

Epiſt. Frid. ap. Matth. Paris. 1229.

Ep. pair. Ap. Rain. n. 3.

L'empereur ne laiſſa pas d'entrer à Jeruſalem le ſamedi dix-ſeptiéme de Mars; & le lendemain qui étoit le troiſiéme dimanche de carême, il vint en habits royaux à l'égliſe du S. ſepulcre accompagné des chevaliers Teutoniques, de quantité de nobleſſe & de peuple. Et comme il ne ſe trouva point d'évêque pour lui donner la couronne, il la prit lui-même ſur l'autel. Alors le maître de l'ordre Teutonique ſe leva & fit un long diſcours, premierement en Alleman, puis en François : adreſſant la parole à la nobleſſe & au peuple, où il loüa l'empereur & ſe plaignit des eccleſiaſtiques. Il finit en invitant les nobles à contribuer aux fortifications de la ville; & l'empe-

reur fit recevoir par des ſeculiers les oblations du S. ſepulcre & des autres égliſes, pour être employées aux mêmes ouvrages. Mais il partit de Jeruſalem dés le lendemain matin, & retourna promptement à Acre, ſans avoir donné ordre à ces fortifications. Pendant les deux jours qu'il fut à Jeruſalem il écrivit des lettres triomfantes pour remercier Dieu de l'heureux ſuccés qu'il avoit donné à ſon voyage, & relever en paroles magnifiques l'avantage qu'il avoit procuré aux Chrétiens de rentrer dans la ſainte cité. Nous avons deux de ces lettres, l'une au pape Gregoire, qui ne contient que des diſcours generaux; l'autre au roi d'Angleterre Henri, qui entre plus dans le détail; & on peut juger que l'empereur écrivit de même à d'autres princes.

AN. 1229.

Ap. Rain. n. 22. Ap. M. Paris.

XLVIII. Lettres du patriarche de Jeruſalem contre Frideric.

Ap. Rain. n. 3. n. 15.

Mais le patriarche de Jeruſalem écrivit ſur le même ſujet deux lettres d'un ſtile bien different, l'une au pape, l'autre à tous les fideles. Dans la lettre au pape il releve tous les déſavantages que les Chrétiens ont reçus depuis l'arrivée de l'empereur, & interprete en mauvaiſe part toutes ſes démarches. Il lui fait un crime d'avoir reçu du ſultan des femmes qui chantoient & danſoient pendant les repas : comme ſi ç'eût été trahir ſa religion, en imitant les mœurs des Saraſins. Il ſe plaint du ſecret qu'il a affecté dans la negociation pour la tréve, mépriſant les avis des prélats & des ſeigneurs; & releve ſa retraite précipitée avant que d'avoir donné les ordres pour fortifier Jeruſalem. Le patriarche joignoit à cette lettre les articles du traité traduits d'Arabe en François, tels que je les ai raportez, ſur chacun deſquels il fait des obſervations pour en montrer les défauts. En voici la ſubſtance.

AN. 1219. Dans la ceſſion que le ſultan fait de Jeruſalem il n'eſt parlé que de l'empereur & de ſes lieutenans, ſans aucune mention de l'égliſe ni des pelerins. Le ſultan d'Egypte n'a pû faire cette ceſſion au préjudice du ſultan de Damas ſon neveu, qui étoit en poſſeſſion de Jeruſalem, & qui n'a voulu ni jurer, ni ratifier le traité. C'eſt un abus intolerable de ceder aux infideles le temple de Dieu, qui eſt le ſiege patriarcal, ſans même permettre aux Chrétiens d'entrer dans l'enceinte, s'ils n'ont la même opinion de ce lieu que les Saraſins; & cela tandis qu'on permet à ceux-ci d'entrer à Bethléem librement & ſans aucun examen. D'ailleurs comme tous les villages voiſins de Jeruſalem demeurent au pouvoir des infideles, & qu'ils viendront faire leurs prieres au temple en bien plus grand nombre que les Chrétiens ne viendront au S. ſepulcre: comment les Chrétiens pourront-ils demeurer maîtres de Jeruſalem pendant dix ans, ſans querelles & ſans peril de leur vie? D'autant plus qu'on donne aux Saraſins juriſdiction dans la ville comme aux Chrétiens. L'empereur s'engage par ce traité de n'exercer aucun acte d'hoſtilité directement ni indirectement contre les Saraſins pendant la tréve: comment accorder ce ſerment avec celui qu'il a fait à l'égliſe, de tenir à la terre-ſainte pendant deux ans mille chevaliers & cinquante galeres; & qui lui a attiré l'excommunication pour ne l'avoir pas accompli? La promeſſe de ne point ſecourir les ſeigneurs d'Antioche, de Tripoli & des autres places eſt nouvelle & inouie. Juſques ici lorſqu'il y avoit tréve au royaume de Jeruſalem, les chevaliers du royaume & les autres Chrétiens ne laiſſoient pas de

défendre ces places. Tels ſont les reproches du patriarche contre le traité de l'empereur. AN. 1229.

Dans la lettre à tous les fideles il commence par dire que l'empereur s'eſt conduit miſerablement depuis le commencement juſques à la fin dans tout le cours de ſon voyage, au grand préjudice de la croiſade & au mépris de la religion. Il eſt venu, continuë-t'il, excommunié, amenant à peine avec lui quarante chevaliers & ſans argent: eſperant ſuppléer à ſon indigence par les dépoüilles de la Syrie. Et aprés avoir raconté ſon traité avec le ſultan & ſon entrée à Jeruſalem, il ajoûte: Le quatriéme dimanche de carême il vint à Acre: le tems du paſſage étoit proche, & tous les pelerins ayant viſité le Saint ſepulcre ſe préparoient à partir; & comme nous n'avions point de tréve, avec le ſultan de Damas, voyant le païs abandonné, nous avions reſolu de retenir des troupes ſur le fonds de l'aumône du roi de France Philippe. Ce que l'empereur ayant apris, il nous fit dire, qu'il s'étonnoit de cette réſolution, puiſqu'il avoit fait la tréve avec le ſultan d'Egypte. Nous lui répondîmes que le ſultan de Damas n'y étant point compris pouvoit nous attaquer malgré celui d'Egypte. L'empereur repliqua, que puiſqu'il étoit roi de Jeruſalem on ne devoit point ſans ſa permiſſion retenir de troupes en armes dans ſon royaume. Puis ayant fait aſſembler hors de la ville les prélats, les religieux, & tous les pelerins qui étoient à Acre, il leur parla, ſe plaignant fortement de nous & nous chargeant de calomnies; & s'adreſſant au maître du Temple, il s'efforça de noircir ſa reputation, voulant s'excuſer aux dépens des autres. Enfin

Ap. Matth. Par. an. 1229.

AN. 1219. il défendit à tous les chevaliers étrangers de demeurer dans le païs aprés ce jour-là ; & commanda au comte Thomas qu'il laiſſoit pour ſon lieutenant, d'uſer de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit, pour ſervir d'exemple.

Conſiderant donc ſa malice nous aſſemblâmes les prélats & les pelerins & excommuniâmes tous ceux qui donnoient aide ou conſeil à l'empereur contre l'égliſe, contre les Templiers & les autres religieux, ou les pelerins. De quoi l'empereur plus irrité, fit garder toutes les entrées : défendant de nous porter des vivres, & mettant par tout des arbalêtriers & des archers, pour inſulter les Templiers & les pelerins. Le dimanche des Rameaux, des freres Prêcheurs & des Mineurs s'étant rendus aux lieux deſtinez pour y prêcher la parole de Dieu : il les fit enlever par ſes gens, qui les ayant tirez de leurs chaires & jettez par terre, les fuſtigerent par la ville comme des voleurs. Enſuite voyant que ces violences étoient inutiles, il traita de paix avec nous : mais comme il n'en executoit pas les conditions : nous mîmes la ville en interdit. Alors il reſolut de ne pas faire un plus long ſéjour dans le païs ; & comme s'il eût voulu tout détruire, il fit charger ſecretement ſur les vaiſſeaux les armes que l'on gardoit à Acre depuis long-tems pour la défenſe du païs, & en envoya la plus grande partie au ſultan d'Egypte ſon bon ami. Enfin il s'embarqua en cachette le jour de S. Jacques & S. Philippe, c'eſt-à dire le premier de Mai, & partit ſans dire adieu à perſone.

XLIX. Retour de Frideric. *Sanut. p.* 213.

Ce qui preſſoit l'empereur Frideric de partir, c'eſt qu'il étoit averti dés l'hiver précedent, de la guerre

que le pape lui faiſoit en Italie avec ſuccés; & cette conſideration avoit hâté ſon traité avec le ſultan. Il n'étoit pas même en ſureté en Paleſtine ; car Matthieu Paris auteur du tems dit que les Templiers & les Hoſpitaliers encouragez par l'autorité du pape ſi hautement declaré contre l'empereur, écrivirent au ſultan d'Egypte que l'empereur avoit réſolu d'aller au fleuve du Jourdain en devotion, marchant à pied & avec peu de compagnie; & qu'ainſi le ſultan pouroit à ſon gré le prendre ou le tuer. Le ſultan ayant reçu la lettre, dont il connoiſſoit le ſceau, deteſta la perfidie des Chrétiens, & particulierement de ces religieux ; & de l'avis de ſon conſeil il envoya la lettre à l'empereur, qui étoit déja averti de la trahiſon, mais il ne pouvoit la croire attendu la qualité des perſones. Il diſſimula toutefois juſques au tems propre à s'en vanger ; & ce fut la ſource de ſa haine contre ces deux ordres militaires. Il eſt vrai qu'on chargeoit plus les Templiers de cette trahiſon que les Hoſpitaliers.

AN. 1229. *an. 1229. f. 302.*

L. Traité de Raimond comte de Toulouſe, avec le roi. *Sup. n. 32. Guill. Pod. Laur. c. 39.*

En France Raimond comte de Toulouſe fit ſa paix avec l'égliſe & avec le roi au commencement de cette année. Suivant les propoſitions faites par Elie Guerin abbé de Grand-ſelve, on s'aſſembla à Meaux, que l'on regardoit comme une ville neutre, parce qu'elle appartenoit au comte de Champagne. Le cardinal Romain legat du pape ſe rendit à cette conference avec pluſieurs prélats qu'il y avoit appellez l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin s'y trouva avec ſes ſuffragans, & le comte Raimond avec nombre de Toulouſains. On délibera pluſieurs jours, & les conditions du traité étant reglées, l'aſ-

AN. 1229.

ſemblée ſe tranſporta à Paris, pour lui donner ſa perfection en preſence du roi. Ce traité fut redigé en forme de lettres patentes du roi, & porte en ſubſtance : Que Raimond s'étant enfin ſoumis eſt venu demander, non pas juſtice, mais grace à l'égliſe & au roi, promettant de leur être déſormais fidele. Il chaſſera de toutes ſes terres les heretiques & en fera une exacte recherche. Il chaſſera auſſi les Routiers. Il reſtituera aux égliſes tous leurs immeubles; & leur fera payer les dîmes, même de ſes domaines. Il payera pluſieurs ſommes ſpecifiées en détail pour reparer les dommages des guerres paſſées. Il donnera quatre mille marcs d'argent pour entretenir des maîtres à Toulouſe pendant dix ans : ſçavoir deux docteurs en theologie, deux décretiſtes, c'eſt-à-dire canoniſtes qui expliquoient le décret de Gratien ; ſix maîtres des arts liberaux & deux de grammaire. C'eſt l'inſtitution de l'univerſité de Toulouſe.

Catel. comtes de T. p. 332. to. XI. conc. p. 415.

Auſſi tôt aprés ſon abſolution Raimond recevra la croix de la main du légat, pour aller dans deux ans outremer contre les Saraſins : il y demeurera cinq ans continuels, & ce ſera ſa penitence. Il remettra Jeanne ſa fille unique entre les mains du roi, qui la fera épouſer à un de ſes freres, moïennant quoi le roi lui laiſſera tout le dioceſe de Toulouſe, excepté la terre du marêchal, c'eſt-à-dire de Gui de Levis marêchal de la foi, de qui ſont venus les ſeigneurs de Mirepoix. Aprés la mort de Raimond toutes ſes terres appartiendront au frere du roi qui aura épouſé ſa fille & à leurs enfans: & s'ils n'en laiſſent point, ces terres reviendront au roi & à ſes ſucceſſeurs. Ce ſont les principales conditions de ce traité qui fut fait à Paris

Paris au mois d'Avril 1228. c'eſt-à-dire 1229. avant Pâques qui cette année fut le quinziéme d'Avril. Auſſi Guillaume de Pui-Laurens auteur du tems dit que cette paix fut faite à la fin de l'année, qui finiſſoit en France avec le carême. Ainſi fut terminé la guerre des Albigeois, ſous un roi de quatorze ans gouverné par une femme. AN. 1229. *Chr. c.* 40.

Le Vendredi Saint treiziéme jour d'Avril le comte Raimond reçût de la main du légat Romain l'abſolution ſolemnelle des cenſures eccleſiaſtiques, avec ceux qui les avoient encouruës comme lui. Ce fut un ſpectacle touchant de voir ce prince qui avoit été ſi puiſſant être conduit à l'autel nuds pieds, en chemiſe & en calleçon. A cette ceremonie aſſiſta avec le cardinal Romain, Otton évêque de Porto legat en Angleterre. Conrad ſon prédeceſſeur en cet évêché étoit mort le dernier jour de Septembre 1227. *G. Pod. Laur. c.* 39. *Ital. ſac. to.* 2. *p.* 152.

Dans le même tems du traité, c'eſt-à-dire au mois d'Avril avant Pâques on publia au nom du roi une ordonnance adreſſée à tous ſes ſujets dans les dioceſes de Narbonne, de Cahors, de Rhodés, d'Agen, d'Arles & de Niſmes, contenant dix articles: pour établir, dit la préface, les libertez & les immunitez de l'égliſe Gallicane dans ces provinces affligées depuis ſi long-tems par l'hereſie & la guerre. C'eſt la premiere fois que l'on trouve ce nom de libertez de l'égliſe Gallicane. Il eſt donc ordonné que les heretiques condamnez par l'évêque du lieu, ou par une autre perſone eccleſiaſtique ayant pouvoir, ſeront punis ſans délai. La peine des receleurs ou fauteurs d'heretiques ſera l'infamie & la confiſcation des biens. Les ſeigneurs des lieux & les baillifs roïaux *to.* XI. *conc. p.* 423. *Marca.* III. *concord. c.* 2.

AN. 1229.

ſeront tenus de rechercher exactement les heretiques & les repreſenter aux juges eccleſiaſtiques. Quiconque aura pris un heretique recevra deux marcs d'argent pour récompenſe, aprés que l'heretique ſera condamné. Celui qui ſera demeuré excommunié pendant un an ſera contraint par ſaiſie de tous ſes biens de revenir à l'égliſe: On reſtituera à l'égliſe les dîmes retenues depuis long-tems.

I. I. L'Univerſité ſort de Paris. *Matth. Paris. p.* 298.

La même année 1229. arriva à Paris une querelle entre les écoliers & les bourgeois qui eut de fâcheuſes ſuites. Le lundi & le mardi gras quelques écoliers clercs allerent prendre l'air & ſe divertir au fauxbourg S. Marceau, alors ſeparé de la ville. Aprés avoir joüé quelque tems, ils s'arrêterent à un cabaret où ils trouverent de bon vin: mais aïant pris querelle avec l'hôte ſur le prix, ils commencerent de part & d'autre à ſe donner des ſouflets & s'arracher les cheveux. Les gens du quartier accoururent & délivrerent le cabaretier d'entre les mains des clercs, qu'ils mirent en fuite, aprés les avoir bien battus & même bleſſé ceux qui reſiſtoient le plus. Etant rentrez dans la ville tout déchirez, ils exciterent leurs camarades à les vanger; enſorte que le lendemain pluſieurs ſortirent armez d'épées & de bâtons; & étant entrez par force dans un cabaret, y briſerent tous les vaiſſeaux, & répandirent le vin ſur le pavé: puis s'avançant dans les ruës, ils ſe jetterent ſur tous ceux qu'ils rencontrerent hommes & femmes, & en bleſſerent pluſieurs.

Le doyen du chapitre de S. Marcel en porta ſa plainte au légat Romain & à l'évêque de Paris, qui allerent enſemble trouver la reine Blanche alors re-

Digitized by Google

gente, la priant de reprimer ce déſordre. Elle commanda au prevôt de Paris & à quelques-uns de ſes gens d'aller promptement châtier les auteurs de cette violence ſans épargner perſone. Etant ſortis ils trouverent hors des murs de la ville quantité de clercs qui ſe joüoient, mais qui n'avoient point eu de part à la violence: car ceux qui l'avoient commiſe étoient des Picards. On nommoit deſlors ainſi les peuples les plus voiſins de la Flandre. Les archers du prevôt ſe jetterent ſur ceux qu'ils trouverent, quoiqu'ils fuſſent ſans armes, en bleſſerent, en dépoüillerent & en tuerent quelques-uns: les autres s'enfuirent & ſe cacherent dans les vignes & les carrieres. On trouva entre les morts deux clercs conſiderables par leurs richeſſes & leur autorité, l'un Flamand, & l'autre Normand. Alors les profeſſeurs de l'univerſité ſuſpendirent toutes les leçons & les diſputes, & vinrent en corps trouver la reine & le légat, demandant juſtice; & remontrant qu'il n'étoit pas raiſonable, que la faute de quelques écoliers mépriſables portât préjudice à toute l'univerſité; mais qu'il falloit ſe contenter de punir les coupables. AN. 1229.

L'univerſité n'ayant pas eû ſatisfaction de la reine, du légat, ni de l'évêque de Paris, tous les maîtres & les écoliers ſe diſperſerent; enſorte qu'il ne demeura pas à Paris un ſeul docteur fameux. La plus grande partie ſe retira à Angers, quelques-uns à Orleans; & l'on croit que ce fut l'origine de ces deux univerſitez. D'autres allerent à Reims, pluſieurs à Toulouſe, quelques-uns en Eſpagne, en Italie & en d'autres païs étrangers: pluſieurs en Angleterre, où le roi Henri III. les invita à venir tous, leur offrant tel- *Duboulai. to. 3. p. 134.*

AN. 1229. le ville qu'ils voudroient choiſir, & toute liberté & ſûreté. La lettre eſt du ſeiziéme de Juillet la treiziéme année de ſon regne, qui eſt cette année 1229.

LII. Richard archevêque de Cantorberi. *Matth. Paris. p.* 299.

Cependant approchoit le terme preſcrit par le pape pour juger l'élection du moine Gautier à l'archevêché de Cantorberi. Ce terme étoit le jeudi premier de Mars de cette année; & les envoyez du roi d'Angleterre étoient à Rome à la pourſuite de cette affaire, ſçavoir Alexandre de Staveneſſe évêque de Cheſtre, Henri de Stanford évêque de Rocheſtre & le docteur Jean de Houton. Ils ſollicitoient aſſiduement le pape & les cardinaux: mais les trouvant difficiles à l'ordinaire, ils craignirent de ne pas réuſſir dans leur deſſein, qui étoit de faire caſſer l'élection. Ayant donc conſulté entre-eux, ils promirent au pape de la part du roi, de l'Angleterre & de l'Irlande, la dîme de tous les meubles, pour ſoûtenir ſa guerre contre l'empereur, pourvû qu'il donnât ſatisfaction au roi leur maître. Le pape qui n'avoit rien ſi à cœur que ſa guerre, ſe laiſſa gagner; & prononça ſa ſentence en conſiſtoire, où il diſoit, qu'après avoir oüi les parties, il avoit commis l'examen de l'archevêque élu, à l'évêque d'Albane & à deux autres cardinaux. Ils l'ont interrogé, continuë-t'il, ſur la deſcente de J. C. aux enfers, ſi c'étoit en ſa chair ou ſans ſa chair: ſur la conſecration de ſon corps à l'autel: comment Rachel pouvoit pleurer ſes enfans, étant morte auparavant: ſur la ſentence d'excommunication donnée contre la forme de droit: ſur le mariage, ſi l'un des contractans eſt mort infidele. Sur tous ces articles il a trés-mal répondu. C'eſt pourquoi le jugeant inſuffiſant pour remplir un

tel ſiege, nous avons caſſé l'élection faite de ſa perſone : nous reſervant la proviſion de cette égliſe. Cette reſerve merite d'être remarquée. AN. 1229.

Alors les envoyez du roi & les évêques ſuffragans de Cantorberi ayant montré au pape leurs pouvoirs, propoſerent pour archevêque le docteur Richard chancelier de l'égliſe de Lincolne, aſſurant que c'étoit un homme d'un ſçavoir éminent, de bonnes mœurs & capable de rendre de grands ſervices à l'égliſe Romaine & au royaume d'Angleterre. Ils firent donc conſentir le pape & les cardinaux à le leur donner pour archevêque, & il écrivit une bulle aux évêques de la province, où il leur ordonne de recevoir le métropolitain qu'il leur a donné, comme s'il l'avoit choiſi de ſon mouvement. Richard fut ſacré le jour de la Trinité dixiéme de Juin la même année 1229. mais il ne tint le ſiege de Cantorberi que deux ans. *Matth. Paris. p.* 306.

LIII. Decime levée en Angleterre. *Id. p.* 304.

Pour recüeillir la décime que les envoyez du roi d'Angleterre avoient promiſe au pape ; le pape envoya Eſtienne ſon chapelain en qualité de nonce, qui ayant fait ſçavoir au roi le ſujet de ſon voyage, le roi fit aſſembler les évêques, les abbez, les prieurs, les curez, les Templiers, les Hoſpitaliers, les comtes & les barons. Cette aſſemblée ſe tint à Qüeſtminſter le ſecond dimanche d'aprés Pâques vingt-neuviéme d'Avril 1229. Le nonce Eſtienne lut publiquement la lettre du pape, par laquelle il demandoit à tous les clercs & les laïques la dîme de tous leurs meubles en Angleterre, en Irlande & en Galles, pour ſoûtenir la guerre qu'il avoit entrepriſe contre l'empereur Frideric. J'ai fait, diſoit-il, moi ſeul cette entrepriſe pour l'égliſe univerſelle, que Frideric excommunié

& rebelle depuis long-tems s'efforce de renverſer,
AN. 1219. comme il paroît par des marques évidentes: les richeſſes du ſaint ſiege ne ſuffiſent pas pour défaire ce prince, ainſi la neceſſité me contraint d'implorer le ſecours de tous les enfans de l'égliſe. Car ſi l'égliſe Romaine ſuccombe, il faut que tous les membres periſſent avec leur chef. On voit ici l'équivoque ſi frequente en ces tems-là de confondre l'égliſe avec l'état temporel du pape ou des évêques; car l'empereur n'attaquoit point leur puiſſance ſpirituelle.

Le nonce appuya la bulle par ſon diſcours, ſoutenant aux aſſiſtans, qu'il étoit de leur honneur & de leur interêt d'accorder au pape ce qu'il demandoit. Tous s'attendoient que le roi les ſoutiendroit: mais il garda le ſilence, ne pouvant déſavoüer la promeſſe de ſes envoyez. Les ſeigneurs & tous les laïques refuſerent nettement de donner cette décime: ne voulant pas ſoûmettre à l'égliſe Romaine leurs terres & leurs biens temporels. Mais les évêques & tout le clergé aprés avoir déliberé trois ou quatre jours & beaucoup murmuré, ſe ſoumirent enfin à la décime: craignant l'excommunication ou l'interdit, s'ils s'oppoſoient aux ordres du pape. Ils conſentirent donc, quoiqu'à regret, & vouloient convenir d'une ſomme qui leur eût été ſuportable: mais le nonce gagna, diſoit-on, par argent Eſtienne de Segrave, de qui le roi prenoit alors conſeil; & fit ſi bien qu'il obtint que la décime ſeroit entierement payée. Alors le nonce montra aux prélats le pouvoir qu'il avoit du pape pour lever la décime, ſuivant une nouvelle taxe qui en ſeroit faite: ſans aucune déduction de dettes ni de frais. Il avoit auſſi pouvoir d'excommunier les op-

posans & d'interdire leurs égliſes ; & comme le pape avoit beſoin d'un prompt ſecours, il obligea les prélats à lui avancer inceſſamment l'argent, en l'empruntant ou autrement : ſauf à en faire enſuite le recouvrement ſur les particuliers. On comprenoit dans cette décime même la recolte de l'année, qui étoit encore en herbe; & on l'exigeoit avec tant de rigueur, que les prélats furent obligez à vendre ou engager les reliquaires, les calices & les autres vaſes ſacrez. Le nonce avoit avec lui des uſuriers, qui ſous le nom de marchands offroient de l'argent à ceux qui étoient preſſez, mais à ſi gros interêts, qu'ils attirerent la malediction publique ; & depuis ce tems-là pluſieurs de ces uſuriers ultramontains s'établirent en Angleterre. Ce qui conſoloit un peu les Anglois de cette exaction, c'eſt que les autres royaumes n'en étoient pas exemts. AN. 1229.

En effet le pape Gregoire demandoit de tous côtez du ſecours pour cette guerre: en Italie, en Eſpagne, en Portugal, en France, en Allemagne, où il envoya le cardinal Otton avec ordre de paſſer en Danemarc ; & dés l'année précedente le pape en avoit écrit au roi de Suéde. Il prétendoit même que les évêques en vertu de leur ſerment étoient obligez de venir à ſon ſecours en perſone, & il fit de grands reproches à l'archevêque de Lion pour y avoir manqué. *Epiſt. ap. Rain. 1229. n. 33. 34. &c.* *Godefr. an. 1230. Rain. 1228. n. 19.*

Jean de Brienne & les autres chefs de l'armée du pape faiſoient la guerre à la maniere du tems : c'eſt-à-dire cruellement, tuant ſans neceſſité & uſant ſouvent de mutilation de membres. Le pape en fût touché, & en écrivit ainſi au cardinal Pelage évêque d'Albane ſon legat à l'armée : Dieu veut tellement

LIV. Le pape veut adoucir la guerre.

AN. 1229. *III. Ep. 14. Ap. Rain. n. 44.*

conſerver la liberté de ſon égliſe, que l'humilité ne nous empêche pas de la défendre, & que cette défenſe n'excede pas les bornes de l'humanité. D'où il s'enſuit que le défenſeur de la liberté eccleſiaſtique ne doit uſer du glaive materiel contre les tyrans, qui perſecutent l'égliſe, que rarement & à regret. Qu'il ne doit pas être avide de ſang, ni chercher à s'enrichir aux dépens d'autrui : mais plûtôt à ramener au droit chemin ceux qui s'égarent, & les conſerver dans leur liberté. Il eſt indigne dans l'armée de J. C. de tuer ceux à qui l'on peut conſerver la vie, ou de les mutiler, en défigurant l'image du createur : comme nous avons appris avec douleur qu'il eſt arrivé ces jours paſſez. Ha ! mon frere il ne nous convient pas, à nous qui rapellons au ſein de l'égliſe ſes enfans égarez, de les irriter en prenant plaiſir à repandre le ſang. L'égliſe qui donne ſa protection aux criminels pour les délivrer de la mort, doit être bien éloignée de tuer & de mutiler. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de faire garder exactement ceux qui tomberont déſormais entre les mains de nos troupes, ſans leur faire autre mal : enſorte qu'ils ayent ſujet de ſe réjoüir de leur captivité, plûtôt que de la mauvaiſe liberté dont ils jouïſſoient auparavant. Et vous défendrez à ceux qui commandent l'armée d'uſer de pareilles violences, ſous peine de nôtre indignation & d'amende pecuniaire, telle que vous jugerez à propos. Ainſi nous mettrons à couvert des reproches la réputation de l'égliſe & la nôtre. La lettre eſt du dix-neuviéme de May 1229. Je laiſſe aux gens de guerre à juger ſi ces temperamens ſont faciles à pratiquer.

L'armée

L'armée du pape avoit conquis grand nombre de places en Campanie, en Pouille & dans toutes les provinces d'Italie qui dépendoient du royaume de Sicile. Mais quand la nouvelle se répandit que l'empereur Frideric étoit revenu de la terre-sainte & arrivé à Brindes : ses serviteurs reprirent courage, & en peu de tems il regagna tout ce qu'il avoit perdu. Jean de Brienne lui-même quitta l'Italie, & s'en retourna en France, pour se preparer au voyage de C. P. car l'empereur Robert de Courtenai étoit mort l'année précedente 1228. laissant pour successeur son frere Baudouin âgé seulement de neuf à dix ans. Pour gouverner l'empire pendant son bas âge, les seigneurs François de Romanie crurent ne pouvoir mieux faire que d'appeller Jean de Brienne dépouillé de son royaume de Jerusalem. On convint qu'une fille qu'il avoit encore épouseroit le jeune Baudouin quand ils seroient en âge, que le roi Jean seroit couronné empereur & en auroit le titre & l'autorité toute sa vie; & que quand Baudouin auroit atteint l'âge de vingt ans, il seroit investi du royaume de Nicée & de tout ce que les Latins possedoient en Asie. Ce traité fut confirmé par le pape le neuviéme d'Avril 1229.

AN. 1229.

LV. Jean de Brienne appellé à C. P.

Rec. S. Germ. 1228. 1229.

III. Ep. 15. Rain. n. 47.

Jusques-là le pape Gregoire s'étoit contenté d'excommunier Frideric, sans executer les menaces qu'il avoit faites de passer plus avant : mais cette année aprés avoir réïteré l'excommunication, il y ajoûta cette clause : Et parce que mépriſant l'excommunication il n'est point revenu se soumettre aux ordres du S. siege, nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement le sujets du royaume de Sicile : parce que perſone

LVI. Nouvelle excomunication contre l'empereur.

Ap. Rain. n. 37.

AN. 1229. ne doit garder fidelité à celui qui s'oppoſe à Dieu & à ſes ſaints, & qui foule aux pieds ſes commandemens. Maxime nouvelle & qui ſemble autoriſer les revoltes. Le pape excommunie enſuite Rainald duc de Spolette, Bertold, ſon frere & pluſieurs autres, entre leſquels eſt Theodore Comnene prince d'Epire. L'acte eſt du vingtiéme d'Août 1229. Theodore Comnene recherchoit l'amitié de l'empereur Frideric, & lui envoïa vers l'automne de cette année un ambaſſadeur avec des troupes & de grands preſens.

Ric. S. Germ. p. 1003.

LVII. Concile de Toulouſe.

G. de P. Laur. c. 40.

to. XI. conc. p. 425.

En execution du traité de paix fait à Paris avec le comte Raimond, la ville de Toulouſe fut reconciliée au mois de Juillet de la même année par Pierre de Colmieu vicegerent du cardinal Romain legat, qui y vint enſuite lui-même; & au mois de Septembre y tint un concile, où aſſiſterent les trois archevêques de Narbonne, de Bourdeaux & d'Auch avec pluſieurs évêques & autres prélats. Le comte de Toulouſe Raimond s'y trouva auſſi avec les autres ſeigneurs; le ſenechal de Carcaſſone, & deux conſuls de Toulouſe, l'un de la cité, l'autre du bourg, qui jurerent au nom de toute la communauté l'obſervation de la paix. En ce concile on publia quarante-cinq canons, que le légat dit avoir faits par le conſeil des évêques & des prélats, des barons & des chevaliers; & ils tendent tous à éteindre l'hereſie & à rétablir la paix & la ſeureté publique. En voici la ſubſtance.

cap. 1. Les évêques choiſiront en chaque paroiſſe un prêtre & deux ou trois laïques de bonne reputation, auſquels ils feront faire ſerment de rechercher exactement & frequemment les heretiques, dans les maiſons, les caves, & tous les lieux où ils ſe pourroient

cacher ; & aprés avoir pris leurs précautions afin qu'ils ne puiſſent s'enfuïr, ils en avertiront promptement l'évêque, le ſeigneur du lieu ou ſon baillif. Les ſeigneurs ſeront ſoigneux auſſi de rechercher les heretiques dans les villages, les maiſons & les bois ; & ſi quelqu'un d'eux eſt convaincu d'avoir permis à un heretique pour de l'argent, ou autrement, de demeurer dans ſa terre : il la perdra, & ſa perſone ſera en la main de ſon ſeigneur pour en faire juſtice. Le baillif qui ne ſera pas trés-ſoigneux de rechercher les heretiques du lieu où il réſide, perdra ſes biens, & ne pourra plus être baillif ni là ni ailleurs. La maiſon où on aura trouvé un heretique ſera abattuë & la place confiſquée. Mais pour ne pas donner lieu aux calomnies, perſone ne ſera puni comme heretique qu'il n'ait été jugé tel par l'évêque, ou par un eccleſiaſtique ayant pouvoir. Chacun pourra rechercher & prendre les heretiques ſur la terre d'autrui & le baillif du lieu ſera tenu de lui prêter la main.

A N. 1229.

c. 3.

c. 4.

c. 7.

c. 6.

c. 8.

c. 9.

c. 10.

Les heretiques convertis d'eux-mêmes ne demeureront point dans leur ville ſi elle eſt ſuſpecte ; & pour marque qu'ils deteſtent leur ancienne erreur, ils porteront au haut de leurs habits deux croix d'une autre couleur, l'une à droit, l'autre à gauche : & ils ne ſeront point admis aux charges publiques s'ils n'ont été reſtituez en entier par le pape ou par ſon legat. Mais les heretiques qui ſe ſont convertis par la crainte de la mort ou autrement, & non de leur propre mouvement, ſeront enfermez à la diligence de l'évêque, enſorte qu'ils ne puiſſent corrompre perſone. Ceux qui poſſederont leurs biens leur fourniront la ſubſiſtance : s'ils n'ont point de bien, l'évêque

c. 11.

AN. 1229. c. 12. y pourvoira. On écrira en chaque paroisse les noms de tous les habitans ; & tous les hommes depuis quatorze ans, les femmes depuis douze feront ſerment devant l'évêque ou ſes deleguez, de renoncer à toute hereſie, de tenir la foi catholique & pourſuivre & dénoncer les heretiques. On tiendra pour ſuſpect d'hereſie celui qui ne prêtera pas ce ſerment ; & il ſera renouvellé tous les deux ans. Tous les fideles de l'un & de l'autre ſexe ſe confeſſeront trois fois l'année à leur propre prêtre, ou à un autre de ſon conſentement ; & communieront trois fois, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. Celui qui y manquera ſera ſuſpect d'hereſie.

c. 14. On ne permettra point aux laïques d'avoir les livres de l'ancien & du nouveau teſtament, ſi ce n'eſt que quelqu'un veüille avoir par devotion un pſautier, un breviaire, ou les heures de la Vierge. Mais nous défendons trés-étroitement qu'ils ayent les livres ſuſdits traduits en langue vulgaire. C'eſt la premiere fois que je trouve cette défenſe : mais nous pouvons l'expliquer favorablement, en diſant que les eſprits étoient tellement aigris, qu'on ne pouvoit arrêter les conteſtations, qu'en ôtant les livres ſaints dont les heretiques abuſoient. Au reſte nous avons vû que trente avant ce concile le pape Innocent III. diſoit encore que le deſir d'entendre les ſaintes écritures eſt plûtôt loüable que reprehenſible ; & qu'il falloit ſeulement s'informer quels étoient les auteurs d'une verſion en langue vulgaire, & à quelle intention ils l'avoient faite. Le concile de Toulouſe continuë : Quiconque ſera diffamé ou ſuſpect d'hereſie, ne pourra deſormais exercer la medecine ; &

Sup. liv. LXXV. n. 28. c. 12. ex de haret.

c. 13.

quand un malade aura reçu la communion de la main du prêtre, on le gardera ſoigneuſement juſques au jour de ſa mort ou de ſa convaleſcence, de peur que quelque heretique n'en puiſſe approcher ; car nous ſçavons les inconveniens énormes qui en ſont arrivés. Les teſtamens ſe feront en preſence du curé, ou à ſon défaut d'un autre eccleſiaſtique ſouspeine de nullité. Tous les paroiſſiens chefs de famille ſeront tenus de venir à l'égliſe tous les dimanches & les fêtes chomées, pour y entendre l'office divin, la prédication & la meſſe entiere. S'ils y manquent ſans excuſe légitime, ils payeront chacun douze deniers tournois, applicables moitié au ſeigneur, moitié à l'égliſe. AN. 1229. c. 16. c. 2. c. 19. 20. 21. 23. 24.

Pluſieurs canons de ce concile regardent les droits & les immunitez des égliſes & du clergé abolies & alterées par les heretiques. Les autres regardent la paix & la ſûreté publique, & preſcrivent pluſieurs moyens pour la conſerver. Il eſt ordonné aux juges de rendre la juſtice gratis, ſans rien exiger des parties, même ſous pretexte de coûtume. c. 28. 29. 30. &c. c. 43.

La même année & le vingt-neuviéme d'Avril fut tenu un concile à Tarraçone en Arragon, où préſida Jean évêque de Sabine légat du S. ſiege. Son nom de famille étoit Halegrin, le lieu de ſa naiſſance Abbeville. Il avoit été moine de Clugni, puis archevêque de Beſançon : & aprés qu'il eut refuſé le patriarcat de C. P. le pape Gregoire IX. le fit cardinal évêque de Sabine, & l'envoya légat en Eſpagne, pour juger la cauſe du mariage de Jacques I. roi d'Arragon avec Eleonor de Caſtille. Il aſſembla donc ce concile où aſſiſterent les archevêques de Tolede & de Tarragone, & neuf évêques des royaumes de Caſ- LVIII. Concile de Tarraçone. *to. XI. conc. p.* 437. *R.* 1229. *n.* 57.

AN. 1229. tille & d'Arragon. Le mariage fut déclaré nul pour avoir été contracté entre proches parens ſans diſpenſe ; & le roi Jacques n'y reſiſta pas. Seulement il repreſenta au concile qu'il avoit épouſéla princeſſe en face d'égliſe, croyant le mariage legitime ; & en avoit un fils nommé Alfonſe, qu'il avoit deſigné ſon ſucceſſeur, & lui avoit fait prêter ſerment par ſes vaſſaux. C'eſt pourquoi il déclara qu'il confirmoit ſa deſtination, & s'il étoit beſoin, légitimoit ſon fils de ſon autorité royale. Sa déclaration fut inſerée dans les actes du concile ; & quelques années aprés, comme on voulut conteſter l'état du prince Alfonſe, le pape Gregoire confirmant la ſentence de ſon legat, le déclara légitime, attendu la bonne foi des parens.

LIX. Negociation entre le pape & l'empereur

Pendant que l'empereur Frideric étoit en Pouille aſſemblant ſes troupes pour repouſſer celles du pape; il ne laiſſa pas de lui envoyer faire des propoſitions de paix par les archevêques de Regge & de Bari, & le maître des chevaliers Teutoniques. Etant arrivez à Cajace qui étoit aſſiegée par l'armée du pape, ils prirent des lettres de l'évêque d'Albane & du cardinal de ſainte Praxede, avec leſquelles ils allerent à la cour de Rome, mais ils revinrent ſans rien faire. Toutefois au mois de Novembre l'empereur étant à Aquin, le maître des chevaliers Teutoniques lui apporta de bonnes nouvelles de ſon traité avec le pape ; & ayant été au devant de Thomas de Capoue cardinal de ſainte Sabine, il l'amena à l'empereur avec le projet du traité. Cependant l'empereur fit venir en Italie pluſieurs ſeigneurs d'Allemagne pour être arbitres de ſes differends avec le pape : ſçavoir Bernard patriarche d'Aquilée, Eberard archevêque

Ric. S. Germ. p. 1001.

p. 1004.

Abb. Urſperg. in fine Stero. an. 1230.

de Salſbourg, Sifrid évêque de Ratiſbonne, Leopold duc d'Autriche & le duc de Dalmatie & d'Iſtrie. Il y eût auſſi pluſieurs autres médiateurs tant de la cour de Rome que du reſte de l'Italie, mais la paix ne put être concluë que l'année ſuivante. Ici finit la cronique de Conrad, qui en 1215. avoit été élu abbé d'Uſperg de l'ordre de Prémontré au dioceſe d'Auſbourg. AN. 1229.

I. X. Le pape rapellé à Rome. *Geſta Greg. ap. Rain. n. 2. Ric. S. Germ. p. 1005.*

Cet hiver le Tibre inonda extraordinairement, enſorte que le premier jour de Fevrier 1230. l'eau gagna les maiſons dans Rome juſques à S. Pierre & à S. Paul. Il y perit pluſieurs hommes & pluſieurs bêtes: on perdit quantité de bled, de vin & de meubles; & quand l'inondation fut diminuée, il reſta dans la ville beaucoup de grands ſerpens qui cauſerent une infection horrible & des maladies. Les Romains en furent ſi effrayez, que craignant de perir tous, auſſi-tôt par déliberation commune ils envoyerent des députez à Perouſe prier le pape de revenir. Il y conſentit, & la premiere ſemaine de carême, qui étoit la fin du même mois de Février, il rentra à Rome où il fut reçu à grand honneur & grande joïe. Il y fit aporter des environs des vivres dont on avoit grand beſoin.

LXI. Tranſlation de S. François. *Vita per S. Bon. c. 13. Vading. 1230.*

Au mois de Mai de cette année 1230. les freres Mineurs tinrent à Aſſiſe leur chapitre general, où fut faite la tranſlation du corps de S. François, que le pape favoriſa en accordant des indulgences à ceux qui y aſſiſteroient, & des privileges à la nouvelle égliſe où il devoit être mis. La tranſlation ſe fit ſolemnellement le vingt-cinquiéme de Mai veille de la Pentecôte. Le corps ſaint fut tiré de l'égliſe de S.

AN. 1229. George où il avoit été mis d'abord, & porté dans la nouvelle du nom de Saint François. L'égliſe de S. George fut donnée à ſainte Claire & à ſes filles, pour les mettre dans la ville & plus au large qu'à Saint Damien. Le magiſtrat & les citoyens d'Aſſiſe craignirent que cette tranſlation ne fût un pretexte pour leur enlever le corps de Saint François, ou du moins quelque partie : c'eſt pourquoi ils s'en ſaiſirent par force, & ne ſouffrirent point qu'il fût porté par d'autres que par eux. Ce qui troubla la joïe de cette ſolemnité.

LXII. Dépoſition de frere Elie.

Vading. 1229. *n.* 2. Elie qui étoit alors miniſtre general des freres Mineurs avoit pris ſoin du bâtiment de la nouvelle égliſe qui étoit magnifique ; & pour fournir aux frais il avoit exigé de l'argent de toutes les provinces. Mais ce qui choqua le plus les zelateurs de la pauvreté, c'eſt qu'il mit à l'entrée de la nouvelle égliſe une conque de marbre pour ſervir de tronc ; car c'étoit une tranſgreſſion publique de la regle, qui leur défendoit abſolument de toucher de l'argent. Il y eut donc de grandes plaintes contre frere Elie au chapitre de l'an 1230. Car de l'argent qu'il avoit amaſſé pour le bâtiment de l'égliſe, il en avoit tourné une partie à ſa commodité particuliere ; il s'étoit donné un bon cheval & des valets : il mangeoit en particulier dans ſa chambre & y faiſoit bonne chere. Il avoit cherché à ſe rendre favorable la multitude des freres, en obtenant du pape pluſieurs privileges contre l'obſervance exacte de la regle ; comme de pouvoir en certains cas recevoir de l'argent par des perſones interpoſées. Car il ſoûtenoit que la maniere de vivre de S. François n'étoit pas praticable à la lettre, ſinon par

Id. 1230. *n.* 2.

par des hommes auſſi parfaitement unis à Dieu qu'il l'étoit. Or c'étoit accuſer le S. homme d'imprudence, puiſque le nombre des freres ni les autres circonſtances n'avoient pas changé depuis ſon tems : car il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort. AN. 1230.

Elie avoit attiré à ſes ſentimens le plus grand nombre des freres, partie par la crainte, car il exerçoit une autorité deſpotique : partie par ſimplicité & par ignorance. Il n'y en eut que deux qui oſerent lui reſiſter en face, ſaint Antoine de Pade & un Anglois nommé Adam du Marais. Encore ne le firent-ils pas impunément : ils furent chargez d'injures & frapez rudement, comme des ſchiſmatiques qui tendoient à la diviſion de l'ordre. On rendit contre-eux quelques ſentences dont ils appellerent au S. ſiege : mais ils n'auroient pas évité la priſon qu'Elie leur deſtinoit, ſans le ſecours d'un Genois penitentier apoſtolique & confeſſeur du pape, qui les garentit de ce peril & les conduiſit auprés du pape en ſûreté. Elie averti de leur fuite, envoya des couriers pour les arrêter en chemin : mais ils éviterent les grandes routes, & arriverent heureuſement par des chemins détournez. Le pape Gregoire qui connoiſſoit leur merite, les reçût à bras ouverts; & aïant oüi leurs plaintes, il gémit de voir leur inſtitut ébranlé ſi-tôt aprés la mort de leur ſaint fondateur. Il envoya donc un courier pour citer devant lui Elie & tous les capitulaires.

Quand ils furent venus & tous aſſemblés devant le pape, Antoine & Adam reprocherent à Elie ſon cheval, ſes ſerviteurs, ſa table particuliere; & ſur tout les privileges obtenus ſubrepticement au préju-

AN. 1230.

dice de la pure obſervance. Elie répondit : J'ai reſiſté Saint pere, à l'élection faite de ma perſone aprés la mort de nôtre inſtituteur : mais ils me dirent que s'il étoit neceſſaire pour l'exercice de ma charge, je pourrois avoir un cheval & manger de l'or. Ayant donc accepté, j'ai eu abſolument beſoin d'un cheval, d'un homme pour le panſer & d'un autre pour differentes commiſſions. Pour les nourrir il faut de l'argent ; & quoique la neceſſité & le conſentement des freres m'autoriſât aſſez, pour plus grande ſûreté de ma conſcience, j'ai prié vôtre Sainteté de m'en donner la permiſſion. Quand au bâtiment de l'égliſe dont on m'a donné le ſoin, j'ai déclaré la volonté de Saint François qu'il m'avoit découverte en ſecret, & que vôtre Sainteté connoiſſoit en partie : outre qu'on ne pouvoit bâtir une égliſe digne des reliques d'un ſi ſaint homme ſans une grande ſomme d'argent. Ainſi ſe défendoit Elie avec tant d'art & par des raiſons ſi ſpecieuſes, que les aſſiſtans le trouvoient injuſtement accuſé.

Antoine repliqua : Si on lui a permis par maniere de dire de manger de l'or, on ne lui a pas permis d'en theſauriſer : s'il a pû pourvoir en particulier à ſes beſoins, il ne s'enſuit pas qu'il dût vivre en prince & par ſon mauvais exemple induire tout l'ordre au relâchement. Car telle eſt la vie de nôtre general. Elie outré de colere ne put s'empêcher de lui donner un démenti, ſans ſonger au reſpect qu'il devoit au pape. Le pape aprés y avoir bien penſé, déclara Elie déchargé du generalat, & ordonna de proceder en ſa préſence à une nouvelle élection. Les freres n'eurent pas de peine à convenir, & d'un commun con-

ſentement ils élurent pour miniſtre general Jean Parent, alors miniſtre provincial d'Eſpagne, Florentin de naiſſance, & homme d'une grande vertu ; & le pape confirma volontiers l'élection. AN. 1230.

LXIV. Interpretation de la regle de S. François. *Vading. t. 14.*

Or nonobſtant les plaintes faites contre frere Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année pendant ce même chapitre en explication de la regle de Saint François, ſoit la même bulle qu'Elie avoit obtenuë, ſoit une autre accordée enſuite. Elle porte, que les freres aſſemblez au chapitre & leur general ont repreſenté au pape, qu'ils doutoient s'ils étoient obligez à l'obſervation du teſtament de S. François, qui défendoit de gloſer ſur les paroles de la regle, ni d'obtenir du ſaint ſiege aucunce lettre en interpretation. Le pape Gregoire leve leur ſcrupule, & déclare qu'ils ne ſont point obligez à l'obſervation de ce teſtament fait ſans la participation des miniſtres & des autres freres de l'ordre. Qu'ils ne ſont tenus aux conſeils de l'évangile, qu'en tant qu'ils ſont exprimez nommément dans la regle, comme étant de précepte. Que nonobſtant la défenſe de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres, s'ils veulent acheter quelque choſe neceſſaire, ou payer ce qu'ils ont acheté : ils pourront preſenter à celui qui veut leur faire cette aumône une perſone qui payera auſſi-tôt, ou qui dépoſera l'argent entre les mains de quelque ami des freres, pour l'employer à leurs beſoins, ſelon qu'il jugera à propos, ou qu'ils l'en avertiront.

La regle porte expreſſément, que les freres n'auront rien en propre, ni maiſon, ni lieu, ni aucune choſe ; & quelques-uns diſoient que la proprieté de leurs meubles apartenoit à l'ordre en commun. Sur

AN. 1230.

quoi le pape prononce ainſi : Nous diſons qu'ils ne doivent avoir aucune proprieté, ni en commun, ni en particulier, mais ſeulement l'uſage des livres & des autres meubles ſuivant la diſpoſition des ſuperieurs. Sauf le domaine, c'eſt-à-dire la proprieté des lieux & des maiſons à ceux à qui elle appartient. Les meubles ne doivent point être vendus ni alienez hors de l'ordre ſans l'autorité du cardinal protecteur. La bulle contient encore quelques autres reglemens touchant la faculté d'impoſer aux freres des penitences, de les aprouver pour la prédication, de recevoir les poſtulans : touchant l'élection du general & l'entrée dans les maiſons des religieuſes. La datte eſt du vingt-neuviéme de Septembre 1230.

LXV. Paix entre le pape & l'empereur.

Cependant la negociation de paix entre le pape & l'empereur continuoit toûjours. Dés le troiſiéme de Juillet l'empereur jura en preſence de deux légats Jean évêque de Sabine & Thomas prêtre cardinal de ſainte Sabine, de ſe ſoûmettre aux ordres de l'égliſe préciſément & ſans aucune condition. On prit des meſures pour faire rentrer ſous l'obéïſſance de l'empereur les places du royaume de Sicile qui s'étoient ſoûmiſes au pape, ſans que l'honneur de l'égliſe Romaine fût bleſſé par cette reſtitution; & l'empereur pour ſûreté de ſes promeſſes mit en ſequeſtre pluſieurs places entre les mains de Herman maître de l'ordre Teutonique. Enfin le mercredy vingt-huitiéme jour d'Août fête de S. Auguſtin l'empereur étant à ſon camp prés Ceperano en Campanie dans la chapelle de S. Juſte fut abſous de l'excommunication par les deux légats Jean & Thomas : qui de l'autorité du pape impoſerent à l'empereur les conditions ſuivantes.

Ap. Rain, n. 4.

n. 6.

Ric. S. Germ. p. 1011.

Il n'empêchera ni par lui ni par un autre, que les élections, poſtulations & confirmations des égliſes ni des monaſteres dans le royaume de Sicile, ne ſe faſſent librement à l'avenir ſuivant les decrets du concile general. Il ſatisfera aux comtes de Celane fils de Rainald d'Averſe ſelon le traité dont l'égliſe a promis la garentie. Il reparera les dommages qu'ont ſoufferts les Templiers, les Hoſpitaliers & les autres perſones eccleſiaſtiques, dans les termes que l'égliſe preſcrira. Il donnera dans huit mois des cautions ſuffiſantes à l'égliſe de l'accompliſſement de ce traité, ſçavoir des ſeigneurs d'Allemagne, des villes de Lombardie, de Toſcane, de la Marche & de la Romagne & des ſeigneurs des mêmes provinces, que l'égliſe nommera. Le tout ſans préjudice des ſûretez que l'empereur a déja données pour l'affaire de la terre-ſainte : à laquelle il ſatisfera ſelon qu'il ſera ordonné par l'égliſe. Nous déclarons que le pape veut être rembourſé des dépenſes qu'il a été contraint de faire hors le royaume pour conſerver la liberté de l'égliſe & le patrimoine de S. Pierre. Que ſi l'empereur n'accomplit pas de bonne foi ce qu'il a promis en ce traité, il encourra, par le ſeul fait, l'excommunication, dont nous le frapons dés à preſent par l'autorité du pape. L'acte eſt datté du même jour vingt-huitiéme d'Août 1230. Il fut certifié par trois prélats étrangers qui s'y trouverent preſens, ſçavoir l'archevêque d'Arles, l'évêque de Vincheſtre & l'évêque de Beauvais, & par pluſieurs prélats Allemans & Italiens.

AN. 1230

Fain. n. 8.

Ricard. p. 101.

Le dimanche premier jour de Septembre l'empereur invité par le pape vint le trouver à Anagni au-

AN. 1230.

prés de laquelle il étoit campé. Il entra dans la ville accompagné magnifiquement par les cardinaux & les plus nobles du lieu. Etant venu devant le pape il ôta ſon manteau, ſe mit à ſes pieds, & reçut le baiſer de paix. Ils mangerent enſemble à une même table & pluſieurs ſeigneurs dans le même lieu. Aprés le repas le pape & l'empereur eurent une longue converſation dans la chambre du pape, en preſence ſeulement du maître de l'ordre Teutonique: & le lendemain lundi l'empereur s'en retourna à ſon camp, & peu de tems aprés à ſon royaume.

Gest. Greg. ap. Rain. n. 15.

Fin du ſeiziéme Tome.

TABLE
DES MATIERES.

A

ABBEZ. Le pape prétend les pouvoir déposer, & les évêques de France s'y opposent. 601

Abbesses qui prêchoient & entendoient les confessions. 264

Abon-Abdalla Mahomet roi de Maroc. 318. Rejette les offres de Jean sans terre. 351

Adolfe archevêque de Cologne quitte Otton pour Philippe de Suaube. 196. Le pape le fait déposer. 199. Lui accorde une pension. 249

Agnés sœur de sainte Claire se consacre à Dieu. 317

Agnés de Meranie, le pape oblige le roi Philippe à la quitter. 67. Sa mort. 69

Aimeri de Lusignan roi de Chipre & de Jerusalem. 35. Sa mort. 189

Albert évêque de Verceil, puis patriarche de Jerusalem. 162. pouvoirs que le pape lui accorde. 187 Il donne la regle aux Carmes. 277. Le pape lui écrit pour la croisade. 330. Sa mort. 376

Albert troisiéme évêque de Riga en Livonie. 224

Albigeois. Croisade contre eux, où étoient plusieurs prélats. 256. 294. On brûle ces heretiques avec joye. 295. Leur pape & son Vicaire. 547

Alcacar en Portugal pris par les croisez Allemans. 451

Alebrandin cardinal refuse l'évêché de Paris. 512

Allemagne la premiere mission des freres mineurs n'y réüssit pas. 416. La seconde plus heureuse. 520

Allemans leurs plaintes contre Innocent III. de s'être attribué l'élection de l'empereur. 91

Alexandrie le patriarche écrit à Innocent III. en faveur des Chrétiens captifs. 326.

Alexis l'Ange empereur de C. P. écrit à Innocent III. 34. S'excuse de ne pas secourir la terre-sainte. 35. Ecrit au pape contre le jeune Alexis son neveu & en reçoit réponse. 116. Abandonne C. P. 122

Alexis l'Ange fils de l'empereur Isaac reclame le secours des croisez. 112. Ils le lui accordent. 115. Le pape s'y oppose inutilement. 120. Alexis couronné empereur. 122. Fait ses soûmissions au pape. 115. Le pape lui répond. 145. Alexis se rend odieux aux Grecs & aux Latins. 146. Sa mort. 147

Alfonse roi de Leon excommunié par frere Rainier. 22

Alfonse IX. roi de Castille fait la guerre aux Mores. 318. Gagne la bataille de Las navas de Tolosa. 320. Sa mort. 480

Alfonse d'Arragon fils du roi Jacques I. déclaré legitime par le pape. 678

Amauri Professeur à Paris here-

tique. 285. Condamné aprés ſa mort & déterré. 288. Pluſieurs de ſes diſciples brûlez à Paris. *ibid.*

Amaury fils de Simon comte de Montfort. 468 Cede à Loüis VIII. ſon droit ſur le comté de Toulouſe. 601

S. Andre ſon corps aporté de C. P. à Amolfi. 153

André roi de Hongrie. 7. S'oppoſe au couronnement de Joannice. 167. S'en déſiſte. 169 Refuſe l'empire de C. P. 432 Paſſe à la terre-ſainte. 448 La quitte malgré le patriarche. 455

Angleterre donné au roi de France par Innocent III. 307

S. Antoine abbaïe prés de Paris. Sa fondation. 30

S. Antoine de Pade. Ses commencemens. 523. S'oppoſe au relâchement de frere Elie. 681

Ariſtote. Sa metaphyſique enſeignée à Paris. 288. Condamnée au feu. 289. Sa dialectique permiſe. 374. Sa phyſique & ſa metaphyſique défenduës. 375

Armeniens. Leurs diverſes réünions avec l'égliſe Romaine. 191 Interreſſées. 193

Arnaud Abbé de Ciſteaux légat contre les Albigeois. 175 Déſire leur mort. 282. Archevêque de Narbonne. 299. ſa mort. 573

Artus comte de Bretagne neveu du roi Jean reconnu pour ſeigneur en Anjou, 46. Tué par le roi ſon oncle. 130

Aſſomption de la ſainte Vierge. Progrés de cette opinion. 380

Avignon. Concile en 1209. p. 259

Autel. Coûtume de porter l'évêque élû ſur l'autel. 202

Auxerre. Regale cedée à l'évêque par le roi. 291

B

BAPTEME donné en cas de doute. 77

Baronius cardinal. Fin de ſes annales. 2

Barthelemy évêque de Paris. 615

B. ſtards. Le pape prétend les pouvoir legitimer, même pour les effets civils. 100

Baſtimens. S. Dominique les veut pauvres. 470. Et ſaint François auſſi. 614

Baudouin IX. comte de Flandre croiſé 95. Elû empereur de C. P. 157. Invite les Latins à venir dans ſon roïaume. 158. Pris par les Bulgares. 189. Sa mort. 204

Baudouin frere de Raimond C. de Toulouſe tué par ſon ordre. 362

Baudouin de Courtenai fils de l'empereur Pierre. 518. Heritier de l'empire de C. P. 673

Bela III. roi de Hongrie. Sa mort. 6

Benefices. Leur pluralité condamnée au concile de Latran. 398

Benoiſt cardinal legat en Romanie. 182

Berenger archevêque de Narbonne. Plaintes contre lui. 175. 298. Sa mort. 299

Berengere veuve du roi Richard d'Angleterre. 435

Bernard Prime, Vaudois converti. 283

Bernard de Quinte-valle premier diſciple de S. François. 272

Bernard archevêque d'Auch. accuſé devant le pape. 298

Bernard cardinal legat en Provence 440

Beſiers priſe & brûlée par les croiſés. 257

Boëmond comte de Tripoli ſe prétend

tend heritier de la principauté d'Antioche 190. 278. Excommunié par le légat Pelage. 610. & par le pape 611
Boheme. Tentative d'y ériger une métropole ſous Innocent III. 171
Boniface marquis de Montferrat croiſé. 16. Chefs de la croiſade. 96. Roi de Theſſalonique. 157. S'excuſe au pape ſur la priſe de C. P. 179
Boſſine. Heretique dans cette province. 41
Bovines. Bataille gagnée en ce lieu par Philippe Auguſte. 363
Boulogne en Lombardie, les freres Prêcheurs s'y établiſſent. 466. Renduë celebre par les études. 500. Frideric II. revoque ſon ordonnance contre cette école. 628
Bourges. Concile en 1225. ſous le légat Romain. 596
Brague. Difference avec Compoſtelle touchant ſept évêchez, terminé par Innocent III. 55
Breſſe. Retraite d'heretiques de Lombardie. 581
Brunon prévoſt de Bône élû archevêque de Cologne. 199. Guerre en conſequence. 200. Delivré par le roi Philippe 236. Son ordination confirmée. 249
Bulgares revoltez contre les Grecs. 39. Secoüent le joug des empereurs de C. P. Leur nom donné aux Manichéens. 126

C

ORDRE militaire de Calatrave confirmé par Innocent III. 56
Cantorberi. Differend entre les évêques ſuffragans & les moines pour l'élection de l'archevêque. 201
Decidé pour les moines. 230
Carcaſſone ſe rend aux croiſez. 257
Cardinaux. Bulle terrible du pape Honorius pour leur ſeureté. 594
Carmes. Leur origine. 276. Leur regle. 277. Approuvée par Honorius. III. 611
Celeſtin III. pape. Sa mort. 2
Cencio Savelli camerier de l'égliſe Romaine, ſes écrits. 429. V. Honorius III.
Ceſaire moine d'Heiſterbach ordre de Ciſteaux écrit la vie de S. Engelbert de Cologne. 605
Ceuta. Sept freres Mineurs y ſont martyriſez. 513
Chanoines laïques défendus. 367
Chapitres generaux des religieux ordonnez par le concile de Latran. 405
La charité ſur Loire. Heretiques en cette ville. 105
Chine. Chriſtianiſme porté en ce royaume par des Syriens. 569
Chipre. Reglement du pape Honorius entre les Latins & les Grecs. 530
S. Chrême. Les Bulgares le recevoient des Grecs. 129
Chriſt. Ordre militaire en Livonie des freres de Chriſt ou de l'épée. 225. 333. Preferent le temporel au ſpirituel. 334
Sainte *Claire* conduite par S. François ſe conſacre à Dieu. 315
Clefs. Marque des ſoldats du pape. 650
Clercs mariez déchus des privileges de la clericature. 435
Clugny. Relâchement de cet ordre. 405
Communion paſcale ordonnée au concile de Latran. 400. 401
Compoſtelle. Difference avec Brague touchant ſept évêchez, terminé par Innocent III. 55

Conception de la ſainte Vierge celebrée par les Armeniens. 653
Conciles provinciaux tous les ans ſuivant le concile de Latran. 191
Formule avec l'approbation du concile. 410
Confeſſeurs des prêtres. 543
Confeſſion annuelle ordonnée au concile de Latran. 400. Trois fois l'an au concile de Toulouſe. 674
Conqueſte ſur les méchans & les Schiſmatiques déclarée juſte par le clergé de la croiſade 148
Conrad évêque d'Hildesheim transferé à Virſbourg. 32. S'y maintient malgré le pape. 53. Tué. 135
Conrad évêque de Sabine & archevêque de Mayence. Sa mort. 85
Conrad abbé de Ciſteaux, puis cardinal, évêque de Porto, légat en France contre les Albigeois 535
Conſolement. Ceremonie des Albigeois. 400
Conſtance imperatrice & reine de Sicile. Sa mort. 13
Conſtantinople. Son patriarche aſſis aux pieds de l'empereur. 39. Les croiſez arrivent devant C. P. 121. La prennent. 122. S'en juſtifient auprés du pape. 123. La prennent une ſeconde fois. 149. Innocent III. approuve cette priſe. 178. Convient toutefois de crimes qui y ont été commis. 179 Exhorte les prélats de France à y envoyer du ſecours. 180. & l'école de Paris à y envoyer des livres. 181. Refuſe d'approuver le traité entre les François & les Venitiens. 185. pretend que le S. ſiege a donné le premier rang à celui de C. P. *bis*. Concordat entre le patriarche Thomas & l'empereur Henri 206. Donations aux égliſes défenduës par l'empereur de C. P. ſoûtenuës par le pape 279 Diviſion pour l'élection du patriarche Latin. 322. Traité entre le clergé & la nobleſſe en 1219. ratifié par l'empereur Robert. 519. Quatre empereurs qui prenoient le titre de C. P. à la fois. 532
Croiſades publiées par Innocent III. 14. 327 Croiſade d'enfans. 323. Indulgence pour les ſermons de la croiſade. 319. Decret du concile de Latran. 410. Obſtacles de la part de ceux qui la prêchoient. 561. Leur indiſcretion. 589
Croiſés exceptés de l'interdit. 66 Le pape prétendoit que toutes leurs conquêtes lui apartenoient. 368. Vices des croiſez de Paleſtine. 507. Leur foibleſſe. 511. Se plaignent d'être abandonnez par Frideric. 643
Croix ſur la poitrine, marque des croiſez contre les Albigeois. 361
Cumains. Quelques-uns ſe convertiſſoient à la foi. 636

D.

DALMATIE. Concile ſous Innocent III 40
Damiete aſſiegée par les croiſez. 461 Ils la prennent. 492. Le pape travaille à y envoyer du ſecours. 516 Les Chrétiens la perdent. 529
Decime levée en France au nom du pape 602. Plainte du clergé de France ſur une décime impoſée par le légat Romain 632 Le pape lui enjoint de revoquer ſon ordonnance. 634. Puis l'approuve 635. Decime demandée à l'Angleterre pour la guerre du pape. 670. Accordée par le cler-

gé & exigée avec rigueur. 671
S. Denis. Innocent III donne ſes reliques à l'abbaïe de S. Denis en France. 412
Diego de Azebés évêque d'Oſma vient en Languedoc. 213 Reconnu chef de la miſſion. 215
Dijon. Concile en 1199. tenu par le cardinal Pierre de Capouë. 27
Dimanche. Comment doit être obſervé. 97
Dixme. Comment païée à Veniſe. 210
Dol en Bretagne ſoumis pour toûjours à la métropole de Tours. 49
Dominique archiprêtre de Brunduſe envoyé par le pape à Joannice R. des Bulgares. 116
S. Dominique accompagne ſon évêque à la miſſion de Languedoc. 215. Ses commencemens 218. Se préſente à Innocent III. au concile de Latran. 406. Fait amitié avec S. François. 437. Honorius III. approuve ſon inſtitut. *ibid.* Envoye ſes diſciples en diverſes provinces. 439. Parle Alleman par miracle. 469. Il renferme les Religieuſes de Rome. 494. Il reſſuſcite un mort. 495. Declaré maître general de ſon ordre. 500. Sa mort. 528
Durand de Hueſca Vaudois converti, Auteur de la ſocieté des pauvres catholiques. 260

E.

ECRITURE ſainte; deſir de l'entendre, loüable même dans les laïques. 61. Premiere défenſe de la lire en langue vulgaire. 676
Elections d'évêques ou d'abbez. Regles du concile de Latran. 396. Election des évêques. Conſentement du roi y étoit requis 588. Le pape le diſpute. 231 234
Frere *Elie* veut mitiger la regle des freres Mineurs. 475. Vicaire general de S. François qui le dépoſe. 500. Fait troiſiéme general. 520. Plaintes contre lui. 680. Le pape le dépoſe du generalat. 682
Sainte *Eliſabeth* de Hongrie épouſe du Lantgrave de Turinge. 638
Empereur. Son élection indépendante du pape. 91. Innocent III. pretend droit d'examiner l'élu. 93
S. Engelbert élu archevêque de Cologne. 431. Regent ſous le jeune roi Henri. 531. travaille à la délivrance du Roi de Danemarc 564. S'attire des ennemis. 588. Eſt tué 591
S. Eſprit. Hoſpital ſous ſon nom à Montpellier, uni à celui de Rome. 173
Eſtiene évêque de Tournai, ſa maniere de vivre. 131. Sa mort. 134
Le B. *Eſtiene* de Chaſtillon chartreux, évêque de Die. 245
Eſtiene de Langton cardinal, ordonné par le pape archevêque de Cantorberi. 231. Le roi Jean irrité de cette élection. 232. Le pape la ſoutient. 234. Eſtiene rentre en Angleterre. 349. S'unit avec les ſeigneurs. 350. S'oppoſe aux entrepriſes du légat Nicolas. 358. Noirci dans l'eſprit d'Innocent III. 358. Suſpens par ſon ordre. 374. 382. Sa mort 658
Eſtonie. Son évêque recommandé par le pape. 333
Etudes. Theologie mal enſeignée au treiziéme ſiecle. 134.
Euchariſtie Queſtions de Jean de Belles-mains ſur ce Myſtere. 106. Si le corps de J. C. y eſt corrup-

tible. 108 Euchariſtie comment doit être honorée. 77. 90. 482
Eudes de Sulli évêque de Paris. Sa mort. 243. Ses ſtatuts ſynodaux 144
Evêchez de Sicile. Frideric en diſpoſe malgré le pape. 518.
Evrard archidiacre de Langres Fr. Preſcheur. 525
Evraud de Nevers heretique condamné & brûlé. 88
Euſtache abbé de Flaix prêche en Angleterre. 76. Son ſecond voïage. 97
Excommunication. Decret du concile de Latran ſur ce ſujet. 594

F.

S. FELIX de Valoix ermite à Cerfroi. 23
Femmes vertueuſes au païs de Liege. 302
Ferrand C. de Flandre fait la guerre à Philippe Auguſte. 348
S. *Ferdinand* R. de Caſtille. 480. S'oppoſe aux élections d'évêques faites malgré lui. 587
Feſtes des fous à Paris défenduë. 25
Figures de cire offertes aux tombeaux des SS. 604
Foi. On n'eſt point obligé de la garder à un prince qui s'oppoſe à Dieu. Maxime de Gregoire IX. 645. 674
Foulques ou *Fouquet* de Marſeille, évêque de Toulouſe. 176. Réſiſte au C. Raimond & ſort de la ville. 295. Vient au dioceſe de Liege. 302
Foulques curé de Neuilly prédicateur zelé. 28. Ses miracles. 30. Prêche la croiſade. 31. Sa mort. 97
Roi de *France* ne reconnoît point de ſuperieur pour le temporel de l'aveu du pape. 101
S. *François.* Ses commencemens. 220 Renonce à tout devant ſon évêque. 223. Suites de la converſion. 270. Ses premiers diſciples. 271. Il les envoye prêcher 273. Premiere approbation de ſa regle. 275. Suite de ſa vie. 313. Il délibere s'il doit prêcher. 413. Envoye ſes diſciples en diverſes provinces. 415. Prêche devant le pape. 417. S'oppoſe à la mitigation de ſa regle. 476. Et aux privileges. 478. Refuſe le gouvernement des religieuſes. 480. Vient au ſiege de Damiete. 487. Il dicte ſa regle. 553. Son carême de S. Michel. 573. Ses infirmitez & ſa patience. 613. Sa mort. 618. Sa canoniſation. 647. Interpretation de ſa regle. 638. Tranſlation de ſes reliques. 679
Frideric C. d'Iſemberg conjure contre S. Engelbert de Cologne. 589. Le fait tuer. 591. Eſt excommunié. 592. Pris & executé à mort. 605
Frideric R. de Sicile. 7. Innocent III. lui donne l'inveſtiture. 12. Déclare nulle ſon élection à l'empire. 81. Le fait élire empereur. 305. 312. Frideric reconnu à la diete de Mayence. 313. Couronné roi des Romains à Aix la chapelle. 377 Couronné empereur par le pape Honorius & croiſé. 545. Differe d'aller à la croiſade. 517. s'y engage de nouveau. 545. Proteſte d'en déſirer ardemment le bonſuccés. 561 562. Obtient un délai. 585. Ses plaintes contre Innocent III. & Honorius III. 607. Demeure malade à Otrante, & ne paſſe point à la terre-ſainte. 638. Le pape le declare excommunié. 639 Apologie de l'empereur. 641. Le

pape réïtere l'excommunication. 645. Frideric la mépriſe. 646. Et part pour la terre-ſainte. 647. Y arrive & trouve de l'oppoſition. 655. Entre à Jeruſalem & en ſort promptement. 658. Se preſſe de revenir en Italie. 663. Excommunié de nouveau. 673. Fait la paix avec le pape Gregoire. 684

G.

GALON cardinal légat en France. 243. S'oppoſe au paſſage du prince Loüis en Angleterre. 420. Y paſſe lui-même. Oſte les benefices à ceux qui avoient ſuivi Loüis. 444

Gautier de Gray évêque de Vorcheſtre, transferé à l'archevêché d'Yorc. 383

Gautier Cornu archevêque de Sens. 549

Gautier de Hemesham élu archevêque de Cantorberi. 652. L'élection caſſée. 669

Genois. Pillent les preſens que l'empereur Baudoüin envoyoit au pape. 160

Geoffroy de Ville Hardoüin croiſé & hiſtorien. 33

Geoffroy archevêque d'Yorc. Innocent III. écrit en ſa faveur. 43

Georgiens. Nation Chrétienne du rit Grec. 568

Gervais patriarche Latin de C. P. 376. Plaintes du pape contre lui. 459

Gillet d'Aſſiſe troiſiéme diſciple de S. François. 272. Son amour pour le travail. 485

Ginguis-Can chef des Tartares Mogols. Ses conquêtes & ſa mort. 570

Giraud ou *Gérold* abbé de Clugny puis évêque de Valence, puis patriarche de Jeruſalem 554. Oppoſé à l'empereur Frideric. 658

Ordre de *Grandmont.* Diviſion entre les moines & les freres convers. 73

Grecs. Evêques Latins dans les lieux mêlez de Grecs & de Latins. 209 530 Le pape ordonne de ſouffrir le rit Grec. 210. Grecs ne païoient pas la dîme. 399. 519. Decret du concile de Latran en leur faveur. 389.

Gregoire Catholique des Armeniens ſe ſoumet au pape. 194

Gregoire IX. pape. Son couronnement. 629. Chaſſé de Rome. 646 Fait la guerre à l'empereur Frideric. 649. Demande ſecours de tous coſtez. 671. Eſt appellé à Rome. 679. Fait la paix avec Frideric. 684

Guerre. Gregoire IX. Veut en bannir la cruauté. 672

F. *Guerin* Hoſpitalier confident du R. Philippe Auguſte & chancelier. 288. Evêque de Senlis. 344

Gui moine de Ciſteaux envoyé par le pape contre les Albigeois. 21

Gui Paré abbé de Ciſteaux puis cardinal évêque de Paleſtine & légat en Allemagne. 88. Puis archevêque de Reims. Sa mort. 182

Gui abbé de Vaux-Sernai chef de la miſſion de Languedoc. 218. Evêque de Carcaſſone. 299

Guillaume de Champagne archevêque de Reims. Sa mort. 104.

Guillaume évêque de Beziers ſuſpendu par les légats. 175

Guillaume archidiacre de Paris ingenieur. 294

S. *Guillaume* abbé de Chailli: ſes commencemens. 73. Elû archevêque de Bourges. 75. Sacré par l'archevêque de Bourdeaux. Sa conduite dans l'épiſcopat. 251. Sa mort. 255. Sa canoniſation. 464

Guillaume de Seignelai évêque d'Auxerre. 290. Son different avec le R. Philippe Auguſte. 292. Guillaume transferé à Paris. 513. Sa mort. 550
Guillaume évêque de Modene légat en Pruſſe, Livonie, &c. 580
Guillaume d'Auvergne docteur celebre, évêque de Paris. 635
Guillaume de Joinville archevêque de Reims & légat. 549. Sa mort 624

H.

HENRY de Sulli Archevêque de Bourges. Sa mort. 75.
Henri, élû archevêque de Cologne. Pourſuit la vengeance de S. Engelbert. 591. Fait mourir le meurtrier 605
Henri de Brene archevêque de Reims. 624
Henri Dandole duc de Veniſe traite avec les barons croiſez. 95
Henri frere du comte Baudouin croiſé. 95. Empereur de C. P. 204 Protege les Grecs contre le légat Pelage. 360. Sa mort. 431
Henri III. roi d'Angleterre. 433
Henri fils de Frideric II. Couronné roi des Romains. 514
Heretiques. Conſtitutions d'Innocent III. contre eux. 237. Decret du concile de Latran. 387. Conſtitution de Frideric II. 515. Autres conſtitutions du même empereur. 558. Canons du concile de Toulouſe contre les heretiques. 674
Herman maître de l'ordre Teutonique. 684. Mediateur de la paix. 678
Hongrie. Pluſieurs prélats diſpenſez d'aller au concile. 375
Honorius III. pape. 429. Soûtient le roi d'Angleterre Henri III. 441. Excite le roi Louis VIII. contre les Albigeois. 552. 563. Preſſe la croiſade d'Outremer. 564 Répond aux plaintes de Frideric II. 607. Mort d'Honorius III. 628
Hoſpitaliers de S Jean de Jeruſalem. Témoignage du roi de Hongrie pour eux. 463
Hubert archevêque de Cantorberi Chancelier d'Angleterre & grand juſticier. 45. Sa mort. 200
Hugolin cardinal évêque d'Oſtie ami de S. François. 415. Protecteur des freres Mineurs. 418. V. Gregoire IX.
S. Hugue de Lincolne. Sa mort. 28
Hugues de Pierre-pont élû évêque de Liege. 70. Excommunie le duc de Brabant, puis le défait en bataille 306. Refuſe l'archevêché de Reims. 624.
Hugues de Luſignan roi de Chipre. Sa mort. 455
S. Hyacinte jeune Polonois entre chez les freres Prêcheurs. 498

J.

JACOBINS. Les freres Prêcheurs ainſi nommez à cauſe de leur premiere Maiſon à Paris. 439
S. Jacques apôtre. S'il a prêché en Eſpagne. 380
Jacques de Vitri curé d'Argenteüil prêche la croiſade contre les Albigeois 297. Ses commencemens. 300. Son témoignage touchant S. François & ſes diſciples. 489 493
Jean abbé de Caſemaire légat en

France. 138
S. Jean-Baptiſte. Son chef apporté de C. P. à Amiens. 155.
Jean de Belles-mains archevêque de Lyon ſe retire à Clairvaux. 105
Jean comte de Briene roi de Jeruſalem. 278. Cede ce roïaume à Frideric II. 610. Eſt fait gouverneur de l'état du pape. 628. Commande l'armée du pape 649. 650. Appellé à l'empire de C. P. 673
Jean Camaterre patriarche grec de C. P. écrit à Innocent III. 35. 108. Se retire à Dimotuc. 187. Donne ſa démiſſion. 211
Jean chapelain du pape & ſon légat vers Joannice. 117. 129. 164
Jean Colomne cardinal légat en Romanie. 446. Conſulte le pape ſur pluſieurs abus 458
Jean Ducas Vatace empereur Grec de C. P. reſident à Nicée. 532
Jean de Ferentino légat en Angleterre y amaſſe beaucoup d'argent. 320.
Jean fils d'Abilha patriarche. Coſme d'Alexandrie. Sa mort. 546
Jean de Grei évêque de Norvic élû archevêque de Cantorberi. 201. Son élection caſſée. 230
Jean de S. Paul cardinal de ſainte Priſque. Celeſtin III veut le faire ſon ſucceſſeur. t. Innocent III. l'envoye en France. 85
Jean Halegrin natif d'Abbeville archevêque de Beſançon, puis cardinal évêque de Sabine & légat en Eſpagne. 677
Jean Sans-terre roi d'Angleterre. 44. Excommunié par Innocent III. 269. Depoſé du royaume. 306. Ses mauvais conſeillers. *ibid.* Ses crimes. 308. Fait ſa paix avec le pape & lui donne ſon roïaume. 346. Abſous de l'excommunication. 349. Envoye un ambaſſadeur au roi de Maroc. 350. Son impieté. 352. Se croiſe. 370. Se rend odieux aux ſeigneurs. 419. Reproches contre lui devant le pape. 424. Sa mort. 432
Jeruſalem. Comment eſt la mere de toutes les égliſes. 36
Indulgences. Reſtraintes par le concile de Latran. 408
Ingeburge de Danemarc femme du roi Philippe Auguſte, cauſe de l'interdit ſur la France. 17. Enfermée à Eſtampes. 67. Le roi la reprend 86. 344
Innocent III. pape. Son ſacre. 4. Ses premiers ſoins. 5 Eſtimé grand juriſconſulte. 6. Excite la croiſade. 14. 327. Convoque un concile general. 324. Ecrit au ſultan de Damas & du Caire. 330. Reconnoît l'autorité du concile general. 343. Accepte la donation du royaume d'Angleterre. 345. 357. Sa mort 426. Ses écrits & ſa reputation. 427
Inquiſiteurs contre les heretiques. 21
Interdit jetté ſur la France par Pierre de Capouë. 28. 64. Non obſervé par tout. 66. Levé par le légat Octavien. 69. Autre ſur la Flandre & ſes inconveniens. 132 Interdit jetté ſur l'Angleterre à l'occaſion d'Eſtienne de Langton. 246. Suites fâcheuſes de cet interdit. 248. Levé par le légat Nicolas. 364
Joachim abbé de Flore. Sa mort & ſes écrits. 98. Son traité de la Trinité condamné au concile de Latran. 386
Joannice roi des Bulgares demande la couronne à Innocent III. 40. recherche le pape. 126. Qui lui écrit favorablement. 125. Joannice lui promet obéiſſance. 164. Eſt ſacré par le legat Leon. 169 Menace les Latins. 170. Fait alliance contre les Latins avec les

Digitized by Google

Grecs & avec les Turcs. 189. S'excuſe au pape de la guerre contre les Latins. 203
Joſeph ou Cartaphile portier de Pilate vivoit au treiziéme ſiecle ſelon les Armeniens. 654
Jourdain de Saxe entre chez les freres Prêcheurs. 471. Provincial de Lombardie. 526. General de l'ordre. 537
Juifs protegez par Innocent III. 16. Rappellez à Paris par Philippe Auguſte. 17. Obligez à porter une marque pour ſe diſtinguer des Chrêtiens. 409
Juriſdiction eccleſiaſtique juſques où s'étendoit ſous Loüis VIII. 596

L.

LATRAN. Quatriéme concile tenu en 1215. & general. 375. Ouverture du concile. 383. Ses decrets de foi la plûpart contre les Albigeois. 384. 386. Auſſi bien que pluſieurs de diſcipline. 400. Le pape éxige de l'argent des prelats venus au concile. 412
Lavaur. Concile touchant l'affaire de Raimond comte de Toulouſe. 337
Leon cardinal legat en Bulgarie arrêté par le roi de Hongrie. 167. Puis relâché. 691
Leon ou *Livon* roi d'Armenie s'adreſſe au pape pour l'affaire du jeune Rupin. 150. Se plaint du cardinal Pierre de Capouë. 195
Libertez d'Angleterre accordées par le Roi Jean. 371. Il en demande au pape la ceſſation, & l'obtient. 373. Le pape excommunie les ſeigneurs qui les ſoûtiennent. 373. 411. 418. Ils murmurent contre le pape. 419
Liege pillée par le duc de Brabant. 305
Liupold évêque de Vormes élu archevêque de Maïence par le parti du roi Philippe. 183
Livonie. Innocent III. exhorte les Chrêtiens du voiſinage à s'armer pour la défenſe de cette égliſe. 225. Progrés de la religion en cette province, 331. Le pape Honorius en prend ſoin. 579
Lombardie. Seize villes de cette province liguées contre Frideric II. 613. Le pape pris pour arbitre. 615. fait leur paix avec l'empereur. 627
Londres. Concile en 1200. p. 77. Mépriſe l'interdit du pape & murmure contre les Romains 418
Lothaire cardinal de S. Serge élu pape. 3. V. Innocent III.
Lothaire archevêque de Piſe patriarche Latin de Jeruſalem. 376
Louis comte de Blois croiſé. 32
Louis fils de Philippe Auguſte épouſe Blanche de Caſtille. 67. Se croiſe contre les Albigeois. 342 Vient en Languedoc. 368. Elû roi par les Anglois. 419 Soûtient ſon droit ſur l'Angleterre. 421 423. même devant le pape. 425. Qui l'excommunie. 426. Louis fait ſa paix avec Henri roi d'Angleterre. 443. Penitence de ceux qui l'avoient ſuivi. 445
Louis VIII. eſt ſacré roi de France. 551. Fait la guerre au roi d'Angleterre nonobſtant la remontrance du pape. 571. Se croiſe contre les Albigeois. 602. Marche contre eux. 619. Sa mort. 623
Saint *Louis* ſacré roi de France. 624
Louis Lantgrave de Turinge. Sa mort 638

Lundem en Danemarc. Sa primatie 21. Son archevêque légat du pape. 331

M

S. MAMAS. Son chef apporté de C. P. à Langres. 151
Manaſſés de Seignelai évêque d'Orleans. 291. Son differend avec le roi Philippe Auguſte. 291. Sa mort. 551
Mandats apoſtoliques pour benefices. Leurs inconveniens. 133
Manichéens découverts en Nivernois. 17. Nombreux en Gaſcogne & Languedoc. 20. A Orviete. 56
Manuel Charitopule patr. grec de C. P. 533
Mariage. Reglement du concile de Latran. 402
La B. *Marie* d'Oigniés. 300. Jacques de Vitri écrit ſa vie. 303
Maroc. Cinq freres mineurs y ſont martiriſez. 483
Martin Litz abbé de Paris prés de Baſle prêche la croiſade & y va lui-même. 110. Paſſe à la terre-ſainte 118. Emporte des reliques de C. P. 153
S. Jean de *Mata* fondateur des Trinitaires. 23
Matthieu patriarche Latin de C. P. Reproches du pape contre lui. 531
Maturins. 24. V. Trinitaires.
Maxime notaire du pape nonce à C. P. 323. Demeure à Veniſe. 359
Maxime abbé des Acemetes patr. Grec de C. P. 533
Meaux. Concile en 1203. 143
Melic Adel frere de Saladin Sultan d'Egipte. 331. ſurnommé Sephadin.
Melic-Camel ou *Meledin* ſultan d'Egypte reçoit doucement ſaint François. 488
Melior cardinal légat en France. 132
Mendicité défenduë aux Religieux. 310
Ordre de la *Mercy*. Son inſtitution. 358
Meſſes. Retributions pour les dire. 310. Permis à un prêtre d'en dire deux en certain cas. 77. 542. Son de la clochette à l'élevation. 90 Une meſſe par jour chez les freres Mineurs. 615
Mets. Quelques laïques y ſont ſoupçonnez d'hereſie & pourquoi. 61
Michaelie ou *Michel* Comnene ſeigneur de Theſſalie ennemi des Latins. 280
Michel Autorien patr. Grec de C. P. reſide à Nicée. 211
Michel archevêque de Sens. Sa mort. 72
Milon docteur envoyé par le pape au C. de Toulouſe. 241. Sa mort. 260
Freres *Mineurs*. Leur premier chapitre. 474. Ce qu'il leur eſt permis d'avoir. 502. Quelle ſcience doivent acquerir. 503. Quelle doit être leur vraye joïe. 504. Leur regle confirmée autentiquement par Honorius. III. 552
Miſſion extraordinaire doit être prouvée par des miracles. 62
Mogols eſpece de Tartares. Leurs conqueſtes. 578
Monaco patriarche de Jeruſalem. Sa mort. 119
Mont Caſſin relâchement de ce monaſtere. 404
Montpellier. Conc. où préſide Pierre de Benevent. 365. Autre concile en 1224. pour l'affaire des Albigeois. 572
Mont-real en Languedoc, confe-

rence entre les Miſſionnaires & les heretiques. 216
Mourchouſle, autrement Alexis Ducas ſe revolte contre le jeune Alexis. 146. s'enſuit de C P. 149
Muret. Bataille gagnée prés ce château par Simon de Montfort. 354

N

NAPLES. Fondation de ſon Univerſité. 627
Napoleon jeune Romain reſſuſcité par S. Dominique. 497
Narbone. Conc. en 1227. Sous Pierre Amelin. 630
Néelle. Aſſemblée touchant l'affaire d'Ingeburge. 69
Nicetas hiſtorien. Ses reproches aux Latins ſur la priſe de C. P. 149
Nicolas archevêque de Salerne. 8. delivré par le R. Philippe. 9
Nicolas évêque de Tuſculum légat en Angleterre. 356. Ses entrepriſes contre le clergé. 358
Nicolas patt. d'Alexandrie écrit au pape Honorius 545
Nouvelles. N'eſt permis aux moines d'en parler. 78

O

OFFICE canonial, Exactitude de S. Hugues de Lincolne à le dire aux heures. 78
Onction dans l'ordination des prêtres & des évêques inconnuë aux Grecs. 166. De quelle antiquité chez les Latins. *Ibid.* Onction des rois n'eſt qu'une ſimple ceremonie 93
Ordinations. Comment s'entend le témoignage de l'archidiacre. 198
Ordres mineurs inconnus aux Grecs. 209
Orviette. Manichéens en cette ville. 56
Otton duc de Saxe élû R. des Romains. 9. Innocent III. ſe declare pour lui. 80. 83. 84. Fait ſerment au pape. 89. fiance la fille de Philippe de Suaube. 165. Eſt couronné par le pape. 267. puis excommunié. 268. 303. 305. Il pretend au Royaume de Sicile. 304. Abandonné de tout le monde. 377
Otton nonce en Angleterre. 602
Oxford. Concile par Eſtienne de Langton. 544

P

FRERE *Pacifique* diſciple de S. François. 418
Paix. Philippe Auguſte refuſe de la faire au gré du pape. 139. Paix entre Gregoire IX. & Frideric II. 685
Palencia école fameuſe en Caſtille. 218
Pamiers Conference entre les miſſionnaires & les Vaudois. 217
Pandolfe Maſca ſoudiacre de l'égliſe Romaine nonce du pape en Angletetre. 306. Puis en France. 308. Evêque de Norvic. 540
Pape. L'empereur confirmoit ſon élection. 92. Pape pretend juger en dernier reſſort toutes affaires difficiles. 102
Paris. Concile en 1201 p. 87. autre en 1212. où preſide Robert de Coruçon 309. Autre en 1222. touchant les Albigeois 547. autre concile national ſous Loüis VIII. 601. Les études floriſſantes à Paris. 185 Mœurs des étudians corrompuës 289. Reprimées. 513. Querelle entre les écoliers & les bourgeois. 666 V. Univerſité.

Patriarches. Leur rang & leur prerogatives ſelon le Concile de Latran. 390
Peché. Le pape ſe pretend juge des ſouverains ſous pretexte du peché. 140. 141. 583
Pelage cardinal évêque d'Albane légat en Romanie maltraite les Grecs 359. Légat en Paleſtine. 449. 460. Diſpute le commandement au R. de Jeruſalem. 462. 510
Penitences remarquables. 135. 136. 137. Penitence des meurtriers de l'évêque du Puy. 505
Penitence. Son inſtitution confirmée au concile de Latran. 395
Philippe de Suaube élû R. des Romains. 9. Son élection declarée nulle par Innocent III. 82. Il écrit au pape pour ſe juſtifier. 227. Il eſt abſous par les légats. 235. Sa mort. 250
Philippe Auguſte R. de France maltraite les évêques qui s'étoient ſoûmis à l'interdit. 67. Se ſoumet au pape touchant l'affaire d'Ingeburge. 68. Arme contre Jean R. d'Angleterre par ordre du pape. 348. Gagne la bataille de Bovines. 363. Ne reconnoît Jean pour roi d'Angleterre. 420. Sa mort & ſes funerailles. 548
Philippe Berruier évêque d'Orleans. 551
Pierre de Capoüe card. légat pour la croiſade. 13. Envoyé en France. 17. Travaille à la paix avec l'Angleterre. 27. Légat en Paleſtine. 119. Puis en Romanie. 161
Pierre de Blois Son reſpect pour la prêtriſe & ſa mort. 46. Ses écrits. 47
S. Pierre de Parenzo Romain envoyé par Innocent III. Gouverneur à Orviete. 58. Tué par les Heretiques. 60
Pierre de Corbeil évêque de Cambrai transferé à Sens. 72. Sa mort. 549
Pierre de Chaſtelnau moine de Ciſteaux légat du pape contre les Albigeois. 174. Son martyre. 239. Peines contre les meurtriers. 240
Pierre de Nemours évêque de Paris. 244
Pierre II. R. d'Arragon couronné à Rome par le pape 171. Se plaint des croiſez de Languedoc & ſurprend le pape. 334. qui reconnoît la ſurpriſe. 341. Se joint à Raimond C. de Toulouſe. 353. Tué à la bataille de Muret. 354
Pierre de Benevent card. légat en Provence. 360. Revient à Rome. 369
Pierre card. de ſainte Potentiene légat en Allemagne. 430
Pierre moine de Vaux-Sernai auteur de l'hiſtoire des Albigeois. 216
Fin de cette hiſtoire. 468
Pierre Chambellan évêque de Paris. Sa mort. 512. Sa biblioteque. *ibid.*
Pierre de Catane ſecond diſciple de S. François. 272. Second general de l'ordre. 501. Sa mort. 519
S. Pierre Nolaſque fondateur de l'ordre de la Mercy. 557
Pierre Amelin archev. de Narbone. 639
Pierre de Courtenai comte d'Auxerre empereur de C. P. 432. couronné à Rome. 445. pris par Theodore Comnene. 449. Sa mort. 458
Pillage permis pour vivre, même en païs ami, ſelon Innocent III. 120
Poplicains. V. Manichéens
Portioncule. Premiere maiſon des freres Mineurs. 314
Portions congruës des curez. Leur

origine. 399
Poüille. Le pape y veut mettre des évêques malgré l'empereur qui s'y oppoſe. 586. Puis les reçoit. 613
Prebendes. Le pape en demande deux en chaque égliſe ; mais le clergé de France le refuſe. 599. Même demande en Angleterre. 603
Prelats. Leur relâchement. 311
Prelatures. S. Dominique & S. François les refuſent pour leurs diſciples. 473
Fr. *Preſcheurs.* Leur premier chapitre. 499. Leur premiere ferveur. 538. Témoignage de Jacques de Vitri. 540. Le pape les recommande aux évêques. 636
Preſtre Jean roi Chrétien Neſtorien. 569
Primiſlas duc de Boheme reconnu roi par le pape. 170
Procedure civile & criminelle ſuivant le conc. de Latran. 392 393
Proceſſion à Rome pour la guerre d'Eſpagne. 319. autre pour le ſecours de la terre-ſainte. 453
Propre prêtre eſt le curé. 309. 481
Proüille premier monaſtere de fille établi par S. Dominique. 220
Pruſſe. Le pape Innocent. 322. & le pape Honorius. 578. prennent ſoin de ceſte égliſe naiſſante.

Q

QUARANTIE'ME du revenu levé pour la croiſade. 65
Queſteurs. Reglement du conc. de Latran. 407

R

RAIMOND de Rabaſtrens évêque de Toulouſe dépoſé. 176
S. Raimond de Pegnafort. Ses commencemens. 540. Travaille à l'inſtitution de l'ordre de la Mercy. 557
Raimond comte de Toulouſe abſous de l'excommunication. 254. Excommunié de nouveau. 260. S'adreſſe au R. de France & au pape inutilement. 281 Encore excommunié. 284. 285. Le concile de Lavaur refuſe de l'admettre à la purgation. 340. Le concile de Latran l'exclud du comté de Toulouſe. 411. Y rentre. 455. Lettres d'Honorius III. contre lui. 456. 457. Sa mort. 536
Raimond le jeune comte de Toulouſe declaré catholique de la part du pape. 563. Ses promeſſes au concile de Montpellier. 572. Condamné comme heretique au concile de Paris. 601. Le pape exhorte le R. d'Angleterre à ne le point aſſiſter. 621. Fait ſa paix avec l'égliſe & avec le roi S. Louis. 664. Son abſolution. 665
Rainald duc de Spolette fait la guerre au pape pour l'empereur. 649
Rainard évêque d'Uzés légat du S. ſiege. 297
Rainier moine de Ciſteaux envoyé par le pape contre les Albigeois. 21. Envoyé en Eſpagne. 22
Rainier patriarche Latin d'Antioche. 493
Raoul patr. Latin de Jeruſalem. 376
Raoul moine de Ciſteaux légat contre les Albigeois. 174
Raoul patr. d'Antioche. Sa mort. 493
Regale. Sur quoi s'étendoit du temps de Philippe Auguſte. 293
Religieux & religieuſes. Leur relâchement. 310. 311. 404. Nouvelles religions défenduës. 406
Reliques emportées au pillage de C. P. 150. 152 pluſieurs envoyées à Philippe Auguſte. 156

Reglement du conc. de Latran ſur les reliques. 407
Renaud ſouſprieur élû archevêque de Cantorberi. 200. Election caſſée. 230
Renaud de S. Gilles docteur fameux entre dans l'ordre des freres Preſcheurs. 465. Sa mort. 472
Richard R. d'Angleterte. Sa mort. 44
Richard frere d'Innocent III. comte de Sotc. 249
Richard archev. de Cantorberi. 669
Robert de Corçon Anglois, cardinal & légar en France. 308. y prêche la croiſade. 319. Regle les écoles de Paris. 374. Envoyé par le pape en Paleſtine. 461
Robert de Courtenay empereur de C. P. 518. Sa mort. 673
Rodrigue Chimenés archev. de Tolede. 318. Se rrouve à la baraille de las Navas avec pluſieurs prelats. 320. Soûtient la primauté au concile de Latran. 377. légat en Eſpagne. 381. 481
Roi ne peut aliener ſon royaume ni l'aſſujetrir. 420
S. Romain à Touloufe. Premiere maiſon des freres Preſcheurs. 436
Romain cardinal de S. Ange légat en France. 581. Inſulté à Paris par les écoliers. 593
Romains. Friderie s'attache les plus puiſſans contre le pape. 646
Romanie. Enrepriſe des prelats les uns ſur les autres. 282
Rome. Comment l'égliſe Romaine eſt univerſelle & mere de toutes les égliſes. 36. Reproches de Frideric II. contre l'égliſe Romaine. 641
Roncelin de Marſeille moine apoſtat 299
Rouceddin ſultan d'Icone. 193
Rupin le jeune reconnu heritier de la principauté d'Antioche. 190
Ruſſutane reine de Georgie demande ſecours au pape contre les infidelles. 367

S

SACERDOCE comment ſuperieur à l'empire ſelon Innocent III. 58. 80. Transferé avec l'empire ſelon lui. 183
Safadin, ou Melie-Adel ſeigneur de Damas & de l'Egypte. 189
Saints. Comment la meſſe leur eſt utile. 107
Sarraſins de Sicile ſujets de l'empereur Fridetic employez à la guerre contre le pape. 651
Sens. Concile contre les Manichéens. 18
Sicile. Reglement pour les élections des évêques en ce royaume. 12. Le pape bail du roïaume. 13. Précautions pour empêcher l'union de ce roïaume à l'empire. 382
Sinefroi ou *Sifrid* élu archevêque de Mayence par le parti du roi Otton. 84. Sacré par le légat & confirmé pat le pape. 90. Renvoyé à ſon ſiege. 250. Sa mort. *ibid.*
Simon comte de Montfort croiſé. 33. Quitre les autres à Zara, & paſſe à la terre-ſainte. 121. Declaré chef de la croiſade contre les Albigeois. 258. Fait des reglemens pour ſes conquêtes de Languedoc. 321. Choiſi pour C. de Touloufe. 366. 369. Confirmée au concile de Latran. 411. Sa mort. 468
Simon de Langton ſoûtient le droit du prince Loüis ſur l'Angleterre. 423
Simonie des évêques, des prêtres,

des religieuſes, reprimée par le concile de Latran. 409
Soffred cardinal de ſainte Praxede légat pour la croiſade. 13. Envoyé à Veniſe. 16. En Paleſtine. 119. Revient à Rome. 161
Soiſſons. Conc. pour l'affaire d'Ingeburge. 84
Stigmates de S. François. 575. Miracles en conſequence. 576. Examen de ces Stigmates. 577. 618 Stigmates ſuppoſez par un impoſteur. 544
Stile affecté des écrivains du treiziéme ſiecle. 633. 637
Sublac. Relachement de ce monaſtere 404
Suer. tyran de Norvege. 10

T

TARRACONE en Arragon. Concile en 1220. 677
Temple de Jeruſalem du temps des croiſades. 616
Templiers écrivent au ſultan pour lui livrer Frideric II. 663
Terre-ſainte. Son état en 1205. 187
Ternove capitale de Bulgarie. 130
Teſtament de S. François. 616
Theodiſe chanoine de Genes envoyé par le pape au C. de Toulouſe. 241
Theodore Comnene prince d'Epire prend le légat Jean Colomne. 446 Le rend & s'accommode avec le pape Honorius 458. Excommunié par Gregoire IX. 674
Theodore Laſcaris empereur de C. P. reſident à Nicée. 211. Ses plaintes au pape contre les Latins. *Ibid.* Le pape l'exhorte à ſe ſoumettre à Baudoüin. 313
Theodore irenique patriarche Grec de C. P. 533.
Theologale. Son inſtitution confirmée au concile de Latran. 395
Theologie. Livres François de cette ſcience condamnez. 289
Thibault comte de Champagne croiſé. 32. Sa mort. 96
Thyerri archevêque de Mayence. 151
S. Thomas de Cantorberi. Tranſlation de ſes reliques. 542
Thomas Moriſini patriarche Latin de C. P. 184. Privileges que le pape lui accorde. 186. François refuſent de le reconnoître. 205. Le pape répond à ſes queſtions. 207. Sa mort. 322
Tiers ordre de S. François. Ses commencemens. 525
Tolede. Sa primatie ſoutenuë au concile de Latran. 378. Demeure indeciſe. 381
Toulouſe. Diſtinction de la cité & du bourg. Deux confrairies blanche & noire. 396. Ce comté diſputé entre Raimond le jeune & Amauri de Montfort. 597. Inſtitution de ſon Univerſité. 664. Concile de Toulouſe en 1219. p. 674.
Traité de Frideric II. avec Melic-Camel ſultan d'Egypte. 657. Blâmé par le patriarche Gerold. 660.
Tranſlations d'évêques reſervées au pape par les fauſſes decretales. 50. Innocent III. ne s'y oppoſe que pour conſerver ſon autorité. 54.
Tranſubſtantiation. Terme conſacré au concile de Latran. 385
Travail des mains recommandé par S. François 616
Trinitaires. Religieux devouez à la redemption des captifs. Leur regle. 24
Troncs dans les égliſes pour les aumônes. 65

Digitized by Google

V

VALAQUES ſe pretendent deſcendus des Romains. 126
Valdemar II. roi de Danemarc pris en trahiſon par le comte de Suerin. 565. Delivré. 566
Val des ecoliers. Congregation de Chanoines reguliers. 86
Valter patriarche d'Aquilée travaille à la paix du roi Philippe avec le pape. 226
Vaudois. Ordonnance de Pierre II. roi d'Arragon contre eux. 22
Ubert de Pirouanne archevêque de Milan. Sa mort. 303
Venalité de la cour de Rome combatuë par Innocent III. 5
Veniſe. Les croiſez s'y aſſemblent & s'y diviſent. 110
Veronique. Image de N. S. 173
Verſions de l'Ecriture. Importe d'en connoître les auteurs. 63
Victoire. Fondation de l'abbaïe de la Victoire prés de Senlis. 364
Vienne en Dauphiné. Conc. où la France eſt interdite. 28
Viſiteurs des monaſteres ordonnez au Conc. de Latran. 405
Viterbe. Le pape en chaſſe les Manichéens. 237
Unions perſonnelles de benefices. Leur commencement. 199
Univerſité de Paris. Querelle entre les écoliers & les bourgeois ſous Philippe Auguſte. 70. Premiere ordonnance en ſa faveur. 71 Reglement pour les études par Robert de Courçon. 374 Se retire de Paris. 667. *V.* Paris.
Voulc Jupan de Servie demande la couronne à Innocent III. 40
Uſure. Les croiſez en ſont déchargez. 15

Y

YOLANDE fille de Jean de Briene roi de Jeruſalem ſeconde femme de Frideric II. 545

Z

ZARA en Eſclavonie, les croiſez s'engagent à la prendre malgré le pape 111. La prennent 113. Les François deputent au pape ſur cette affaire. 117. Se ſoumettent à lui. 119. Puis les Venitiens. 162

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France et de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hoſtel, Grand Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut: Pierre Aubouyn & Pierre Emery Sindics de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de nôtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait expoſer, qu'ils deſireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Hiſtoire eccleſiaſtique*, par le Sieur Abbé Fleury, ci-devant Sous-Precepteur de nos trés-chers Petits-Fils les Roy d'Eſpagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires: Nous avons permis & permettons par ces preſentes auſdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge & caractere, & autant de fois que bon leur ſemblera, & de le vendre & faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de vingt années conſécutives, à compter du jour de la datte deſd. Preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéiſſance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit deſd. Expoſans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers auſd. Expoſans & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux reglemens de la Librairie, & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans la Bibliotheque de nôtre trés-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le ſieur Phelippeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles nous vous mandons & enjoignons de faire jouir leſdits expoſans, ou leurs ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original: Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires; ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartres Normandes & Lettres à ce contraires: Car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Paris le vingt-ſixiéme jour de Janvier, l'an de grace mil ſept cens cinq, & de nôtre Regne le ſoixante-deuxiéme. Signé, Par le Roi en ſon Conſeil. LECOMTE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de Paris, No. 308, *page* 412, *conformement aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13, *Aouſt* 1703. *A Paris le* 27, *Janvier mil ſept cens cinq.* Signé, *P. Emery*, Syndic.

QUATRIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

CEux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette hiſtoire, ont remarqué ſans doute une grande difference entre la diſcipline des dix premiers ſiecles & celle des trois ſuivans. Elle étoit veritablement très-affoiblie dès le dixiéme ſiecle : mais ce n'étoit gueres que par ignorance, & par des tranſgreſſions de fait, que l'on condamnoit auſſi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toûjours qu'il falloit ſuivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'eſt que depuis le douziéme ſiecle, que l'on a bâti ſur de nouveaux fondemens, & ſuivi des maximes inconnuës à l'antiquité. Encore croïoit-on la ſuivre lorſqu'on s'en éloignoit : le mal eſt venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en general on a toûjours enſeigné dans l'égliſe, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers ſiecles, pour la diſcipline auſſi-bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fauſſes decretales attribuées aux papes des trois premiers ſiecles, qui ſe trouvent dans le recuëil d'Iſidore le Marchand, & qui parurent ſur la fin du huitiéme ſiecle ; & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fauſſeté. Voila la ſource du mal : l'ignorance de l'hiſtoire & de la critique a fait recevoir ces decretales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernald prêtre de Conſtance écrivant ſur la fin de l'onziéme ſiecle, dit ſur la foi de ces decretales ; que ſuivant la diſcipline des apôtres & de leurs ſucceſſeurs, les évêques ne devoient jamais être accuſez ou très-difficilement : reconnoiſſant toutefois que cette diſcipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avoüant que ce concile a défendu les tranſlations d'évêques, il lui oppoſe les papes Evariſtes, Calliſte & Anteros plus anciens, qui les ont permiſes.

I. Changemens dans la diſcipline.

Hiſt. liv. XLIV. *n.* 22.

Hiſt. liv. LXIII. *n.* 53.

Can. 15. *Nic.*

Après que l'égliſe Romaine eut gémi cent cinquante ans ſous pluſieurs indignes papes qui profanerent le ſaint ſiege : Dieu jettant un regard favorable ſur cette premiere égliſe, lui donna Léon IX. que ſa ver-

tu a fait mettre au nombre des ſaints, & qui fut ſuivi dans le reſte de l'onziéme ſiecle & dans tout le ſuivant, de pluſieurs autres papes vertueux & zelez pour le rétabliſſement de la diſcipline, comme Gregoire VII. Urbain II. Paſcal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleures intentions deſtituées de lumiere font faire de grandes fautes; & plus on court vîte dans un chemin tenebreux, plus les chûtes ſont frequentes & dangereuſes. Ces grands papes trouvant l'autorité des fauſſes decretales tellement établie, que perſonne ne penſoit plus à la conteſter: ſe crûrent obligez en conſcience à ſoûtenir les maximes qu'ils y liſoient, perſuadez que c'étoit la plus pure diſcipline des tems apoſtoliques & de l'âge d'or du Chriſtianiſme. Mais ils ne s'apperçûrent pas qu'elles contiennent pluſieurs maximes contraires à celles de la veritable antiquité.

II. Conciles.

Il eſt dit dans les fauſſes decretales, qu'il n'eſt pas permis de tenir de concile ſans l'ordre ou du moins la permiſſion du pape. Vous qui avez lû cette hiſtoire, y avez vous rien vû de ſemblable, je ne dis pas dans les trois premiers ſiecles, mais juſqu'au neuviéme? Je ſay que l'autorité du pape a toûjours été neceſſaire pour les conciles generaux; & c'eſt ainſi que ſe doit entendre ce que dit l'hiſtorien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux égliſes de faire aucune regle ſans le conſentement de l'évêque de Rome. Et Sozomene dit, que le ſoin de toutes les Egliſes lui appartient, à cauſe de la dignité de ſon ſiége. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du decret de Gratien ont reconnu, que l'autorité du pape n'y eſt pas neceſſaire. En effet y a-t'il la moindre trace de permiſſion ou de conſentement du pape dans tous ces conciles, dont Tertulien, ſaint Cyprien & Euſebe font mention: ſoit au ſujet de la pâque, de la reconciliation des penitens, ou du baptême des heretiques? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus ſur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'empereur Theodoſe en 381? & toutefois le pape S. Damaſe & tout l'Occident conſentit à ſes déciſions: en ſorte qu'il eſt compté pour le ſecond concile œcumenique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement ſous les rois de la ſeconde race, & en Eſpagne ſous les rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, ſuppoſoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permiſſion? Et comment auroit-on pû y envoïer ſi frequemment des extrêmitez de l'Aſie ou de l'Affrique? La tenuë des conciles provinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la celebration du S. ſacrifice tous les dimanches: il n'y avoit que la violence des perſecutions qui en interrompit le cours, ſi-tôt que les évêques ſe trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moïen le plus efficace d'entretenir la diſcipline. Cependant en conſequence de cette nouvelle maxime, il ne s'eſt preſque plus tenu de conciles depuis le douziéme ſiecle où

Diſt. 17. *epiſt. Marc. ad Max.*

epiſt Julii ad Orient. c. 2. to. 2. conc. p. 475.

Socr. lib. II. *c* 8. 15. *& ibi Valeſ. Sozom. lib.* III. *c.* 8.

Hiſt. liv. XII. *n.* 10. *n.* 21.

Hiſt. liv. IV. *n.* 43. V. *n.* 45. VII. *n.* 7. 27.

liv. XVIII. *n.* 1.

Conc. Nic. Can. n. 5.

n'aïent preſidé des legats du pape ; & on s'eſt inſenſiblement déſacoûtumé de tenir des conciles.

III. Jugemens des évêques.

Il eſt dit dans les fauſſes decretales, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le pape ſeul, & cette maxime y eſt ſouvent repetée. Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire ; & pour m'arrêter à un des plus illuſtres, Paul de Samoſate évêque d'Antioche le premier ſiege de ſaint Pierre, & la troiſiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & depoſé par les évêques d'Orient & des provinces voiſines, ſans la participation du pape, à qui ils ſe contenterent d'en donner avis après la choſe faite : comme il ſe voit par leur lettre ſynodale ; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'eſt plus frequent dans les neuf premiers ſiecles, que les accuſations & les depoſitions d'évêques : mais leurs procez ſe faiſoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les cauſes eccleſiaſtiques. Il faut ignorer abſolument l'hiſtoire de l'égliſe, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun païs on n'ait jamais pû juger un évêque ſans l'envoïer à Rome ou faire venir une commiſſion du pape.

Epid. Eleuther, c. 2. 3. q. 6. Quamvis. Victor epiſt. 1. c. 3. Jul. ep. 2. c. 1. Hiſt. liv. VII. n. 4. Euſeb. VII. c. 30. to. 1. conc. p. 896.

Sans même ſavoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon ſens pour voir que la choſe étoit impoſſible. Dès le quatriéme ſiecle il y avoit un nombre prodigieux d'égliſes en Grece, en Aſie, en Syrie, en Egypte & en Affrique, ſans parler du reſte de l'Occident ; & la plûpart des évêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voïages : auſſi les empereurs les défraïoient pour les conciles generaux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non ſeulement eux, mais leurs accuſateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart ? C'eſt toutefois ce qu'a dû ſuppoſer l'auteur des fauſſes decretales ; & l'abſurdité de ſa ſuppoſition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la réduire en pratique. Gregoire VII. par exemple, perſuadé de bonne-foi, que lui ſeul étoit le juge competent de tous les évêques, les faiſoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs égliſes pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, ſe défendre contre des accuſateurs qui ſouvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais ſur délais : le pape donnoit des commiſſions pour informer ſur les lieux, & après pluſieurs voïages & de longues procedures il donnoit ſon jugement définitif, contre lequel on revenoit ſous un autre pontificat. Souvent auſſi l'évêque cité à Rome n'obéïſſoit pas, ſoit par l'impoſſibilité de faire le voïage par maladie, pauvreté ou autre empêchement, ſoit parce qu'il ſe ſentoit coupable : il mépriſoit les cenſures prononcées contre lui, & ſi le pape vouloit lui donner un ſucceſſeur, il s'en défendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples ; & voïla les inconveniens de vouloir reduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni praticable.

Il eſt vrai qu'en des occaſions rares d'une oppreſſion manifeſte & d'une injuſtice criante, les évêques condamnez par leurs conciles,

pouvoient avoir recours au pape comme ſuperieur de tous les évêques & conſervateur des canons ; & c'eſt la diſpoſition du concile de Sar-
conc. C. 3. 4. 5. dique. Mais il veut que le pape, ſoit qu'il envoïe un legat ou non, faſſe juger la cauſe ſur les lieux : parce qu'il eſt facile d'impoſer à un
epiſt. 67. juge éloigné. C'eſt ce que releve S. Cyprien en parlant de Baſilide
Hiſt. liv. VII. n. 23. évêque d'Eſpagne, qui aïant été depoſé dans ſa province avoit obtenu du pape S. Etienne, en lui déguiſant la verité, des lettres pour ſe faire rétablir, auſquelles le concile d'Affrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même S. Cyprien écrivant au pape S. Corneille, touchant le ſchiſmatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il eſt établi entre nous, que chaque coupable ſoit examiné au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous ſont ſoumis courent çà & là & mettent la déſunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cauſe au lieu où ils peuvent avoir des accuſateurs & des témoins. C'eſt ainſi que S. Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ſes plaintes. Après tout, ce recours au pape
Cypr. epiſt. 39. Hiſt. liv. VII. n. 8. permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les évêques des plus grands ſieges, comme S. Athanaſe, S. Jean Chryſoſtome, S. Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre ſuperieur à qui s'adreſſer.

IV. Tranſlations. Erections, &c.

Ce ſont encore les fauſſes decretales qui ont attribué au pape ſeul le droit de transferer les évêques d'un ſiége à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu ſi ſeverement les tranſlations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape ; & quand
epiſt. 2 Evar. 79. 1. ſicut vir. dans des cas très-rares on a fait quelque tranſlation pour l'utilité évi-
Calliſti ep. 1. to. 3. conc. p. 931. dente de l'Egliſe : elle s'eſt faite par l'autorité du metropolitain & du concile de la province. Nous en avons un exemple illuſtre en la per-
Conc. Sar. Can. 1. 2. ſonne d'Euphrone de Colonie, que S. Baſile transfera au ſiege de Ni-
Baſil. epiſt. 193. copolis. Loin que le pape autoriſât les tranſlations, l'Egliſe Romaine
Hiſt. liv. XVII. n. 33. a été la plus fidelle à obſerver les canons qui les défendoient : nous ne trouvons pendant 900. ans aucun évêque transferé au ſiege de Rome : Formoſe fut le premier ; & ce fut un des pretextes de le deterrer après ſa mort. Mais depuis que l'on a ſuivi les fauſſes decretales,
Hiſt. liv. LIV. n. 12. 27. les tranſlations ont été frequentes en Occident où elles étoient inconnuës ; & les papes ne les ont condamnées que lorſqu'elles étoient
Inn. Geſta n. 43. ep. lib. 1. 50. 51. &c. faites ſans leur autorité, comme nous voïons dans les lettres d'Innocent III.

Il en eſt de même de l'erection des nouveaux évêchez ; ſuivant les fauſſes decretales elle appartient au pape ſeul ; ſuivant l'ancienne diſcipline c'étoit au concile de la province, & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Affrique. Et certainement à ne conſiderer que le progrez de la religion & l'utilité des fidelles, il étoit bien plus raiſon-
Epiſt. 1. Clem. to. 1. conc. p. 91. Cod. Eccl. Affr. Can. 98. nable de s'en rapporter aux évêques du païs, pour juger des villes qui avoient beſoin de nouveaux évêques, & pour choiſir les ſujets propres, que d'en renvoïer le jugement au pape, ſi éloigné & ſi peu à portée de s'en bien inſtruire. On a beau nommer des commiſſaires

& faire des informations de la commodité & incommodité, ces procedures ne valent jamais l'inſpection oculaire & la connoiſſance qu'on prend par ſoi-même. Auſſi quand S. Auguſtin fit eriger le nouveau ſiege de Fuſſale, il n'envoïa point à Rome, il ne s'adreſſa qu'au primat de Numidie; & ſi le pape en entendit parlet, ce ne fut qu'à l'occaſion des fautes perſonnelles de l'évêque Antoine: mais il ne ſe plaignit point que l'erection de cet évêché eût été faite ſans ſa participation. S. Remi n'eût point non plus recours au pape pour eriger l'évêché de Laon; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Affrique, c'eſt-à-dire, du canon que j'ai cité. C'eſt que les decretales qui donnent ce droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Aug. epiſt. 209. al. 261.

Hiſt. liv. XXIV. n. 34.

Hiſt. liv. XXX. n. 46.

Hincmar Opuſ. 33. c. 16.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchez, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape ſeul que quelques autoritez de S. Gregoire rapportées par Gratien. Mais il ne prenoit pas garde que S. Gregoire n'en uſoit ainſi, que dans la partie meridionnale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres iſles, qui dependoient particulierement du S. ſiege.

16. q. 1. c. 48. 49.

Hiſt. liv. XXXV. n. 17. 19.

Dans les premiers ſiecles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fuſſent nombreux: car la principale fonction des metropolitains étoit d'y preſider. Mais depuis que les papes ont été en poſſeſſion de faire les erections, ils ont créé principalement en Italie grand nombre de metropoles ſans neceſſité, ſeulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui ſans doute avoit droit d'attribuer aux Egliſes de nouvelles prerogatives, dit ſimplement que l'on conſervera leurs privileges, ſuivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la diſtinction des metropoles & des égliſes patriarchales étoit déja confirmée par une longue poſſeſſion. Les papes depuis l'onziéme ſiecle n'ont pas ſeulement fait des metropolitains, mais encore des patriarches & des primats: le tout ſur le fondement des fauſſes decretales, ſavoir, de la premiere lettre attribuée à S. Clement, de la ſeconde & de la troiſiéme du pape Anacler: où il eſt dit, que les apôtres & leurs ſucceſſeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où ſuivant le gouvernement temporel étoient les principaux magiſtrats, & où les païens avoient des Archiflamines: nom barbare qui ne ſe trouve que dans ces decretales. Or vous avez vû que dans les premiers ſiecles; on ne connoiſſoit pas même le titre d'archevêque, on diſoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie comme de la moindre ville; & dans leurs lettres il ſe traittoient de frere avec une égalité parfaite, comme on voit par les inſcriptions des lettres de S. Cyprien. A meſure que la charité s'eſt refroidie, les titres & les ceremonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier, comme l'on croit, qui prit le nom d'archevêque l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, & le nom de primat fut particulier à l'Affrique. Mais l'auteur des fauſſes decretales n'en ſavoit pas tant; & il ne fait aucune mention du titre d'exarque ſi fameux en Aſie.

Can. 6.

Clem. ep. 1. diſt. 80. c. 1.

Anacl. ep. 2. c. 4. ep. 3. c. 3. diſt. 99. c. 1.

Cange. gloſ. Arch.

Hiſt. liv. LXII. *n.* 61. Ce fut néanmoins ſur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plûtôt confirma la primatie de Lion : puiſqu'il rapporte dans ſa bulle les paroles de la decretale d'Anaclet. C'eſt ſur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Eſpagne & ailleurs : les ſuppoſant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne poſſeſſion ont produit de grandes conteſtations : vous avez vû avec quelle vigueur les évêques de France *Hiſt. liv.* LII *n.* 33. rejetterent la primatie que Jean VIII. avoit donnée à Anſegiſe archevêque de Sens : vous avez vû comme ils ont reſiſté depuis à la primatie de Lion, qu'une longue poſſeſſion a enfin établie ; & comme les *liv.* LXIV. *n.* 30. évêques d'Eſpagne ſe ſont oppoſez à celles de Tolede & de Brangue qui n'ont jamais été bien autoriſees. Auſſi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée ſans connoiſſance de cauſe, comme celle de Calliſte II. pour la primatie de Vienne, ſuffiſe pour changer tout d'un coup l'ancien état des Egliſes, malgré les parties intereſſées.

V. Appellations.

Une des plus grandes plaïes que les fauſſes decretales aïent faites à la diſcipline de l'Egliſe, c'eſt d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le fauſſaire avoit cet article fort à cœur, par *Anacl. ep.* 1. 2. *q.* 9. *c.* 3. 8. le ſoin qu'il a pris de repandre par tout ſon ouvrage, la maxime que non ſeulement tout Evêque, mais tout prêtre, & en general toute *Sixt.* I. *ep.* 2. perſonne qui ſe voit vexée, peut en toute occaſion appeller directe*Sixt.* II. *ep.* 1. 2. ment au pape. Il a fait parler ſur ce ſujet juſques à neuf papes, Anaclet, les deux Sixtes premier & ſecond, Fabien, Corneille, Victor, *F. ep.* 3. *C. ep.* 3. Zephyrin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du tems de *V. ep.* 1. *Zephyr. ep.* 2. *Marc. ep.* 2. *diſt.* 17. *c.* 1. S. Fabien & de S. Corneille ne s'eſt pas ſeulement oppoſé aux appellations, il a encore montré les raiſons ſolides de n'y pas déferer ; & du *Jul. ep.* 2. *Cont. Or. c.* 2. 3. 4. tems de S. Auguſtin l'égliſe d'Affrique ne les recevoit point encore, *Cypr. epiſt.* 59. *p.* 136. comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426. au pape Celeſtin. *to.* 2. *conc. p.* 674. Enfin juſques au neuviéme ſiecle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique : ſi ce n'eſt, comme j'ai dit, de la part des Evêques des grands ſieges, qui n'avoient point d'autre ſuperieur que le pape.

Mais depuis que les fauſſes decretales furent connuës, on ne vit plus qu'appellations par toute l'Egliſe Latine. Hincmar mieux inſtruit *Hiſt. liv.* LII. *n.* 36. que les autres de l'ancienne diſcipline, s'oppoſa vigoureuſement à cette *Hincmar. Op.* 47. *to.* 2. *p.* 768. nouveauté : ſoûtenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux autres prêtres. Vous avez vû enſuite les plaintes d'Yves de Chartres & de S. Bernard contre cet abus, *Ivo. epiſt.* 180. 219. qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette *Bern. Conſid.* III. *c.* 2. liberté d'appeller au pape en toutes matieres & en tout état de cauſe, énervoit entierement la diſcipline : que les mauvais prêtres & les autres pecheurs indociles avoient par là un moïen ſûr pour éluder la cor*Hiſt. liv.* LXVI. *n.* 33. LXIX. *n.* 58. rection, ou du moins pour la differer : que le pape étoit ſouvent mal informé, & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnez par ſurpriſe ; enfin que les Evêques rebutez de la longueur des proce-

dures, de la dépenſe & de la fatigue des voïages & de tant d'autres difficultez, perdoient courage & ſouffroient les deſordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes ſe trouverent eux-mêmes incommodez de cette liberté d'appeller en toute occaſion, qui retardoit ſouvent l'execution de leurs ordres; & de-là vint la clauſe: Nonobſtant l'appel, qui paſſa en ſtile dans leurs bulles.

Si S. Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en ſuppoſant la neceſſité des appellations: que n'eût-il point dit, s'il eût ſçu que l'uſage en étoit nouveau & fondé ſur des pieces fauſſes? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé? Il ſavoit que ſelon les maximes de l'Evangile, un évêque & un ſucceſſeur des apôtres devoit être degagé des affaires temporelles, pour vacquer à la priere & à l'inſtruction des peuples: mais l'autorité de la coûtume les retenoit, & faute de connoître aſſez l'antiquité & de ſavoir comment les papes étoient tombez dans cet embarras d'affaires, il n'oſoit trancher le mot & conſeiller à Eugene de revenir à la ſimplicité des premiers ſiecles.

Cependant la deſcription que ce S. docteur nous a laiſſée de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fauſſes decretales, avoit nui au S. ſiege ſous pretexte d'étendre ſon autorité. Car S. Bernard nous repreſente le conſiſtoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal ſouverain, occupé à juger des procez depuis le matin juſques au ſoir, & le pape qui y preſidoit tellement accablé d'affaires, qu'à peine avoit-il un moment pour reſpirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de ſolliciteurs, de plaideurs paſſionnez, artificieux intereſſez, ne cherchant qu'à ſe ſurprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'hiſtoire des papes du douziéme & du treiziéme ſiecle & par leurs lettres, particulierement celles d'Innocent III. où nous voïons un ſi prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté. Ces lettres ſeules étoient une terrible occupation: car encore que le pape ne les compoſât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fît rendre compte & qu'il prît connoiſſance des affaires les plus importantes. Et comment un pape ſi occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des ſaints écritures, pour la prédication & les autres devoirs eſſentiels de l'Epiſcopat? Je ne parle point encore des ſoins que lui donnoit ſon état comme prince temporel: j'y viendrai enſuite.

VI. Extenſion de l'autorité du pape.

Je voi bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, en croïoit lui procurer un grand avantage, & faire mieux valoir ſa primauté. Il falloit donc ignorer abſolument l'hiſtoire de l'Egliſe, ou ſuppoſer que les plus grands papes comme S. Leon & S. Gregoire avoient negligé leurs droits & laiſſé avilir leur dignité. Car il eſt bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les decretales d'Iſidore. Mais approfondiſſons un peu. Ces SS. papes n'avoient-ils point de bonnes raiſons pour en uſer ainſi? N'avoient-ils point des penſées plus hautes & une connoiſſance plus parfaite de la

religion que Gregoire VII. & Innocent III ? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur interêt particulier : les philoſophes qui portent plus loin leurs penſées, voïent par la ſeule raiſon naturelle qu'en toute ſocieté l'interêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit ceder à l'interêt de la ſocieté entiere. Or il n'eſt pas permis de penſer que Jeſus-Chriſt ait établi ſon Egliſe ſur des maximes moins pures que celles des philoſophes païens : auſſi n'a-t'il propoſé à ceux qui gouverneroient fidélement ſon troupeau aucun avantage en cette vie, mais ſeulement la recompenſe éternelle proportionnée à leur charité.

Avoüons donc de bonne foi, que les papes des cinq ou ſix premiers ſiecles, avoient raiſon de conſiderer l'utilité de l'Egliſe univerſelle, preferablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur perſonne ou leur ſiege. Avoüons encore que l'utilité de l'Egliſe, demandoit que toutes les affaires fuſſent jugées ſur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoiſſance & de facilité ; que les Evêques, ſur tout leur chef, fuſſent detournez le moins qu'il étoit poſſible de leurs fonctions ſpirituelles & eſſentielles ; & que chacun d'eux demeurât fixe dans l'Egliſe où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à inſtruire & à ſanctifier ſon peuple. Peut-on comparer à des biens ſi ſolides, le triſte avantage de rendre le pape terrible par toute la terre ; & de faire venir à Rome de tous côtez, les évêques & les clercs ſoit par la crainte des cenſures, ſoit par l'eſperance des graces ?

Je ſai que cette foule de prelats & d'autres étrangers que divers interêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richeſſes, & que ſon peuple s'engraiſſoit aux dépens de tous les autres : mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorſqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la ſanctifier ? & S. Gregoire ne faiſoit-il pas mieux le devoir de pere commun, lorſqu'il repandoit ſi abondamment par ſes aumônes dans toutes les provinces les revenus immenſes de l'égliſe Romaine ? Or ces papes qui enrichiſſoient Rome ne la ſanctifioient pas : il ſemble même qu'ils deſeſperoient de le pouvoir faire, ſuivant l'affreuſe peinture que nous a fait S. Bernard du peuple Romain de ſon tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape comme leur évêque, de travailler à leur converſion ; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procez entre des étrangers.

Hiſt. liv. XXXV. *n.* 19.

IV. *Conſid. c.* 2. *&c.*

Le decret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fauſſes decretales que l'on y trouve ſemées par tout : Car pendant plus de trois ſiecles on ne connoiſſoit point d'autres canons que ceux de ce recuëil, on n'en ſuivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien avoit même encheri ſur ces decretales pour étendre l'autorité du pape, ſoûtenant qu'il n'étoit point ſoumis aux canons : ce qu'il dit de ſon chef & ſans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainſi ſe forma dans l'Egliſe Latine une idée confuſe que la puiſſance du pape étoit ſans bornes ; ce principe une fois poſé, on en a tiré

Hiſt. liv. XXX. *n.* 28.

15. *q.* 1. *c.* 16.

pluſieurs

pluſieurs conſequences au delà des articles exprimez formellement dans les fauſſes decretales ; & les nouveaux theologiens n'ont pas aſſez diſtingué ces opinions d'avec l'eſſentiel de la foi catholique, touchant la primauté du pape & les regles de l'ancienne diſcipline.

VII. Immunité des clercs.

Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans ſon decret de nouvelles maximes, touchant l'immunité des clercs, qu'il ſoûtient ne pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas ; & pour le prouver, il rapporte pluſieurs articles des fauſſes decretales, & la pretenduë loi de Theodoſe adoptée par Charlemagne pour étendre exceſſivement la juriſdiction des Evêques. Il y joint un article tronqué d'une Novelle de Juſtinien, qui dans ſon entier dit tout le contraire. Cependant cette conſtitution ainſi alterée fut le principal fondement de S. Thomas de Cantorberi, pour reſiſter au roi d'Angleterre avec cette fermeté, qui lui attira la perſecution & enfin le martyre. La maxime étoit fauſſe dans le fond, mais elle paſſoit pour vraïe chez les plus habiles canoniſtes.

II. 41. *c.* 35. 37. *Hiſt. liv.* XLVI. *n.* 8. *Capitul.* VI. *n.* 366. *al.* 281. II. 9. 1. *c.* 45. §. 2. *Nov.* 83. *c.* 1. *Hiſt. liv.* LXII. *n.* 6.

Ces exemples montrent bien ſenſiblement l'importance de la critique, que les ſcolaſtiques ſpeculatifs & pareſſeux mepriſent comme un amuſement puerile & une vaine curioſité. Aprendre diverſes langues juſques à les ſavoir exactement : peſer chaque mot pour en ſavoir la ſignification propre & même l'étimologie : obſerver la difference des ſtiles en chaque langue ſelon les tems & les lieux : chercher les hiſtoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales : les lire avec reflexion principalement ſur les mœurs : y joindre l'étude de la geographie & de la chronologie : volla les fondemens de la critique. Je conviens que c'eſt un long & penible travail : mais il eſt neceſſaire pour s'aſſûrer de la verité des faits : on ne la trouvera jamais par le ſeul raiſonnement ; & cependant de ces faits dépend ſouvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on eſt tombé pour avoir cru à des pieces fauſſes. On s'eſt accoûtumé de plus à recevoir ſans choix toutes ſortes de narrations faute de principes pour les diſtinguer ; & delà ſont venuës tant de legendes fabuleuſes, tant de faux miracles, tant de viſions & de relations frivoles, comme nous voïons entre autres dans les dialogues du moine Ceſaire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, ſont le fondement de la reponſe que le pape Innocent III. fit à l'empereur de C. P. au commencement de ſon pontificat, & dont eſt tirée une decretale celebre. En cette lettre le pape donne des explications forcées au paſſage de S. Pierre allegué par l'empereur, pour montrer que tous les Chrétiens ſans exception doivent être ſoumis à la puiſſance temporelle. L'apôtre, dit-il, parloit ainſi pour exciter les fidelles, à l'humilité : le roi eſt ſouverain, mais ſeulement de ceux qui reçoivent de lui les choſes temporelles, c'eſt-à-dire, des laïques : comme ſi l'Egliſe n'avoir pas auſſi reçû ſon temporel de la puiſſance ſeculiere. Le pape continuë, que le prince n'a pas reçû la puiſſance du glaive ſur tous les mechans ; mais ſeulement ſur ceux qui uſant du

Hiſt. liv. LXXV. *n.* 14. *Geſt. In.* *n.* 63. *c. ſolita. 6. de majorit. &c.* 1. *Pet.* II. 13.

glaive ſont ſoumis à ſa juriſdiction. Par où il entend encore les ſeuls laïques, pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines tempotelles, c'eſt-à-dire, l'impunité. Il ajoûte que perſonne ne doit juger le ſerviteur d'autrui : ſuppoſant que les clercs ne ſont pas ſerviteurs du prince. Enfin il rapporte l'allegorie de deux grands luminaires que Dieu a placez dans le ciel, pour ſignifier, dit-il, les deux grandes dignitez, la pontificale & la roïale. Comme ſi dans une diſpute ſerieuſe il étoit permis d'avancer pour principe une allegorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la refuter. C'eſt ainſi que l'on éludoit les autoritez de l'écriture les plus formelles, pour ſoûtenir les prejugez tirez des fauſſes decretales.

VIII. Moins de changements en Orient.

Or le pape Innocent III. ne pouvoit s'adreſſer plus mal qu'à un empereur Grec pour debiter des maximes inconnuës à l'antiquité. Les princes Latins, ignorans pour la plûpart juſques à ne ſavoir pas lire, croïoient ſur ces matieres tout ce que leur diſoient les clercs dont ils prenoient conſeil ; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puiſé dans la même ſource, qui étoit le decret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs ; & ils s'inſtruiſoient dans les livres originaux, l'écriture, les peres, les anciens canons : mais ils ne connoiſſoient point les fauſſes decretales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Auſſi avoient-ils conſervé l'ancienne diſcipline ſur tout les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs évêques & les patriarches mêmes étoient jugez & ſouvent dépoſez dans des conciles : qu'on ne demandoit point au pape la permiſſion de les aſſembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adreſſoit point à lui pour les tranſlations d'évêques, ni les érections d'évêchez : on ſuivoit les canons compris dans l'ancien code de légliſe Grecque. Je ne dis pas que cette égliſe fût exempte d'abus, j'en ai marqué pluſieurs en diverſes occaſions ; & je ſai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité exceſſive par la faveur des empereurs, qui avoient eux-mêmes beaucoup empieté ſur la puiſſance eccleſiaſtique : mais enfin on gardoit toûjours à l'exterieur les anciennes formalitez, on connoiſſoit & on reſpectoit les canons.

Vous direz peut-être : Il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adreſſaſſent pas au pape, ſoit pour les appellations, ſoit pour tout le reſte, puiſque dès le tems de Photius ils ne le reconnoiſſoient plus pour chef de l'égliſe. Mais s'y adreſſoient-ils auparavant ? & dans les tems où ils étoient les plus unis avec l'égliſe Romaine, obſervoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle diſcipline ? Ils n'avoient garde de le faire, puiſque les Latins mêmes ne le faiſoient pas ; & que cette diſcipline étoit encore inconnuë à toute l'égliſe. Au reſte ne vous y trompez pas, le ſchiſme des Grecs n'eſt pas ſi ancien qu'on le croit communément : je le montrerai dans un autre diſcours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a gueres été formé avant la priſe de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les diſpu-

tes que nous avons eûës avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils renoient des conciles ſans la permiſſion du pape, & le reſte des articles dont il s'agit; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ſes ſucceſſeurs aïent cité à Rome des évêques Grecs & les aïent traitez comme ils traitoient les Latins: ils ſavoient bien qu'ils n'auroient pas obëï.

IX. Puiſſance temporelle de l'égliſe.

Leon IX. & les papes qui entreprirent de reparer les ruïnes du dixiéme ſiecle & de remettre l'égliſe Romaine dans ſon luſtre, voulurent auſſi rétablir ſa puiſſance temporelle qu'ils fondoient premierement ſur la donation de Conſtantin, puis ſur celles de Pepin, de Charlemagne, de Loüis le Debonaire & d'Otton. Tout le monde ſait aujourd'hui ce que c'eſt que la donation de Conſtantin; & ſa fauſſeté eſt plus univerſellement reconnuë que celle des decretales d'Iſidore: mais du tems de ces papes la verité de cette piece n'étoit pas revoquée en doute, S. Bernard la ſuppoſoit quand il diſoit au pape Eugene, qu'il n'étoit pas ſeulement ſucceſſeur de S. Pierre, mais de Conſtantin: elle étoit connuë & reçûë dès le neuviéme ſiecle; & à peine a-t'on commencé à s'en déſabuſer vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Theodore Balſamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prerogatives du ſiege de C. P.

IV. Conſid. c. 3.

Hiſt. liv. LI. n. 14.

liv. LXXIV. n. 50. part. 16. p. 385.

Hiſt. liv. LXXIV. n. 2.

Godefroi de Viterbe dans ſon abrégé d'hiſtoire dediée au pape Urbain III. parlant de la donation de Conſtantin, dit, que pluſieurs eſtimoient que l'égliſe avoit été plus ſainte pendant les trois premiers ſiecles, mais que depuis elle étoit plus heureuſe. Qui que ce ſoit qui ait avancé cette belle ſentence, il avoit des ſentimens bien bas & bien au-deſſous non ſeulement de l'évangile, mais de la philoſophie humaine. Quiconque penſe tant ſoit peu au-deſſus du vulgaire, voit aiſément que le vrai bonheur de cette vie eſt dans la vertu & non pas dans les richeſſes: mais à qui croit l'évangile il n'eſt pas permis d'en douter. Jeſus-Chriſt s'en eſt expliqué aſſez clairement par ſon exemple & par ſes diſcours: puiſqu'étant maître de toutes les richeſſes & de toutes les grandeurs humaines il les a ſouverainement mépriſées, & n'a laiſſé pour tout partage en ce monde à ſes diſciples que la pauvreté & les ſouffrances. Or j'en reviens toûjours à cette queſtion: ſi l'on a découvert dans l'onziéme ſiecle une ſageſſe inconnuë auparavant; & ſi Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairez que S. Leon & S. Gregoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore aſſez bien foüillé dans leurs archives, pour y trouver la donation de Conſtantin: ils n'étoient ni princes ſouverains ni ſeigneurs temporels, & toutefois ils ne ſe plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reſte après leurs occupations ſpirituelles. Ils étoient perſuadez de la diſtinction des deux puiſſances que le pape Gelaſe a ſi bien exprimées: quand il a dit que les empereurs mêmes ſont ſoûmis aux

évêques dans l'ordre de la religion ; & que dans l'ordre politique les évêques, même celui du premier ſiege, obéïſſent aux loix des empereurs.

Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit permis aux eccleſiaſtiques comme aux laïques, de poſſeder toutes ſortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems même ſous les empereurs païens, les égliſes avoient des immeubles, & que les évêques avoient en proprieté toutes ſortes de biens même des eſclaves. D'où il s'enſuit qu'ils ont pû auſſi poſſeder des ſeigneuries, depuis que par la foibleſſe des ſouverains & par la mauvaiſe politique les juſtices ſont devenuës patrimoniales, & la puiſſance politique laiſſée en proprieté à des particuliers. Car ſous l'empire Romain on ne connoiſſoit rien de ſemblable, & perſonne n'étoit ſeigneur que le ſouverain ; mais depuis que les ſeigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'égliſe on leur a donné les ſeigneuries ; & les évêques ſont devenus comtes, ducs & princes comme ils ſont encore en Allemagne. Ainſi, ce qui eſt le plus éloigné de l'inſtitution, les moines que leur humilité avoit mis au-deſſous de tous les hommes, ſe ſont trouvez avoir des ſujets & des vaſſaux ; & leurs abbez ont acquis le rang de ſeigneurs & de princes. Tous ces droits ſont legitimes, il n'eſt non plus permis de les conteſter à l'égliſe qu'aux laïques ; & pour revenir à l'égliſe Romaine, il ſeroit très-injuſte de lui diſputer la ſouveraineté de Rome & d'une grande partie de l'Italie dont elle eſt en poſſeſſion depuis tant de ſiecles : puiſque la plûpart des ſouverains n'ont pas de meilleur titre que la longue poſſeſſion.

Gelaſ. ep. 8. ad Anaſt.

Hiſt. liv. xxx. n. 31.

On eût donc raiſon de condamner Arnaud de Breſſe, qui revoltoit les Romains contre le pape ; ſoûtenant en general qu'il n'étoit permis au clergé de poſſeder ni ſeigneuries, ni terres, ni biens immeubles ; & qu'il ne devoit ſubſiſter que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avouë toutefois que j'aurois ſouhaitté trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raiſons par leſquelles on réfutoit ſes erreurs. Car les deux lettres de S. Bernard aux Romains ſur ce ſujet, ne ſont que des declatations pathetiques, où il n'entre point en preuve, & ſuppoſe le droit du pape inconteſtable. Auſſi ne revoquoit-il pas en doute la donation de Conſtantin, comme nous venons de voir. Cette piece reçûë pour vraïe établiſſoit le fait & le droit particulier du pape ; & pour le droit du clergé en general, il étoit certain, comme je viens de montrer.

ep. 243. 244.

X. Inconveniens de la puiſſance temporelle.

Mais il falloit ſe ſouvenir de cette maxime ſi ſage de l'apôtre, que ce qui eſt permis n'eſt pas toûjours expedient ; & conſiderer, comme les anciens, que l'étenduë de l'eſprit humain eſt trop bornée pour ſuffire à exercer en même tems la puiſſance ſpirituelle & la temporelle. Il falloit du moins reſpecter la conduite des anciens, & penſer, que ſi la donation de Conſtantin étoit vraïe, S. Leon & S. Gregoire l'auroient connuë ; & auroient eu de bonnes raiſons pour ne s'en pas prévaloir, comme il eſt certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'experience de plus de

2. Cor. vi. 12.

ſix cens ans a fait voir combien leur conduite étoit ſage. Des évêques purement évêques donnent peu de priſe à la puiſſance ſeculiere : au lieu qu'elle a continuellement à démêler avec des évêques ſeigneurs. Ce n'étoit déja que trop au gré des ſaints évêques d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voïons comme ſaint Chryſoſtome s'en plaignoit ; & S. Ambroiſe ſe déchargea ſur ſon frere Satyre du ſoin même de ſon patrimoine.

Syneſ. epiſt. 57. p. 198. ep. 121.

Hiſt. liv. xxii. n. 45.

Quand l'égliſe a établi la regle de n'admettre aux ordres ſacrez que ceux qui auroient embraſſé la continence : elle n'a pas ſeulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des ſaints myſteres : elle a voulu encore que ſes principaux miniſtres fuſſent dégagez des ſoins que le mariage attire neceſſairement & qui font dire à S. Paul, que l'homme marié eſt partagé entre Dieu & le monde. Or qu'eſt-ce que le ſoin d'une famille particuliere en comparaiſon du ſoin de tout un état ? Qu'eſt-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou ſix enfans & autant de domeſtiques, à proportion du gouvernement de cent mille ſujets ?

Homil. 85. in Matth.

Nous ſommes naturellement plus frappez des objets ſenſibles, que des choſes ſpirituelles. Un prince eſt occupé à reprimer des crimes, à prevenir des ſeditions & des conſpirations contre ſa perſonne & ſon état. Il travaille à le conſerver & le défendre contre les ennemis du dehors, & à profiter des occaſions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amaſſer des treſors pour fournir à tant de dépenſes. Il faut avoir correſpondance avec les princes voiſins, negocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroiſſent à un politique ſerieuſes & grandes : les fonctions eccleſiaſtiques en comparaiſon lui ſemblent petites & preſque des amuſemens d'enfans. Chanter dans une égliſe, marcher en proceſſion, pratiquer des ceremonies, faire un catechiſme, lui paroiſſent des occupations vulgaires, dont le premier venu ſeroit capable. L'important ſelon lui & le ſolide eſt de maintenir ſa puiſſance, & d'affoiblir ſes ennemis. Il regarde la priere, la lecture, & la meditation de l'écriture ſainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état ; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme S. Bernard craignoit pour le pape Eugene ; que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les reflexions neceſſaires ſur ſes devoirs & ſur lui-même, & qu'il ne tombât enfin dans l'endurciſſement.

1. Cor. vii. 33.

1. Conſid. c.

Peut-être croirez-vous qu'un évêque prince ſe reſervera les fonctions ſpirituelles, & ſe déchargera ſur quelque laïque du gouvernement de ſon état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le veritable. Il abandonnera plûtôt à d'autres le ſpirituel : car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque ſuffragant. Il leur laiſſera volontiers l'étude de la theologie & des canons, la predication, le ſoin des ames, dont il ſe fera, tout au plus, rendre un compte general : mais il ſera informé en détail de ſes troupes, de ſes

places & de ſes finances. Il en chargera ſous lui d'autres eccleſiaſtiques, à qui il ſe fiera plus qu'à des laïques : mais qui ne ſeront eccleſiaſtiques que pour la forme & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez voïez comment ſont gouvernez les diocéſes & les états de ces prelats ſi puiſſans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette experience que les anciens étoient bien ſages, & que l'alliance de la puiſſance temporelle à la ſpirituelle, n'étoit avantageuſe ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il eſt évident qu'elle étoit mieux ſoûtenuë par des évêques purement évêques & uniquement occupez du ſpirituel, comme S. Ambroiſe & S. Auguſtin. Ils preſidoient ordinairement aux aſſemblées des fidéles, offroient le S. ſacrifice & l'accompagnoient d'inſtruction, ils étoient les predicateurs & les theologiens de leurs égliſes. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche, ſoûtenuë par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de ſimples prêtres ſouvent étrangers ou mercenaires. La theologie étoit traitée plus ſerieuſement & plus noblement par ces paſteurs ſi occupez, que par des docteurs oiſifs, qui ne cherchoient qu'à ſubtiliſer & à rencherir les uns ſur les autres par de nouvelles queſtions. Les peres n'écrivoient de theologie qu'à meſure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit poſſible dans le détail de l'inſtruction des catecumenes, de la converſion des pecheurs & de la conduite des penitens. Ils étoient les arbitres charitables & les mediateurs de la paix entre toutes les perſonnes diviſées : c'étoit à eux que demandoient conſeil ceux qui vouloient avancer dans la pieté, nous le voïons dans leurs lettres.

Il eſt vrai qu'il n'y avoit que des biens ſpirituels à attendre de ces ſaints évêques, ils ne faiſoient la fortune de perſonne ; & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'eſt pas ſans grande raiſon que Jeſus-Chriſt, la ſageſſe même, a voulu naître pauvre & deſtitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ſes diſciples ne fuſſent attachez à lui que par la force de la verité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ſes diſciples lui fuſſent ſemblables ; & qu'il n'y eût autre attrait pour les ſuivre que le deſir de devenir meilleur & l'eſperance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils ſoient, richeſſes, honneurs, puiſſance, faveur des grands ſont des moïens propres à établir l'évangile, il ſe trompe, je le dis hardiment ; & n'a pas l'eſprit de l'évangile. La raiſon en eſt évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richeſſes ou des honneurs à diſtribuer, vous ne pouvez diſcerner par quel motif on vous écoute : ſi ce n'eſt pour devenir plus riche ou meilleur ; vous courez hazard de ne faire que des hypocrites : ou plûtôt il eſt preſque ſûr que vous n'en ferez point d'autres, puiſque la plûpart des hommes ne ſont touchez que de l'interêt temporel. Et ne dites point qu'il eſt bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes ſortes de moïens les hommes dont on connoît la foibleſſe.

J. C. la connoiſſoit mieux que nous, & n'a jamais emploïé de tels moïens. C'eſt donc une illuſion de l'amour propre : c'eſt que les miniſtres de l'évangile ſont bien-aiſes de joüir en attendant de ces richeſſes & de ces honneurs, dont ils prétendent ſe ſervir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques, & concluons, que ce n'eſt qu'ignorance & groſſiereté qui leur a fait croire que les ſeigneuries unies à leurs ſieges étoient utiles pour ſoûtenir la religion. Je ne vois que l'égliſe Romaine où l'on peut trouver une raiſon ſinguliere d'unir les deux puiſſances. Tant que l'empire Romain a ſubſiſté, il renfermoit dans ſa vaſte étenduë preſque toute la Chrétienté : mais depuis que l'Europe eſt diviſée entre pluſieurs princes independans les uns des autres, ſi le pape eût été ſujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'euſſent eu peine à le reconnoître pour pere commun, & que les ſchiſmes n'euſſent été frequents. On peut donc croire que c'eſt par un effet particulier de la providence, que le pape s'eſt trouvé independant & maître d'un état aſſez puiſſant pour n'être pas aiſément opprimé par les autres ſouverains : afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de ſa puiſſance ſpirituelle & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la penſée d'un grand évêque de nôtre tems.

Mais en general, ſi l'union des deux puiſſances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui ſont le fruit de la doctrine chrétienne. Car J. C. n'eſt pas venu ſeulement nous enſeigner des veritez ſpeculatives : il eſt venu, comme dit S. Paul, ſe purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'eſt le but de la vraïe politique & le premier devoir des princes chrétiens, à plus forte raiſon, c'eſt celui des eccleſiaſtiques dont la profeſſion eſt de ſanctifier les autres. C'eſt à ceux qui ont voïagé chez les princes eccleſiaſtiques à nous dire ce qui en eſt : ſi l'on y voit moins de vices ſcandaleux, ſi l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de ſûreté ſur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, ſi leurs ſujets ſe diſtinguent par la pureté de leurs mœurs, de ceux des princes ſeculiers. *Tit. II. 14.*

Je n'ai pas même oüi dire que les états des eccleſiaſtiques ſoient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'eſt pas la profeſſion de ces princes d'être guerriers, leurs peuples ſont plus expoſez aux inſultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point hereditaires, les parens & les miniſtres du prince ne ſongent qu'à profiter du preſent, ſouvent aux dépens du peuple : ſans étendre leurs ſoins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriſer l'induſtrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes vûës conviennent mieux à des republiques ou à des princes qui conſiderent leur poſterité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'évêques ſeigneurs, parce

que malgré l'affoibliſſement de leur empire, ils ont toûjours conſervé la tradition des loix Romaïnes & les maximes de la bonne antiquité, ſuivant leſquelles toute la puiſſance publique reſidoit dans le ſouverain & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magiſtratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en proprieté. Auſſi les Grecs étoient-ils fort ſcandaliſez de voir nos évêques poſſeder des ſeigneuries, & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en perſonne & porter les armes. Un d'eux diſoit que le pape n'étoit pas un évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs ſe doit entendre auſſi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fuſſent ſous la domination des Muſulmans : car depuis ils ont été plûtôt eſclaves que ſeigneurs.

Chr. Caſſ. IV. *c.* 116.

XI. *Legats.*

La puiſſance ſpirituelle du pape s'étant tellement étenduë par les conſequences tirées des fauſſes decretales, il fut obligé de commettre à d'autres ſes pouvoirs : car il étoit impoſſible qu'il allât par tout, ni qu'il fit venir à lui tout le monde. De-là vinrent les legations ſi frequentes depuis l'onziéme ſiecle. Or les legats étoient de deux ſortes, des évêques ou des abbez du païs, ou des cardinaux envoïez de Rome. Les legats pris ſur les lieux étoient encore differents : les uns établis par commiſſion particuliere du pape, les autres par la prerogative de leur ſiege ; & ceux-ci ſe diſoient legats nés, comme les archevêques de Maïence & de Cantorberi. Les legats venus de Rome ſe nommoient legats *à latere* : pour marquer que le pape les avoit envoïé d'auprès de ſa perſonne ; & cette expreſſion étoit tirée du concile de Sardique.

Les legats nez ne ſouffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leurs privileges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choiſis, qu'en des prelats qu'il connoiſſoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choiſiſſoit les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit ſur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoiſſance de cauſe ; que des étrangers venus de loin. Auſſi avez vous vû avec quelle inſtance Ives de Chartres prioit les papes de ne point envoïer de ces legats étrangers ; on n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en France, qui n'eût été demandé par le roi. Les évêques ſouffroient avec peine de ſe voir preſider par des évêques étrangers : encore moins par un prêtre ou un diacre cardinal, ſous pretexte qu'il étoit legat : car juſques-là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux qui ne l'étoient pas.

Ivo, ep. 109.

Hiſt. liv. LXVII. *n.* 31.

Roger. Hoved. p. 476.

Hiſt. liv. LXII. *n.* 31.

Mais ce qui rendoit les legats *à latere* plus odieux, c'étoit le faſte, le luxe, l'avarice. Ils ne voïageoient ni à leurs dépens ni à ceux du pape, mais du païs où ils étoient envoïez ; & marchoient à grand train, c'eſt-à-dire, avec une ſuite au moins de ving-cinq Chevaux : car c'eſt à quoi le dernier concile de Latran les avoit reduits. Par tout où ils paſſoient, ils ſe faiſoient défraïer magnifiquement par les évêques & les abbez : juſques-là que les monaſteres étoient quelque

Can. 4.

que fois reduits à vendre les vaſes ſacrez de leurs égliſes pour fournir à de telles dépenſes. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'eſt pas tout, il falloit encore leur faire des preſens : ils en recevoient des princes à qui ils étoient adreſſez, & ſouvent des parties auſquelles ils rendoient juſtice, du moins les expeditions n'étoient pas gratuites. Enfin les legations étoient des mines d'or pour les cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richeſſes. Vous avez vû ce qu'en dit S. Bernard & avec quelle admiration il parle d'un legat deſintereſſé. IV. *Conſid. c.* 5.

Le fruit le plus ordinaire de la legation étoit un concile, que le legat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y preſidoit, y decidoit les affaires qui ſe preſentoient & y publioit quelques reglemens de diſcipline, avec l'approbation des évêques qui le plus ſouvent ne faiſoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eut grande deliberation. Ainſi s'abolirent inſenſiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans ſuivant les canons : la dignité des archevêques offuſquée par celle des legats dégenera en titres & en ceremonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité ſur leurs ſuffragans, & on ne vit plus que des conciles de legats. Or, pour le dire en paſſant, je ne doute point que les frequentes legations n'aïent été la ſource du rang diſtingué, qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'égliſe Romaine : car chaque égliſe avoit les ſiens, c'eſt-à-dire, des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voïoit dans ces conciles les cardinaux legats au-deſſus, non ſeulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches : on s'accoûtuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cedoit qu'à celle du pape. L'habit de ceremonie des cardinaux confirme cette penſée : la chape & le chapeau étoient l'habit du voïage, qui convenoit aux legats : le rouge étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux repreſenter que les legats la portoient, ſelon la remarque d'un hiſtorien Grec. *Georg. Acropol. n.* 17.

Voila cependant un des plus grands changemens qu'ait ſouffert la diſcipline de l'égliſe, la ceſſation des conciles provinciaux, & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre ſi ſagement établi dès la naiſſance de l'égliſe, & ſi utilement pratiqué pendant huit ou dix ſiecles, devoit-il donc être renverſé ſans deliberation, ſans examen, ſans connoiſſance de cauſe ? Mais quelle raiſon en auroit-on pû alleguer ? Des legats étrangers qui ne ſavoient ni les mœurs ni la langue du païs & qui n'y ſéjournoient qu'en paſſant, étoient-ils plus propres que les paſteurs ordinaires à y juger les differends & y rétablir la diſcipline ? Et quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile, pouvoient-ils s'aſſûrer qu'ils ſeroient obſervez après leur départ, ſi les évêques n'y tenoient la main ? Concluons que ſur cet article comme ſur les autres, l'ancienne diſcipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Auſſi ne voïons-nous pas que pendant ces frequentes legations la religion ait été plus floriſſante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits, qu'ils recherchoient avec empreſſement les pouvoirs de legats : ne conſiderant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & independante, ſur une plus étenduë, mais empruntée & precaire. Il ſembloit qu'ils ne pûſſent plus rien par eux-mêmes ſi l'autorité du pape ne les ſoûtenoit ; & le pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû ſe paſſer, & qui étendoient roûjours ſon pouvoir. Il en eſt de même à proportion de l'uſage ſi frequent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les égliſes & les donations à leur profit : comme ſi ces actes euſſent été moins valides ſans la confirmation. On prend droit par les graces demandées ſans neceſſité, & on s'en fait des titres pour les rendre neceſſaires.

XII. Subventions pecuniaires.

Les papes furent ſouvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme ſiecle : ſoit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour ſeigneurs, ſoit par les ſchiſmes des antipapes. Ils reſidoient dans les villes voiſines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y ſuivoit : ce qu'il eſt neceſſaire d'obſerver, pour ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour ſignifier la ſuite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eût paru trop prophane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils ſe refugioient en France, comme firent Innocent II. & Alexandre III. car jamais les papes perſecutez n'ont trouvé d'aſile plus aſſûré. Et comme en cette eſpece d'exil ils ne joüiſſoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à ſubſiſter par la liberalité des rois ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voïons entre autres par le ſermon d'Arnoul de Liſieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainſi commencerent les ſubſides d'argent, que les papes demanderent ſouvent enſuite aux princes ou aux égliſes, ſoit pour ſoûtenir leurs guerres, ſoit pour d'autres cauſes ; & qui aïant commencé par des ſecours charitables, dégenererent, en éxactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de S. Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces ; du pape S. Denis, qui aſſiſtoit juſques en Capadoce les égliſes affligées ; & pour remonter plus haut, du pape S. Soter, à qui S. Denis de Corinthe rend un ſi glorieux témoignage des liberalitez qu'il exerçoit envers les égliſes de Grece ! On avoit bien oublié la noble independance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur, qu'on eſt plus heureux de donner que de recevoir.

Hiſt. liv. LXX. *n.* 63.

Baſil. ep. 220. *Euſeb.* IV. *hiſt. c.* 23. *Hiſt. liv.* III. *n.* 58. *Act.* XX. 35.

XIII. Qu'il faut dire la verité toute entiere.

Il eſt triſte, je le ſens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occaſion de ſcandale. Ils diront peut-être que dans l'hiſtoire il falloit diſſimuler ces faits, ou qu'aprés les avoir raportez, il ne falloit pas les relever dans un diſcours. Mais le fondement de l'hiſtoire eſt la verité ; & ce n'eſt pas la raporter fidelement que d'en ſupprimer une partie : un portrait flatté n'eſt point reſſemblant. Tels ſont d'ordi-

naire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme loüable en ne relevant que ſes bonnes qualitez. Artifice groſſier qui revolte les gens ſenſez, & leur fait faire plus d'attention ſur les défauts qu'on leur cache avec tant de ſoin : c'eſt une eſpece de menſonge que de ne dire ainſi la verité qu'à demi. Perſonne n'eſt obligé d'écrire l'hiſtoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la verité toute entiere. Monſieur de Sponde évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes loüanges à l'hiſtorien Guichardin, ajoûte : Que ſi quelquefois il cenſure vivement les princes ou les autres dont il parle : c'eſt la faute des coupables & non de l'hiſtorien. Il ſeroit lui-même plus repreheuſible, s'il diſſimuloit les mauvaiſes actions, qui peuvent rendre les autres plus ſages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte : ſuivant cette parole de l'évangile : Rien n'eſt ſi caché qui ne ſoit un jour découvert. *Annal. eccleſ. an. 1534. n. 18.* *Matth. x. 26.*

C'eſt l'exemple que nous donnent les hiſtoriens ſacrez. Moïſe ne diſſimule ni les crimes de ſon peuple, ni ſes propres fautes : David a voulu que ſon peché fût écrit avec toutes ſes circonſtances ; & dans le nouveau teſtament tous les Evangeliſtes ont eu ſoin de repreſenter la chûte de S. Pierre. La ſincerité eſt le fond de la vraïe religion, elle n'a beſoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il ſait en tirer du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à nôtre profit la connoiſſance des déſordres qu'il a ſoufferts dans ſon égliſe. Si ces déſordres avoient tellement ceſſé qu'il n'en reſtât plus de veſtiges, peut-être pourroit-on les laiſſer enſevelis dans un éternel oubli : mais nous n'en voïons que trop les ſuites funeſtes. Les hereſies qui déchirent l'égliſe depuis deux cens ans, l'ignorance & la ſuperſtition qui regnent en quelques païs Catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes en ſont des effets trop ſenſibles. Et n'eſt-il pas utile de connoître d'où ſont venus de ſi grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la memoire de ces anciens déſordres, il nous ſeroit impoſſible : à moins que de ſupprimer tous les livres & les autres monumens qui nous reſtent des ſix ou ſept derniers ſiecles. Et qui pourroit executer un tel deſſein ? Si les catholiques s'y accordoient, les heretiques en conviendroient-ils ? ne ſeroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conſerver ces pieces qu'elles nous ſeroient plus odieuſes ? Puis donc qu'il eſt impoſſible que ces faits tombent dans l'oubli : ne vaut-il pas mieux qu'ils ſoient rapportez fidellement, ſincerement & ſimplement ſans aucune qualification par des écrivains catholiques, que d'être abandonnez à la paſſion des proteſtans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment ? N'eſt-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raiſonnable, entre les emportemens & les excés de quelques auteurs modernes. Le pape n'eſt pas l'Ante-chriſt, à Dieu ne plaiſe ; mais il n'eſt pas impeccable, ni monarque abſolu dans l'égliſe pour le temporel & pour le ſpirituel. Les vœux monaſtiques ne ſont pas ſortis de la boutique de ſatan ;

mais les moines ſe ſont relâchez de tems en tems, & ont ſouvent abuſé de leurs richeſſes & de leurs privileges. L'égliſe a le pouvoir de donner des indulgences : mais les penitences canoniques étoient plus ſalutaires. Les theologiens ſcholaſtiques ne ſont pas des ſophiſtes mepriſables, ils ont conſervé la tradition de la ſaine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglement, ni les préferer aux peres de l'égliſe. Peut-être, car qui ſait les deſſeins de Dieu, & qui eſt entré dans ſon conſeil ? Peut-être a-t'il permis ces deſordres dans ſon égliſe, pour apprendre aux hommes par leur propre experience à ſuivre à la lettre ſes preceptes; & à ne pas vouloir maintenir ſa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croïez que la richeſſe jointe à la vertu vous rendra plus heureux; vous verrez la difficulté de conſerver la vertu avec la richeſſe. Vous croïez que le ſacerdoce aura plus d'autorité étant ſoûtenu par la puiſſance temporelle ; & vous perdrez la vraïe autorité qui conſiſte dans l'eſtime & la confiance. Vous croïez vous rendre terribles & vous faire obéïr ponctuellement en prodiguant les cenſures ; & par là vous les rendrez mepriſables & inutiles. Inſtruiſez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux ſortes de perſonnes trouvent mauvais que l'on raporte ces faits deſavantageux à l'égliſe. Les premiers ſont des politiques prophanes, qui ne connoiſſant point la vraïe religion, la confondent avec les fauſſes & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans ſon devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le reſpect dans l'eſprit du peuple ; c'eſt-à-dire ſelon eux le deſabuſer. Je ne diſpute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les inſtruire & les convertir. Mais je croi devoir ſatisfaire, s'il eſt poſſible, les gens de bien ſcrupuleux, qui par un zele peu éclairé tombent dans le même inconvenient de trembler lorſqu'il n'y a pas ſujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je ? Eſt-ce de connoître la verité ? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur ou du moins dans l'ignorance ? Et pouvez-vous y demeurer en ſeureté, vous qui devez inſtruire les autres ? car je parle aux eccleſiaſtiques à qui il convient principalement de ſçavoir l'hiſtoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de noſtre ſiecle ſoûtenir la donation de Conſtantin & les decretales d'Iſidore ? Et ſi ces pieces ſont inſoûtenables, peut-on en approuver les conſequences ?

Reconnoiſſons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces pieces & par les mauvais raiſonnemens des theologiens de leur temps, ont pouſſé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuſe à force de l'étendre ; & ne pretendons pas ſoûtenir des excés, dont nous voïons les cauſes & les funeſtes effets. Car enfin quoïqu'on puiſſe dire, il eſt évident que les premiers ſiecles nous fourniſſent un plus grand nombre de ſaints papes que les derniers ; & que les mœurs & la diſcipline de l'égliſe Romaine étoient bien plus pures. Or il n'eſt pas croïable que les papes n'aïent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puiſſance dans toute ſon étenduë, que de-

puiſque leur vie a été moins édifiante, & leur troupeau particulier moins bien reglé. Cette reflexion fournit un préjugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les heretiques.

De tous les changemens de diſcipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'égliſe que la rigueur exercée contre les heretiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace de s'être adreſſez aux juges ſeculiers pour faire chaſſer des villes les Priſcillianiſtes, & traite de honteuſes les pourſuites qu'ils firent contre eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit ſuivre les coupables à Treves en qualité d'accuſateurs. S. Martin preſſoit Ithace de ſe deſiſter, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le ſang des heretiques : mais quand ils eurent été executez à mort, S. Ambroiſe & S. Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans ſa communion, quoiqu'ils fuſſent protegez par l'empereur ; & l'évêque Theognoſte rendit publiquement une ſentence contre eux. Enfin ſaint Martin ſe reprocha toute ſa vie d'avoir communiqué en paſſant avec ces Ithaciens pour ſauver la vie à des innocens. Tant il paroiſſoit horrible que des évêques euſſent trempé dans la mort de ces heretiques : quoique leur ſecte fût une branche de l'hereſie deteſtable des Manichéens.

Hiſt. liv. XVIII. n. 58. Sulp. hiſt. lib. 2.

Liv. XVIII. nn. 29. 30.

n. 39.

Les Donatiſtes & particuliérement leurs Circoncellions exerçoient contre les catholiques des cruautez inoüies ; & toutefois voici comme S. Auguſtin écrit à Donat proconſul d'Affrique ſon ami chargé d'executer contre eux les loix imperiales : Quand vous jugez les cauſes de l'égliſe, quelque atroces que ſoient les injures qu'elle a ſouffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie ; & ne mepriſez pas cette priere que nous vous faiſons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de nôtre reſolution, de vaincre le mal par le bien : conſiderez qu'il n'y a que les eccleſiaſtiques qui prennent ſoin de porter devant vous les cauſes de l'égliſe. De ſorte que ſi vous puniſſez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & ils ſe déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voïant reduits à la neceſſité de nous laiſſer ôter la vie plûtôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit ſa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que ſoit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embraſſer, c'eſt un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre au lieu d'inſtruire.

ep. 100. al 112. Hiſt. liv. XXII. n. 18.

S. Auguſtin écrivit de même, quelques années après, au comte Marcellin en faveur des Donatiſtes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traitter comme ils avoient traitté les Catholiques, & ajoûte : Nous pourrions diſſimuler leur mort, puiſque nous ne les avons ni accuſez, ni amenez devant vous : mais nous ſerions fâchez que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu fuſſent vengées par la loi du Tallion. Il en écrivit auſſi au proconſul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'égliſe les actes

ep. 133. al. 139. Hiſt. liv. XXII. n. 47.

ep. 134. al. 140.

du procez de ces heretiques, pour ramener ceux qu'ils ont ſeduits. Voulez-vous, ajoûte-t'il, que nous n'oſions les faire lire juſques au bout, s'ils contiennent l'execution ſanglante de ces malheureux? Dans
Ep. 139. al. 158. une autre lettre à Marcellin, il dit, que les ſoufftances des ſerviteurs de Dieu ſeroient deshonorées par le ſang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune.

C'étoit trois eccleſiaſtiques qui furent tuez par les barbares du Trentin auſquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris,
Hiſt. liv. xx. n. 22. mais on demanda leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie ayant été brûlé vif par des payens, dont il avoit abatu le temple, ſes enfans vouloient venger ſa mort, mais le concile de la province s'y oppoſa,
Liv. xviii. n. 39. Sozom. vii. c. 15. jugeant qu'il n'étoit pas juſte de pourſuivre la punition d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre graces à Dieu. Entre pluſieurs autres exemples ſemblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit ſur ce point l'eſprit de l'égliſe que la deciſion d'un concile entier.

Mais cette ſainte diſcipline étoit oubliée dès le huitiéme ſiecle. La
Hiſt. liv. xliii. n. 21. mort de S. Boniface de Maïence fut vengée par les chrétiens du païs, & pluſieurs païens punis à cette occaſion. S. Venceſlas duc de Boheme aïant été tué en haïne de la religion par ſon frere Boleſlas : Otton I.
Liv. lv. n. 21. roi d'Allemagne fit la guerre à celui-ci pour venger la mort du
Liv. lxii. n. 62. martyr. Boleſlas le cruel roi de Pologne aïant tué S. Staniſlas évêque de Cracovie, fut privé de la dignité roïale par le pape Gregoire VII. ſuivant les hiſtoriens Polonois. Si-tôt que S. Thomas de Cantorberi eût été tué, le roi de France & l'archevêque de Sens ſon beau-frere
Liv. lxxii. n. 34. 37. envoïerent au pape demander juſtice de la mort du ſaint prelat, qu'ils traittoient toutefois de martyr : & le pape ne ſe laiſſa flechir qu'à de preſſantes ſollicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre & mettre le roïaume en interdit : ce qui ſuivant les maximes du tems tendoit à le detrôner. Auſſi ce prince en eut une telle alarme, qu'il ſe retira en Irlande, juſques à ce qu'il fût aſſûré de ſon abſolution. Le
Liv. lxxvi. n. 38. pape Innocent III. decerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouſe, qu'on croïoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Caſtelnau. Il ordonna de le denoncer excommunié ; il declara tous ceux qui lui avoient fait ſerment diſpenſez de l'obſerver, & permis à tout Catholique de pourſuivre ſa perſonne & s'emparer de ſes terres. Enfin rien n'eſt plus éloigné de l'ancienne douceur eccleſiaſtique que la conduite de Henri archevêque de Cologne pour venger la mort de
Liv. lxxix. n. 11. 12. 20. S. Engelbert ſon predeceſſeur. Si-tôt qu'il eſt élu archevêque il fait ſerment de pourſuivre cette vengeance toute ſa vie. Il fait porter avec
Vita S. Engelb. Nov. 7. Nov. lui le corps à la diete & le preſente au roi & aux ſeigneurs : il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric auteur du meurtre : il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le païe au double ; & l'aïant pris le fait mourir cruellement par la main du bourreau, quoiqu'il temoignât tout le repentir poſſible.

A l'égard des heretiques, ceux qui furent deconverts à Orleans & convaincus en preſence du roi Robert, furent brûlez auſſi-tôt ; & ſi les évêques ne pourſuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y oppoſaſſent. Mais les Bogomiles Manichéens comme ceux-ci que l'empereur Alexis Comnene decouvrit à C. P, furent condamnez au feu par le clergé & par le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces heretiques nommez Cathares, Patarins, Albigeois & de pluſieurs autres noms ſuivant les païs, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dès le quatriéme ſiecle par l'empereur Theodoſe, & enſuite par l'empereur Juſtin, & leurs abominations le meritoient bien : mais ce n'étoit pas aux eccleſiaſtiques à en pourſuivre l'execution. Auſſi voïons-nous que le concile de Latran ſous Alexandre III. reconnoît que l'égliſe rejette les executions ſanglantes, quoiqu'elle ſouffre d'être aidée par les loix des princes Chrétiens pour reprimer les heretiques, la maxime a toûjours été conſtante.

Liv. LVIII. *n.* 53. *Liv.* LXVI *n.* 10. *l. 9. C. Th. de har. l.* 12. *Hiſt. liv.* XVIII. *n.* 9. *liv.* XXXI. *n.* 59. *Can.* 27. *Hiſt. liv* LXXIII. *n* 22.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours ſuivie. Quand le pape Innocent III. écrivoit au roi Philippe-Auguſte d'emploïer ſes armes contre les Albigeois, & quand il faiſoit prêcher en France la croiſade contre eux, étoit-ce rejetter les executions ſanglantes ? Je parlerai des croiſades en general dans un autre diſcours : je ne parle ici que de la pourſuite des heretiques, & j'avoüe que je ne puis accorder la conduite des eccleſiaſtiques du treiziéme ſiecle avec celle des ſaints du quatriéme. Quand je vois les évêques & les abbez de Ciſteaux à la tête de ces armées qui faiſoient ſi grand carnage des heretiques, comme à la priſe de Beziers. Quand je vois l'abbé de Ciſteaux deſirer la mort des heretiques de Minerbe, quoiqu'il n'oſât les y condamner ouvertement parce qu'il étoit moine & prêtre ; & les croiſez brûler ces malheureux avec grande joïe, comme dit le moine de Vaux-Sernai en pluſieurs endroits de ſon hiſtoire, en tout cela je ne reconnois plus l'eſprit de l'égliſe.

ap. Rain. 1204. *n.* 65. *Hiſt. liv.* LXXVI. *n.* 47. *Hiſt. Albig. c.* 10. *c.* 37.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des heretiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Auſſi avez vous vû que Gregoire VII. offroit à Suenon roi de Danemarc une province très-riche occupée par des heretiques pour être le partage d'un de ſes fils : comme ſi l'hereſie étoit un titre legitime de conquête. Depuis les canoniſtes ont établi en maxime que les heretiques n'on droit de rien poſſeder : ſe fondant ſur quelques paſſages de S. Auguſtin rapportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les heretiques & à tous leurs biens ce que S. Auguſtin ne dit que des Donatiſtes, des amendes pecuniaires decernées contre eux & des biens d'égliſe qu'on les avoit obligez à rendre. Laiſſez les reflexions de Gratien, les ſommaires & les gloſes modernes & liſez les textes originaux : vous verrez qu'ils ne reſpirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de reſtitutions juſtes & de peines medicinales pour la converſion des heretiques.

II. *ep.* 51. *Hiſt. liv.* LXII. *n.* 19. *Diſt.* 8. *c.* 1. 23. *q.* 7. *Aug. in Jo. tract.* 6. *in fine. ad Vincent. ep.* 93. *al.* 48. *ad Bonif. ep.* 185. *al.* 50. *Hiſt. liv.* XXIII. *n.* 39.

Quand S. Gregoire de Nazianze fut appellé à C. P. quoiqu'il pût ſe prevaloir de toute la puiſſance de l'empereur Theodoſe, il ne s'ap-

Hiſt. liv. XVII. *n.* 50. 62.

puïa que ſur la patience Chrétienne ; il ne ſollicita point les magiſtrats pour faire executer contre les heretiques les loix qu'ils mepriſoient. Loin de faire confiſquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre demarche pour les obliger à la reſtitution des revenus immenſes de ſon égliſe, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna genereuſement à un aſſaſſin venu juſques dans ſa chambre pour le tuer. Il ſouffrit d'être pourſuivi à coup de pierre juſques dans l'égliſe ; & répondit à un ami qui en étoit indigné : il eſt bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il eſt meilleur & plus divin de ſouffrir. Ces nobles ſentimens étoient oubliez au douziéme ſiecle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, diſoit, que la patience ſeule étoit le partage de la primitive égliſe perſecutée par les ennemis du dehors : Mais à preſent, ajoûte-t'il, qu'elle eſt venuë en âge meur, elle doit corriger ſes enfans. Comme ſi l'égliſe n'avoit pas été dans ſa force ſous le grand Theodoſe, ou n'avoit ſouffert que par foibleſſe les perſecutions des païens & des heretiques.

epiſt. 85.

lib. 1. epiſt. 20.

XV. Changemens dans la penitence.

Je finis ces triſtes reflexions par le changement introduit dans les penitences. On tourna les penitences publiques en ſupplices & en peines temporelles. J'appelle ſupplices ces ſpectacles affreux que l'on donnoit au public, faiſant paroître le penitent nud juſques à la ceinture, avec une corde au cou & des verges à la main, dont il ſe faiſoit fuſtiger par le clergé : comme on fit entre autres à Raimond le vieux comte de Toulouſe. Je ne doute point que ce ne ſoit l'origine des amendes honorables reçûës depuis pluſieurs ſiecles dans les tribunaux ſeculiers, mais inconnuës à toute l'antiquité ; & c'eſt auſſi la ſource de ces confrairies de penitens établies en quelques provinces : penitens ſeulement de nom pour la plûpart. Ces penitences étoient plus ſpecieuſes que ſerieuſes ; ce n'étoit pas des preuves de la converſion ſincere du pecheur, ce n'étoit ſouvent que des effets de la crainte de perdre ſes biens temporels. Le comte de Toulouſe craignoit la croiſade que le pape faiſoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV. demanda ſi humblement au pape Gregoire VII. l'abſolution des cenſures, juſques à demeurer trois jours à ſa porte nuds pieds & jeûnant juſques au ſoir : c'eſt qu'il craignoit de perdre ſa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Auſſi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur après l'abſolution que devant. Ces penitences forcées n'étoient par durables ; la honte que l'on y joignoit loin de produire une confuſion ſalutaire, ne faiſoit qu'aigrir le pecheur, & lui faire chercher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçû. Car, comme dit S. Chriſoſtome, celui qui eſt inſulté en devient plus audacieux, il perd le reſpect & mepriſe celui qui l'inſulte.

v. liv. LXXIII. *n.* 12. LXXV. *n.* 56.

Hiſt. liv. LXXVI. *n.* 47.

Hiſt. Albig. c. 12.

Hiſt. liv. LXII. *c.* 37. 39. 40.

Hom. 2. *in Tit. i.* 7.

Pour rendre les penitences plus ſenſibles, on y joignoit des amendes pecuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'abſolution ; & pourvû qu'elles fuſſent païées on paſſoit facilement le reſte de la penitence. Vous avez vû comme S. Hugues de Lincolne reprima cet abus. Ainſi les penitences & les abſolutions devinrent des affaires temporelles

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 46. LXXVI. *n.* 44.

à l'égard des particuliers auſſi-bien que des princes. Il ne fut plus queſtion de s'aſſûrer, par de longues épreuves, de la converſion du cœur, qui étoit le but des penitences canoniques : mais de prendre des ſûretez pour la reſtitution des biens uſurpez & des dommages cauſez, ou pour le païement de l'amende : & comme le penitent, principalement ſi c'étoit un prince, étoit preſſé de faire ceſſer les effets de l'excommunication ou de l'interdit, il commençoit par ſe faire abſoudre, en promettant par ſerment, de ſatisfaire à l'égliſe dans un certain terme, ſous peine d'être excommunié de nouveau. L'execution manquoit ſouvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pecheur non converti, ne ſe mettoit pas en peine de ſatisfaire, quand il avoit obtenu, par l'abſolution ce qu'il deſiroit, qui étoit de rentrer dans ſes droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre : vous en avez déja vû des exemples & vous en verrez beaucoup plus dans la ſuite. En même temps s'introduiſit l'uſage de donner l'abſolution même dans la penitence ſecrette auſſi-tôt après la confeſſion & la ſatisfaction impoſée & acceptée, au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins après qu'une grande partie de la penitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé ſur les raiſonnemens des docteurs ſcolaſtiques : que l'on ne devoit pas réfuſer l'abſolution exterieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçûë de Dieu interieurement, en vertu de la contrition qu'il paroiſſoit avoir dans le cœur, & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres ſatisfactoires. Mais il falloit conſiderer, qu'un homme eſt bien plus excité à agir par l'eſperance d'obtenir ce qu'il deſire, que par la reconnoiſſance de l'avoir reçû, ou par la fidelité à la promeſſe qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade obſerve mieux le regime qui lui eſt preſcrit pour recouvrer la ſanté, que pour la conſerver quand il croit être gueri. On voit peu de créanciers, qui vouluſſent donner quittance par avance, ſur la promeſſe que feroit le debiteur, même avec ſerment, de païer à certain terme.

Morin. pœnit. lib. x. c. 24. n. 8. &c.

Ibid. c. 25. n. 7. &c.

D'ailleurs les penitences, c'eſt-à-dire, les œuvres ſatisfactoires s'éloignoient de plus en plus de la ſeverité des anciens canons que l'on ne propoſoit plus aux confeſſeurs que comme des exemples pour les diriger, & non des regles pour les obliger : ſuppoſant fauſſement que la nature étoit affoiblie & que les corps n'avoient plus la même force pour ſupporter les jeûnes & les autres auſteritez. Quelques docteurs alloient juſques à dire que c'étoit judaïſer que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les évêques de mitiger les penitences, ſoit en adouciſſant les œuvres penales, ſoit en abregeant le tems : enfin on établit la maxime generale que les penitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre des confeſſeurs tant ſeculiers que reguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner ſi cette eſtimation n'a pas été toûjours aſſez prudente, & ſi les penitences ſont devenuës legeres, même pour les grands pechez.

Guill. Pariſ. de pœnit. c. 17. to. 1. p. 592. G.

XVI. Indulgences.

Il eſt vrai que la multitude des indulgences, & la facilité de les gâ-

gner étoient un grand obſtacle au zele des confeſſeurs les plus éclairés. Il étoit difficile de perſuader des jeûnes & des diſciplines à un pecheur qui pouvoit les racheter par une legere aumône, ou la viſite d'une égliſe. Car les évêques du douziéme & treiziéme ſiecle accordoient des indulgences à toutes ſortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une égliſe, l'entretien d'un hôpital : enfin de tout ouvrage public, un pont, une chauſſée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que d'une partie de la penitence, mais ſi l'on en joignoit pluſieurs on pouvoit la racheter toute entiere. Ce ſont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appelle Indiſcrettes & ſuperfluës, qui rendent mépriſables les clefs de l'égliſe & énervent la ſatisfaction de la penitence. Pour en reprimer l'abus il ordonne que pour la dedicace d'une égliſe, l'indulgence ne ſoit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit pluſieurs évêques, car chacun prétendoit donner la ſienne.

Can. 62.

Hiſt. liv. LXXVII. n. 54.

Guillaume évêque de Paris dans le même ſiecle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'impoſer des ſatisfactions penales, peut auſſi les augmenter ou les diminuer, ſelon qu'il trouve expedient pour l'honneur de Dieu, le ſalut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il eſt manifeſte qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames de la conſtruction d'une égliſe, où il ſoit continuellement ſervi par des prieres & des ſacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres penales : il eſt donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et enſuite : Il eſt vrai-ſemblable que les ſaints, qui ont tant de credit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faiſant du bien aux égliſes où on revere leur memoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la conſtruction ou la reparation des ponts ou des chemins, c'eſt que ces ouvrages ſervent aux pelerins & aux autres qui voïagent pour des cauſes pieuſes, ſans compter l'utilité commune de tous les fidelles.

De ſacram. ord. c. 13. to. 1. p. 551.

Ces raiſons, ſi elles étoient ſolides, auroient dû toucher le ſaints évêques des premiers ſiecles qui avoient établi les penitences canoniques: mais ils portoient leurs vûës plus loin. Ils comprenoient que Dieu eſt infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la conſtruction & l'ornement des égliſes materielles, le chant, les ceremonies & tout le culte exterieur, qui n'eſt que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'eſſentiel eſt la vertu. Or comme les Chrétiens pour la plûpart ne ſont pas aſſez heureux pour conſerver l'innocence baptiſmale : ces ſages paſteurs inſtruits par les apôtres avoient étudié tous les moïens poſſibles de relever les pecheurs & de les preſerver des rechûtes : & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, que de les engager à ſe punir volontairement eux-mêmes en leurs propres perſonnes ; par des jeûnes, des veilles, la retraite, le ſilence, le retranchement de tous les plaiſirs : d'affermir leurs bonnes reſolutions par la priere & la meditation des veritez eternelles: enfin

de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'aſſûrer de la ſolidité des converſions. On a beau argumenter & ſubtiliſer, ces pratiques tendoient plus directement au ſalut des ames & par conſequent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la decoration d'une égliſe. Un pecheur veritablement penitent touché de l'horreur de ſon peché & de la peine éternelle qu'il a meritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'eſtime heureux d'en être quitte à bon marché, n'eſt pas converti : il cherche ſeulement à appaiſer ſes remords & à ſauver les apparences. Enfin croïons en l'experience : jamais les Chrétiens n'ont été plus ſaints que lorſque les penitences canoniques ont été le plus en vigueur, jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles ſont abolies.

Prenons un exemple ſenſible : que diriez-vous d'un prince qui par une fauſſe clemence offriroit à tous les criminels des moïens faciles pour éviter le ſupplice, des amendes modiques, de legeres taxes pour contribuer aux dépenſes de ſes bâtimens ou à l'entretien de ſes troupes : une viſite à ſon palais, quelques paroles de ſatisfaction, enfin pour l'abolition de toutes ſortes de crimes, quelques années de ſervice dans ſes armées ? A vôtre avis l'état de ce prince ſeroit-il bien gouverné ? y verroit-on regner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce, la ſûreté des chemins, la tranquillité publique ? n'y verroit-on pas, au contraire, un debordement general de tous les vices, une licence effrenée & toutes les funeſtes ſuites de l'impunité ! L'application eſt facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de S. Paul, que tout ce qui eſt permis n'eſt pas toûjours expedient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables uſeroit ſans doute de ſon droit, puiſque je le ſuppoſe ſouverain : mais il en uſeroit indiſcrettement. Il en eſt de même des indulgences. Aucun catholique ne doute que l'égliſe n'en puiſſe accorder, qu'elle ne le doive en certains cas, qu'elle ne l'ait toûjours fait : mais c'eſt à ſes miniſtres à diſpenſer ſagement ces graces, & n'en pas faire une profuſion inutile ou même pernicieuſe. Au reſte je reſerve à un autre diſcours à parler plus amplement de l'indulgence de la croiſade.

Je conclus celui-ci en vous faiſant remarquer, ce que je penſe avoir prouvé, que les changemens arrivez dans la diſcipline de l'égliſe depuis cinq ou ſix cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes : mais par negligence, par ignorance, par erreur, fondée ſur des pieces fauſſes comme les decretales d'Iſidore ; & par les mauvais raiſonnemens des docteurs ſcolaſtiques. Dieu veüille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un ſiecle plus éclairé ; & que ſi nous ne pouvons ramener l'ancienne diſcipline, nous ſçachions au moins l'eſtimer, la reverer & la regretter.

SOMMAIRE

du quatriéme Diſcours.

I. *Changemens dans la diſcipline.*
II. *Conciles.*
III. *Jugemens des Evêques.*
IV. *Tranſlations, érections, &c.*
V. *Appellations.*
VI. *Extenſion de l'autorité du pape.*
VII. *Immunité des clercs.*
VIII. *Moins de changement en Orient.*
IX. *Puiſſance temporelle de l'Egliſe.*
X. *Inconveniens de cette puiſſance.*
XI. *Legats.*
XII. *Subventions pecuniaires.*
XIII. *Qu'il faut dire la verité toute entiere.*
XIV. *Rigueur contre les heretiques.*
XV. *Changemens dans la penitence.*
XVI. *Indulgences.*

A01 1469386

Digitized by Google